

Communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord

Périmètre ex-Bandiat-Tardoire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PIÈCE N° 1.1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date
du 31 janvier 2022

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Marc BROUILLET

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	9
CHAPITRE 1 SITUATION ET PRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE	13
1.1 Périmètres administratifs et institutionnels	13
1.2 Documents cadres et schémas s'appliquant à l'intercommunalité	23
1.3 Les documents d'urbanisme existant sur le territoire	31
CHAPITRE 2 CADRAGE SOCIO-ECONOMIQUE	34
2.1. Ménages et logements	34
2.1.1 La Vacance	36
2.1.2 Le vieillissement de la population	41
2.1.3 La taille des ménages	42
2.2 Evolution de l'emploi et des entreprises	44
2.3 Evolution du marché du logement	46
2.4 Evolution de la construction neuve	48
2.5 Projection	49
CHAPITRE 3 AMENAGEMENT DE L'ESPACE	54
3.1 Paysages	54
3.1.1 Paysage et cadre de vie	56
3.1.2 L'héritage historique, un patrimoine culturel peu valorisé	63
3.1.3 Les éléments de singularité du paysage : entités paysagères	76
Le pays du karst	76
Le massif de l'Arbre	92
3.2 Formes urbaines et typologies d'habitat	104
3.3 Les infrastructures	123

3.4 Organisation de l'espace	128
3.4.1 Armature territoriale	129
3.4.2 Implantation et morphologie initiale des principaux regroupements bâtis	130
3.4.3 Développement urbain	134
3.4.4 Espaces publics et cadre de vie	135
3.4.5 Enjeux et pistes d'actions	136
3.5 Développement forestier	140
3.6 Consommation des espaces naturels, agricoles et naturels	148
3.6.1 Méthode d'analyse de la consommation foncière	148
3.6.2 Bilan des espaces consommés sur la période 2002-2015	151
3.7 Les dynamiques	168
3.7.1 Développement économique et social	168
3.7.2 Santé	180
3.7.3 Principe d'organisation du territoire	182
3.8 Contexte agricole	186
3.8.1 Objectifs et contenu du diagnostic agricole	186
3.8.2 Méthodologie	187
3.8.3 Le contexte agricole du territoire	187
3.8.4 Typologie des exploitations	188
3.8.5 L'occupation agricole des sols	190
3.8.6 L'élevage	192
3.8.7 Dynamique d'évolution des exploitations agricoles et projets	194
3.8.8 Diversification	195
3.8.9 Signes et démarches de qualité	195
3.8.10 Dispositifs réglementaires	195
3.8.11 L'irrigation	197
3.8.12 Le bâti	197
3.8.13 Enjeux relatifs au changement de destination du parcellaire agricole	199
3.8.14 Haies et Boisements	199
3.8.15 Energies	200
3.8.16 Circulations agricoles	200

CHAPITRE 4 ANALYSE AFOM ET ENJEUX	204
4.1 Analyse Atouts / Forces / Opportunités / Menaces	204
4.2 Définition et analyse des enjeux	214
CHAPITRE 5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	218
5.1 Le cadre physique du territoire	218
5.1.1 Climat	218
5.1.2 Relief et hydrographie	218
5.1.3 Pédologie	225
5.1.4 Enjeux	227
5.2 La biodiversité et les milieux naturels	228
5.2.1 Les grandes unités naturelles	228
5.2.2 Entité des milieux ouverts et semi-ouverts hygrophiles	231
5.2.3 Grottes, fosses, gouffres et cavités	234
5.2.4 Les zones d'inventaire et de protections réglementaires	235
5.2.5 Les Espaces Naturels Sensibles	245
5.2.6 Les sites classés	247
5.2.7 Les sites archéologiques	250
5.2.8 Enjeux	251
5.3 Les continuités écologiques	252
5.3.1 La trame verte et bleue à l'échelle régionale	253
5.3.2 Rappel des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique	253
5.3.3 Les orientations du SRCE	254
5.3.4 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	259
5.3.5 La Trame Verte et Bleue sur le territoire de la Communauté de communes de Bandiat-Tardoire	260
5.3.6 Principales coupures sur le territoire intercommunal	269
5.3.7 Synthèse sur l'intérêt écologique des milieux en présence	272
5.3.8 Enjeux	273

5.4 Les ressources naturelles	274
5.4.1 La ressource en eau	274
5.4.2 La forêt : ressource écologique et économique	279
5.4.3 Les énergies renouvelables	283
5.4.4 Enjeux	289
5.5 Les pollutions et les nuisances	290
5.5.1 La qualité de l'air	290
5.5.2 Les nuisances sonores	292
5.5.3 Les déchets	294
5.5.4 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	294
5.5.5 La qualité des sols	295
5.5.6 Les anciens sites industriels achevés	295
5.5.7 Périmètres de gestion et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour Garonne	299
5.5.8 La qualité des masses d'eau	303
5.5.9 La qualité de l'eau potable	313
5.5.10 Zone de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques	314
5.5.11 La gestion des eaux usées domestiques	314
5.5.12 L'assainissement collectif	314
5.5.13 Assainissement non collectif	321
5.5.14 Le ruissellement pluvial	324
5.5.15 Enjeux	325

5.6 Les risques naturels et technologiques	326
5.6.1 Les arrêtés de catastrophes naturelles	326
5.6.2 Le risque inondation	328
5.6.3 Les risques mouvement de terrain	329
5.6.4 Risque retrait/gonflement des argiles	330
5.6.5 Autres mouvements de terrain	333
5.6.6 Le risque de remontées de nappes	336
5.6.7 Le risque feux de forêt	338
5.6.8 Le risque tempête	339
5.6.9 Les risques technologiques	339
5.6.10 Le risque feu d'alcool	341
5.6.11 Enjeux	342
5.7 Enjeux et synthèse	343
5.8 Perspectives d'évolution probable de l'environnement si le PLUi n'était pas mis en œuvre	347
5.8.1 Cadre physique du territoire	347
5.8.2 Biodiversité et milieux naturels	348
5.8.3 Ressources naturelles	351
5.8.4 Pollutions et nuisances / risques naturels et technologiques	353
CHAPITRE 6 LES RAISONS DES CHOIX POUR ETABLIR LE PADD	355
6.1 Le scénario de développement retenu	356
6.1.1 Le développement démographique	356
6.1.2 Les besoins liés aux équipements	357
6.1.3 Le développement économique	358
<i>Articulation entre les données chiffrées du PADD et celles du présent rapport de présentation</i>	<i>360</i>

6.2 La définition des orientations générales	362
6.2.1 Un développement urbain durable et hiérarchisé	362
6.2.2 Affirmer le rôle de La Rochefoucauld	363
6.2.3 Préserver l'identité physique du territoire pour renforcer son attractivité	363
6.2.4 Soutenir l'agriculture et la sylviculture	364
CHAPITRE 7 JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLUi POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET LES CHANGEMENTS APPORTES	367
<i>Grille de lecture du chapitre 7</i>	369
7.1 S'engager dans un développement urbain intercommunal durable et hiérarchisé et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services	374
7.1.1 Permettre à chaque commune de se développer en tenant compte de ses capacités d'urbanisation	374
La définition des enveloppes urbaines (zones U)	376
Les capacités de développement dans l'existant (zones UA, UB et UC)	380
La détermination des zones d'extension (zones 1AU)	390
Les capacités de développement dans les zones d'extension (secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc)	396
Le développement économique	404
Autres dispositifs mis en place	404
7.1.2 Privilégier l'accueil de nouveaux habitants au niveau des centres bourgs, dans une dynamique de revitalisation via une offre en logements en adéquation avec l'existant et les besoins identifiés	407
7.1.3 Redynamiser l'économie artisanale et commerciale pour avoir des centres attractifs	411
L'OAP commerciale	411
Les zones dédiées (zones UX, UXc, UXa, Nx)	415
7.1.4 Faciliter les déplacements en direction des bassins d'emplois et des services à l'échelle inter et « supra intercommunale » (Angoulême, hôpital de La Rochefoucauld, zones d'activités et commerciales, centres administratifs...)	425
7.1.5 Encourager la mutualisation des équipements entre les communes afin d'équilibrer les lieux d'urbanité, de vie sociale ou de proximité, et d'en créer de nouveaux	426
7.1.6 Prendre en compte les besoins des Gens du Voyage	427
7.1.7 Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire	428
7.1.8 Encourager les énergies renouvelables maîtrisées et notamment les énergies éoliennes, photovoltaïques et biomasses	430

7.2 Affirmer le pôle de La Rochefoucauld comme centralité intercommunale	436
7.2.1 Reconquérir les logements vacants	436
7.2.2 Réinvestir les espaces publics au bénéfice du cadre de vie, de l'offre de service et de l'attractivité touristique et commerciale	436
7.2.3 S'assurer du respect réglementaire des SPR de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant dans un souci de valorisation de la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire	442
7.2.4 Travailler sur des entrées de villes qualitatives en utilisant les éléments du paysage et de l'environnement comme point d'appui	442
7.2.5 Réaffirmer les activités économiques et conforter les commerces en centre-ville	446
7.2.6 Intervenir sur l'attractivité touristique du pôle de La Rochefoucauld	446
7.3 S'appuyer sur la qualité paysagère et environnementale du périmètre ex-Bandiats-Tardoire pour renforcer l'attractivité du territoire	447
7.3.1 Protéger et/ou valoriser les motifs paysagers marqueurs remarquables du territoire afin de pérenniser une identité de territoire et de proposer des circuits de découverte	447
Le patrimoine bâti / La logique de protection d'ensemble	448
Le patrimoine bâti / La protection ciblée	455
Le patrimoine naturel / La logique de protection d'ensemble (zones Np, N, A, Ap)	456
Le patrimoine naturel / La protection ciblée	467
Le patrimoine paysager, support de l'attractivité touristique du territoire (zone UK, secteurs Nk, NL, NLm)	469
7.3.2 Valoriser la trame Verte et Bleue	476
7.3.3 Conforter les massifs forestiers, dont la forêt de la Braconne, comme réservoirs de biodiversité. Eviter les aménagements fragmentant au sein de la forêt de la Braconne	477
7.3.4 Protéger et valoriser le patrimoine environnemental, dont la trame verte et bleue, et la ressource en eau particulièrement sensible aux pollutions de surface	478
7.4 Soutenir l'agriculture et la sylviculture, socles territoriaux et moteurs économiques	481
7.4.1 Pérenniser la vocation agricole du territoire au travers de la préservation de ses outils	481
7.4.2 Limiter la consommation urbaine des espaces agricoles, naturels et forestiers à protéger	482
7.4.3 Accompagner les transitions et anticiper les mutations actuelles, notamment développer et diversifier le potentiel agricole	484
7.4.4 Concilier agriculture et préservation des éléments écologiques et paysagers, dans un souci d'équilibre et de durabilité du système	485
7.4.5 Prendre en compte et faciliter, quand cela est possible, les déplacements agricoles et forestiers	485
7.4.6 Distinguer (notamment du point de vue des infrastructures) la gestion de la forêt domaniale de celle des espaces boisés privés et accompagner un développement durable de l'activité forestière privée	486

<i>Tableau de surfaces des zones et secteurs</i>	487
CHAPITRE 8 ANALYSE DES INCIDENCES	488
8.1 Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	489
8.2 Incidences sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur	493
8.2.1 Incidences des orientations du PADD	493
8.2.2 Analyse générale des incidences sur les enjeux environnementaux	506
Biodiversité et milieux naturels	506
Ressources et gestion	519
Risques naturels et technologiques, nuisances et cadre de vie	526
8.2.3 Analyse des incidences des zones à projet	536
<i>Tableau de synthèse des zones à projet (1AU au plan de zonage) + zone par zone</i>	537
8.2.4 Analyse des impacts dus à la réalisation des emplacements réservés	598
8.2.5 Etude d'incidence sur les sites Natura 2000 (zones agricoles, zones naturelles, zones urbaines, zones AU)	605
8.3 Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables	618
8.3.1 Synthèse des mesures prises tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	618
8.3.2 Insérer le projet dans son contexte paysager et environnemental	620
8.3.3 Recommandations pour la palette végétale	621
8.4 Incidences de suivi	622
8.4.1 Les indicateurs : explication méthodologique	622
8.4.2 Proposition d'indicateurs	623
8.5 Analyse de l'articulation du PLUi avec les autres documents, plans et programmes	628
8.5.1 Les documents, plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible	629
8.5.2 Les documents, plans et programmes que le PLUi doit prendre en compte	640
8.6 Résumé non technique	642
8.6.1 Diagnostic du territoire et PADD	642
8.6.2 Traduction réglementaire du PADD	644
8.6.3 Etat initial de l'environnement	647
8.6.4 Incidences sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur	648

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le présent rapport de présentation se décompose de la manière suivante :

- Exposé des prévisions de développement économique et démographique, description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, ainsi que l'analyse de l'organisation urbaine du territoire et le bilan des documents d'urbanisme par commune.
- Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution.

Le présent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intègre les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 ». De plus, selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les plans dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, feront l'objet d'une évaluation environnementale.

La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, sur le périmètre ex Bandiat-Tardoire, est concernée par deux Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2 et d'une Zone d'Intérêt Communautaire Natura 2000 - n°FR5400406. Les orientations qui seront retenues dans le projet du PLUi sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

En conséquence, **le projet de PLUi de La Rochefoucauld Porte du Périgord, périmètre ex-Bandiat-Tardoire, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

- Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Explication des choix retenus et exposé des motifs de la délimitation des zones, pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
- Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.
- Définition des critères, indicateurs et modalités, retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan, permettant de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
- Résumé non technique des éléments précédents et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Plusieurs documents de référence sont annexés en fin de ce rapport.

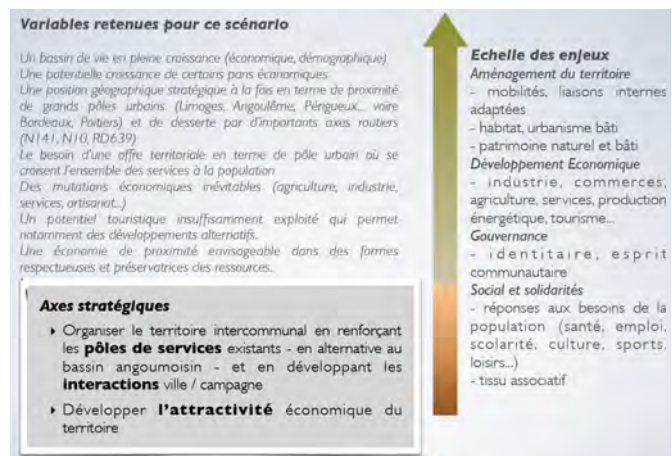
Le Conseil Communautaire de La Rochefoucauld Porte du Périgord a décidé l'élaboration du PLUi du périmètre ex-Bandiât-Tardoire dans sa délibération du 7 Avril 2015. La Communauté de Communes est composée de 13 communes. La réalisation d'un PLUi permet ainsi de mettre en harmonie toutes les communes, l'objectif étant d'opter d'ores et déjà pour un territoire équilibré. C'est avec le constant souci de faire exister sa ville-centre tout en ménageant la singularité de chacun des pôles de son bassin de vie que s'est construite une figure territoriale solidaire. Ce sont ces valeurs qui conduisent à élaborer le PLUi.

Avant de s'engager dans la démarche d'un urbanisme communautaire, la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, périmètre ex-Bandiât-Tardoire, a préalablement travaillé en ce sens. C'est dans ce contexte que le plan de référence a vu le jour. Il s'agit d'un état des lieux dynamique du territoire qui constitue un véritable outil d'aide à la décision :

- Etat des lieux (données recueillies),
- Expression de la réalité du territoire telle que vécue par ses acteurs,
- Analyse des cabinets conseil,
- Enjeux et pistes de travail.

Ces pistes de travail ont pour ambition de servir d'appui à la réflexion en vue de la constitution des objectifs et actions qui seront déclinés.

Le plan de référence communautaire a vocation à définir les orientations majeures du territoire à 10-15 ans.



Axe transversal : développement durable

Objectifs	Pistes d'actions possibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre le développement durable au cœur des actions conduites dans la mise en œuvre du plan de référence 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confronter chaque action à ses incidences environnementales, paysagères et sociétales en prenant en compte le paysage dans sa globalité (charte paysagère, intégration paysagère, cohérence d'ensemble...) ▪ Développer une approche sociétale (culture, accessibilité, égalité des chances...) ▪ Développer une approche environnementale globale (trame verte, trame bleue...) et à l'échelle de chaque action

Axe stratégique 1

Organiser le territoire intercommunal en renforçant les pôles de services existants - en alternative au bassin angoumois - et en développant les interactions ville / campagne

Objectifs	Pistes d'actions possibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer les principes d'une gouvernance cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire ▪ Développer les équipements et services (médecine, culture, loisirs...) en alternative au pôle Angoumois et en organisant les complémentarités ville campagne ▪ Maintenir les équipements actuels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Positionner les communes comme relais de la politique intercommunale ▪ Identifier ce qui génère des complémentarités entre ville centre et communes rurales ▪ Engager une réflexion sur les évolutions de la culture, de l'enfance jeunesse, de la santé en général, des sports et des loisirs... en alternative et en complémentarité avec le bassin Angoumois ▪ Programmer des équipements, sur le pôle urbain, en réponse aux besoins de la population

Axe stratégique 1

Organiser le territoire intercommunal en renforçant les pôles de services existants - en alternative au bassin angoumois - et en développant les interactions ville / campagne

Objectifs	Pistes d'actions possibles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir de nouveaux habitants en développant une offre de logement diversifiée sur l'ensemble du territoire (individuel, collectif, locatif, accession...) ➤ Développer une approche touristique locale à fort caractère identitaire (patrimoine, paysage, architecture...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer un PLU à l'échelle de la CDC ➤ Elaborer un PLH en lien avec une logique de SCOT ➤ Etudier les opportunités foncières (acquisition, rénovation, construction...) ➤ Faire l'inventaire du patrimoine (en vue du Label Pays d'Art et d'Histoire) ➤ Créer des outils pédagogiques, de découverte destinés à l'appropriation du territoire par les habitants (signalétique patrimoniale et touristique, informations sur sites...) ➤ Elaborer un schéma touristique communautaire

Axe stratégique 1

Organiser le territoire intercommunal en renforçant les pôles de services existants - en alternative au bassin angoumois - et en développant les interactions ville / campagne

Objectifs	Pistes d'actions possibles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les mobilités entre le pôle rupificaldien et Angoulême et au sein du territoire vers le pôle urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les liaisons avec le pôle angoumois et s'inscrire dans le schéma de mobilité départemental afin de bénéficier des équipements urbains : Hub Angoulême - LGV... ➤ Définir un schéma de mobilité communautaire dédié à l'accessibilité du pôle urbain (circuits de mobilité réguliers, prix attractifs vers La Rochefoucauld)

Axe stratégique 2

Développer l'attractivité économique du territoire

Objectifs	Pistes d'actions possibles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affirmer un volontarisme politique en communiquant sur les choix et les enjeux de développement économique ➤ Développer le tissu économique (industrie, artisanat, services, commerces, agriculture, tourisme...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer la commission économique au sein du conseil communautaire ➤ Conduire une réflexion sur l'économie de demain en consultant des acteurs et experts économiques tout domaines confondus ➤ Développer les compétences en économie résidentielle ➤ Peser le poids de la CDC et/ou identifier le besoins de demain ➤ Aider à l'installation de nouvelles activités économiques (fiscalité, subventionnement...) sur l'ensemble du territoire ➤ Poursuivre le développement des zones économiques

Axe stratégique 2

Développer l'attractivité économique du territoire

Objectifs	Pistes d'actions possibles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter une stratégie marketing de territoire attractive 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Repenser la communication territoriale (nom de la communauté de communes, image, site internet, charte graphique...)

Source : Plan de référence BANDIAT-TARDOIRE

C'est donc en se basant sur le plan de référence, en étudiant le terrain, en échangeant avec les élus et les "sachants" du territoire : PPA, associations... et après avoir concerté avec la population, que les enjeux se sont dévoilés amenant à révéler le dessein du territoire de La Rochefoucauld Porte du Périgord, périmètre ex-Bandiat-Tardoire.

CHAPITRE 1 SITUATION ET PRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE

Cette première partie du rapport expose et analyse les enjeux du territoire communautaire en matière de positionnement stratégique et économique, cadrage socio-démographique, bilan des procédures antérieures, dans le cadre de l'enjeu de planification.

1.1. Périmètres administratifs et institutionnels

Le périmètre ex-Bandiat-Tardoire de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord (LRPP), dans le cœur du département de la Charente, se situe à une vingtaine de kilomètres d'Angoulême. Il fait partie intégrante du bassin de vie Angoumois.

Il convient de rappeler qu'un pays est un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale. C'est un lieu d'adhésion collective fédérateur autour d'un projet commun de développement. Le Pays Horte et Tardoire a été créé en 1982 sous la forme d'un syndicat mixte, le siège social étant Montbron. 51 communes sont intégrées dans le périmètre, ce qui représente 4 Communautés de Communes, pour près de 32 000 habitants. Dans le cadre de l'aménagement et du développement durable de son territoire, le Pays a pour objets :

- de coordonner et de fédérer toutes les actions et initiatives menées dans les domaines économiques, social, culturel, sportif, touristique, environnemental en vue de leur réalisation sur ce territoire,
- d'accompagner, dans le cadre des différents programmes soutenus par le syndicat de pays, les projets présentés par les collectivités adhérentes et/ou celles qui les composent, les particuliers, les associations locales dans la mesure où leur demande de concours est recevable selon les critères fixés par le syndicat,
- de rechercher les financements nécessaires à leur réalisation en négociant des participations financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département, notamment dans le cadre du contrat de pays,
- de participer aux études et à l'élaboration des dossiers de ces opérations,
- d'assurer en tant que de besoin leur réalisation ou d'y concourir.

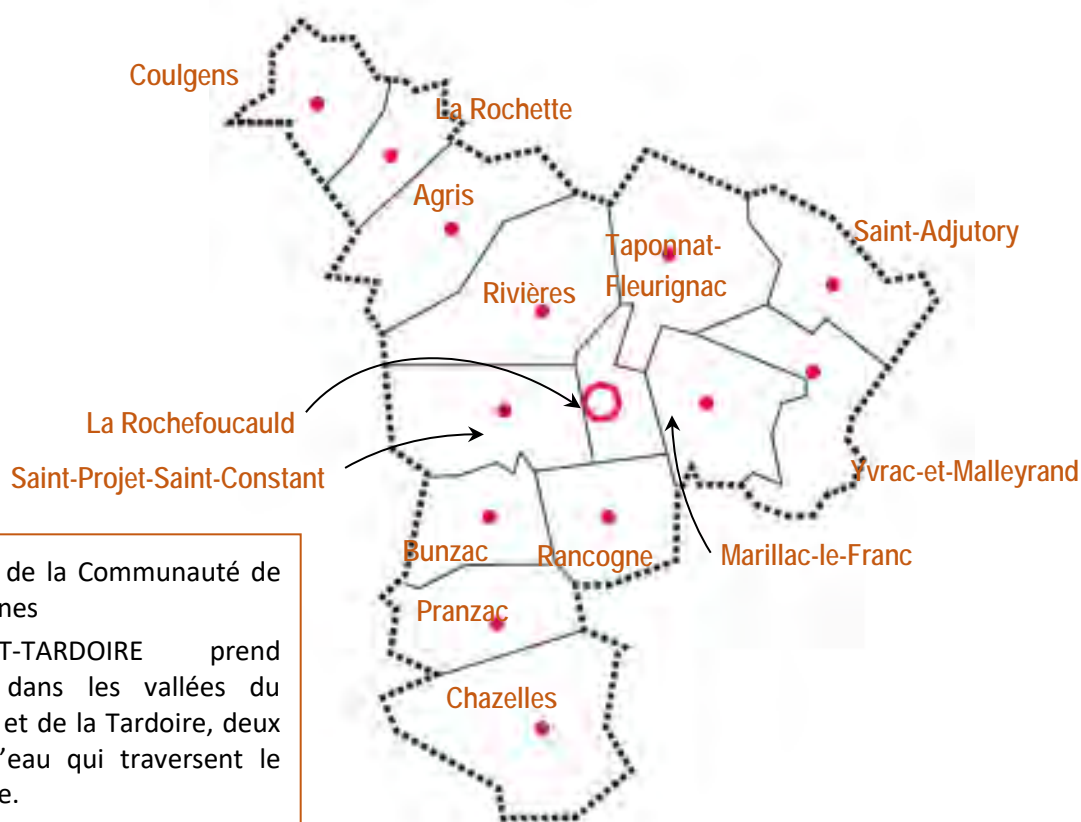


LE PAYS HORTE ET TARDOIRE

Source : www.pays-horte-tardoire.fr

Le 29 Décembre 1995, la Communauté de Communes de Haute Tardoire change de nom pour devenir la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire. Elle dénombre en 2013, selon l'INSEE, 14 437 habitants, ce qui représente une densité de 65 habitants/km². Il s'agit là d'un territoire rural, hormis les polarités urbaines qui font augmenter la densité. Ainsi, la densité peut être de 397 habitants/km² à La Rochefoucauld, ville centre et siège de Bandiat-Tardoire, ou de 28 habitants/km² à Yvrac-et-Malleyrand. La question de l'organisation et de la hiérarchie du territoire se pose dès à présent.

Il est important de préciser que le territoire de Bandiat-Tardoire était étroitement lié à la Communauté de Communes voisine de Seul Charente Périgord, tant d'un point de vue administratif que pratique ou paysager. C'est dans ce contexte que le 1^{er} janvier 2017 les deux Communautés de Communes ont fusionné pour ne devenir qu'une seule et même, sous le nom de La Rochefoucauld Porte du Périgord.

BANDIAT-TARDOIRE : 13 COMMUNES

Source : URBAM

Il importe également de signaler que :

- les communes de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant, appartenant toutes deux à l'ancien périmètre de Bandiat-Tardoire, ont fusionné le 1^{er} janvier 2019. Elles forment aujourd'hui la commune de **La Rochefoucauld-en-Angoumois** ;
- la commune de Rancogne, comprise dans le périmètre ex-Bandiat-Tardoire, et la commune de Vilhonneur, appartenant au périmètre ex-Seuil Charente Périgord, ont fusionné également le 1er janvier 2019. Elles sont désormais regroupées au sein de la commune de **Moulins-sur-Tardoire**.

Les études d'élaboration du PLUi ayant très majoritairement été menées avant ces fusions, certains documents présentés dans ce rapport font encore référence aux anciennes limites communales.

La Communauté de Communes exerce différentes compétences :

➔ **Compétences obligatoires**

1ère compétence obligatoire : en matière de développement économique

- aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique dont la liste est annexée aux statuts ;
- actions de développement économique :
 - actions sur l'immobilier d'entreprise y compris par le biais d'ateliers relais ;
 - aides à la promotion ou à la commercialisation de produits locaux (dépliants publicitaires, stands sur les foires et salons) et prospection d'entreprises ; réalisation d'un inventaire des bâtiments vides en vue d'une réaffectation industrielle, commerciale ou artisanale ;
 - actions de développement touristique :
 - Soutien financier à l'Office de Tourisme,
 - Etude, réalisation, entretien et gestion des équipements touristiques suivants :
hôtellerie de plein air, Fosse Mobile, Couvent des Carmes.
 - maintien de l'ultime commerce de proximité sur une commune après acquisition du patrimoine bâti nécessaire à son exploitation.

2ème compétence obligatoire : aménagement de l'espace communautaire

- schéma de cohérence territoriale ;
- toutes les zones d'aménagement concertées sont communautaires à l'exception des zones d'aménagement concertées de logement remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - les ZAC situées sur une seule commune,
 - et réalisant moins de 35 logements par an ;
- les zones d'aménagement différé ;
- numérisation cadastrale et équipement des communes et de la Communauté de Communes en logiciels de gestion cadastrale.

3ème compétence obligatoire : création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire

- création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt économique dont la liste est annexée aux statuts.

4ème compétence obligatoire : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- politique de constitution d'un parc immobilier communautaire à usage locatif social en faveur des personnes défavorisées, après l'acquisition de patrimoine bâti et de terrains par la communauté de communes. Cette politique privilégiera l'utilisation des énergies renouvelables.

- mise en œuvre d'une politique communautaire du logement et du cadre de vie se traduisant par des actions d'acquisition, de réhabilitation qui concernent le parc immobilier à usage locatif notamment dans le cadre des OPAH ou toutes autres procédures telle que celle du schéma départemental de réhabilitation du bâti ancien.

➔ **Compétences optionnelles**

Protection et mise en valeur de l'environnement

- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- traitement des déchets industriels banals ;
- protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre des chartes et schémas départementaux. Les actions mettant en place des sentiers de randonnées inscrits au schéma départemental des randonnées seront privilégiées, ainsi que tout sentier créé ou à créer par la communauté de communes. Le balisage est de compétence communautaire ;
- assainissement :
 - contrôle de l'assainissement non collectif ;
 - études finales préalables au schéma directeur du zonage d'assainissement.
- création, aménagement et entretien de la voie verte, ancienne voie de chemin de fer traversant les communes de Pranzac et Chazelles.

➔ **Compétences facultatives**

Actions diverses

- actions en faveur de la petite enfance et des jeunes :
 - animation et gestion directe ou indirecte du centre de loisirs communautaire sans hébergement,
 - actions du Centre de Loisirs sans Hébergement visant à animer les temps libres des adolescents en dehors du temps scolaire,
 - Elaboration et signature avec la CAF du contrat temps libre.
- actions en faveur de tout public :
 - gestion et suivi de toutes actions de loisirs visant à animer les vacances scolaires sous les deux appellations : été actif – vacances actives ;
- actions culturelles :
 - aménagement, gestion et exploitation des locaux « du déambulatoire, de la chapelle et de l'église du cloître » sis à La Rochefoucauld ;
 - toutes actions culturelles initiées par la structure communautaire du cloître se déroulant à l'intérieur et ou dans l'enceinte des bâtiments dits « cloître ».

- centre de secours et de lutte contre l'incendie : prise en charge des participations financières au service départemental d'incendie et de secours ;
- accompagnement d'actions sociales dans le cadre d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- construction, aménagement et gestion de points services destinés aux permanences des organismes agréés et logés dans les locaux communautaires ;
- participation financière pour la gestion d'une fourrière pour animaux.

→ Cf. carte de situation

La Communauté de Communes est composée de 13 communes dotées différemment en termes de document d'urbanisme.

Agris



Habitants : 836 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 19 km²

Densité : 45 hab/km²

Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme

Bunzac



Habitants : 471 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 13 km²

Densité : 35 hab/km²

Document d'urbanisme : Règlement National d'Urbanisme

Chazelles



Habitants : 1 525 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 26 km²

Densité : 59 hab/km²

Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme

Coulgens



Habitants : 515 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 12 km²

Densité : 44 hab/km²

Document d'urbanisme : Règlement National d'Urbanisme

Marillac-le-Franc



Habitants : 836 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 14 km²

Densité : 58 hab/km²

Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme

Pranzac



Habitants : 910 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 15 km²

Densité : 60 hab/km²

Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme

Rancogne



Habitants : 388 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 13 km²

Densité : 31 hab/km²

Document d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols

Rivières



Habitants : 1 927 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 22 km²

Densité : 89 hab/km²

Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme

La Rochefoucauld



Habitants : 2 859 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 7 km²

Densité : 397 hab/km²

Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme

La Rochette



Habitants : 541 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 11 km²

Densité : 49 hab/km²

Document d'urbanisme : Règlement National d'Urbanisme

Saint-Adjutory



Habitants : 450 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 14 km²

Densité : 32 hab/km²

Document d'urbanisme : Carte Communale

Saint-Projet-Saint-Constant



Habitants : 1 094 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 17 km²

Densité : 65 hab/km²

Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration : arrêté. POS en vigueur.

Taponnat-Fleurignac



Habitants : 1 562 (population sans double compte en 2013)

Superficie : 21 km²

Densité : 73 hab/km²

Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme

Yvrac-et-Malleyrand



Habitants : 523 (population sans double compte en 2013)

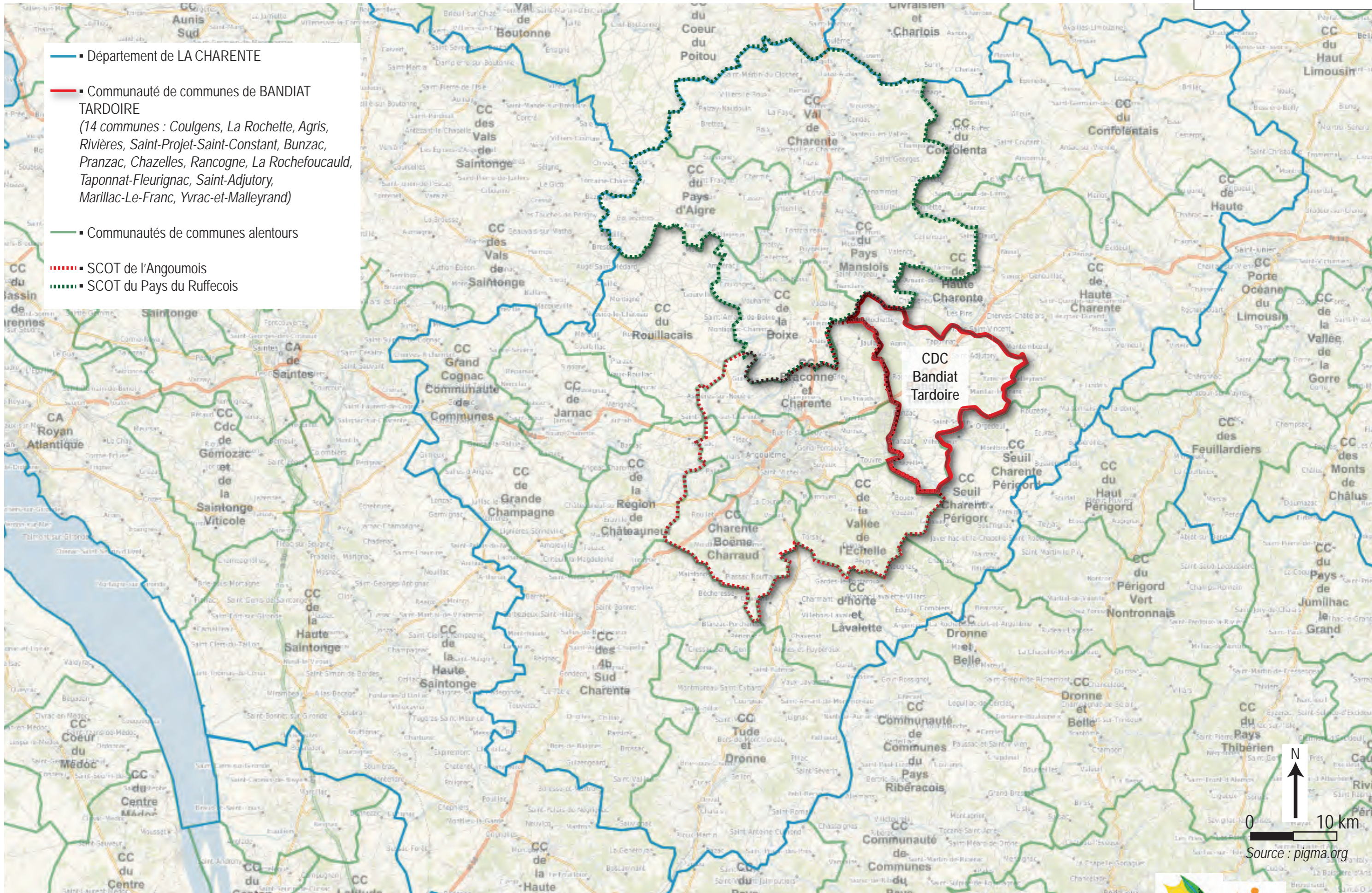
Superficie : 19 km²

Densité : 28hab/km²

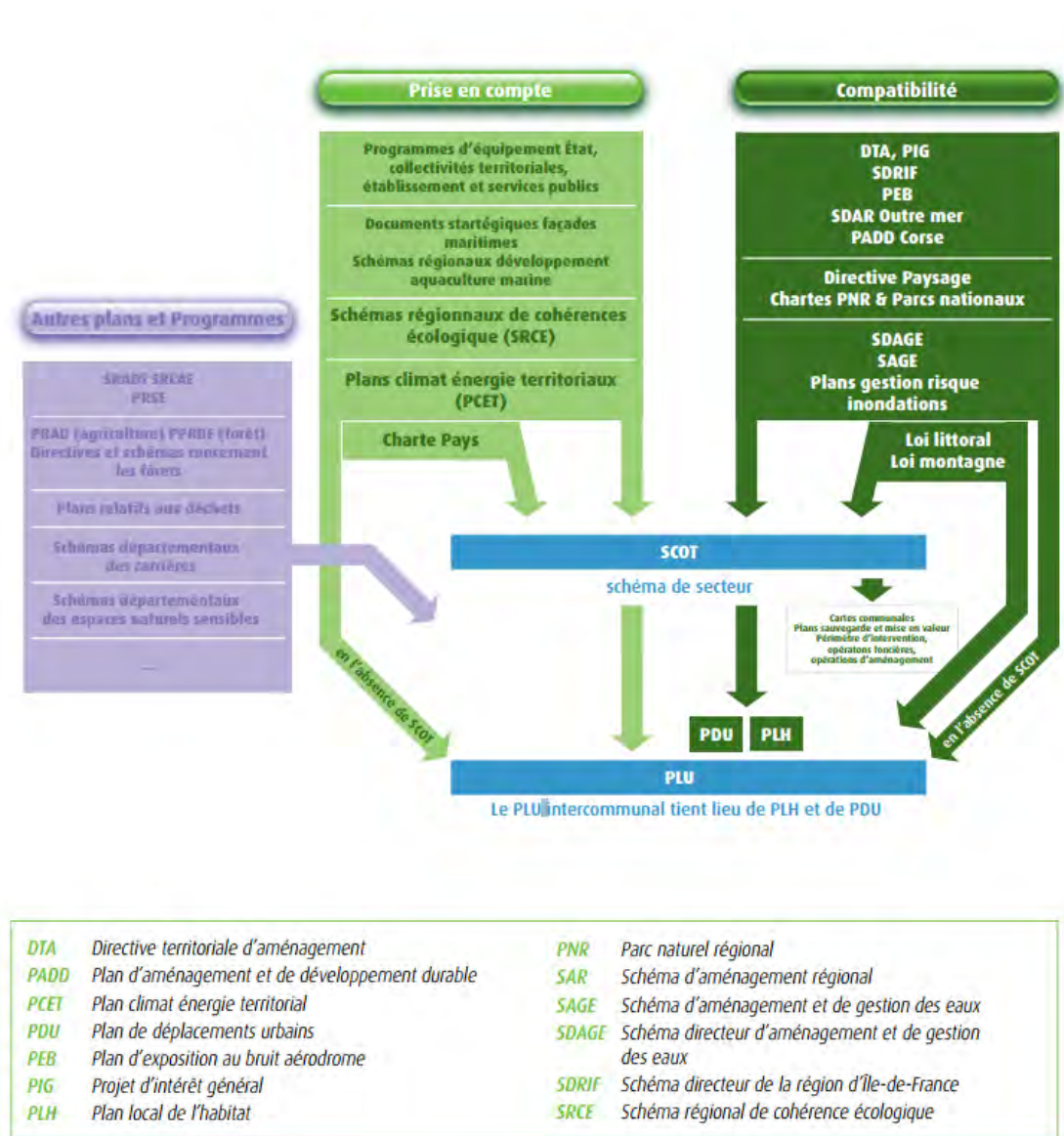
Document d'urbanisme : Règlement National d'Urbanisme

Ce qu'il faut retenir

Le périmètre ex-Bandiat-Tardoire de la Communauté de Communes de La Rochefoucauld Port du Périgord est mûr pour élaborer un projet de territoire au niveau intercommunal. En effet, il a déjà travaillé sur un projet collectif grâce au plan de référence. Le PLUi est le moyen de concrétiser certaines volontés communales et d'être le tremplin de nouvelles ambitions communautaires. Il est à noter que le PLUi LRPP ex-Bandiat-Tardoire constitue une base d'analyse et d'enjeux des orientations à poursuivre, préalablement à l'élaboration à terme d'un PLUi à l'échelle de la Communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord.



1.2 Documents cadres et schémas s'appliquant à l'intercommunalité



➔ Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour Garonne

La politique de l'eau est planifiée localement dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne (SDAGE). Elle est ensuite déclinée à l'échelle des bassins hydrographiques cohérents dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le nouveau SDAGE 2016-2021, approuvé en décembre 2015 postérieurement au SCOT et non intégré dans ce dernier, porte quatre grandes orientations déclinées en plusieurs dispositions. Celles portant sur la politique de l'urbanisme sont listées en suivant :

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE. Cette orientation comporte plusieurs objectifs déclinés en dispositions. Le chapitre « concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire » est décliné de la manière suivante :

CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme

A32 Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau

A33 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune

A34 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau

Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux

A35 Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols

A36 Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure

A37 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie

A38 Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme

A39 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Les dispositions A 32 et A 34 n'ont pas d'effet direct sur l'élaboration du PLUi. La disposition A35 prévoit une compensation de l'imperméabilisation des sols à intégrer dans le prochain SDAGE 2021, elle n'a donc également pas d'effet direct pour le PLUi, sauf à encourager la limitation de l'imperméabilisation et sa compensation en cas d'aménagement imperméabilisant.

- Orientation B : réduire les pollutions ;
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones, humides, lacs, rivières).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Charente

Le SAGE constitue un outil de prévention et de protection des milieux, un outil de développement local et un outil juridiquement encadré, avec notamment un règlement opposable aux tiers. Les enjeux du SAGE Charente ont été définis lors de la réalisation d'un diagnostic. Seuls ceux concernant le territoire de la communauté de communes sont présentés, avec :

- Des zones tampons sur les versants à restaurer et préserver comme facteurs de régulation de la ressource en eau et de la réduction des aléas ;
- Des milieux aquatiques à restaurer et préserver dans leur morphologie et leurs fonctionnalités hydrologiques ;
- Des risques d'inondations et de submersions à prévenir à l'échelle du grand bassin Charente, en anticipant les changements climatiques ;
- Des marges de manœuvre à reconquérir pour la gestion quantitative de l'eau, déficitaire en étiage ;
- Des pollutions à réduire à la source par la diminution de l'emploi d'intrants et le traitement des rejets ;
- Une organisation de la gouvernance de l'eau et des milieux s'appuyant sur la cohérence de bassin, les compétences réglementaires et la participation des citoyens.

➔ Documents que le PLUi doit prendre en compte

Le Schéma Régional Climat Air Energie

Approuvé le 17 juin 2013, le Schéma Régional Climat Air Énergie est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs en Poitou-Charentes vers la transition énergétique. Il fixe des orientations et des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et aussi en termes d'adaptation au changement climatique.

Ce document fixe, entres autres des objectifs chiffrés, avec :

- Atteindre une réduction des consommations d'énergies de 20% à l'horizon 2020 et de 38% à l'horizon 2050, tout secteur confondu (résidentiel-tertiaire, urbanisme et aménagement, industries) ;
- Une réduction de 20% (objectif européen et national) 30% des émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2020 et de 75% (facteur 4) à 80% à l'horizon 2050 ;
- Un objectif de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30%.

Il énumère également un certain nombre d'objectifs qualitatifs, avec entres autres, un accent mis sur l'importance de se fixer un objectif équilibré entre les nouveaux logements en « intensification » et en extension.

Le Plan Climat Energie Territorial

En juin 2015, l'assemblée départementale a adopté le Plan climat-énergie territorial. Ce dernier fixe un certain nombre d'orientation qui concerne directement l'aménagement du territoire de la communauté de communes BANDIAT-TARDOIRE :

- Sécuriser la ressource en eau en quantité et en qualité ;
- Contribuer à réduire le bilan carbone des activités agricoles et sylvicoles, et favoriser leur adaptation aux changements climatiques (promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, encourager une gestion économiquement et écologiquement favorable de la forêt de du bois) ;
- Mieux prendre en compte le confort d'été dans l'aménagement des bâtiments publics et des bourgs.

Le Schéma Régional Eolien

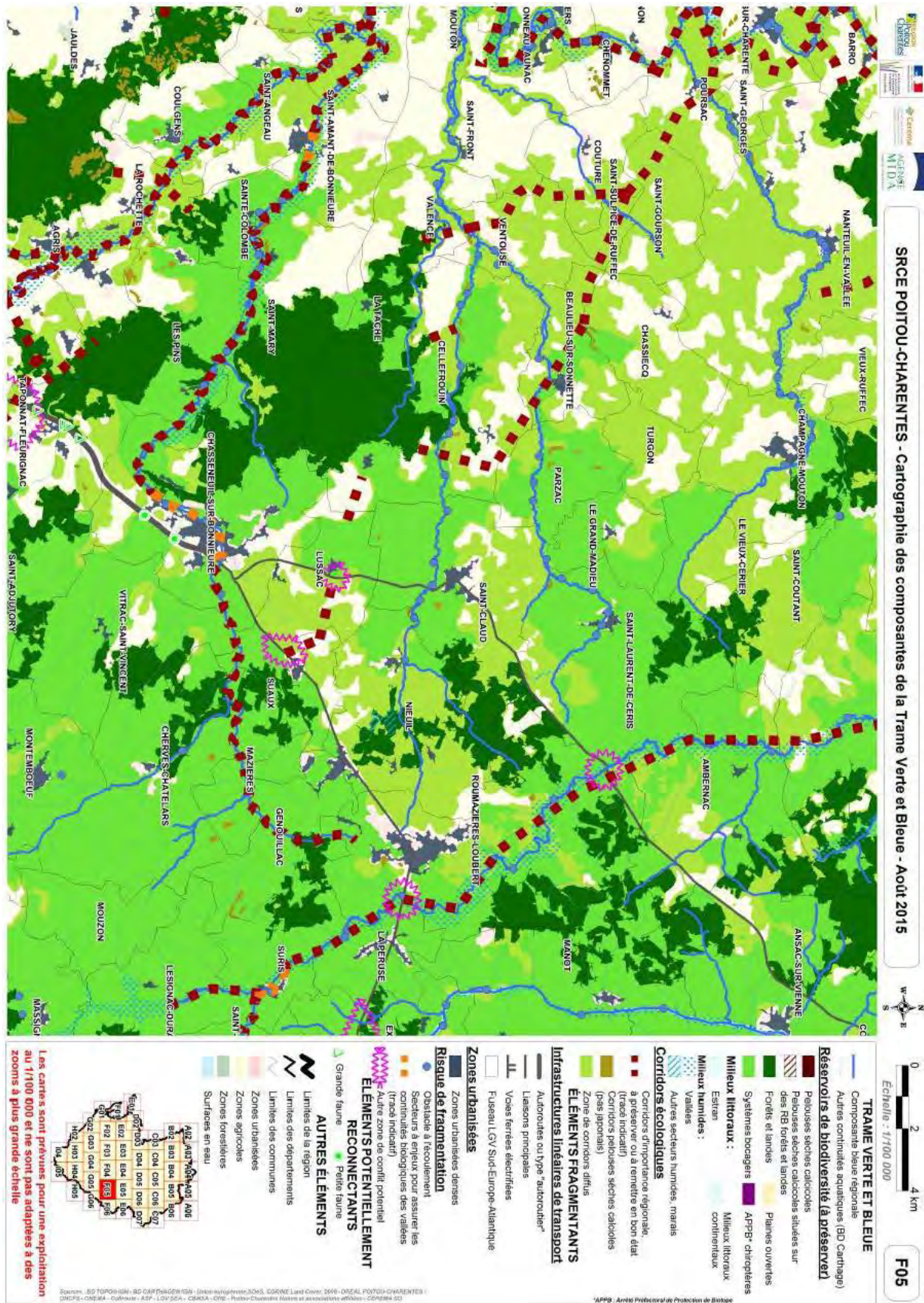
Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 29 septembre 2012. Ce schéma a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'objectif national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il fixe la liste des communes formant les délimitations territoriales du schéma régional éolien. Il donne des grandes lignes pour l'instruction des zones de développement de l'éolien et des projets. Sur le territoire de la Communauté de communes, Chazelles, Coulgens, Saint-Adjutory, Taponnat-Fleurignac et Yvrac-et-Malleyrand font parties de la liste des communes qui constituent les délimitations territoriales du SRE.

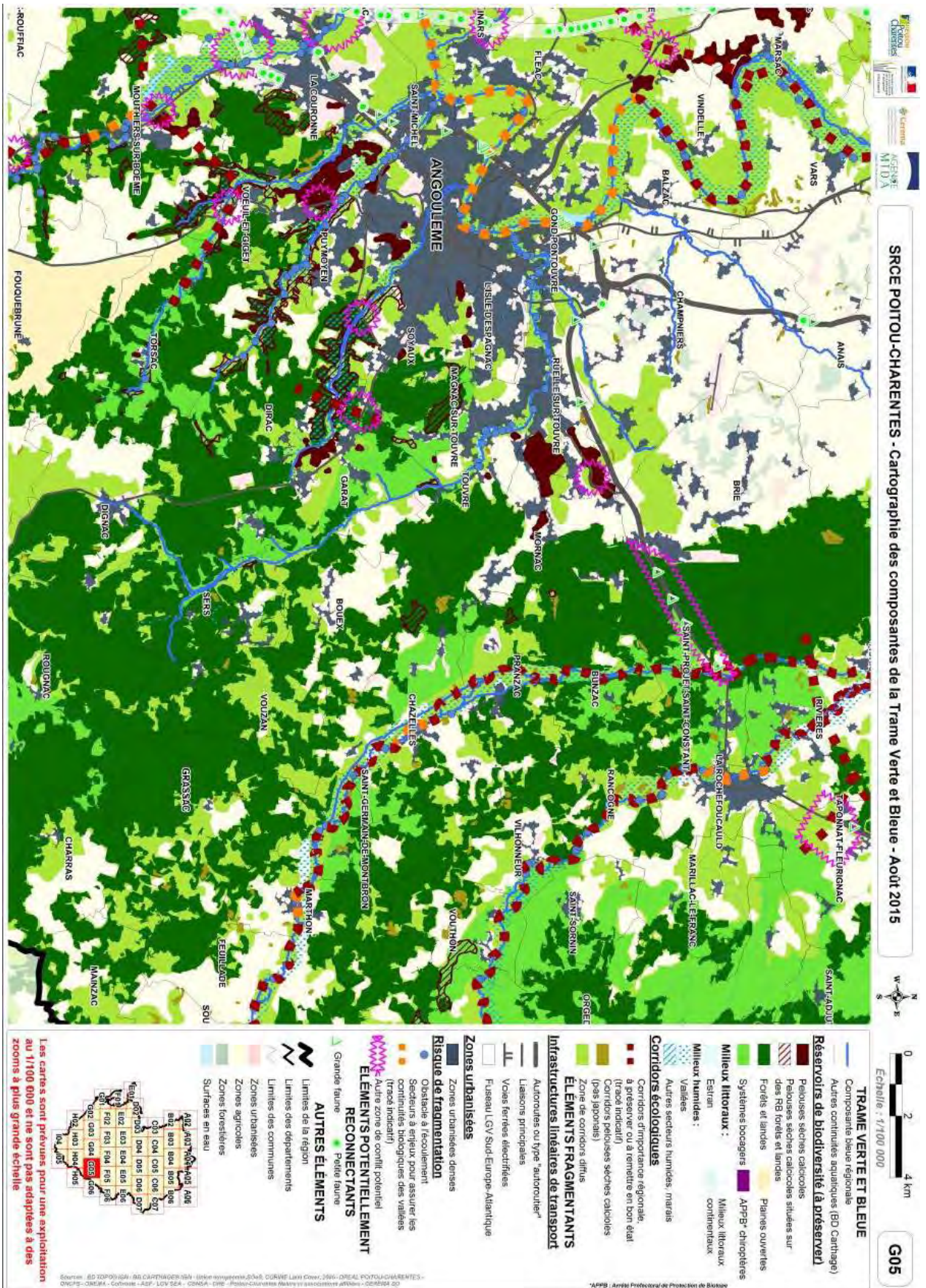
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou Charentes

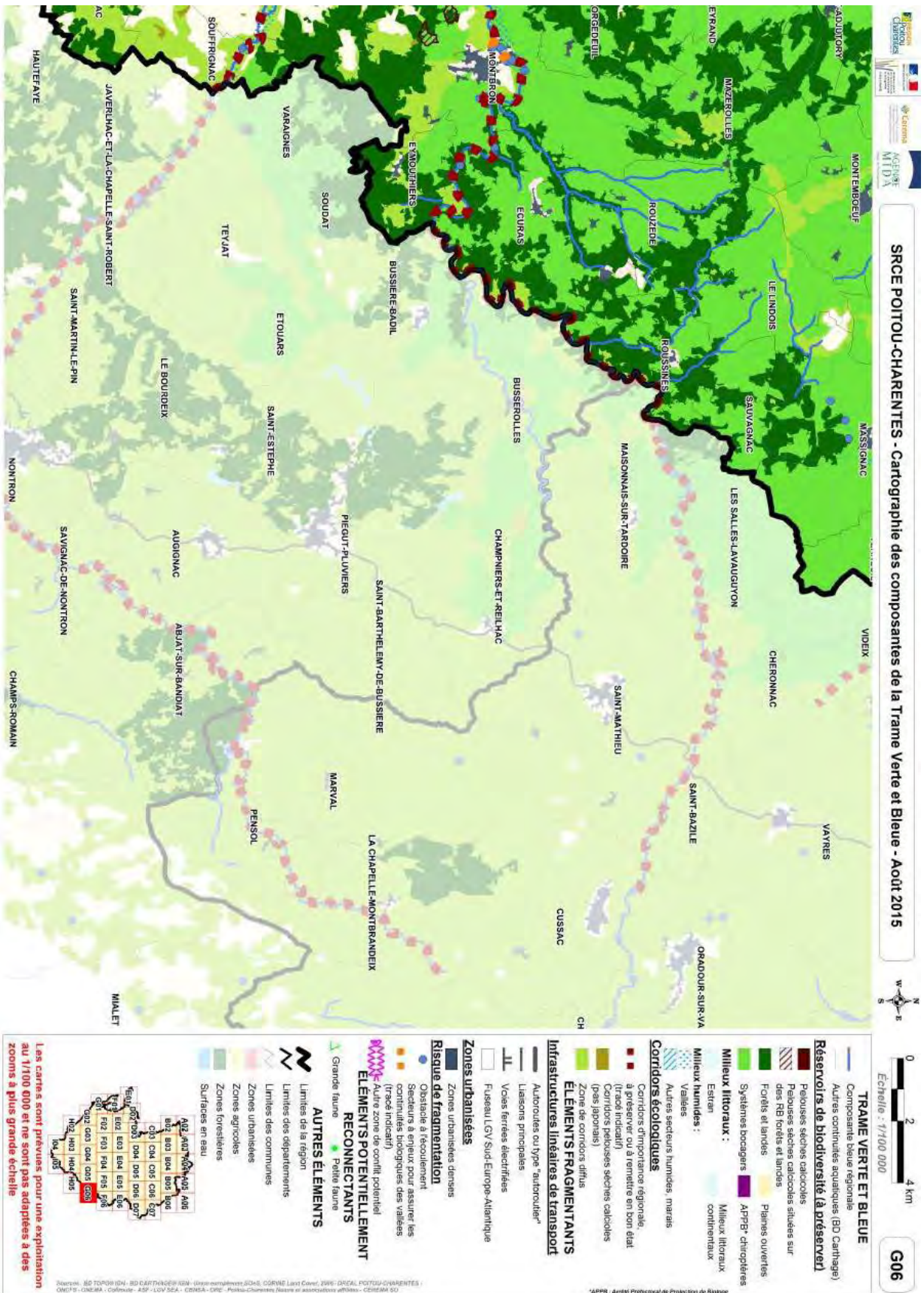
Le SRCE Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015. Les cartes qui suivent sont extraites du volet C du SRCE. A l'échelle de l'intercommunalité, différents réservoirs et corridors se dessinent et devront être intégrés, voire affinés au cœur du projet de PLUi. :

- Les massifs forestiers du territoire en tant que réservoirs de biodiversité, avec notamment la forêt de la Braconne ;
- Les corridors liés aux vallées du Bandiat et de la Tardoire et à leurs zones humides ;

Les trames des systèmes bocagers maillant l'ensemble du territoire







Il importe de signaler que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer un **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires. Ce document est en passe d'approbation. Il se substitue au schéma régional climat air énergie et au SRCE.

Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente

En Charente, le plan a été révisé en 2007. Les réflexions et la concertation ont porté sur cinq idées forces :

- Développer la prévention ;
- Trier et valoriser encore plus ;
- Faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination ;
- Maîtriser les coûts ;
- Informer et sensibiliser.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Il fixe les grandes orientations qui permettent de valoriser les fonctions des forêts privées, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales. Il constitue ainsi la référence en matière de gestion des forêts privées. Le Schéma a été édité pour la région Poitou-Charentes en 2004.

Le Schéma Départemental des Carrières

Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 septembre 2000. Différentes orientations et objectifs ont ainsi été définis :

- Une utilisation rationnelle et optimale des gisements ;
- La nécessité de protéger durablement l'environnement, avec notamment la zone karstique de La Rochefoucauld pour laquelle tout affouillement fragilise les nappes souterraines. Une étude hydrogéologique est obligatoire pour toute demande d'exploitation de carrière ;
- Une obligation de remise en état des carrières en fin d'exploitation, à adapter au type de carrière et aux enjeux présents

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Charente

L'élaboration de ce document a été menée par le Conseil Départemental en partenariat avec les EPCI du département, le SDEG16 et le SDITEC. Le SDTANC a été adopté en décembre 2012 et définit quatre axes de la stratégie :

- Encadrer les déploiements de la fibre optique ;
- Construire un réseau de collecte départemental desservant les principales zones d'activités, les principaux sites publics de santé et d'éducation et les principaux nœuds de raccordement des abonnés ;
- Favoriser une montée en débit (MED) hertzienne et filaire ;
- Construire progressivement le réseau de desserte fibre en FTTH.

Ce qu'il faut retenir

Le PLUi est un document qui se construit avec l'apport de différents matériaux : le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la volonté politique, la législation et la réglementation. La superposition de ces éléments analysés avec précision font du PLUi un document multiscalair solide.

1.3 Les documents d'urbanisme existant sur le territoire

Parmi les 14 communes d'origine, 10 possèdent un document d'urbanisme applicable :

COMMUNE	Document d'urbanisme
AGRIS	PLU
BUNZAC	RNU
HAZELLES	PLU
COULGENS	RNU
LA ROCHEFOUCAULD	PLU
LA ROCHETTE	RNU
MARILLAC-LE-FRANC	PLU
PRANZAC	PLU
RANCOGNE	POS
RIVIERES	PLU
SAINT-ADJUTORY	Carte Communale
SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT	PLU
TAPONNAT-FLEURIGNAC	PLU
YVRAC ET MALLEYRAND	RNU

Ce qu'il faut retenir

La Communauté de Communes BANDIAT-TARDOIRE est très déséquilibrée en documents d'urbanisme : tandis que certaines communes sont sous l'égide du Règlement National d'Urbanisme, d'autres disposent d'un PLU grennelisé. Le PLUi est donc l'occasion de proposer un document valorisant chaque commune, selon leurs propres caractéristiques et atouts.

Bilan des surfaces : surfaces totales par zones

COMMUNES POSSEDANT UN DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE	HECTARES ENCORE CONSTRUCTIBLES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT (EN HA)
AGRIS	15,9
CHAZELLES	26,6
MARILLAC-LE-FRANC	5,3
PRANZAC	14,7
RANCOGNE	22,7
RIVIERES	18,5
LA ROCHEFOUCAULD	36,8
SAINT ADJUTORY	10,3
SAINT PROJET SAINT CONSTANT	13,9
TAPONNAT FLEURIGNAC	37,5
TOTAL	202,2

Ce qu'il faut retenir

La Communauté de Communes LRPP, périmètre ex-Bandiât-Tardoire, dispose encore de surfaces disponibles à la construction à vocation d'habitat. Ainsi, avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, il convient de prendre en compte ces surfaces. A noter que les surfaces densifiables se calculent en prenant en compte les phénomènes de divisions parcellaires potentielles. De plus, avant de pouvoir permettre l'urbanisation de certains secteurs, il est important de prendre en compte la possibilité de réhabilitation de certains logements. Tous ces critères vont permettre de proposer un zonage pertinent au regard du diagnostic territorial et du projet intercommunal.

A noter que le calcul des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines déjà constituées est le reflet d'une urbanisation consommatrice d'espace. L'enjeu est de trouver un équilibre pour une gestion économe de l'espace.

CHAPITRE 2 CADRAGE SOCIO-ECONOMIQUE

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2014
Population	11 686	12 003	12 295	12 959	12 862	14 318	14 437	14587
Densité moyenne (hab/km ²)	52,5	53,9	55,2	58,2	57,7	64,3	64,8	65,5

Source : INSEE

Après une augmentation lente de 1968 au début de années 1990, le territoire s'est stabilisé jusqu'au début des années 2000, avant de se mettre à croître au point de dépasser sa croissance annuelle maximale antérieure.

2.1 Ménages et logements

L'image est un peu différente en nombre de ménages par an, ceux-ci ayant progressé de façon croissante dans les années 70 et 80, avant de ralentir leur progression dans les années 90, puis redécoller au début des années 2000 et diminuer leur croissance depuis 2008. Ce schéma à tendances successivement inversées se retrouve dans bien des zones périurbaines et pose question pour réaliser une projection des besoins en logements.

BANDIAT-TARDOIRE	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2014
Ensemble	3 964	4 378	4 905	5 472	5 800	6 815	7 369	7443
Résidences principales	3 485	3 783	4 213	4 722	5 123	6 061	6 336	6394
Résidences secondaires et logements occasionnels	208	201	277	302	297	261	275	278
Logements vacants	271	394	415	448	380	493	758	771
variation des logements par an		+ 59	+ 75	+ 71	+ 36	+ 131	+ 111	+74
variation des ménages par an		+ 43	+61	+ 64	+ 45	+ 121	+ 55	+57
variation des RS par an		-1	+ 11	+ 3	- 1	- 5	+ 3	+3
Variation des vacants par an		18	3	4	-8	15	53	13

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Les résidences secondaires ont suivi une évolution faible, plus soutenue entre 1975 et 1982, mais modérée récemment, au moment où la vacance reprenait.

La progression très rapide des ménages après 2000 s'explique seulement partiellement par le solde migratoire : en effet, celui-ci a significativement baissé après 2008 tandis que le solde naturel devenait négatif (baisse de la natalité et augmentation des décès).

CC BANDIAT-TARDOIRE	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,4	+0,3	+0,7	-0,1	+1,2	+0,2
due au solde naturel en %	+0,2	-0,1	-0,1	-0,1	+0,1	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,2	+0,5	+0,7	+0,0	+1,1	+0,4
Taux de natalité (‰)	14,7	11,2	10,3	9,2	10,8	9,8
Taux de mortalité (‰)	12,7	12,3	11,1	10,2	9,6	11,7
Solde migratoire par an en nombre de ménages				0	76	21
en pourcentage des ménages créés				0%	63%	39%
Solde démographique par an en nombre de ménages				48	-85	17
Décohabitation par an en nombre de ménages				-4	130	17

La décohabitation est devenue de 2000 à 2008 la cause majeure de la croissance des ménages, tandis que le solde démographique en ménages est négatif (décès, départs vers les maisons de retraite), ce qui libère des logements. Après 2008, un quasi équilibre est apparu entre les trois facteurs des besoins en logement (moins de départs en maisons de retraite).

2.1.1 La Vacance

Les données concernant la vacance sont à mettre en lien avec l'analyse plus fine réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi et annexée au dossier.

Les 758 logements vacants de 2013 se répartissaient très inégalement entre les communes, la situation étant principalement visible à La Rochefoucauld et à Chazelles, mais elle apparaît également significative en taux à Agris, Saint-Adjutory et Yvrac et Malleyrand.

Vacants	Nombre 2013	Taux 2013	Variation 2008-2013
Agris	49	12%	13
Bunzac	10	4,42%	8
Chazelles	78	11%	27
Coulgens	25	9%	5
Marillac-Le-Franc	19	5%	3
Pranzac	22	5%	13
Rancogne	15	8%	7
Rivières	51	6%	12
La Rochefoucauld	307	17%	112
La Rochette	23	9%	9
Saint-Adjutory	27	11%	13
Saint-Projet-Saint-Constant	36	7%	11
Taponnat-Fleurignac	53	7%	24
Yvrac-et-Malleyrand.	43	15%	16
TOTAL	758	10,2%	273

Source INSEE

Une autre source non comparable avec le recensement, à savoir les services fiscaux, donne une information intéressante sur la durée de la vacance et l'adresse des propriétaires : il s'agit pour la moitié d'une vacance de plus de 2 ans (donc qui n'est pas liée à une situation conjoncturelle) et les propriétaires sont majoritairement locaux (643 sur 1154 vivent dans la communauté).

DATE DE DEBUT DE VACANCE 2016

Commune	avant 2000	2000-2008	2009-2013	2014-2015	TOTAL
Agris	1	6	26	31	65
Bunzac	2	1	14	11	30
Chazelles	8	5	45	37	103
Coulgens	0	1	13	22	36
Marillac-Le-Franc	0	0	12	12	24
Pranzac	3	1	10	29	49
Rancogne	2	0	12	10	27
Rivières	4	6	18	38	71
La Rochefoucauld	15	98	199	189	516
La Rochette	0	2	7	20	33
Saint-Adjutory	2	6	14	23	47
Saint-Projet-Saint-Constant	6	2	30	23	68
Taponnat-Fleurignac	0	3	28	24	56
Yvrac-et-Malleyrand	1	3	8	16	29
TOTAL	44	134	436	485	1154
%	4%	12%	38%	42%	100%

LOGEMENTS VACANTS 2016 SELON L'ADRESSE DU PROPRIETAIRE

commune	communauté	reste de la région	reste de la France	étranger	TOTAL
Agris	44	12	8	1	65
Bunzac	21	3	6	0	30
Chazelles	60	32	11	0	103
Coulgens	15	15	4	2	36
Marillac-Le-Franc	17	4	3	0	24
Pranzac	26	13	10	0	49
Rancogne	13	5	8	1	27
Rivières	43	19	8	1	71
La Rochefoucauld	281	173	54	8	516
La Rochette	17	12	4	0	33
Saint-Adjutory	22	18	6	1	47
Saint-Projet-Saint-Constant	36	25	5	2	68
Taponnat-Fleurignac	33	13	7	3	56
Yvrac-et-Malleyrand	15	10	3	1	29
TOTAL	643	354	137	20	1154

Enfin, une visite de terrain sur quelques villages montre des situations diverses :

- une vacance qui peut évoluer, mais qui peut être sous-estimée car des locaux vides, autrefois des logements, ne sont pas signalés comme logements sur le cadastre ;
- la vacance cumule semble-t-il plusieurs explications : les nuisances (surtout la circulation), l'accessibilité, l'absence de jardin, cour ou dépendances, le mauvais état et l'importance du bâtiment (maisons de maître en zone rurale) ;
- enfin, 80% des vacants sont le fait de propriétaires privés, puis d'indivisions (12%), la part des personnes morales est faible, mais elle existe (HLM et sociétés immobilières à La Rochefoucauld, quelques mairies).

vacants fiscaux 2016 selon le type de propriétaire	indivisions	Commune	Organisme HLM	Société immobilièr e	SNCF	personnes	Total général
Agris	7	4	1	1		52	65
Bunzac	1			1		28	30
Chazelles	10	5		4		84	103
Coulgens	4	2				30	36
Marillac-Le-Franc		3		1		20	24
Pranzac	4		1			44	49
Rancogne	1	1				25	27
Rivières	3	2		4		62	71
La Rochefoucauld	78		35	19	1	383	516
La Rochette		3	1			29	33
Saint-Adjutory	8	1		1		37	47
Saint-Projet- Saint-Constant	7			1		60	68
Taponnat- Fleurignac	5	3		2		46	56
Yvrac-et- Malleyrand	4					25	29
Total général	132	24	38	34	1	925	1154

Enfin, seulement **le tiers** de ces propriétés ont été acquises (par don, héritage ou achat) avant 2000, ce qui signifie qu'elles sont la propriété de **personnes plutôt âgées**. Certes, **les mutations après 2013 sont évidemment en attente d'une destination (12%)**, mais **plus de la moitié des logements a été acquise entre 2000 et 2013**, donc suffisamment loin pour que le bien ne soit plus en attente. Ces biens sont certainement touchés par la baisse des prix immobiliers ou le retournement de la conjoncture.

vacants fiscaux 2016 hors non renseignés*	mutation avant 2000	mutation de 2000 à 2008	de mutation de 2008 à 2014	de mutation après 2013	Total général
Agris	26	16	9	13	64
Bunzac	10	9	2	8	29
Chazelles	42	24	23	12	101
Coulgens	15	12	9	0	36
Marillac-Le-Franc	9	5	5	4	23
Pranzac	16	10	10	12	48
Rancogne	9	9	4	3	25
Rivières	20	18	16	16	70
La Rochefoucauld	198	139	105	63	505
La Rochette	4	12	9	7	32
Saint-Adjutory	15	14	6	10	45
Saint-Projet-Saint-Constant	28	9	22	8	67
Taponnat-Fleurignac	19	13	12	9	53
Yvrac-et-Malleyrand	13	5	8	3	29
Total général	424	295	240	168	1127

*27 logements n'ont pas d'indication sur la date de mutation.

2.1.2 Le vieillissement de la population

Malgré l'apport migratoire récent, la baisse du taux de natalité et de mortalité aboutissent à un vieillissement progressif de la population, au point que les générations ne se renouvellent plus. L'indice de jeunesse est de 30% inférieur à la moyenne nationale. De plus il continue de baisser, passant de 0,77 à 0,72 entre 2008 et 2013. Cette évolution se voit surtout sur les adultes, de 25 à 44 ans, qui baissent fortement, tandis que les personnes âgées de plus de 60 ans ont augmenté de 305.

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE

BANDIAT-TARDOIRE	2008	2013	(%)	Evol 2008-2013
0-14 ans	2387	2 462	79%	75
15-29 ans	1998	1 850	15%	-148
30-44 ans	2921	2 707	22%	-214
45-59 ans	3110	3 111	19%	1
60-74 ans	2368	2 568	15%	200
75 ans et plus	1634	1 739	9%	105
TOTAL	14418	16 450		
moins de 20 ans	3084	3115		
indice de jeunesse	0,77	0,72		

Les personnes qui ont changé de commune sont plus souvent des personnes âgées qu'auparavant : la part passe de moins de 20% à plus de 20% en 2013. Les migrations amènent donc progressivement aussi des personnes âgées.

2.1.3 La taille des ménages

	2008	2013	évolution	Commune (%)
1 pers.	1683	1875	192	29%
2 pers.	2374	2503	129	39%
3 pers.	1014	967	-47	15%
4 pers.	732	758	26	12%
5 pers. et plus	183	197	14	3%
6 ou plus	64	56	-8	1%
Total	6050	6356	306	100%

Le nombre des ménages peut varier d'un tableau à l'autre en fonction des dépouillements.

La taille des ménages est très marquée par **les petits ménages de 1 et 2 personnes qui représentent plus des 2/3 du total** et plus que la croissance totale des ménages. Ce sont les ménages de 3 personnes qui compensent principalement, avec une perte de 47 en 5 ans. Il serait logique d'en conclure à la nécessité de produire de petits logements, mais le parc immobilier de grande taille continue d'augmenter.

La taille des ménages agricoles et retraités évolue bien sûr vers les plus petits, en raison de l'âge et des décès, mais c'est aussi le cas de bon nombre de cadres et d'employés.

variation 2008-2013	1 pers.	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 P & +	Ensemble
Agriculteurs exploitants	12	18	-6	4	0	-8	20
Artisans. commerçants. chefs d'entreprise	-19	45	22	-37	-7	0	6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	23	4	8	11	2	14	61
Professions intermédiaires	1	-5	68	-5	15	-3	71
Employés	18	104	-48	4	9	-4	83
Ouvriers	-20	-50	-38	40	-14	-3	-83
Retraités	178	-7	-53	-3	4	-4	115
Autres personnes sans activité professionnelle	-3	19	1	10	4	1	32
Ensemble	192	129	-47	26	14	-8	305

Source : Insee, RP2013 & 2008 exploitation complémentaire.

Par comparaison, **les logements créés sont principalement des 4 et 5 pièces de propriétaires ou des 3-4 pièces locatifs privés** tandis que diminuent les petits logements meublés.

Variation 2008 2013						
RGP	Propriétaire	Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide non HLM	Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide HLM	Locataire ou sous-locataire d'un meublé ou d'une chambre	Logé gratuit	total
1 pièce	-2	-3	0	2	-1	-4
2 pièces	14	-24	3	18	-9	2
3 pièces	26	30	23	1	-10	71
4 pièces	47	-10	-17	1	-5	15
5 pièces	117	12	-7	1	6	130
6 pièces ou plus	63	-1	-3	1	1	62
Ensemble	264	5	0	24	-17	275

Nous aboutissons donc en 2013 à une situation où 3700 logements sur 6336 sont fortement sous occupés, soit PLUS DE LA MOITIE des logements. 10 seulement sont surpeuplés.

Type de logement : Ensemble	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou plus	Ensemble
1 pièce	42	8	1	0	1	3	55
2 pièces	252	58	8	0	0	0	318
3 pièces	516	342	90	21	2	0	971
4 pièces	574	885	371	242	31	9	2112
5 pièces	307	740	307	276	65	13	1708
6 pièces ou plus	176	453	207	217	89	32	1173
Ensemble	1866	2486	984	756	188	57	6336

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

2.2 Evolution de l'emploi et des entreprises

Même si le nombre d'emplois a moins baissé que par le passé, la perte se poursuit, avec une redistribution vers le tertiaire, ainsi qu'une amélioration des conditions d'emploi. Les contrats à durée déterminée ont en effet diminué, même si l'intérim a progressé, mais surtout les CDI. Tout ceci signale une situation plus favorable, typique des zones périurbaines, où s'installent des personnes qui ont un emploi favorable. Le ralentissement de la baisse des emplois, qui est lié à la progression spectaculaire du tertiaire, peut fort bien se ralentir à l'avenir, il convient donc de rester prudent sur les perspectives.

Recensements	1999	2008	2013	Evol 2008-13
Nombre d'emplois	4102	3770	3714	-56
<i>Evolution du nombre d'emplois /an entre RGP</i>		-43	-11	
Emplois par secteur				
Agriculture		185	180	-5
Industrie		959	674	-285
Construction		251	307	56
Commerce, transport et services		1 134	1 203	69
Administrations		1 145	1 201	56

actifs employés 15 ans et plus source recensements	2008	2013	ev 08-13
Non-salariés	719	738	19
Salariés	5035	5111	76
CDI	4309	4501	192
CDD	451	431	-20
Intérim	79	101	22
Emplois aidés	71	72	1
Apprentissage	123	105	-18
<i>dont temps partiel</i>	829	683	-146

Il existe des différences significatives de revenus, malgré une situation évoluant plutôt favorablement : La Rochefoucauld, puis St Projet, Taponnat-Fleurignac et Rancogne ont un taux de bas revenus parmi les allocataires de

la CAF, qui signale une population plus fragile. Ceci se retrouve pour les autres indicateurs de pauvreté et apparaît lié à l'existence d'un parc locatif plus abordable. Nous ne disposons malheureusement pas des informations de la MSA qui permettraient de finaliser ce diagnostic.

CAF 2014	NB_allocataires_ref	NB_personnes_couv	ALL_bas_revenu	Pers_couv_bas_revenu	part des allocataires à bas revenus
Agris	92	338	26	62	28%
Bunzac	58	215	18	33	31%
Chazelles	141	584	46	116	33%
Coulgens	69	243	22	54	32%
Marillac-Le-Franc	73	320	21	46	29%
Pranzac	86	353	22	57	26%
Rancogne	33	145	13	40	39%
Rivières	160	653	34	97	21%
La Rochefoucauld	484	1369	253	494	52%
La Rochette	58	188	18	34	31%
Saint-Adjutoire	62	220	18	39	29%
St Projet	113	398	43	116	38%
Taponnat-Fleurignac	168	621	63	158	38%
Yvrac-et-Malleyrand	60	231	20	59	33%
TOTAL	1657	5878	617	1405	37%

2.3 Evolution du marché du logement

Les prix immobiliers sont dans l'ensemble bas et stables ou en baisse progressive depuis quelques années après une période de forte hausse jusque 2007 :

- La Rochefoucauld connaît une baisse continue depuis 10 ans : -10% sur 10 ans, -13% en 5 ans ; les loyers sont un peu supérieurs à 6,2 euros par m², sauf pour les T2 (8,2€) et les studios (7,2) ;
- les prix sont relativement proches, un peu plus élevés à St Projet et Chazelles, y compris en location ;
- l'offre de logements existants est très concentrée sur La Rochefoucauld, Rivières et Chazelles, mais toutes les communes ont une petite offre en permanence.

CC BANDIAT-TARDOIRE	prix appartements	maisons	loyers moyens au m ²	offre vente maison	location maison
Agris		959		5	
Bunzac		1183		1	
Chazelles	2046	1220	7,7	64	5,79
Coulgens		821		1	
La Rochefoucauld	874	1022	6,1	69	7,6
La Rochette		1108		1	
Marillac-Le-Franc		1053		1	
Pranzac		1212		8	
Rancogne		1062		7	
Rivières		1131		12	
Saint-Adjutory		1023		3	
Saint-Projet Saint Constant		1205	6,9	7	
Taponnat-Fleurignac		990	5,5	6	
Yvrac-et-Malleyrand		985		7	
TOTAL			7,7		5,79

Sources : 3 réseaux immobiliers et gratuits

La demande de logements sociaux, telle que recensée par le système national d'enregistrement indique une demande plutôt faible, mais qui coexiste avec des logements vacants à La Rochefoucauld. En effet, non seulement les loyers privés sont à peine plus élevés que le secteur social pour les petits logements, mais la qualité de l'offre est très inégale, quant à l'environnement et aux caractéristiques du logement.

SNE 2016	parc social janvier 2015	demandes de logement fin 2015	attributions 2015
Agris	8	5	6
Bunzac	0		
Chazelles	7	2	2
Coulgens	4	0	1
Marillac	0		
Pranzac	2	1	1
Rancogne	0		
Rivières	8	3	1
La Rochefoucauld	230	48	23
La Rochette	6	0	1
Saint-Adjutory	0		
Saint-Projet-Saint-Constant	8	3	2
Taponnat-Fleurignac	13	7	4
Yvrac-et-Malleyrand.	3	0	0
TOTAL	289	69	41

En conclusion, le marché apparaît plutôt détendu, mais avec une demande locative spécifique, notamment de la part des personnes âgées et des jeunes.

2.4 Evolution de la construction neuve

La construction neuve a connu une rupture forte avec la crise de 2008, passant de 110 par an à 47. Si l'on interprète les permis des deux dernières années, la baisse serait à nouveau de moitié, en tenant compte de l'érosion entre les autorisés et les commencés. Seules quelques communes comme Coulgens, La Rochette ou Taponnat se sont bien maintenues.

Commencés	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	août 2014	août 2015
Agris	8	17	9	1	1	5	6	6	1	1	0	2
Bunzac	7	19	8	5	1	3	2	0	1	1	1	0
Chazelles	21	8	8	9	5	24	11	6	12	10	6	1
Coulgens	3	8	4	7	4	7	1	3	5	1	2	1
La Rochefoucauld	10	8	14	11	5	5	7	2	4	3	19	4
La Rochette	7	2	7	11	3	6	2	4	1	5	8	0
Marillac-Le-Franc	9	8	4	1	3	4	1	0	2	1	0	4
Pranzac	5	10	10	12	11	11	13	10	7	3	2	0
Rancogne	4	3	9	3	6	7	13	10	8	1	1	1
Rivières	5	15	12	2	0	0	7	3	0	5	6	6
Saint-Adjutory	4	7	10	11	4	4	0	4	1	0	0	4
Saint-Projet Saint Constant	11	21	14	3	3	1	2	6	5	3	2	1
Taponnat-Fleurignac	24	17	16	11	6	12	10	2	3	3	9	7
Yvrac-et-Malleyrand	1	9	10	1	1	3	5	1	1	3	2	0
TOTAL	119	152	135	88	53	92	80	57	51	40	58	31
part de l'agglo LR	22%	29%	30%	18%	15%	7%	20%	19%	18%	28%	47%	35%

Source : Sitadel

2.5 Projection

Afin d'évaluer le nombre de logements nécessaires à la réalisation du **projet de développement démographique retenu**, il convient d'abord **d'estimer « le point mort »**. Cette notion prend en compte **le nombre de logements nécessaires au seul maintien de la population**, avant même d'envisager sa progression. En effet, différents facteurs influencent le parc de logements et font fluctuer sa corrélation avec la population qui y est accueillie. Il s'agit :

- du **renouvellement du parc**, qui correspond à la création ou à la disparition de logements au sein d'un parc, en marge de la production de constructions neuves (voir explications dans le tableau à suivre) ;
- du **desserrement de la population**, qui a trait à la diminution continue du nombre de personnes par logement, pour des raisons sociétales (voir explications dans le tableau à suivre) ;
- de **l'évolution des résidences secondaires** ;
- de **la part des logements vacants**.

L'analyse de ces différentes dynamiques sur une période donnée permet de calculer le point mort qui s'est appliqué à cette période. Sur la base d'hypothèses, il est ensuite possible d'estimer le point mort à prendre en compte à l'horizon du PLUi, correspondant donc au seul maintien de la population.

Le calcul du point mort a été effectué sur la période 2009-2014 (voir tableau à suivre). Sur cette période, de 5 ans, 333 logements ont servi à maintenir la population, soit environ 67 logements par an.

Période de calcul : 2009-2014	Calcul		Conclusion
<p>Renouvellement du parc</p> <p>Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, ...). Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.</p> <p>Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période inter-censitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.</p>	<p>Données Sitadel = nombre de logements commencés chaque année</p> <p>Entre 2009 et 2014 : Sitadel = + 333 constructions neuves</p> <p>(données exploitables sur le site Internet)</p>	<p>Données INSEE = nombre de logements dans le parc</p> <p>Entre 2009 et 2014 : INSEE = + 559 logements dans le parc</p> <p>(7443 log. en 2014 – 6884 log. en 2009 = 559 log.)</p>	<p>333 log. commencés – 559 log. comptabilisés dans le parc = - 226 logements</p> <p>R = - 226</p> <p>Constat : Ces logements sont apparus dans le cadre du renouvellement du parc.</p>
<p>Desserrement de la population</p> <p>La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidences principales est en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et des séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, ... Elle implique donc une construction de logements toujours plus importante pour loger une population égale.</p>	<p>En 2009 : Nombre de personnes par logement = 2,3 Population intercommunale = 14356 pers. 14356 pers. / 2,3 pers. par log. = 6242 log.</p> <p>En 2009, 6242 logements étaient nécessaires pour accueillir 14356 habitants.</p>	<p>En 2014 : Nombre de personnes par logement = 2,2 14356 pers. / 12,2 pers. par log. = 6525 log.</p> <p>En 2014, au vu de la baisse du nombre de personnes par logements, pour accueillir la même population qu'en 2009, 6525 logements auraient été nécessaires.</p>	<p>6525 log. nécessaires en 2014 pour accueillir la population de 1999 – 6242 log. nécessaires en 2009 pour accueillir la population de l'époque = 283 logements</p> <p>D = + 283</p> <p>Constat : Des logements sont nécessaires pour compenser le desserrement des ménages.</p>

Période de calcul : 2009-2014	Calcul		Conclusion
Evolution des résidences secondaires	En 2009 : Résidences secondaires = 252	En 2014 : Résidences secondaires = 278	278 RS en 2014 – 252 RS en 2009 = 26 nouvelles RS RS = + 26 Le nombre de résidences secondaires a augmenté en valeur absolue, mais très légèrement en proportion du parc global (RS = 6,66 % du parc en 2009, contre 3,74% en 2014).
Evolution des logements vacants	En 2009 : Logements vacants = 521	En 2014 : Logements vacants = 771	771 LV en 2014 – 521 LV en 2009 = 250 nouveaux LV LV = + 250 Le nombre de logements vacants a augmenté en valeur absolue, mais également en proportion du parc global (LV = 7,57 % du parc en 2009, contre 10,36 % en 2014).

POINT MORT CONSTATE 2009-2014	
Renouvellement	- 226
Desserrement des ménages	+ 283
Résidences secondaires	+ 26
Logements vacants	+ 250
Total	+ 333

On peut supposer certaines évolutions à l'échelle du PLUi. Ainsi, les données correspondant au **renouvellement du parc**, comme au **desserrement**, pourraient avoir tendance à **se tasser légèrement** (concernant spécifiquement le desserrement, le nombre de personnes par logement est en effet déjà assez bas, et aucune modification majeure du profil des ménages n'est attendue). La part des **résidences secondaires** apparaît pour sa part **stable** et, dans l'attente de la mise en place d'une stratégie touristique spécifique, devrait le rester. Enfin, la part des **logements vacants** est importante et elle progresse. Des actions doivent être menées afin de contrecarrer cette dynamique et reconquérir ces logements. Néanmoins, cette tâche est ardue et s'inscrira probablement dans le temps. Il est donc décidé, dans

un premier temps, de tabler sur les effets bénéfiques d'une politique de reconquête des logements qui permettra de **limiter la progression** de ces logements au sein du parc.

POINT MORT PROJETE SUR 5 ANS	
Renouvellement	- 200
Desserrement des ménages	+ 196
Résidences secondaires	+ 26
Logements vacants	+ 200
Total	+ 222

L'utilisation de 222 logements sur 5 ans servant à compenser le point mort conduit, **à l'échelle de la décennie d'application du PLUi, à un besoin de 444 logements en vue de stabiliser la population.** Cette donnée est à prendre en compte dans la définition du nombre de logements à produire pour assurer le développement démographique souhaité.

CHAPITRE 3 AMENAGEMENT DE L'ESPACE

3.1 Paysages

C'EST CE QUE L'ON VOIT, CE QUE L'ON VIT, CE QUE L'ON OFFRE

PRÉAMBULE

La question paysagère et patrimoniale et ce au service de quoi elle est posée.

Le paysage constitue une thématique centrale de l'aménagement du territoire. La loi du 8 janvier 1993 dite « Paysage » donne à la dimension paysagère une valeur juridique et impose celle-ci dans la planification locale.

Si le paysage se définit par l'appréhension d'une portion de l'espace par l'œil d'un observateur, la notion a été précisée au sein de la Convention Européenne du Paysage, appliquée en droit français par le décret du 22 décembre 2006. Le paysage est ainsi « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

En tant qu'expression visible de l'héritage du territoire et des évolutions contemporaines, il ne fait qu'un avec le patrimoine matériel légué par l'histoire et la géographie.

L'observation du paysage fait ainsi appel au regard d'un sujet, interprétant l'objet paysage avec des prismes d'ordre culturel, social, personnel, modifiant considérablement son approche de l'espace et créant ainsi de nombreux biais défavorables à une analyse objective du paysage.

Il est alors très proche du patrimoine immatériel : savoir-faire, pratiques culturelles, lieux emblématiques ou vernaculaires... paysages et patrimoines sont intimement liés pour apparaître comme une des expressions les plus vives de ce que l'on est, ce que l'on vit et ce que l'on offre, associant à l'authenticité un champ de valeurs communes.

Ainsi, le territoire résulte d'une combinaison de deux dimensions qu'il s'agit d'apprécier :

- Une **dimension physique**, naturelle (héritage géographique : relief, hydrographie, formations végétales...) qui a donné lieu à des formes, des profils récurrents ou singuliers du territoire
- Une **dimension culturelle** (héritage historique : pratiques agricoles ayant façonné des terroirs locaux, savoir-faire et traditions, dimension architecturale et morphologique des espaces bâtis...), reflet d'une authenticité qui donne corps au paysage et place le territoire comme un bien commun.

Se pose alors, à chaque fois, la question du maintien et de la reconnaissance de ces marqueurs géographiques, historiques et culturels, à travers leur dimension matérielle et immatérielle.

Cependant, le sentiment que ce socle hérité est menacé persiste souvent et il se traduit par une difficile transmission de cet attachement à l'identité du territoire.

Il résulte des valeurs accordées à la question du paysage et des patrimoines un enjeu d'identité, communément perceptible et partagée dans la notion de cadre de vie. Elle y associe de fait l'enjeu d'attractivité et de représentation du territoire. Car on n'a jamais deux fois l'occasion de faire une bonne première impression.

La question paysagère et patrimoniale dans le PLUi

Au-delà du rôle du PLUi de fixer des prescriptions de valeur (protection, valorisation, préservation...) aux différentes typologies paysagères, la démarche qui conduit à son élaboration pense les grands équilibres du territoire par l'enjeu d'intégration du développement dans ce socle commun, matériel et immatériel.

Les objectifs poursuivis par la question du paysage et des patrimoines, et donc ceux au service desquels elle est placée, sont dès lors :

- d'identifier, pour mieux les préserver, les caractéristiques historiques du paysage issues d'un équilibre entre socle géographique, formes urbaines, espaces agricoles et espaces naturels et boisés, et assurer ainsi une transmission des héritages du territoire,
- d'intégrer le développement urbain dans la matrice paysagère environnante et assurer les conditions de pérennité de ses motifs principaux, et parfois singuliers, au service d'une attractivité résidentielle et économique qui prend racine dans le bien-être et la qualité du cadre de vie.
- de participer à la définition d'une stratégie de valorisation des paysages, de la qualité de vie et du patrimoine à l'échelle de la communauté de commune de La Rochefoucauld Porte du Périgord.

Un des objectifs de la stratégie de territoire issue du plan de référence est de développer une approche touristique locale à fort caractère identitaire (patrimoine, paysage, architecture) autour notamment du château de La Rochefoucauld mais aussi du patrimoine naturel moins visible lié à la présence du Karst. Cette ambition est indissociable de la préservation du cadre de vie dont la qualité est perçue par les élus comme un atout majeur fondant l'attractivité du territoire. Cette qualité de vie offerte par le territoire et ses atouts en termes de foncier, de paysages et de ruralité, constitue une valeur forte à ménager pour qu'il ne se résume pas qu'à un territoire rural périphérique d'Angoulême dont la forte polarisation a ces 3 dernières décennies eu tendance à bouleverser les équilibres initiaux.

Pour autant on ne vit plus aujourd'hui à la campagne comme il y a 30 ans et l'importation de mode de vie urbain, les technologies de l'information et de la communication, les mobilités accrues et les évolutions des pratiques agricoles constituent des réalités que l'on ne peut occulter.

Le diagnostic paysager présente les premières analyses territoriales, qui seront complétées tout le long de la procédure du PLUi.

3.1.1 Paysage et cadre de vie

Le paysage est le résultat de la combinaison dynamique de facteurs naturels et humains (c'est à dire d'éléments physico-chimiques, biologiques et anthropiques) qui en réagissant les uns avec les autres, en font un ensemble unique et indissociable, en perpétuelle coévolution.

Dans cette première partie nous nous attacherons à décrire dans un premier temps la dimension physique du paysage (tel que perçu), c'est à dire l'héritage **géographique** qui permet d'expliquer le socle territorial en présence afin de faire émerger les singularités géomorphologiques à considérer pour caractériser les grandes entités paysagères.

Dans un deuxième temps, c'est la dimension culturelle du paysage (tel que vécu) qui sera abordé à travers l'analyse de l'appropriation humaine qui a été faite de ce territoire. Cet **héritage historique**, sans être exhaustif, s'attardera sur les traces matérielles (patrimoine bâti ...) et immatérielles (toponymie, savoir-faire...) laissées par l'Homme dans son environnement.

La mise en évidence de motifs paysagers singuliers et marqueurs identitaires du territoire permettra de faire atterrir cette analyse paysagère sur des considérations plus opérationnelles pour permettre au PLUi de garantir la préservation de l'identité et du cadre de vie de ce territoire.

Les raisons du paysage

Le territoire de l'ex CDC BANDIAT-TARDOIRE présente un paysage rural légèrement vallonné et morcelé par d'importants boisements qui s'organisent autour des vallées du Bandiat et de la Tardoire qui structure le territoire du Nord au sud.

L'inventaire régional des paysages du Poitou-Charentes permet de distinguer 2 grandes unités paysagères sur ce territoire.

À l'Ouest un ensemble assez large, qui recouvre la majeure partie du territoire, appelé « Pays du Karst » s'organise de part et d'autre des vallées du Bandiat et de la Tardoire. À l'Est, les premiers contreforts du massif de l'Arbre se rattachent à l'unité paysagère des « Terres froides ».

Un examen plus fin permet de distinguer plusieurs variations au sein de ces unités paysagères qui se succèdent d'Ouest en Est liées au relief et à la nature changeante du sol et du sous-sol.

A- Héritage géographique (ou géomorphologie)

Caractéristique des paysages charentais, le relief relativement monotone de ce territoire se présente sous la forme d'une série de bas plateaux calcaires ondulés aux altitudes décroissantes vers l'Ouest. Deux rivières, la Tardoire et le Bandiat, affluents et sous-affluents de la Charente, y convergent vers le Nord.

➔ Seuil géographique

Le territoire de la communauté de communes BANDIAT-TARDOIRE, situé dans la bordure orientale du bassin aquitain, est marqué par des limites géographiques naturelles remarquables à l'Est et à l'Ouest. Le territoire s'étend entre le massif de la Braconne, à l'Ouest, qui constitue une frontière boisée avec Les parties qui suivent s'attacheront à expliquer les raisons qui permettent d'expliquer ce qui compose l'unité de ce territoire partagé entre deux grands paysages avant d'identifier les grandes variations qui permettent.

La région de l'Angoumois et s'élève vers les collines du massif de l'Arbre, à l'Est, premier sommet du massif central rattaché au plateau Limousin. Au Nord et au sud, les transitions paysagères sont moins marquées et la communauté de communes BANDIAT-TARDOIRE présente, sur ses franges, des similitudes avec les territoires voisins de Haute Charente et surtout de Seuil Charente Périgord avec lequel il partage les mêmes vallées.

Le territoire constitue, en quelques sortes, un seuil entre les régions de l'Angoumois, du Périgord et du limousin, ce qui à créer des relations d'influence et même d'interdépendance au Nord et au Sud.

Cet effet de seuil est accentué par les grandes entités géographiques que sont le massif forestier de la Braconne et le Massif de l'Arbre qui respectivement à l'Ouest et à l'Est jouent un rôle de limites naturelles.

➔ Transition géologiques

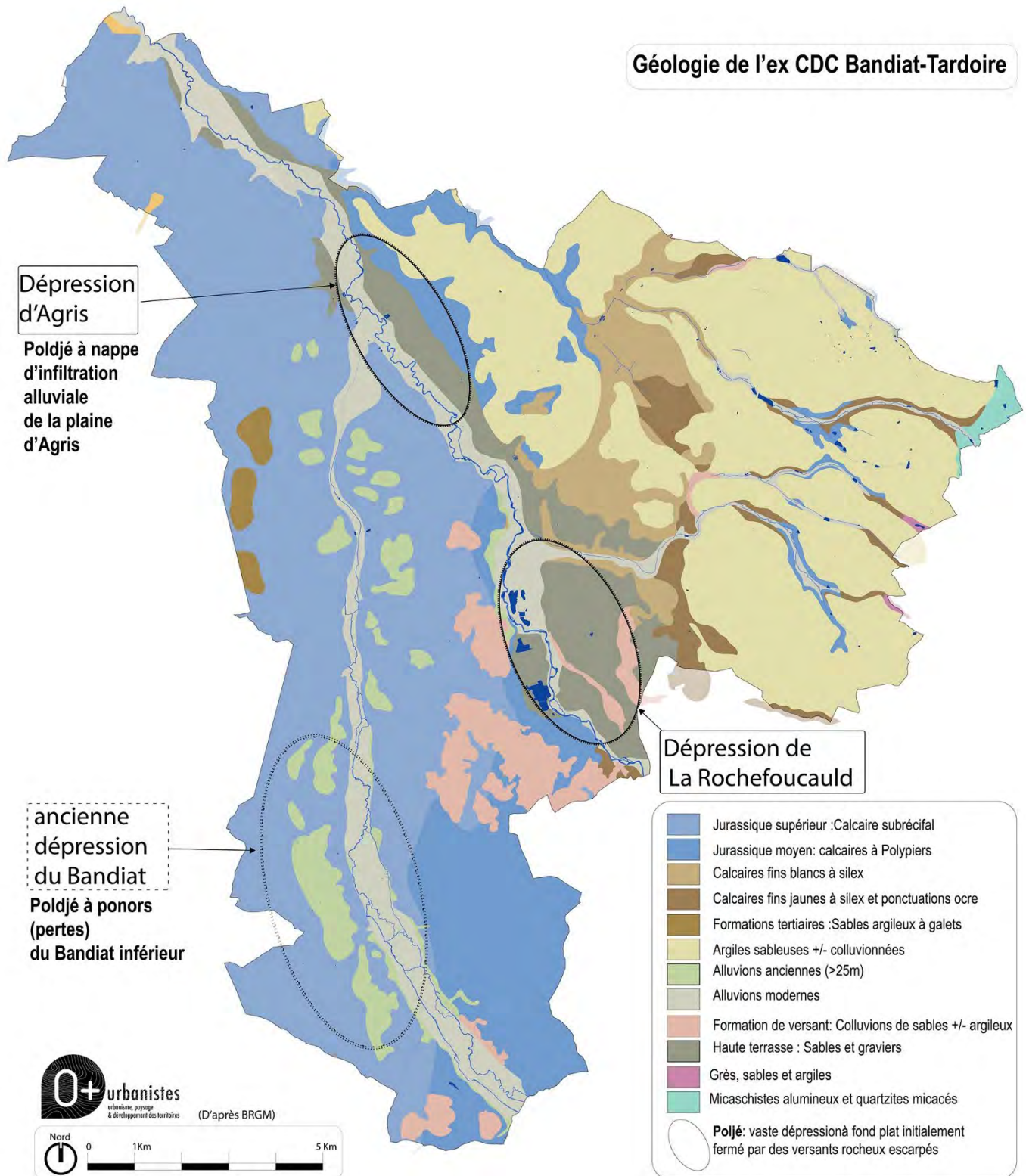
Au seuil de trois grandes régions, le relief de ce territoire est marqué par une situation de transition entre deux socles géologiquement différents.

Sans entrer dans la complexité de l'histoire géologique de cette région, on peut retenir que le territoire est traversé par un axe naturel orienté du Sud-Est au Nord-Ouest qui marque une transition entre le socle cristallin du Massif Central à l'Est qui vient glisser sous les dépôts calcaires sédimentaires du bassin aquitain. Pour autant, cette différence profonde est peu perceptible dans le paysage car elle est atténuée par une couche argilo-sableuse de nature détritique qui est venu recouvrir en grande partie le territoire au Tertiaire. L'épaisseur de cette couche de surface, plus communément dénommée « terres de Groies » varie de manière décroissante d'Est en Ouest.

Au Quaternaire, ces formations détritiques tertiaires subissent une érosion intense. Les rivières recréent leur lit jusqu'au substratum calcaire dont les terrasses étagées sont les témoins.

Aujourd'hui, le réseau hydrographique, orienté du Sud-Est au Nord-Ouest, s'organise principalement autour de la vallée de la Tardoire qui structure le paysage suivant un axe Nord-Sud et vient nuancer un paysage assez monotone et typiquement charentais. Ces vallées à fond plat et peu encaissées séparent des plateaux calcaires découpés par de nombreuses combes.

Géologie de l'ex CDC Bandiat-Tardoire



➤ Figure singulière du Karst

Au contact des premiers contreforts du Massif Central à l'Est et la bordure Nord Est du Bassin Aquitain à l'Ouest, le karst de La Rochefoucauld s'étend sur 500km². Il est le résultat de longues périodes de régression et de transgression marine et de la dissolution des calcaires récifaux par les eaux souterraines.

Les eaux provenant du massif central s'infiltrent en profondeur dans les calcaires perméables jusqu'à une couche imperméable qui repose sur le socle cristallin. Ces eaux chargées en acide carbonique attaquent la roche calcaire et créent un réseau de cavités souterraines qui se vident et se remplissent au grès des saisons. Les eaux remontent au niveau de la faille de l'Échelle et réapparaissent aux « sources de la Touvre ». Cette résurgence est l'une des plus importantes en France après celle de Fontaine du Vaucluse.

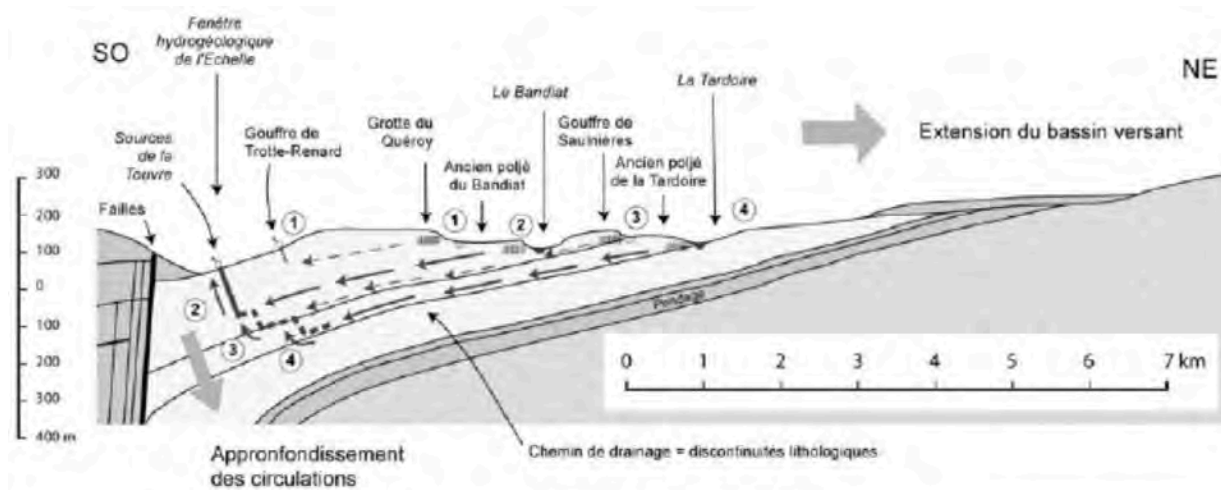
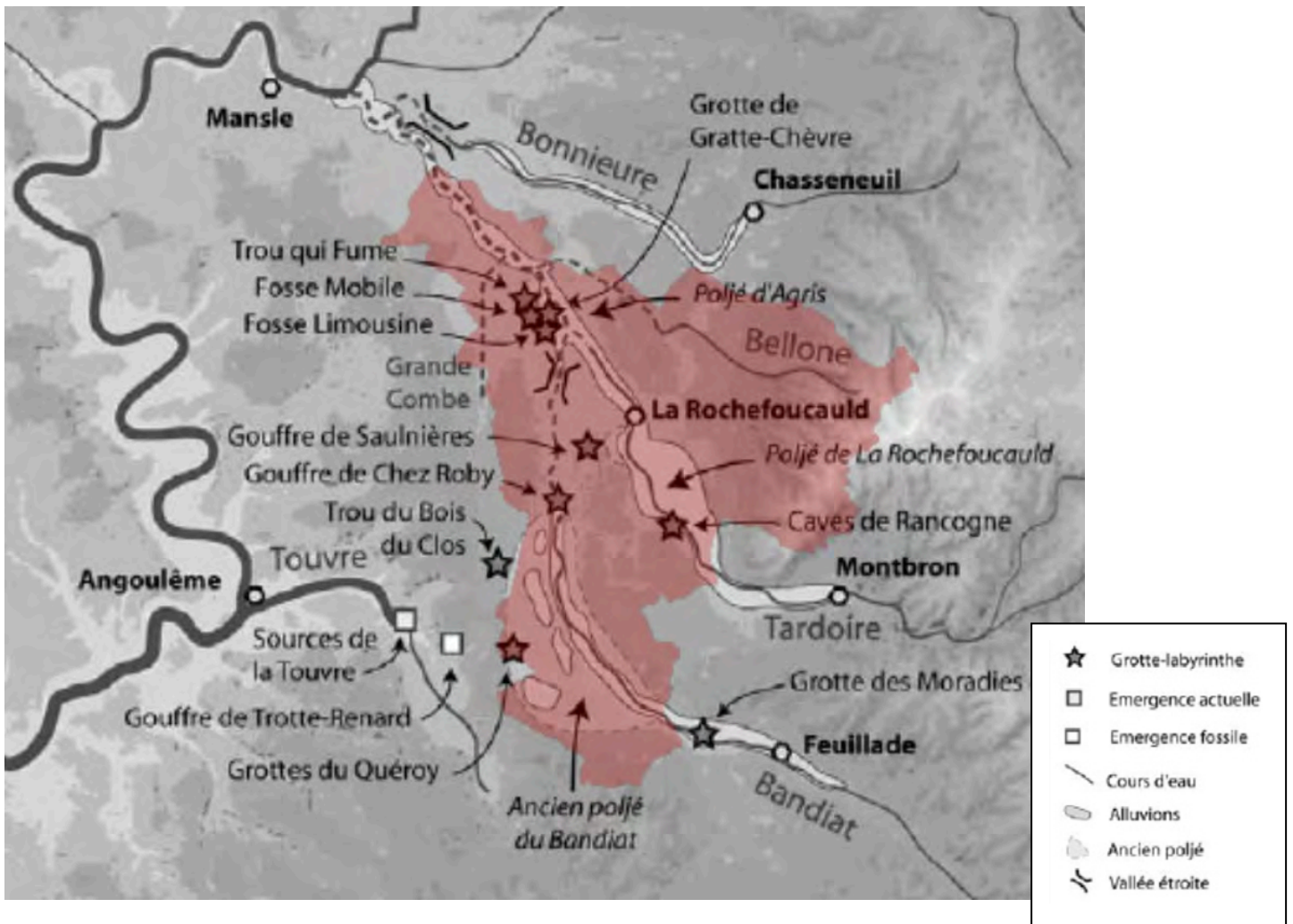


Figure Coupe sur le Karst de la Rochefoucauld. Plusieurs phases d'évolutions successives du Karst :

- 1 : système initial Quérois / Trotte-Renard 2 : Système actuel pertes du Bandiat / Touvre
 3 : système fossile Saulnières / Touvre 4 : Système actuel Tardoire / Touvre

source : d'après Enjalbert Henri. Le karst de la Rochefoucauld (Charente). In: Annales de Géographie, t. 56, n°302, 1947. pp. 104-124



La plupart des grandes cavités sont en relation avec les pertes des cours d'eau issues du Massif Central. Certaines d'entre elles se retrouvent aujourd'hui perchées et relativement éloignées des cours d'eau du Bandiat (Grottes du Quéroy) et de la Tardoire. Cette situation peut s'expliquer par la présence d'anciens poldjé c'est à dire de vastes dépressions à fond plat caractéristique des régions karstiques et qui correspondent à une terrasse d'alluvions anciennes. Les deux plus grandes cavités, Trou qui Fume et Fosse Mobile, se développe en rive gauche du poljé d'Agri La plupart des phénomènes karstiques sont liés à des fractures petites ou grandes, qui ont facilité le travail souterrain des eaux. Ce qui fait l'originalité du karst de LR, c'est l'indépendance qu'il existe entre le Bandiat et la nappe souterraine (du Dogger). Les systèmes karstiques ne se retrouvent en générale pas en plaine. Or, ici, il s'agit d'un Karst de basse altitude dont l'enfouissement des eaux se fait souvent à un niveau peu éloigné du niveau de la zone saturée d'eau. Le Bandiat est une rivière qui reste perchée (la Tardoire aussi mais dans une moindre mesure) d'au moins 10m même en période d'hautes eaux.

Il y a, pour les eaux du Bandiat et de la Tardoire, deux possibilités :

- l'enfouissement (c'est le cas du Bandiat),
- l'évacuation par la vallée normale lorsque le karst est saturé (c'est le cas de la Tardoire chaque fois que le Bandiat suffit à saturer le karst).

Les cours d'eaux principaux : le Bandiat, la Tardoire (et la Bonnieure), prennent naissance sur le socle cristallin à l'est de leurs bassins versants respectifs. Ils coulent ensuite sur les terrains sédimentaires, principalement les calcaires du Jurassique moyen et supérieur. Ces cours d'eaux drainent la nappe souterraine (très superficielle sur le socle cristallin) sur leur cours amont et se trouvent, au contraire, perchés vis-à-vis de la nappe souterraine sur leur cours aval. Les pertes de ces rivières peuvent être totales en basses eaux et même en hautes eaux : Il est ainsi rare que le Bandiat rejoigne sa confluence avec la Tardoire, sur la commune d'Agris, et ce même en hautes eaux. Elle se perd par une série de gouffres situés en aval de Souffrignac et sur Feuillade en amont (partiellement cimentés), sur Marthon, sur Bunzac (gouffre de Roby), sur Agris (gouffre des Vieilles Vaures). La Tardoire gagne généralement la Bonnieure à sa confluence sur la commune de Saint-Ciers/Bonnieure en hautes eaux, mais en basses eaux elle se présente des pertes à partir de Montbron et ne coule plus au-delà de Coulgens

LES ÉLÉMENTS VISIBLES DU KARST DANS LE PAYSAGE

Le réseau hydrographique est peu développé, en raison de l'infiltration rapide des précipitations au sein des calcaires du Karst de la Rochefoucauld (principalement le Dogger, du Jurassique moyen). Les cours d'eau principaux se perdent partiellement ou en totalité en période de basses eaux et leurs cours à secs laissent apparaître le chevelu racinaire des ripisylve et un paysage en creux que l'on peut parcourir pour découvrir la rivière sous un autre angle.

L'existence en surface de formes exceptionnelles telles que les vallées sèches et en particulier celle de la Grande Combe dans la forêt de la Braconne, les dolines, les grottes, les pertes de cours d'eau dans les nombreux gouffres et les résurgences sont à mettre en relation avec l'ampleur du réseau souterrain. La Fosse mobile, située dans la forêt de la Braconne, d'une profondeur de 72 m, est le seul regard naturel sur la «nappe».

En suivant le cours de la Bellone, on peut percevoir et suivre la nature changeante des terrains que le ruisseau traverse et les formes de vallée qui en résulte.

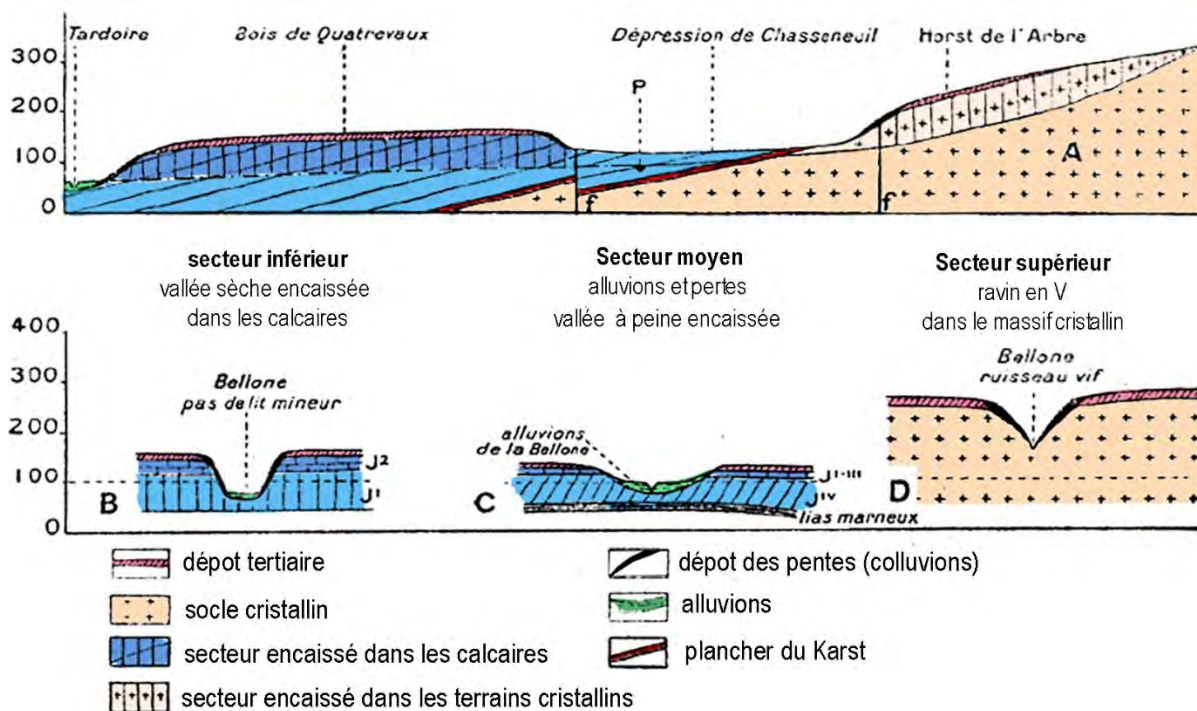


Figure: Profils en long (A) et en travers (B,C et D) de la vallée de la Bellone.

source : d'après Enjalbert Henri. *Le karst de la Rochefoucauld (Charente)*. In: *Annales de Géographie*, t. 56, n°302, 1947.

pp. 104-124;

La liaison hydraulique entre les pertes du Bandiât et de la Tardoire et les résurgences de la Touvre est admise depuis longtemps. Les temps de réponse entre les gouffres absorbants et les émergences étant relativement courts, ceci pose des problèmes de vulnérabilité bien connus. L'eau est d'excellente qualité chimique mais la vulnérabilité aux pollutions est très grande étant donnée la dépendance vis à vis des eaux de surface et le faible pouvoir de filtration des formations karstifiées.

L'analyse géomorphologique de ce territoire fait ressortir une **transition** entre deux régions géologiquement différentes. Pour autant, elle a aussi montré que la couche détritique argileuse qui recouvre le territoire suivant une épaisseur décroissante d'Est en Ouest apportait une relative homogénéité dans la nature de sol qui se rattache majoritairement aux **terres de groies**.

De plus, la nature karstique du sous-sol soumet l'ensemble du territoire à un régime d'**intermittence des cours d'eau**.

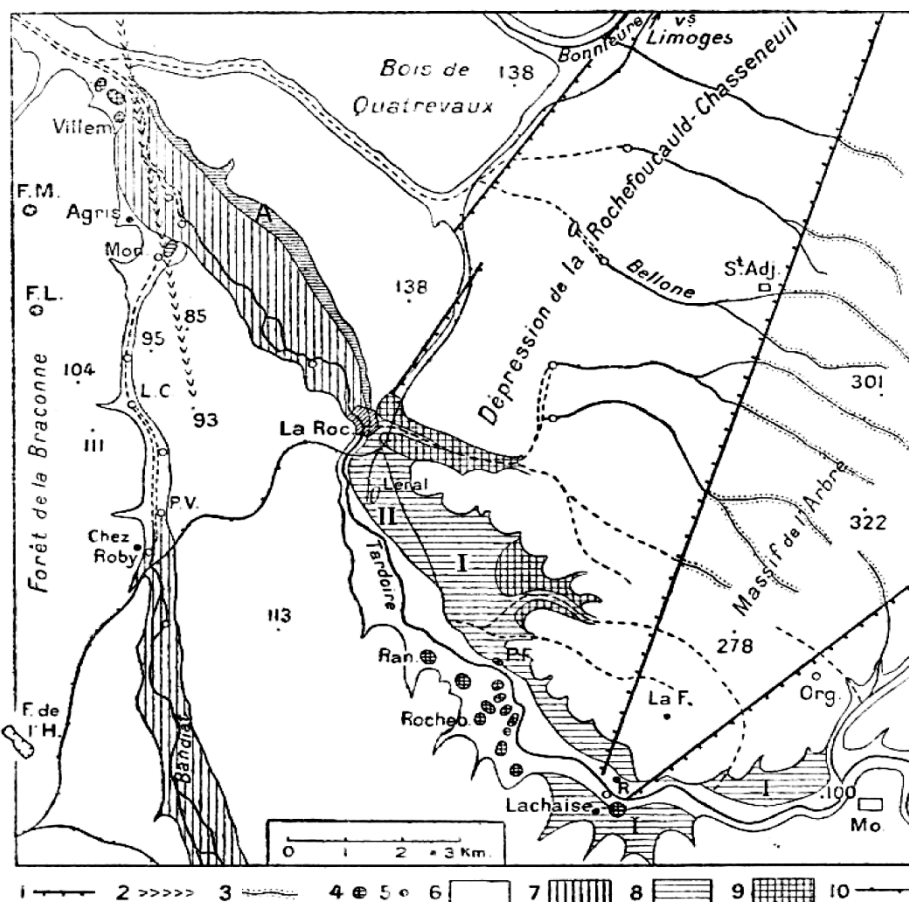


FIG. 4. — LE KARST DE LA ROCHEFOUCAULD. VALLÉES DE LA TARDOIRE ET DU BANDIÂT.
Échelle, 1 : 175 000.

1, Faille. — 2, Synclinal. — 3, Ruisseau encaissé dans le massif de l'Arbre. — 4, Hum. — 5, Gouffre, perte de rivière. — 6, Alluvions récentes. — 7, Alluvions du « delta intérieur ». — 8, Terrasses de la Tardoire : I, de Pierre Folle ; II, de Léral. — 9, Cônes de déjection pliocènes. — 10, Voie ferrée. Dans la carte : A, Éboulis de pentes. — Abréviations : F. de P.H., Fosse de l'Hermitage ; F. L., Fosse Limousine ; F. M., Fosse Mobile ; L. C., La Caillère ; La F., La Fenêtre ; La Roc., La Rochefoucauld ; Mo., Montbron ; Mon., Monac ; Org., Orgedeuil ; P. F., Pierre Folle ; P. V., Puy-Vidal ; R. Rolland ; Ran., Rancogne ; Rocheb., Rochebertier ; St Adj., Saint-Adjutory ; Villem., Villemalet.

3.1.2 L'héritage historique, un patrimoine culturel peu valorisé

Le patrimoine bâti est important sur le territoire de Bandiat-tardoire. Son fer de lance et « perle de l'Angoumois », le château de La Rochefoucauld est un joyau connu et reconnu bien au delà des frontières départementales. Les monuments inscrits ou classés sont nombreux et on compte 3 châteaux (La Rochefoucauld, La Rochette et Puy Vidal) un logis (Sigogne) et pas moins de 11 églises et édifices religieux d'art roman attestent de la vitalité économique des XIe et XIIe siècles en Angoumois. À cette liste de bâti remarquable, on peut ajouter, sans être exhaustif, d'autres châteaux (Le Menieux, Chabrun, l'Age Baston, les Deffends, Rancogne, les Ombrais...) et de nombreux logis (les Tuffas, la Côte, Le Roulle, Le Maine Charnier, Péruzet, chez Jamet...).

Mais la richesse de ce territoire vient aussi des nombreux petits éléments de « petit patrimoine » souvent liés à l'eau (ponts, gué, moulins, canaux de dérivation...) qui expriment toute l'ingéniosité qu'on a déployé les hommes pour valoriser ce territoire, faire face à ses contraintes et exploiter ses ressources. De part sa richesse et sa cohérence, ce patrimoine dessine un véritable paysage culturel qui ne demande qu'à être révélé.

Ce paysage c'est d'abord celui du karst avec l'intermittence de la disponibilité en eau qu'il impose. Cette relation particulière avec le sous-sol et son réseau karstique a induit une dimension un peu surnaturelle aux phénomènes souvent incompris qui planaient autour des cavités, des gouffres et des grandes fosses et a fabriqué des histoires populaires, nourrit des craintes et des fantasmes. Cette dimension légendaire a tendance à se perdre aujourd'hui faute d'une communication volontaire et adaptée alors qu'elle permet souvent d'associer un regard sensible à une explication scientifique ou naturaliste de l'environnement.

Ce paysage, c'est aussi celui de l'exploitation de la pierre calcaire et du minerai de fer qui a nécessité un artisanat et des savoir-faire locaux.

➡ Petit aperçu historique d'un territoire sous influence

La longue histoire du peuplement de la Charente montre les nombreuses influences qui ont façonné ce territoire.

Les peintures rupestres de Vilhonneur atteste de la présence de l'homme de Neandertal long de la vallée de la Tardoire, voilà quelque 40 000 ou 50 000 ans. Le gisement préhistorique de l'aven de Marillac situé sur le bord est du karst de La Rochefoucauld, au lieu-dit les Pradelles, à 300 m au nord-est du bourg de Marillac a même permis de parler d'un Homme de Marillac.

Les grottes, celles des Perrats à Agris ou celles du Quéroy à Chazelles, n'ont vraisemblablement servi que d'habitats de plein air, mais la grotte de Rancogne a été utilisée par les populations de l'Âge du Bronze et du Fer, et même au-delà, à l'époque romaine et au Moyen Âge.

Le casque d'Agris, datée du second quart du IV^{ème} siècle av. J.-C. témoigne d'un savoir-faire métallurgique et d'une occupation du territoire à l'époque gallo-romaine. C'est alors, un territoire frontière, propice aux nombreux échanges commerciaux entre les influents voisins que sont alors les Lémovices, les Pictons, les Santons et les Petrucores. Au fond de la fosse Limousine, dans une des grottes ont été retrouvés, des restes humains et un mobilier funéraire. La grotte abritait des sépultures datant de l'Âge de Bronze Moyen (- 1400 av. J.-C).

Le territoire est aussi traversé par d'importantes voies romaines dont la via Agrippa qui passe par Coulgens et qui relie Limoges à Saintes. Une voie plus secondaire, passant par Angoulême, a laissée de beaux vestiges sur le territoire. Les gués du Gros Terme à Pranzac et celui de vilhonneur traverse le Bandiat puis la Tardoire avant de remonter à travers le massif de l'Arbre.

Après une période gallo-romaine florissante, le haut Moyen Âge voit la poursuite de la christianisation et le bas Moyen Âge la construction d'églises romanes dans chaque village. C'est l'époque des ermites comme Saint_cybard qui va donner son nom aux églises de Rivières et de Pranzac.

Durant la guerre de Cent Ans la Charente sert un temps de frontière entre le domaine du roi d'Angleterre et celui du roi de France. Le territoire est ravagé plusieurs fois et l'on devra faire appel à une immigration provenant des régions voisines (Vendée, Poitou...) mais aussi parfois de plus loin, pour remettre en état les terres nouvellement pacifiées.

Entre le XIIe siècle et le XIVe siècle, le territoire connaît des périodes de progrès et des périodes de déclin, les Comtes d'Angoulême rassemblent les différentes seigneuries et facilitent l'extension des terres cultivées et la diffusion du pouvoir religieux et de ses édifices romans. La Charente se couvre d'édifices religieux : chaque village a son église romane dont la majorité date du XIIe siècle. Le pouvoir religieux installe des sauvetés qui sont des zones de refuge, des espaces de libertés, délimités par plusieurs bornes autour d'une église (Croix de la Tuilière à Agris). Ces sauvetés ont d'abord une fonction colonisatrice et de mise en valeur des terres. Véritables villages neufs, elles ont pour objectif d'attirer et de fixer des populations agricoles afin d'occuper et de développer des régions essentiellement désertes.

Durant les guerres de religion, la région offre une terre d'élection aux protestants. Leur exode impacte fortement le territoire principalement agricole et paralyse en partie son économie, qui ne retrouvera qu'un essor relatif, à partir du XVIIe siècle, avec les développements industriels (fonderies, papeteries) d'Angoulême et dans une moindre mesure de La Rochefoucauld.

L'abandon de la vigne causée par l'apparition du phylloxéra à partir de 1875 provoque la ruine et un exode rural. Une immigration de vendéens, de Bretons, de châtis, de Normands et même de Landais viennent alors travailler ces terres en faire-valoir indirect, souvent sous la forme de métairies ou de borderies en important leurs savoir-faire et leur pratiques culturelles (Utilisation du « choux fourrages » pour nourrir les bovins...). Ils ont parfois fondés des amicales qui existent encore au niveau régional.

Au XIXe, le chemin de fer se développe et permet l'essor du commerce et de l'industrie confortant l'importance des bourgs et des villes de la vallée, qui s'étendent et polarisent. Les fonctions administratives croissantes fixent le pôle d'Angoulême. Le maillage des services publics accentue les centres urbains qui se développent pour constituer l'armature du territoire.

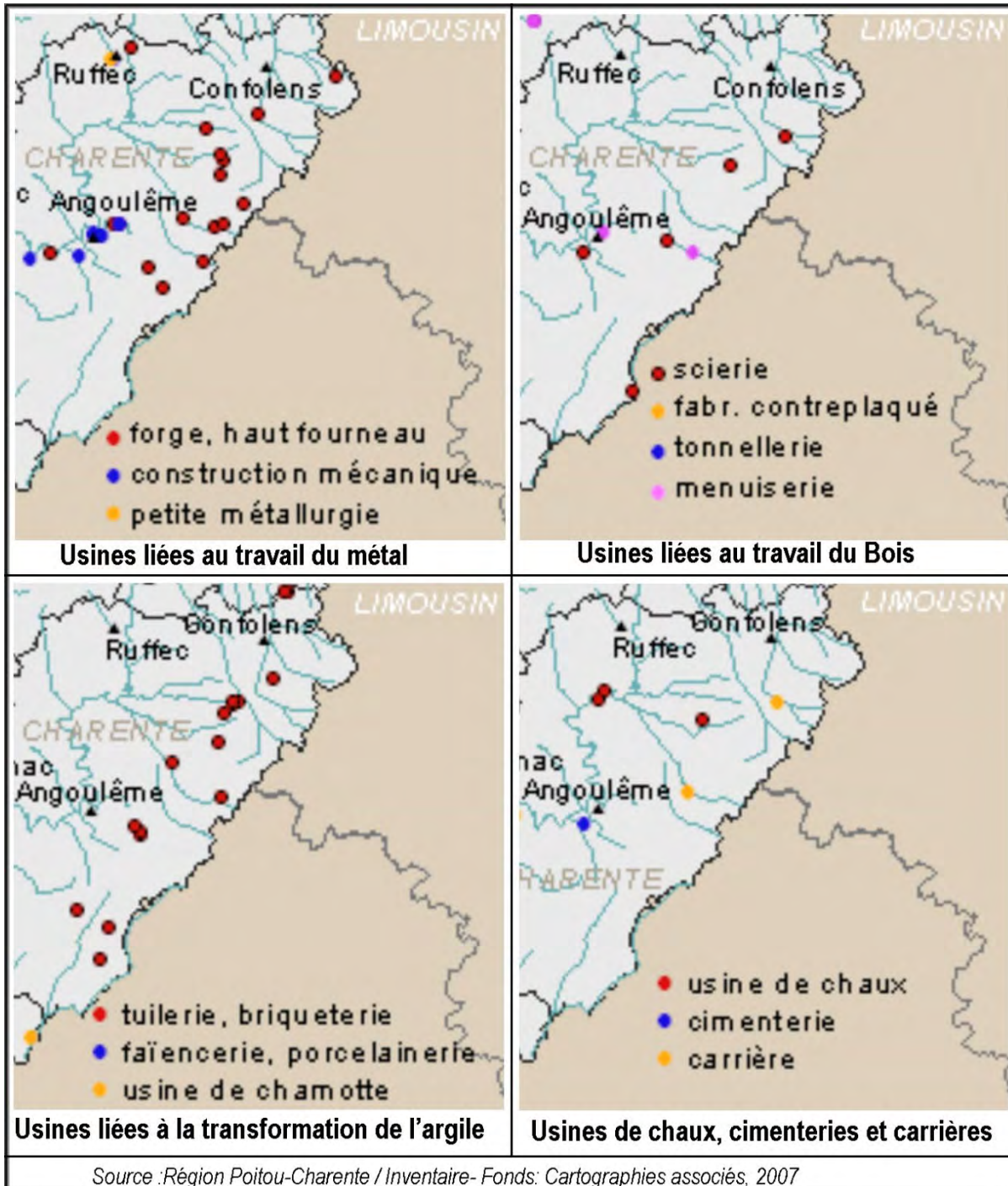
Le XXe siècle voit s'accroître ces tendances ; la considérable révolution agricole ne suffit pas à freiner le déclin démographique des campagnes, tandis que le territoire s'industrialise. Avec l'essor de l'automobile, les zones d'habitat s'éloignent des centres, gagnent les coteaux et s'implantent de façon diffuse dans l'espace rural.

Aujourd'hui le territoire subit la pression foncière de l'agglomération d'Angoulême, en dépit des évolutions sectorielles, le territoire conserve une certaine ruralité; ses paysages et l'art d'y vivre restent influencés par la longue tradition agricole. La désindustrialisation laisse des friches, la mutation du monde agricole affecte les paysages traditionnels, la périurbanisation tend à banaliser les paysages.

➡ **Un territoire de contact entre des landes argileuses et un pays calcaire qui favorise l'essor d'une petite industrie**

La situation géographique de contact entre deux systèmes géologiquement différents a permis à ce territoire de disposer de ressources variées et complémentaires. La richesse et la diversité du sous-sol expliquent l'ancienneté des industries extractives : argiles rouges et blanches, pierre de taille et minerais de fer, depuis longtemps exploités dans la région. D'échelle très locale d'abord, une proto-industrie s'implante sur le territoire seigneurial sous la forme d'un

outillage et d'équipements privés ou banaux. Moulins, fours, petites forges, tuileries, briqueteries, carrières, et ateliers divers permettent de tisser les mailles d'un espace organisé et hiérarchisé à proximité des bourgs. Si le développement des moyens de transport et la rationalisation induite par la révolution industrielle ont participé à la disparition physique de cet artisanat rural, il subsiste encore dans la toponymie locale qui évoque souvent l'utilisation qui était faite de chaque lieu.



Les argiles à tuiles et briques :

La production de briques et de tuiles est un pilier de l'économie locale dès le XIXe siècle. Elle se développe grâce aux gisements d'argile à l'est du territoire qui forme une bande nord-sud au contact du massif central. C'est dans cette partie du territoire que l'on retrouve le plus d'évocation de cette activité dans la toponymie.

Deux tuileries principales subsistent à l'exploitation industrielle de l'argile en Charente Limousine, celle de Saint-Adjutory créée en 1880 et qui est toujours en activité, et celle de Péruzet au nord-est de La Rochefoucauld qui cesse son activité en 1977.

Jusqu'à la fin du XIXe siècle l'argile est extraite à la pioche et à la pelle durant les mois d'hiver dans des carrières à ciel ouvert. Cette terre est acheminée à la tuilerie-briqueterie par tombereaux, où elle est déchargée en tas et laissée à l'air libre jusqu'à son utilisation. À la belle saison, on jette l'argile dans une fosse où elle est étendue d'eau puis foulée pendant plusieurs heures pour en faire une pâte que l'on laisse reposer une journée. Au cours du XXe siècle, les procédés se mécanisent et le travail s'organise toute l'année pour alimenter l'usine en continu.

La couverture détritique de sables-argileux s'étend sur le Pays du Karst mais son épaisseur est de plus en plus réduite. Dans le paysage la transition est presque imperceptible mais elle a toutefois permis l'installation de forêts acidiphiles sur les terrains calcaires du pays du Karst. C'est pour cela que l'on peut y retrouver du châtaignier. On retrouve même dans la toponymie locale des indications de présence du hêtre au nord de Bunzac (Bois des Fayes)

La pierre :

Jusqu'à la fin du XIXe siècle, la région compte un grand nombre de petites carrières et chaque exploitant qui emploie un petit nombre d'ouvrier, vend sa production localement. À partir de 1870, l'amélioration des routes et le développement du chemin de fer permettent de transporter facilement la pierre plus loin, ce qui permet d'élargir considérablement les débouchés de cette activité, notamment pour la pierre à bâtir dont la qualité est très largement reconnue. Après la seconde guerre mondiale, l'utilisation intensive du béton entraîne une baisse de la demande en pierre à bâtir au profit des sables, des graviers et granulats.

La Charente dispose actuellement dans le bassin de Vilhonneur de quatre carrières à ciel ouvert pour l'extraction de la pierre dure et de trois tailleries équipées avec les machines les plus modernes, installées à Vilhonneur et à Chazelles. Les blocs de pierre étaient chargés à la gare de Chazelles par un portique encore visible aujourd'hui.

Les usines de chaux :

Généralement fabriquée jusqu'aux années 1860 dans les fours des tuileries-briqueteries par calcination de la pierre calcaire à 1100C, la chaux est presque exclusivement utilisée dans la construction. Toutefois, dès la fin du XVIe siècle, certains grands domaines sont pourvus d'un four à chaux qui fonctionne au bois de manière intermittente pour le chaulage des terres trop acides. La généralisation de ce principe d'amendement entraîne une industrialisation de la production dès le début du XIXe siècle. Les usines sont installées à proximité des carrières de pierre et d'une voie de chemin de fer. Les progrès de la chimie et le ciment auront raison de cette industrie qui périclité durant l'entre deux guerres. La redécouverte de la chaux dans la restauration du bâti ancien pourrait faire revivre un savoir-faire et les vestiges d'un patrimoine aujourd'hui délaissé (four à chaux de Taponnat) qui ne vit malheureusement plus que dans la toponymie locale (Chaufourgne à Rivières).

Le bois :

Les bois ne manquent pas dans la région et ils alimentent de nombreuses scieries jusqu'au XXe siècle. Sur le territoire de Bandiat-Tardoire, seule la scierie Plazer à Chazelles s'industrialise.

L'industrie métallurgique:

Dès les premiers âges du fer, il y eut des forges en Charente. Plusieurs éléments ont concourus à la mise en place de cette proto-industrie. En premier lieu, la nature sidérolithique (du grec « sideros »: fer et « lithique »: pierre) des terrains qui recouvrent les plateaux charentais et périgourdins aux franges du Massif Central contient du manganèse favorable à la production de fontes d'excellente qualité. Le minerai de fer est ramassé dans les champs ou dans de petites excavations de surface à Taponnat, Saint-Adjutory, Fleurignac, Marillac...

D'autre part, les sables tertiaires du pays d'Horte et Tardoire supportaient la partie la plus boisée de la province et alimentaient les forges nécessitant des quantités considérables de charbon de bois dur (chêne, hêtre et charme) pour la fonte et plus légers (bouleau, tilleul, pin, peuplier) pour l'affinage. Entre les vallées de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure, on trouvait sur les plateaux peu de belles futaies séculaires mais des taillis broussailleux témoin d'une exploitation intensive de ces bois privés. Peut-être faut-il voir là une des raisons à la nature déperissante de nombreuses châtaigneraies ! La proximité d'une carrière de pierre calcaire est un autre élément qui précède au bon fonctionnement d'un haut fourneau. Celle-ci doit fournir la castine utilisée pour favoriser la fusion du métal. Les portes de quelques anciennes bâtisses de La Rochefoucauld supportent encore aujourd'hui quelques ferrures anciennes qui témoignent d'une réelle habileté dans le travail de forge.

Mais la principale raison au développement de cette métallurgie spécialisée réside dans le choix, comme principal port de guerre sur l'Atlantique, de Rochefort directement connecté avec Angoulême par la Charente.

La situation géographique des forges est imposée par la disposition des rivières nécessaires au fonctionnement des forges qui s'installent sur les cours d'eau au plus près des minières et des forêts sans pour autant trop s'éloigner du port de l'Houmeau à Angoulême. La Tardoire et le Bandiat sont alors toutes désignées mais la nature karstique du territoire ne permet pas aux forges de s'installer en aval de Rancogne pour l'une et de Feuillade pour l'autre.

Les traces les plus prégnantes de cette activité passée sont encore visibles sur la commune de Rancogne au moulin de la forge qui était la plus importante fonderie de canons de l'Angoumois avant l'essor de celle de Ruelle. Cette activité industrielle a permis aux propriétaires de moulins et de forges de construire de nombreux logis.

On retrouve dans la toponymie locale les traces de ce passé proto-industriel. Ainsi, à Taponnat, on trouve un lieu-dit « le bois des Minerais » qui borde la Bellone à proximité de la Chassagne. Cette même désignation se retrouve aussi un peu plus en amont de Fleurignac. Il est question d'un lieu-dit « la Fabrique » à côté de Fleurignac mais aussi à côté des Salles sur la commune d'Yvrac et Malleyrand. La Taillandière à Taponnat désigne une fabrication d'outils tranchant en métal.



FORGES ANCIENNES DE L'ANGOUMOIS (1).

● : forges + : minières ■ : autres localités ▨ : forêts
 +++ : Limite entre le département de la Charente et celui de la Dordogne.

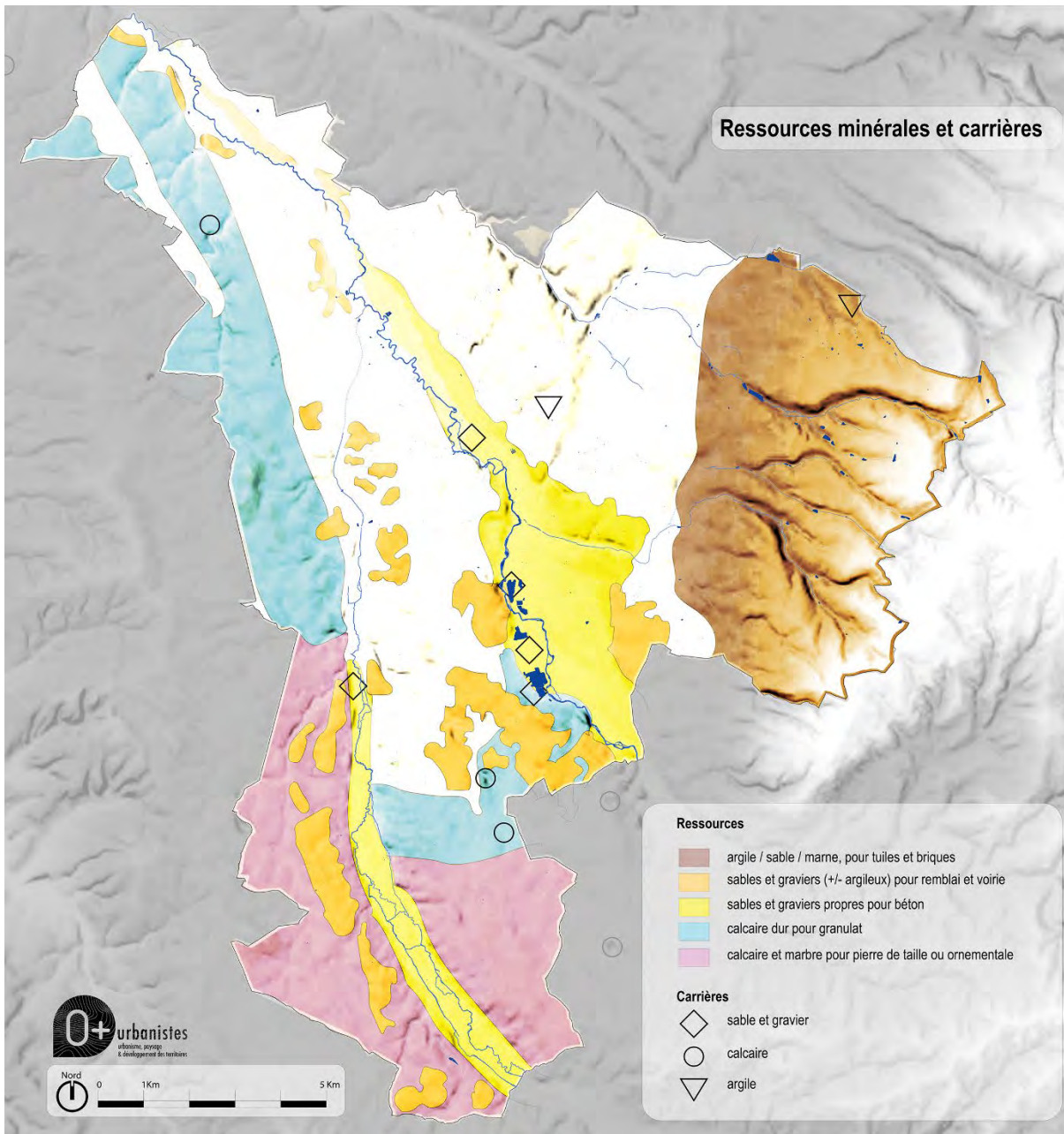
L'industrie textile :

Cette activité se concentre essentiellement autour de La Rochefoucauld qui va devenir un centre industriel du textile qui s'installe sur les bords de la Tardoire avec la création en 1837 d'une fabrique de draperies et de cuirs-laines, puis en 1897 une fabrique de feutres et de pantoufles. La filature et les ateliers de tissage de la société Chaignaud se développe et se diversifie vers une production de caoutchouc destiné à la production automobile. Cette industrie qui a largement participé au développement de la ville décline à partir de 1999.

Aujourd'hui, l'héritage des savoir-faire industriels est encore présent et deux sociétés portent les espoirs de la régénération d'un secteur économique qui a laissé dans le paysage de la ville un imposant patrimoine bâti.

SILAC INDUSTRIE a repris l'activité de production de feutres et tissus techniques et propose ses produits d'habillage aux constructeurs automobiles et de trains et des complexes d'isolation phonique aux fabricants de cloisons.

BORFLEX RUBBER produit des mélanges de caoutchouc destinés à être transformés en tapis de sol pour l'industrie automobile, ou en isolants phoniques.



source : Quantin Patrick. La métallurgie dans la région d'Angoulême. In: Norois, n°9, Janvier-Mars 1956. pp. 51-70; doi : 10.3406/noroi.1956.1111



Planche photo :

A : L'entrée de la forge de la Mothe, Feuillade. Source wikipédia ; Photo : Père Igor

B : Tuilerie, briqueterie dite Société des produits réfractaires de Péruzet / <http://patrimoine-de-france.com>

C : Moulin de la forge de Rancogne. www.moulinsdefrance.org

D : Forge à Rancogne (Charente) © Fonds Éditions Patrimoine et Médias - Service régional de l'inventaire de Poitou-Charentes/A.P.P, 1998

E : Grosse forge de Puyravaud à Vitrac-Saint-Vincent : coupe du haut fourneau, 1819 © A. D. Charente - Reproduction Service régional de l'inventaire de Poitou-Charentes / M. Deneyer, 1990

F : Haut fourneau de Puyravaud à Vitrac-Saint-Vincent © Service régional de l'inventaire de Poitou-Charentes / W. van Riesen, 1990

G : Les fours à chaux de Taponnat : <http://www.charentelibre.fr/2012/04/21/la-route-de-l-histoire,1091233.php>

H : Chemin du fer entre la Pipaudie et le Quéroy. Photo : Jack Ma

I : Portique de chargement de blocs de pierre de la gare de Chazelles

J : Départ d'une pièce de canon de la fonderie de Ruelle. L'illustration Journal Universel n°349)

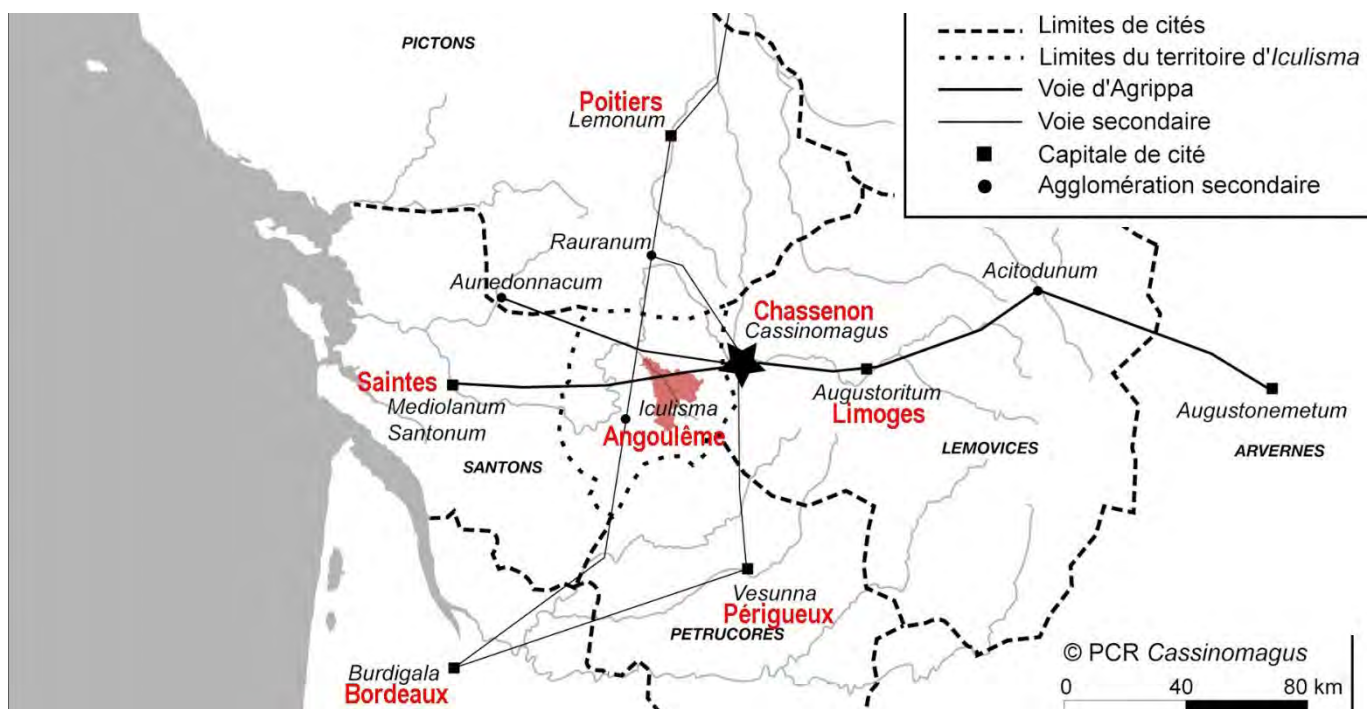
➡ **La pérennité des tracés d'hier à aujourd'hui**

La route des tonneaux et des canons permettait d'alimenter le port de l' Houmeau avec les nombreuses ressources de l'arrière-pays. La région **approvisionne** en canons les navires de la Flotte du Ponant et les tonneaux qui permettent de conditionner les marchandises embarquées à Rochefort.

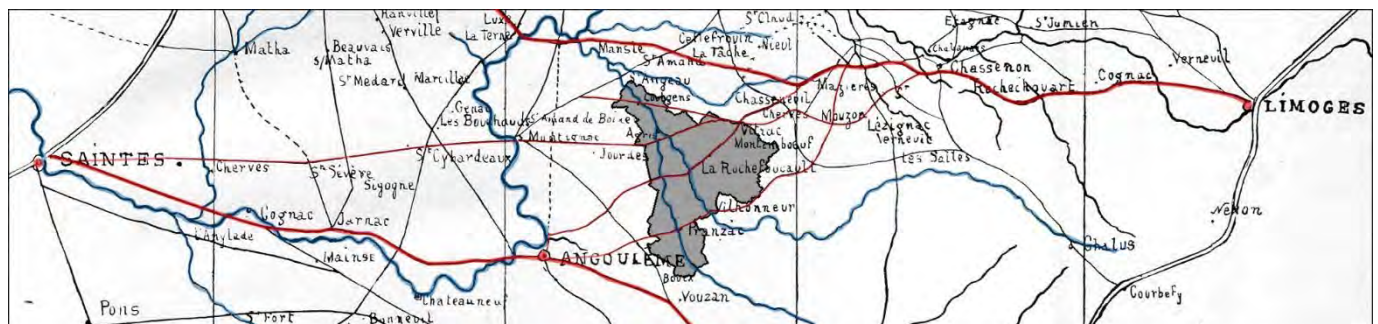
Aujourd'hui, la "Route" est en train de revivre grâce à la rencontre de quelques passionnés et de la volonté d'associations du bassin regroupées dans La Route des Tonneaux et des Canons.

La Via Agrippa Saintes-Lyon

Sur le territoire de Bandiat-Tardoire, la voie d'Agrippa descend des collines argileuses de Charente limousine et passe en pays calcaire près des Frauds, entre Taponnat et Chasseneuil-sur-Bonnieure, et apparaît alors plus nettement grâce à de grandes lignes droites. C'est une section plus récente jusqu'à Saintes. À l'ouest de Coulgens, au lieu-dit l'Aiguille, la voie coupe une voie secondaire, celle qui relie Angoulême à Bourges en passant par Brigueuil, Bellac, Argenton et Issoudun.



carte des Peuples celtes et des Provinces Gallo-romaines



carte des voies romaines qui traversent le territoire de Bandiat-Tardoire

Le chemin des Anglais est une voie antique qui passe par Cognac et Angoulême et qui rattrape la voie d'Agrippa à Saint-Quentin-sur-Charente. Elle passe au Quéroy et se confond avec la D699, traverse Pranzac et traversait la Tardoire au gué de Vilhonneur. La voie passe ensuite légèrement à l'Est de St-Sornin et remonte sur la crête du Massif de l'Arbre en passant par le Mas sur la commune de Mazerolles pour quitter l'Angoumois et entrer dans la province des Lémoivics. Cette voie vraisemblablement d'origine protohistorique, a pris de l'importance lorsqu'Angoulême est devenue cité romaine au III^e siècle. Son nom provient sans doute du Moyen Âge lorsque l'Angoumois était une possession anglaise.

La Route de la Duchesse est un itinéraire qu'aurait emprunté Madame Royale (Marie Thérèse-Charlotte de France, fille de Louis XVI et de Marie Antoinette), Duchesse d'Angoulême, à l'occasion de son retour vers Paris après un exil vers Bordeaux qu'elle entreprit avec le Comte de Provence (futur Louis XVIII). À cette occasion, il avait été pris des dispositions pour fleurir la route empruntée par la Duchesse et organiser toutes sortes de manifestations d'enthousiasme sur son passage. Mais, contraint à l'exil vers l'Angleterre à cause du débarquement de Napoléon en Provence, elle ne passera en fait dans la région que bien plus tard dans la plus grande simplicité.

Chemin de fer du Petit Mairat (voie métrique) qui a irrigué la campagne charentaise entre 1910 et 1949—lignes de la Compagnie des chemins de fer économiques des Charentes qui tire son nom du député radical de la Charente, conseiller général, qui a mené une campagne afin de décrocher la déclaration d'utilité publique pour ce réseau ferré local, privé, de sept lignes.- ancienne gare du petit Mairat à Pranzac et Saint-Paul et Vilhonneur : ligne d'Angoulême à Roumazières. Une autre ligne reliant Angoulême à Confolens passait plus au Nord par Coulgens.

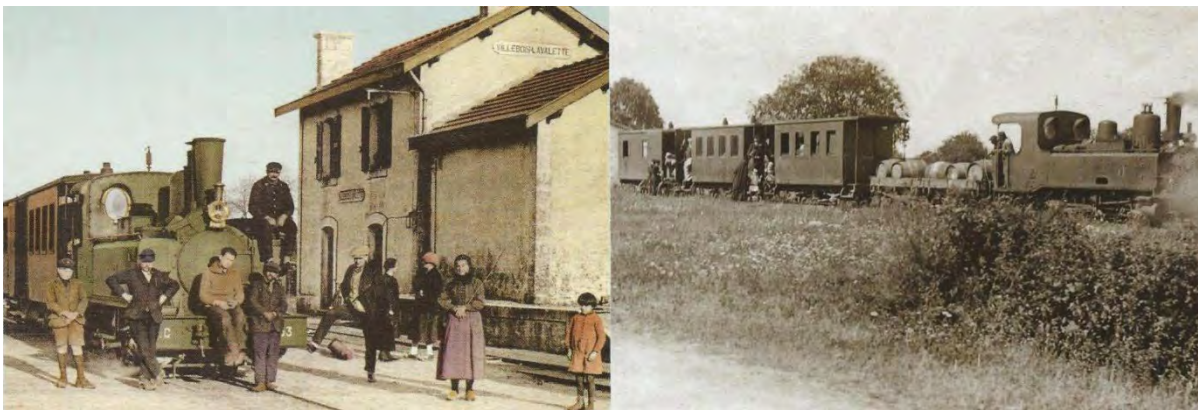


photo : Le petit Mairat source : <http://img99.xoimage.com/files/e/3/2/scan8-40e85c0.jpg>



photo : Le petit Mairat. / source : <http://img99.xoimage.com/files/e/3/2/scan8-40e85c0.jpg>

Le vélo route nationale V92, rebaptisée Flow vélo qui va relié l'île d'Aix (17) à Thiviers (24) en sillonnant les Charentes d'Est en Ouest reprend l'ancien tracé de la route des tonneaux et des canons. Cet itinéraire cyclable de 290km passe sur le territoire de la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord entre le Quéroy et Souffrignac et offre une réelle opportunité de développer le cyclotourisme régional.

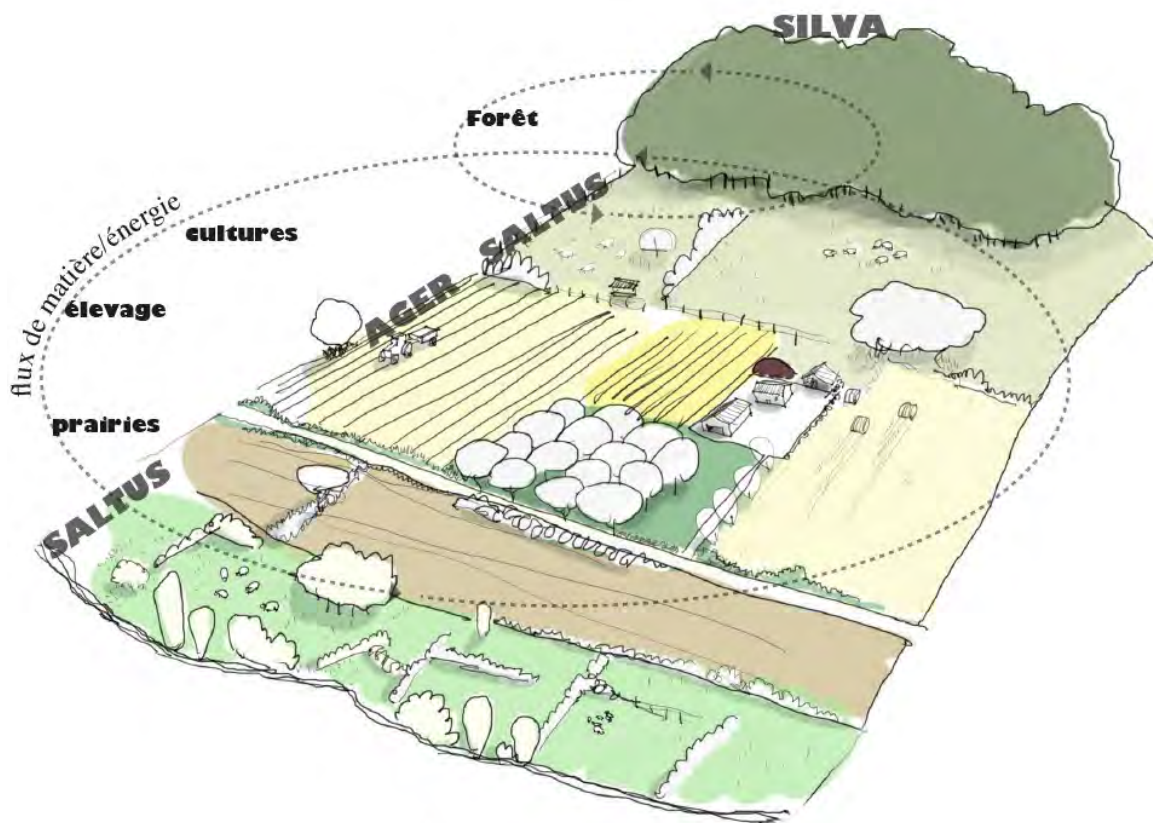


photo : Itinéraire de la Flow Vélo. / source : <https://www.lacharente.com/La-Flow-Velo-nouvel-itineraire-velo>

➤ Système organisé et hiérarchisé qui s'est construit sur une tradition de polyculture élevage

Les conditions pédologiques difficiles associées à la morphologie des vallées, à fond plat et donc sujettes à des débordements, a orienté le système agricole vers un système de polyculture élevage dans lequel les landes et friches tiennent une place considérable, c'est le pays du métayage et de la grande propriété, de la vache et du bœuf, du seigle et du sarrasin.

Le sol de la région était jadis divisé en terres. Chaque terre comprenait le château ou foyer du maître avec sa réserve exploitée en régie. Tout autour, étaient les domaines, unités économique occupées par les familles de métayers, entremêlés de borderies où demeuraient les ouvriers, auxiliaires indispensables aux différents domaines. Le foyer du maître était le pivot de l'organisation sociale.



L'agriculteur, fermier ou métayer, et surtout les plus petits, closier et bordier sont aussi des artisans qui travaillent l'hiver à la forge, au four à chaud ou à la briqueterie.

Ce système construit une campagne habitée qui se structure à l'appui des vallées pour utiliser les ressources naturelles des territoires suivant les grands axes de communication et met en relation les différents terroirs et les communautés.

Ce qu'il faut retenir

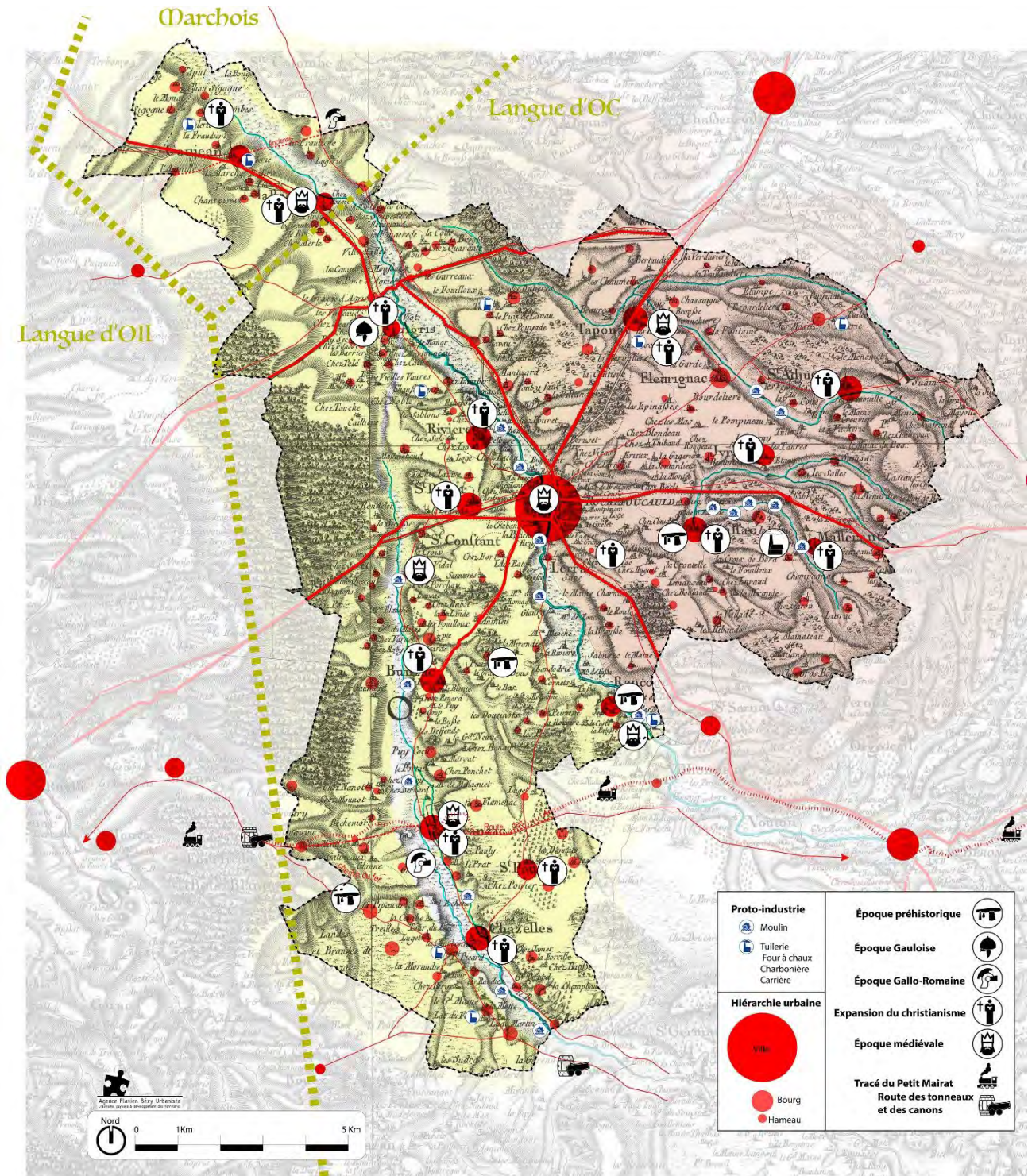
Bandiat-Tardoire se définit comme un territoire de transition, à la rencontre entre un bassin sédimentaire et un socle granitique ancien.

Les grandes structures géographiques traversent le territoire du nord au sud et organise un équilibre subtil de l'héritage historique et du patrimoine culturel. Bandiat-Tardoire met ainsi en avant la particularité d'une hybridation entre un « pays » de la pierre, à l'ouest, et un « pays » de l'argile, à l'est, dont la zone de contact a permis le développement d'une activité métallurgique importante

À l'est et à l'ouest, les limites géographiques que sont la Braconne et le massif de l'Arbre occasionne des véritables effets de seuil qui délimitent une identité propre à ce territoire.

La présence du Karst occasionne une saisonnalité de la disponibilité en eau et une identité tout à fait singulière.

Carte de synthèse de l'héritage historique



3.1.3 Les éléments de singularité du paysage : entités paysagères

Rendre prospectif et opérationnel le volet paysager nécessite de construire une boîte à outil commune à ces entités, s'appuyant sur des réalités locales, et justifiant d'actions concrètes, parfois singulières aux sites, parfois transversales, en s'appuyant sur les motifs paysagers, marqueurs identitaires de ce territoire.

Les entités paysagères et les unités paysagères qui les composent sont constitués de l'imbrication de motifs paysagers: route, forêt, villages, cours d'eau, plaine agricole, etc.

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractéristiques.

Un motif paysager est un macroélément paysager que nous observons et qui résulte de l'action de la nature et/ou de l'homme. Chaque lieu relève d'une mosaïque d'éléments, de « motifs » qui interagissent entre eux sous l'action de l'homme et/ou de la nature pour constituer des singularités.

Les « motifs » sont ainsi la clé de lecture du paysage qui permet une meilleure compréhension des processus d'évolution du territoire et, par conséquent, des choix d'aménagement plus avisés.

L'identité de ce territoire de transition à la charnière de trois grandes régions procure une certaine impression d'homogénéité qui se traduit par une alternance d'ambiances paysagères ordinaires sans véritables sites majeurs mais aussi sans ruptures.

Si comme on l'a vu précédemment deux grands ensembles paysagers se dégagent et s'opposent principalement suivant la nature du sol sans qu'il y est pour autant de véritable rupture entre eux mais plutôt une transition progressive, on peut aussi distinguer des sous-ensembles qui constituent des unités de paysage qui sont marquées par des types de reliefs et des formes d'occupation du sol qui diffèrent légèrement. Les permanences géographiques et historiques font émerger 6 entités paysagères distinctes offrant des conditions d'occupation spatiales et d'observation du territoire différentes.

LE PAYS DU KARST

Le pays du karst est identifié dans l'atlas régional des paysages du Poitou-Charentes comme appartenant à un ensemble paysager (« les terres boisées ») de transition entre les Charentes d'un côté, le Poitou au Nord et la Dordogne à l'Est. Cette entité correspond à la "marche boisée", secteur frontalier à l'époque gallo-romaine entre Celtes Pictons et Santons, puis entre Langue d'Occ et langue d'Oil. Ces terres boisées correspondent à l'épaisse forêt d'Argenson qui couvrait initialement la région et dont il ne reste aujourd'hui qu'une série de massifs discontinus allant des Deux-Sèvres à la Dordogne.

PREMIERES IMPRESSIONS

Les paysages du Pays du Karst sont dominés par des plateaux forestiers, au relief légèrement vallonné, entrecoupés par les vallées à fond plat du Bandiat et de la Tardoire. Partout, les reliefs peu marqués se fondent dans les horizons boisés.

Les courts rebords des vallées du Pays du Karst sont les événements de relief les plus marquants dans ces paysages relativement monotones et sont l'occasion de quelques vues lointaines, mais l'horizontalité du paysage et la forte

présence de l'arbre contribue à resserrer les vues et même les traversées des vallées n'offrent pas de véritables panoramas sur le territoire.

En venant de l'Ouest ceux sont d'abord les grands massifs forestiers de la Braconne et de Bois Blanc qui marquent l'entrée sur le Pays du Karst et qui évoque cette transition entre le bassin sédimentaire de la vallée de la Charente et les terres montagneuses du Massif Central. L'arrivée par l'Est est l'une des plus révélatrices des contrastes qui animent le pays du Karst. Les routes de crête qui descendent depuis le massif de l'Arbre offre de beaux points de vue sur la vallée de la Tardoire de laquelle émerge le château de La Rochefoucauld avec la forêt de la Braconne en arrière-plan.

Le réseau routier dans son ensemble offre une certaine diversité de parcours. La RN141 et la D699 constituent les principales portes d'entrée sur le territoire et le traversent d'Ouest en Est. Ces deux routes permettent d'appréhender la succession des vallées, collines boisées et forêts. Les routes plus secondaires qui desservent le territoire dans l'axe Nord-Sud permettent de suivre le fond plat des vallées. La couverture forestière importante du territoire et le relief assez doux n'offre pas de larges points de vue sur le paysage depuis le réseau routier.

A - UNITÉS PAYSAGÈRES

Au sein du Pays du Karst, on peut distinguer des caractéristiques paysagères variables qui permettent de distinguer des unités paysagères qui possèdent des physionomies et des ambiances singulières. On opposera ici les reliefs des plateaux à ceux des vallées pour faciliter la lecture du paysage, même si géologiquement on devrait parler parfois de terrasses perchées (C'est le cas notamment du secteur qui va de Glane au Luquet par exemple sur la commune de Chazelles qui correspond à un ancienne dépression qui a été par la suite recreusé par le Bandiat et qui explique la présence de la grotte du Quéroy si loin de la rivière actuelle).

Sur les plateaux on va pouvoir distinguer les secteurs qui ne sont qu'exclusivement forestiers qu'on retrouve en limite du territoire intercommunal et des secteurs cultivés et habités.

➡ Les grands massifs forestiers:

Ceux sont des massifs constitués de longue date qui devaient faire partie de la grande « Sylve d'Argenson ». Les boisements sont dominés par le chêne et se sont développées sur les sols maigres d'un vaste plateau karstique qui sépare le Pays du Karst des plaines de l'Angoumois. Façonné par l'érosion, le plateau est parcouru de combes sèches et est ponctué de nombreuses fosses qui forment des singularités topographiques dans l'homogénéité forestière. Les fosses et les grottes présentent un double intérêt, écologique d'abord, de par la biodiversité qu'elles abritent et culturel ensuite, de par l'imaginaire qu'elles ont suscité de tout temps. Il est tout de même regrettable de voir cette dimension mythique insuffisamment entretenue aujourd'hui alors que ces fosses représentent un véritable trait d'union entre l'histoire des Hommes et celle de la Terre.

Les motifs singuliers que l'on va pouvoir retrouver dans les grands massifs forestiers sont liés au réseau d'allées plus ou moins rectilignes qui les parcourent et aux manifestations karstiques qui les ponctuent comme les fosses et les grottes.

➡ Les plateaux agro-forestiers :

Colonisés et défrichés petit à petit au cours de l'histoire, ces plateaux sont ponctués d'un réseau de hameaux groupés et de fermes isolées qui s'inscrivent dans des clairières agricoles plus ou moins étendues. Morcelés et discontinus, les boisements sont encore très présents dans le paysage et marquent toujours les horizons.

Dans ces paysages de grandes clairières souvent dominées par les grandes cultures, les prairies se concentrent souvent autour des groupes bâtis.



photo : large secteur céréalier, sur les planèzes de la Morandie qui correspondent à de très anciennes terrasses alluviales aujourd'hui perchées

Il subsiste encore de rares secteurs bocagers, sur le plateau qui sépare le Bandiat de la Tardoire comme autour des villages de Flamenac et de Marsac sur la commune de Pranzac où l'on peut voir encore un maillage bocager sur lesquelles la présence de l'animal est encore bien perceptible. C'est le cas aussi au nord du Bourg de Saint-Projet qui présente là une campagne encore très pittoresque.



photo : Secteur bocager au nord de Saint-Projet duquel se détache la silhouette encore bien préservée du bourg.

Néanmoins, le caractère agricole de ces clairières est parfois un peu dénaturé par le développement résidentiel de certain secteur le long des voies ou en marge des hameaux anciens.

Les vallées principales

Les vallées forment, ici comme ailleurs, l'armature du territoire. Elles ont été non seulement historiquement des voies de communication importante, à l'échelle du territoire étendu, mais elles ont surtout été le lieu privilégié de l'implantation des centralités urbaines et constituent donc le cadre de vie au quotidien d'une proportion importante des habitants du territoire.

Dans les vallées, les villes épousent un site : la nature et le lieu de leur implantation ne sont jamais dus au hasard et mettent toujours à profit les particularités du relief. C'est justement sur ces éléments que repose l'identité paysagère de chacune d'entre elles. Il n'y a pas de perception d'ensemble des vallées : les routes et les chemins ne permettent pas d'en avoir une lecture continue. Seule, l'approche ponctuelle, lors des franchissements ou sur de courts tronçons en rive, en autorise une perception par bribes.



photo : Le GR36 offre une diversité d'approches sur les vallées par une alternance de sections longeant les cours des rivières et de vues surplombantes. Sur cette photo prise sur la commune de Rivières, on perçoit très nettement la rupture occasionnée par la N141 dans la perception de la continuité visuelle de la vallée de la Tardoire.

Au fil du temps les évolutions de l'agriculture et de son mode de financement, les logiques d'occupation du sol ont été modifiées. Sur certains secteurs pourtant sensibles à la sécheresse et la pollution de l'eau, La maïsiculture irriguée et les grandes cultures ont complètement remplacé les prairies d'élevage modifiant ainsi le visage des fonds de vallées. Les vallées du Bandiat et de la Tardoire, pourtant très proches l'une de l'autre, ne présentent pas, sur le territoire de l'ex CDC Bandiat-Tardoire, la même organisation ni les mêmes caractéristiques.

➡ La vallée de la Tardoire :

Sur le territoire de Bandiat-Tardoire, la vallée de la Tardoire présente des physionomies différentes de part et d'autre de l'agglomération de La Rochefoucauld. Cette distinction est principalement liée aux reliefs qui encadrent la vallée et à l'affaissement progressif du plateau qui sépare le Bandiat de la Tardoire. De manière générale, les reliefs les plus perceptibles dans ces paysages ouverts de vallée sont toujours situés sur la rive gauche de la Tardoire.

On peut distinguer :

- la dépression de La Rochefoucauld qui marque un évasement de la vallée après avoir passé les hauteurs de Rancogne et qui présente une série de plans d'eau et de zones d'extraction de matériaux. Les terrasses alluviales anciennes correspondent ici aux premières pentes de la rive droite de la Tardoire à peu près au droit de la D6 entre La Rochefoucauld et Saint-Sornin. Elles sont occupées par de grandes parcelles de cultures et il est difficile de dire ici où s'arrête la vallée. Au niveau de La Rochefoucauld, la vallée se resserre et l'agglomération, qui occupe tout le fond de la vallée, est marquée par plusieurs petites collines sur lesquelles remontent les quartiers résidentiels plus récents. Une de ces buttes est coiffée par la forêt de Saint-Florent qui donne au château de La Rochefoucauld son arrière-plan boisé.



photo : La vallée de la Tardoire dominée par l'église de Rancogne, à gauche de l'image.



photo : carrière d'extraction de granulats au bord de la D73

Toute la dépression de LR a été fortement chamboulée par l'extraction de matériaux qui se cache derrière d'épaisses haies. Autrefois occupée par de vastes étendues agricoles ouvertes, les trous laissés par l'activité d'extraction ont souvent été simplement remplis d'eau. L'une d'entre elles, l'étang de Landaudrie, a fait l'objet d'un soin plus particulier et constitue un espace naturel sensible (ENS). Pour autant, c'est l'ensemble de cette espace compris entre Olérat et Rancogne qu'il faudrait mettre en valeur et sur lequel pourrait être envisagé des projets de reconversion écologique et touristique (un cable park par exemple comme l'on peut en trouver sur certaines anciennes gravières du Médoc et/ou des hébergements insolites nichés au cœur d'un parc écologique.) La D73 qui traverse cet endroit, domine légèrement la Tardoire et pourrait être mise en valeur en ouvrant des vues sur la vallée.



photo : ancienne carrière d'extraction laissée en l'état.

- la dépression d'Agris : Après avoir passé la N141 au niveau du Roc de l'Ermitage, le relief du plateau qui sépare le Bandiat de la Tardoire s'estompe progressivement. La plaine s'ouvre à nouveau et les seuls reliefs qui se distinguent, sur la rive gauche, sont le plus souvent boisés ou occupés par du bâti ancien et viennent subtilement souligner la limite du val inondable (c'est le cas des bourgs de Coulgens, La Rochette, Agris, Rivières mais aussi de hameaux groupés comme Chaufourgne ou Villemalet). La rive gauche s'apparente à une grande terrasse agricole perchée et entrecoupée régulièrement par des combes qui séparent les bourgs les uns des autres. La route qui relie ses différents bourgs (D40 et D390) donne un aperçu remarquable de cette succession de finage agricole. En rive droite, les pentes cultivées s'élèvent de manière plus régulière et les hameaux se positionnent préférentiellement en bas de pente mais toujours sur un léger relief qui les abritent des caprices de la Tardoire.



photo : Une erreur du passé, l'ouverture à l'urbanisation des terres alluviales fertiles de la vallée de la Tardoire. Vue depuis la D6 au niveau du lieu dit « le Petit Bois » en contre-bas de Monthézar (Rivières).



photo : Un secteur de prairies grasses au niveau de Coulgens.



photo : Vue, depuis la D4,0 sur La Rochette que l'on devine dans la brume matinale, avec en premier plan les vallonements des terrasses cultivées qui encadrent la Tardoire.

➡ La vallée du Bandiat :

La faible pente de la vallée impose une lente et calme circulation de l'eau en hiver jusqu'à la Tardoire; En été elle se perd complètement dans le réseau karstique. Tout comme la vallée de la Tardoire, la vallée du Bandiat est une vallée à fond plat qui présente cependant un profil en U plus franc avec des rebords plus marqués de part et d'autre. Le val, qui peut mesurer plus 500m de large au niveau de Chazelles, se réduit considérablement vers l'aval pour ne former qu'un couloir d'à peu près 70m au lieu-dit Chez Touchet sur la commune de Saint-projet-Saint-Constant.



photo : La vallée du Bandiat en amont de Chazelles. A gauche, le hameau du Grand Picard dont la forme groupée autour de son moulin s'oppose aux pavillons qui s'égrainent suivant la pente du coteau qui s'élève doucement à droite de la D33.



photo : sur la rive Ouest, le Hameau de Montgoumard domine timidement les herbages de sa vallée.

En fond de vallée, l'occupation du sol est entièrement tournée vers l'agriculture. Les bourgs principaux de Chazelles et Pranzac se sont initialement implantés en pied de coteau au droit d'une combe permettant un accès facilité au plateau mais au contact de l'eau et de l'énergie qu'elle permettait de déployer. L'urbanisation du bourg s'est ensuite étendue sur le coteau et le long des voies qui suivent la vallée.

Le cours du Bandiat est souvent dédoublé de canaux secondaires qui permettent d'alimenter de nombreux moulins jusqu'à Trotte Renard. Entre le moulin du Millaguet et le château de Puy Vidal, la vallée du Bandiat est encore très bocagère ce qui en donne un aperçu cloisonné avec une présence de l'arbre très forte. Cette impression est renforcée par la proximité de la forêt de Bois Long qui au Trou de Maurant vient se fondre avec les boisements du coteau. Ce secteur, encore très préservé, constitue un véritable carrefour écologique au croisement des trames vertes et bleues et offre une halte migratoire reconnue des grues cendrées.

Les pentes assez douces des larges coteaux qui encadrent la vallée ont permis l'implantation de nombreux hameaux qui trouvent là une implantation idéale entre le plateau et la vallée. Segmentés par de nombreuses combes, ils conservent généralement un aspect naturel et boisé dès que leur relief n'en permet pas une exploitation aisée.



photo : la difficile intégration paysagère de l'entreprise industrielle SUCAL qui s'est implantée à l'entrée du Bourg de Chazelles en bordure de la D33.



photo : Un chemin rural longe le bord oriental de la vallée du Bandiat entre Trotte Renard et la Planche et permet de découvrir différentes variations du profil de coteau dans un secteur encore très préservé de l'urbanisation.

B - L'ANALYSE PAR MOTIFS :

➡ Le relief et les roches

Les reliefs des plateaux légèrement vallonnés du Pays du Karst, quand ils ne sont pas complètement masqués par le couvert boisé, remplissent des rôles paysagers et écologiques très spécifiques et sont les témoins des périodes géologiques passées.

- **Les fosses:** ces dolines sont des formes caractéristiques d'érosion des calcaires en contexte karstique qui ont conduit à la formation de ces dépressions circulaires. Ces effondrements calcaires accidentent ponctuellement le territoire même si le plus spectaculaire se concentre dans le massif de la Braconne. Cependant, pour les plus communes, l'origine karstique de ces motifs n'est souvent que difficilement perceptible pour le profane, surtout quand la dépression est en eau, car elle apparaît alors comme une simple mare.



photo : Rien ne permet de distinguer ici une fosse et pourtant ! (La Grande Fosse à Coulgens)

- **Les combes et les vallées sèches:** elles sont, elles aussi, issues de l'érosion des reliefs karstiques et participent au drainage des plateaux calcaires en établissant un lien direct avec les vallées. Suivant son degré d'encaissement et sa pente générale, elles peuvent être soit investies par l'agriculture ou être emprunté par une route pour les plus douces soit, pour les plus accidentées, être complètement boisée et disparaître dans le couvert forestier. Dans tous les cas, celles qui n'ont pas été trop artificialisées présentent un réel intérêt écologique car recèlent bien souvent une mosaïque de milieux naturels et constituent des corridors écologiques qui traversent les plateaux agricoles et forestiers.

- **Les rocs ou rochers:** Ceux sont les accidents de relief les plus perceptible et jouent souvent un rôle de repère dans le paysage. Ces rochers que l'on appelle aussi des hums sont en fait des buttes-témoin qui correspondent au reste d'un massif plus grand qui a été érodé avec le temps. Ces accidents du relief sont reconnus depuis longtemps et apparaissent dans la toponymie locale sous le terme de Puy qui désigne un point haut (Puy Vidal, Puy Cocu, Lapouyade...) ou de Roc (le Roc de l'Ermitage, le Roc d'Argent...).

Le plus souvent boisée, ils se confondent aux ondulations forestières mais peuvent être beaucoup plus remarquables dans les paysages ouverts de plaines ou de vallée.

Le rocher de Mûnac, coiffé du bois du Châtelar (Rivières) et le Hum de Pierre Folle à Rancogne sont de beaux exemples de la présence de ces éléments de relief dans le paysage. Au niveau de Rancogne et de Vilhonneur, une série de ces buttes calcaires impriment au paysage de la rive gauche de la Tardoire une teinte particulière. Ces buttes sont aussi parfois le lieu d'implantation d'un hameau groupé comme pour celui de Chaufourgne (Rivières) ou de Villemalet (La Rochette) qui présente alors une silhouette remarquable dans le paysage et qu'il convient absolument de préserver.



photo : La Tardoire à sec au niveau du Gué des Combes (Coulgens). La vallée est marqué ici par la butte boisé du Biscorné qui poursuit la série de butte témoin coteau de la rive gauche



photo : Le Rocher de Mûnac couvert du bois du Châtelar domine de ses 23m. la confluence du Bandiat et de la Tardoire. C'est le sommet le plus élevé à 2 km. à la ronde, il offre un point de vue remarquable sur la plaine d'Agris et le Bandiat inférieur. On peut se poser la question de l'intégration paysagère des silos agricoles du premier plan.



photo : la silhouette du village de Chaufourgne se détache sur l'horizontalité de la plaine agricole.



photo : Hum de la Pierre Folle à Rancogne est une butte calcaire de 16m de haut sur la plaine alluviale en rive droite de la Tardoire. Elle a été à demi enterré par les alluvions de la terrasse ancienne, mais le déblaiement postérieur du lit majeur actuel l'a dégagé complètement du côté de la Tardoire, et il trône aujourd'hui solitaire au milieu de la vallée.

- **Les carrières** : par opposition aux autres motifs qui composent cette série, les carrières ont une origine artificielle mais elles marquent profondément et de manière quasi-définitive le paysage. L'extraction de la pierre crée en effet des fronts de taille qui composent un paysage en gradins qui s'enfoncent dans le socle sédimentaire calcaire. Si ces

motifs « en creux » sont assez bien intégrés aux paysages boisés des plateaux (du moins quand les fronts de taille n'attaquent pas les rebords de plateau en contact avec les paysages plus ouverts des vallées), se pose tout de même la question de leur reconversion une fois la période d'exploitation terminée. Au-delà de l'aspect purement paysager des carrières, c'est la dimension culturelle qui entoure l'exploitation de la pierre et les savoir-faire locaux associés qu'il faut considérer et qui pourrait être appréhendé à travers la conception d'un circuit de randonnée thématique par exemple.



photo : Carrière de Luget

➡ L'eau et ses manifestations

L'eau occupe naturellement le centre de la composition des paysages de vallées, mais cette présence n'est souvent que suggérée. En effet, le sol calcaire du pays du karst fait "éponge", et la présence de l'eau est variable selon les saisons : les fonds de vallées inondés une partie de l'année sont souvent asséchés en fin d'été et c'est bien souvent les motifs bâtis qui sont liés l'eau qui en trahissent la présence.



photo : a. la voie ferrée traverse le Bandiat, ici à sec, en amont du gouffre de Chez Roby.

b. la Tardoire à sec à La Rochefoucauld.

c. Le Bandiat, un peu avant sa confluence d'avec la Tardoire. Cette partie du cours est rarement en eau.

d. Un Gouffre sur la Tardoire vers Rivières.



photo : Les inondations sont des événements qui transforment également les paysages dans le temps et dans l'espace.

- Les gouffres :

Principaux points de contact entre le réseau karstique souterrain et les vallées, ces gouffres assez difficilement perceptible dans le paysage et apparaissent bien souvent comme un simple éboulis du terrain. Ils sont cependant souvent repérables aux seuils maçonnés construits pour limiter les pertes d'eau. Dans la toponymie locale ils peuvent apparaître sous la désignation de Got qui signifie en Charente un trou.

- Les moulins :

Les moulins hydrauliques font parti de l'arsenal proto-industriel qui équipe les vallées d'un territoire. Ils s'implantent sur le cours d'eau ou à distance et nécessite dans ce cas la construction d'un canal d'aménagé. Plus généralement associés à la valorisation des denrées agricoles (farines, huiles...), ils peuvent aussi servir à des tâches plus spécifique, brasser de la bière (moulin de Chazelles), scier des blocs de pierre (moulin de la pierre à la Rocheberthier à côté de Rancogne) ou actionner une forge (moulin de la forge à Rancogne).

- Les gués, les ponts et les franchissements :

Les étroits gués maçonnés sont caractéristiques des rivières perchées du Bandiat et de la Tardoire. On les retrouve le plus souvent au droit des bourgs ou des villages qui ponctuent les vallées. Certains peuvent être très anciens. Ceux du Gros terme (Pranzac) et de Vilhonneur auraient une origine gallo-romaine.



photo : a. Gué de Villemallet

b. Gué du Gros Terme

c. Gué de la Rochette

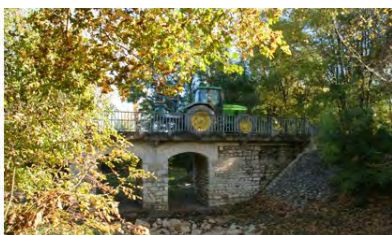


photo : a. Rivières

b. confluence de la Bellone

c. Pont Vieux de la Rochette

d. passage sur le Bandiat

- Les puits, les lavoirs :

Avec les fours, les moulins, les puits et les lavoirs font partie de ses installations banales (équipements payants qui appartenaient au seigneur) ou communautaires (gestion collective) que l'on retrouve dans toutes les campagnes françaises. Depuis la nuit des temps les femmes ont lavé le linge à la rivière ou dans un trou d'eau sans aménagement particulier. A partir du XIXe S, les responsables politiques ont aménagé des locaux aux bords des rivières, des cours d'eau pour améliorer le confort lors du lavage du linge. En dehors des vallées, les lavoirs sont alimentés par des sources et ne sont souvent que des bassins rectangulaires avec une margelle en pierre inclinée.

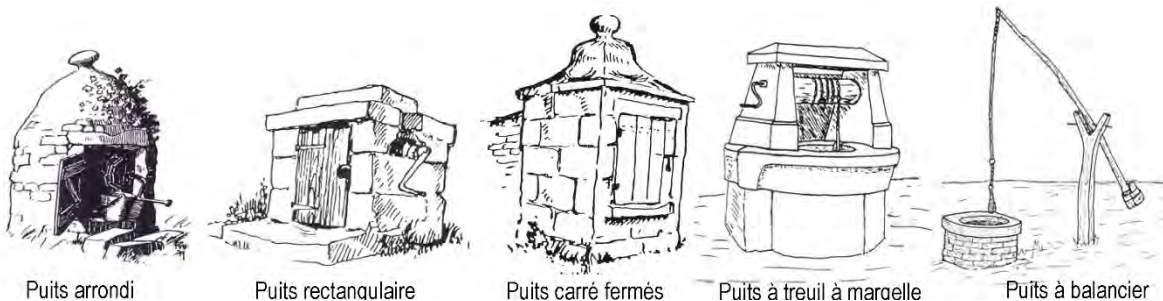
Quand on ne pouvait pas accéder à une alimentation d'eau en surface on était obligé de rechercher une source d'eau souterraine. Pour protéger l'eau (isolation thermique), pour assurer sa remontée et l'alimentation courante en eau de la population le puits était indispensable.



photo : a. source et lavoir de Sigogne

b. puits de Bujeassou c.

d.



Puits arrondi

Puits rectangulaire

Puits carré fermés

Puits à treuil à maroelle

Puits à balancier

photo : typologie de puits (source : Maisons paysannes de Charente)

➡ La végétation

Autour des villes et des bourgs, le contact entre fonds de vallée et coteaux est le lieu privilégié des jardins, qui permettent des dégagements visuels utiles. Plus loin, le rôle similaire de dégagement qu'assuraient les prairies inondables tend à disparaître.

Dans les paysages champêtres qui couvrent les plateaux, la figure de l'arbre isolé a considérablement régressé durant les années de rationalisation de l'espace agricole. Ces sujets solitaires, tout comme les haies, sont pourtant bien utiles à la bonne santé des cultures car ils accueillent beaucoup d'auxiliaires de cultures pourtant indispensables aux luttes parasitaires dans les cultures biologiques notamment.



Dans les vallées, la végétation se manifeste sous des formes très diverses et contribue ainsi à la variété des paysages rencontrés. La végétation des rives forme parfois un couloir qui isole l'espace des rivières du reste de la vallée. Lors des franchissements de cours d'eau, c'est souvent la vigueur de cette végétation qui s'impose au détriment d'une vision de l'eau, absente une bonne partie de l'année. Les rivières du Bandiat et de la Tardoire forment des méandres que soulignent les boisements rivulaires au sein des vallées assez plates. Leur ripisylve est formé d'essences diverses : les saules, les peupliers sauvages (*Populus alba*, *Populus nigra*), le frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*) ... Elle est discontinue mais forme un linéaire tout de même conséquent. Son épaisseur est toutefois faible en de nombreux endroits.

Les haies bocagères, surtout présentes dans la vallée du Bandiat, forment une succession de clairières qui délimitent des prairies au milieu desquelles on retrouve la figure de l'arbre isolé qui offre ici une ombre généreuse au bétail.

Sur les plateaux, la végétation prend de très nettes dominances forestières. Quelques haies bocagères en grande partie démantelées ponctuent ces terres initialement consacrées à l'élevage et la polyculture. Le plateau qui sépare le Bandiat de la Tardoire présente un chapelet continu de boisements morcelés et très découpés qui encadrent des clairières agricoles. La forêt de la Braconne, qui occupe une superficie importante, est en fait très entamée par l'ancien camp militaire et l'actuelle zone d'activités

Les coteaux et les pentes accueillent des cultures ou des prairies mais plus généralement des bois qui viennent souvent fermés l'horizon des vallées ou à minima en marquer la limite. Les multiples expositions d'ensoleillement des coteaux et les différences de profondeurs ou de nature de sol favorisent une grande diversité de stations écologiques. Ces pentes ont longtemps été des lieux de pâturage ou de culture de la vigne. Aujourd'hui l'abandon de ces pratiques menace ces espaces souvent occupés par des pelouses calcaires qui par manque de pression, animale ou humaine, s'enfrichent.

➡ Le bâti, les motifs construits

Les formes bâties que l'on retrouve sur le territoire sont typiquement charentaises et ne peuvent être rattachées à une typologie bâtie spécifique du Pays du karst. Néanmoins, la pierre calcaire utilisée dans les constructions du pays du karst se distingue du granite employé dans les secteurs plus à l'Est et correspondant aux "Terres Froides". La spécificité relève surtout de la relation que le bâti entretient avec le paysage en s'établissant sur des sites particuliers. Ainsi, l'accès à l'eau, le contrôle des franchissements ou les sites défensifs déterminés par le relief, ont motivé les implantations humaines en premier lieu dans les vallées.



photo : Vue sur la colline de Villemallet depuis la plaine cultivée

En dehors des bourgs, les volumes trapues, allongées et sans trop d'ouvertures des fermes peuvent prendre une allure plus austère depuis la route. Dans les bourgs, les constructions qui ne sont pas à l'alignement sont cernées par un muret en pierre surmonté très souvent par des tuiles.

En générale, les constructions se composent de volumes simples mais importants avec très souvent un étage. La maison est toujours le signe extérieur de la position sociale du propriétaire et on peut classer les formes bâties comme suit :

- les châteaux pour les seigneurs,
- Les presbytères, cures pour les gens d'église,
- Les logis, maisons nobles, maisons de maîtres pour la noblesse ou le riche bourgeois
- La ferme avec dépendance pour le propriétaire agricole riche,
- Une ferme simple avec grange pour le métayer ou le petit propriétaire
- Une petite maison très rudimentaire pour le petit paysan, l'ouvrier
- Une maison avec échoppe et devanture pour l'artisan ou le commerçant.
- Enfin pour les citadins : des maisons à étages avec « appartements ».

On trouve sur le territoire de L'ex communauté de commune de Bandiat-Tardoire de nombreuses constructions traditionnelles qui, sans être classées ou inscrites sur la liste des monuments historiques, constitue une véritable richesse patrimoniale. Les éléments les plus remarquables dans le paysage sont les logis qui attestent encore aujourd'hui de la richesse de leurs propriétaires ayant tirés le meilleur parti de l'exploitation de leur moulin, de leur forge, de leur carrière ou simplement de la location de leurs nombreuses terres.



photo : le logis de la Bourdellière

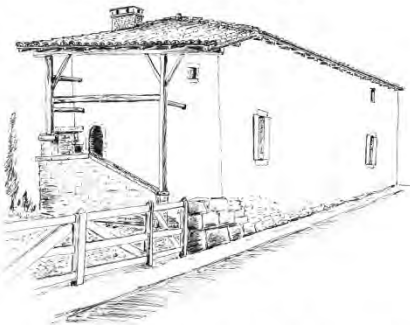
TYPOLOGIE DES MAISONS TRADITIONNELLES CHARENTAISES (d'après maisons paysannes de Charente et CAUE17)



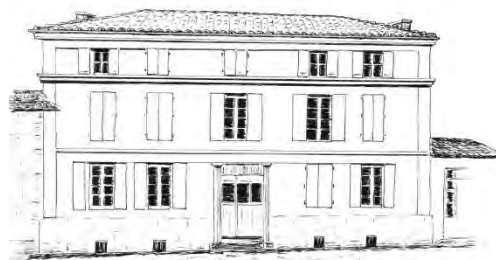
La longère ou la borderie



la grange



Maison Bloc en hauteur ou maison à balet



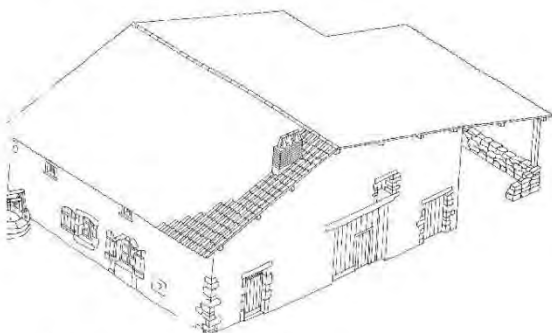
Maison de maître à symétrie axiale



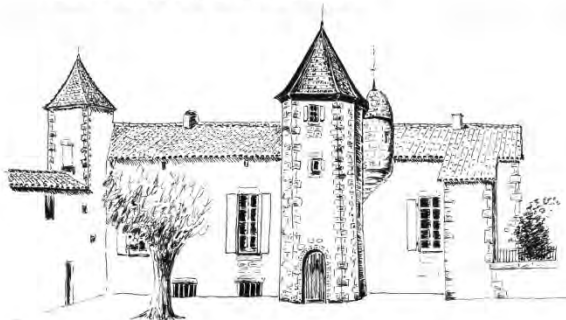
Maison Bloc à pièce unique



Maison de bourg (à l'alignement)



Maison Bloc en profondeur



le logis

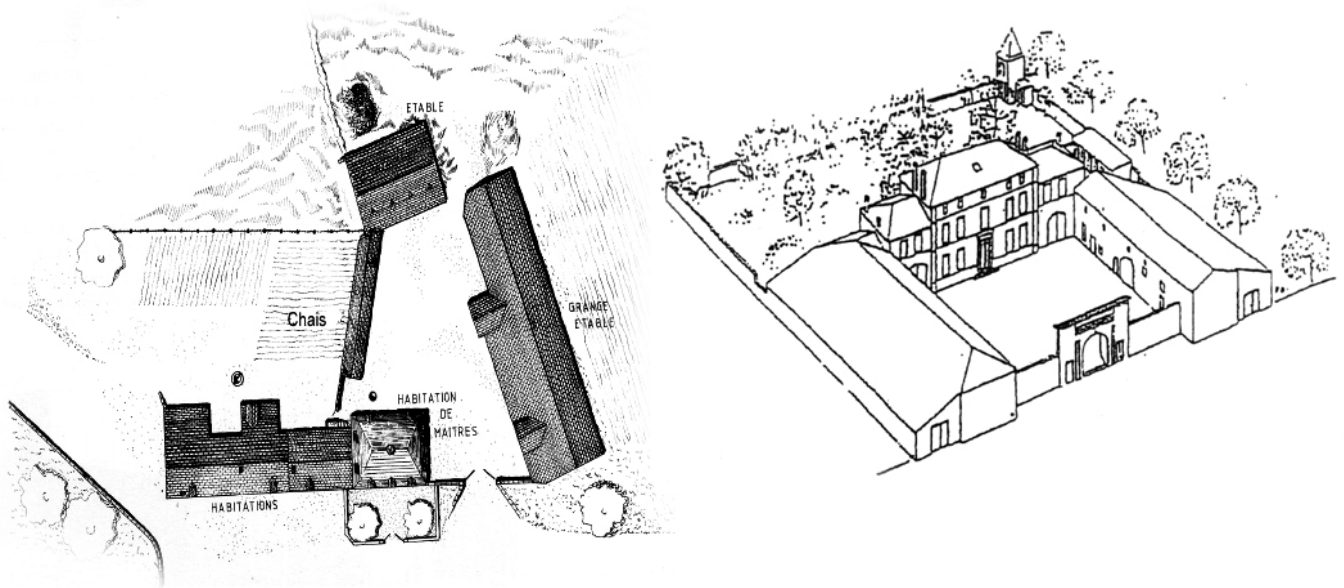


Fig. X : Le logis est initialement le centre d'un domaine agricole exploité en faire-valoir direct ou indirect. Il comprend plusieurs bâtiments (une maison de maître, le logement des ouvriers, éventuellement un pigeonnier et les bâtiments d'exploitation) qui s'organisent autour d'une cour généralement fermée par un mur d'enceinte et un portail. (source : d'après maisons paysannes de Charente)

Si le matériau de construction de l'habitat traditionnel signe l'appartenance à un terroir, l'habitat pavillonnaire annonce indifféremment une proximité d'agglomération et invariablement leur implantation en milieu de parcelle et en retrait de la voie a du mal à s'accorder à l'habitat traditionnel même si parfois, au contact des bourgs anciens, la continuité d'un muret en pierre permet une meilleure intégration à l'ensemble bâti.

LE MASSIF DE L'ARBRE

C'est une chaîne allongée de collines orientée Est-Ouest, rattaché au reste du plateau limousin, et qui forme un promontoire allongé vers l'Ouest qui surplombe le pays d'Horte et Tardoire. Les terres argileuses imperméables sont de faible qualité agronomique et sont couvertes de prairies bocagères inclinées vers l'ouest. Elles s'étendent dans les vallées le long des cours d'eau permanents pour devenir un motif paysager minoritaire parmi les grandes cultures céréalières des plaines de transitions.

PREMIERES IMPRESSIONS

Au sud, les forêts de **la région du karst** sont situées à une altitude moins élevée : la Charente limousine apparaît réellement comme une hauteur à l'horizon. Le relief dessine une limite topographique sans ambiguïté, véritable seuil entre les paysages des terres granitiques et ceux de la plaine calcaire en contrebas. Le bocage est assez lâche et sa maille discontinue est surtout remarquable dans les vallées plus ou moins encaissées. Les plus marquées occasionnent par leur relief une mise en scène du réseau bocager, qui apparaît sur leurs flancs comme un paysage spécifique, même s'il rassemble les mêmes éléments d'occupation du sol.



photo : Vue sur les collines du massif de l'arbre sur lesquelles se mêlent prairies et cultures.



photo : vue depuis les collines du massif de l'Arbre (vers Saint-Adjutory) vers le Pays du Karst. On distingue la silhouette du Château de La Rochefoucauld qui se détache de l'horizon boisé.

De nombreux points de vue donnent à voir le pays du Karst mais aucun n'est aménagé comme tel. Les principales voies qui traversent ce secteur obéissent à une direction générale est-ouest et les parcours ne permettent pas d'en apprécier véritablement l'étendue. Depuis les rebords des coteaux quelques routes permettent de voir les petites vallées encaissées en V qui segmentent le massif de l'Arbre. Là aussi, quelques aménagements simples pourraient les valoriser.

Les bourgs, les hameaux et quelques châteaux ont leur part dans la mise en scène des vallées car ils ont tiré parti du relief des coteaux pour s'installer en belvédères de part et d'autre des vallées.

A - UNITÉS PAYSAGÈRES

On peut distinguer deux types de paysage dans cette entité paysagère du massif de L'Arbre.

➔ Les plaines ouvertes de transitions

A l'Est de La Rochefoucauld, le relief prend la forme d'une vaste plaine qui s'élève vers le Massif de l'Arbre. Les petites vallées de la Bellone, de la Ligonne et de la Margot, très encaissées dans leur partie amont, s'évasent ici complètement en s'approchant de la Tardoire et façonnent un paysage agricole ouvert mollement ondulé, souligné par les vastes parcelles cultivées. Ces cours d'eau sont ensuite engloutis dans les gouffres du pays du Karst.

Les limites de cette unité paysagère sont assez perceptibles. À l'Ouest, le mitage périurbain qui s'étire depuis La Rochefoucauld depuis chaque voie marque l'arrivée sur la vallée de la Tardoire.

À l'Ouest du bourg de Taponnat, les coteaux marqués de la Bellone marquent l'entrée du cours d'eau dans plateaux karstiques. La voie ferrée qui rejoint La Rochefoucauld suit ici une très ancienne vallée qui suit le rebord boisé du plateau.



photo : Vue, depuis la route de l'Arbre (D13), sur les plaines cultivées qui font la transition entre le Massif de l'Arbre et le Pays du Karst dont on distingue, ici en arrière plan, le rebord boisé du plateau karstique. La proximité de La Rochefoucauld génère ici une urbanisation linéaire qui s'étire le long de la D60 qui rejoint Fleurignac.

À l'Est, les prairies sont de plus en plus nombreuses et une série de boisement dont le Grand Bois et la Forêt de Marillac annoncent l'entrée sur le Massif de l'Arbre.



photo : Vaste étendue de prairies planes sous le cimetière d'Yvrac, entre les vallées de la Ligonne et de la Margot.



photo : les vastes plaines cultivées



photo : la vallée de la Ligonne en aval de Marillac-le-Franc

➔ Les collines et les vallées encaissées du Massif de l'Arbre

Ces terres de transition annoncent les paysages du Massif Central avec leur "modelé en creux découpé par de nombreux ruisseaux.

Le terme de bocage est souvent associé à l'image d'une campagne authentique et composée de petites scènes au sein desquelles les arbres, les prés, les animaux offrent un cadre de vie accueillant, plaisant et frais. Les aménagements fonciers et la modernisation de l'agriculture des années 60 et les politiques de subvention de la PAC ont mis à mal ces paysages rêvés. L'élément central de ce paysage, la haie, a malheureusement souvent été largement entamé et il faudra, pour préserver cette identité particulière, ménager ce qu'il en reste le long des voies notamment en veillant à les conduire sans réduire leur perméabilité visuelle.



photo : Vue



photo : vue sur le Maine Cuvier depuis la petite Cote



photo : les plateaux cultivée en pentes douces séparés par des vallons encaissés.

Les paysages de bocage se caractérisent par un cloisonnement du territoire dû aux haies et aux bosquets. Ils en conditionnent fortement les modes de perception et ne se livre que petit à petit, compartiment par compartiment en laissant l'impression de conserver de grandes zones d'ombre.



photo : Au-dessus de Marillac-le-Franc, les horizons s'aplatissent petit à petit.

B - L'ANALYSE PAR MOTIFS :

➡ Le relief et le sol

Les paysages des terres labourées sont marqués par les terres rouges, argileuses et riches en fer issues du massif de l'Arbre. D'importants gisements d'argile ont alimenté les anciennes tuileries du secteur mais aussi celle de Peruzet à La Rochefoucauld. Certaines fosses argileuses sont encore en activité mais la très grande majorité a disparu sous la végétation même si l'on en trouve encore les traces sur les cartes IGN ou dans la toponymie locale. Certaines ont été reconverties en petits plans d'eau ou en mares.



photo : site d'extraction d'argile sur la commune de Saint-Adjutory

➡ L'eau et ses manifestations

L'eau est peu visible dans ce paysage. Le réseau hydrographique, pourtant important, est souvent dissimulé par une ripisylve dense. Les maigres cours d'eau qui descendent du Massif de l'Arbre se perdent rapidement dans les gouffres du Karst.

Des mares ont été creusées ou résultent d'anciennes fosses argileuses et forment des petits écosystèmes qui viennent enrichir la biodiversité ordinaire. Le long des cours d'eau ont été aménagés des retenues de manière à réguler et gérer la ressource indispensable pour faire fonctionner les nombreux moulins qui existaient.

L'installation de barrages et de biefs sur les cours d'eau va de pair avec la construction des moulins. Ces ouvrages permettent de canaliser la force de l'eau, mais modifient la physionomie et le régime des rivières. Aujourd'hui ces ouvrages peuvent générer une activité de pêche et de tourisme vert.

- Les moulins :

Les moulins hydrauliques font parti de l'arsenal proto-industriel qui équipe les vallées d'un territoire. Ils s'implantent sur le cours d'eau ou à distance et nécessite dans ce cas la construction d'un canal d'amener. La majeure partie des moulins qui se trouvaient sur les cours d'eau qui descendent du massif de l'Arbre semble avoir disparu. On peut observer les restes du canal d'amener du moulin du Ménieux qui subsistent encore sur la Bellone en contre bas du Château sur la commune de Saint-Adjutory.

- Les lavoirs :

Destinés à améliorer le confort lors du lavage du linge, les lavoirs équipent les cours d'eau ou les fontaines le plus souvent à proximité des bourgs.



photo : mare le long d'un vallon vers Marillac



photo : a. lavoir de Fleurignac

b. lavoir de Saint-Adjutory

c. lavoir à Yvrac

➡ la végétation

La haie constitue le motif principal du bocage dont elle structure l'espace par des mailles plus ou moins lâches. Le réseau de haies accompagne de préférence l'eau, les routes et les chemins plutôt que les limites parcellaires. La densité du réseau des haies va donc singulièrement déterminer l'ambiance des secteurs de bocage. La perception de ce paysage de bocage est dépendante du type de gestion et de taille dont font l'objet les haies qui le composent. En haie basse taillée sous une futaie dégagée, elle correspond complètement à l'identité bocagère et offre des vues droites avec un premier plan de qualité au bords des routes et des chemins. Elles sont aussi parfois complètement opaques sur quasiment toute leur hauteur car taillées mécaniquement. Cette pratique referme les paysages et donne aux routes et chemins des allures de couloirs monotones qui ne servent pas l'identité de bocage. Néanmoins, ponctuellement cela peut aider à masquer les stabulations d'une exploitation agricole par exemple ou cadrer une vue remarquable.

La diversité des essences qui compose la haie est déterminante pour son intégration au paysage et doit correspondre au cortège floristique local. Les clôtures faites de piquet de bois qui accompagnent les haies font partie intégrante du paysage bocager. Elles délimitent les champs pour former des scènes simples et emblématiques de ce type de paysage.



photo : fond de vallon humide

Le conifère est assez peu présent dans ce paysage. On le retrouve généralement aux abords des logis et dans les parcs des châteaux. Cependant, on voit se développer des plantations de conifères en parcelles mono spécifiques qui par leur couleur sombre ressortent clairement dans le paysage.

Le bâti, les motifs construits

L'argile rouge qui marque les matériaux de construction de l'architecture traditionnelle est le seul élément qui pourrait permettre de distinguer les motifs bâtis de ceux du Pays du Karst, mais son emploi n'est pas systématique et on le retrouve surtout dans l'architecture des bâtiments simples.



photo : une façade non-enduite qui laisse apparaître l'appareillage de pierre et la terre argileuse.

Le bocage contraste avec la plaine par son réseau de haies, mais aussi par la répartition du bâti. Aux villages fortement regroupés de la plaine s'oppose la dispersion des établissements humains du bocage. Les petites unités de ferme, les hameaux, les châteaux et les manoirs isolés y forment une poussière bâtie très caractéristique.

Les extensions contemporaines en entrées des bourgs ou des villages mettent souvent brusquement fin à la quiétude du bocage. Les haies de thuyas des zones pavillonnaires prennent la place des haies champêtres et banalisent les paysages urbains jusqu'aux centres des bourgs.



photo : confrontation entre les motifs pavillonnaires et les motifs bâtis traditionnels à la Braconné d'Yvrac.



photo : une ferme isolée à court ouverte.

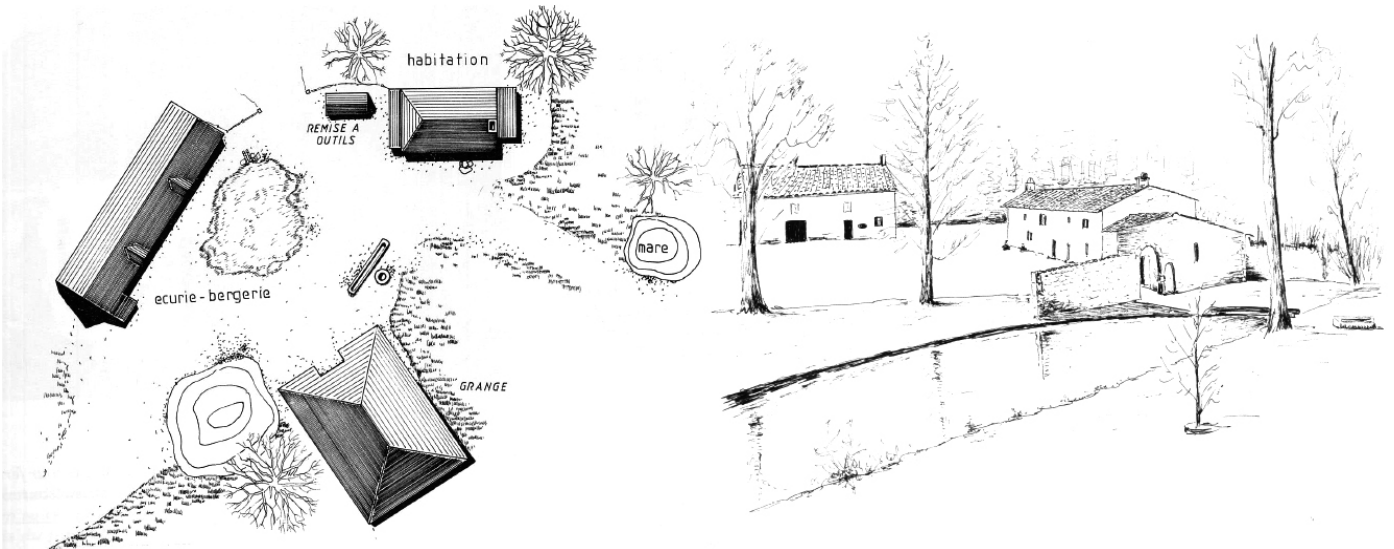


photo : Contrairement aux fermes du pays du karst, les fermes du secteur du massif de l'arbre ont plutôt une configuration ouverte plus caractéristique des régions d'élevage. (source : d'après maisons paysannes de Charente)



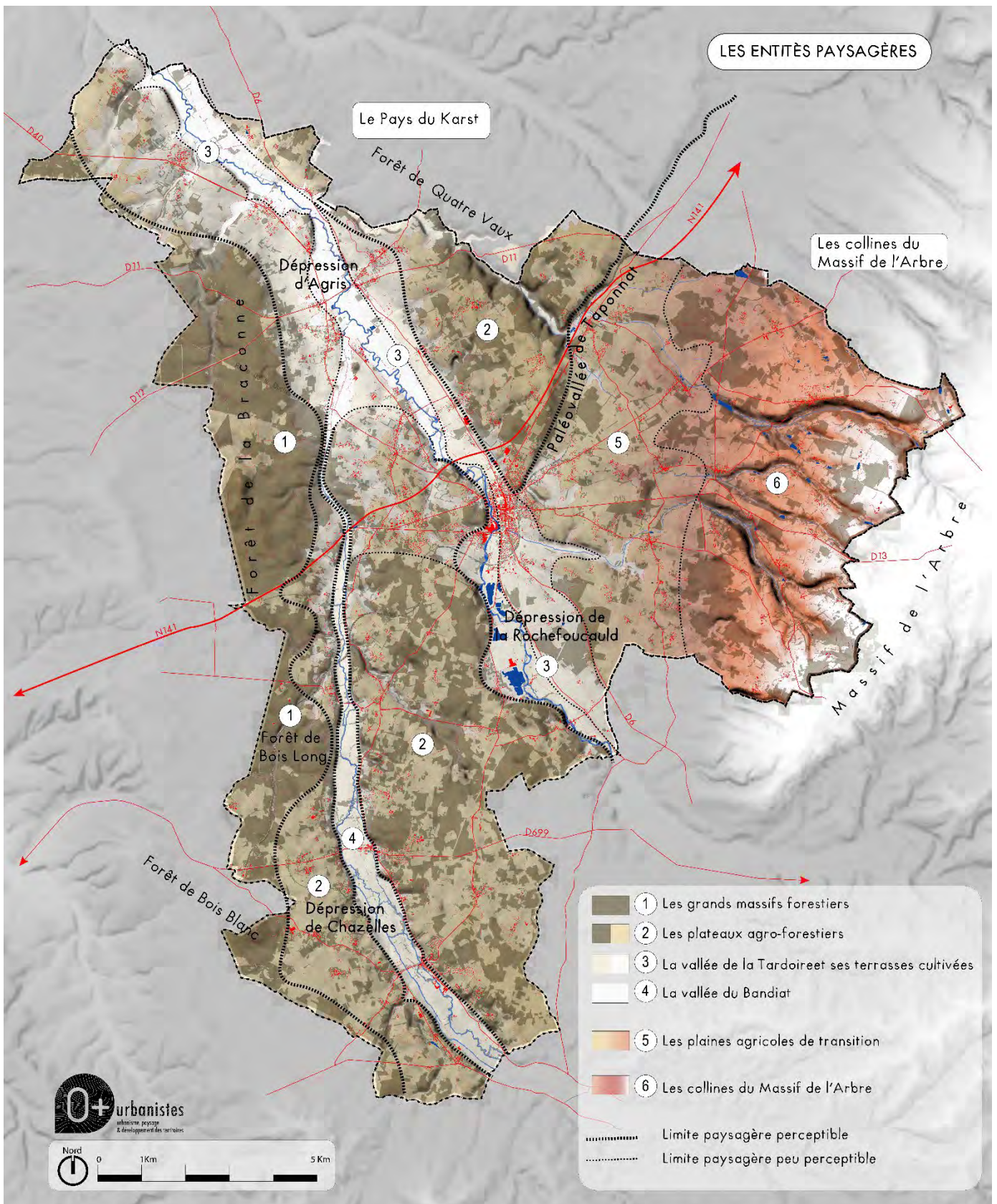
photo : le logis de Chabrun et ses dépendances.



Photo : château des Menieux



Photo: Un motif agricole récent qui montre le changement d'orientation agricole vers les grandes cultures de la vaste plaine de transition vers le massif de l'Arbre. (commune de Taponnat-Fleurignac)



3.2 Formes urbaines et typologies de l'habitat

BANDIAT-TARDOIRE propose une typologie d'habitat relativement varié, du fait de ses communes à caractère rurale et urbain qui révèlent une histoire riches à différentes périodes.

La maison de ville



Source : photos URBAM _La Rochefoucauld



Habitat imposant, la maison de ville possède un ou deux étages. La particularité de cette forme d'habitat est son implantation dans l'alignement de la rue. La maison de ville se trouve dans les centres bourg. D'une qualité architecturale, certaines d'entre elles dévoilent un style propre avec un jeu de matériaux et de couleurs. En centre, elles sont souvent implantées les unes à côté des autres, en bande et en mitoyenneté dessinant la voirie.

On retrouve sur la Communauté de Communes de nombreuses maisons de villes, dans les villages mais principalement à La Rochefoucauld.

Certaines maisons de ville plus récentes existent, elles ressemblent d'un point de vue architectural aux précédentes, mais peuvent être implantée en milieu de parcelle ou recul de la voirie.

Source : photos URBAM _Coulgens

La grande dépendance



Source : photos URBAM _Bunzac

En pierre locale accompagnée de structure en bois, la dépendance est directement héritée d'une ancienne ferme qui s'est vu changée de destination pour devenir une habitation. En R+1 majoritairement (grenier à l'étage), la grange s'inscrit dans une configuration spatiale de bâtiments disposés en U. Réhabilitée, la grange témoigne de l'identité agricole de BANDIAT-TARDOIRE. Très présente sur le territoire, elle est également très appréciée pour son charme certain. Toutefois, la difficulté de restauration de ce type de bâtiment résulte de l'aspect financier.

La demeure



Source : photos URBAM _Rancogne

Forme d'habitat patrimoniale, la demeure contribue au cadre de vie qualitatif du territoire de BANDIAT-TARDOIRE. D'un héritage certain, ces petits châteaux, logis et autres belles demeures dévoilent une architecture très différente selon le bâtiment. Rancogne accueille ce bâtiment en alignement sur rue, avec des murs hauts, possédant une cour intérieure. Un jeu des formes géométriques (bâtiment rectangulaire, tour) permettent de donner du rythme au bâtiment, et donc au paysage environnant.

La maison des années 1970



Source : photos URBAM _Saint-Projet-Saint-Constant

Très certainement l'une des formes les plus représentées sur BANDIAT-TARDOIRE, ce type de pavillon se construit principalement en R+1 et située en milieu de parcelle ou en recul de la voirie. Grâce aux modes d'habiter de l'époque, ces maisons sont bien intégrées dans leur lotissement, avec des clôtures basses et en claire-voiance. L'architecture de ce type de maison est initiée par le caractère fonctionnel du bâtiment.

La maison mitoyenne



Source : photos URBAM _La Rochette

Plus moderne, depuis les années 1990, la maison mitoyenne type pavillonnaire se différencie de la mitoyenneté présente en centre-ville (maison de villes en bande). Sa forme architecturale se rapproche du pavillon (forme, ouvertures, matériaux...) et son implantation se fait souvent en milieu de parcelle ou en recul de voirie. En rez-de-chaussée ou R+1, la maison mitoyenne est relativement symétrique, proposant par conséquent deux entrées.



La difficulté de la maison mitoyenne réside dans l'appropriation par les habitants. En effet, la volonté première en venant s'installer à la campagne, est de posséder son propre terrain, pour « être tranquille ». Il est souvent évoqué que si une personne souhaite avoir des voisins à proximité immédiate, il va s'installer en ville.

C'est pourquoi, il convient de proposer différentes formes de mitoyenneté, notamment par une attache au garage. En effet, les nuisances sonores seront moindres. L'isolation reste un critère essentiel pour ce type de forme urbaine.

Source : photos URBAM _Rivières

Le collectif



Source : photos URBAM _La Rochefoucauld

Le collectif est typique des polarités urbaines, et se retrouvent que très rarement en zone rurale. C'est pourquoi, à BANDIAT-TARDOIRE on trouve principalement du logement collectif à La Rochefoucauld. Différentes formes urbaines de collectif existent : l'objectif étant toujours de densifier et de proposer des appartements de différentes tailles, d'où les hauteurs qui peuvent monter jusqu'au R+4 dans ce cas. En bande, ou de forme géométrique, le collectif est souvent implanté en milieu de parcelle, avec parking et une unique entrée par bâtiment. Du fait de sa localisation en centre-ville, cette forme d'habitat est appréciée pour sa proximité avec les commerces, les services, les moyens de transports...

La maison des années 2000/2010



Source : photos URBAM _Saint-Adjutory

De type pavillonnaire, la maison du XIXème siècle s'implante sur un petit parcellaire, en milieu de parcelle ou en recul de voirie. Le mode d'habiter plus individualiste amène souvent à des clôtures fermées ou des haies permettant de se sentir « chez soi ». La maison des années 2000 se dessine principalement en RDC, selon l'identité charentaise, mais le R+1 n'est pas exclu.



Depuis les années 2000, de plus en plus de maisons contemporaines et des maisons d'architectes voient le jour. Cela permet de diversifier les formes, afin d'éviter la banalisation du territoire, tout en apportant une harmonie paysagère.

Source : photos URBAM _Rivières

Selon les statistiques de l'INSEE de 2013 :

Catégories et types de logements

	2013	%
Ensemble	7 369	100
<i>Résidences principales</i>	6 336	86
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	275	3,7
<i>Logements vacants</i>	758	10,3
<i>Maisons</i>	6 641	90,1
<i>Appartements</i>	666	9

Nombre moyen de pièces des résidences

	2013
Ensemble des résidences principales	4,5
<i>maison</i>	4,6
<i>appartement</i>	3

Résidences principales selon le nombre de

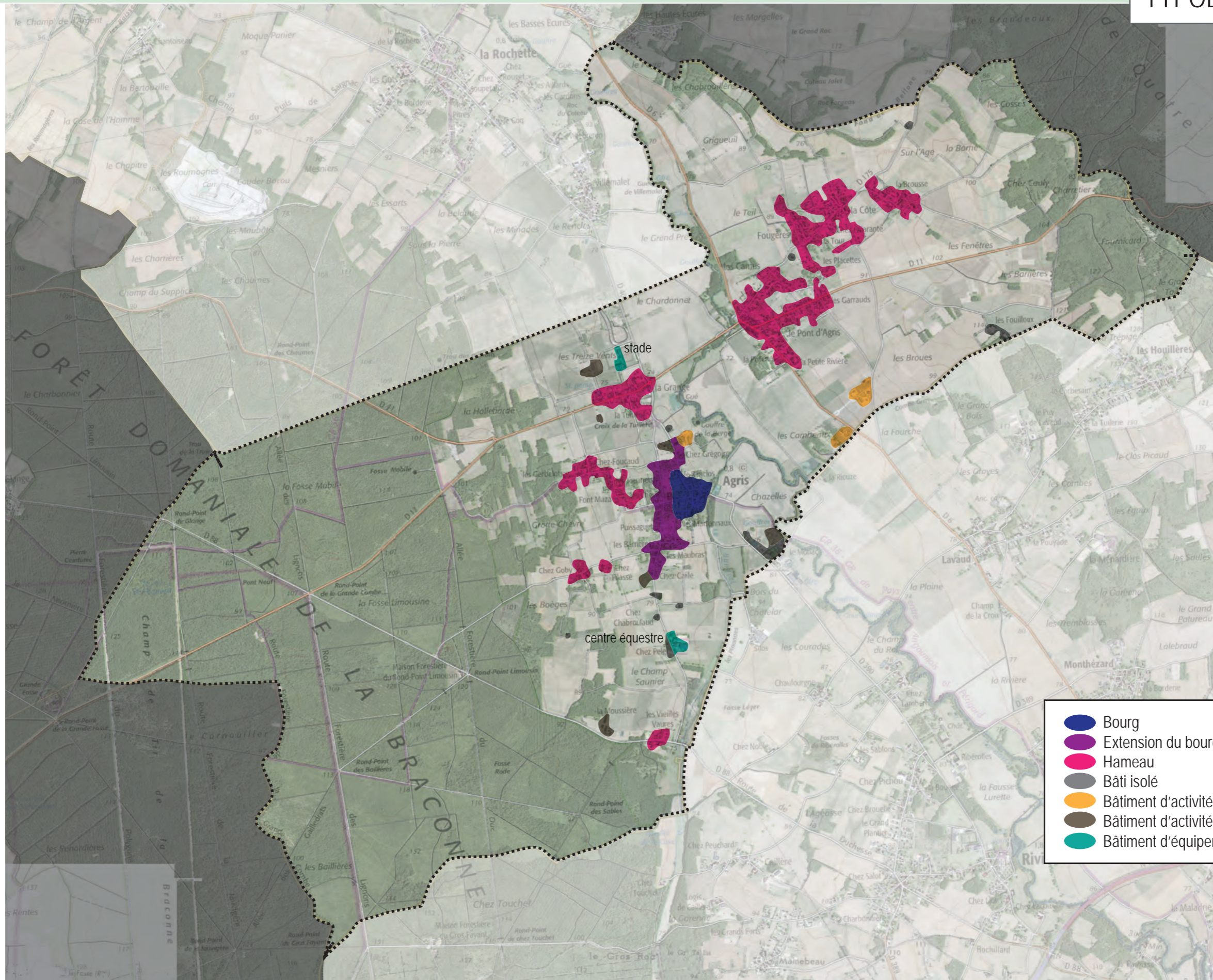
	2013	%
Ensemble	6 336	100
<i>1 pièce</i>	55	0,9
<i>2 pièces</i>	318	5
<i>3 pièces</i>	971	15,3
<i>4 pièces</i>	2 112	33,3
<i>5 pièces ou plus</i>	2 881	45,5

BANDIAT-TARDOIRE est un territoire à vivre au quotidien et à l'année, en effet, 86% des résidences sont principales. Seulement 3,7% d'entre elles sont secondaires, ce qui représente une très faible part. La forme d'habitat le plus représenté est la maison avec près de 90%, face aux appartements, qui se retrouvent principalement à La Rochefoucauld. Dans ses résidences principales, la moyenne des pièces par bâtiment est de 4. Malgré le vieillissement de la population (et donc souvent personne seule), très peu de logements T1 ou T2 sont présents sur la commune.

Ce qu'il faut retenir

La maison individuelle pavillonnaire est la forme urbaine qui se retrouve le plus à BANDIAT-TARDOIRE, ce qui se justifie au regard du territoire rural. Dans une logique de consommation des espaces moindre et de nouveaux modes de vie, il est important de s'interroger sur le besoin en termes de typologie d'habitat. Le pavillon en commune reste la forme urbaine privilégiée, mais les centres-bourg pourraient diversifier celle-ci, notamment pour répondre à la problématique du vieillissement de la population. Il convient également de proposer différentes formes d'implantation et d'esthétique (clôtures, hauteur, couleur...) afin de correspondre au caractère du lieu en question. C'est pourquoi les OAP et le règlement écrit sont les outils clés pour agir sur les différentes modes d'habiter.

→ Cf. cartes des typologies bâties

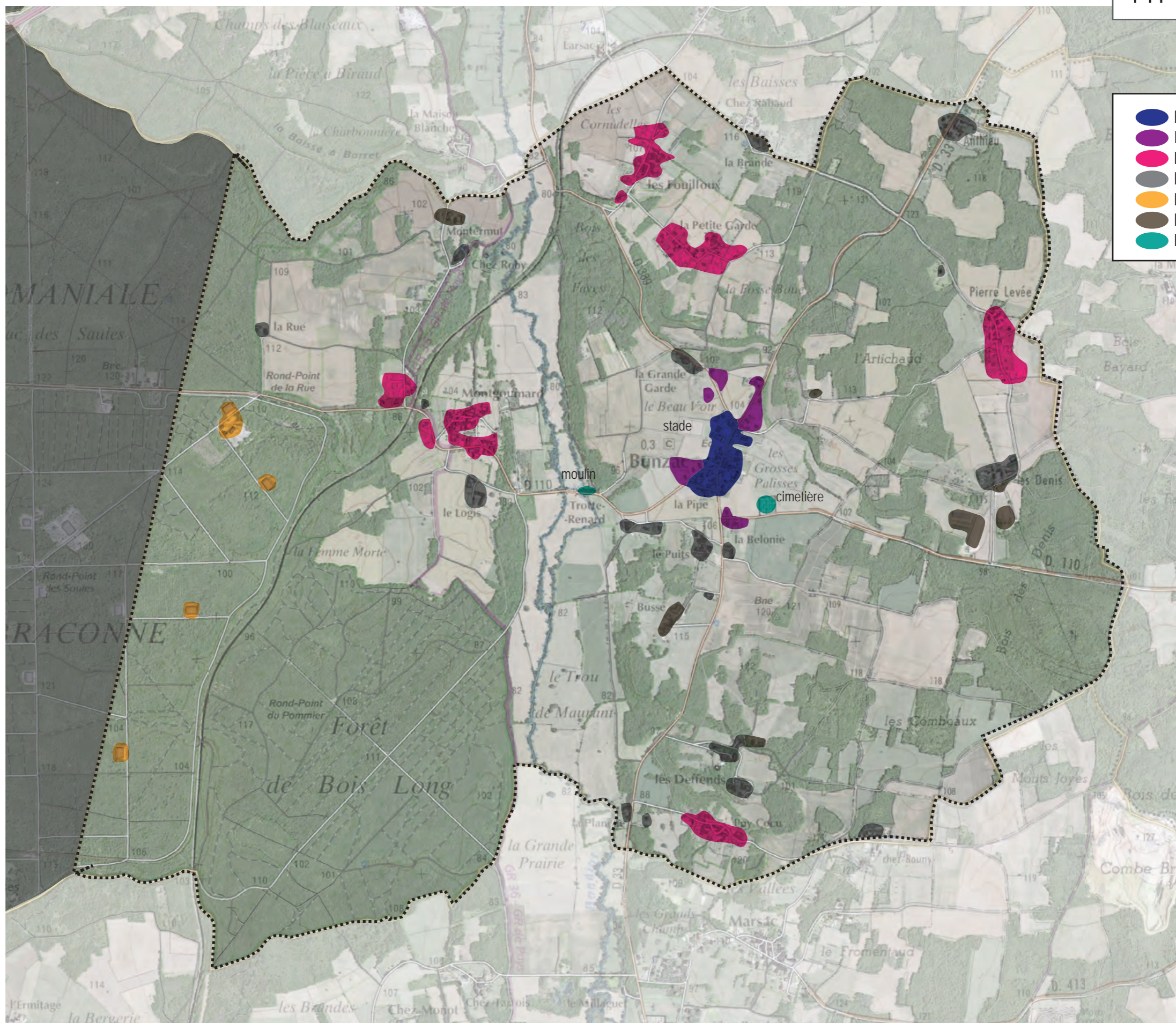


- Bourg
- Extension du bourg
- Hameau
- Bâti isolé
- Bâtiment d'activités
- Bâtiment d'activités agricoles
- Bâtiment d'équipement



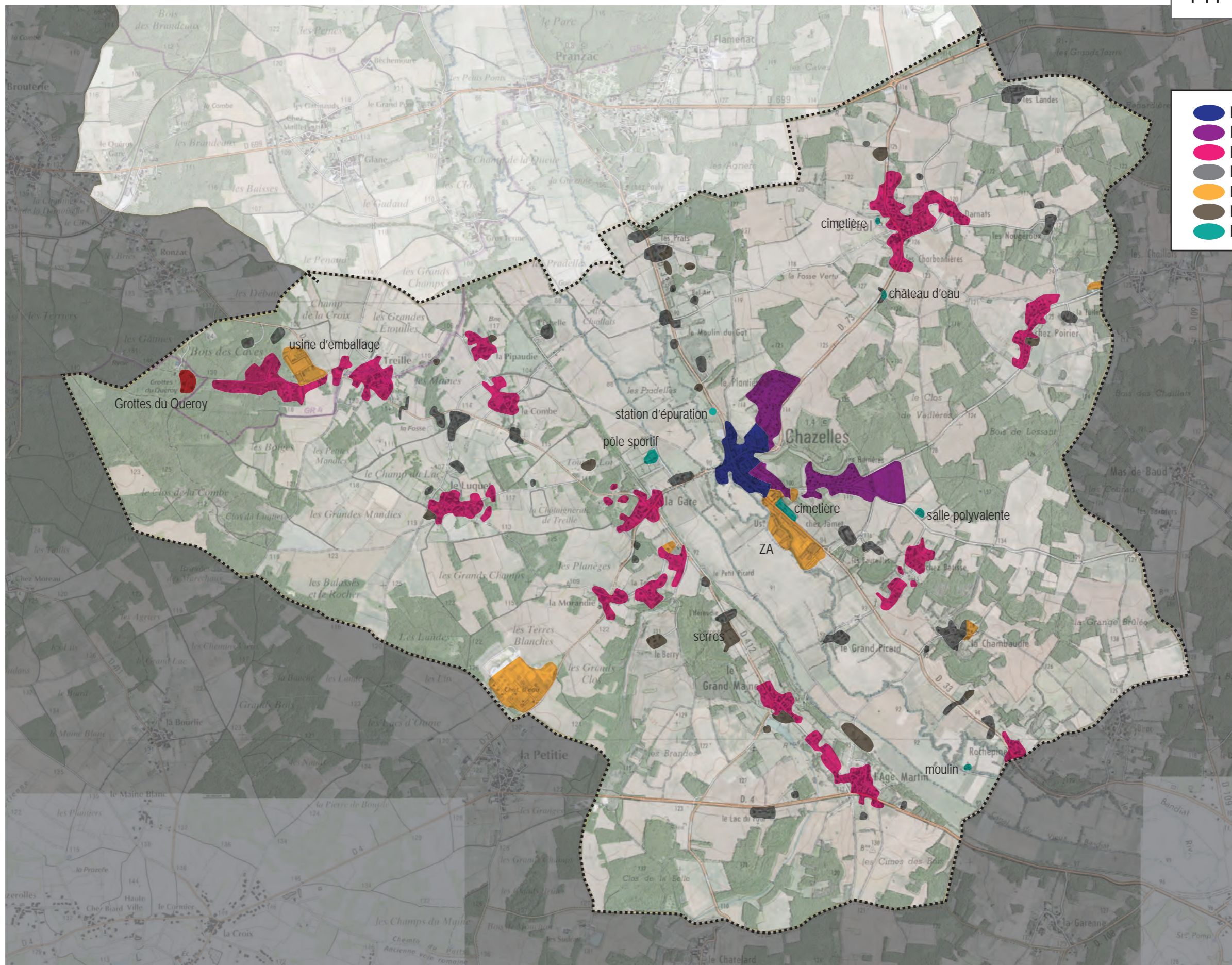
Source : geoportail.fr





Source : geoportail.fr



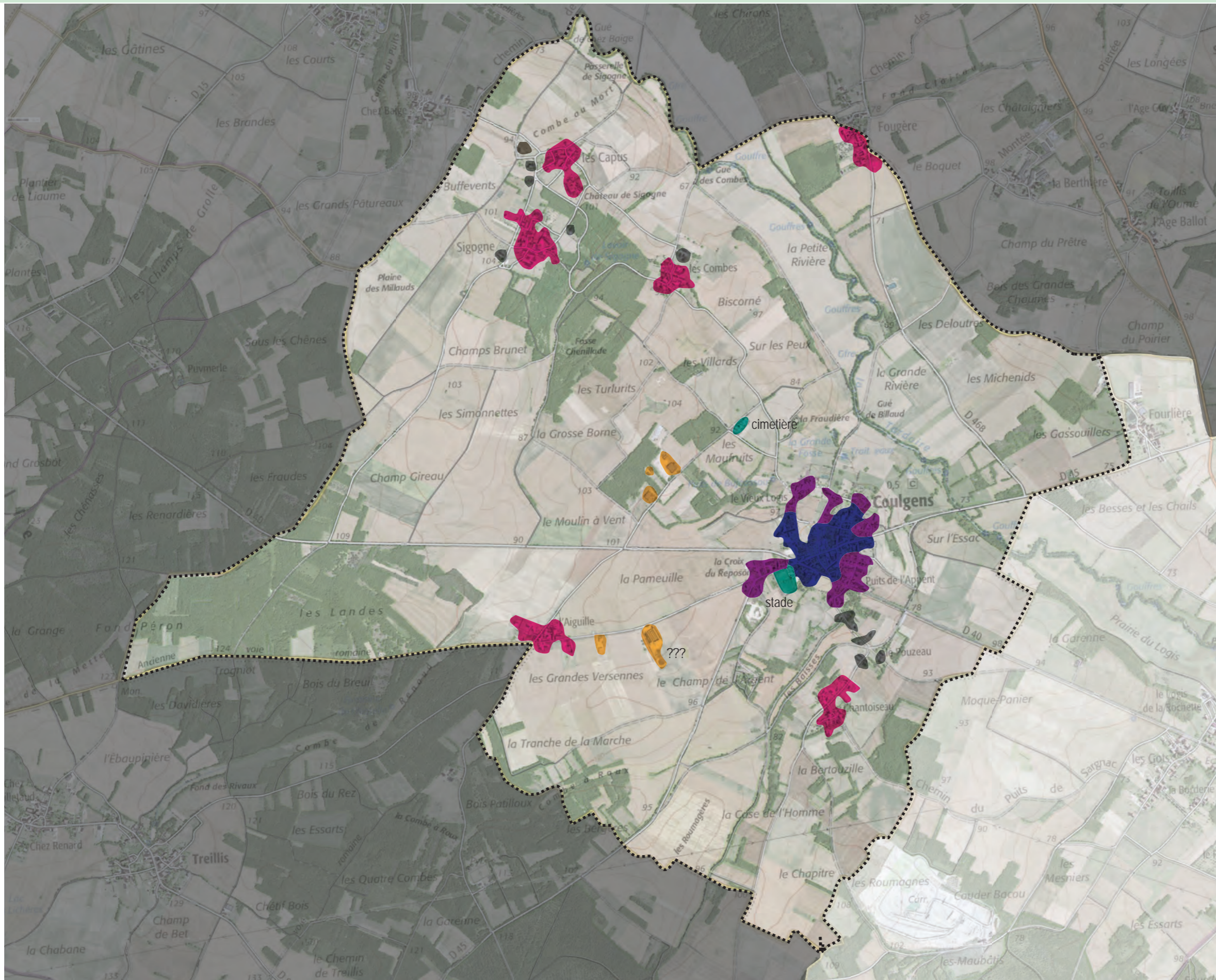


- Bourg
- Extension du bourg
- Hameau
- Bâti isolé
- Bâtiment d'activités
- Bâtiment d'activités agricoles
- Bâtiment d'équipement



Source : geoportail.fr



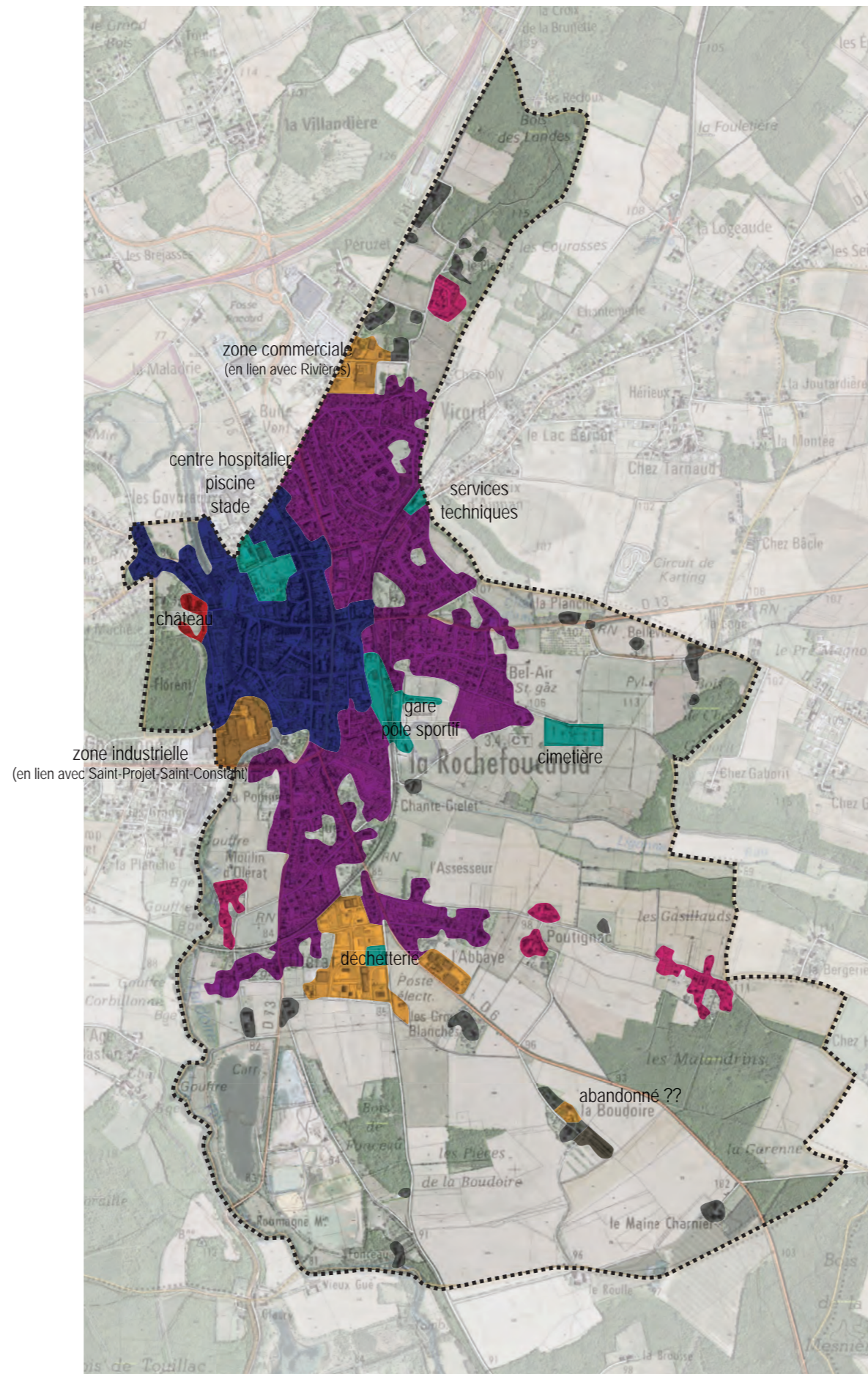


- Bourg
- Extension du bourg
- Hameau
- Bâti isolé
- Bâtiment d'activités
- Bâtiment d'activités agricoles
- Bâtiment d'équipement



Source : geoportail.fr









- Bourg
- Extension du bourg
- Hameau
- Bâti isolé
- Bâti remarquable
- Bâtiment d'activités
- Bâtiment d'activités agricoles
- Bâtiment d'équipement

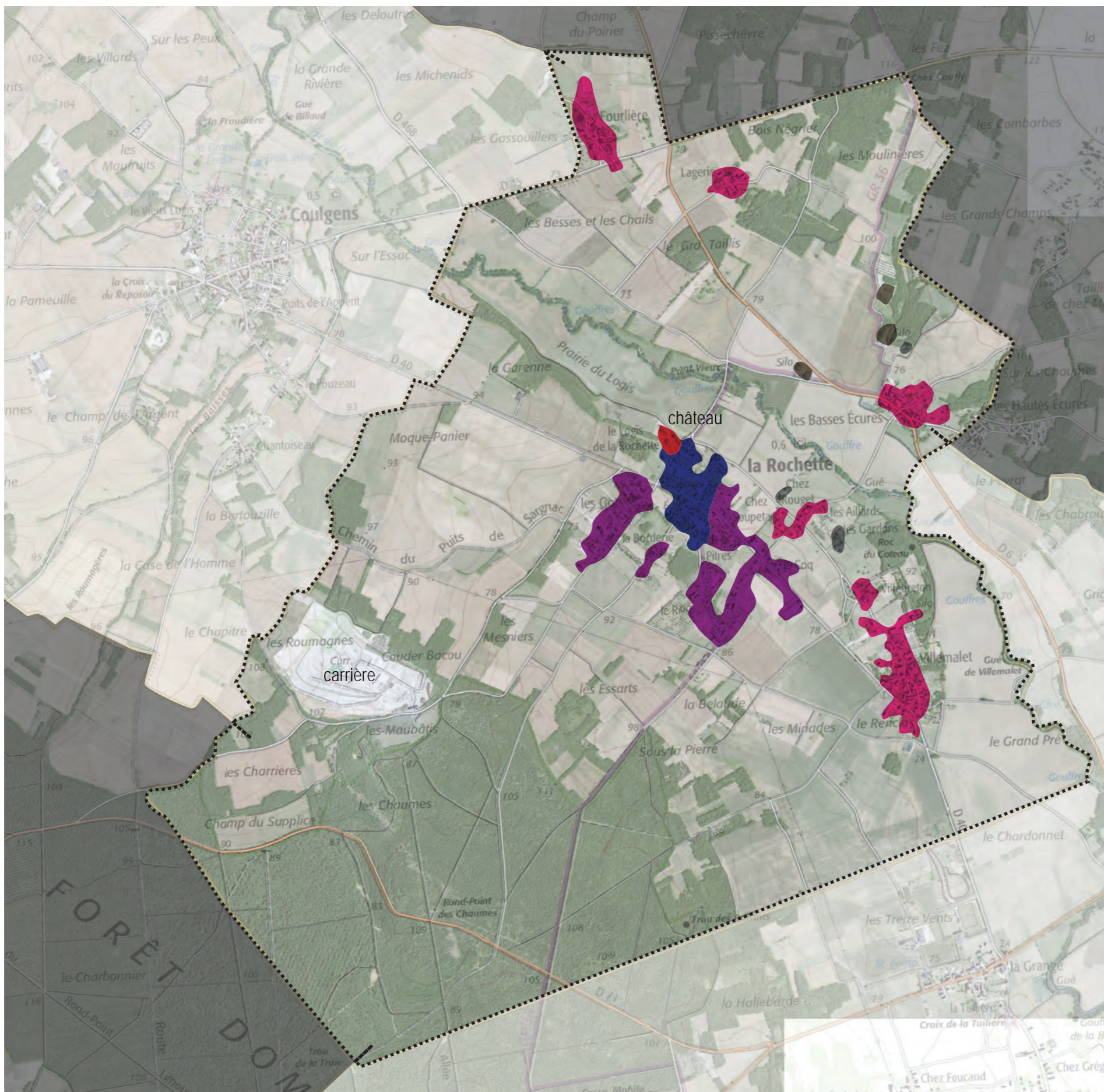


Source : geoportail.fr



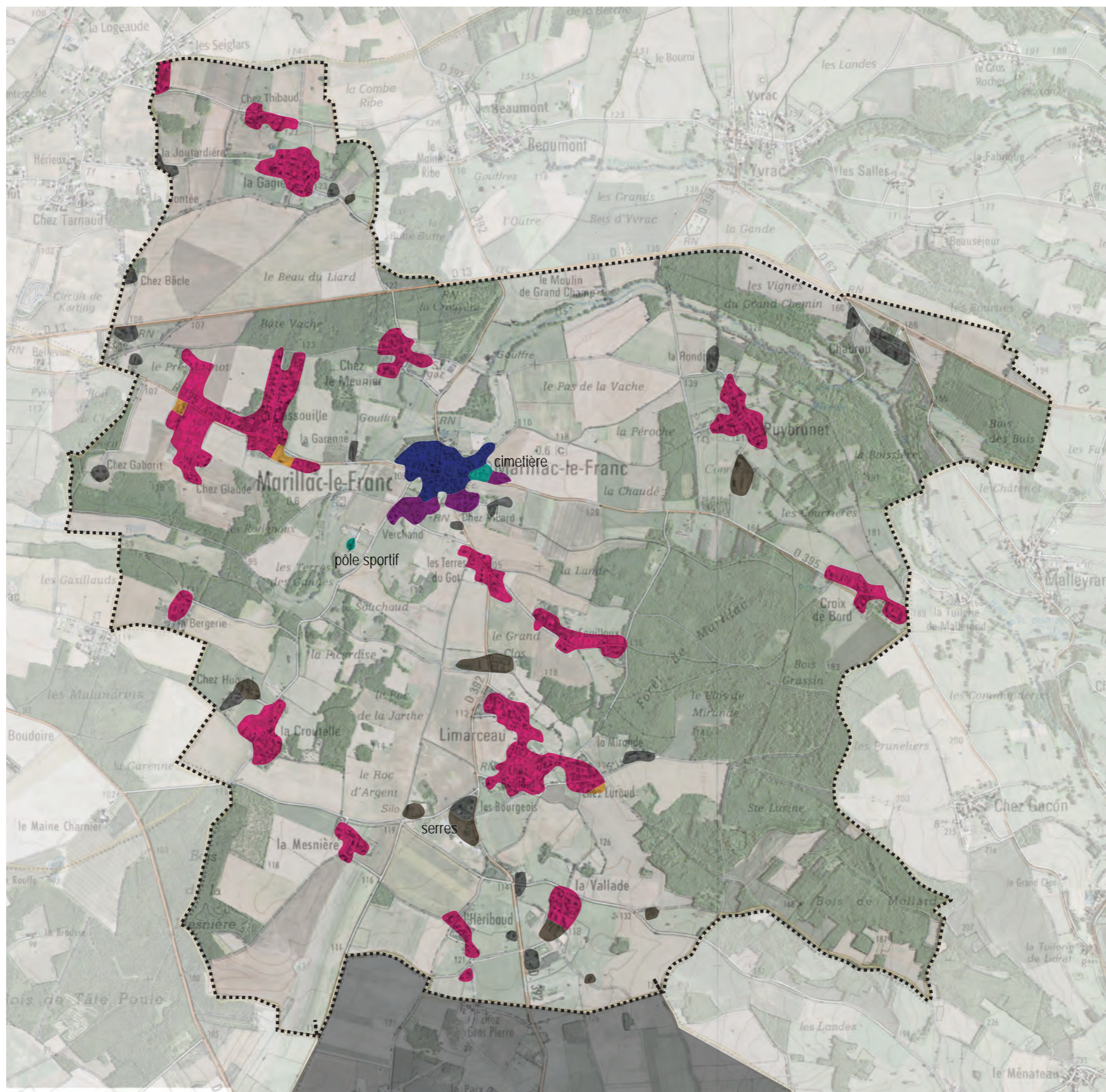
TYPOLOGIE DU BÂTI

-  Bourg
-  Extension du bourg
-  Hameau
-  Bâti isolé
-  Bâti remarquable
-  Bâtiments d'activités agricoles



Source : geoportail.fr



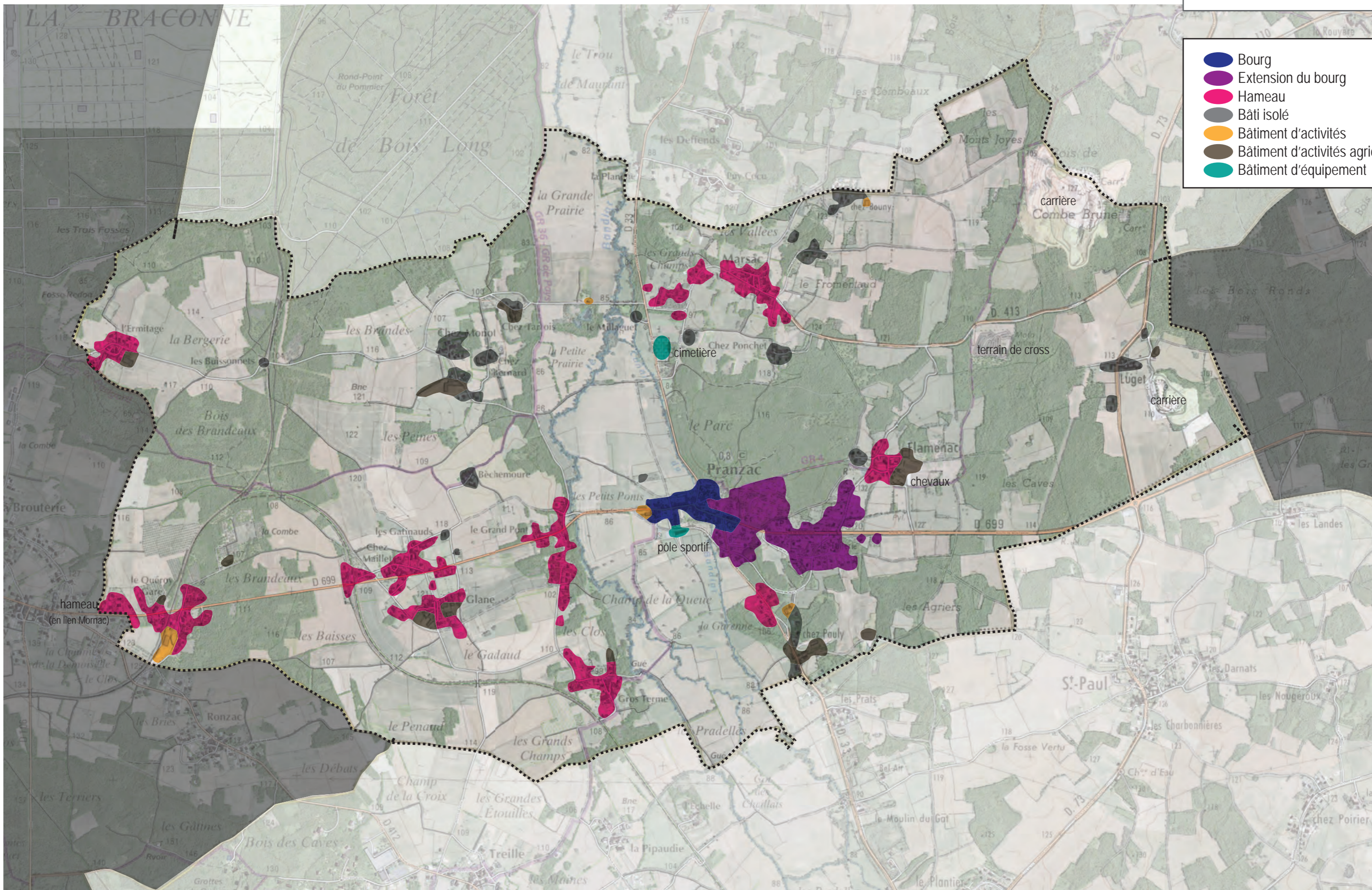


- Bourg
- Extension du bourg
- Hameau
- Bâti isolé
- Bâtiment d'activités
- Bâtiment d'activités agricoles
- Bâtiment d'équipement



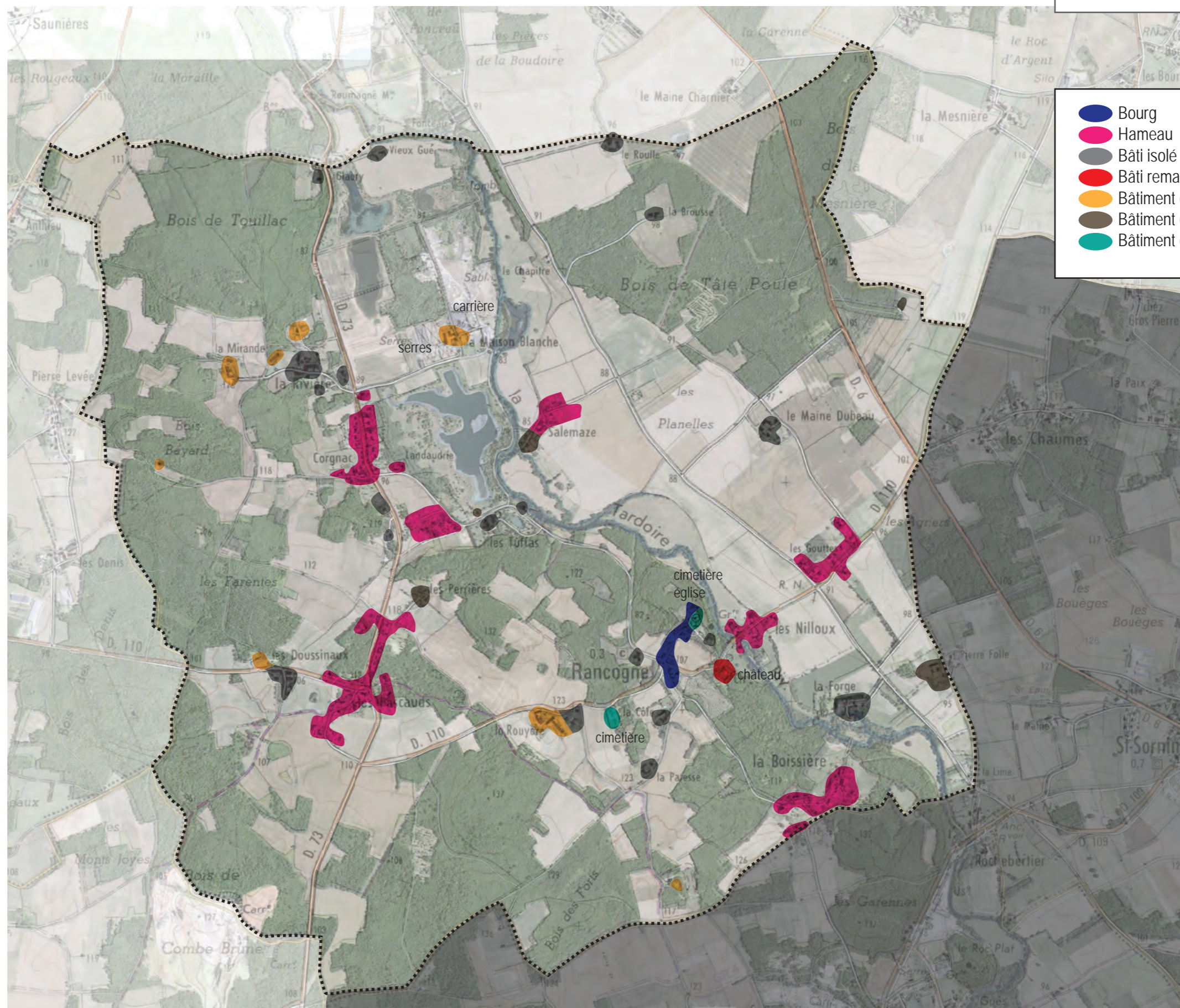
Source : geoportail.fr





Source : geoportail.fr



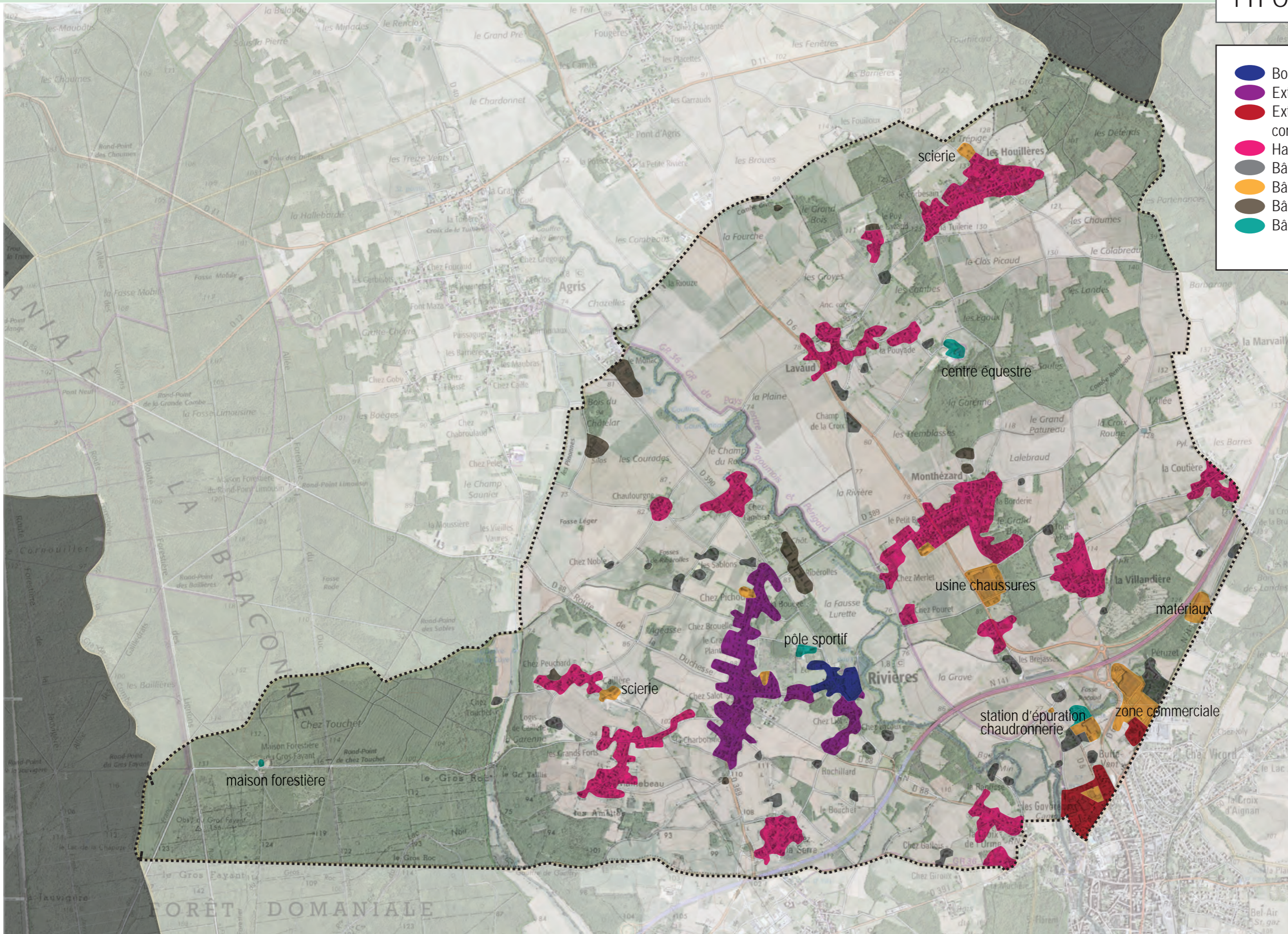


- Bourg
- Hameau
- Bâti isolé
- Bâti remarquable
- Bâtiment d'activités
- Bâtiment d'activités agricoles
- Bâtiment d'équipement



Source : geoportail.fr





- Bourg
- Extension du bourg
- Extension en lien avec la commune de La Rochefoucauld
- Hameau
- Bâti isolé
- Bâtiment d'activités
- Bâtiment d'activités agricoles
- Bâtiment d'équipement



Source : geoportail.fr

0 400m



fondation des villes
société nouvelle

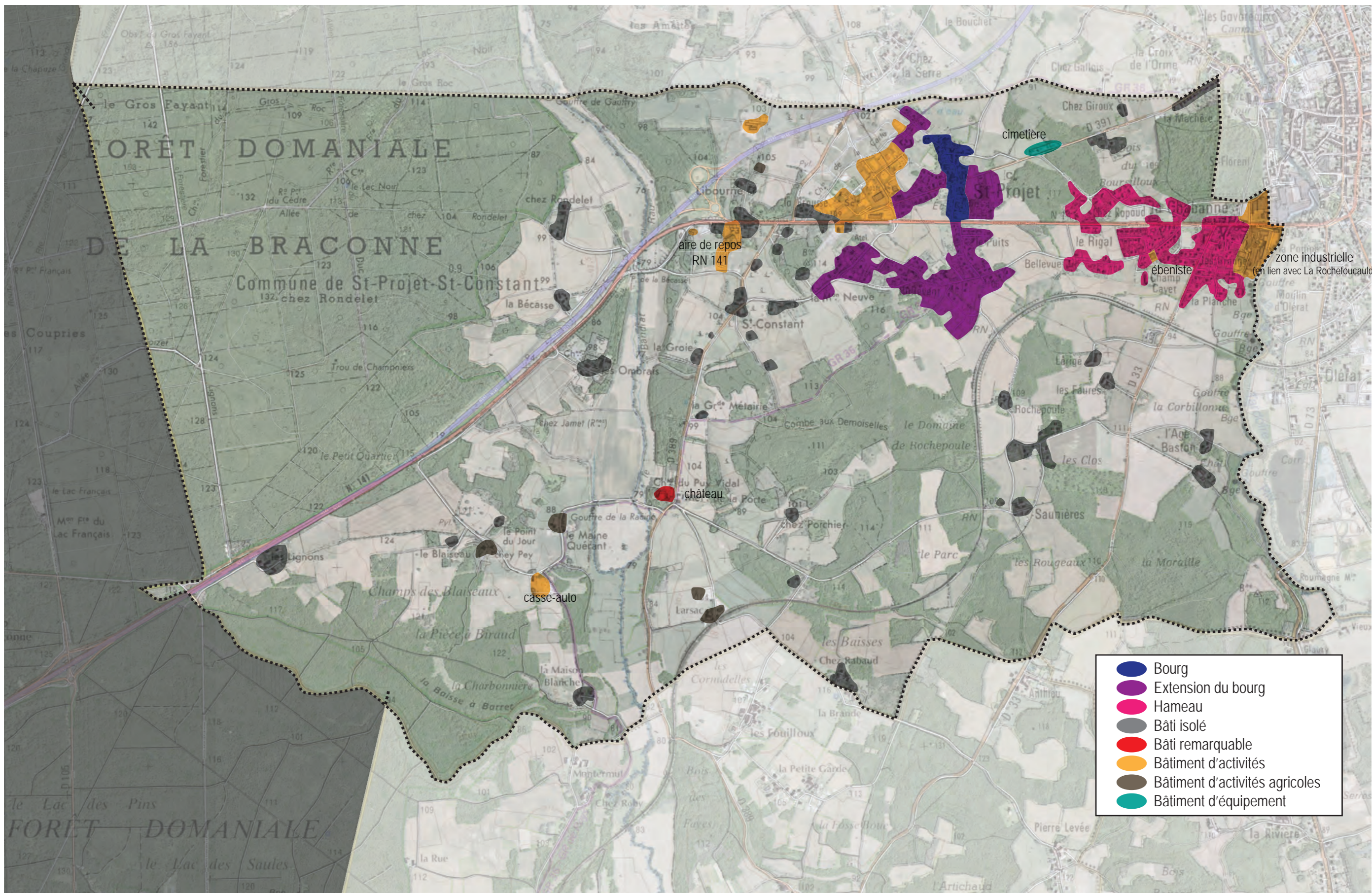
AGENCE FLAVIEN BEZY URBANISTE
urbanisme, paysage et développement des territoires

- Bourg
- Extension du bourg
- Hameau
- Bâti isolé
- Bâtiment d'activités
- Bâtiment d'activités agricoles
- Bâtiment d'équipement



Source : geoportail.fr





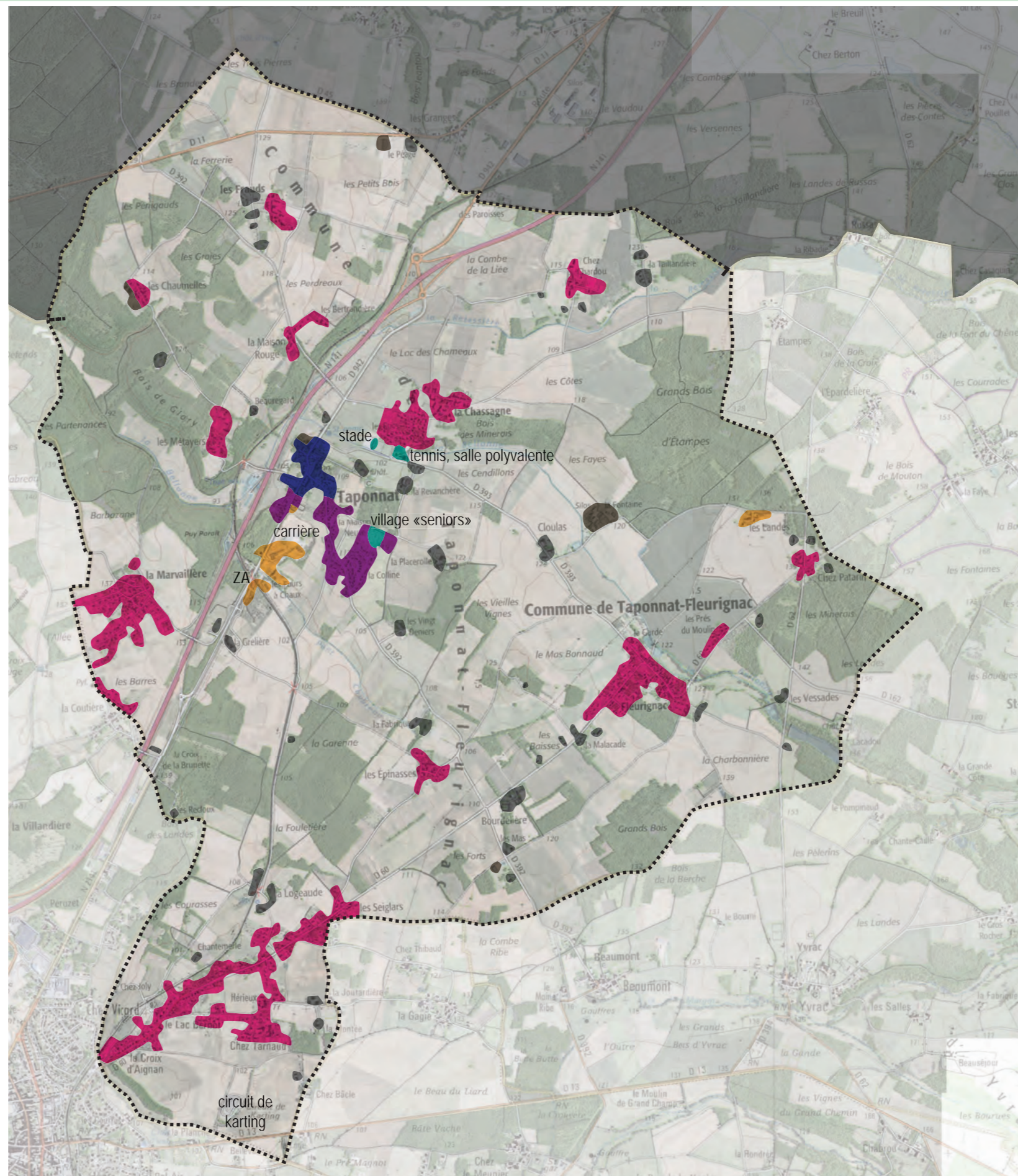
- Bourg
- Extension du bourg
- Hameau
- Bâti isolé
- Bâti remarquable
- Bâtiment d'activités
- Bâtiment d'activités agricoles
- Bâtiment d'équipement

Source : geoportail.fr



TYPOLOGIE DU BÂTI

-  Bourg
-  Extension du bourg
-  Hameau
-  Bâti isolé
-  Bâtiment d'activités
-  Bâtiment d'activités agricoles
-  Bâtiment d'équipement



Source : geoportail.fr





- Bourg
- Extension du bourg
- Hameau
- Bâti isolé
- Bâtiment d'activités agricoles
- Bâtiment d'équipement



Source : geoportail.fr



3.3 Les infrastructures

Transports et déplacements

Le territoire de BANDIAT-TARDOIRE est bien desservi pour la partie Nord, le Centre et le Sud, notamment grâce à la proximité des grands axes. La traversée par la récente RN 141 a permis de désenclaver le territoire¹. Malgré quelques retombées négatives (pollutions et nuisances sonores et visuelles), cette nouvelle infrastructure est ressentie comme nécessaire au bien-être du territoire et par conséquent de ses habitants, grâce à une accessibilité optimisée. Comme tout axe structurant d'une telle envergure, il convient d'être vigilant au niveau de la qualité de ses abords lors des projets d'aménagement. La question du traitement paysager, notamment la covisibilité et les interfaces urbaines sont donc essentielles à prendre en considération. Globalement, la RN 141 est éloignée des zones d'habitat, ce qui n'exclut pas ponctuellement des points de conflits d'usages.



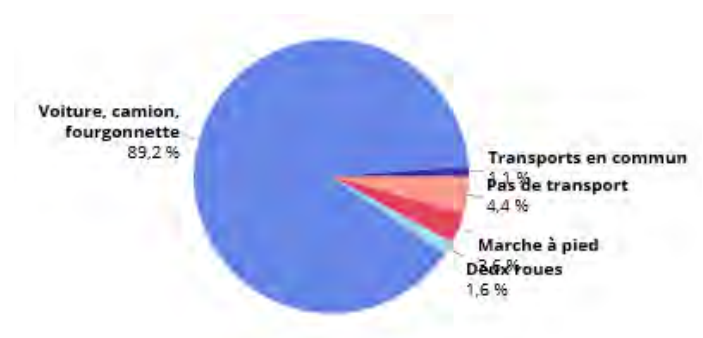
Source : URBAM_ Taponnat-Fleurignac

Du fait des infrastructures concentrées, la partie Ouest de la Communauté de Communes est délaissée de transports et de voiries structurantes. Comme de nombreux territoires ruraux, les communes de BANDIAT-TARDOIRE n'ont pas (ou peu) d'autres moyens de transport que la voiture pour se déplacer. L'utilisation de la voiture est essentielle. L'accessibilité est donc un point non négligeable dans la pratique d'un territoire.

Equipement automobile des ménages

	2013	%
Ensemble	6 336	100
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	4 896	77,3
Au moins une voiture	5 744	90,6
1 voiture	2 694	42,5
2 voitures ou plus	3 050	48,1

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013

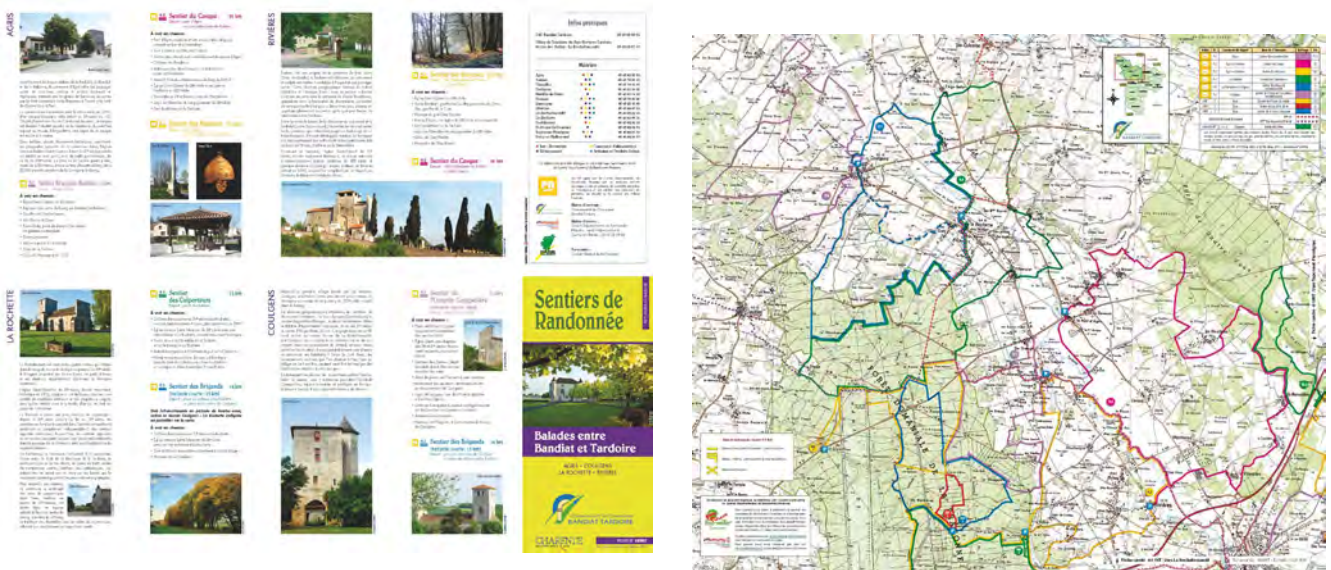


Source : INSEE 2013

Plan

¹ Il convient de préciser que plusieurs RD sont des itinéraires de déviation de la route nationale 141 en cas de fermeture à la circulation, comme défini dans le catalogue des déviations de route nationale validé par le Préfet le 13 juin 2018 et annexé au plan ORSEC.

Ainsi, près de 91% des ménages une voiture ou plus, dont quasi la moitié avec deux voitures, ce qui est loin d'être négligeable. D'ailleurs, près de 90% des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail concerne le véhicule individuel. La marche à pied et le déplacement représente près de 8%. Cela prouve que malgré la faible part, les déplacements doux sont utilisés. Il conviendrait de les mettre en avant et de proposer une sensibilisation pour renforcer cette tendance. En effet, quelques circuits existent déjà sur la commune, plus ou moins labellisés : il existe des sentiers de randonnées classés au PDIPR, ainsi qu'une voie verte Vélo appartenant au circuit de la Coulée d'Oc. Des cheminements communaux sont également présents sur le territoire et sont très sollicités par les promeneurs. Mais globalement, peu de pistes cyclables sont présentes à BANDIAT-TARDOIRE, il y a un réel enjeu de maillage de ces déplacements doux, d'une part pour les habitants qui pourraient s'affranchir pour certaines courses quotidiennes de la voiture, et d'autre part pour la découverte touristique et ludique de la Communauté de Communes.



Extrait du guide des sentiers touristiques – Horte et Tardoire _ Communauté de Communes BANDIAT-TARDOIRE



Source : photo URBAM_ Pranzac

Les transports en commun sont peu présents sur le territoire (lignes de bus, la gare de La Rochefoucauld n'étant plus desservie par les trains depuis 2018). La desserte en bus est perfectible. En effet, leurs horaires et leur capacité d'accueil (nombre de places assises) ne sont pas adaptés aux besoins territoriaux : soit le cadencement est trop faible

entre BANDIAT-TARDOIRE et Angoulême que ce soit pour les actifs ou les lycéens, soit quand l'horaire correspond, le bus est rapidement plein, laissant les étudiants attendre 1h le bus suivant. C'est dans ce contexte que le covoiturage s'est développé. Il existe ainsi une aire à Saint-Projet-Saint-Constant (La Rochefoucauld-en-Angoumois) et une autre est en projet dans le cadre de l'aire de services prévue à Taponnat-Fleurignac (voir le 7.1.3.).

Concernant le stationnement, il s'agit également d'un enjeu local. Plusieurs cas de figure existent. Dans les communes rurales, les bourgs sont bien aménagés, voire récemment pour certains, et proposent des parkings avec de nombreuses places. D'ailleurs leur présence est même parfois surdimensionnée...



Agris



Bunzac



Chazelles



Marillac-le-Franc



La Rochefoucauld



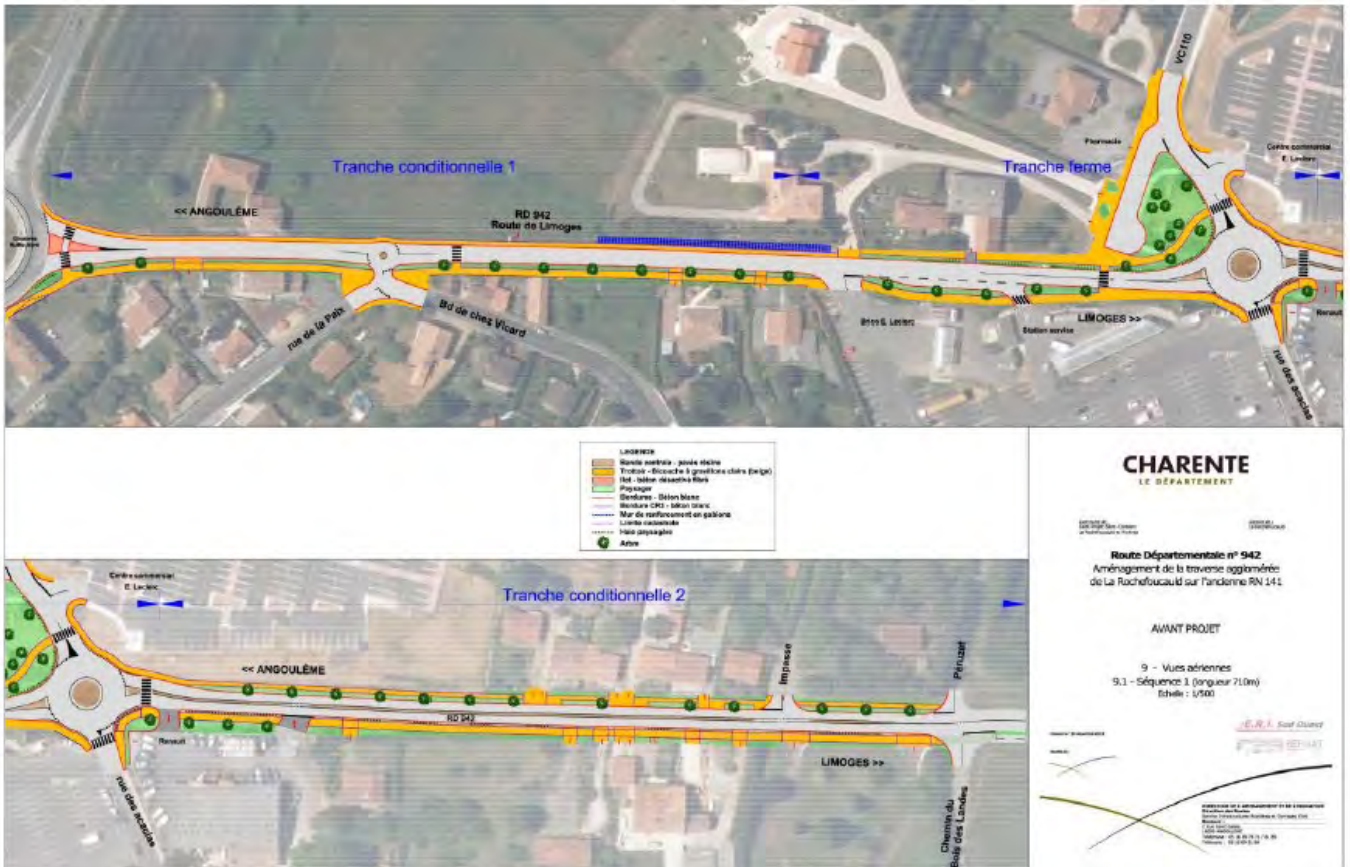
Rancogne



Rivières Chazelles

A contrario, dans le centre de BANDIAT-TARDOIRE, à La Rochefoucauld, malgré les 750 places de stationnement existantes, ce volet reste problématique : mauvaises localisation des parkings ? Surutilisation de la voiture par manque d'alternative à la voiture ? C'est pourquoi, il est important de gérer le stationnement en centre-ville. Des aménagements sont en cours de réalisation dans la ville centre, et proposera également de nouvelles places de stationnement.

Plusieurs études sont présentes sur la Communauté de Communes, qui est très active dans le domaine. Par exemple, dans le cadre de la requalification de l'ex RN 141, dans la traversée du bassin de Saint-Projet-Saint-Constant, la Rochefoucauld et Rivières, un aménagement sécuritaire viaire va être créé, au niveau de centre E. Leclerc.



source : bureau d'études ERI

Ce qu'il faut retenir

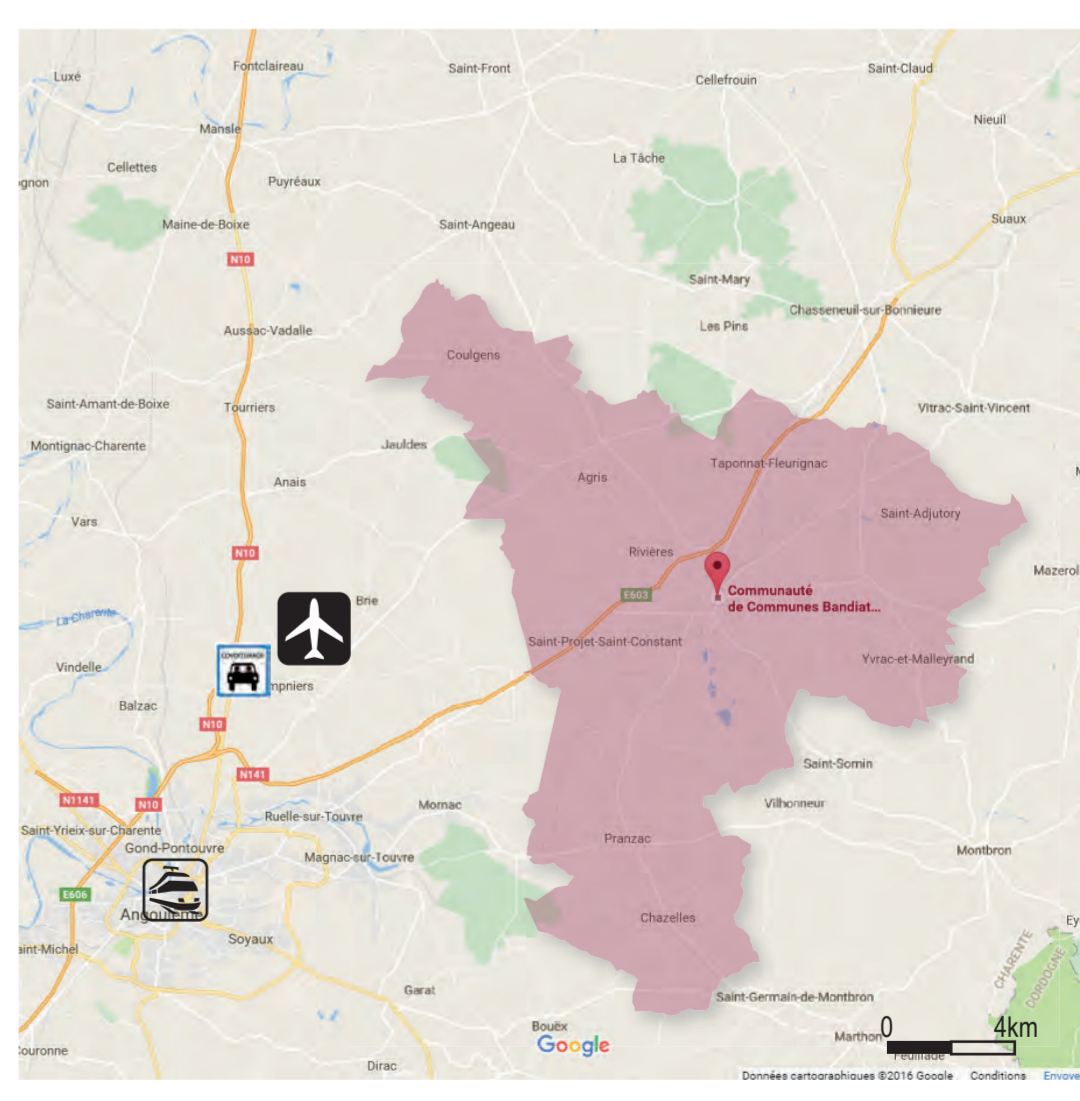
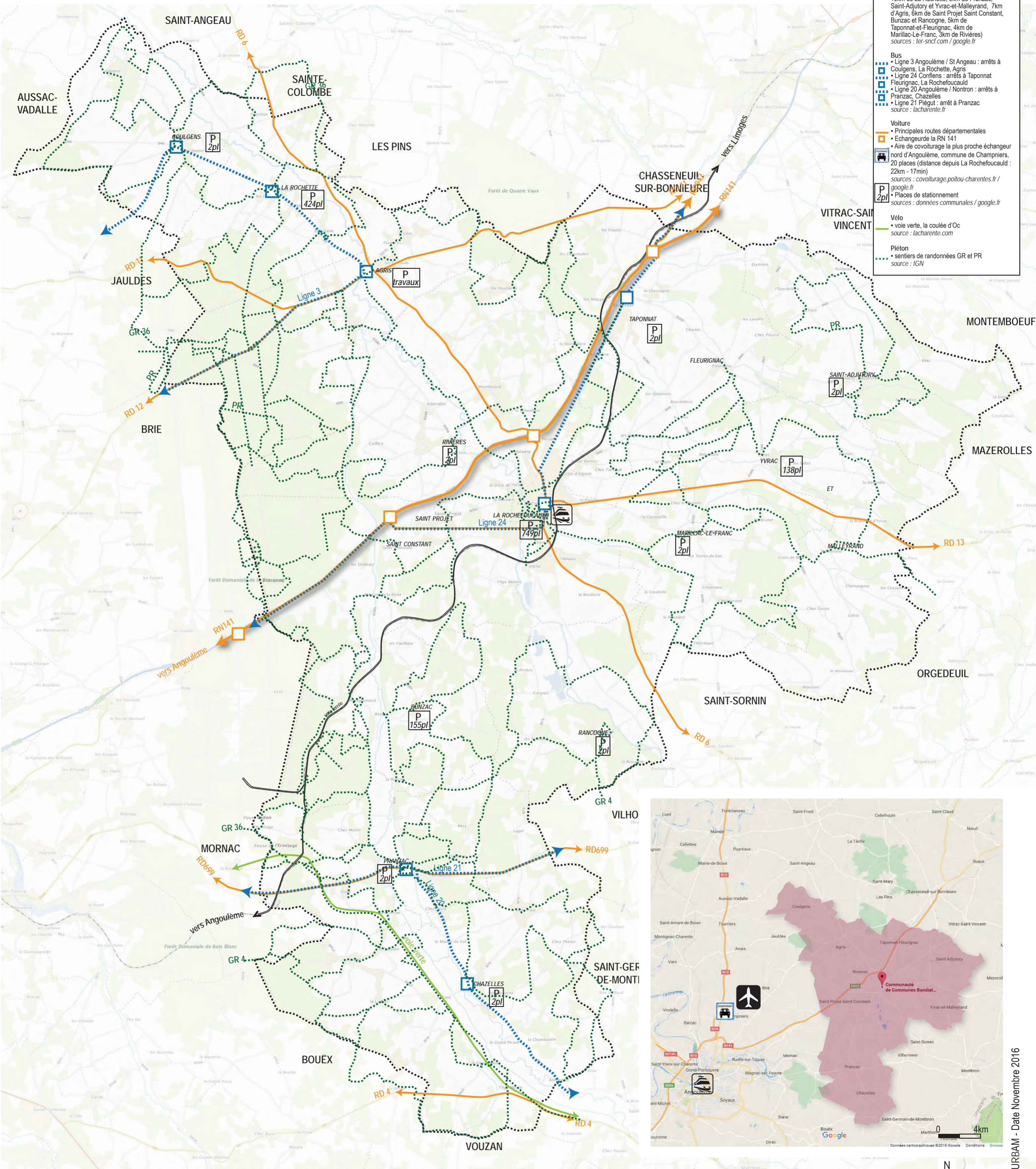
Il convient de proposer des solutions alternatives à la voiture dans une conjoncture actuelle de prise en compte de l'environnement et notamment de diminution des gaz à effets de serre. Toutefois, il est important de noter que les territoires ruraux ne peuvent s'affranchir du véhicule individuel. C'est pourquoi, le covoiturage pourrait être à développer sur le territoire, d'autant plus qu'il est déjà très pratiqué, notamment pour se rendre à Angoulême.

L'élaboration du PLUi sera l'occasion de réfléchir à l'occupation des sols, notamment concernant le volet stationnement, problématique sur le territoire, ainsi que de l'accessibilité en général. La question des déplacements doux, notamment des sentiers de randonnée et cheminements est essentielle à privilégier.

→ Cf. carte des déplacements

LÉGENDE

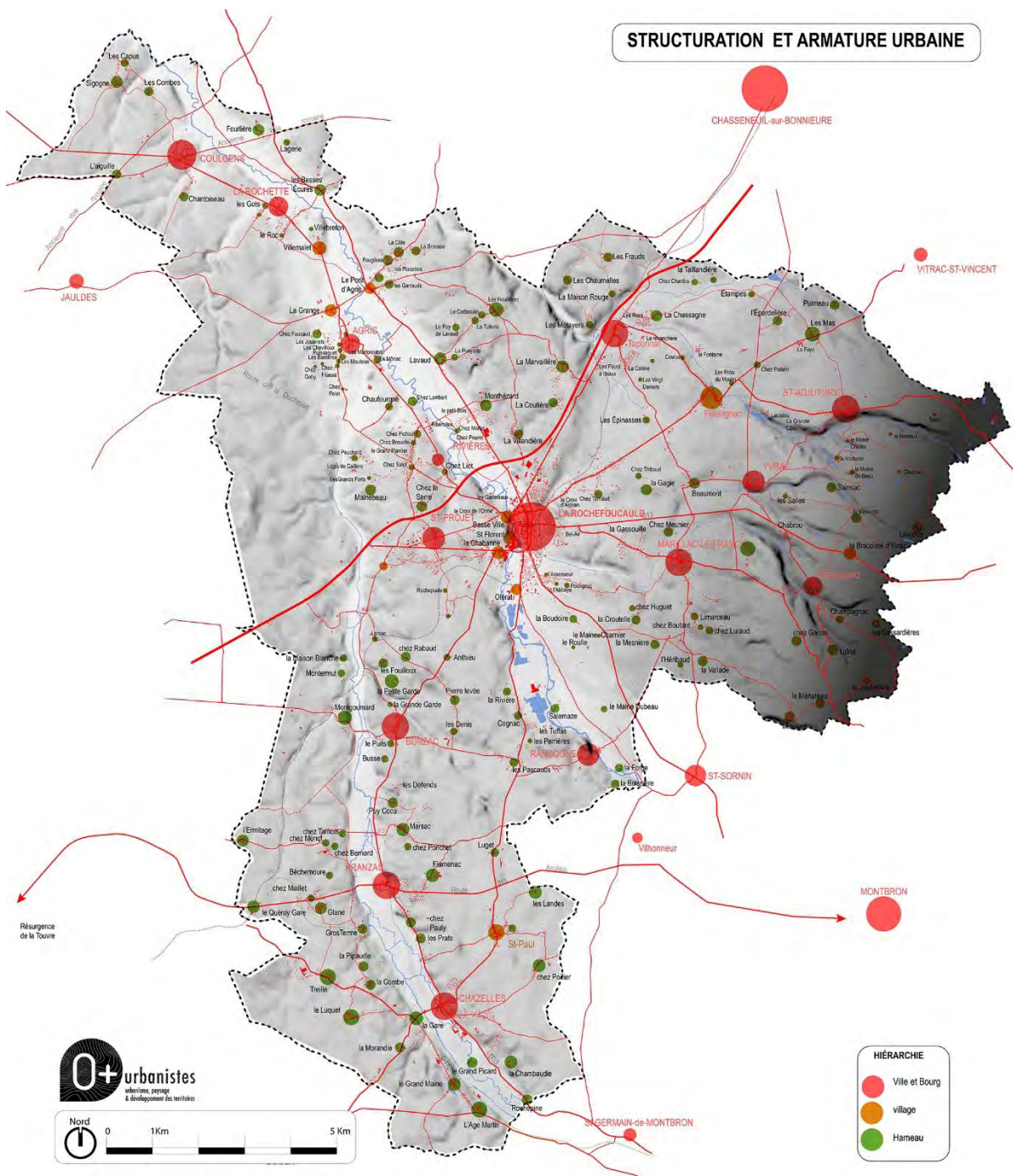
-  Avion
 - Aéroport d'Angoulême (distance depuis la Rochefoucauld : 17km - 17min)
 - Source : google.fr
-  Train
 - Ligne Angoulême / Limoges
 - Gare d'Angoulême (distance depuis La Rochefoucauld : 23km - 22min)
 - Halte ferrovière de La Rochefoucauld (à 13km de Coulgens, 11km de Chazelles, 10km de La Rochette, 9km de Pranzac, Saint-Adjutory et Yvrac-et-Malleyrand, 7km d'Agris, 6km de Saint-Projet-Saint-Constant, Bunzac et Rancogne, 5km de Taponnat-et-Fleurignac, 4km de Marillac-Le-Franc, 3km de Rivières)
-  Bus
 - Ligne 3 Angoulême / St Angeau : arrêts à Coulgens, La Rochette, Agris
 - Ligne 24 Confens : arrêts à Taponnat, Fleurignac, La Rochefoucauld
 - Ligne 20 Angoulême / Nontron : arrêts à Pranzac, Chazelles
 - Ligne 21 Piégut : arrêt à Pranzac
 - source : lacharente.fr
-  Voiture
 - Principales routes départementales
 - Echangeur de la RN 141
 - Aire de covotage la plus proche échangeur nord d'Angoulême, commune de Champniers, 20 places (distance depuis La Rochefoucauld : 22km - 17min)
 - sources : covotage.poitou-charentes.fr / google.fr
-  P 2pl
 - Places de stationnement
 - source : donnees communales / google.fr
-  Vélo
 - voie verte, la coulée d'Oc
 - source : lacharente.com
-  Piéton
 - sentiers de randonnées GR et PR
 - source : IGN



0 1km
Source : geoportail.fr

3.4 Organisation de l'espace

En périphérie des grandes agglomérations régionales, les bourgs ruraux sont sujets à des croissances continues. Cette évolution rapide des enveloppes bâties est à mettre en relation avec la transformation des modes d'habiter qui privilégient un modèle extensif de maisons individuelles en milieu de parcelle le long des voies ou sous forme de lotissements. Toutes les agglomérations, y compris le plus petit bourg, s'entourent de résidences individuelles, plus ou moins disséminées. Cette augmentation ne reflète pas un dynamisme démographique équivalent mais plutôt un desserrement des résidences vers l'extérieur du bourg. Cette urbanisation, quand elle n'est pas encadrée par une réflexion d'ensemble à l'échelle du bourg et du paysage environnant, tend à déstructurer l'organisation initiale du bourg, à accentuer la mobilité des populations et modifie les pratiques sociales et le rapport entretenu avec le lieu de vie.



3.4.1 Armature territoriale

L'armature urbaine est bien hiérarchisée sur le territoire et se décline en un réseau de bourgs, de villages et de hameaux qui s'organisent autour des vallées et en lien avec la ville centre.

1) le pays du Karst

Le pays du Karst s'organise parallèlement aux grandes structures paysagères que sont le massif forestier de la Braconne-Bois Blanc et les vallées principales du Bandiat et de la Tardoire.

À l'échelle plus fine de la communauté paysanne, la structuration spatiale du territoire rural s'organise transversalement de part et d'autre des vallées du Bandiat et de la Tardoire, en associant des terroirs différents et en intégrant presque toujours un rapport direct aux grands massifs forestiers. Cette organisation révèle une rationalisation ancienne du territoire rural qui met à profit les particularités topographiques et la nature des sols tout en se prémunissant des caprices des rivières. Ainsi, traditionnellement, on retrouve une partition ancienne de type AGER-HORTUS-SALTUS-SYLVA, avec au centre du finage agricole, un bourg qui se positionne à proximité de la rivière. Une ceinture de jardins vient créer une transition avec d'un côté, les prairies humides en bordure de rivière et de l'autre côté des cultures sur les plateaux ou sur les terrasses alluviales anciennes. Au-delà, la forêt « sauvage » constitue une ressource complémentaire. Cette organisation type varie selon que le regroupement bâti se positionne dans la vallée ou sur le plateau mais le plus souvent les finages agricoles des communautés paysannes ont correspondu d'abord aux paroisses puis aux communes.



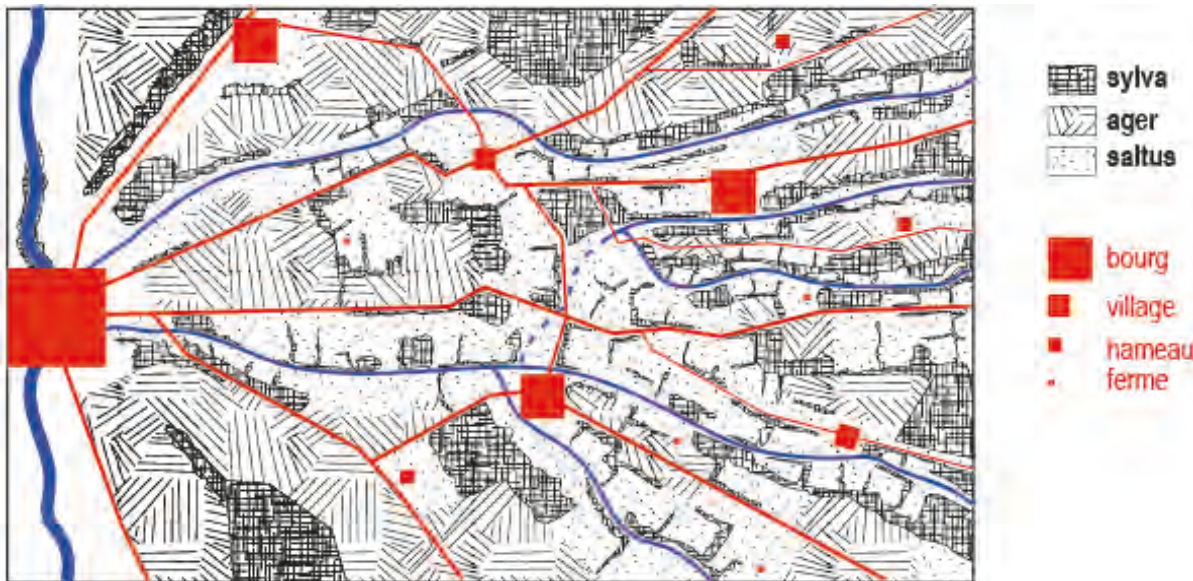
Modèle morpho historique d'organisation du finage des communes des vallées du pays du Karst

Par une mise en série bout à bout des différents systèmes communaux, se constitue une armature « urbaine » qui de part et d'autre des vallées dessine un réseau de bourgs reliés par des voies structurantes. Les hameaux se positionnent en léger retrait au milieu de la zone cultivée. Sur la vallée de la Tardoire, les bourgs se positionnent sur une hauteur de la rive gauche alors que sur la vallée du Bandiat, ils occupent la rive droite.

2) Le massif de l'Arbre

À l'Est de La Rochefoucauld, la transition vers le massif de l'Arbre s'accompagne d'un changement d'organisation du réseau viaire et de l'armature urbaine qui s'adapte à la segmentation induite par les petites vallées encaissées qui descendent d'Est en Ouest du Massif de l'Arbre. À partir de la ville centre, les voies principales rayonnent pour

remonter le long des lignes de crête vers Vitrac, Montemboeuf et l'Arbre. Le bâti plus diffus dans les plaines de transition se répartit ensuite sur le dos des collines allongées que séparent les vallées encaissées.



Modèle morpho historique d'organisation du finage des communes du Massif de l'Arbre

3.4.2 Implantation et morphologie initiale des principaux regroupements bâtis

Les dynamiques de développement sont de plus en plus fondées sur des motifs de qualité de vie, d'offre urbaine valorisante, d'identité partagée. La qualité du cadre de vie est le résultat de la géographie, socle des paysages, et de l'histoire où l'homme au fil des siècles a façonné son environnement. La connaissance historique de la typologie des bourgs apparaît comme une des clés de lecture qui permet d'envisager le développement des villes et villages en intelligence avec leur contexte, leur qualité, leur identité. Dresser ces portraits types des villes, villages et bourgs, c'est connaître le patrimoine génétique de chacun, en esquisser les caractéristiques communes pour partager un référentiel des évolutions à venir.

La morphologie des regroupements du bâti ancien est principalement liée au site (le contexte géographique) sur lequel il s'installe (plateau, coteau, vallée), mais aussi à la présence ou non d'une voie structurante.

Dans le Pays du karst, les bourgs-centre se positionnent quasiment tous à proximité des vallées sauf Saint-Projet, Bunzac et Saint-Paul qui occupent un plateau. Les hameaux, de par leur vocation agricole, se répartissent plus en retrait sur les plateaux cultivés. Les bourgs du massif de l'Arbre dominent les coteaux qui bordent les vallées encaissées. Il faut distinguer la situation des bourgs des plaines de transition aux reliefs très doux qui occupent un léger point haut à proximité immédiate d'un ruisseau.

Différents types d'implantation des bourgs.

VALLÉES EN U DU PAYS DU KARST



La Rochefoucauld

Implantation en plaine
en lien direct avec le cours d'eau
Utilisation de la force hydraulique



St-Paul, Bunzac, St-Projet

Implantation sur le plateau
à vocation agricole



Pranzac, Chazelles

Implantation en pied de coteau
rapport à l'eau et antériorité de la voie



Rancogne, Agris, La Rochette, Coulgens, Rivières

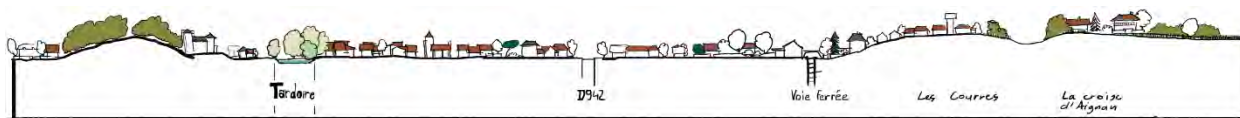
Implantation en bordure de plateau

VALLÉES EN V DU MASSIF DE L'ARBRE



St-Adjutory, Malleyrand, Yvrac

Implantation en bordure des plateaux
dominants les vallées encaissées



On peut distinguer sur le territoire de Bandiat-Tardoire 3 formes principales de bourgs :

1) Les bourgs groupés : AGRIS / ST-PROJET / LA ROCHEFOUCAULD / MARILLAC / YVRAC / BUNZAC / ST-ADJUTORY / CHAZELLES / COULGENS

Cette typologie de bourg reflète l'histoire de son peuplement qu'on peut considérer comme un ensemble dense regroupé autour d'un centre ou à la confluence de plusieurs routes. Il existe 3 types de développement de ce type de plan:

1. Le bourg est la seule agglomération qui se distingue nettement des autres. C'est le centre de la vie rurale. Il contient l'église, il a été le point de départ du peuplement et le tracé des chemins ruraux reflète cette histoire; ils rayonnent autour du bourg vers les hameaux voisins.
- 2.- Le village se trouve à l'écart de la route dont la construction est postérieure. C'est le cas par exemple de Coulgens dont l'urbanisation s'est par la suite recentrée autour des deux voies principales qui traversent le bourg.
- 3.- La route d'intérêt local cherche l'agglomération. L'église peut se trouver sur son tracé; alors elle oblige la route à s'infléchir et à modifier sa direction. Cette forme de bourg est parfois difficile à déterminer au vu du développement croissant des faubourgs. Certains bourgs ont ainsi subi un étalement urbain parfois non maîtrisé.



ex. du bourg de Saint-Adjutory

LES ENJEUX POUR LES BOURGS GROUPÉS :

- > Conforter les espaces publics structurants
- > Maitriser l'urbanisation le long des voies qui traversent le bourg
- > Soigner les entrées de bourg

2) Les bourgs linéaires : TAPONNAT / FLEURIGNAC / PRANZAC

Ils se structurent initialement le long d'une route sans véritablement de centre. Les constructions anciennes sont denses et accolées. Les constructions récentes se sont souvent établies le long des routes annexes mais de façon extensive. Ces villages dont le plan est allongé révèlent l'histoire des voies de communication.

1.- Les agglomérations tendent à s'allonger dans le sens des routes qui les traversent ou se déplacent vers ces routes. Le plan allongé marque l'importance des routes régionales qui traversent l'agglomération.

A la limite, il peut se produire un dédoublement du bourg; l'agglomération primitive est désignée par la présence de l'église.



ex. du bourg de Pranzac. Sur la carte de l'État major (1820-1866) on voit que l'urbanisation se polarise sur la voie d'intérêt régionale. Aujourd'hui, l'urbanisation récente est remontée de proche en proche puis en formant des lotissements pour finir par occuper tout le coteau. Le Bourg de Pranzac dispose d'espaces publics identitaires qui définissent néanmoins une centralité autour de motifs patrimoniaux que sont la lanterne des morts et

2.- Enfin, il existe des agglomérations qui sont du type routier: l'attraction de la route a été prépondérante et les habitations s'allongent de part et d'autre de la route.

LES ENJEUX POUR LES BOURGS linéaire :

- > Maitriser l'enveloppe bâtie du bourg
- > Aménager la traverse de bourg et structurer les espaces publics identitaires du bourg
- > Relier les quartiers excentrés

3) Les bourgs ouverts : LA ROCHETTE / RIVIERES / MALLEYRAND / RANCOGNE

Ce sont des organisations d'habitats qui sont particulières. Ils se composent soit d'un ensemble de hameaux mais l'église et la mairie ne forment pas un centre spécifique mais se détache de la centralité, soit un groupement d'habitat plus ou moins grand mais sans organisation. Les constructions sont étalées, orientées différemment.



ex. du bourg de Rivières

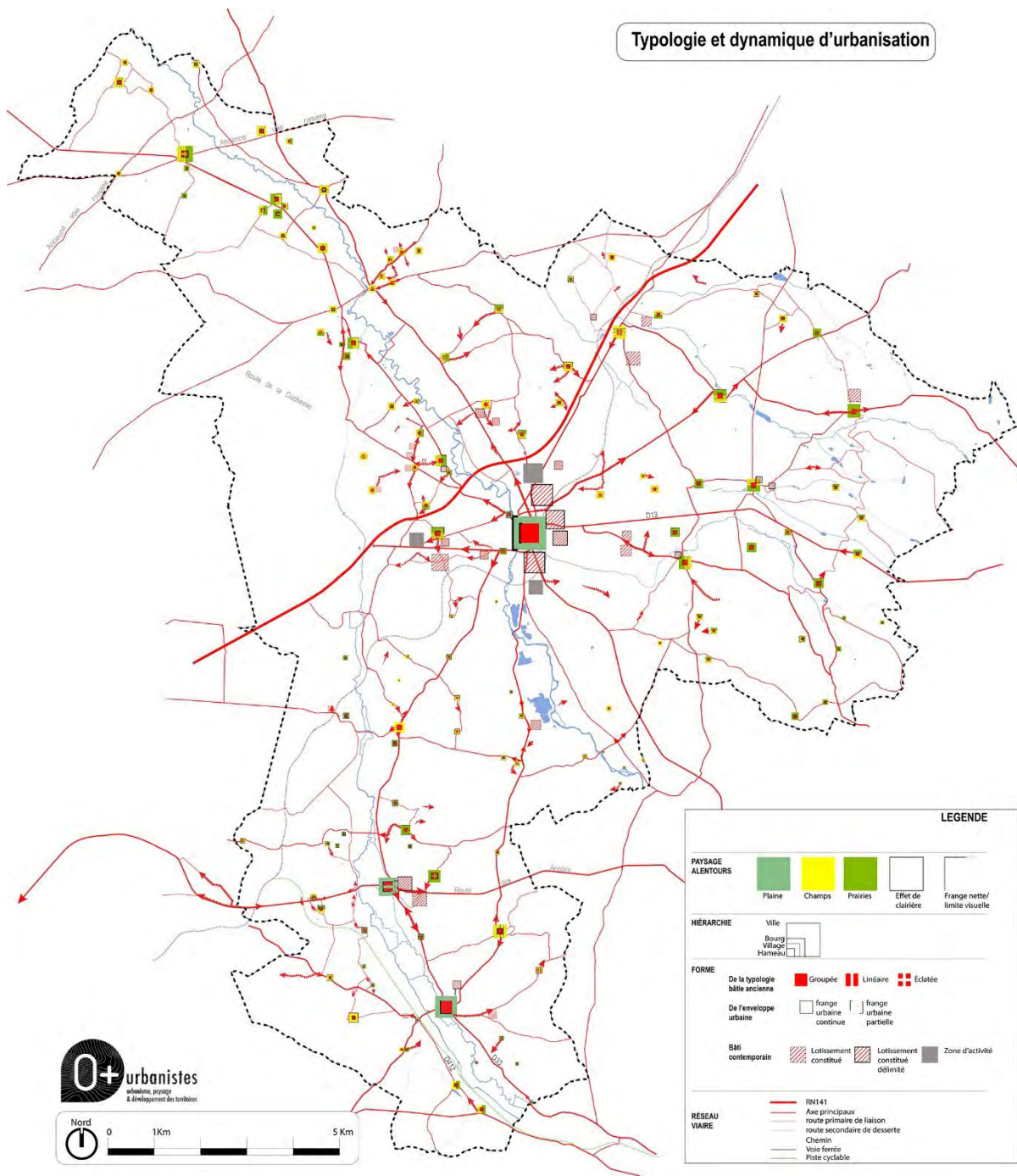
C'est le cas du bourg de Rivières qui ne s'organise pas autour de son église ou de la mairie mais le long de D389. En effet, l'urbanisation récente a, petit à petit, comblé les espaces qui séparaient originellement plusieurs hameaux anciens très denses par un tissu de constructions pavillonnaires lâchés. Cette évolution subit se solde aujourd'hui par une urbanisation linéaire, un déficit de centralité et d'espace public structurant.

LES ENJEUX POUR LES BOURGS ÉCLATÉS :

- > Maitriser le développement urbain
- > Définir une nouvelle centralité autour par exemple d'un espace public identitaire.

3.4.3 Développement urbain

Si les anciens construisaient en intelligence avec la topographie, les tendances de développement actuelles vont souvent à l'encontre de ces premières logiques d'implantation rendant presque illisible la géographie du site. Le constat est généralement le même : un habitat ancien regroupé et un habitat plus récent de maisons individuelles posées au milieu d'une parcelle en rupture avec le noyau ancien. Ces extensions urbaines qu'elles soient construites au cœur de vallées ou sur les plateaux se ressemblent, l'approche des villes et villages devient normalisée et s'étire de plus en plus loin le long des voies de transit avec une intensité plus marquée autour de l'agglomération de La Rochefoucauld.



3.4.4 Espaces publics et cadre de vie

1) Entrée de bourg (ou de ville)

Premières impressions sensibles que l'on a d'un bourg, son entrée conditionne en grande partie notre envie de s'arrêter ou de poursuivre notre chemin.

Ce passage d'un paysage plutôt champêtre à un paysage plutôt urbain se fait généralement suivant 3 temps qui correspondent à la progression vers le bourg jusqu'à l'entrée à proprement dite dans le tissu bâti. Ainsi, le premier temps est celui de la découverte de la silhouette bâtie qui annonce le bourg et qui le présente dans son environnement. Vient ensuite un espace « d'entre-deux » le long duquel se fait la transition vers le paysage urbain. L'espace ici n'est pas encore complètement structuré par le bâti et le végétal est ici fortement présent. En dernier lieu, le seuil du bourg constitue l'espace à partir duquel on pénètre physiquement le bourg et se caractérise généralement par un changement de traitement de l'espace public. Bien entendu, ces 3 séquences ne se retrouveront pas forcément dans toutes les situations et s'appliquent surtout aux bourgs groupé et donc mieux structuré qu'un bourg rue pour lequel la silhouette du bourg sera difficilement perceptible et l'espace d'entre-deux très distendu.

Les questions à se poser:

- Comment découvre-t-on le bourg (silhouette éloignée, découverte soudaine, ...) ?
- Quel est le nombre et les statuts des entrées (entrée principale, ou secondaire) ?
- Quels aménagements réalisés et quelle ambiance générale veut-on donner (plutôt rurale ou urbaine) : notamment présence ou non de mobilier, éclairage, trottoirs, ... ?
- Quel est l'efficacité de la signalétique et de l'information au visiteur ?
- Evolution de l'entrée de ville

Exemple de l'entrée du bourg d'Agris par le sud (D390)



Un écran de peuplier masque la silhouette du bourg et la vue sur le clocher.



Le franchissement du Bandiat est imperceptible alors que c'est un élément identitaire du bourg qui pourrait marquer une « porte d'entrée » sur le Bourg.



Un peu plus loin, les premiers alignements bâti sur la voie marque l'entrée dans le bourg à proprement dite. Un seuil pourrait valoriser la croix et constituer un seuil.

3.4.5 Enjeux et pistes d'actions

Le traitement des entrées de bourgs devra donc répondre à des enjeux qualitatif et fonctionnel.

- **Marquer le passage de l'espace rural à l'espace urbanisé :** Encadrer le développement de l'urbanisation en entrée de bourg pour préserver la silhouette du bourg et ménager un effet de porte et éviter les problèmes d'accès et de sécurité.
- **Donner une bonne première impression :** Marquer l'entrée de bourg par une mise en valeur des espaces naturels ou bâtis.
- **Assurer la sécurité des habitants :** Qualifier les espaces publics afin d'atténuer l'impact du transit automobile.

Espaces publics structurants, participant à l'identité du lieu

La qualité des espaces publics constitue une composante essentielle du bon fonctionnement d'un centre-bourg au même titre que les bonnes conditions d'accessibilité automobiles et piétonnes ou encore la présence de pôle d'attractivité (bâtiment public, éventuellement communs/services de proximité). L'espace public contribue à la lisibilité d'un bourg et à sa qualité en créant un repère et/ou un lieu d'attraction.

a) l'espace public structurant

Les espaces publics structurants qui, par leur configuration (place encadrée par des fronts bâtis) ou leur fonction constituent des lieux polyvalents de rencontre et de convivialité pour différents usages tels que le marché, les animations festives ou la pratique d'activités ludiques



photo : Coulgens et son grand vide central, un espace ouvert et libre, structurant et identitaire du bourg qui ménage des vues sur l'église et le lointain.



photo : L'espace public structurant de Saint-Adjutory permet une certaine polyvalence mais sa très forte minéralité ne participe pas à améliorer l'identité et le cadre de vie du bourg. Le nombre de place de stationnement disponible pourrait être réduit au profit d'espaces verts plus généreux et quelques arbres contribueraient à dissocier cette espace de la route qui le borde.

b) les espaces publics qui participent à l'identité du lieu

Il s'agit de l'ensemble des espaces collectifs qui assure le lien avec les espaces privés et définit l'ambiance et le caractère identitaire du bourg. N'ayant pas un rôle fonctionnel aussi affirmé que les espaces publics structurants, leur rôle est pour autant déterminant par la qualité paysagère et l'identité qu'il apporte au bourg.

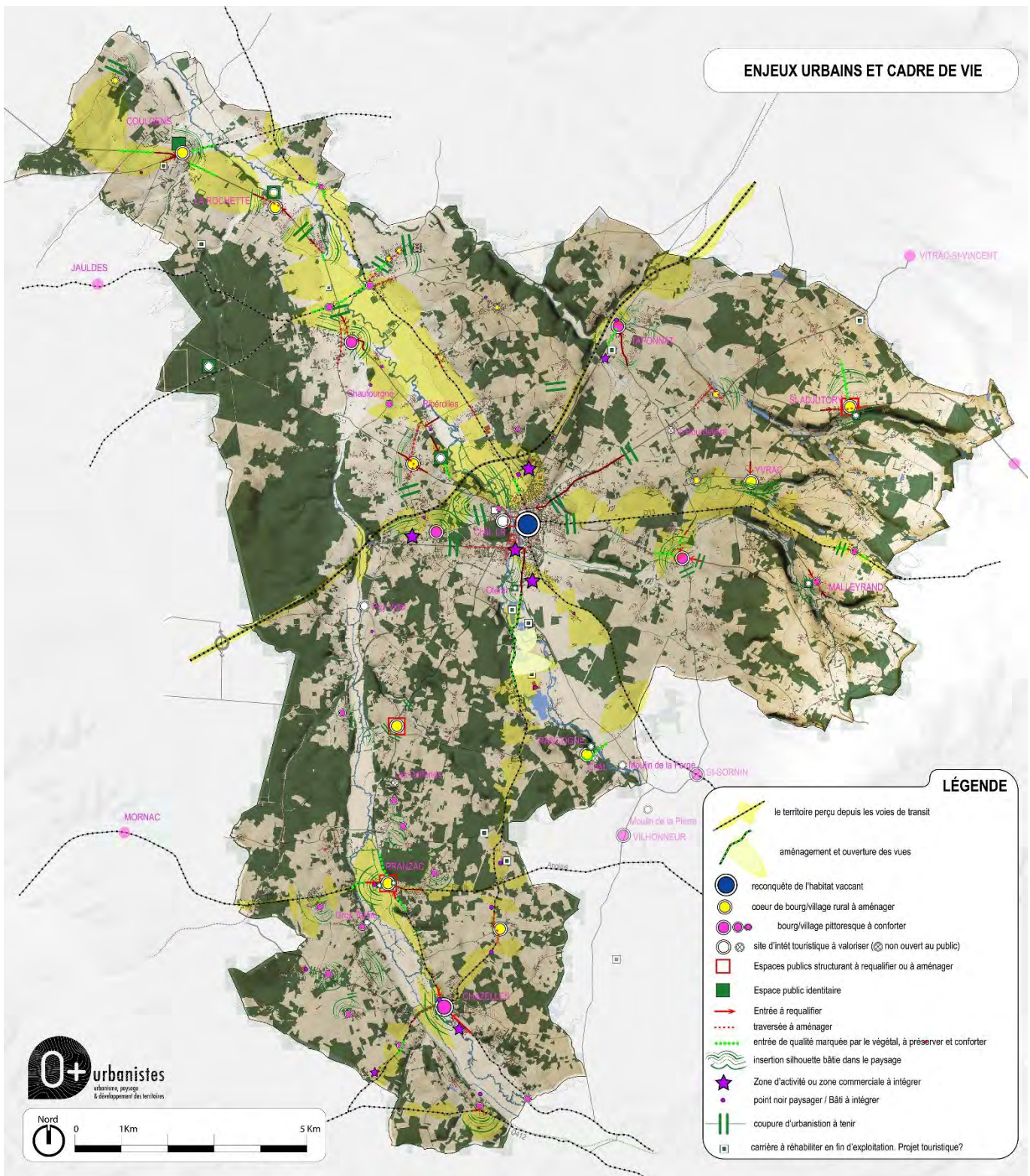
Ce qu'il faut retenir

Bandiat-Tardoire présente une armature urbaine hiérarchisée qui s'est constituée à partir d'un système traditionnel de polyculture-élevage et d'une exploitation ancienne de ses ressources. Le territoire s'est construit sous la forme d'une campagne habitée constituée de bourgs et de hameaux répartis le long des vallées. Le pôle principal de La Rochefoucauld polarise le développement du territoire et en constitue le barycentre. Chazelles joue un rôle de pôle secondaire et se positionne avec Pranzac à l'interface avec l'agglomération d'Angoulême.

Les prémices de la revitalisation qui se font sentir autour de la ville centre (Projet de ZAC de la Tardoire à La Rochefoucauld notamment) doivent se concrétiser au plus vite et servir de moteur à l'ensemble de la CDC.

Le développement urbain des bourgs ne doit pas entacher l'atmosphère rurale que l'on peut encore y ressentir. Les stigmates de la périurbanisation et l'importation de certains clichés urbains ont tendance à dénaturer le cadre de vie rural qui fait pourtant l'attrait de ce territoire.

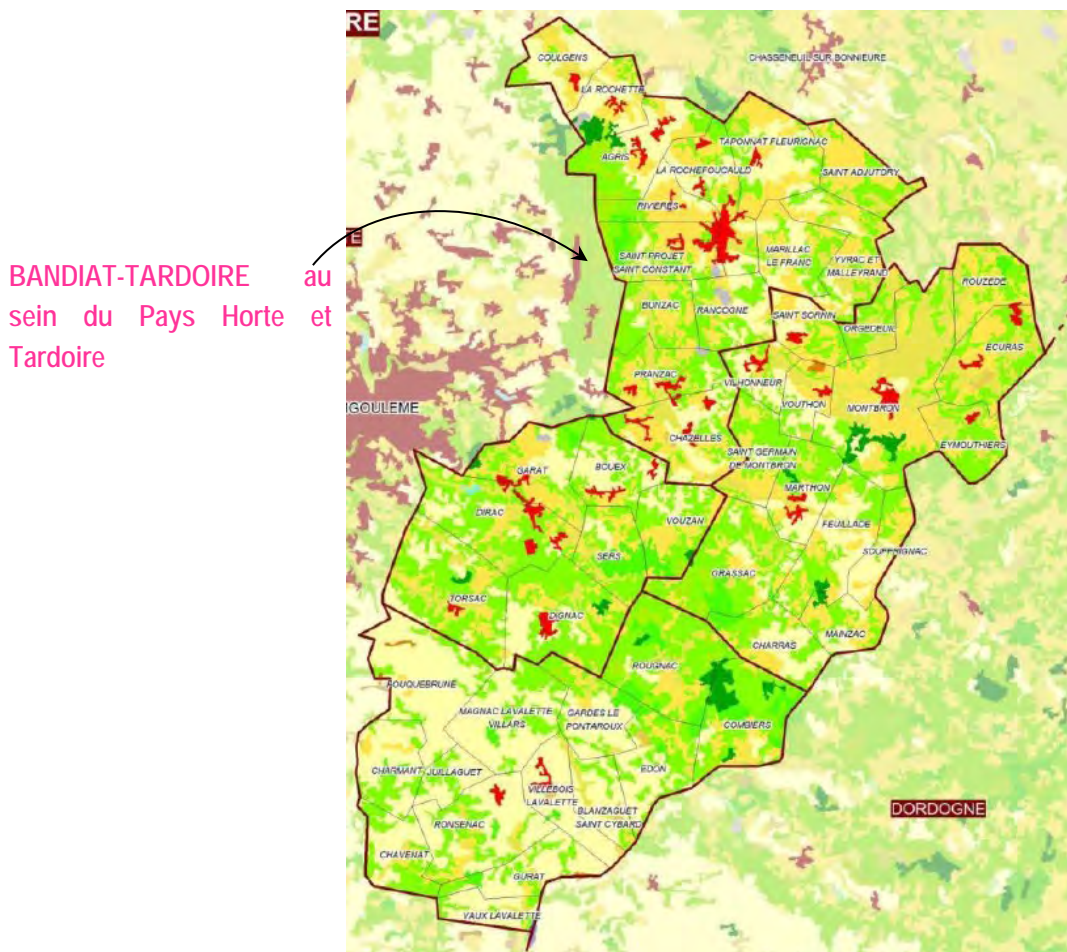
Le massif de l'Arbre doit s'affirmer comme un atout authentique au sein de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord.



3.5 Développement forestier

Le diagnostic forestier présente les premières analyses territoriales, qui seront complétées tout le long de la procédure du PLUi, notamment grâce aux rencontres avec l'Office Nationale des Forêts (ONF), ainsi que le Centre d'Etude Technique, Environnementale et Forestier de la Charente (CETEF).

Le territoire de BANDIAT-TARDOIRE est très boisé. En effet, environ 31% de sa surface est consacré aux boisements. On retrouve d'une part de grands espaces forestiers comme la forêt de la Braconne, réel poumon vert dans le bassin angoumois, ou encore la forêt de Bois Blanc ou des quatre Vaux, et d'autre part de très nombreux espaces boisés caractérisés comme morcelés qui dévoilent des corridors écologiques de qualité. D'ailleurs, des mesures de protections environnementales ont été prises sur le territoire, avec la présence d'un site Natura 2000 sur le domaine de la Braconne et deux ZNIEFF 1 et 2.



Source : Pays Horte et Tardoire

La forêt de la Braconne est très présente physiquement et dans la pratique du territoire, d'où la tendance à l'oubli de la mise en valeur des espaces boisés morcelés, qui pourtant représente une vraie richesse d'aération écologique à BANDIAT-TARDOIRE.

Il convient de rappeler que la forêt n'est pas qu'un espace monofonctionnel, mais possède une vocation multidimensionnelle : entre écologie, environnement, espace de régulation (notamment la chasse), loisirs, tourisme et économie (bois de chauffage), la forêt de la Braconne est riche d'activités diversifiées et complémentaires. D'ailleurs, le CETEF souligne que « la gestion durable permet de concilier les fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt ».

A noter qu'une maison forestière est présente sur site, permettant un lieu d'accueil pédagogique. Il existe une vraie valorisation de cet espace forestier avec des animations et manifestations régulières (bric-à-brac, sentiers de randonnées...). Pour que cet écosystème fonctionne ainsi, une importante gouvernance a été engagée entre avec l'Office National de la Forêt, le syndicat mixte et les élus locaux. Toutefois l'entretien des voiries est délicat, elles ne sont pas toujours tenues en état, du fait de la difficulté financière des organismes.

Le dynamisme du développement forestier se ressent notamment dans la mise en place d'une charte forestière :

1. animateur et comité de suivi	12. réalisation d'études de marchés pour les produits « bois local »	21. participer à l'application des politiques de protection, renforcer la visibilité de l'image forestière du Pays et être force de proposition
2. évaluation et suivi des actions de la Charte Forestière	13. mise en relation offre/demande pour valoriser le bois local	22. proposer et soutenir la réalisation d'études spécifiques tendant à la protection des espaces et espèces sensibles
3. sensibiliser le grand public à travers les enfants	14. évaluer les besoins opérationnels des entreprises de la filière bois locale	23. mettre en place une instance informelle d'échange entre les différents usagers des espaces forestiers
4. création d'un vademecum local du forestier	15. Informer sur l'intérêt du Bois Energie et ses acteurs	24. proposer une série d'actions simples et concrètes (destinées au grand public, aux collectivités...)
5. formation et information des élus du Pays Horte et Tardoire	16. Qualifier et quantifier les marchés, les ressources et les conditions de mobilisation	25. stratégie tourisme/forêt en Horte et Tardoire
6. mieux informer les petits propriétaires privés	17. Conseil aux propriétaires privés	26. adapter l'offre touristique du Pays aux nouvelles exigences sociétales
7. création d'un réseau de « visites forestières » autonome	18. Répertoire et renforcer par la mutualisation les équipements de broyage/transport/stockage	27. développer une offre originale de tourisme industriel et culturel
8. Schéma de mobilisation de la ressource en Horte et Tardoire	19. Sensibiliser et former à de nouveaux modes de contractualisation	Créer une bande dessinée sur la forêt locale, son histoire, ses métiers
9. Améliorer la mise en œuvre des travaux de desserte forestière	20. Encourager le regroupement des acteurs de l'Offre	
10. Mise en place d'un mode opératoire d'exploitation forestière		
11. Inciter les propriétaires privés au regroupement		

Source : Extrait de la charte forestière réalisée par le Pays Horte et Tardoire

En juillet 2014, Le CETEF et le pays Horte et Tardoire ont réalisé un schéma de mobilisation de la ressource forestière Horte et Tardoire. L'objectif étant de valoriser la forêt et d'améliorer la mobilisation du bois à travers la connaissance de la ressource et de la desserte de la forêt privée sur le territoire du Pays. Un travail de concertation a été réalisé, notamment avec les élus et les propriétaires (879). Il est important de noter que le morcellement est pris en compte dans cette étude, ainsi que le schéma de desserte. En effet, la mauvaise accessibilité d'un massif forestier pénalise la mobilisation des bois et créent de multiples problèmes aux habitants ou élus qui diffusent alors une mauvaise image de l'activité forestière. Plusieurs types de peuplements ont été retenus :

- Futaie feuillue,
- Futaie résineuse,
- Mélange taillis futaie feuillue châtaignier : taillis de châtaignier dominant,
- Mélange taillis futaie feuillue chêne : taillis de chêne dominant, terrain calcaire,
- Mélange taillis futaie résineuse,
- Taillis de Châtaignier,
- Taillis de Chêne,
- Taillis divers : charme, acacia, mélanges d'essences et peuplements dégradés, landes,
- Peupleraie.

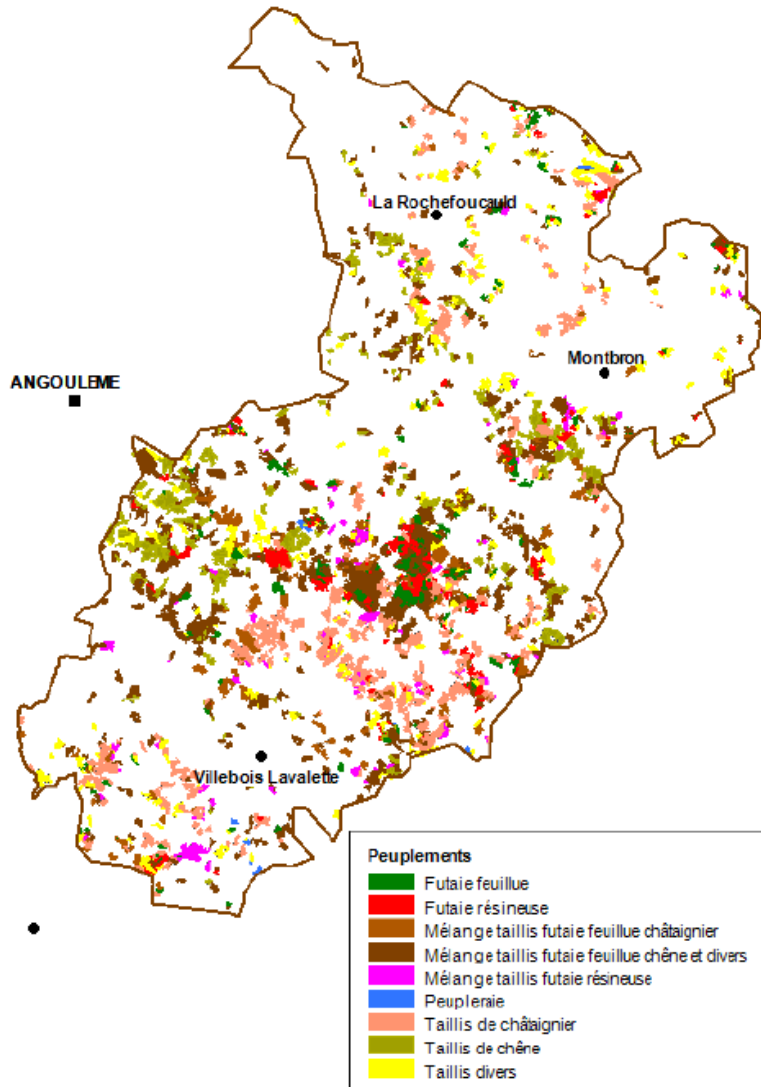
Des interventions ont ensuite été déclinées selon le peuplement en question.



Schéma de mobilisation de la ressource forestière
Horte et Tardoire



Carte de répartition des peuplements



Source : Schéma de mobilisation de la ressource forestière _ Horte et Tardoire et CETEF

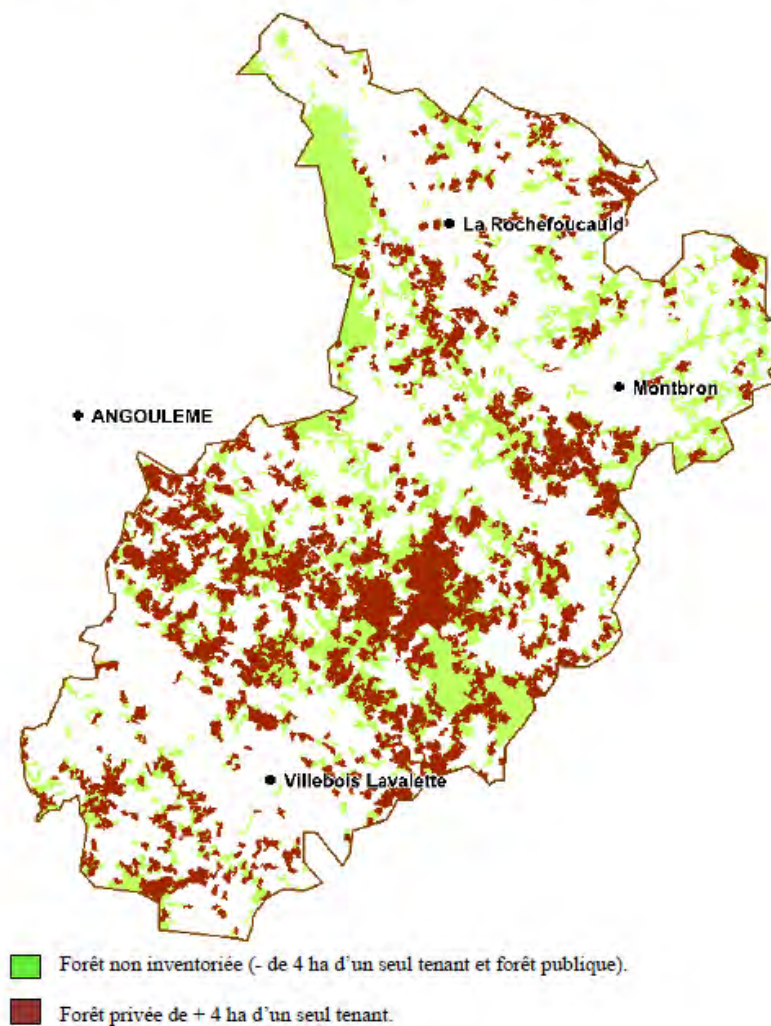
Concernant la desserte, tout le territoire n'a pas encore été inventorié en 2014, lors de l'élaboration de ce schéma. Cela sera donc mis à jour, dans le cadre des rencontres avec les professionnels forestiers. Le schéma de desserte analyse les massifs qui entourent les propriétaires inventoriés de plus de 4 ha d'un seul tenant.



Schéma de mobilisation de la ressource forestière
Horte et Tardoire



Carte de répartition des propriétaires de + 4 ha de forêt d'un seul tenant :



Source : Schéma de mobilisation de la ressource forestière _ Horte et Tardoire et CETEF

Les caractéristiques du schéma de desserte sont déclinées :

- **Massifs bien équipés** pour l'accès des camions de bois :
 - Routes adaptées,
 - Accès empierrés existants,
 - Places de dépôt de bois existantes.
- **Massifs mal équipés**, présentant les points noirs suivants :
 - Distances de débardage supérieures à 500 m,
 - Stockages anarchiques,
 - Stationnement au milieu des routes pour le chargement des bois,
 - Traversées de hameau périlleuses,

- Routes communales non adaptées.
 - **Création d'accès**, propositions pour les massifs mal équipés :
- Pistes empierrées,
- Places de dépôt de bois.
 - **Analyse de l'intérêt économique des travaux :**

Critères permettant d'estimer le rapport investissement par rapport au volume :

- Surface boisée desservie (périmètre)
- Volume de bois exploitable connu en 2015, 2020 et 2025.

Autres critères représentatifs :

- Importance des points noirs,
- Choix des emplacements sans difficulté de réalisation (technique et économique),
- Nature du foncier, privé ou public,
- Contexte environnemental (Natura 2000).

A la suite de quoi le rapport présente des fiches descriptives établies par commune.

→ *Cf. Schéma de desserte pour la commune de Bunzac*

Il a été diagnostiqué que les routes départementales sur l'ensemble des massifs inventoriés, sont bien réparties et l'inventaire n'a pas repéré de problèmes particuliers d'accès. Les routes communales sont en majorité adaptées. Ces routes peuvent être fragiles en période de dégel et leur largeur de voirie est parfois limitée à 3m. Il convient de veiller aux nouveaux projets qui pourraient pénaliser l'accès des camions de transport de bois. D'ailleurs il a été identifié en 2014 que 142 places de dépôts de bois seraient à créer.

De par sa dimension multiple, la forêt est aussi source d'activité économique, grâce au bois de chauffage.

La récolte moyenne de bois en Charente de 2005 à 2012 (Source Agreste) est estimée à 193 000m³ par an, pour une surface boisée de 120 000 ha.

	Volume	
Bois d'œuvre	60000	31 %
Bois d'industrie	101000	52 %
Bois énergie	32000	17 %
Total	193000 m ³	



Bois d'œuvre



Bois d'industrie



Bois énergie

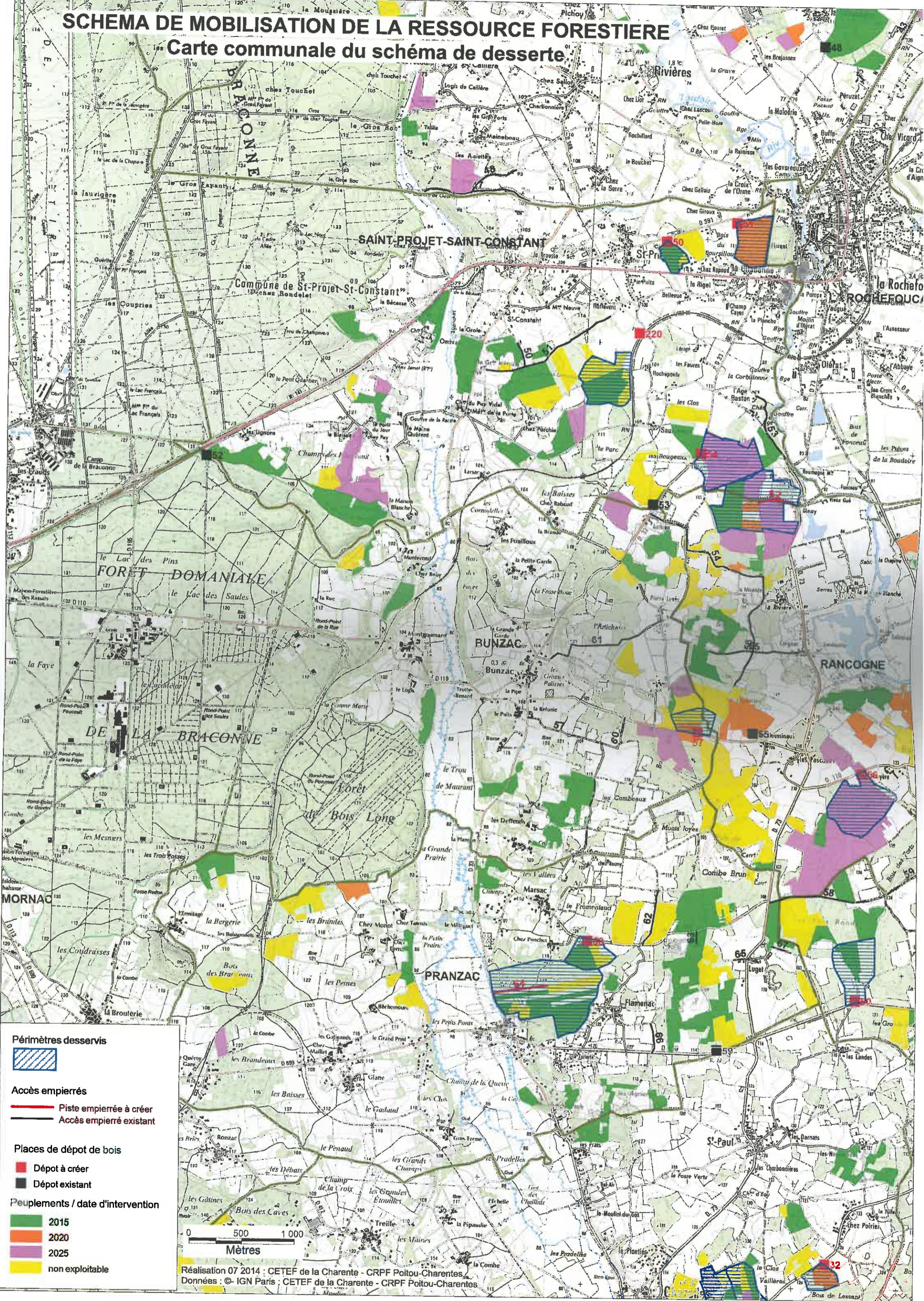
Source : Schéma de mobilisation de la ressource forestière _ Horte et Tardoire et CETEF

Ce qu'il faut retenir

Les espaces boisés, et notamment la forêt est un volet multidimensionnel qui représente une part importante des réflexions à mener dans le cadre de l'élaboration du PLUi BANDIAT-TARDOIRE. De par sa surface et par ses activités, ces espaces doivent être valorisés à tout point vu de par ses activités, sa protection ou encore son accessibilité. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera le document clé pour choisir des orientations adaptées, tout en prenant en compte la charte forestière. Le règlement écrit et le zonage seront les outils de retranscription de la volonté politique. D'autres outils permettront de mettre en valeur la qualité des espaces boisés, comme les Espaces Boisés Classés notamment.

SCHEMA DE MOBILISATION DE LA RESSOURCE FORESTIERE

Carte communale du schéma de desserte



Périmètres desservis

Accès empierrés

Piste empierrée à créer

Accès empierré existant

Places de dépôt de bois

Dépôt à créer

Dépôt existant

Peuplements / date d'intervention

2015

2020

2025

non exploitable

Réalisation 07 2014 : CETEF de la Charente - CRPF Poitou-Charentes
 Données : © - IGN Paris ; CETEF de la Charente - CRPF Poitou-Charentes

3.6 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

3.6.1 Méthode d'analyse de la consommation foncière

➤ Contexte

Source : implication des agences d'urbanisme pour l'élaboration d'une méthode commune d'analyse de la consommation foncière - état des lieux des méthodes d'analyse et indicateurs de suivi de la consommation foncière - note de synthèse - nov2015 – région Provence Alpes Côte d'Azur

Les Lois Grenelle 1 et 2, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche et la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ont renforcé les objectifs de lutte contre l'étalement urbain. L'objectif poursuivi à l'échelle nationale est de réduire de moitié, d'ici 2020, le rythme d'artificialisation des terres agricoles.

Dans cette perspective, les lois ont renforcé le rôle des documents de planification (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme) comme outils de lutte contre l'étalement urbain.

Ces lois ont introduit l'obligation de :

- Mesurer la consommation d'espace au cours des 10 années précédant l'approbation d'un document (SCOT ou PLU) ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans les SCOT, qui seront déclinables dans les PLU ;
- Maîtriser la consommation des espaces agricoles en renforçant le rôle des CDPENAF (Commissions Départementales De la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

➤ Éléments de définition

Source : implication des agences d'urbanisme pour l'élaboration d'une méthode commune d'analyse de la consommation foncière - état des lieux des méthodes d'analyse et indicateurs de suivi de la consommation foncière - note de synthèse - nov2015 – région Provence Alpes Côte d'Azur

La consommation d'espace correspond à un changement d'usage d'espaces à dominante agricole, naturelle ou forestière vers des espaces artificialisés, et ce quel que soit le zonage réglementaire en vigueur dans les documents d'urbanisme (définition du Commissariat Général au Développement Durable).

L'espace artificialisé ne se limite donc pas aux seuls secteurs urbanisés à vocation d'habitat ou d'activités. Il intègre également les infrastructures, projets photovoltaïques au sol, équipements, espaces verts urbains, carrières, chantiers, etc.

Les jardins des pavillons, en lotissement ou dans le diffus, sont donc considérés comme des espaces artificialisés.

L'espace artificialisé se distingue donc de l'espace urbanisé qui comprend uniquement des espaces bâtis à vocation d'habitat, les grands équipements, ou bien les zones d'activités économiques, industrielles et commerciales. L'espace artificialisé est donc plus vaste que l'espace urbanisé.

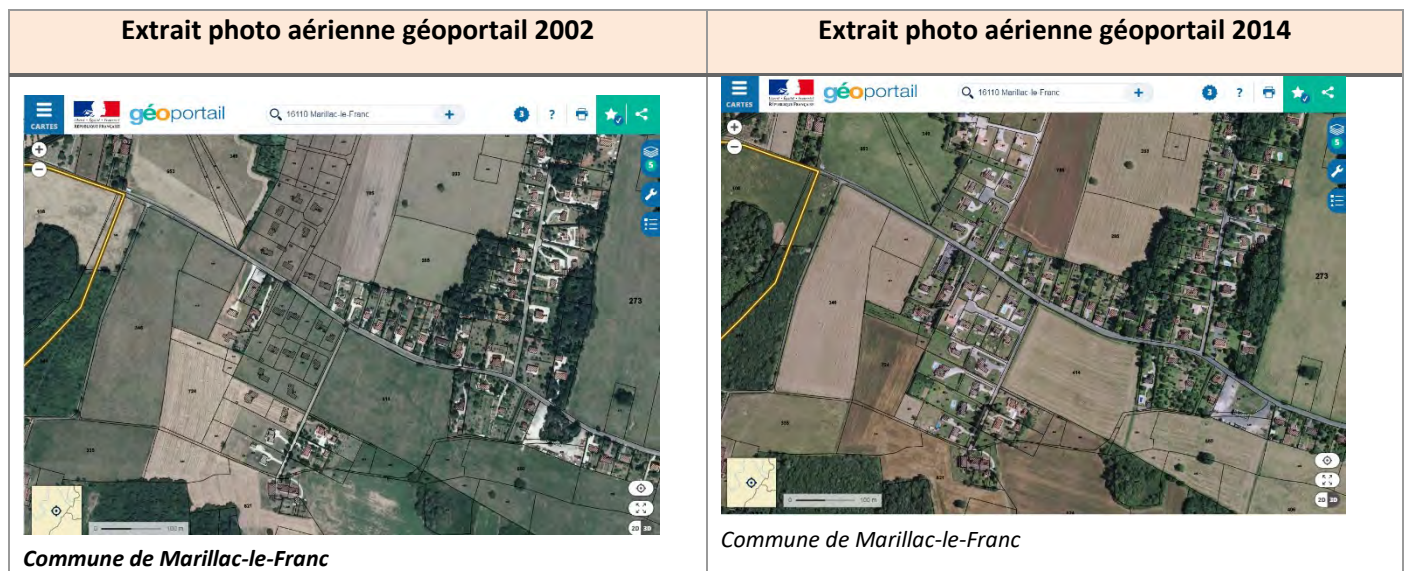
➤ Méthode pour une analyse sur la période 2002-2014

Les documents utilisés pour cette analyse sont :

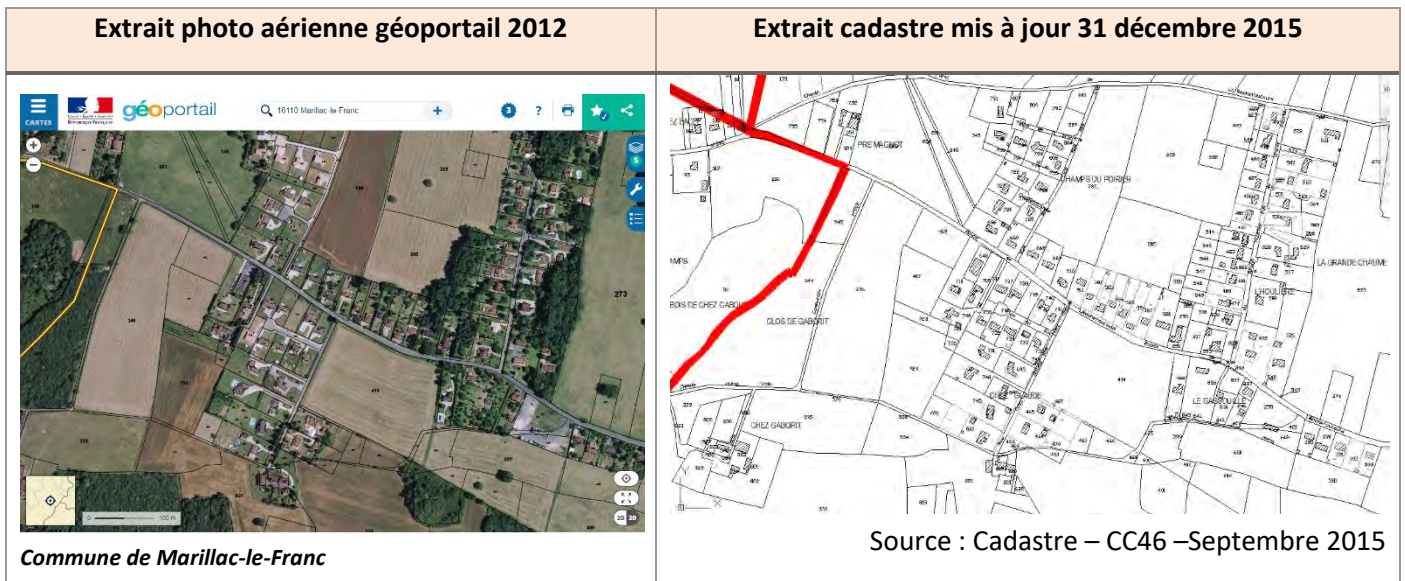
- les photographies aériennes en visualisation sur le Géoportail correspondant à la campagne de 2002 (dernière campagne réalisée avant 2005) pour le département de la Charente,
- la photographie aérienne en visualisation sur le Géoportail correspondant à la campagne de 2014 (dernière campagne réalisée avant 2015) pour le département de la Charente,
- les fonds de plan cadastraux mis à jour au 31 décembre 2015 et mises à jour éventuelles depuis la photo aérienne et les données communales.

La méthode que nous adoptons est une méthode fondée sur une observation directe de l'observation du sol et se décompose en trois temps :

- **comparaison des photos aériennes de 2002 et de 2014** par photo interprétation. Ce travail permet de distinguer la nature des terrains consommés (naturelle, agricole ou forestière),
 ➔ au terme de ce travail de comparaison, l'espace artificialisé au profit de secteurs urbanisés à vocation d'habitat, d'activités, d'infrastructures, d'équipements, est connu sur la période 2002-2014.



- **comparaison de la photo aérienne de 2014 et du cadastre mis à jour au 31 décembre 2015.** Ce travail permet de distinguer la nature des terrains consommés (naturelle, agricole ou forestière),
 ➔ au terme de ce travail de comparaison, l'espace artificialisé au profit de secteurs urbanisés à vocation d'habitat, d'activités, d'infrastructures, d'équipements, est connu sur la période 2014-2015.



- **adjonction des connaissances sur l’espace artificialisé entre 2002 et 2014 et entre 2014 et 2015** → au terme de ce travail de comparaison, l’espace artificialisé au profit de secteurs urbanisés à vocation d’habitat, d’activités, d’infrastructures, d’équipements, est connu sur la période 2002-2015.
- **complément de l’analyse sur la base d’un point avec les collectivités sur les grands projets et l’espace artificialisé correspondant : carrières, espaces dédiés aux énergies renouvelables, grands chantiers, espaces verts urbains ...** → au terme de ce travail de comparaison, adjonction et compilation, l’espace artificialisé au profit de secteurs urbanisés à vocation d’habitat, d’activités, d’infrastructures, d’équipements, d’espaces verts urbains, de carrières, de chantiers, etc..... est connu sur la période 2002-2015 (période d’analyse 13 ans).

Concernant la construction, et pour vérification des valeurs obtenues par analyse photo/carte, nous les comparons avec nombre de logements et de locaux commencés sur la période 2002 – 2015 (sources : Sitadel2 et données de la collectivité).

Résultat cartographique → cf. carte de synthèse des espaces consommés sur la période 2002-2015

3.6.2 Bilan des espaces consommés sur la période 2002-2015

Le tableau ci-après indique le bilan des espaces consommés sur des terres agricoles, naturelles et forestières, par commune, sur la Communauté de Communes de BANDIAT-TARDOIRE, sur la période 2002 - 2015.

















	Agricole			Naturel			Forestier		
	Surface	Bâtiment	maison	Surface	Bâtiment	maison	Surface	Bâtiment	maison
Coulgens	6796	2		7427	3		0	0	
	48521		25	16207		16	0		0
La Rochette	782	1		8130	2		0	0	
	32632		18	39908		21	2690		1
Agris	16679	5		19682	4		0	0	
	52169		33	38095		27	0		0
Rivières	38010	5		51315	4		16055	1	
	91298		52	104713		62	2580		2
Taponnat-Fleurignac	8618	2		0	0		0	0	
	146884		108	73334		43	6488		3
Saint-Adjutory	17211	7		0	0		0	0	
	93779		48	18235		10	2105		2
Yvrac-et-Malleyrand	32228	8		4286	2		0	0	
	51594		30	30975		12	0		0
Marillac-le-Franc	16433	5		0	0		4045	1	
	83396		37	79478		42	6131		2
La Rochefoucauld	18056	4		983	1		0	0	
	32353		23	71486		85	0		0
St-Projet St-Constant	4019	1		50608	14		0	0	
	68207		51	20161		15	1079		2
Rancogne	3783	2		0	0		0	0	
	5472		2	56072		32	1324		1
Bunzac	19756	2		0	0		0	0	

	Agricole			Naturel			Forestier		
	Surface	Bâtiment	maison	Surface	Bâtiment	maison	Surface	Bâtiment	maison
	39666		23	35007		21	6581		3
Pranzac	15290	6		0	0		0	0	
	23697		11	27938		15	49151		28
Chazelles	24098	6		49197	4		0	0	
	67697		38	123932		87	7440		5

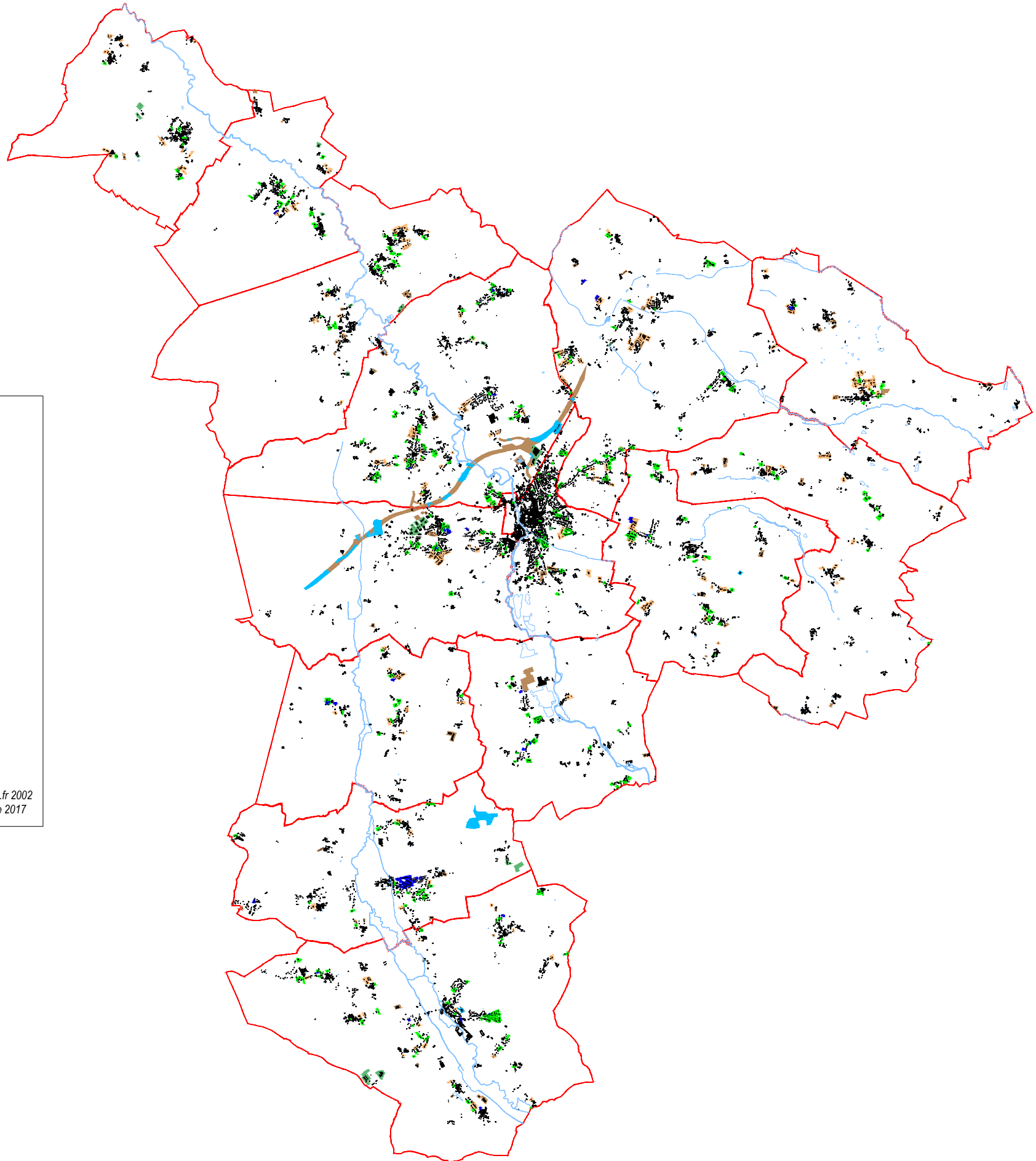
TOTAL		56	499		34	488		2	49
		221759	837365		191628	735541		20100	85569
Surface moyenne consommée (m ²)		3960	1678		5636	1507		10050	1746

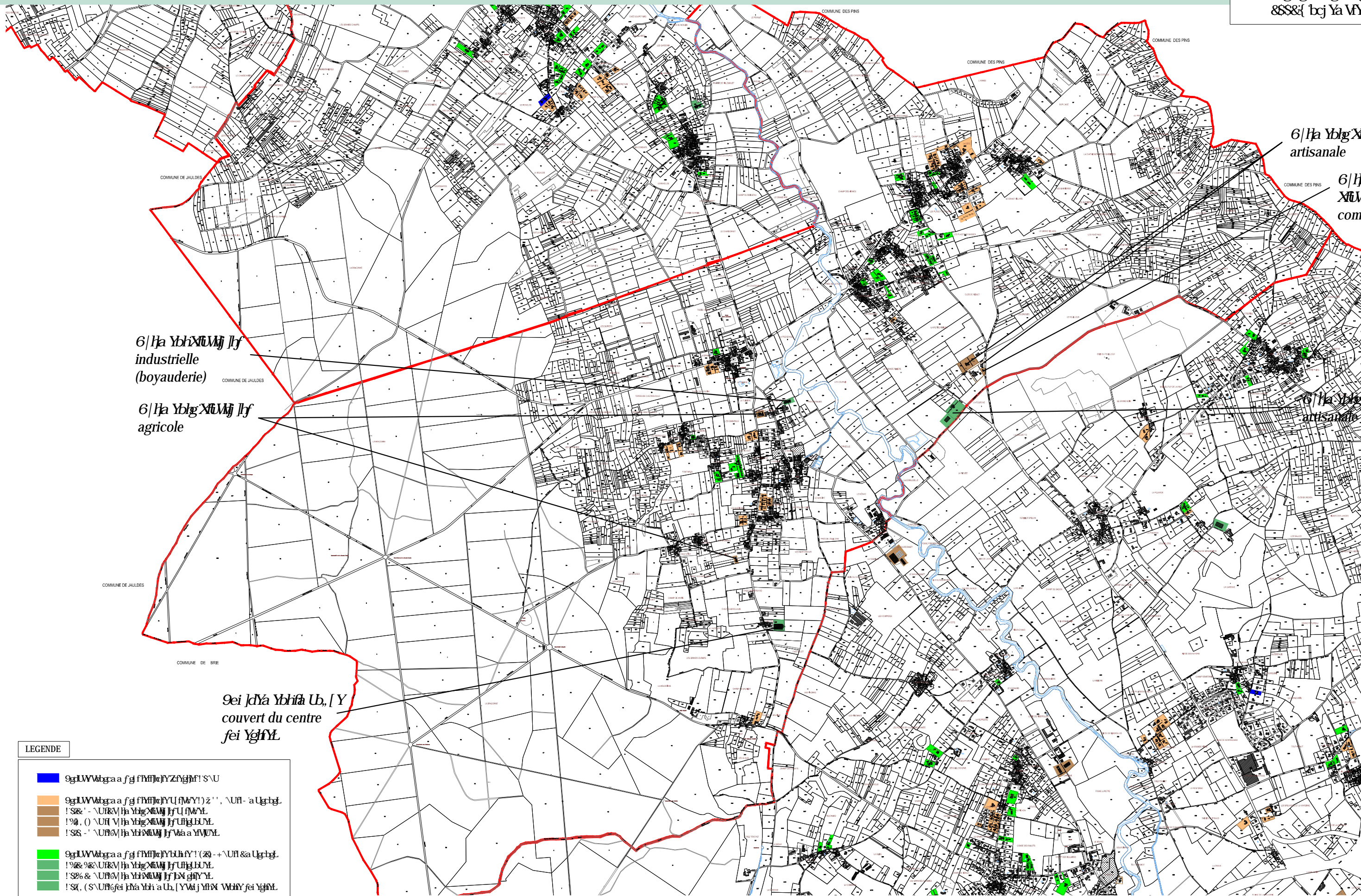
→ Cf. cartes du bilan des espaces consommés par commune

LEGENDE

	9gUW Wbg a fg fYfflc fYZfNgMf - 10,5699 ha (68 maisons) !S(S) \UffV\ Ha YffWUW JfUffgLUYL
	!%&% \Uff Wgcb XY UWMf, fYXYDUrLUW !S(+) (\Uff fci jha YffXgUff(7UffYg.
	!&(ZS S\Uff fci jha YffWUW JfUffgLUYL
	!%Z S) \UffV\ Ha YffWUW JfUffgLUYL
	9gUW Wbg a fg fYfflc fYU fWY - 91,6874 ha (569 maisons) !%ZS% \Uff+V\ Ha YffWUW JfUffgLUYL
	!)Z (%\UffW\ Ha YffWUW JfUffgLUYL
	!S(*) \UffV\ Ha YffWUW JfUffgLUYL
	!*Z) S\Uff Wgcb XY UWMf, fYXYFUW(bYL
	!*Z*) *\Uff V\ Ha YffWUW JfUffgLUYL
	! (+Z, S\Uff fci jha YffWUW JfUffgLUYL
	!S(-, -\UffV\ Ha YffWUW JfUffgLUYL
	9gUW Wbg a fg fYfflc fYbUfY - 83,2531 ha (559 maisons) !%Z, S(\Uff V\ Ha YffWUW JfUffgLUYL
	!*ZS %\Uff V\ Ha YffWUW JfUffgLUYL
	!*Z)) (\Uff V\ Ha YffWUW JfUffgLUYL
	!%Z) S\Uff V\ Ha YffWUW JfUffgLUYL
	!*Z%+ \Uff V\ Ha YffWUW JfUffgLUYL

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr 2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre 2017





6|U b X|g Ygd U Wg Wbg a a fg XY
industrielle
(boyauderie)

6|U b X|g Ygd U Wg Wbg a a fg XY
agricole

6|U b X|g Ygd U Wg Wbg a a fg XY
artisanale

6|U b X|g Ygd U Wg Wbg a a fg XY
commerciale

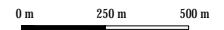
6|U b X|g Ygd U Wg Wbg a a fg XY
artisanale

9ei j dYa Yb hfa Ub, [Y
couvert du centre
fei Ygh YL

LEGENDE

	9gd U Wbg a a fg f m f l c j Y Z n g m f ! S U
	9gd U Wbg a a fg f m f l c j Y U f W Y ! z ' , \ U f - a U g b g f . ! S % & \ U f f V h a Y b g X i W m j l f U f g U b Y L
	! S % , () \ U f V h a Y b g X i W m j l f U f g U b Y L
	! S % - \ U f f V h a Y b g X i W m j l f W a a Y M U Y L
	9gd U Wbg a a fg f m f l c j Y b h f Y ! (Z - + \ U f & a U g b g f . ! S % & \ U f f V h a Y b g X i W m j l f U f g U b Y L
	! S % & \ U f f V h a Y b g X i W m j l f b X g h Y Y L
	! S % , (S \ U f f e i j d Y a Y b h a U b , [Y W i j Y b X W h i Y f e i Y g h Y L

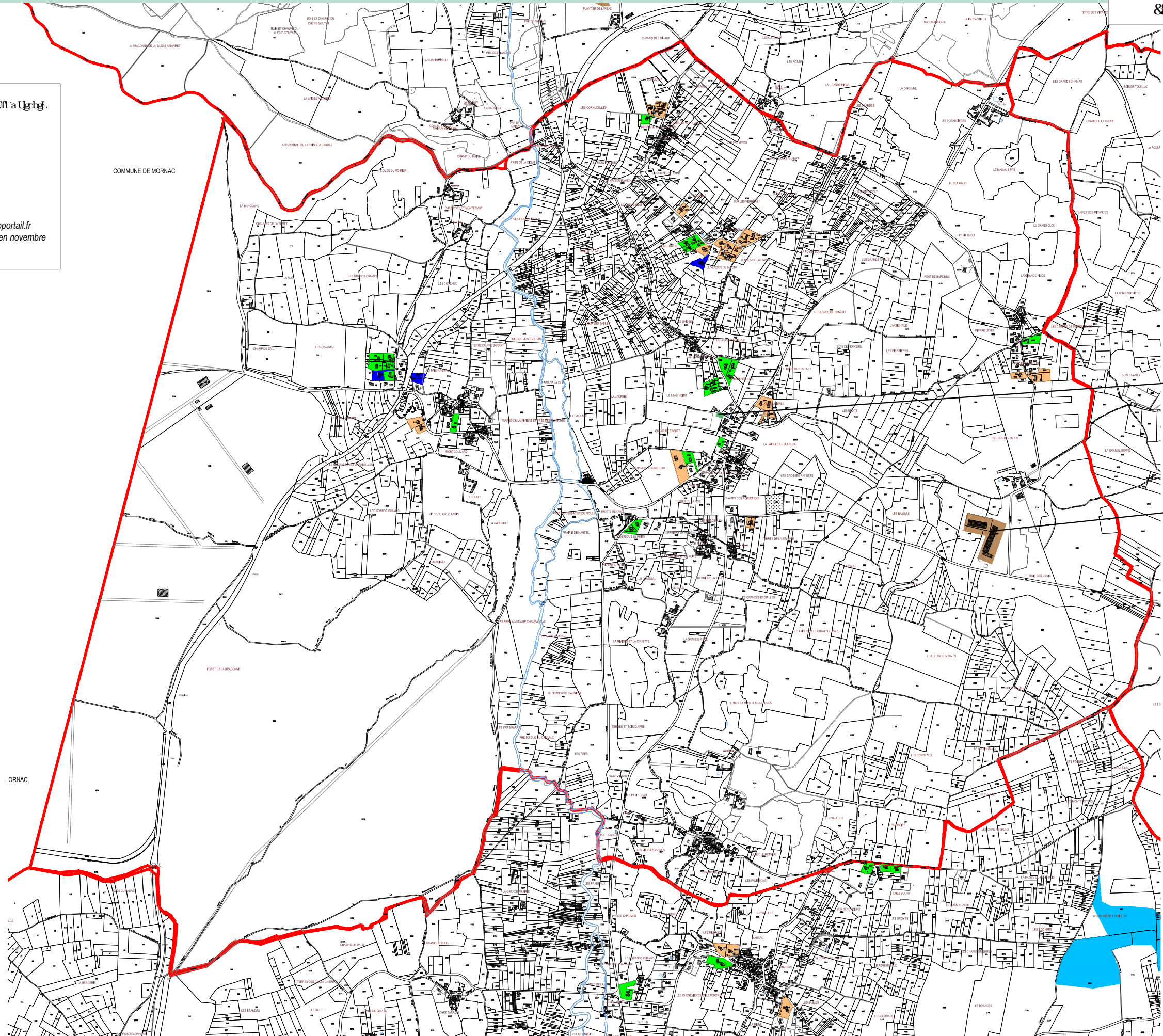
Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr 2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre 2017



LEGENDE

- 9gdLWWbg a a fg fffllc fYZf gM! S2), %Uff a Ugbf.
- 9gdLWWbg a a fg fffllc fYU fWY
- 4,2207 ha (23 maisons)
- !%&+ * fRv|ha Yhg Ximj Jf U fWY.
- 9gdLWWbg a a fg fffllc fYb h fY
- ! S8, - \uffei khá Yh WW\ci g'gUXL.

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr
2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre
2017

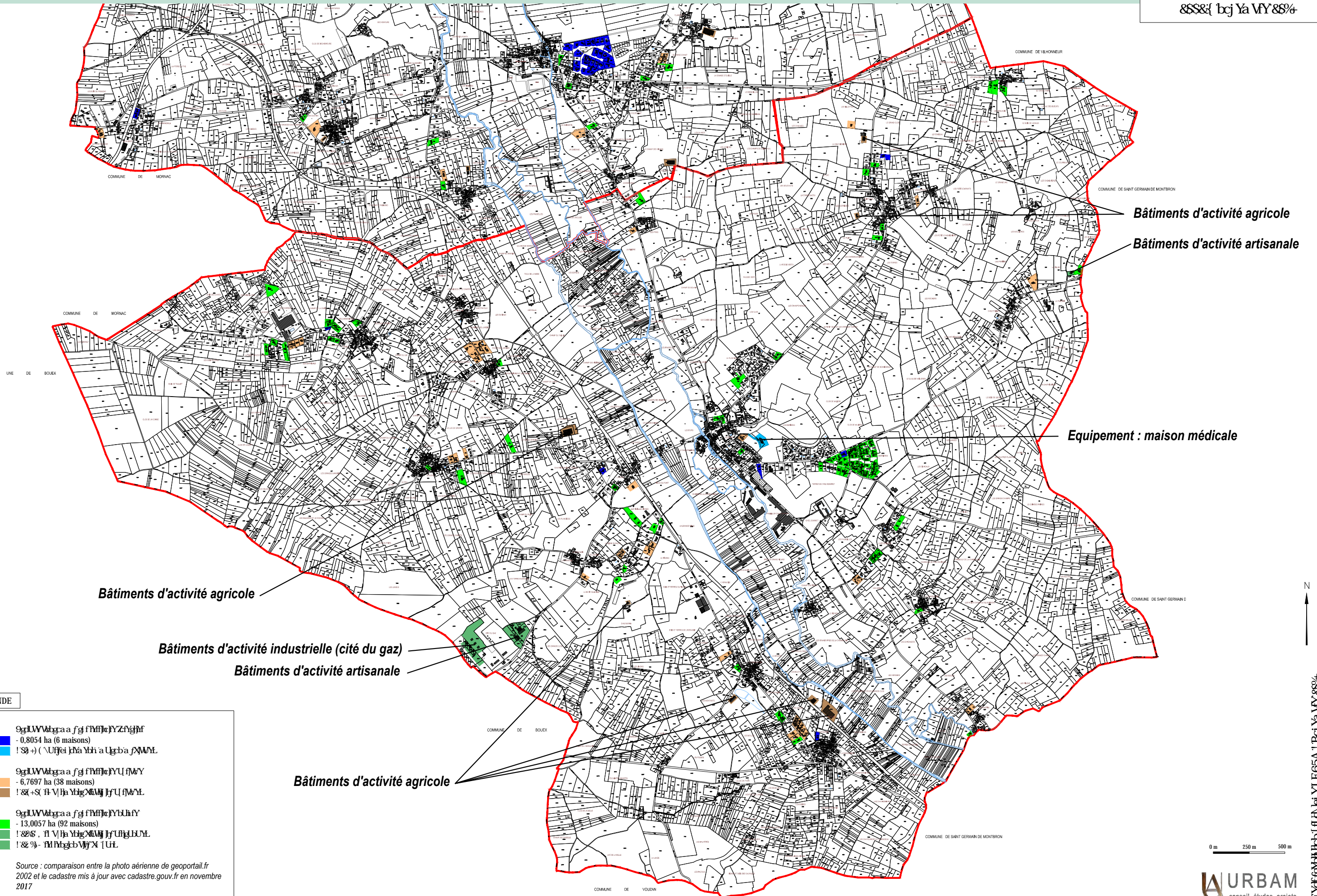


Equipement :
club-house stade

6]Ha Yblg
Ximj Jf U fWY



0 m 250 m 500 m



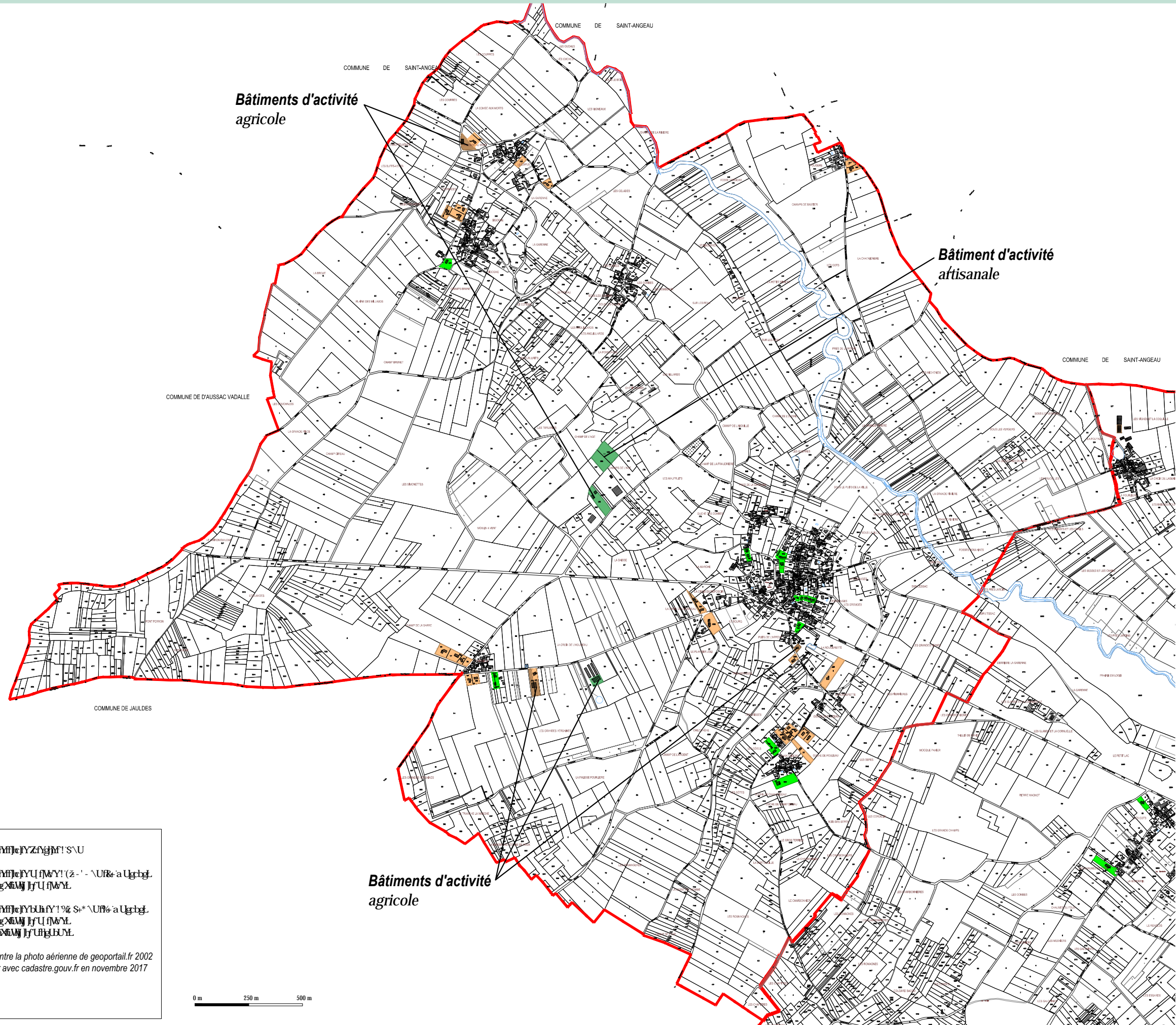
LEGENDE

- 9gIUWbgra a fg fYfllcYZfGfMf
 - 0,8054 ha (6 maisons)
 !S@+) (\Uffei jha Ybi a Ugba fXWfL
- 9gIUWbgra a fg fYfllcYU fWfY
 - 6,7697 ha (38 maisons)
 !&+S fV|ha Ybg XfMf jfU fWfL
- 9gIUWbgra a fg fYfllcYU bhfY
 - 13,0057 ha (92 maisons)
 !&S, fV|ha Ybg XfMf jfU fWfL
- !& % - fU fYgcb VjX |UL

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr
2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre
2017



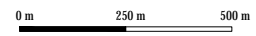
0 m 250 m 500 m

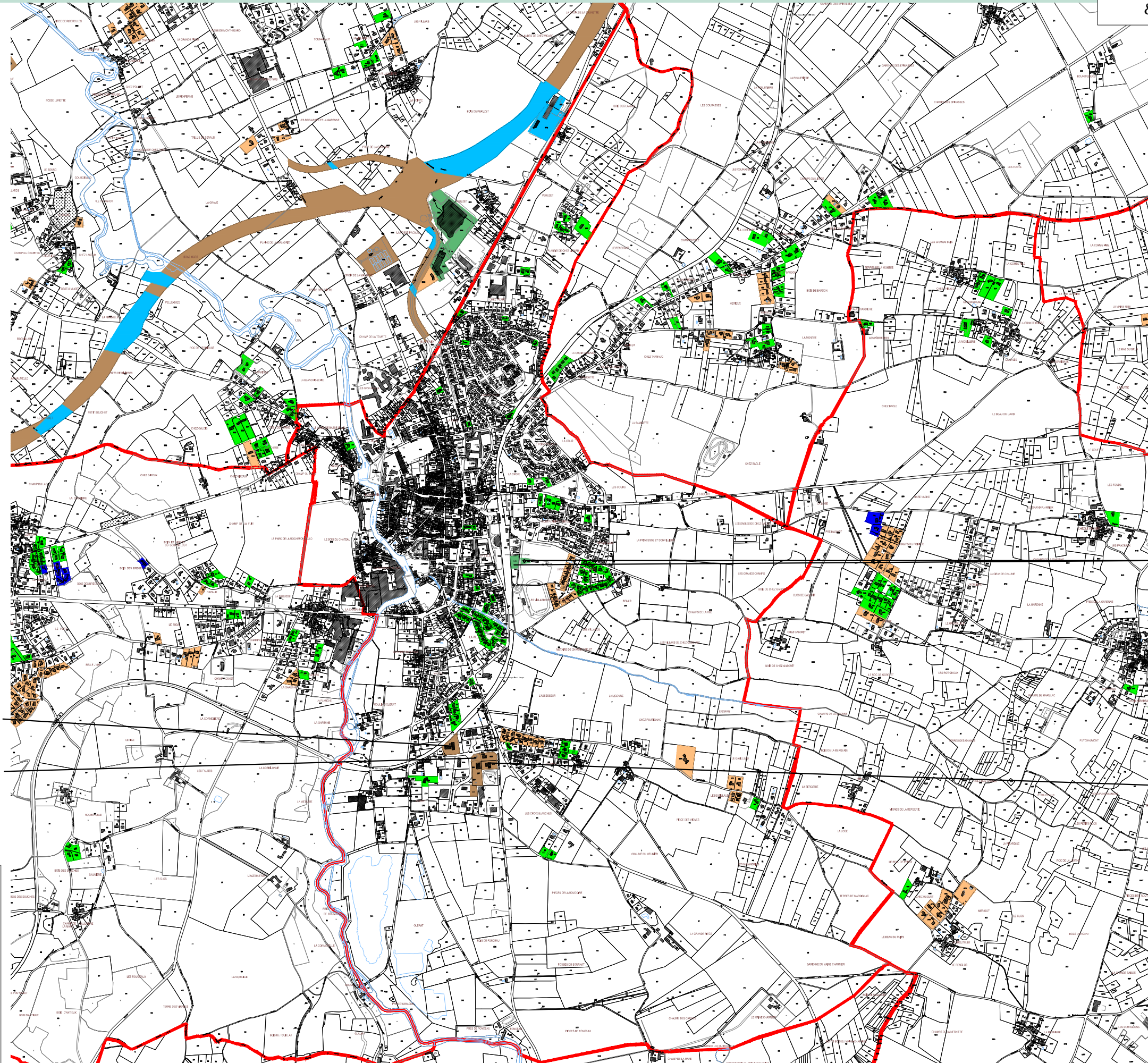


LEGENDE

- 9gdUWwbgaa f g fYfjlcYZNgM! S\U
- 9gdUWwbgaa f g fYfjlcYU fWY! (z-! - \UR& a Ugçfj
! S&)%S\Uf V lja Ybg XbWj l f U fWYL
- 9gdUWwbgaa f g fYfjlcYbUfY! % S! * \URf a Ugçfj
! S& (& \UR V lja Ybg XbWj l f U fWYL
- ! S& () * \URf V lja Ybg XbWj l f U fWYL

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr 2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre 2017





Bâtiments d'activité
artisanale
Equipement (âc e
incendie)

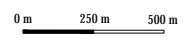
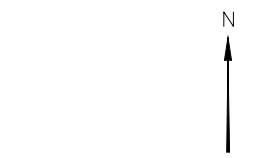
Bâtiments
d'équipement
(club-house stade et
tennis couvert)

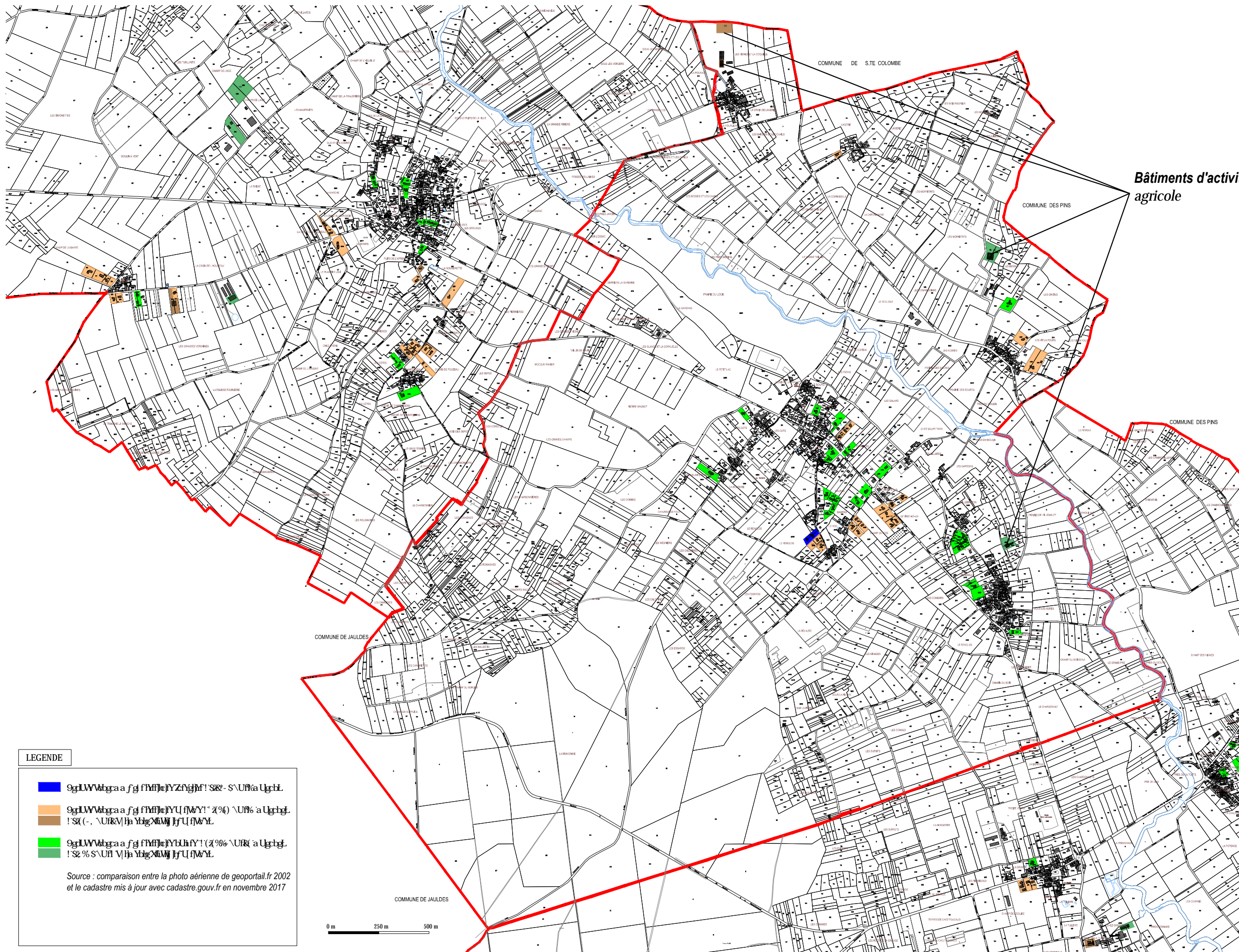
Bâtiments d'activité
artisanale

LEGENDE

- 9glUWbga a fg fMflc fYZfMf 'S'U
- 9glUWbga a fg fMflc fYU fWY
- 3,8998 ha (34 maisons)
- !% &) \Ufj \fha Ybg XfMf fY Ufng BUL
! S%) %Ufjei jhâ Yh \fWY bWbXNL
- 9glUWbga a fg fMflc fYbUfY
- 7,4477 ha (89 maisons)
- ! S%) %Ufjei jhâ Yh W\ndi gYX gUXYh
tennis couvert)

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr
2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre
2017



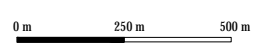


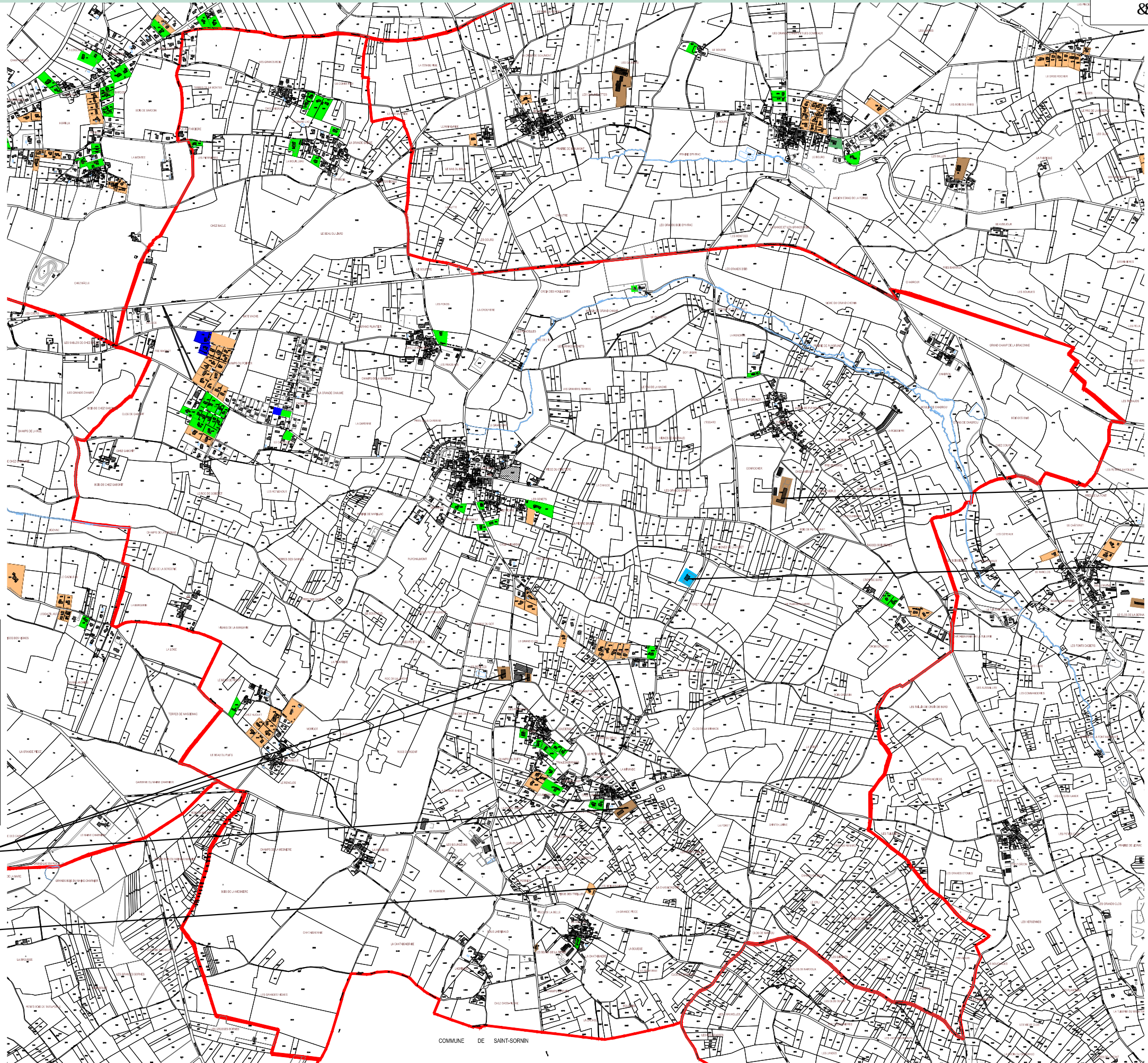
Bâtiments d'activité agricole

LEGENDE

- 9gUWbga a fg fYfjYfZfYfM' fS& - S\Ufka UgbL
- 9gUWbga a fg fYfjYfYUfYfY' f% \Uf% a Ugbf. fS(-, \UR&Vfha YbgXUWf JfUfYfWfL
- 9gUWbga a fg fYfjYfYbLifY' f% \URf a Ugbf. fS% S\Uf Vfha YbgXUWf JfUfYfWfL

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr 2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre 2017





LEGENDE

- 9gLUWbgca a fg fYfjlcjYZngjfr
- 0,7329 ha (3 maisons)
- 9gLUWbgca a fg fYfjlcjYUfjWY
- 9,0517 ha (43 maisons)
- 9gLUWbgca a fg fYfjlcjYbLhfY
- 8,3267 ha (45 maisons)

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr
2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre
2017

Bâtiments d'activité
agricole

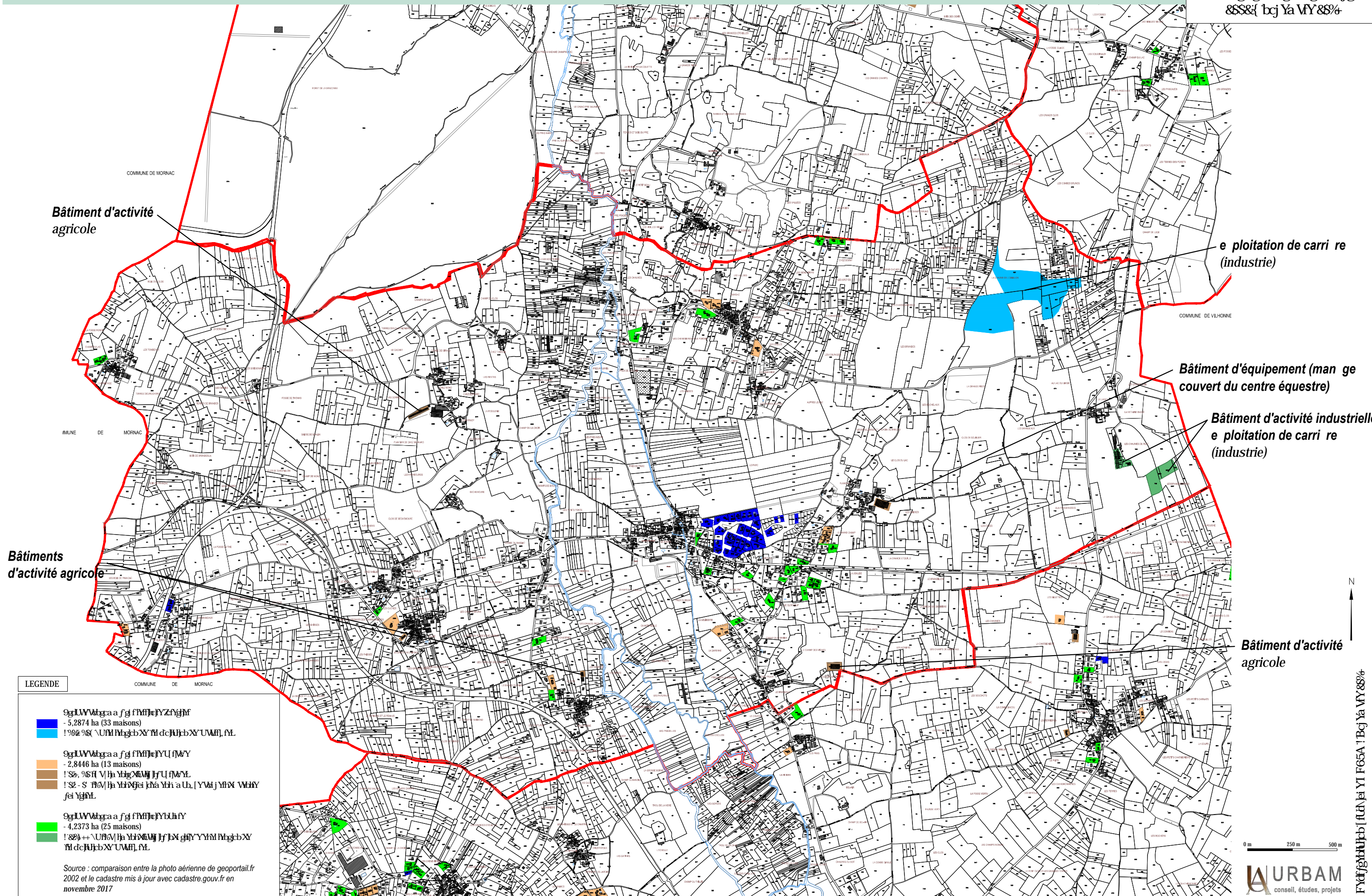
Bâtiment
d'équipement (orange)

Bâtiment d'activité
agricole

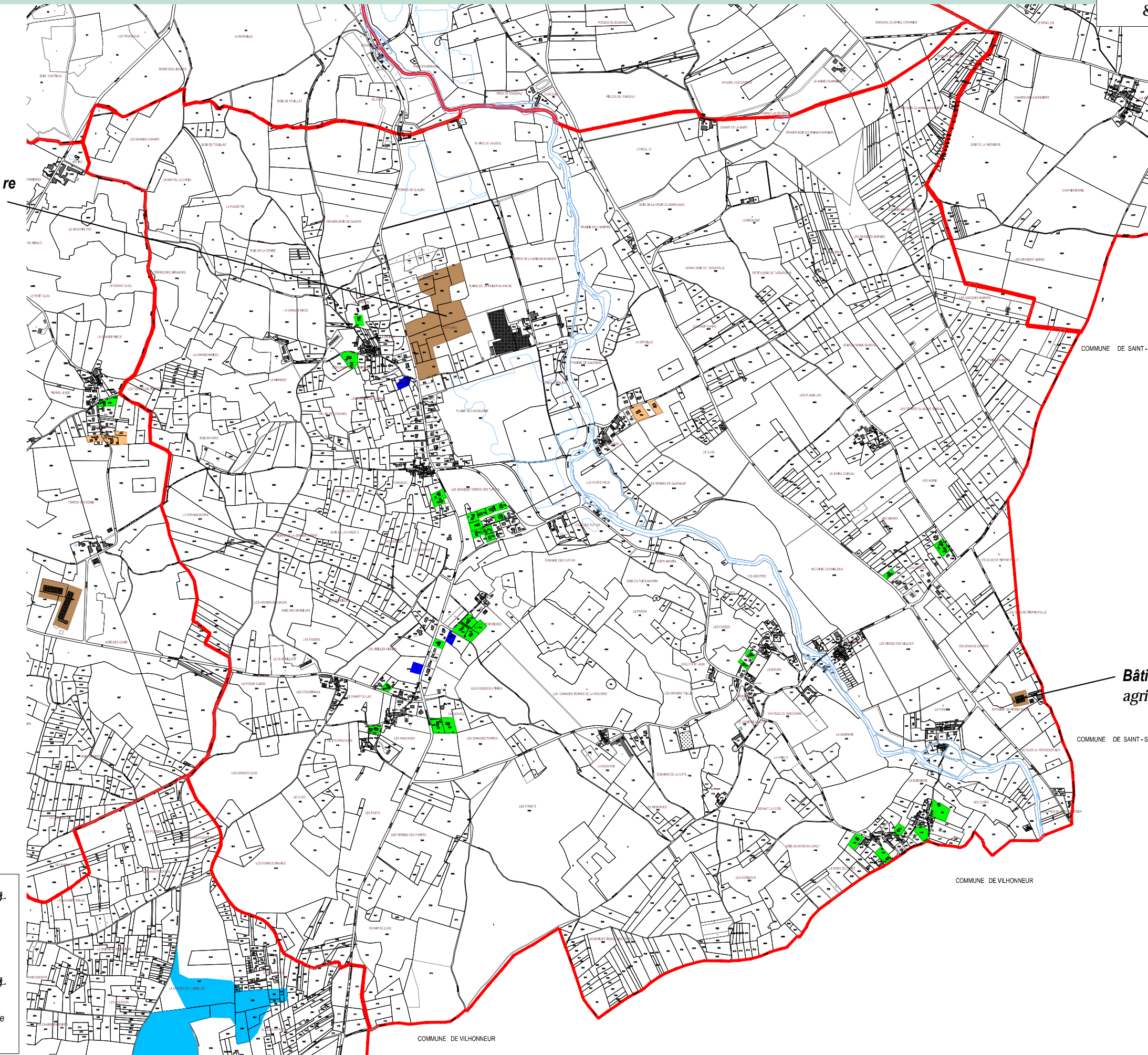
Bâtiment d'activité
artisanale



0 m 250 m 500 m



**E tension de l'e ploitation de la carri re
(industrie)**

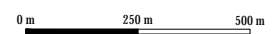


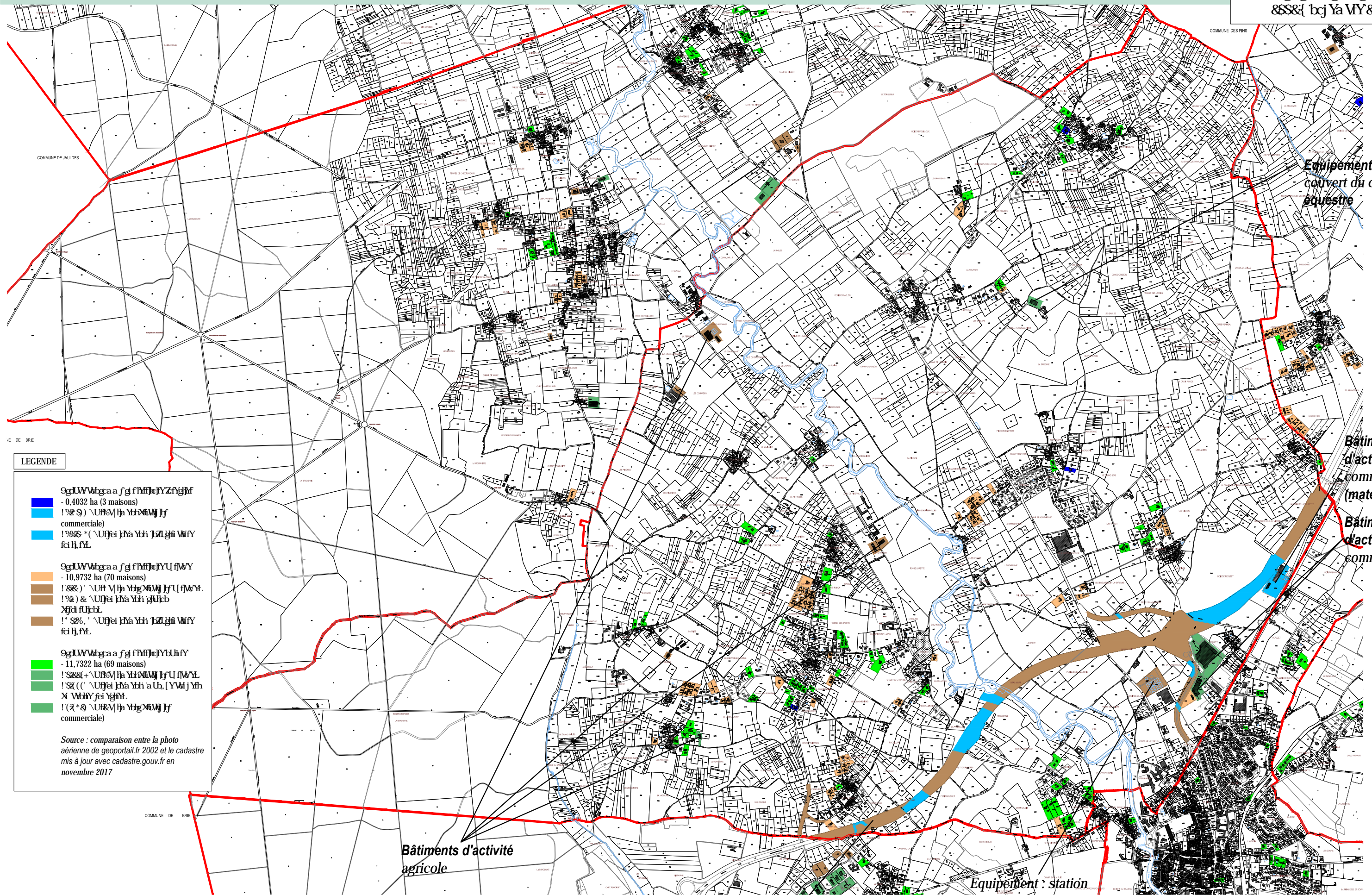
Bâtiment d'activité agricole

LEGENDE

- 9gLUWbgaa fg fYfjle fYZfjM' f' s' - ' \UfH' a Ugbg.
- 9gLUWbgaa fg fYfjle fYU fWY
- 0,5472 ha (2 maisons)
- f'Se + ' f'fM' h' Yb f'fM' f' f'U f'WY.
- f' *z) s \UfH' f'f'gcb XY f' f' d' f' f' b XY' UWH, f'L.
- 9gLUWbgaa fg fYfjle fYU f' f' Y' f') z S, \UfH' a Ugbg.

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr 2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre 2017





LEGENDE

9gUW Wbgra a fg fMfJcJYbLhY
- 0,4032 ha (3 maisons)
!%&S) \Uffei JhA Yh JbZgH VhY fci h, fL

9gUW Wbgra a fg fMfJcJYU fWY
- 10,9732 ha (70 maisons)
!%&S) \Uffei JhA Yh JbZgH VhY fci h, fL
!%&S) & \Uffei JhA Yh JbZgH VhY fci h, fL
!%&S) \Uffei JhA Yh JbZgH VhY fci h, fL

9gUW Wbgra a fg fMfJcJYbLhY
- 11,7322 ha (69 maisons)
!%&S) \Uffei JhA Yh JbZgH VhY fci h, fL
!%&S) \Uffei JhA Yh JbZgH VhY fci h, fL
!%&S) \Uffei JhA Yh JbZgH VhY fci h, fL

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr 2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre 2017

Equipement : man ge couvert du centre equestre

Bâtiment d'activité commerciale (matériau)

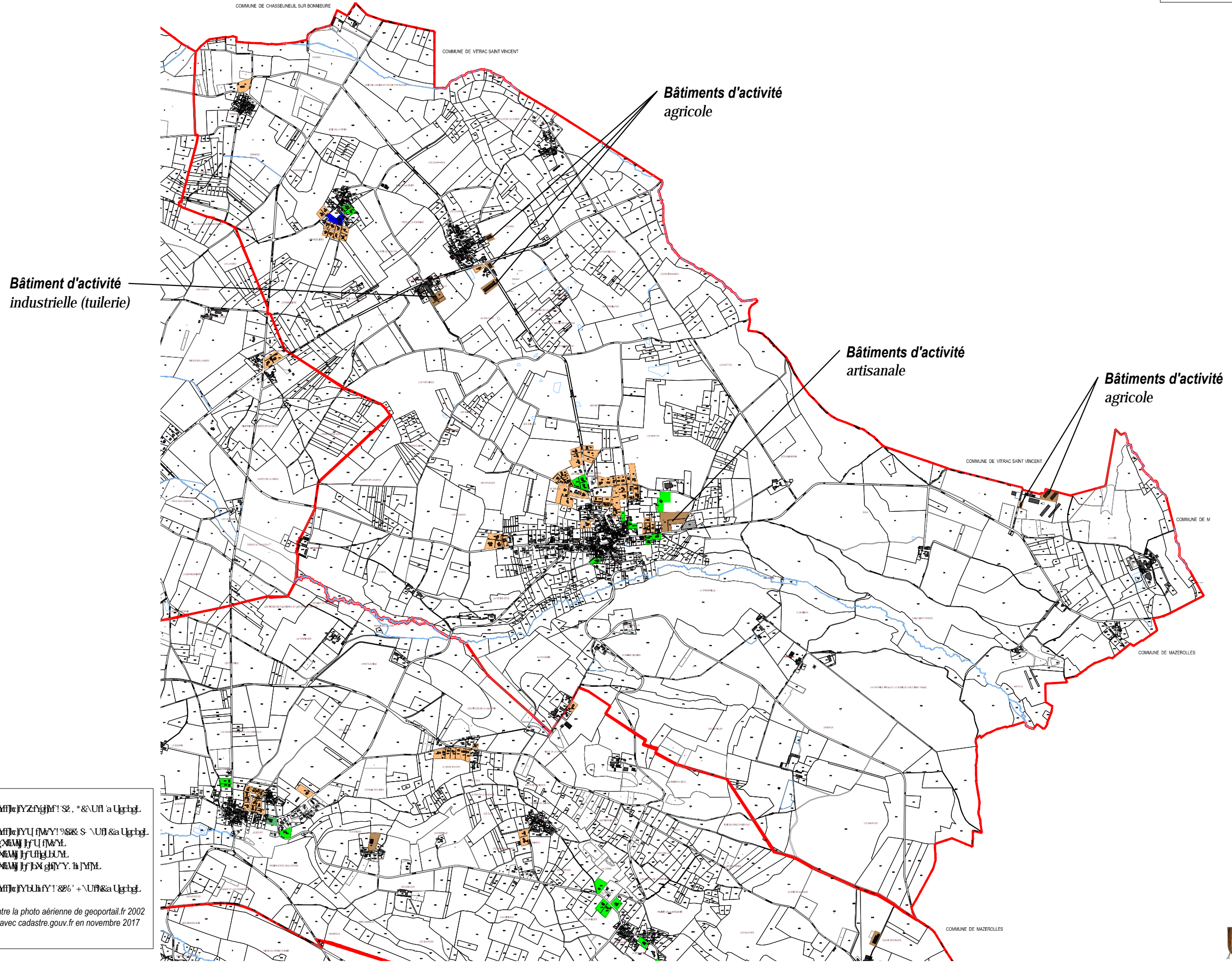
Bâtiments d'activité commerciale

Bâtiments d'activité agricole

Equipement : in rastructure routi re

Equipement : station d'épuration

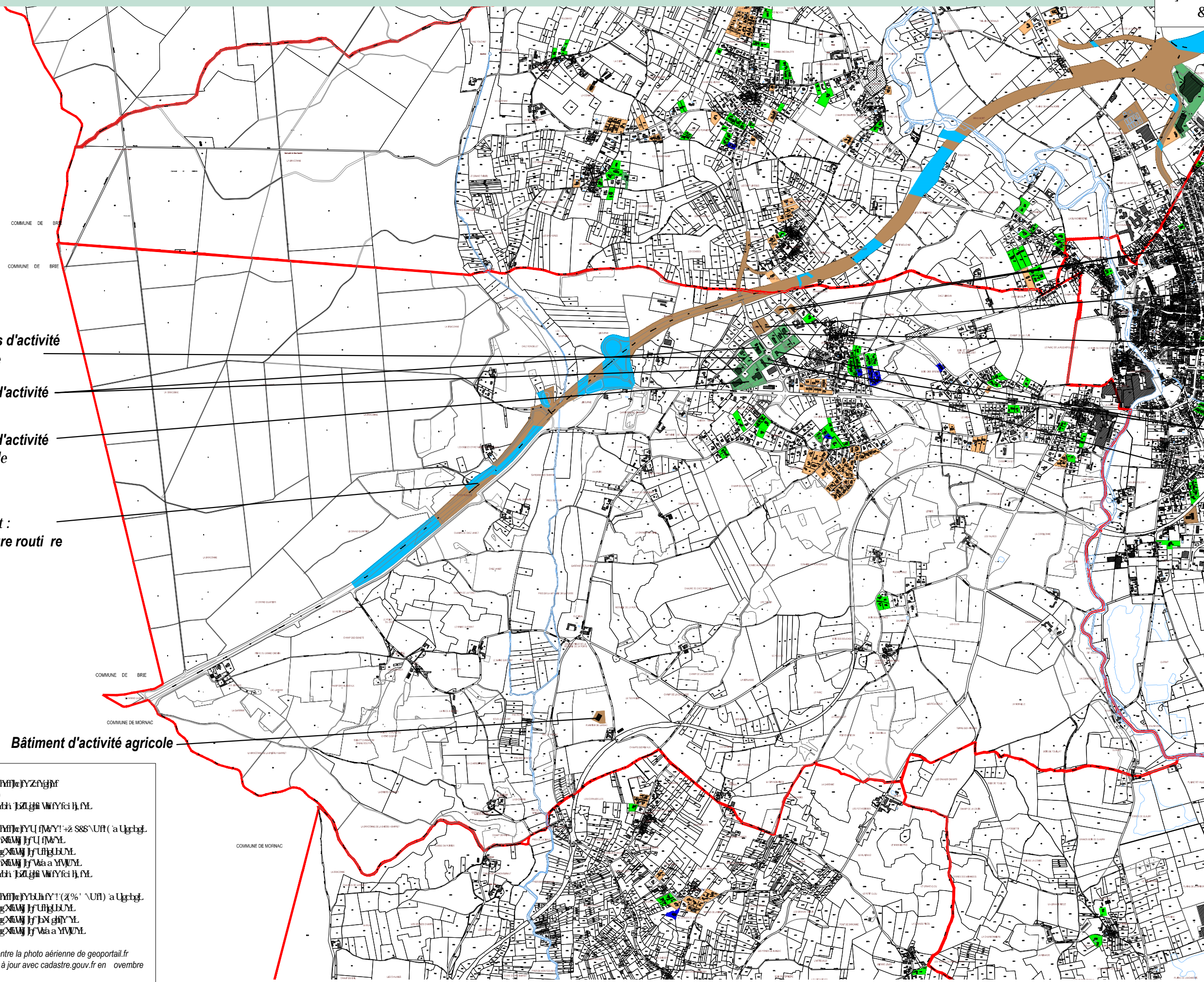
0 m 250 m 500 m



LEGENDE

- 9gUW Wbg a a fg fMfJcJYZNgM! S2, * & \Uf a Ug bcf.
- 9gUW Wbg a a fg fMfJcJYU fWY! %88 S \Uf & a Ug bcf.
- !%88 (* \Uf \) ha Ybg XhMj Jf U fWY.
- !%88 + \Uf \) ha Ybg XhMj Jf U fWY.
- 9gUW Wbg a a fg fMfJcJYU hY! 88% + \Uf & a Ug bcf.

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr 2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre 2017



Bâtiments d'activité artisanale

Bâtiments d'activité industrielle

Bâtiments d'activité commerciale

Equipement :
in rastructure routi re

Bâtiment d'activité agricole

Bâtiments d'activité artisanale

Bâtiment d'activité commerciale

Bâtiments d'activité industrielle

Bâtiments d'activité artisanale

Bâtiment d'activité commerciale

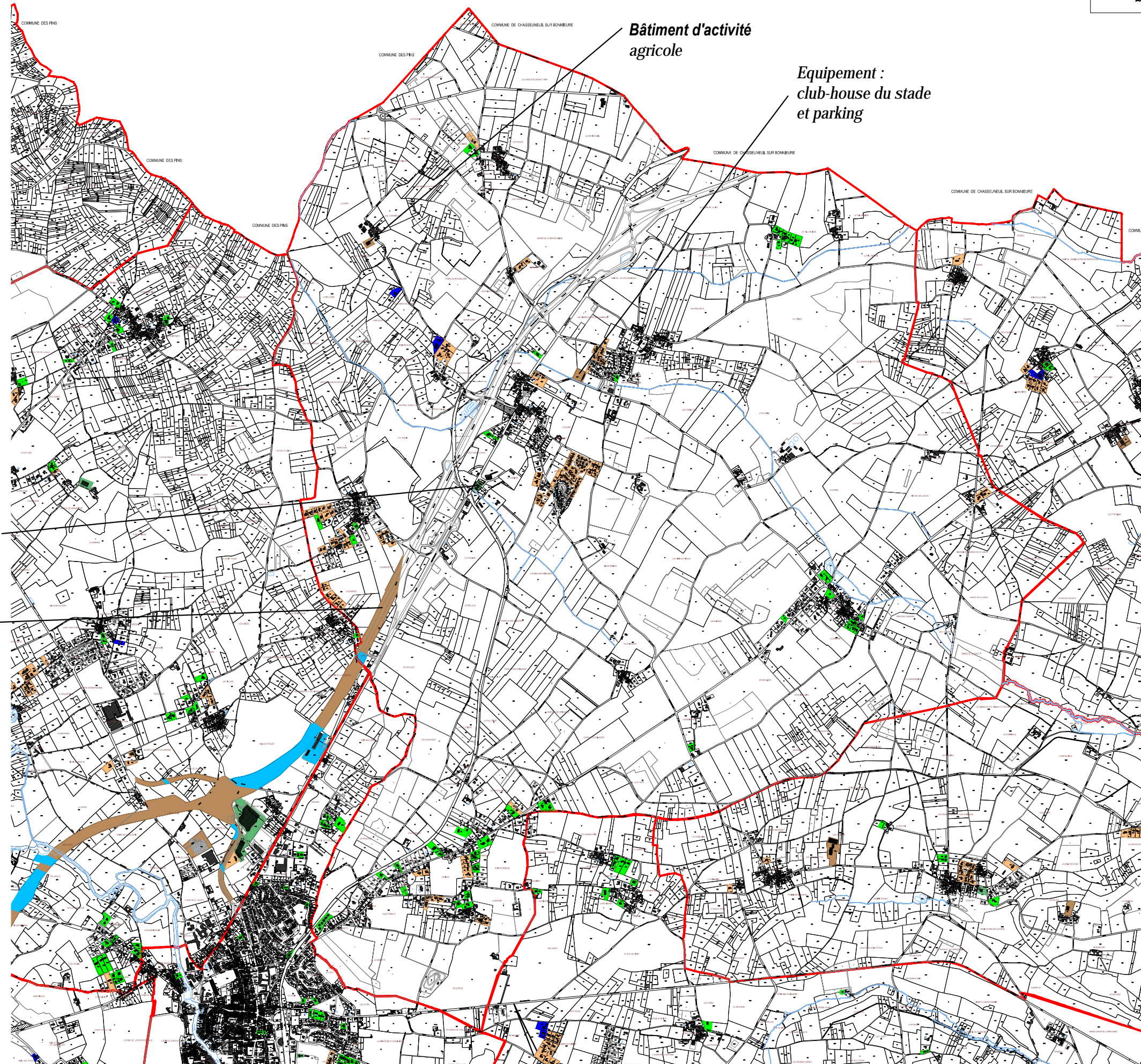
LEGENDE

- 9g]UW]bg a fg f]M]le]YU]f]W]Y]!+Z S&S]U]H] (a U]g]h]g]l] - 0,7832 ha (9 maisons)
- !%&~* +S]U]f]f]e]i] k]h]a] Y]h]]b]Z]g]h] W]V]Y]f]e]i] h]f]Y]L
- 9g]UW]bg a fg f]M]le]YU]f]W]Y]!+Z S&S]U]H] (a U]g]h]g]l] !S&~* \U]f]f]e]i] h]a] Y]h]]b]Z]g]h] W]V]Y]f]e]i] h]f]Y]L
- !S&~* \U]f]f]e]i] h]a] Y]h]]b]Z]g]h] W]V]Y]f]e]i] h]f]Y]L
- !S&~* \U]f]f]e]i] h]a] Y]h]]b]Z]g]h] W]V]Y]f]e]i] h]f]Y]L
- 9g]UW]bg a fg f]M]le]YU]f]W]Y]!+Z S&S]U]H] (a U]g]h]g]l] !%&~* \U]f]f]e]i] h]a] Y]h]]b]Z]g]h] W]V]Y]f]e]i] h]f]Y]L
- !%&~* \U]f]f]e]i] h]a] Y]h]]b]Z]g]h] W]V]Y]f]e]i] h]f]Y]L
- !%&~* \U]f]f]e]i] h]a] Y]h]]b]Z]g]h] W]V]Y]f]e]i] h]f]Y]L

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr 2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre 2017



0 m 250 m 500 m



Bâtiments d'activité artisanale

Equipement : in rastructure routi re)

Bâtiment d'activité agricole

Equipement : club-house du stade et parking

LEGENDE

- 9gdUWbga a fg fYfjlcFYZfghf
- 0,7472 ha (4 maisons)
!S2* * \Ufjei kha Ybi bZghh VifYci h, fL
- 9gdUWbga a fg fYfjlcFYUfWY
- 15,4361 ha (113 maisons)
!S2 84 \Ufjei kha Ybi bZghh VifYci h, fL
- !S3 (S%Ufjei kha Ybi bZghh VifYci h, fL
parkings)
!(Z' * \Ufjei kha Ybi bZghh VifYci h, fL
- 9gdUWbga a fg fYfjlcFYbuhY
- 8,6870 ha (51 maisons)
!S284 * \Ufjei kha Ybi bZghh VifYci h, fL

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr 2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre 2017

0 m 250 m 500 m

Bâtiments d'activité agricole

Bâtiment d'équipement : école

Bâtiments d'activité agricole

Bâtiment d'activité agricole

Bâtiment d'activité agricole

Bâtiments d'activité agricole

LEGENDE

9gUWwbgaa fg fYfjefYZngm! s'U

9gUWwbgaa fg fYfjefYU fWY

- 5,5693 ha (32 maisons)

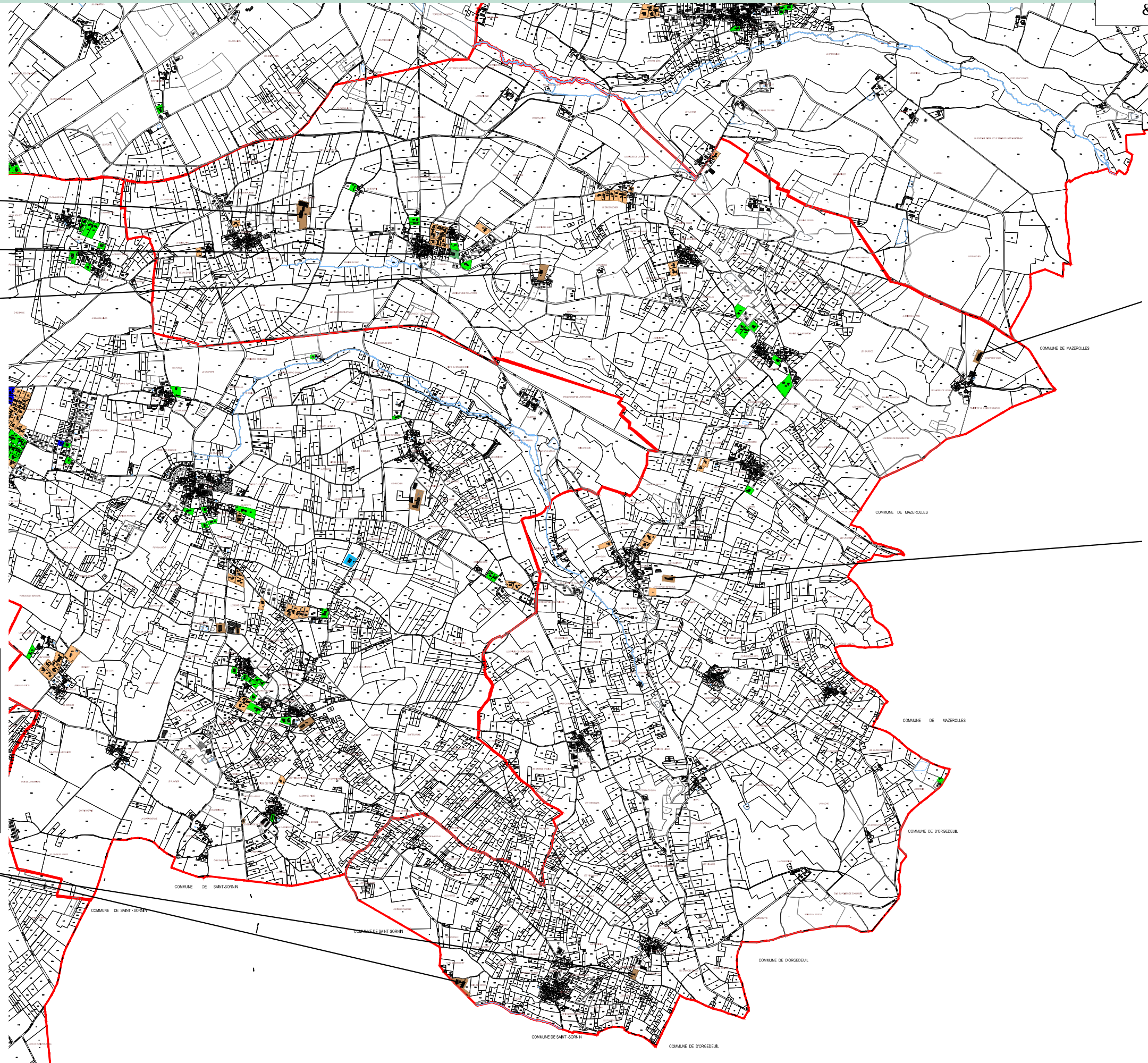
! " %& ' () * + , - . / : ;

9gUWwbgaa fg fYfjefYBhY

- 3,4780 ha (14 maisons)

! " %& ' () * + , - . / : ;

Source : comparaison entre la photo aérienne de geoportail.fr 2002 et le cadastre mis à jour avec cadastre.gouv.fr en novembre 2017



0 m 250 m 500 m

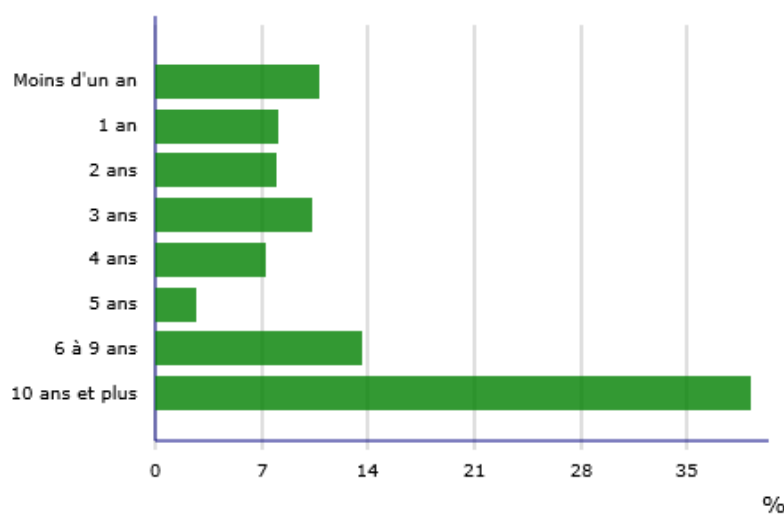
3.7 Les dynamiques

3.7.1 Développement économique et social

L'économie présente sur la Communauté de Communes BANDIAT-TARDOIRE reflète l'histoire du territoire en pleine mutation. En effet, l'histoire industrielle se remarque encore aujourd'hui. L'économie est très diversifiée et relève de tous les secteurs : primaire, secondaire et tertiaire. Ainsi BANDIAT-TARDOIRE étant un territoire à dominante rurale, l'agriculture est très représentée, à cela s'ajoute l'économie liée au bois de chauffage grâce aux nombreux espaces boisés identifiés. BANDIAT-TARDOIRE dévoile également plusieurs carrières, qui participent d'ailleurs pleinement à l'identité paysagère de la Communauté de communes. On retrouve également à l'échelle intercommunale tous les commerces et services, ainsi que les structures de santé (hôpital, cabinet médical, maison de santé, vétérinaire...) nécessaires au quotidien. Le territoire de BANDIAT-TARDOIRE est un bassin de vie à lui tout seul dans le contexte où il est possible d'y faire son quotidien (courses, travail, scolaire...). Toutefois, il ne peut se considérer sans l'influence d'Angoulême, où la vie active s'y fait aussi très largement : travail, lycée, commerces spécifiques...

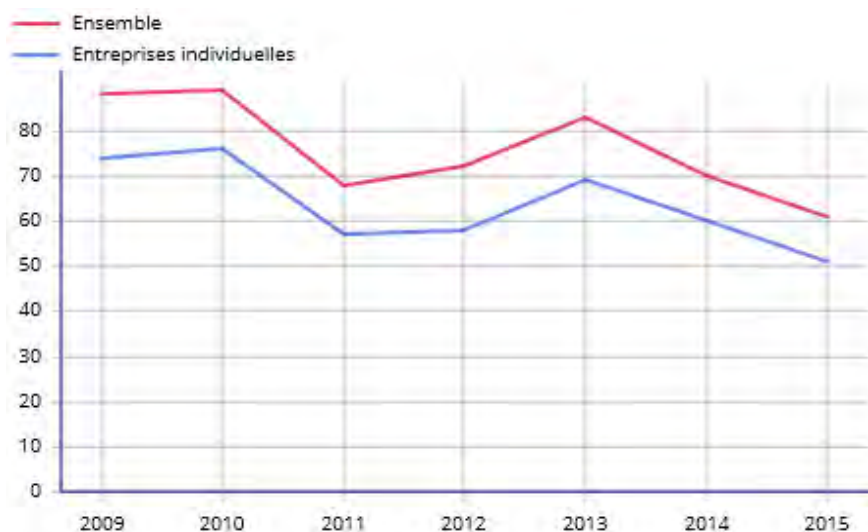
Ce qu'il est important de constater, c'est que les entreprises implantées sur la Communauté de communes sont pérennes. Cela prouve la qualité de vie pour ces entreprises et les employés. D'ailleurs, la nouvelle route nationale a été porteuse d'attractivité puisque certaines entreprises sont venues s'installer sur le territoire et en sont très satisfaites.

Age des entreprises au 1^{er} Janvier 2014



Source : INSEE

Evolution des créations d'entreprises



Source : INSEE

Depuis 2013, la courbe de création des entreprises ne cesse de diminuer, autant pour les entreprises individuelles que les autres. Mais l'évolution des créations d'entreprises reste très incertaine, car depuis 2009, il y a eu de nombreuses fluctuations. La tendance de créations d'entreprises dans les années à venir n'est donc pas si évidente.

Création d'entreprises par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	61	100
Industrie	2	3,3
Construction	7	11,5
Commerce, transport, hébergement et restauration	18	29,5
Services aux entreprises	16	26,2
Services aux particuliers	18	29,5

Source : INSEE

Selon les données INSEE, le secteur d'activité qui a attiré le plus de nouvelles entreprises est le commerce / transport / hébergement et restauration ainsi que les services aux particuliers, suivi de près par les services aux entreprises. Finalement, l'activité artisanale (construction) et industrielle n'est que très peu représentée pour l'année 2015.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	638	100
Industrie	67	10,5
Construction	126	19,7
Commerce, transport, hébergement et restauration	171	26,8
Services aux entreprises	118	18,5
Services aux particuliers	156	24,5

Source : INSEE

Le secteur d'activités le plus représenté sur la Communauté de communes BANDIAT-TARDOIRE est le commerce / transport / hébergement et restauration après plus d'un quart du nombre total d'entreprises présentes. Les services aux particuliers représentent également une part très importante. Cela est en corrélation avec les chiffres de la création d'entreprise en 2015. Toutefois, tandis que la construction n'a proposé que peu de nouvelles entreprises, ce secteur d'activité reste très représenté à BANDIAT-TARDOIRE. L'industrie est finalement le secteur d'activités le moins représenté, avec environ 10% d'entreprises présentes. Cela démontre que la mutation économique du territoire est bien en marche, vers une économie qui devient de plus en plus commerciale.

A l'échelle communale, on retrouve régulièrement dans les villages la présence de commerces ambulants, très appréciés par les personnes âgées. Toutefois, comme tous les territoires ruraux, les communes doivent faire face à la fermeture et la disparition du commerce de proximité dans les centres-bourgs ainsi que du commerce ambulant. En effet, la suprématie des grandes surfaces, localisées à La Rochefoucauld et à Rivières fragilisent le commerce plus local. Les Intermarchés sont utilisés par les habitants, qui ne seraient pas contre opter pour une vente locale pour certains produits. C'est dans ce cadre que la collectivité exprime la volonté de développer les circuits-courts, pas encore ou peu représenté sur le territoire.

L'histoire industrielle se redécouvre à l'échelle des projets d'aménagements de zones d'activités, où l'identité du territoire est primordiale. Comme toutes nouvelles zones d'activités, cela crée polémique, notamment dans la conversation entre proximité et grandes surfaces. Il convient néanmoins de prendre en compte la création d'emplois, qui n'est pas négligeable dans la conjoncture actuelle.

La communauté de communes BANDIAT-TARDOIRE est particulièrement bien dotée en équipements. En effet, entre équipements scolaires (écoles maternelles, primaires et collèges), mais aussi de santé (crèche, maison médicale, hôpital, vétérinaire...), elle propose des équipements publics de loisirs et culturels classiques (salles des fêtes, salle de spectacle, accueil de loisir, terrain de sport), mais aussi plus originaux (centres équestres, maison de la chasse, terrain de cross, tir à l'arc, karting, centre de tir...). Chaque commune dispose au minimum d'une mairie, d'une église, d'un cimetière et d'une salle des fêtes. Cinq disposent d'un bureau de poste (Coulgens, La Rochette, La Rochefoucauld,

Pranzac, Chazelles). La Rochefoucauld accueille des équipements spécifiques comme l'office du tourisme ou encore une annexe de la Communauté de Communes. A noter que quelques communes sont organisées en Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI) au sein de la Communauté de Communes BANDIAT-TARDOIRE mais aussi avec l'intercommunalité voisine de Seuil Charente Périgord.



Piscine
communautaire
La Rochefoucauld



Terrain de
motocross
Pranzac



Ecole
Yvrac-et-Malleyrand



Salle des fêtes
Bunzac

Source : photos URBAM

BANDIAT-TARDOIRE concentre la majeure partie de ses équipements de santé à La Rochefoucauld, notamment l'hôpital, principal employeur du territoire. Comme de nombreux territoires ruraux, l'intercommunalité doit faire face à la désertification médicale, qui est d'autant plus inquiétante du fait du vieillissement de la population. Toutefois, des maisons médicales voient le jour, permettant une nouvelle dynamique dans ces territoires déserts de professionnels de la santé.

Hôpital de La Rochefoucauld



Source : photos URBAM

Il a été constaté, ce n'est pas un cas isolé, que le lien social est délicat avec les nouveaux arrivants. En effet, les nouveaux habitants viennent sur le territoire pour y habiter, et non y travailler (la tendance générale s'exprime par le fait que les jeunes viennent habiter dans les petites villes ou les communes rurales, soit BANDIAT-TARDOIRE, afin de trouver un terrain attractif financièrement avec un cadre de vie de qualité, et vont travailler dans la ville pôle, dans ce contexte Angoulême et sa périphérie). Ainsi les contacts entre habitants d'un même quartier (anciens/nouveaux et nouveaux/nouveaux) restent très limités. Finalement, le lien social se crée principalement grâce aux équipements publics, et tout particulièrement les écoles. Par ailleurs, il est intéressant de constater que la Communauté de Communes est très dynamique au niveau des associations (parents d'élèves, sport, danse, chasse, anciens combattants, fêtes, lecture, coutures...). Le lien social passe aussi par le biais associatif.

D'un point de vue économique, BANDIAT-TARDOIRE se révèle être une Communauté de Communes dynamique. En effet de nombreuses zones d'aménagement existent ou sont en cours de réalisation.

Ainsi on peut compter dans ces zones, le parc d'activité « Les Hauts du Bandiat » : d'une dizaine d'hectares, il comprend des activités artisanales, industrielles et de services. 18 entreprises sont déjà implantées, avec un hôtel d'entreprise. Ce parc d'activités propose encore du foncier disponible pour des projets économiques.

BANDIAT-TARDOIRE propose également une Zone d'Aménagement Concertée, nommée « Terrasses de Tardoire ». Localisé sur d'anciens terrains industriels, ce site permet de faire renaître l'histoire territoriale. Le projet bénéficie à l'ensemble de la Communauté de Communes par le renforcement de son attractivité et le développement de nouvelles fonctions urbaines (emplois, services et équipements, habitat, lieux de rencontre et de loisirs). Etendu sur près de 10 ha, le site donne une place centrale aux friches industrielles dans le modèle de développement, en tant que site catalyseur de BANDIAT-TARDOIRE.

D'autres zones d'aménagement en projet voient le jour comme la zone d'activités « Le Pont des Paroisses » à Taponnat-Fleurignac. Cette zone a le projet d'accueillir une aire de services pour les camions et automobilistes, suite à la mise en service de la déviation de la RN 141. D'une superficie de 9ha, le site à projet va s'étendre sur les terrains de Chasseneuil-sur-Bonnieure pour un projet économique de zones d'activités.

Entre Rivières et La Rochefoucauld, le « Retail Park » va également voir le jour, il s'agit là d'un projet à portage privé réalisé par Brothier Immobilier. Il s'agit de la création d'une zone commerciale d'une surface de 7 500 m², à proximité du rond-point qui dessert le centre E. Leclerc.

La Communauté de Communes BANDIAT-TARDOIRE dévoile un paysage et un patrimoine exceptionnel. Pourtant ces éléments ne sont pas mis en valeur. En effet, en plus du paysage remarquable, de nombreux sites de visites existent comme le château de La Rochefoucauld, des moulins à eau, des musées, un site archéologique (grotte du Quéroy), et de très beaux édifices religieux. Pourtant, seul le château est représenté à sa juste valeur (entre 2014 et 2015, l'office du tourisme dévoile une augmentation de la fréquentation du site de 105,6%). Le manque de marketing territorial et d'animation culturelle participe à ce manque d'attractivité touristique, malgré le fort potentiel et une localisation stratégique : la position privilégiée du territoire dans le ¼ sud-ouest de la France ajouté à l'effet vitrine de la route nationale.

Selon les données de l'office du tourisme, le territoire de BANDIAT-TARDOIRE propose un vingtaine de meublés de tourisme, 15 chambres d'hôtes, 1 camping, 2 hôtels et 2 hébergements d'accueil collectif. Cette offre touristique en hébergement est très faible, cela ne participant pas au développement touristique. Le manque de structures d'accueil pour les manifestations s'ajoute à ce constat. Par exemple, la salle des Carmes qui propose de nombreuses manifestations à l'année, n'accueille pas d'évènements ponctuels pour les touristes en été.

Entre 2014 et 2015, la fréquentation de l'office du tourisme a diminué d'environ 15%. Les visiteurs sont principalement des français, d'ailleurs leur nombre a augmenté. Ces chiffres sont toutefois à nuancer car les nouvelles pratiques touristiques n'incluent pas forcément le passage en office du tourisme. Toutefois, l'emplacement non stratégique de l'office du tourisme a été remarqué. Il convient de réfléchir à une communication optimisée, et la localisation des points d'information en fait partie. Un travail de signalétique patrimoniale est également à proposer entre le château et le centre-ville de la Rochefoucauld afin d'inviter le visiteur à déambuler dans les rues de la ville. A noter qu'une étude de faisabilité d'une signalétique patrimoniale pour la Communauté de Communes BANDIAT-TARDOIRE a été réalisée. Par ce biais, tout un travail autour du patrimoine a été présenté (installation de supports (pupitres, plaques...) sur l'ensemble du territoire (44 supports) : signalétique patrimoniale mise en place, déclinant le potentiel touristique et patrimonial de chaque commune.

Il y a donc une certaine volonté touristique, mais elle reste encore discrète sur le territoire. A l'échelle du Pays Horte et Tardoire, une stratégie de développement touristique a été menée. Quatre fiches ont été réalisées :

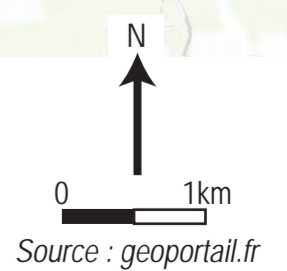
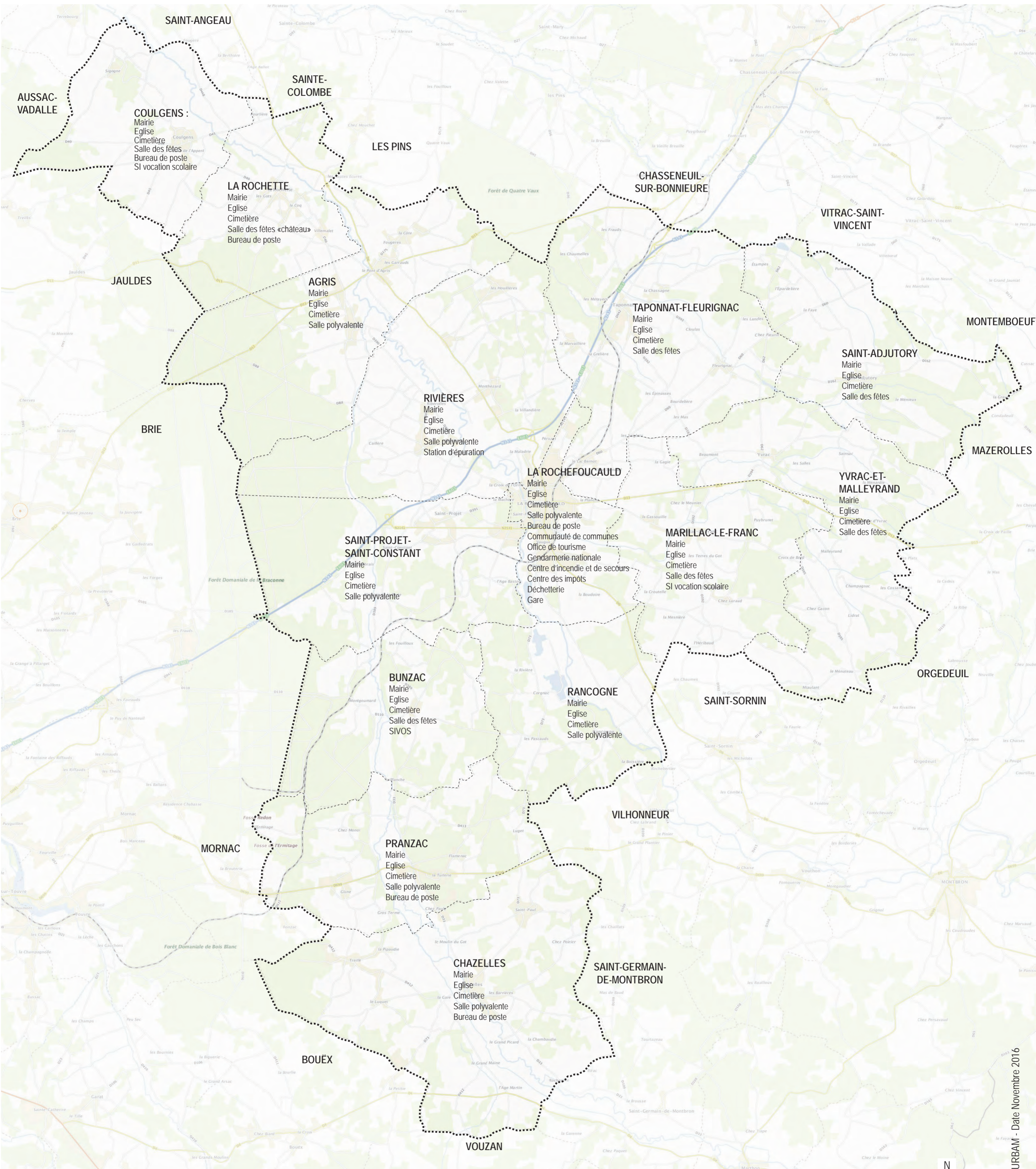
- La mise en tourisme des savoir-faire charentais,
- La valorisation des sites du patrimoine naturel,
- La démarche qualité des itinéraires pédestres et vélo,
- La mise en réseau des acteurs du tourisme.

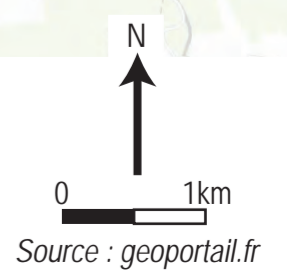
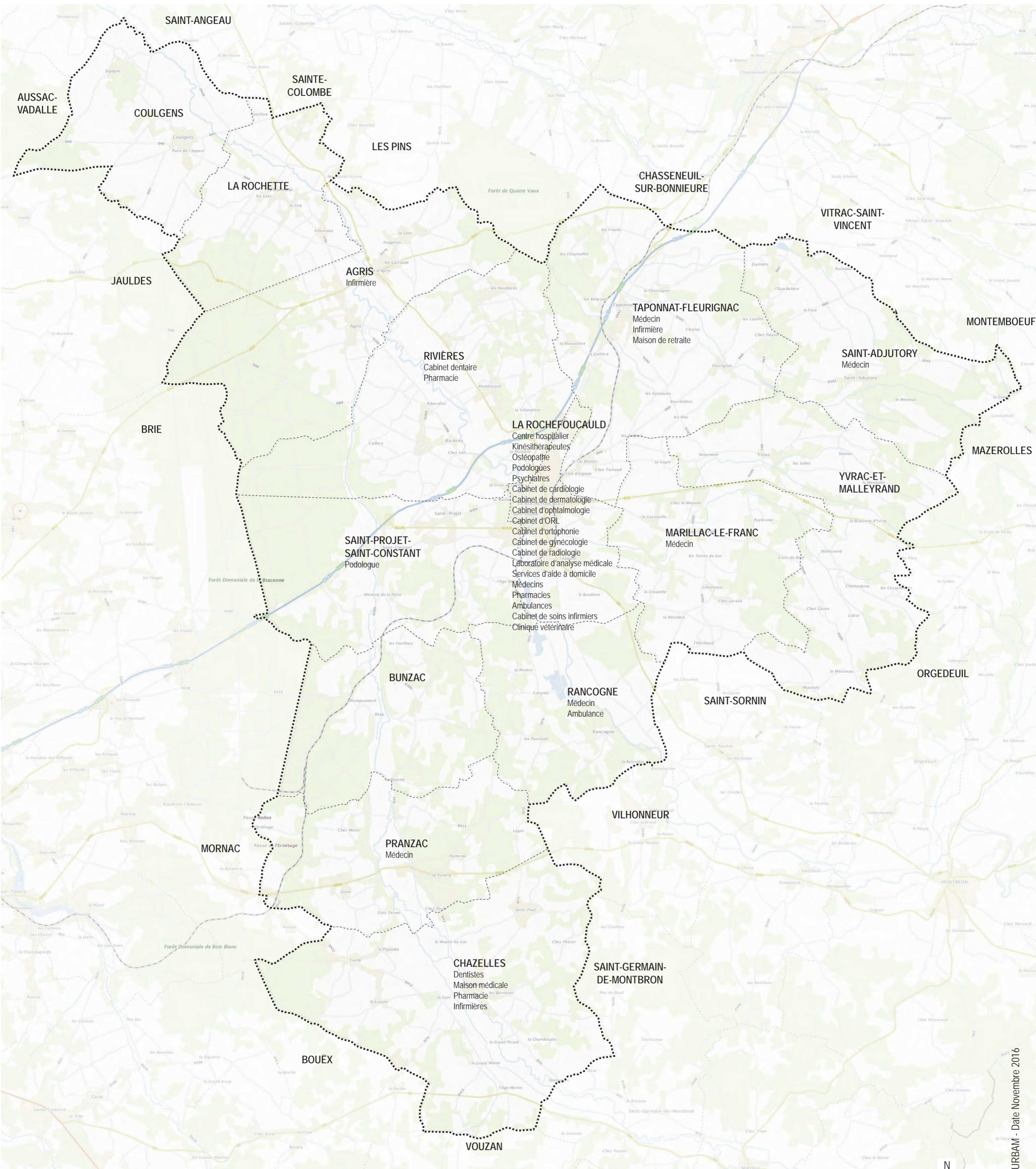
Il convient désormais de décliner ces orientations à l'échelle locale, afin de contrer à l'effacement de BANDIAT-TARDOIRE par le Périgord et Cognac qui lui font de l'ombre. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes BANDIAT-TARDOIRE a la volonté de développer l'activité touristique et de dynamiser le tourisme local, notamment via le tourisme vert, dans un contexte national propice au tourisme « nature et patrimoine ». Le secteur le plus propice à ce mode de tourisme est certainement l'est du territoire grâce à l'agriculture présente.

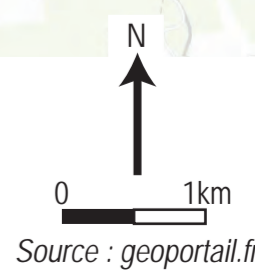
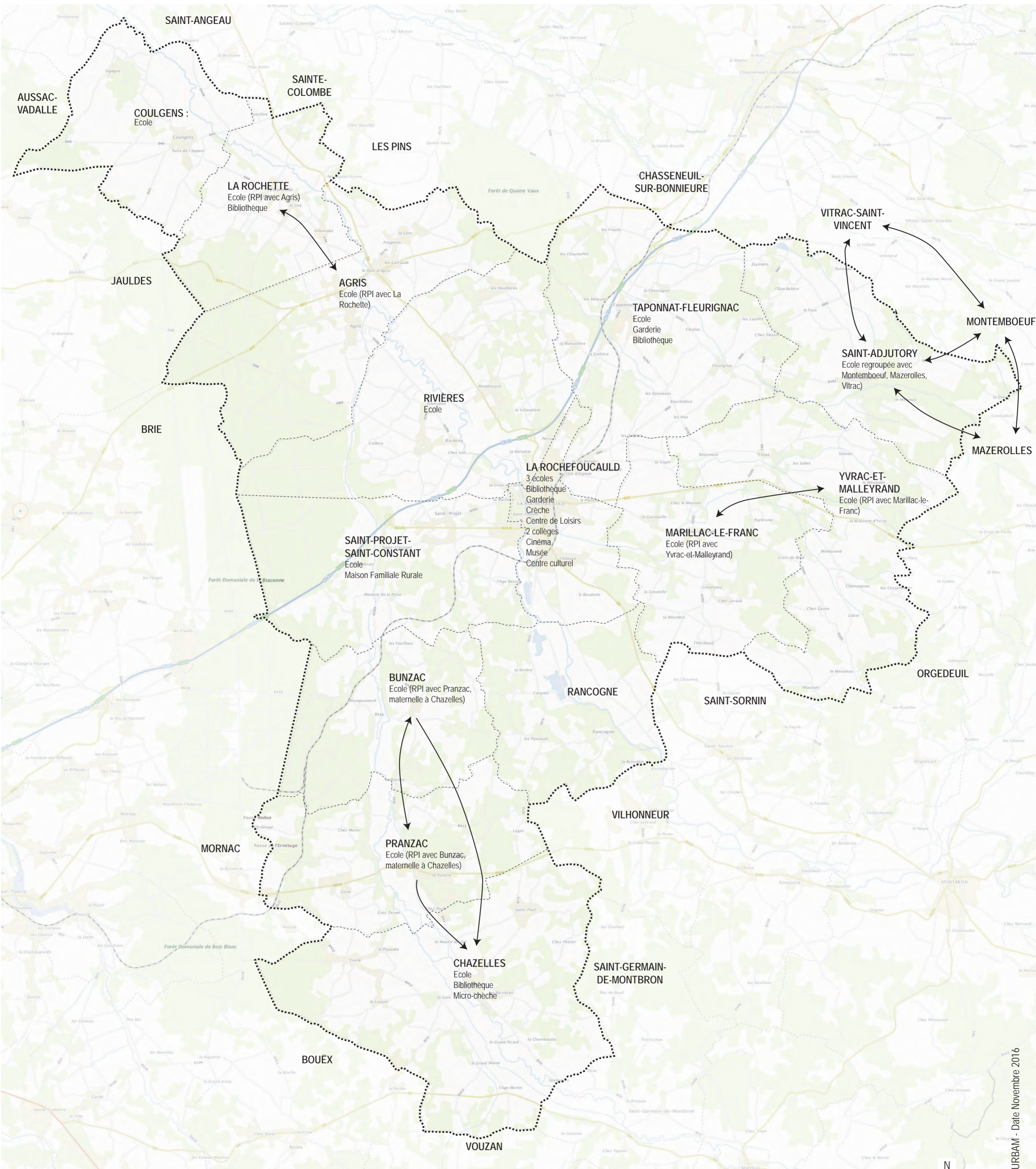
Ce qu'il faut retenir

La Communauté de communes BANDIAT-TARDOIRE est influencée et est en partie dépendante de la polarité angoumoise. Toutefois, le territoire possède un réel bassin de vie propre à lui, du fait de la diversité d'activités économiques et des équipements présents sur site. BANDIAT-TARDOIRE dévoile un cadre de vie qualitatif et attractif pour les entreprises. Il convient donc de veiller à cet atout indéniable. Pour se faire, et pour renforcer certains équipements, il sera intéressant de travailler autour de la mutualisation de certains d'entre eux.

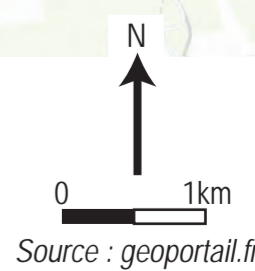
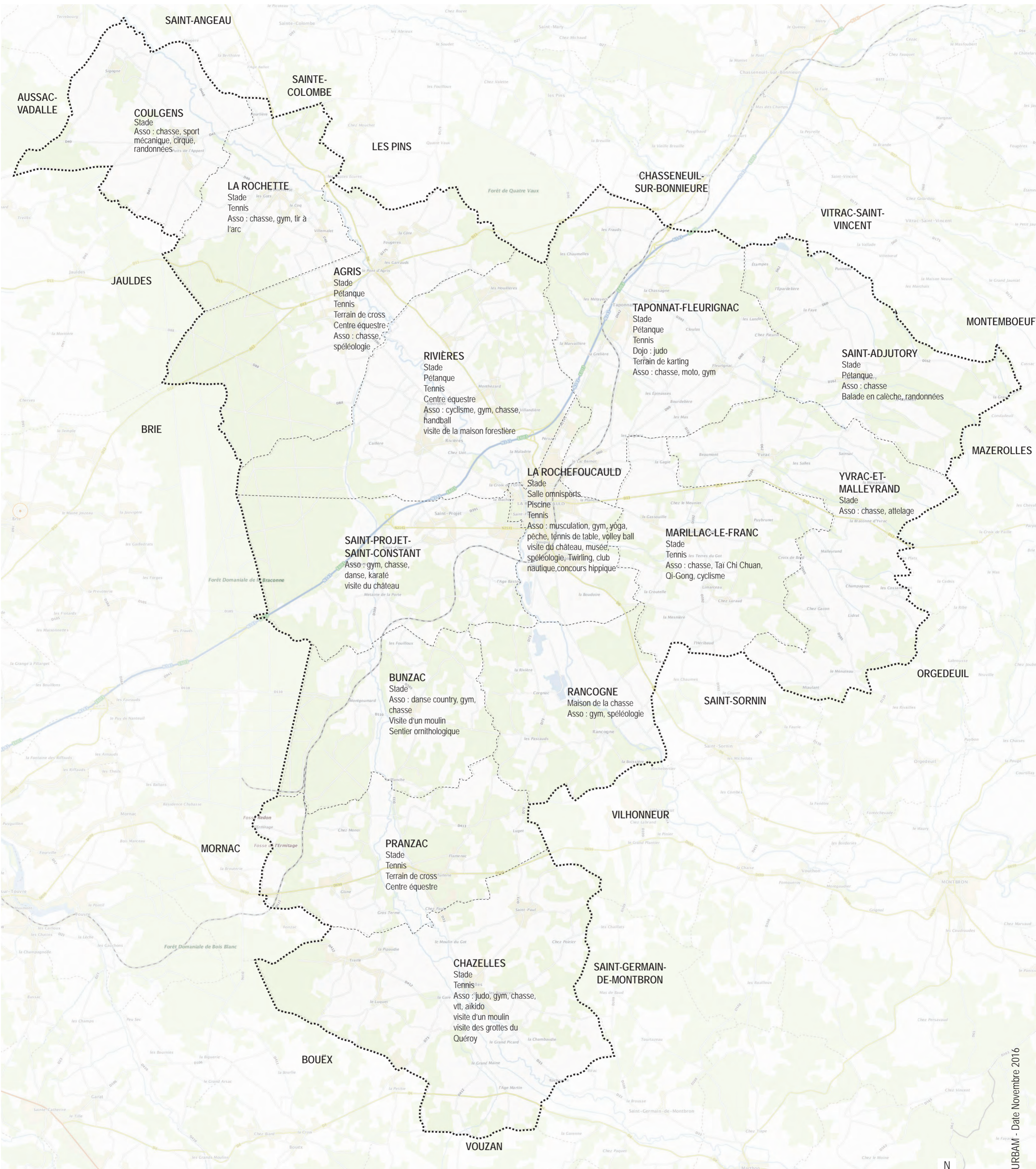
Le volet touristique est un point essentiel dans l'économie du territoire. Actuellement affaibli, il convient de lui redonner une position de force dans cette intercommunalité qui possède tous les atouts pour y parvenir. Le PLUi permettra de faire un effet tremplin sur l'aspect touristique de BANDIAT-TARDOIRE, avant de devenir la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord, qui fera du tourisme l'un des fers de lance de son projet territorial.

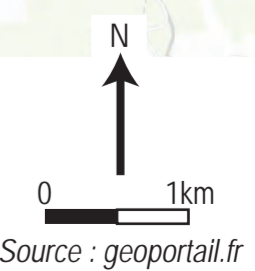
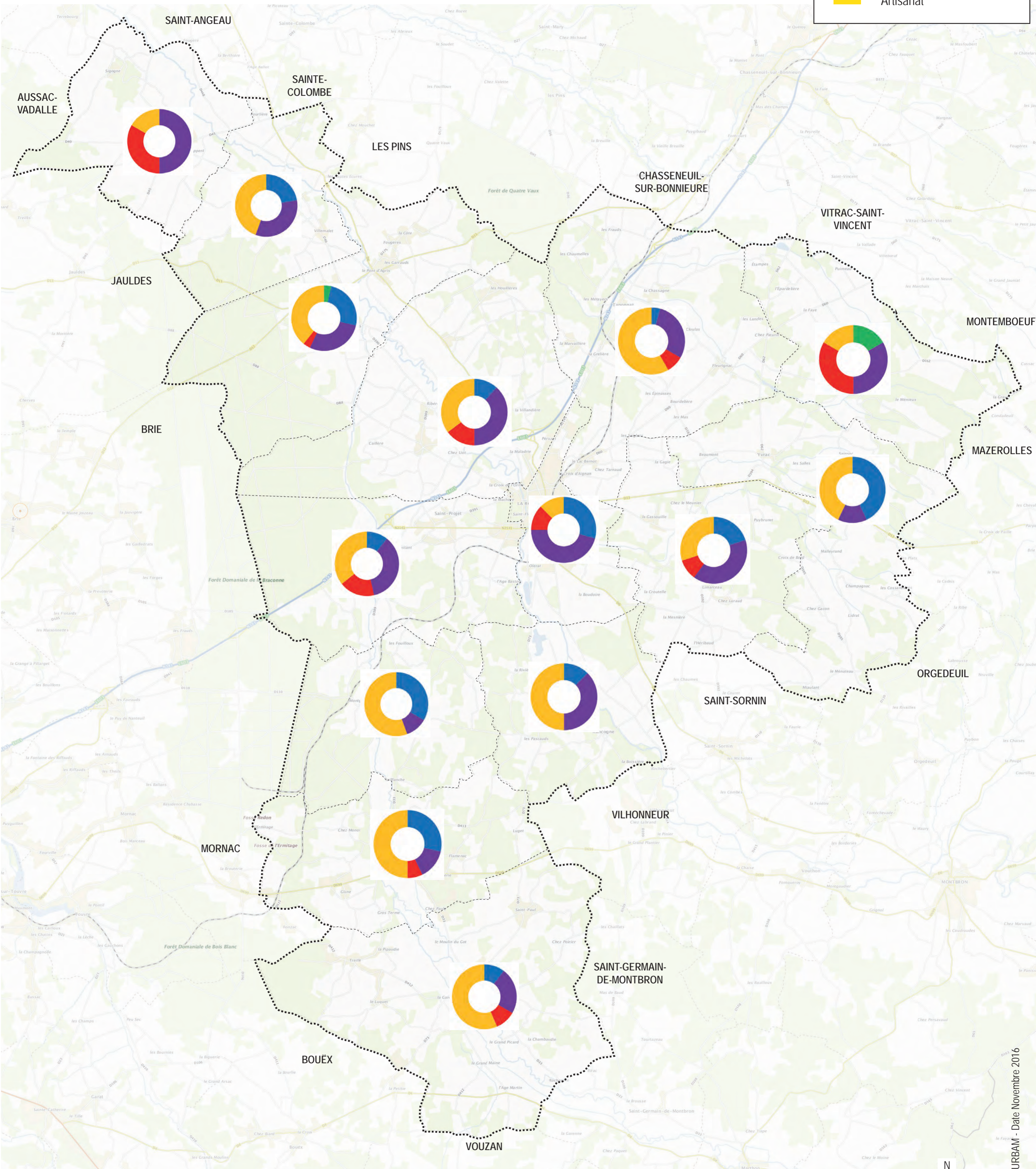




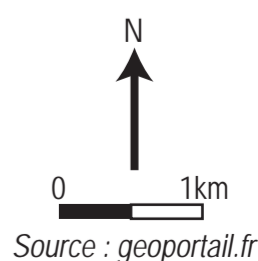


Représentation graphique URBAM - Date Novembre 2016





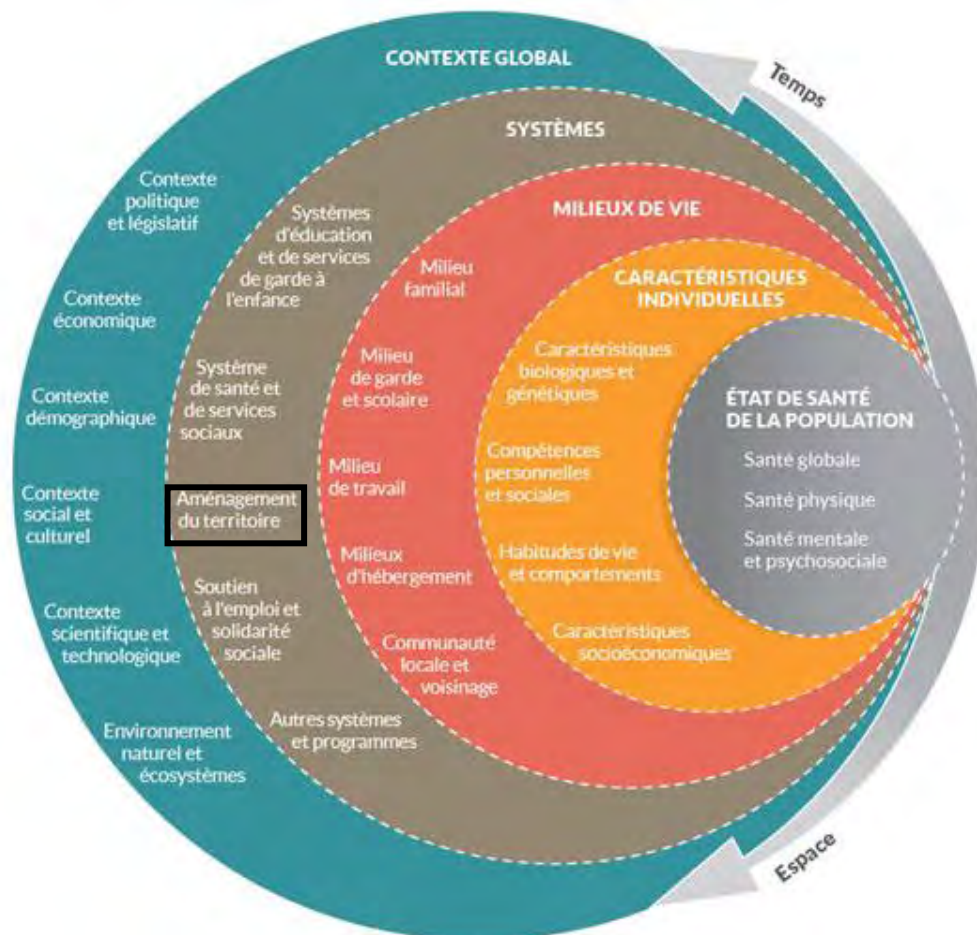
<p>Restaurant <u>Agris : 1</u> restaurant traditionnel - Guichet Eric</p> <p><u>Bunzac : 0</u></p> <p><u>Chazelles : 0</u></p> <p><u>Coulgens : 0</u></p> <p><u>La Rochefoucauld : 0</u></p> <p><u>La Rochette : 0</u></p> <p><u>Marillac-Le-Franc : 0</u></p> <p><u>Pranzac : 0</u></p> <p><u>Rancogne : 0</u></p> <p><u>Rivières : 0</u></p> <p><u>Saint-Adjutory : 1</u> restaurant traditionnel - Gemot</p> <p><u>Taponnat-Fleurignac : 0</u></p> <p><u>Yvrac-et-Malleyrand : 0</u></p> <p><u>Saint-Projet Saint-Constant : 0</u></p>	<p>Commerces et services <u>Agris : 8</u> commerce - Centaure coiffure - Coiff and the city centre équestre - L'Oxer réparation - Oki-Lav-16 boulangerie - Piquepaille Bernard débit de boissons - Precigout Thierry programmation informatique - Techni Conseil alimentaire - Vidal Joel</p> <p><u>Bunzac : 1</u> boulangerie - Guesne Marc</p> <p><u>Chazelles : 9</u> alimentation - Bousseton boulangerie - La Provencale commerce de viandes - Morelieras coiffure 2 - Buisson / Dupoux commerce de gros - Energie batterie service gestion de jardins botaniques - Khallad horticulture - Laurin réparation de véhicule - Espaces Autos Loisirs</p> <p><u>Coulgens : 3</u> activité récréative - Bagouet agence immobilière - Muret commerce de détail - Bernardeau</p> <p><u>La Rochefoucauld : 11</u> lavage auto - Albert réparation meubles - Artaud réparation véhicules 3 - Baillet / Fenio / Groussard contrôle technique auto - Burbaud réparation informatique - Mavairaud jardinerie - Charente Coop Jardin commerce de détail 2 - Rochemobilier / Netto reproduction de plantes - Top Vert</p> <p><u>La Rochette : 3</u> formation d'adulte - Clic à domicile réparation de véhicules - Gauthier dépannage télévision - Parenteau</p> <p><u>Marillac-Le-Franc : 4</u> carrosserie - Lafarge réparation de meubles - Michel Sophrologie - Rousselot débit de boissons - Thomas</p> <p><u>Pranzac : 2</u> commerce de viandes - Boucherie Precigout soutien aux cultures - Tous Travaux Agricoles</p> <p><u>Rancogne : 3</u> meunier - Boulesteix, moulin de la forge traiteurs - Michaud nettoyage industriel - Top Cleaning</p> <p><u>Rivières : 13</u> commerce de détail 3 - Besson distribution / Guillochon / Peruzet formation d'adulte - Boutet Louis soutien aux cultures - Bricault articles de sports - Durand architecte - Marchione nettoyage de bâtiments - Optima Techni Net réparation d'appareils - Peloquin et Fils commerce de gros bois et matériaux - Ste Nouvelle hypermarché - Sodiroche soutien aux entreprises - Tara Création Design réparation de véhicules - Auto Ecole 16</p> <p><u>Saint-Adjutory : 2</u> réparation de véhicule - Dupont réparation de machines mécaniques - Ets Chambon</p> <p><u>Taponnat-Fleurignac : 7</u> commerce alimentaire 2 - Barillot / Le Fournil de Taponnat coiffure - Martin Puyfaut commerce de détail - Meunier réparation de véhicules - Sud Ouest Autos Nettoyage industriel - Texier serre fleurie - Petit</p> <p><u>Yvrac-et-Malleyrans : 1</u> commerce alimentaire - Elie</p> <p><u>Saint-Projet Saint-Constant : 10</u> réparation de moteurs - Berard Fun Bike coiffure - Bousseton Flash Création carburant - Ets Charentais imprimerie - Gestraud laverie automatique - Jacquet commerce de fleurs - Charente Jardinerie commerce - PH7 Piscine Services commerce matériaux - Chausson matériaux formation professionnelle - MFR station de lavage - Lavage Auto Karsher</p>	<p>Artisanat <u>Agris : 11</u> service aménagement paysager 2 - Allo Jardin / Planete Paysage installation électrique 2 - Confort Elec 16 / Vulfin Frères menuiserie bois 2 - Creaferm / Guellerin Pascal installation eau - Dagnias Laloi peinture vitrerie - Décoration Peinture Saudoux revêtement de sols - Delage Franck platerie - Tradi Platre maçonnerie - Viaud Fils</p> <p><u>Bunzac : 5</u> maçonnerie 2 - Doucet Jean Pierre / Zefner Denis couverture - Hello Frédéric service aménagement paysager - Texier Cyril travaux spécialisés - Travaux altitude format</p> <p><u>Chazelles : 22</u> peinture vitrerie 3 - Barraud / Louis / Zubizarreta revêtement de sols - Bourbon serrurerie métallerie - Boutin menuiserie bois 2 - Bruno / Gireau menuiserie - MGA Bonneau service aménagement paysager 2 - Buergo / Dubois taille et finissage de pierres 3 - Chinvest / Sté Nouvelle Passe / Vimperre travaux spécialisés - Pierre Concept installation électrique 2 - Dam'Elec / Lavaure terrassement - Delage couverture - Deplat charpente - Brigaud platerie 2 - Tranchet / Vigneron maçonnerie - Hardy Charrière et Fils réparation de véhicule - Espaces Autos Loisirs</p> <p><u>Coulgens : 1</u> maçonnerie - Riffaud</p> <p><u>La Rochefoucauld : 3</u> installation électrique - Cossais et Morisseau menuiserie bois - Gardonneix menuiserie métallique - Navaud et Chauvet</p> <p><u>La Rochette : 4</u> maçonnerie 2 - Carter / Pailloux revêtement de sols - Terrass carrières - GSM</p> <p><u>Marillac-Le-Franc : 3</u> terrassement - Delavallade peinture vitrerie - Hurtaud revêtement de sols - CPF Carreleur</p> <p><u>Pranzac : 7</u> taille et façonnage de pierres - Gauthier Charente peinture vitrerie - Guillebaud menuiserie bois PVC - Chamoulaud maçonnerie - Guillebaud installation électrique - Moissant extraction de pierres 2 - Ste des Carrières Luget / Groupe SAG</p> <p><u>Rancogne : 4</u> peinture vitrerie - Calandraud installation eau - Precigout gravières - Sablières de la Tardoire installation électrique - Tardat</p> <p><u>Rivières : 12</u> menuiserie bois 6 - Besson / Couprie / Guine / Laloi / Laruelle / Montauban maçonnerie 3 - Bordier / Bousseton et Fils / Goursot construction de bâtiments - Dubois Platrier 2 - Laville / SD Renov</p> <p><u>Saint-Adjutory : 1</u> installation électrique - Bonnaud</p> <p><u>Taponnat-Fleurignac : 14</u> installation électrique 2 - B2Tech / Bouhfir installation thermique - Chabrat installation gaz chauffage - Martins Sobreira menuiserie bois et PVC - Barbe revêtement de sols - Breaud platrier - Desvaux peinture vitrerie - Maurin travaux bois emballage tonnelle - Merrain charpentier menuisier 2 - Boutin / Goy service aménagement paysager - Delavallade maçonnerie - Roy travaux d'isolation - Sud Ouest expert Economie</p> <p><u>Yvrac-et-Malleyrand : 3</u> construction de maisons - Allo Guy Tous Services travaux de construction - Brunaud Fauvaud menuiserie bois - Mariano</p> <p><u>Saint-Projet Saint-Constant : 10</u> installation de structure métallique - CDPS peinture vitrerie - Idier / Ladrat installation thermique - JD Eau installation électrique - Quement / Prefatec France terrassement - Arsicaud chaudronnerie - Faynaud aménagement paysager - Desseaux menuiserie bois - Meuble d'Eden</p>	<p>Industrie et transports <u>Agris : 1</u> préparation industrielle, Boyauderie Varliaud</p> <p><u>Bunzac : 0</u></p> <p><u>Chazelles : 4</u> fabrication de moules - Leger fabrication de bière - Mitteau fabrication de cartonage - Packetis fabrication d'objets en bois - Reve en bois</p> <p><u>Coulgens : 2</u> fabrication de serrure - Niort transport routier de fret - Pradignac</p> <p><u>La Rochefoucauld : 3</u> transport routier et fret - Grandet transport routier de voyageurs - Vriet autocars fabrication d'article textile - Silac Industrie</p> <p><u>La Rochette : 0</u></p> <p><u>Marillac-Le-Franc : 1</u> transport routier de fret - Brunaud</p> <p><u>Pranzac : 1</u> fabrication de meubles - Provost Michel</p> <p><u>Rancogne : 0</u></p> <p><u>Rivières : 5</u> transport routier et fret - Bavoix fabrication de chaussures - Jeva Rondinaud fabrication de fromage - Le Manslois fabrication de machines industrielles - Perrin chaudronnerie - Soumagne</p> <p><u>Saint-Adjutory : 2</u> traitement de matière organique - Equarrissage Solramo fabrication de briques et tuiles - Tuilerie Lambert Baluteau</p> <p><u>Taponnat-Fleurignac : 2</u> transport logistique location - Karting 16 fabrication de verre creux - Petit Lionel</p> <p><u>Yvrac-et-Malleyrand : 0</u></p> <p><u>Saint-Projet Saint-Constant : 5</u> conception d'équipements industriels - ASCI fabrication d'article caoutchouc - Borflex Rubber transport routier et fret - Chatin fabrication de matériel électrique - Ex-Tech fabrication de béton - Viga Béton</p> <p><i>Sources : CDC Bandiat Tardoire et Office de tourisme de Bandiat Tardoire</i></p> <p><i>A Compléter avec pagesjaunes.fr...</i></p>
--	--	---	--



3.7.2 Santé

Aujourd’hui, l’urbanisme possède une dimension pluridisciplinaire qui se retrouve totalement dans l’exercice de l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal. Penser l’avenir du territoire à 10 ans environ, c’est agir notamment sur la consommation des espaces mais aussi sur les différentes pratiques des habitants. La notion de bien être est de mise. C’est pourquoi lier les notions d’urbanisme et de santé est un concept actuel mais aussi d’avenir qu’il convient de prendre en compte. En effet, « l’état de santé d’une population ne dépend pas seulement de la qualité du système de santé qui lui est proposé, mais d’abord et avant tout de ses conditions de vie ainsi que de déterminants, sociaux, environnementaux et économiques ». Le développement durable est au carrefour de la santé, mais aussi de l’urbanisme. Ainsi, « les choix de planification et d’aménagement du territoire influencent la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations ». Le présent projet de territoire de BANDIAT-TARDOIRE prendra soin d’aborder l’analyse avec une approche systémique des enjeux de santé, d’environnement et de développement du territoire, notamment en développant des outils qui permettent d’évaluer la prise en compte de la santé dans le PLUi.

Etat de Santé de la population



Source : Guide « Agir pour un urbanisme favorable à la santé »_Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

En premier lieu, les espaces verts sont bénéfiques sur la santé notamment en encourageant la pratique d’activité physique extérieure et en promulguant les liens sociaux. La présence de nombreux espaces ouverts dans ce territoire

rural, notamment les espaces boisés morcelés, la forêt de la Braconne participe donc pleinement à la santé des habitants. N'oublions pas que la Braconne est considérée comme « le poumon vert » du territoire.

Les espaces publics et les équipements participent pleinement au bien-être physique et mental. D'une part du fait de leur caractéristique propre (aire de jeux pour enfants, équipements sportifs ou culturels), mais sont aussi facteurs de lien social (mobilier urbains comme des bancs, partage et discussions autour de passions communes). La Communauté de Communes propose de nombreux lieux de regroupement, notamment par ses divers équipements sportifs et culturels pour adultes mais aussi pour enfants : bibliothèque, piscine, salle de spectacle des Carnes...

La relation existante entre aménagement du territoire et santé ne peut être déclinée sans évoquer l'importance des déplacements doux. D'une part, leur atout physique est indéniable, du fait de l'activité sportive qui en découle (marche à pied, vélo, roller, footing...), d'autre part la promenade au grand air apporte un changement d'état d'esprit et est considéré comme déstressant. De nombreux sentiers de randonnées sont proposés sur la commune, il s'agit plus de cheminements de loisirs, pour la promenade dominicale, que de cheminements pour le quotidien (accessibilité aux polarités depuis les communes rurales).

La question de la santé s'exprime également au niveau de l'urbanisme, dans les formes d'habiter et d'habitat. En effet, le logement et son environnement participe pleinement au bien-être de l'individu. Ainsi proposer de nouvelles formes et typologies absentes sur le territoire, pourrait amener une nouvelle dynamique urbaine saine. L'exemple qui pourrait au mieux exprimer ces propos concerne les personnes âgées. Tandis que certaines d'entre elles désirent continuer à vivre dans leur maison familiale en campagne, d'autres seraient intéressées pour vivre dans des résidences collectives en centre-bourg, avec les services, les commerces à proximité immédiate. Un enjeu de confort, d'accessibilité et de sécurité est donc pris en compte.

Ce qu'il faut retenir

La santé est un volet à prendre en compte dans l'élaboration du PLUi de BANDIAT-TARDOIRE. Trop souvent oubliée, elle est pourtant synonyme de bien-être, et répond à la notion de développement durable. Cette dernière étant un socle primordial pour tout projet de territoire, la relation entre santé et urbanisme est triviale. Il convient donc de proposer un outil permettant de vérifier la compatibilité entre les deux disciplines, validant par conséquent la démarche du PLUi de BANDIAT-TARDOIRE.

3.7.3 Principe d'organisation du territoire

La Rochefoucauld est au cœur du dynamisme du territoire de BANDIAT-TARDOIRE. L'urbanisation est relativement diffuse à l'échelle du territoire intercommunal, sous forme de centres-bourgs sur lesquels ce sont parfois agglomérés des lotissements pavillonnaires, sous forme d'urbanisme de chemin et parfois de quartiers isolés. Toutefois, dans la pratique, un second pôle urbain se dessine au sud : Chazelles / Pranzac. A noter que l'attractivité d'Angoulême est indéniable dans le fonctionnement du territoire. En effet, près de 80% des actifs travaillent dans une autre « commune que la commune de résidence », ce qui indique dans une autre localité que BANDIAT-TARDOIRE. Cela se traduit clairement par le bassin angoumois.

	2013	%
Ensemble	5 849	100
Travaillent :		
dans la commune de résidence	1 188	20,3
dans une commune autre que la commune de résidence	4 661	79,7

Source : INSEE

C'est dans ce contexte, et au vu des commerces, services, équipements et réseaux existants qu'une hiérarchisation du territoire s'est dessinée entre pôle principal, pôles secondaires et communes rurales.

La Communauté de Communes est très active et dispose de plusieurs projets territoriaux qu'il s'agisse de l'échelle communale ou intercommunale. Cette cartographie, qui sera mise à jour tout au long de l'élaboration du PLUi, permettra également de prendre en considération les nouveaux points d'accroches du territoire, et participera activement à comprendre vers quel avenir BANDIAT-TARDOIRE se destine.

Ce qu'il faut retenir

La hiérarchisation du territoire est essentielle dans le cadre d'un PLUi. Elle permet de comprendre comment s'organise BANDIAT-TARDOIRE, quels sont les enjeux et les caractéristiques propres à chaque commune, et quelle pratique les habitants ont de leur territoire. C'est de ce constat que des hypothèses d'évolution démographique et urbaine pourront se faire, dans une optique de définir un projet de territoire pour les 10 ans à venir. Selon les hypothèses d'évolution, la hiérarchisation et l'importance donnée à chaque commune selon les thématiques peut être différent. Un choix sera donc à effectuer. Il s'agit d'un document socle pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

➔ Cf. Carte d'organisation du territoire

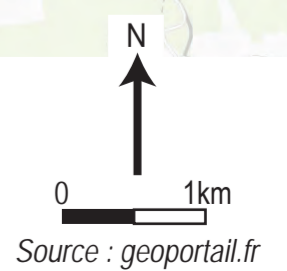
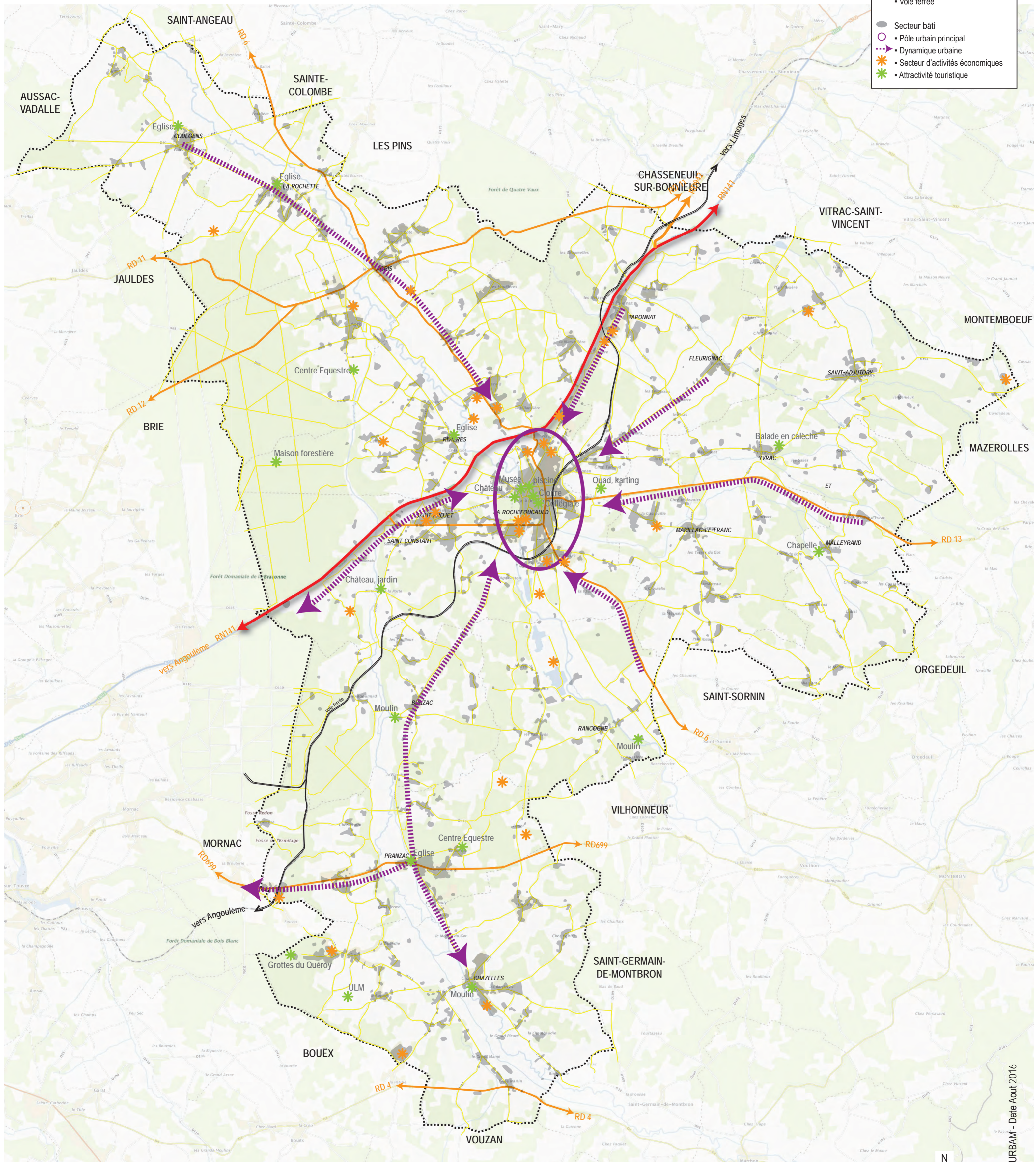
➔ Cf. Carte de hiérarchie du territoire

➔ Cf. Carte des projets à l'échelle de la Communauté de Communes

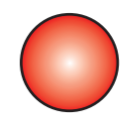
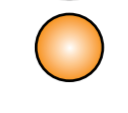
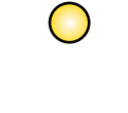
ORGANISATION DU TERRITOIRE

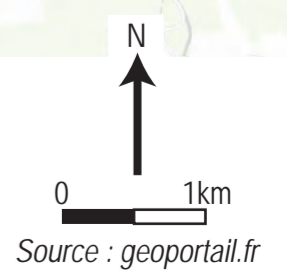
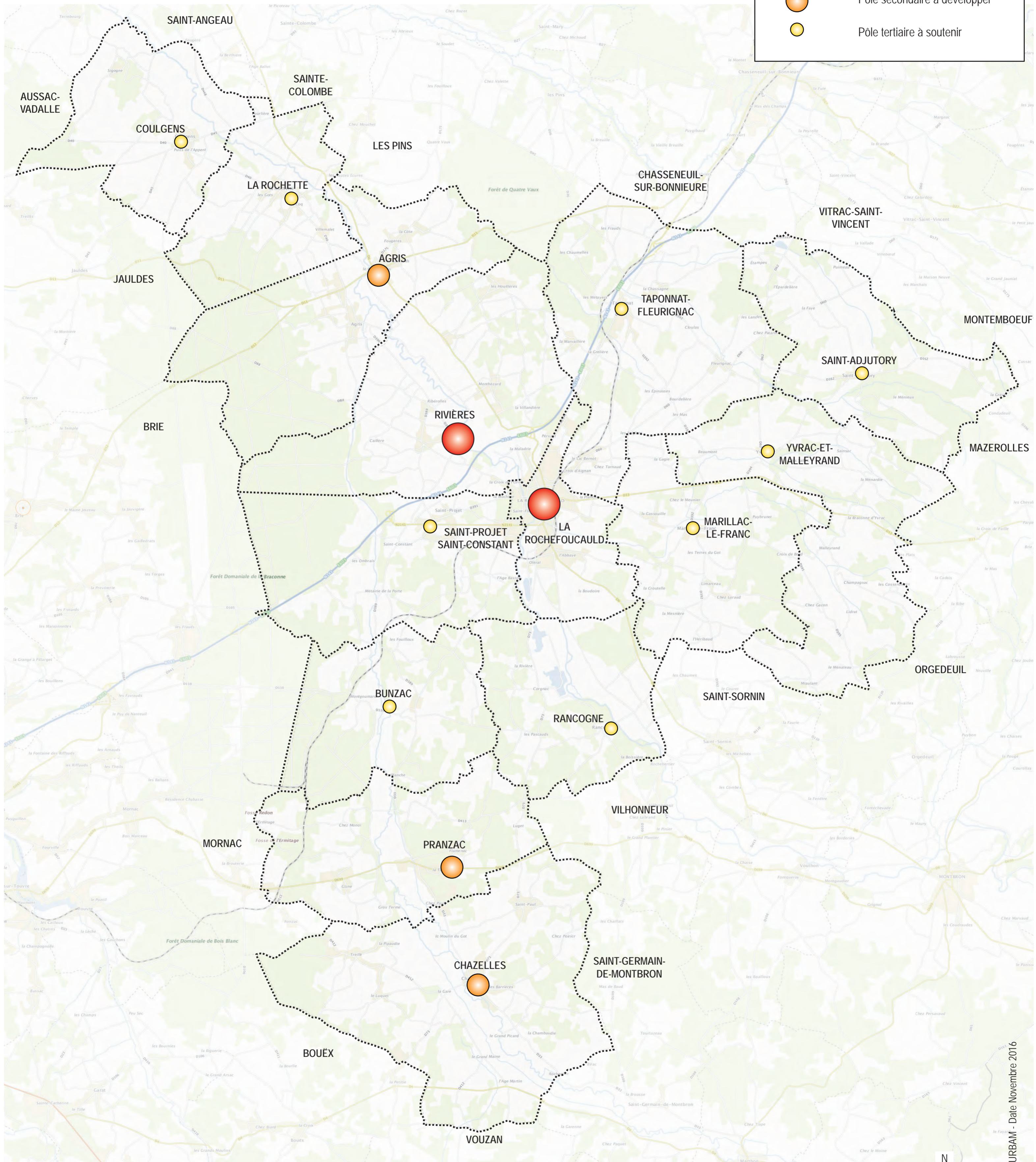
LÉGENDE

- Hierarchie des voies
 - Route nationale 141
 - Route départementales
 - Voie communale
- Voie ferrée
- Secteur bâti
- Pôle urbain principal
- Dynamique urbaine
- Secteur d'activités économiques
- Attractivité touristique




LÉGENDE

-  Pôle structurant à renforcer
-  Pôle secondaire à développer
-  Pôle tertiaire à soutenir



Projets sur le territoire de Bandiat-Tardoire



★ Projets CDC Bandiat-Tardoire

● Projets municipaux

— Projets Département de la Charente

3.8 Contexte Agricole

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Chambre d'Agriculture a été missionnée afin de réaliser le diagnostic agricole. Ce diagnostic, ainsi que la cartographie associée par commune, sont joints en annexe du PLUi.

La loi d'orientation agricole de 2006 précise via l'article L123-1 du Code de l'urbanisme que le diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration d'un PLU doit préciser les besoins répertoriés en matière d'agriculture. La préservation des espaces affectés aux activités agricoles figure parmi les objectifs nationaux de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire définis à l'article L121-1 du Code de l'urbanisme.

3.8.1 Objectifs et contenu du diagnostic agricole

Le diagnostic agricole réalisé vise à :

- **Mieux connaître l'agriculture présente sur le territoire aujourd'hui et tenter de percevoir ses évolutions à venir**

Pour cela, le diagnostic permettra de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les exploitants intervenant sur le territoire, ayant leur siège d'exploitation dans ou en dehors de la Communauté de communes ?
- Quelles sont les caractéristiques de leurs exploitations (surface agricole utilisée, typologie des structures) ?
- Quels sont leurs perspectives, leurs besoins, leurs projets (pour le maintien, le développement, le changement d'orientation de leur exploitation) ?
- Quelle est la sensibilité de leur exploitation à l'urbanisation ?
- Quelles sont les principales problématiques agricoles sur le territoire (circulation des engins agricoles, problématiques environnementales, débouchés, conflits de voisinage, développement des énergies nouvelles) ?

- **Informier et sensibiliser les agriculteurs au projet de PLU intercommunal, dès la phase amont de la procédure**

Le diagnostic agro-environnemental est un **outil d'aide à la décision pour la collectivité**. Il permet de recenser les différentes contraintes et projets de l'activité agricole et d'assurer in-fine la décision de classement du parcellaire par la collectivité. La mise en œuvre du diagnostic agro-environnemental est aussi une démarche importante **d'information, de concertation et de sensibilisation des agriculteurs du territoire** : elle permet de leur expliciter « l'outil PLUi » et sa portée sur le territoire, mais aussi de recueillir leurs besoins en amont du projet.

Dans cette optique, une première session de **réunions d'information** à destination des agriculteurs a été organisée les 27, 28 et 30 juin, dans les communes (respectivement) de Saint-Projet-Saint-Constant, Chazelles, Yvrac-et-Malleyrand, afin de présenter la démarche et le déroulement de l'enquête agricole. Les agriculteurs intervenant sur le territoire ont ensuite été **contactés ou rencontrés en rendez-vous individuels** avec un conseiller de la Chambre d'agriculture, afin de collecter les données relatives à leur exploitation et leurs projets. Ces rendez-vous se sont déroulés de juillet à décembre 2016, sur le territoire. Une réunion de **restitution du diagnostic** a enfin été organisée avec les agriculteurs les 3 et 5 avril 2017, à Saint-Projet-Saint-Constant et à La Rochette.

3.8.2 Méthodologie

Le recensement des exploitations et l'occupation du sol ont été réalisés **sur la base des déclarations PAC 2014 des agriculteurs, validés et actualisés en rendez-vous individuels** avec un technicien de la Chambre d'Agriculture. Certains agriculteurs ont préféré répondre à l'enquête via un formulaire. D'autres n'ont pas pu être rencontrés, malgré différentes tentatives de prises de contact.

Les données recueillies ont été complétées par des **données issues de la Chambre d'Agriculture** (nombre et type de bêtes notamment), du département (engagement des agriculteurs en MAEC).

Les bâtiments agricoles et leur destination sont identifiés avec les agriculteurs, ou éventuellement sur le terrain (cas d'agriculteurs n'ayant pu être rencontrés).

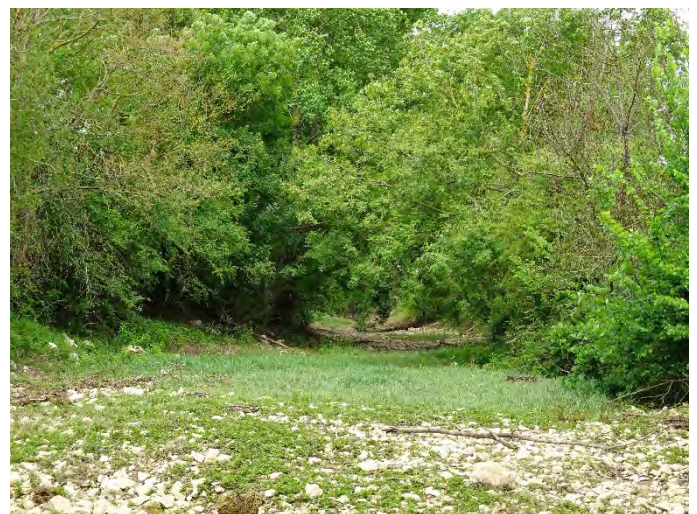
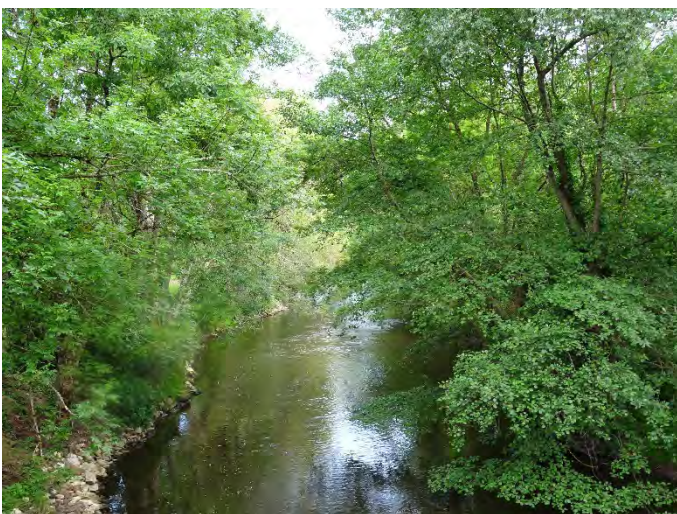
Un travail a été réalisé afin de recenser les surfaces agricoles non déclarées à la PAC (154 ha identifiés).

Sur les 216 exploitants estimés sur le territoire, 105 ont répondu à l'enquête. Les surfaces inventoriées dans le cadre de l'enquête représentent près de 73 % du territoire de la CDC (8224 ha) et seuls 0,5% des surfaces cultivées déclarées à la PAC 2014 n'ont pu être identifiées. Aussi, **les données collectées sont significatives et permettent une bonne représentabilité de l'agriculture du territoire.**

3.8.3 Le contexte agricole du territoire

Les grands ensembles paysagers ont fait l'objet d'un inventaire exhaustif par le Conservatoire d'Espaces Naturels et des Sites régional. Le territoire ex-Bandiât-Tardoire, parcouru de vallées, est classé en **zone de « bocage »**. L'enjeu de préservation réside dans **le maintien des prairies et donc de l'élevage, et dans le maintien du maillage bocager.**

Le diagnostic met en avant les particularités géologiques du territoire, liées au *sol karstique*. L'apparent manque de ressource en eau en surface (notamment en été) masque en réalité **une abondance de la ressource permanente en profondeur**. L'irrigation des cultures est bien développée sur le territoire, ce qui contribue à l'équilibre et à la pérennité économique des exploitations. L'utilisation de la ressource en eau est très réglementée et permet de maîtriser en temps réel l'adéquation entre la ressource et les usages.



La Tardoire, en été, à Rancogne et La Rochette (Source : Urbam).

L'étude pédologique montre une répartition du territoire entre **deux grands types de sols**. **A l'ouest**, les sols permettent **toutes les cultures**, avec un facteur limitant lié à l'eau (inondations ponctuelles liées aux faibles capacités

de rétention en eau des sols karstiques). De fait, en fonction de l'attractivité économique de telle ou telle filière de production et des crises durables envisageables pour les bovins lait ou bovins viande, une tendance à la réorientation des éleveurs vers les grandes cultures pourrait se profiler. **A l'est**, les sols à tendance plus acide limitent le potentiel de cultures et orientent l'agriculture **vers l'élevage**.

Le département de la Charente se divise en 4 grands secteurs de productions : viticulture à l'ouest (Cognac), productions céréalières au nord (Ruffec), polyculture élevage au sud et à l'est (Angoulême) et élevage au nord-est (Confolens). Les dominantes de cultures et d'élevage à cette échelle font ressortir que le territoire de la communauté de communes correspond à **un territoire de transition et à une diversité agricole : poly-élevage, porcin, bovins mixtes, bovins viande, horticulture**.

Le tableau ci-après est issu du Recensement Général Agricole de 2010 et permet d'identifier les principales caractéristiques de BANDIAT TARDOIRE, en miroir de celles du département.

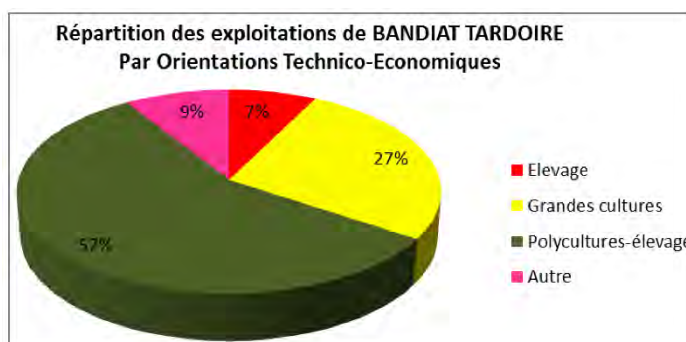
	CDC BANDIAT-TARDOIRE					DEPARTEMENT 16				
	1988	2000	2010	Evolution	Evolution	1988	2000	2010	Evolution	Evolution
				1988 -2010	2000-2010				1988 -2010	2000-2010
Nombre d'exploitations	563	377	228	-60%	-40%	13471	8837	6476	-52%	-27%
SAU* utilisée totale (ha)	12386	11799	11311	-9%	-4%	388471	376006	366172	-6%	-3%
Superficie en terres labourables	8572	9387	9268	8%	-1%	256124	284259	278170	8%	-2%
Superficie en cultures permanentes	173	87	38	-78%	-56%	42523	42523	41976	-2%	-2%
Superficie toujours en herbe	3586	2299	1970	-45%	-14%	88283	50753	45564	-49%	-11%

D'après ce tableau, on observe depuis 1988 :

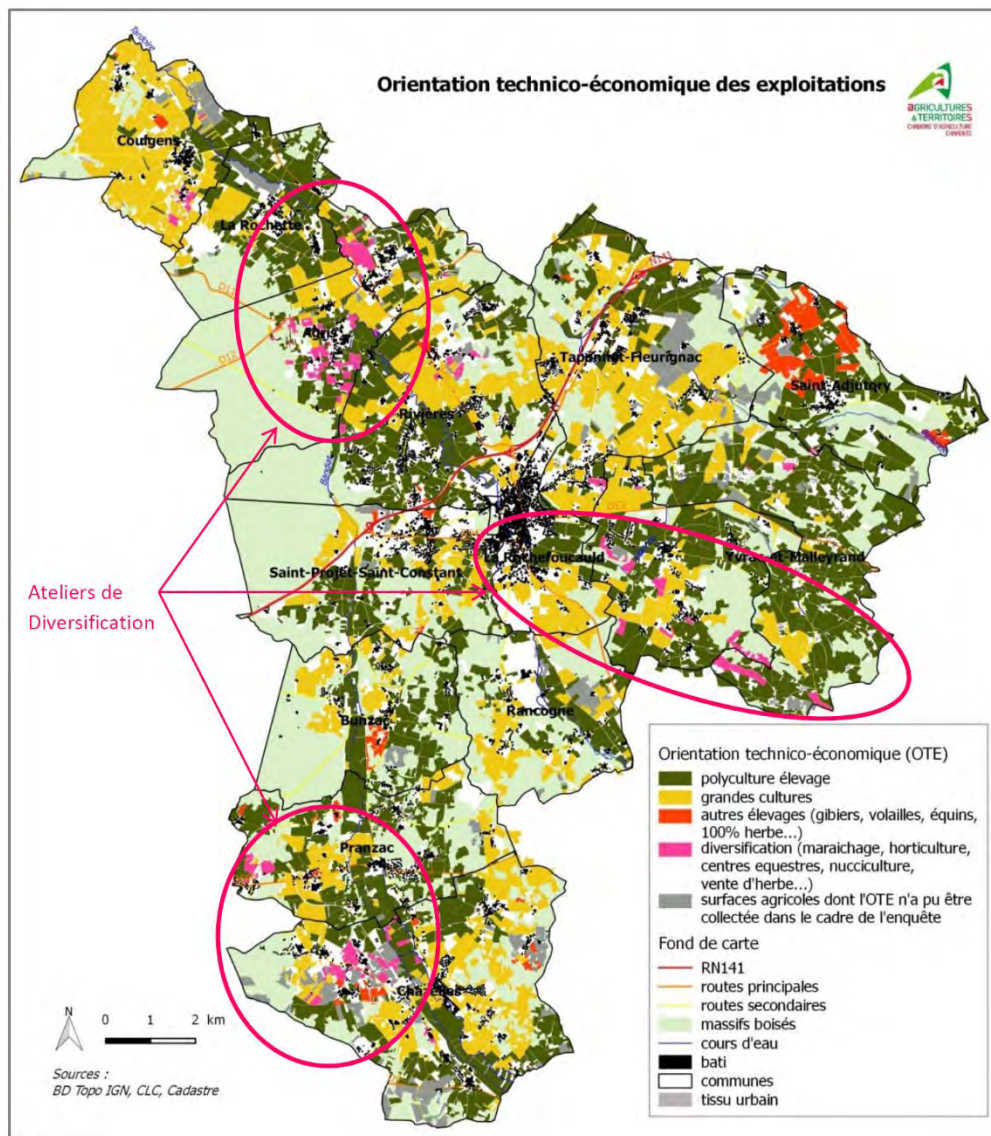
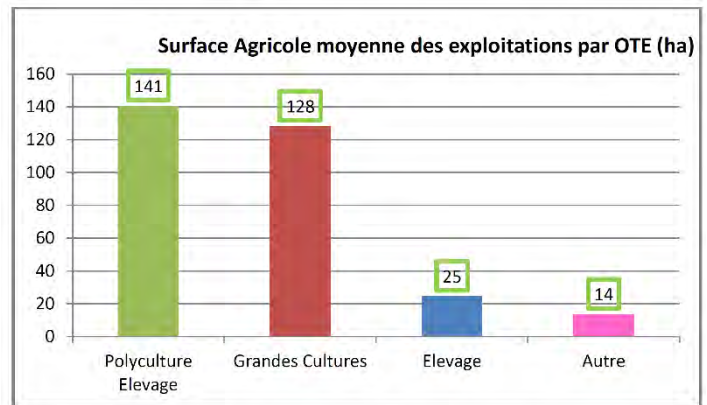
- une baisse beaucoup plus significative du **nombre d'exploitations** sur le territoire, par rapport à l'ensemble du département de la Charente ;
- une baisse plus importante de la **Surface Agricole Utile** sur le territoire qu'au niveau du département ;
- une baisse moins importante des **surfaces toujours en herbe** entre 1988 et 2010, mais par contre une baisse plus conséquente de ces mêmes surfaces entre 2000 et 2010.

3.8.4 Typologie des exploitations

Les orientations technico-économiques du territoire mettent en exergue **une prépondérance des systèmes en polyculture-élevage** (57% des exploitations), une part non négligeable des céréaliers (27%) et une part moindre des élevages (7%). Les productions qualifiées comme « autre » (9%) correspondent à des ateliers de diversification (maraîchage, horticulture, centres équestres...).



Les **Surfaces Agricoles Utiles** moyennes varient en fonction des typologies d'exploitation. La SAU moyenne pour les exploitations en polyculture-élevage et en grandes cultures est supérieure à la SAU moyenne départementale, qui est de 81 ha. Pour les exploitations d'élevage, la SAU moyenne semble faible au regard des 2 catégories précédentes, mais il s'agit soit de productions nécessitant de faibles surfaces (volailles notamment), soit de productions hors sol (notamment porcine). Les exploitations ayant une OTE « autre » ont des activités avec une plus forte plus-value (maraîchage, safran...), qui se pratiquent sur de petites surfaces.



Le territoire ex-Bandiât-Tardoire, territoire de transition, expose une **agriculture en constante évolution, avec une accélération plus marquée qu'au niveau départemental**. Le contexte géo-pédologique est majoritairement favorable à la mise en place de différentes cultures, au détriment des surfaces en herbe. **L'identité élevage reste toutefois marquée sur le territoire**. La part des ateliers de diversification s'explique quant à elle par la situation géographique favorable vis-à-vis des grands pôles de consommation.

216 exploitations agricoles interviennent sur le périmètre ex-Bandiât-Tardoire, dont 115 avec leur siège administratif sur ce territoire. **La répartition des sièges d'exploitation agricoles en fonction des communes apparaît hétérogène**, de multiples sièges sur certaines communes, à très peu (les communes de Rancogne, Saint-Projet-Saint-Constant et Bunzac comptent chacune moins de 6 sièges), voire aucun siège (La Rochefoucauld).

En termes **d'emploi**, parmi les 105 exploitations intervenant sur le territoire et ayant répondu à l'enquête, 144 exploitants et co-exploitants (chefs d'exploitation) ont été comptabilisés. 14 % des exploitations du territoire ont recours à l'emploi salarié (dont 48 % des salariés domiciliés sur le territoire), 6 % des exploitations emploient des apprentis et/ou des stagiaires, et 3% des retraités conservent une petite activité agricole (parcelle de subsistance). Deux Coopératives, générant de l'emploi, sont également présentes sur le territoire : OCEALIA et SOTRAMO (équarrissage).

En termes de **formes sociétaires des exploitations**, le statut individuel d'exploitant agricole demeure la forme juridique prépondérante sur le territoire, avec 49 % des exploitations. De manière générale ce nombre ne cesse de diminuer, alors que les formes sociétaires sont, quant à elles, en constante progression en raison des avantages qu'elles présentent (selon les cas, meilleure couverture juridique, protection des biens privés, mise en commun des moyens, répartition du travail et de la gestion, etc.).

L'étude des **classes d'âge**, en lien avec la pérennité des exploitations agricoles, montre que 43 % des exploitants ont moins de 50 ans et exploitent 46% des surfaces agricoles du territoire. La cartographie corrélée à ces données expose une répartition relativement équilibrée des différentes classes d'âge, **sans « zone vieillissante »**. L'ensemble de ces données traduisent **une bonne dynamique d'évolution des exploitations agricoles, avec la volonté de pérenniser cette activité sur le territoire**.

3.8.5 L'occupation agricole des sols

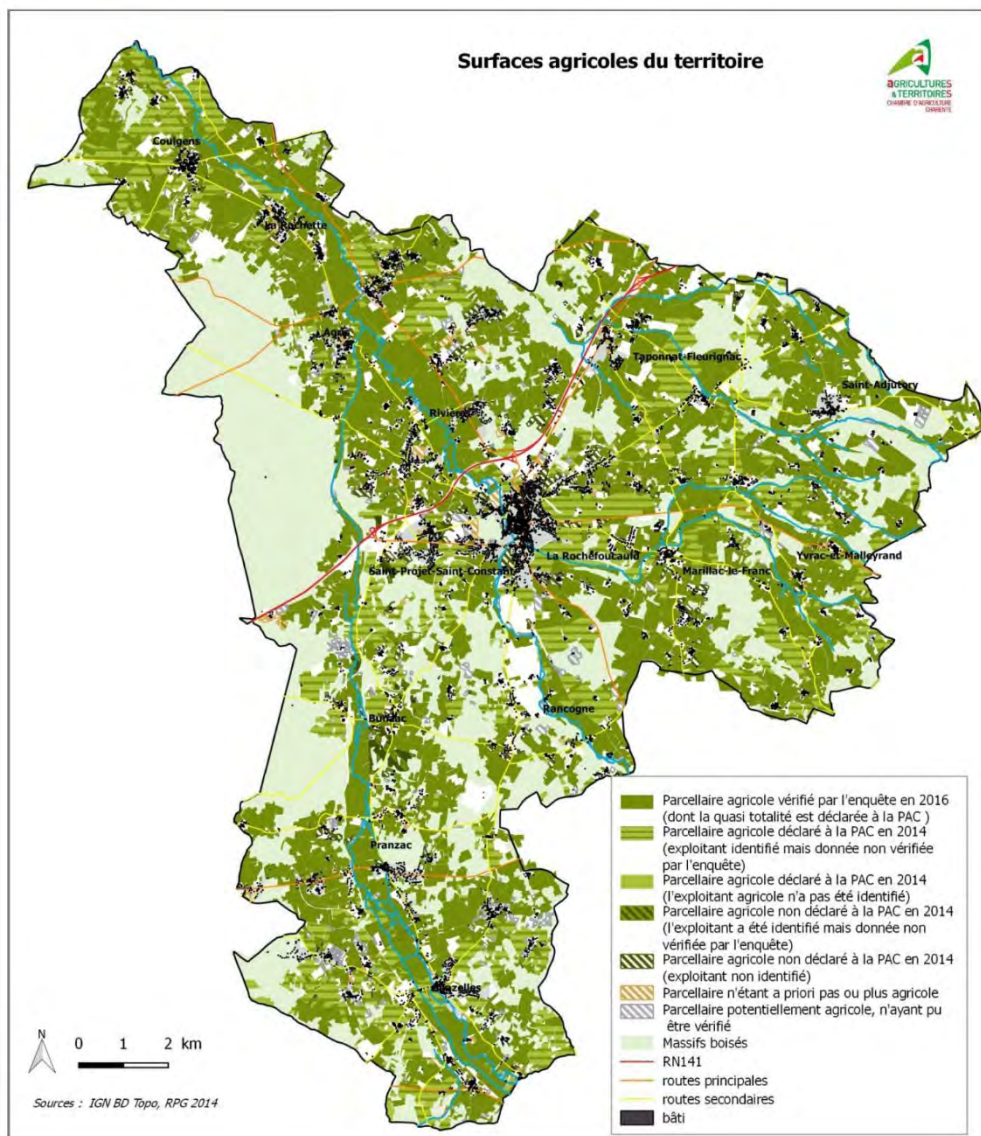
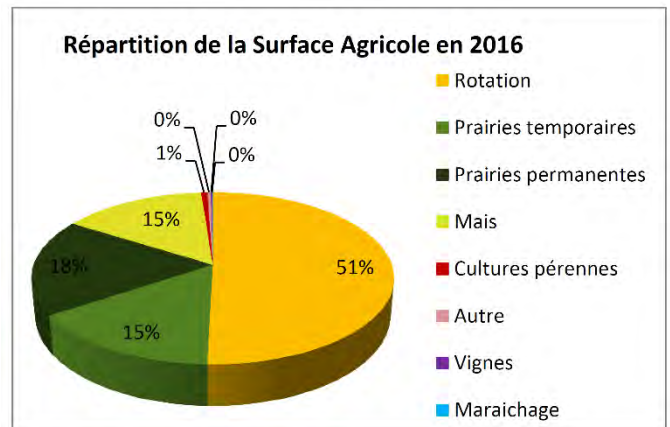
La SAU déclarée à la PAC 2014, complétée par l'enquête du diagnostic agricole, permet d'identifier une SAU de 11298 ha, soit **51% de la surface du territoire ex-Bandiât-Tardoire**. La forêt occupe également une part importante du territoire.

Les assolements cultureux ont été regroupés en 8 grands types de cultures, qui reprennent les catégories de cultures du RPG de la manière suivante :

- « Rotation » : tournesol, blé, orge, colza, semences, protéagineux, légumineuses à grain, fourrages (betterave, carotte, chou, lentille, ...), autres céréales, autres oléagineux.
- « Maïs » : maïs grain et ensilage. Cette production a été distinguée du fait de ses spécificités : besoins en eau et implantation souvent dans les vallées. Il s'agit de surfaces pouvant entrer en rotation ou pas.
- « Vigne » : vignes. Certaines communes à l'ouest du territoire sont concernées par l'AOC Cognac cru Bons Bois.
- « Autres cultures pérennes » : vergers, fruits à coques.
- « Maraîchage » : légumes - fleurs.
- « Prairies permanentes » : prairies permanentes.

- « Prairies temporaires », regroupant les surfaces herbacées de 5 ans ou moins : prairies temporaires ou en rotation longue, estives, landes, gels ou jachères.
- « Autre » : divers (cultures énergétiques, diverses autres cultures).

Entre 2000 et 2010, une légère baisse des surfaces en cultures et maïs est observée au profit des surfaces en herbe et notamment des prairies temporaires. En 2016, la tendance est totalement inversée avec une augmentation de 65% des cultures, au détriment des prairies. La répartition des surfaces observée en 2016 montre **une progression des surfaces cultivées en grandes cultures et maïs, et une diminution de la part des prairies**. Les cultures pérennes représentent 1% des surfaces, la vigne étant peu présente sur ce secteur. Ces évolutions sont le reflet du **contexte pédo-géologique favorable aux cultures**.

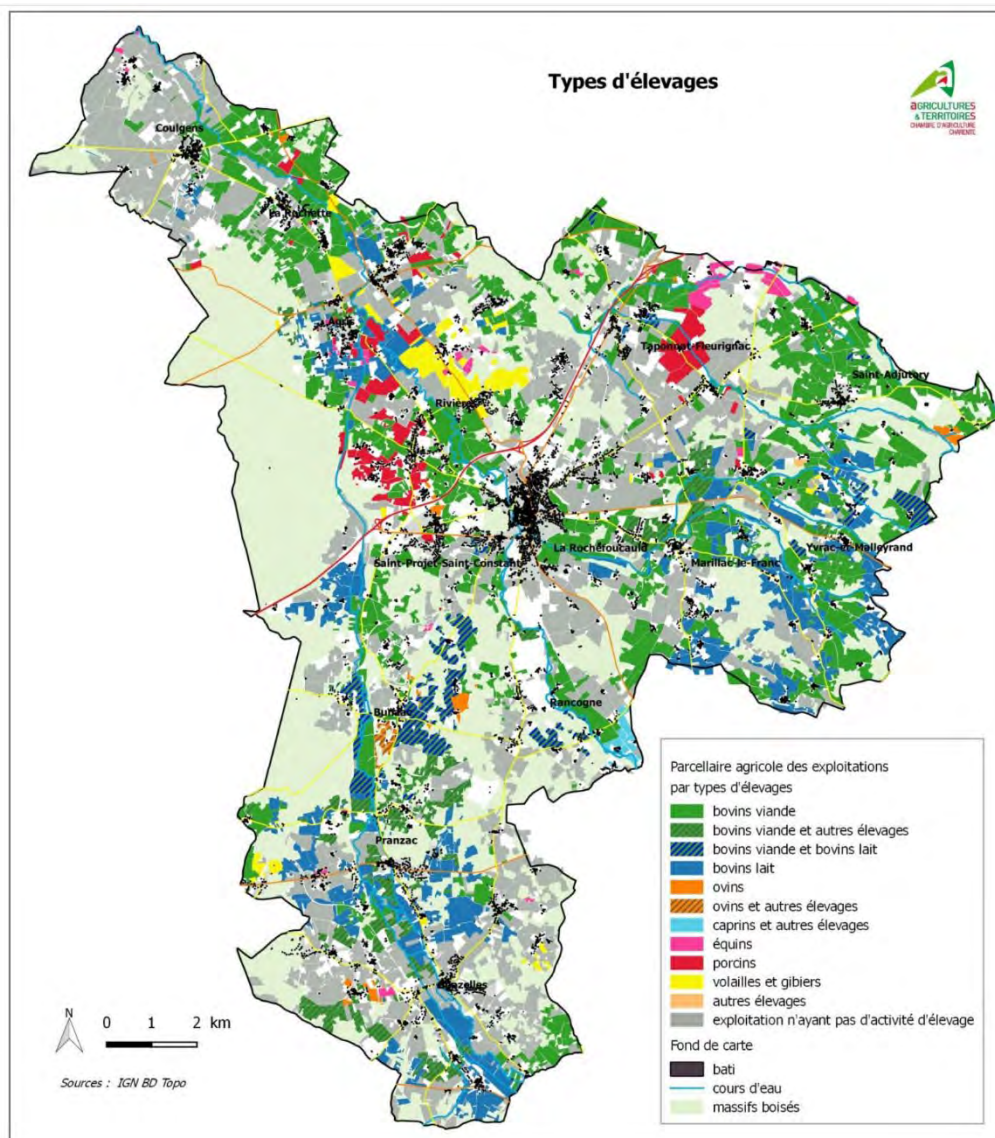


3.8.6 L'élevage

Près d'une centaine d'exploitations pratiquent l'élevage ou la polyculture élevage sur le territoire. On constate en premier lieu **une diversité significative des types d'élevage présents** avec la moitié des exploitations comptant des élevages de bovins allaitant (viande), 15% des élevages bovins laitiers, 9 des élevages ovins et 5 des élevages de volailles et gibiers à plumes (certaines exploitations étant sur des systèmes de poly-élevage).

En termes d'effectifs, les cheptels bovins sont prédominants. 59% de ces cheptels ont un effectif moyen supérieur à 100 têtes de bétail. Les 4 exploitations présentant un effectif moyen inférieur à 10 bovins concernent des détenteurs plutôt âgés, ayant moins de 11ha de surface agricole totale. Ce sont des exploitations non professionnelles. Avec une surface agricole moyenne de 1,5ha par bovin sur Bandiat-Tardoire, **la tendance est à l'élevage dit extensif.**

L'élevage ovin est peu développé sur le territoire de Bandiat Tardoire, car cette production est essentiellement présente en Charente Limousine. Seuls 4 élevages ovins ont plus de 50 brebis. La surface moyenne est de 0.2ha/ovnin. 13 exploitations ont moins de 50 ovins, parmi lesquelles 3 sont professionnelles, compte tenu d'une activité principale en bovins viande.



La SAU moyenne des exploitations en polyculture-élevage, relativement élevée, reflète **le fonctionnement en autonomie alimentaire des exploitations d'élevage du territoire**. Cette caractéristique est **un atout pour le territoire et la pérennité de ses exploitations** : il limite le transport d'aliments pour le bétail, permet un meilleur contrôle de l'origine et de la qualité de ces aliments, mais aussi limite la dépendance au prix des aliments.

Les besoins liés au **bien-être animal** sont pris en compte par la PAC qui prévoit que « les animaux non gardés dans des bâtiments doivent, dans la mesure où cela est nécessaire et possible, être protégés contre les intempéries, les prédateurs et les risques pour leur santé ».

En fonction de **la taille de leurs cheptels**, les exploitations d'élevage sont soumises à des réglementations différentes. Les élevages de petites tailles sont soumis au **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**, fixé par arrêté préfectoral. Pour les élevages de taille plus importante, des seuils définissent les activités qui entrent dans le champ des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Sur les 105 exploitations enquêtées sur le territoire, 42 ont déclaré être soumises au régime ICPE et 34 au RSD.

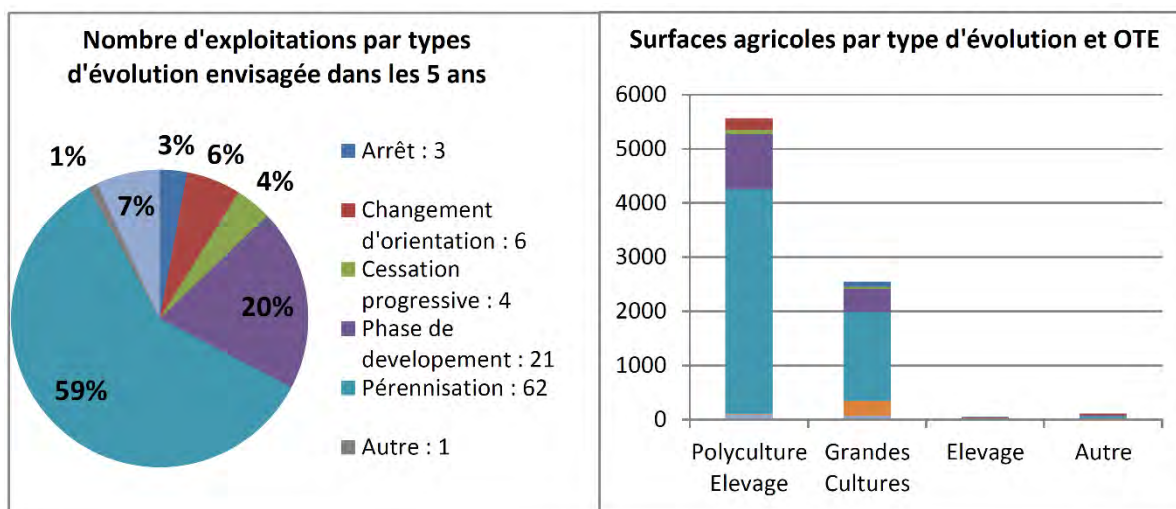
Ces réglementations se traduisent par des **distances minimales de recul par rapport aux tiers**, mesurées à partir des bâtiments et installations des exploitations d'élevage. Elles se traduisent également par **une distance des zones épanchables par rapport aux tiers** (50 m au RSD, 100 m en ICPE).



Elevages à La Rochette et Pranzac (source Urbam).

3.8.7 Dynamique d'évolution des exploitations agricoles et projets

Le nombre d'exploitations par « type d'évolution de l'exploitation envisagée dans les 5 ans » montre **une majorité d'exploitations stables, mais également d'autres cas de figure** :



Ainsi, 59% exploitations sont dans une phase de « **pérennisation** », correspondant à un volume d'activité constant ; et 21% exploitations ont un **objectif de développement**. 6 exploitations **changent d'orientation** (de la grande culture vers la nuciculture, de l'élevage de faisans vers l'élevage bovin viande, de l'élevage laitier vers l'élevage de veaux sous la mère, de l'élevage de volailles vers les grandes cultures, de l'élevage bovin laitier vers la grande culture, de l'élevage de bovins viande vers l'élevage ovin partiel et une exploitation souhaite étendre sa diversification - volailles, verger, truffe, noisettes, ...-), 4 exploitations **cessent progressivement leur activité** (une exploitation a commencé à transmettre ses terres à 2 exploitations voisines, les 3 autres n'ont, à l'heure actuelle, pas de succession prévue), 3 exploitations cessent leur activité (elles avaient des activités d'élevage bovin viande, volailles, grandes cultures. Les deux élevages ont une succession avérée, alors que la succession est à l'étude pour l'exploitation en grande culture). Parmi les exploitants ayant plus de 55 ans, 14 n'ont, actuellement, pas de succession.

Dix **projets d'installation** ont été recensés en différents points du territoire, à Agris (exploitation caprine bio), Chazelles (exploitation horticole), Marillac-le-Franc (apiculture), Pranzac (exploitation céréalière et élevage bovin viande), Saint-Adjutory (élevage bovin viande), Taponnat-Fleurignac (vente de fourrage) et Yvrac-et-Malleyrand (écurie, production et vente de fourrage, ovins pour la vente directe). Six le sont dans un cadre familial ou sociétaire. Trois exploitations se sont par ailleurs installées récemment à Chazelles (reprise d'une exploitation volailles, lapins), Saint-Projet-Saint-Constant (volailles dans une ancienne porcherie) et Taponnat-Fleurignac (volailles).

3.8.8 Diversification

La **diversification** intègre :

- des types de productions peu répandus, correspondant à des marchés de niche à l'échelle départementale : centres équestres, safran, élevages de gibier (faisans), fruits à coque ;
- des productions à forte valeur ajoutée : apiculture, maraichage, horticulture ;
- des exploitations qui diversifient leur activité principale pour des raisons principalement économiques : activités complémentaires, vente directe, activités liées à l'accueil à la ferme et l'hébergement.

13% des exploitants intervenant sur le territoire pratiquent des activités de « diversification » et 70% de ces exploitations ont indiqué pratiquer la vente directe aux particuliers. Le recensement effectué montre que **l'offre est diversifiée sur le territoire, en termes d'activités comme de produits**. Les projets, ainsi que la part d'agriculteurs intéressés pour être associés à des projets de vente directe, sont également révélateurs **d'une dynamique de développement de ces activités**, en cours sur le territoire. Un lien intéressant entre ces activités et leur développement pourrait probablement être fait avec des enjeux de développement du **tourisme vert**.

3.8.9 Signes et démarches de qualité

Diverses **démarches de qualité agricole** sont constatées sur le territoire. On recense notamment :

- en matière de **labellisation**, 14 exploitations en élevage ou polyculture-élevage, ainsi que la coopérative, bénéficient d'un Label Rouge, 5 exploitations sont en Agriculture Biologique et 9 exploitations sont couvertes par d'autres labellisations (AOC, AOP, IGP, etc.) ;
- la participation aux **Marchés des Producteurs de Pays** (sous l'égide de la Chambre d'Agriculture de Charente), via le marché de La Rochefoucauld.

3.8.10 Dispositifs réglementaires

Le diagnostic agricole rappelle les réglementations qui doivent être intégrées à la réflexion sur le projet de territoire dans le cadre du PLUi.

La conditionnalité des **aides à la PAC** induit ainsi :

- l'interdiction de détruire les haies ;
- l'obligation de maintenir les pâturages permanents ;
- l'obligation de maintenir des bandes tampons d'au moins 5 m en bordure de certains cours d'eau ;
- l'obligation de diversité des assolements ;
- l'obligation de disposer de surfaces d'intérêt écologique.

Les mesures relatives à **la préservation de la qualité de l'eau**, liée à la « Directive Nitrates », sont également citées. Elles s'appliquent sur le territoire et incluent :

- des périodes d'interdiction d'épandage ;
- l'application systématique d'un raisonnement de la fertilisation azotée des cultures, avec limitation de doses, et enregistrement des pratiques réalisées ;

- des conditions d'épandage à respecter : interdiction sur sol gelé, distances à respecter vis-à-vis des points d'eau, des piscicultures ou des puits...
- l'obligation de couverture végétale totale des sols ou la mise en place de techniques de captage de reliquats azotés du sol en automne, sur toutes les terres agricoles ;
- la protection des cours d'eau par interdiction d'épandage à moins de 100m, et implantation obligatoire de bandes enherbées de 5m de large minimum ;
- la limitation du chargement des animaux par hectare pour les éleveurs ;
- des obligations accrues concernant le stockage des effluents d'élevage (fosse à lisier, etc...).

Deux **captages d'eau potable** sont présents sur le territoire (communes de La Rochefoucauld et Marillac-le-Franc). Le territoire appartient également au bassin d'alimentation du point de captage d'eau potable de la Touvre, d'enjeu majeur, et est donc entièrement inclus dans son périmètre éloigné. Selon le type de périmètre de captage qui les concerne (immédiat, rapproché, éloigné), les activités agricoles sont réglementées voire interdites.

Le diagnostic rappelle les dispositions relatives à l'**épandage** et l'intérêt de cette pratique pour l'activité humaine (avec l'épandage des boues urbaines et industrielles notamment). 40% des exploitations du territoire ont un plan d'épandage des effluents organiques produits sur l'exploitation et 17% des exploitations ont indiqué être sensibles à la perte de surface. Le diagnostic comprend une cartographie relative aux épandages. Les surfaces potentiellement épandables sont à prendre en compte dans le cadre du choix des secteurs à urbaniser. L'implantation de nouvelles habitations à proximité du parcellaire des exploitations « sensibles à la perte de surface » n'est pas recommandé. L'épandage est soumis au respect des distances réglementaires vis-à-vis des tiers.

Les **mesures agro-environnementales climatiques** (MAEC) sont des mesures contractuelles entre un agriculteur qui s'engage au maintien de pratiques environnementales définies par un cahier des charges, et les pouvoirs publics qui octroient une aide financière en retour. 21 exploitations intervenant sur le territoire sont engagées en MAEC-SPE (Système Polyculture Elevage), pour une surface totale de 1063ha.

De la même manière que les MAEC, l'**Agriculture Biologique** correspond à un engagement de qualité et de pratiques. 5 exploitations sont engagées en Agriculture Biologique.

3.8.11 L'irrigation

Le diagnostic rappelle **les enjeux liés à l'irrigation** sur le territoire, et souligne le rôle de l'Organisme Unique de Gestion Collective. 37% des agriculteurs présents sur le territoire font partie de l'OUGC du Karst qui comporte 126 exploitations agricoles. Ces mêmes 37% utilisent 51% du volume autorisé. Sur le territoire, 23 exploitations enquêtées ont de l'irrigation. La surface potentiellement irriguée sur le territoire peut varier de 2000 à 2500 Ha, qui correspond à environ 18% de la SAU totale, soit une part importante au regard des autres bassins versants du département (10% en général). Les masses d'eau souterraines du territoire font partie des plus étudiées et surveillées au niveau national. La bonne gestion de la ressource de ce bassin versant permet une disponibilité de l'eau correspondant aux différents usages du territoire, et notamment aux besoins des irrigants. En effet, **la géologie karstique du territoire le rend sensible aux sécheresses estivales**. Pour cette raison, **l'irrigation est essentielle à la sécurisation de l'agriculture du territoire** et permet de garantir un niveau de revenus. Néanmoins, on ne constate pas de développement notable de l'irrigation sur ce bassin versant. Ainsi, **l'organisation actuelle de la profession permet de répondre aux besoins et la gestion actuelle**, très encadrée, n'appelle pas de mise en place d'autres systèmes.

3.8.12 Le bâti

Le bâti agricole et les installations des exploitations soumises au RSD ou en ICPE, doivent respecter, lors de leur implantation, **des distances de recul aux tiers**. L'article L.111-3 du code rural impose également **le respect du principe de réciprocité** : un tiers qui s'implante à proximité de bâtiments ou installations d'une telle exploitation doit respecter les mêmes règles de distances.

La fonctionnalité des bâtiments inventoriés sur le territoire est globalement bonne. 25% des exploitants indiquent toutefois rencontrer des difficultés, souvent liées à l'existence de bâtiments anciens n'étant plus adaptés aux pratiques et outils actuels.

Dans le cadre de l'enquête agricole, **les bâtiments d'exploitation identifiés ont été localisés**. La typologie du bâti, représentée dans l'atlas communal, permet de repérer les éléments suivants :

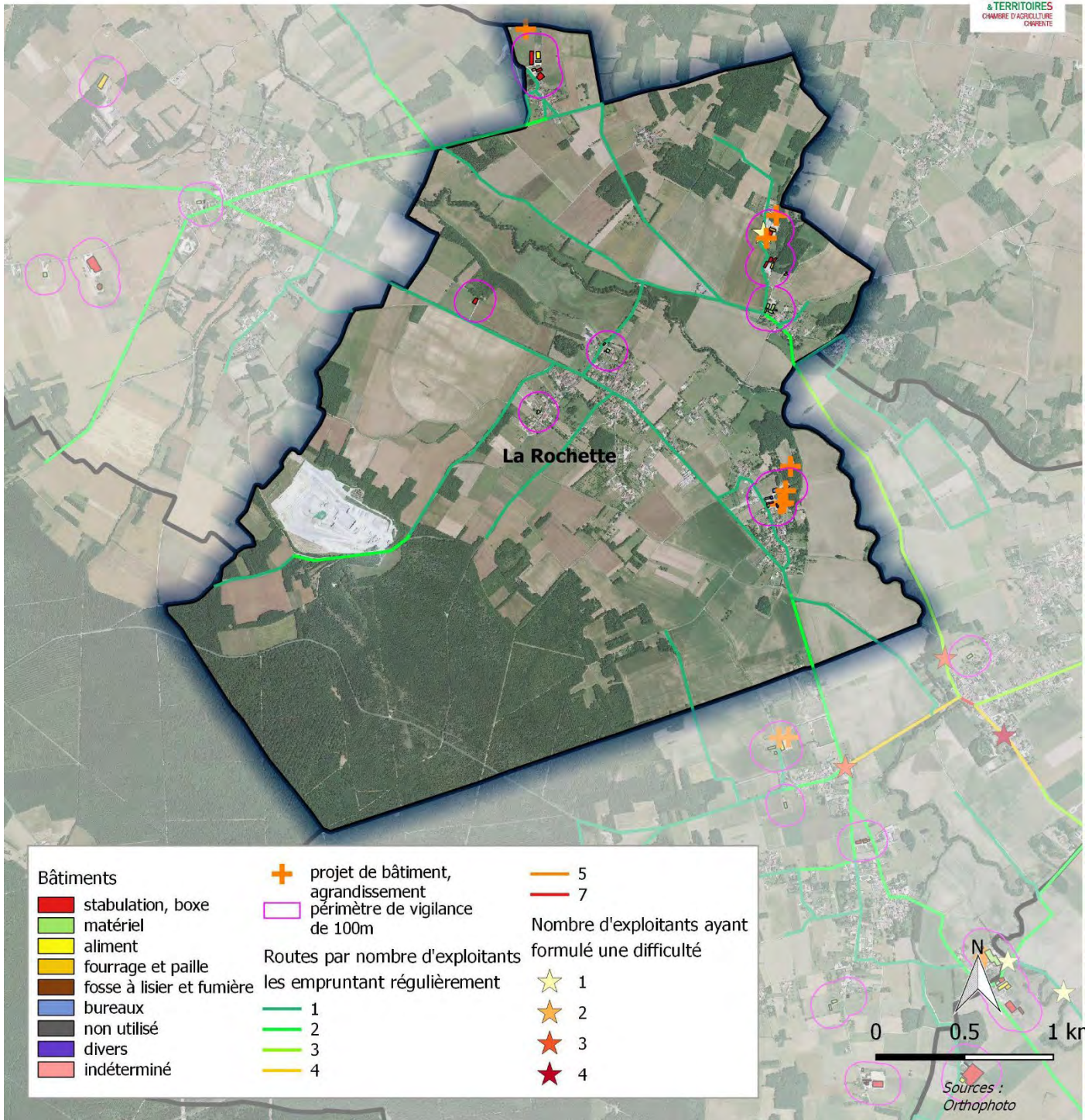
- les bâtiments avec présence d'animaux : stabulations, atelier de traite, boxes, ... ;
- les bâtiments dans lesquels sont entreposés du matériel agricole et/ou des produits phytosanitaires ;
- les bâtiments de stockage de fourrage et paille ;
- les installations de stockage alimentaires de type silos, ensilage ;
- les fosses à lisier, fumières ;
- les bureaux ;
- les bâtiments agricoles non utilisés.

Sur le territoire, **39 exploitants ont un projet de bâtiment**. Ces derniers concernent 12 communes : Agris (2), Chazelles (7), Coulgens (1), La Rochette (3), Marillac-le-Franc (2), Pranzac (2), Rancogne (1), Rivières (1), St Projet St Constant (1), Taponnat (3), Yvrac-et-Malleyrand (1). Les besoins relatifs à des bâtiments supplémentaires sont principalement liés à des développements d'exploitation, ou à un changement de leur activité, ou encore à l'existence de bâtiments anciens qui ne répondent plus aux besoins des exploitants.

De manière générale, les exploitations agricoles génèrent du bruit lié à leur activité, des passages de véhicules, éventuellement des odeurs ou autres « nuisances ». Ainsi, **pour éviter les conflits d'usage**, la Chambre d'agriculture recommande de **conserver des distances de recul minimales de 100m chaque fois que possible**. Certaines

installations génèrent des nuisances plus élevées que la moyenne (bruit du séchoir à maïs, odeurs de la boyauderie, trafic de véhicules d'une ETA, ...). Elles nécessitent des « périmètres de tranquillité » plus importants (minimum 500m).

Batiments agricoles et circulation

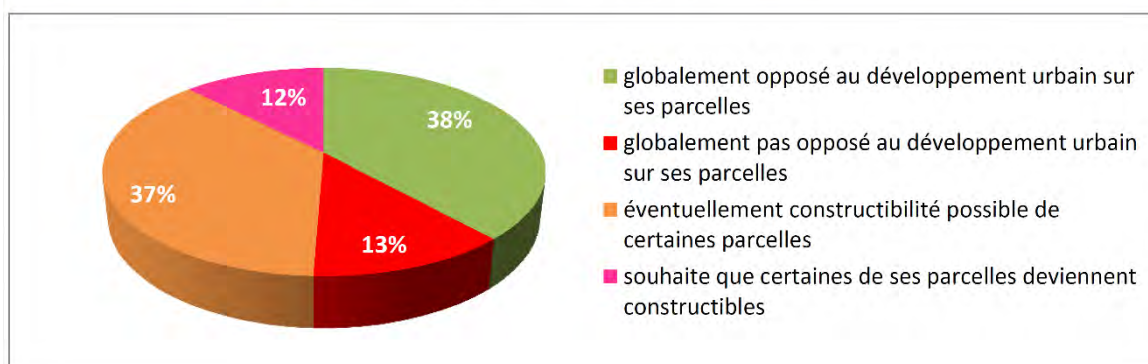


Extrait de l'atlas communal qui complète le diagnostic : carte repérant les projets d'exploitants, mais également des « périmètres de vigilance » autour des exploitations, à La Rochette.

3.8.13 Enjeux relatifs au changement de destination du parcellaire agricole

Quelques **conflits de voisinage** entre exploitants agricoles et riverains, liés à l'activité agricole, ont été relevés. Certains agriculteurs expriment d'autre part leurs craintes d'un développement urbain du territoire et indiquent leur souhait de **ne pas voir les zones pavillonnaires se développer à proximité de leurs exploitations**. Les sources des difficultés de cohabitation entre les activités agricoles et les habitants sont diverses : les plaintes des habitants sont liées aux traitements phytosanitaires, au bruit lié à l'irrigation, à la circulation des engins agricoles, au bruit de matériel le soir.

Position des exploitants quant à une possibilité de changement d'affectation du parcellaire qu'ils exploitent (sur 81 exploitants ayant répondu)



3.8.14 Haies et Boisements

L'adhésion à la PAC suppose la préservation d'un ensemble de haies pour lesquelles certains aménagements sont envisageables, sous conditions. Les agriculteurs du territoire, déclarés pour plus de 90% à la PAC, sont donc **sensibilisés à l'enjeu du maintien du tissu bocager**. En revanche, la connaissance d'autres mesures de protection des boisements et des haies (EBC, EVP...) est assez faible. Des **créations de haies**, ainsi que des **projets de défrichements partiels de boisements** liés aux besoins d'exploitations ont été relevés. Des **gênes associées à certaines haies** (malades, ou empêchant certains aménagements), ont enfin été mentionnées.



Haie à Taponnat-Fleurignac (Source : Urbam).

3.8.15 Energies

Parmi les agriculteurs ayant répondu aux questions du volet énergie, 35% indiquent qu'ils pourraient être intéressés pour participer à d'éventuels projets de **valorisation du bois**. Une majorité indique ne pas être intéressée par ce type de projet, ce qui s'explique notamment par le fait que peu d'agriculteurs possèdent des surfaces de bois ou de haies conséquentes.

Concernant les projets relatifs aux **énergies renouvelables, 61% des exploitants ayant répondu n'envisagent pas de projets de ce type**. 10 exploitants seraient intéressés par des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de leurs bâtiments agricoles. 5 indiquent être intéressés par le photovoltaïque au sol, et 6 autres seraient d'accord pour qu'une éolienne soit implantée sur leur parcellaire.

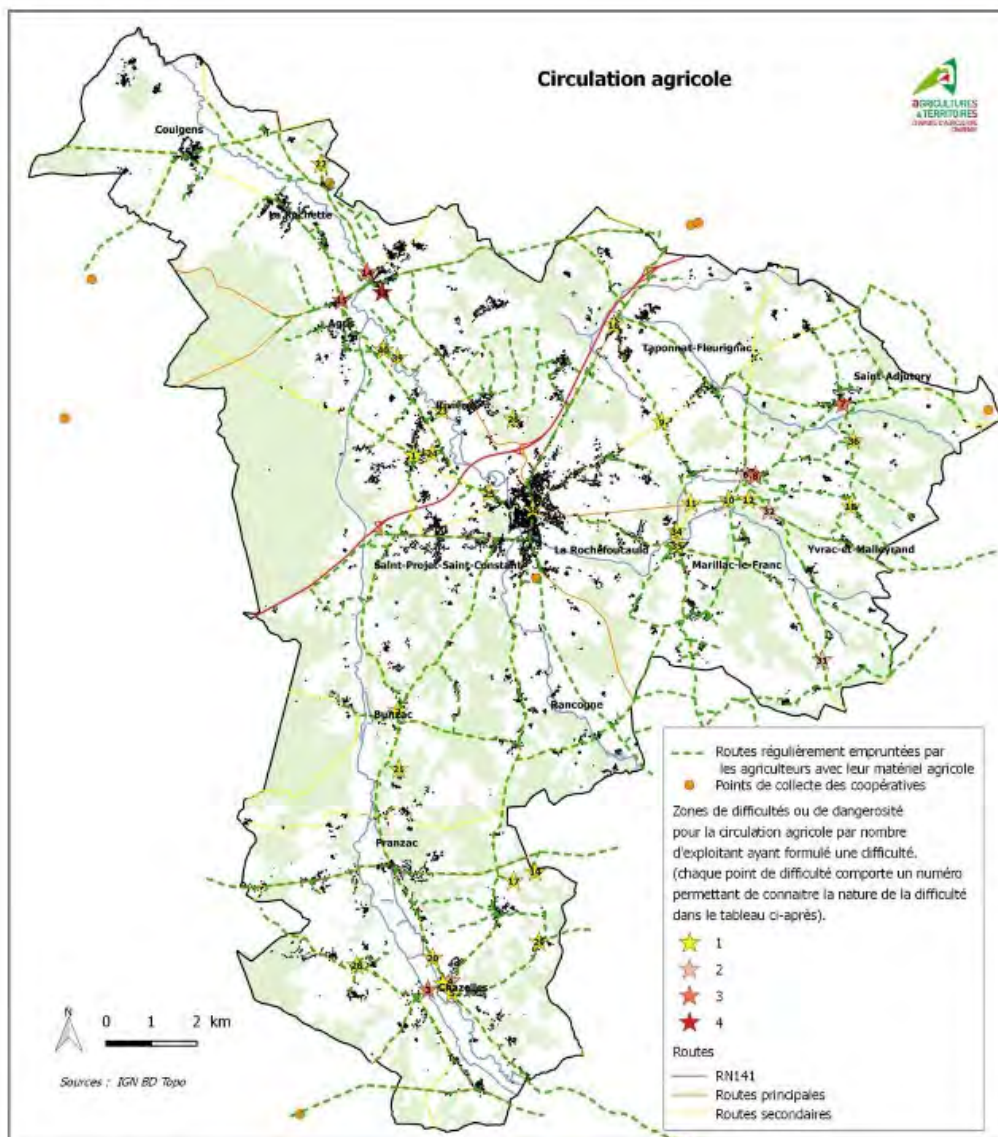
5 agriculteurs ont une idée plus précise de projets qui pourraient les intéresser et des parcelles qui pourraient être concernées. Le stade de réflexion et d'avancement des différents projets cartographiés est cependant hétérogène. Ont été recensés : 1 projet photovoltaïque plein champ sur les communes de Marillac-le-Franc et St Adjutory ; 1 projet grand éolien sur la commune de St Adjutory mais dont le parcellaire concerné semble cependant proche des zones d'habitat ; 3 projets photovoltaïques au sol sur la commune de Taponnat-Fleurignac, dont 1 qui serait envisagé « selon la conjoncture ».

3.8.16 Circulations agricoles

Le diagnostic souligne **les difficultés** qui peuvent être liées à une mauvaise adéquation entre les voies empruntées par les engins agricoles / les autres usagers de la route, et les engins eux-mêmes : difficultés de maniement des véhicules agricoles, danger pour la sécurité routière, dégradation de la voirie ou du matériel agricole...

Il livre quelques recommandations :

- terres- pleins et petits giratoires de villages : prévoir une hauteur franchissable, des bordures biseautées, des éléments centraux franchissables ;
- ralentisseurs : les plateaux traversant sont à préférer aux ralentisseurs de type « dos d'âne » qui peuvent endommager les systèmes hydrauliques des engins ;
- chicanes et « écluses » : prévoir une largeur minimale de 5m ou un franchissement possible et une distance minimale de 20m entre 2 chicanes opposées pour permettre le passage d'un convoi. Eviter les trottoirs hauts ;
- accotements : des accotements stabilisés et sans mobilier facilitent les croisements dans les secteurs étroits, tout en évitant les dégradations.
- visibilité : une bonne visibilité sur les voiries, des zones de ralentissement dans les virages qui manquent de visibilité, peuvent aussi améliorer la sécurité des usagers.



N°	Types de difficultés rencontrées
1	Passage étroit et beaucoup de circulations, goulots d'étranglement
2	Rétrécissements et giratoire
3	Trop étroit (rétrécissements)
4	Rétrécissements dangereux
5	Problème de stationnement qui entrave la circulation
6	Encoignure dans le croisement dangereux. Etroit dans le virage
7	Aménagement du bourg avec des chicanes très compliquées, ralentisseur haut et giratoire compliqué
8	Deux ralentisseurs difficiles en tracteur
9	Très mauvaise visibilité au croisement
10	Croisement dangereux : RD13 descente rapide et à vitesse élevée
11	Croisement dangereux car situé sur voie rapide. Difficile de sortir avec le matériel
12	Secteur de non visibilité ou les dépassements sont autorisés
13	Croisement difficile car rétrécissement et palisses inférieures à 3m50

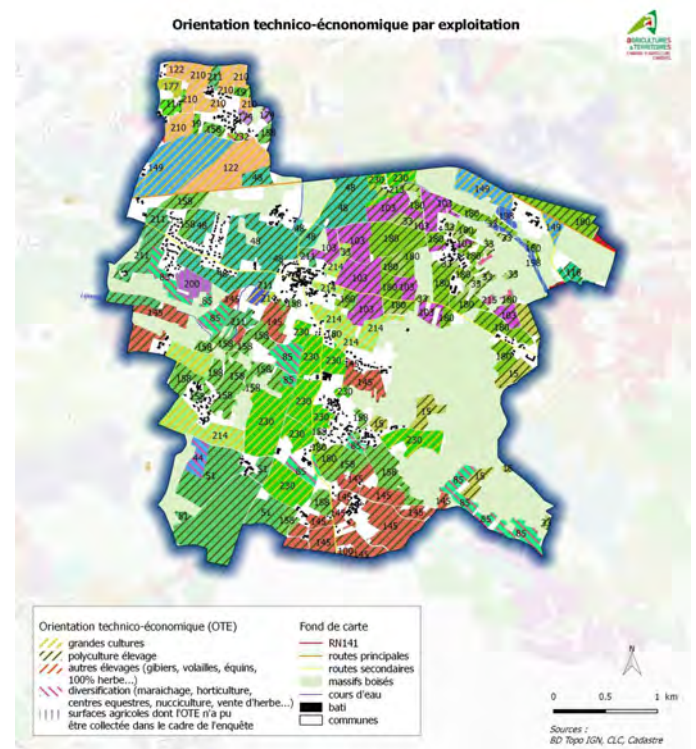
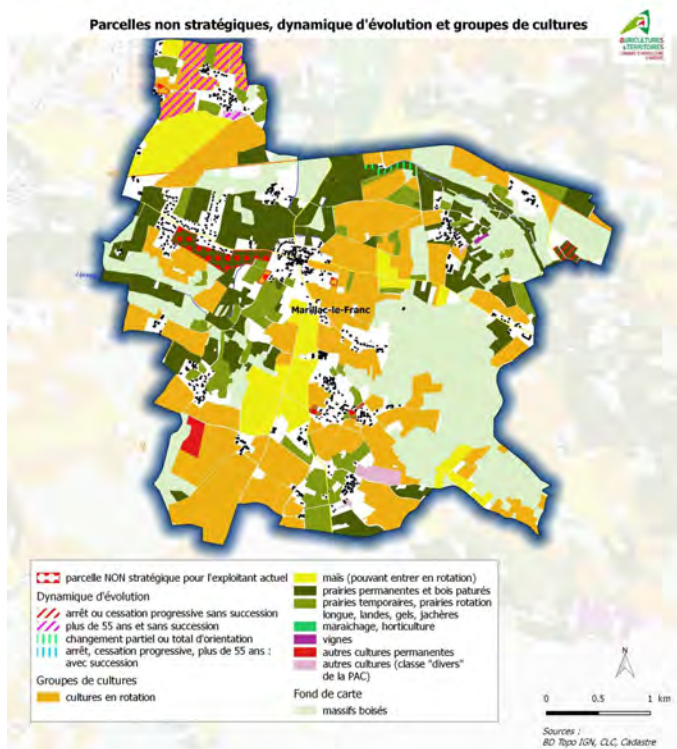
Points de difficulté liés à la circulation des engins agricoles : cartographie et extrait de la légende.

En complément

En synthèse du diagnostic, un ensemble de **préconisations** sont formulées par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration du PLUi (et au-delà). Elles sont reprises dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Un ensemble **d'annexes** ont également été réalisées (intérêt des agriculteurs pour des projets de vente directe, liste des projets de bâtiments agricoles des exploitants de la commune, projets de défrichement et modification du linéaire de haies ou arbres isolés).

Le diagnostic livre un ensemble de renseignements, d'analyses, et de cartographies à l'échelle intercommunale. Il s'appréhende en lien avec **l'atlas par commune** qui, pour chacune d'entre elles, livre des cartes relatives :

- aux surfaces agricoles du territoire identifiées dans le cadre de l'enquête ;
- au parcellaire par exploitation agricole et par orientation technico-économique ;
- aux types de cultures et dynamiques d'évolution des exploitations et parcelles non stratégiques pour les exploitants actuels ;
- à l'épandage, aux engagements agro-environnementaux et à l'irrigation ;
- aux bâtiments et installations agricoles, à la circulation agricole.



Extrait de l'atlas par commune, pour la commune de Marillac-le-Franc.

Ce qu'il faut retenir

- Un territoire marqué par l'agriculture avec 51% de sa surface répertoriée en SAU.
- Une prépondérance de la polyculture élevage et une identité élevage qui reste marquée sur le territoire.
- Un territoire marqué par deux types de sol, à la charnière entre :
 - o la région angoumoisine, à l'ouest - à dominante de céréales et de polyculture -,
 - o la Charente limousine, à l'est - plutôt tournée vers l'élevage bovin viande -.

A l'ouest du territoire, la nature adaptable des sols et de possibles crises de filières peuvent faire baisser la part de l'élevage, comme le montre la diminution récente des prairies au profit des grandes cultures et du maïs.

- Une vocation agricole du territoire, une bonne répartition des sièges d'exploitation et des signes positifs en faveur de leur pérennisation :
 - o Une taille des exploitations en polyculture-élevage relativement conséquente qui, associée au nombre d'exploitations de ce type dans le périmètre ex-Bandiat-Tardoire, reflète un fonctionnement de nombreuses structures en autonomie alimentaire, ce qui représente un atout, pour elles, comme pour le territoire.
 - o Une dynamique constatée de diversification, de vente à la ferme, de labellisation et d'engagement dans des démarches de qualité.
 - o Une absence de « zone de vieillissement » et une dynamique d'installations.
- Des menaces possibles, de diminution de l'élevage et de réduction du nombre d'exploitations (accélération plus marquée qu'au niveau départemental). Une crainte dans certains cas de la pression urbaine.
- Des haies et des boisements à préserver, et des aménagements à permettre les concernant.
- Un enjeu de préservation de la ressource en eau et une pratique d'irrigation, nécessaire dans un contexte de sensibilité aux sécheresses estivales, qui apparaît réglementée, stable et satisfaisante en l'état.
- Une majorité d'exploitants non demandeurs de projets relatifs à la production d'énergies renouvelables, même si des projets existent.
- Des périmètres d'éloignement réglementaires, des périmètres de vigilance, des projets d'évolution des exploitations et des zones d'épandage à prendre en compte dans les réflexions d'aménagement du territoire.

CHAPITRE 4 ANALYSE AFOM ET ENJEUX

4.1 Analyse ATOUTS / FORCES / OPPORTUNITES / MENACES

THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
AGRICULTURE	<p>une diversité agricole sur le territoire : grande culture, polyculture-élevage,</p> <p>des exploitations de taille « acceptable »,</p> <p>une tendance au développement des cheptels bovins viande et caprins sur le secteur Horte et Tardoire,</p> <p>une agriculture support de la qualité du cadre de vie (entretien des milieux ouverts, des haies, diversité paysagère,...).</p>	<p>une tendance à la diminution du nombre d'exploitations, une augmentation de la taille moyenne et une faible part de jeunes agriculteurs,</p> <p>une diminution des surfaces fourragères au profit des grandes cultures,</p> <p>des activités de diversification peu développées.</p>	<p>une prise de conscience des consommateurs de préserver l'agriculture locale au travers de filières courtes,</p> <p>des évolutions récentes et à venir de la PAC qui concourent à la préservation des éléments écologiques et du paysages,</p> <p>le développement des énergies renouvelables comme complément de l'activité agricole.</p>	<p>une évolution économique du secteur agricole peu propice à sa pérennité, et susceptible d'impacter le paysage : poursuite de la diminution des prairies, agrandissement des exploitations,...,</p> <p>un statut du fermage très protecteur qui met parfois en danger la pérennité agricole.</p>
FORET	<p>un territoire très boisé (31% des surfaces) : la forêt de la Braconne comme « poumon vert »,</p> <p>des espaces boisés comme corridors écologiques,</p> <p>les forêts de la Braconne, de Bois Blanc et des Quatre Vaux protégées : Natura 2000 (la Braconne uniquement), ZNIEFF 1 et 2,</p> <p>une vocation multidimensionnelle de la forêt : tourisme, loisir, économie, écologie, chasse..., présence de la maison forestière.</p>	<p>une tendance à l'oubli des espaces boisés morcelés face à la forêt de la Braconne,</p> <p>un décalage entre l'attente du promeneur et sa découverte.</p>	<p>une valorisation par des animations / manifestations / sentiers en lien avec la maison forestière,</p> <p>un lien étroit entre le syndicat mixte et l'ONF, et les élus locaux,</p> <p>la présence d'une charte forestière.</p>	<p>une difficulté de gestion pour l'entretien des voiries.</p>

THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
ECONOMIE	<p>une économie diversifiée : agriculture, carrière, industrie, bois de chauffage, commerce, artisanat, structures de santé...</p> <p>une diversité d'équipements, de commerces et de services (économie en mutation),</p> <p>des entreprises pérennes.</p>	<p>la fermeture des commerces et des services dans les communes rurales,</p> <p>globalement on vient sur le territoire pour y habiter et non pas y travailler,</p> <p>la présence de friche industrielle,</p> <p>un commerce fragile dans le centre de La Rochefoucauld.</p>	<p>d'importants projets d'aménagement,</p> <p>une création d'emplois grâce aux nouvelles zones d'activités,</p> <p>une dynamique du territoire liée à l'attractivité du pôle d'Angoulême,</p> <p>une volonté de développer les circuits-courts (retour d'une agriculture paysanne).</p>	<p>la disparition des commerces ambulants,</p> <p>la disparition du commerce de proximité, dans les centre-bourgs.</p>
TOURISME	<p>le château de la Rochefoucauld comme l'élément attractif touristique,</p> <p>des sites de visite divers : site archéologique, jardin, musée...</p> <p>une volonté de dynamiser le tourisme local : tourisme vert...</p>	<p>une offre touristique d'hébergement faible,</p> <p>une quasi absence de démarche de marketing territorial,</p> <p>un manque d'animation culturelle sur le territoire,</p> <p>un manque de structures d'accueil pour des manifestations,</p> <p>le mauvais positionnement de l'office du tourisme,</p> <p>le visiteur du château n'est pas dirigé vers le cœur de ville,</p> <p>les abords du château de sont pas aménagés,</p> <p>les bords de Tardoire ne sont pas mis en valeur.</p>	<p>des paysages remarquables,</p> <p>un petit patrimoine qualitatif à valoriser,</p> <p>la fusion des deux intercommunalités qui amènera à une compétence tourisme obligatoire et qui va enrichir l'offre,</p> <p>l'aménagement de la friche ZAC « Terrasses de Tardoire »,</p> <p>l'effet vitrine de la route nationale,</p> <p>une position privilégiée dans le ¼ sud-ouest de la France,</p> <p>un contexte propice au tourisme « nature et patrimoine ».</p>	<p>BANDIAT-TARDOIRE effacé par rapport à Cognac et le Périgord.</p>

THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
HABITAT	<p>des logements vacants (potentiel d'accueil) et des logements sous occupés,</p> <p>un bâti ancien de qualité et des sites attractifs,</p> <p>des revenus moyens,</p> <p>un potentiel d'emplois à proximité (Angoulême, armée, etc.),</p> <p>des espaces à construire variés et nombreux.</p> <p>certaines mairies actives (logements communaux, aides à la recherche), mais des différences selon lieux,</p> <p>des propriétaires qui ont des projets,</p> <p>des prix bas et en baisse (sauf à La Rochefoucauld)</p>	<p>faute d'assainissement, un blocage de permis dans certaines communes,</p> <p>un parc ancien vacant bloqué par des questions d'héritage (familles à l'extérieur) : souvent de grandes maisons ou des terrains</p> <p>une organisation spatiale et propriété foncière très rurale (grande propriété d'un seul bloc).</p> <p>une offre locative insuffisante, manquent certaines étapes de la « trajectoire résidentielle » (petits logements et logements adaptés),</p> <p>un parc social très faible,</p> <p>un ajustement douloureux aux prix du marché en cas de revente : limite la fluidité.</p>	<p>une situation géographique pour les communes à l'Ouest et au Nord (liaison avec Angoulême),</p> <p>une demande d'accession et clientèle urbaine (attirée par les prix notamment).</p> <p>une amélioration des liens avec Angoulême,</p> <p>une visibilité de La Rochefoucauld et le potentiel de la voie express.</p>	<p>un risque de vieillissement à l'Est et au Sud,</p> <p>mais la demande d'accession est centrée sur la recherche de terrains à bâtir avec un budget assez faible (130-150 k€),</p> <p>un faible intérêt pour l'ancien,</p> <p>une arrivée récente d'une population à faibles revenus.</p> <p>des opérateurs départementaux centrés sur Angoulême,</p> <p>un enclavement du Sud et de l'Est.</p>
RESEAUX	<p>une communication et une sensibilisation efficaces en matière de déchets,</p> <p>une eau potable distribuée de qualité,</p> <p>10 communes avec un assainissement collectif au moins dans le bourg,</p> <p>La présence d'ouvrage de transport d'énergies électriques : pas de problèmes concernant le réseau électrique.</p>	<p>une défense incendie perfectible : un manque de conformité récurrent,</p> <p>4 communes n'ont pas de réseau d'assainissement collectif,</p> <p>la couverture numérique est de mauvaise qualité : besoin exprimé du haut débit.</p>	<p>déploiement à terme du réseau de fibre optique.</p>	<p>des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression susceptibles de générer des risques importants.</p>

THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
MOBILITE	<p>une gare à La Rochefoucauld,</p> <p>4 lignes de bus traversant le territoire,</p> <p>de nombreux sentiers de randonnée,</p> <p>de nombreuses places de parking en centre bourg,</p> <p>un travail de signalétique réalisé pour les entreprises au niveau de l'entrée de La Rochefoucauld,</p> <p>un travail de signalétique éducative pour les chemins de randonnée et le patrimoine,</p> <p>une étude va être lancée pour le développement de bornes électriques.</p>	<p>une absence de covoiturage officiel,</p> <p>des infrastructures concentrées : nécessité d'utiliser la voiture,</p> <p>la partie Est est délaissée par les transports structurants,</p> <p>peu de pistes cyclables présentes sur le territoire,</p> <p>un manque et une problématique du stationnement en centre-ville de La Rochefoucauld.</p>	<p>un territoire bien desservi au nord, au centre et au sud et à proximité des grands axes,</p> <p>la RN 141 a permis une attractivité économique : rapprochement induit d'Angoulême,</p> <p>80% ,des habitants travaillent en dehors de l'intercommunalité : attractivité du pôle d'Angoulême.</p>	<p>des nuisances (sonores, visuelles, pollutions) provoquées par la RN 141 et RD 941,</p> <p>des horaires de bus pour lycées non adaptés le soir et saturés le matin.</p>
CADRE DE VIE ET PAYSAGE -IDENTITE	<p>L'identité du Karst (nombreux gouffres, pertes et fossés),</p> <p>L'identité du massif de l'arbre (élevage/ fond de vallon bocager / terres rouges et argileuses que l'on retrouve dans le bâti...),</p> <p>Des morphologies de bourgs singulières, très liées à la géographie et aux entités paysagères dans lesquelles ils s'inscrivent,</p> <p>Une armature urbaine hiérarchisée dont chaque point révèle les motifs paysagers du territoire.</p>	<p>Un régime saisonnier de la Tardoire et du Bandiat (rivière perchée),</p> <p>Peu d'accessibilité aux berges des cours d'eau,</p> <p>Un enrichissement des carrières et des anciennes tuileries,</p> <p>Une urbanisation récente qui atténue la perception des singularités d'implantations en s'étirant le long d'un axe routier par exemple ou encore en colonisant un coteau),</p> <p>Une urbanisation récente qui a parfois réuni d'anciens hameaux initialement distincts.</p>	<p>Un lien avec sites préhistoriques de Marillac et ...</p> <p>la notoriété des sources de la Touvres et des grandes fosses de la Braconne,</p> <p>Une fusion avec CDC Seuil Charente-Périgord renforcera le poids de cette entité paysagère dans la future interCo,</p> <p>Prise en compte dans le PLUi de cônes de vue et des effets de seuils (pour un règlement d'urbanisme par typologies),</p> <p>PLUi encadre la répartition des zones ouvertes à l'urbanisation sur le territoire.</p>	<p>Le risque potentiel d'affaissement de sols,</p> <p>Perte d'une identité et d'un savoir-faire local,</p> <p>Dénaturation des silhouettes des Bourgs dans le Paysage et banalisation des lisières bâti/non bâti,</p> <p>Perte d'identité : déconnexion de l'attachement traditionnel au bourg au profit d'une représentation bucolique du « vivre à la campagne » calquant des codes urbains.</p>

THEMES	ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
CADRE DE VIE ET PAYSAGE -PAYSAGE BATI	<p>Patrimoine inscrit ou classé (églises romanes, Logis, château, lanterne, croix...)</p> <p>Petit patrimoine lié à l'eau important: moulins, lavoirs, gué, canaux, essac...</p> <p>Architecture rurale intéressante: (ex: corps de ferme en U...)</p> <p>Atmosphère de la ruralité ressentie dans les bourgs</p>	<p>Valorisation encore timide et nombreuses propriétés privées</p> <p>Franges de bourgs : « traitement de la limite ville-campagne »</p> <p>Perte de considération pour le petit patrimoine et le patrimoine vernaculaire par les néo-arrivants</p> <p>Valorisation des espaces publics des bourgs à stimuler</p> <p>turn over générationnel et devenir du bâti ancien, perte d'intérêt pour le patrimoine vernaculaire</p> <p>Bâtiments agricoles parfois hors d'échelle</p>	<p>AVAP : 2 en cours à La Rochefoucauld et Saint-Projet-Saint-Constant et 1 PDA (ex PPM)</p> <p>Valorisation d'une histoire et d'une identité locales liée à l'eau aux bénéfices des habitants et du tourisme</p> <p>Identité rurale d'une campagne habitée</p> <p>Attente forte sur le volet paysager du PLUi : une place pour une charte paysagère?</p>	<p>Coût de l'entretien ou de la réhabilitation de ce patrimoine bâti</p> <p>perte de transmission de l'histoire singulière, visible et héritée des bourgs</p> <p>Arrêt de l'entretien par le Syndicat Mixte des bassins BANDIAT-TARDOIRE des canaux qui permettaient d'éviter les principaux gouffres.</p> <p>dégradation / disparition des marques de l'histoire dans le paysage et le vécu.</p> <p>Part du fermage et de l'exploitation par des tiers qui se fait de plus en plus importante.</p> <p>Vacance des centre-bourgs</p>
CADRE DE VIE ET PAYSAGE -PAYSAGE NATUREL	<p>Grandes structures naturelles traversent le territoire du Nord au Sud (Bandiat/Tardoire, Braconne)</p> <p>Forêt de Bois Long vient au contact de la Vallée du Bandiat</p> <p>Reliefs structurants (buttes, coteaux, combes) sont des marqueurs paysagers</p> <p>Clairière agricole du plateau karstique entre Bandiat et Tardoire</p>	<p>Pas ou peu de transversalité Est-Ouest</p> <p>Assez peu de repères dans le paysage</p> <p>Morcellement des boisements qui apparaissent comme n'ayant que peu de valeurs.</p> <p>Parcellaire foncier différent parcellaire exploité</p>	<p>Vallons de la Ligonne et de la Bellone et la Combe Brune peuvent assurer un corridor écologique d'Est en Ouest</p> <p>Ces reliefs sont généralement boisés et peuvent donc être protégés</p> <p>Se retrouvent bien souvent dans le nom des lieux</p> <p>Présence d'une charte forestière et diagnostic CA à venir : des opérations de remembrement pour gagner en qualité de gestion ?</p>	<p>Ne pas faire trait d'union avec les territoires voisins du Limousin et du Périgord.</p> <p>Ne plus voir ses marqueurs dans le paysage</p> <p>Etouffement et appauvrissement des milieux, liés en général à la déprise agricole.</p>

THEMES	ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
CADRE DE VIE ET PAYSAGE - CADRE DE VIE	<p>L'attractivité de La Rochefoucauld.</p> <p>Le bassin de vie de Pranzac/Chazelles offre un certain équilibre vis à vis de la polarisation exercée par LR.</p> <p>Une relative proximité d'Angoulême par RN121 et D699.</p> <p>Le massif de l'Arbre, un ensemble authentique.</p>	<p>Une dilution de l'urbanisation vers Taponnat-Fleurignac, Marillac et le Sud,</p> <p>L'ancienne RN141 entre Saint-Projet et La Rochefoucauld,</p> <p>L'intégration paysagère de la ZI D'Olérat.</p> <p>La traversée de Pranzac par la D699,</p> <p>L'étirement du bourg de Chazelles sur le coteau, L'effet dortoir.</p> <p>L'impact paysager de la RN141 qui Barre la vallée de la Tardoire.</p> <p>Une réelle mise à distance, voire parfois un enclavement.</p>	<p>La requalification RN141 prévue,</p> <p>La notoriété du Château de LR,</p> <p>ZAC et modernisation de l'image de la ville centre.</p> <p>La requalification des espaces publics,</p> <p>La création de liaisons douces entre les centre-bourgs et les périphéries,</p> <p>Le marquage franc et partagé des lisières. Faire de la RN141 une Fenêtre sur le territoire.</p> <p>Plus de force avec Seuil Charente Périgord,</p> <p>Un effet belvédère sur la plaine active.</p>	<p>Une coupure générée par la voie SNCF entre le centre-ville de LR et les quartiers résidentiels de Bel-Air et des Courres,</p> <p>La question de la revitalisation ne doit pas arriver trop tard.</p> <p>La désertion des centre-bourgs et perte de vitalité sociale, Un turn over générationnel sur le patrimoine ancien et le paysage cultivé.</p> <p>Le caractère dortoir des communes traversées par le Bandiat.</p> <p>Un sentiment d'éloignement, risque de déprise et de gestion des paysages bâtis non bâtis.</p>

Niveau d'enjeu	Faible	Moyen	Fort

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	
Milieu Physique	Climat	Climat agréable et attractif Climat présentant des potentialités en énergie renouvelable	Vents d'Ouest parfois violents : commune exposée aux aléas tempêtes	Attractivité du territoire (tourisme, résidences secondaires,...) Développement des énergies renouvelables : possibilité de classer certaines parcelles en zone réservée aux énergies renouvelables dans le document d'urbanisme	Sans objet	Utiliser les potentialités en énergies renouvelables en favorisant l'implantation de projets photovoltaïques et/ou éoliens sur le territoire Intégrer les fondements de la RT 2012 dans le PLUi (règlement, OAP)
	Relief et topographie	Topographie contrastée favorable au développement de l'activité agricole Topographie singulière avantageuse pour le paysage	Des secteurs du territoire intercommunal sont inadaptés à la construction en raison du relief contrasté et du mitage du sol par les gouffres	Sans objet	Terrassements liés au développement de l'urbanisation	Favoriser le développement de la commune dans les zones où la topographie est la moins contraignante.
	Géologie et géomorphologie	Sans objet	Présence de terrains karstiques et argileux pouvant présenter des difficultés à l'assainissement autonome Sensibilité du territoire aux pollutions (sols karstiques) Territoire sensible aux mouvements de terrain	Sans objet	Augmentation des secteurs urbains présentant des difficultés d'assainissement autonome (mauvaise infiltration des sols)	Prendre en compte la sensibilité aux mouvements de terrain et les difficultés en matière d'assainissement autonome dans le cadre des projets d'urbanisation Anticiper le risque de pollution par infiltration dans les projets de développement
	Réseau Hydrographique	Maillage hydrographique important et réparti sur l'ensemble de l'intercommunalité	Périodes d'assecs de plus de en plus récurrentes	Sans objet	Augmentation de la pression anthropique sur le milieu pour les besoins en eau potable et irrigation Augmentation du risque de pollution des eaux due à l'urbanisation croissante	Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'ensemble des projets d'urbanisation.

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	
Milieu Biologique	Faune, flore, habitats naturels	<p>Présence d'un site « ENS »</p> <p>Présence d'outils réglementaires (2 sites Natura 2000)</p> <p>Présence de 9 ZNIEFF de type I</p> <p>Présence de 2 ZIEFF de type II</p> <p>Présence de milieux remarquables (Grottes, gouffres)</p> <p>Présence d'un réseau hydrographique et zones humides associées favorables au développement d'espèces remarquables</p> <p>Présence importante de boisements, prairies, haies et ripisylves (tram verte) notamment à l'Ouest du territoire</p> <p>Présence de secteurs agricoles ouverts favorables à l'avifaune migratrice</p>	<p>Pression anthropique relative (urbanisation, voirie...) ayant une influence sur la biodiversité du territoire intercommunal</p> <p>Pression agricole au niveau des secteurs de ripisylve non préservé</p>	<p>Protection de certains milieux naturels grâce au classement en EBC (espaces boisés classés)</p> <p>Document d'urbanisme reconnaissant des zones naturelles</p>	<p>Artificialisation des milieux naturels due aux extensions urbaines croissantes</p>	<p>Prendre en considération l'existence des ZNIEFF et de l'espace naturel sensible et des sites Natura 2000.</p> <p>Préserver les milieux naturels d'intérêt : Cours d'eau, ripisylve, zones humides, haies, pelouse sèches calcicoles et habitats d'intérêt communautaire</p>
	Corridors écologiques	<p>Trame Verte et Bleue homogène en matière de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur le territoire</p> <p>Présence de réservoirs biologiques (N2000, ENS, ZNIEFF)</p> <p>Présence d'un maillage hydrographique important</p> <p>Présence importante de boisements, prairies, haies et ripisylves</p>	<p>Fonctionnalités écologiques altérées par les réseaux (voiries.)</p> <p>Altération des ripisylves adjacentes aux cultures (bande tampon faible ou inexistante)</p> <p>Altération de la trame bleue par les périodes d'assecs de plus en plus récurrentes</p>	<p>Document d'urbanisme protégeant et favorisant les corridors écologiques</p>	<p>Augmentation de la fragmentation des espaces naturels par la création de réseaux et par une urbanisation diffuse</p>	<p>Préserver les corridors écologiques (Boisements et continuité des réseaux hydrologiques) et la fonctionnalité des milieux associés.</p> <p>Favoriser un développement urbain non diffus.</p> <p>Favoriser le développement de la nature en ville.</p>
Ressources	Ressource en eau	<p>Ressource en eau importante sur le territoire intercommunal</p> <p>Mode de gestion de la ressource efficace (projet de syndicat fusionné)</p>	<p>D'importants prélèvements d'eau sont nécessaires pour l'activité agricole</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Augmentation des besoins en eau pour les nouveaux ménages et activités économiques</p> <p>Réchauffement climatique</p>	<p>Prendre en compte les besoins en eau potable et les pressions exercées sur la nappe d'eau profonde</p>

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	
	Sol	Présence importante de la forêt qui participe à lutter contre le réchauffement climatique par son rôle de puits de carbone	Recul des terres agricoles	La création d'un PLUi peut être l'occasion de préserver des milieux sous pression (forêt, ripisylve, terres agricoles) : Document d'urbanisme reconnaissant les zones agricoles	Consommation d'espace forestier et agricole par le développement de zones urbanisées	Conservier les espaces agricoles afin d'éviter que le développement s'effectue au détriment d'une déprise agricole.
	Sous sol	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucun enjeu identifié
	Energie	Territoire desservi par le réseau électrique Territoire favorable au développement de l'énergie éolienne	Sans objet	Développement des énergies renouvelables : possibilité de classer certaines parcelles en zone réservée aux énergies renouvelables dans le document d'urbanisme Favoriser le développement de modes de constructions moins énergivores Préférer les parcs photovoltaïques sur toiture que sur les espaces agricoles	Sans objet	Utiliser les potentialités en énergie renouvelable en favorisant l'implantation de projets photovoltaïques sur le territoire Limiter la consommation d'énergie en encourageant des modes de constructions moins énergivores.
Pollutions, nuisances et qualité	Qualité des eaux	Bonne qualité de l'eau potable Bonne qualité de traitement de l'assainissement (présence de stations d'épuration)	Etat écologique et chimique des eaux superficielles moyen voire médiocre sur le territoire intercommunal Sols karstiques : masses d'eau souterraine particulièrement sensibles aux pollutions par infiltration	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif	Augmentation de la pression anthropique sur les milieux sensibles (augmentation des rejets d'eaux usées des nouveaux ménages, etc.)	Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'ensemble des projets d'urbanisation.
	Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement bonne	Sans objet	Sans objet	Augmentation des sources polluantes due aux projets de zones d'activités	Tenir compte de la qualité de l'air dans le développement urbain.
	Sites et sols pollués	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucun enjeu identifié

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	
	Déchets	Une gestion assurée par le CALITOM Présence d'une déchetterie sur la commune de La Rochefoucauld	Sans objet	Développement urbain favorisant la mise en place du service de collecte	Augmentation des volumes de déchets par l'arrivée de nouveaux ménages et le développement de nouvelles sources d'activité économique	Prendre en compte la collecte et la gestion des déchets ménagers.
	Bruit	Environnement globalement calme	Nuisances sonores engendrées par les voiries et les activités agricoles et artisanales	Sans objet	Accroissement de l'urbanisation dans des secteurs soumis au bruit Création de zone d'activité pouvant entraîner une augmentation du trafic et donc du bruit	Tenir compte des nuisances sonores dans les modalités de construction et de développement urbain.
Risques majeurs	Risques naturels	Sans objet	Intercommunalité concernée par des risques naturels : - Aléa inondation ; - Aléa retrait-gonflement des argiles ; - Zone de sismicité faible et modéré ; - Aléa tempête.	Prise en compte des risques naturels dans le zonage et le règlement du PLUi	Non prise en compte des secteurs à risques dans la délimitation des zones à urbaniser	Intégrer au mieux les différents aléas (naturels et industriels) au niveau du développement des zones d'habitations.
	Risques technologiques	Aucun site industriel soumis au régime SEVESO	Commune concernée par le risque transport de matières dangereuses (RN 141 + canalisation de gaz) Présence de stations de radiotéléphonie mobile Communes concernées par le risque feu d'alcool	Sans objet	Augmentation du risque par le développement des zones urbanisées	

4.2 Définition et analyse des enjeux

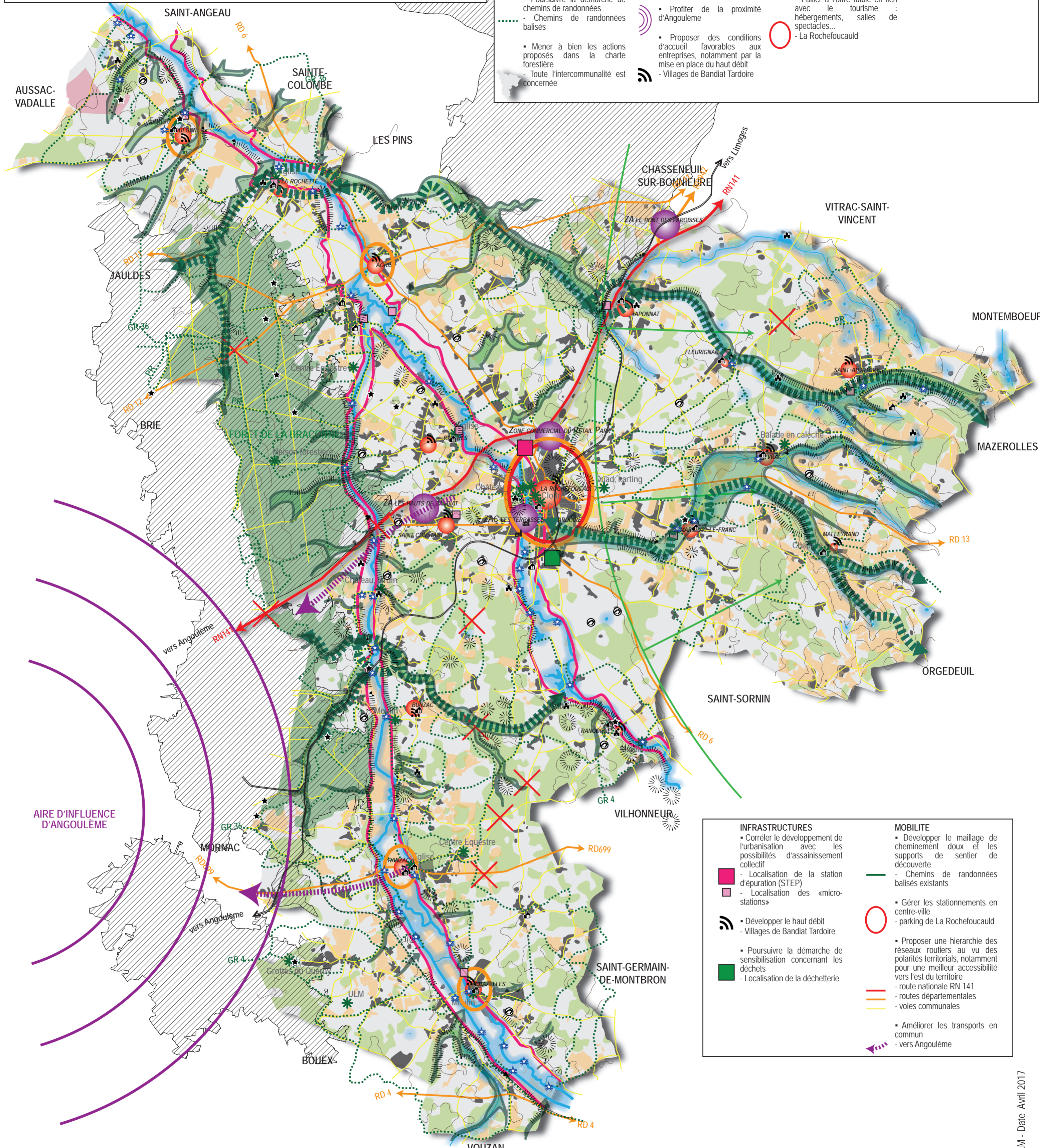
THEMES	ENJEUX / OBJECTIFS
<p>AGRICULTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ privilégier la diversité agricole du territoire, ▪ valoriser l'agriculture comme support d'un cadre de vie de qualité, ▪ veiller à la taille des exploitations, ▪ encourager les filières courtes auprès des consommateurs, ▪ Intégrer la démarche de développement des énergies renouvelables à l'activité agricole
<p>FORET</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ encourager la valorisation de la forêt par son animation, notamment en lien avec la maison forestière, ▪ accentuer la vocation multidimensionnelle de la forêt, ▪ mettre en valeur les espaces boisés morcelés, ▪ poursuivre la bonne gouvernance de la forêt de la braconnerie, ▪ poursuivre la démarche de développement de chemins de randonnées, ▪ veiller à l'entretien des cheminements, ▪ mener à bien les actions proposées dans la charte forestière.
<p>ECONOMIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcer les équipements porteurs de vie sociale, ▪ développer l'agriculture de proximité et mettre en valeur le produit local, notamment par les circuits courts, ▪ veiller au maintien du commerce de proximité, ▪ encourager le développement des zones d'activités déjà engagées, créatrices d'emploi, ▪ poursuivre l'économie locale, notamment celle du chauffage de bois, ▪ proposer des conditions d'accueil favorables aux entreprises, notamment par la mise en place du haut débit.
<p>TOURISME</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ révéler le potentiel touristique de BANDIAT-TARDOIRE en encourageant les activités touristiques, ▪ proposer une démarche touristique identitaire, notamment autour du tourisme vert,

THEMES	ENJEUX / OBJECTIFS
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pallier à l'offre faible en lien avec le tourisme : établissement d'accueil, hébergement, ▪ professionnaliser l'activité touristique sur le territoire.
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention sur le parc existant ▪ recycler le parc vacant considérable, avec d'importants travaux, ▪ privilégier l'aménagement des parcelles en friche et en dents creuses des villages, ▪ traiter les abords et les accès (poussettes ou handicap par exemple), ▪ s'adapter aux changements énergétiques, ▪ diversifier les acteurs pour les restructurations, divisions, remises sur le marché. ▪ Vieillesse et taille des ménages ▪ veiller à la sous occupation et ajuster le parc à l'augmentation des petits ménages, ▪ répondre à la demande de logement adapté –voire accompagné- des personnes âgées (effet induit de dynamisation de l'offre du parc existant) dans les lieux de vie. ▪ Produits manquants ▪ introduire du locatif, notamment petites tailles et loyers modestes, ▪ proposer de l'accession sociale (plus petit terrains), ▪ encourager les produits évolutifs, ▪ penser à des opérations d'ensemble avec une capacité d'adaptation à des demandes et à la reconstitution de « l'esprit village » (moins de règles contraignantes, plus de projet), ▪ accroître la visibilité de l'offre et de la demande, ▪ accompagner la réhabilitation complète, notamment pour les accédants.
RESEAUX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ corréler le développement de l'urbanisation avec les possibilités d'assainissement, ▪ développer la couverture numérique, notamment le haut débit, ▪ poursuivre le bon traitement des déchets et la démarche de sensibilisation auprès des habitants, ▪ améliorer la défense incendie, ▪ veiller aux risques du transport de gaz naturel (haute pression).

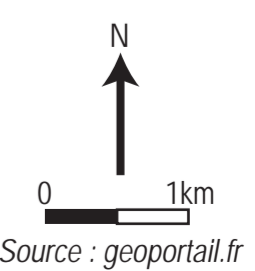
THEMES	ENJEUX / OBJECTIFS
<p>MOBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sécuriser et relier les centres-bourg par des travaux de voirie, ▪ développer le maillage de cheminements doux, ▪ faire des cheminements doux un support touristique de sentier découvert, ▪ poursuivre la gestion qualitative de la signalétique sur le territoire, ▪ gérer les stationnements en centre-ville et centre-bourg, ▪ veiller lors des aménagements viaires à un traitement paysager de qualité (covisibilité, interface), ▪ proposer une hiérarchie des réseaux routiers au vu des polarités territoriales, ▪ veiller à l'accessibilité au territoire, notamment pour l'Est du territoire, ▪ améliorer l'utilisation des transports en commun en lien avec les établissements scolaires, notamment les lycées sur Angoulême.
<p>CADRE DE VIE ET PAYSAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ redonner un sens et des valeurs à la considération du paysage dans le développement du territoire : à l'échelle des grandes entités, de leurs motifs, patrimoniaux, naturels, bâtis..., ▪ le paysage, vecteur d'identité très fort et exprimé par tous, doit trouver des déclinaisons concrètes à travers ses vocations, ▪ proposer une définition spécifique au territoire à la notion de préservation des paysages : maintenir et garantir des équilibres et des transitions, intégrer les formes nouvelles dans la structure ancienne, anticiper sur la gestion lié au problème de déprise, de banalisation et de désintérêt, ▪ réinterpréter de l'histoire au moyen d'une modernisation des paysages urbains. ▪ peu de sites majeurs et de visibilité sur le Grand Paysage : la nécessité de porter une attention particulière aux paysage du quotidien. Référentiel qualitatif plutôt que quantitatif, évocation du grand paysage par les motifs visible au quotidien, ▪ alors que le perçu apprécie, le vécu regrette et/ou se détache.

→ cf. carte de synthèse page suivante

- | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|--|
| <p>PAYSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser, protéger et/ou réinterpréter le patrimoine : Remarquable : <ul style="list-style-type: none"> Eglise romane et petit patrimoine religieux Château et Logis Vernaculaire : <ul style="list-style-type: none"> Ferme à cour carré / Métairie / Borderie | <ul style="list-style-type: none"> Industriel : <ul style="list-style-type: none"> Usine Tracé du Petit Mairat Lié à l'eau : <ul style="list-style-type: none"> Moulins / Lavoirs / Gués / Ponts / Canaux / Puits Lié au Karst : <ul style="list-style-type: none"> Fosses / Grottes et Gouffres principaux | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les circulations écologiques de transition est/ouest : <ul style="list-style-type: none"> Par les principales combes du socle karstique et les vallons du massif de l'arbre Au niveau des carrefours écologiques Ménager les motifs paysagés liés au relief : <ul style="list-style-type: none"> Principales combes Coteau boisé Buttes | <p>FORET</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager la vocation multidimensionnelle de la forêt, notamment pour l'intermédiaire de la maison forestière. <ul style="list-style-type: none"> Forêt de la Braconne Maison forestière Mettre en valeur les espaces boisés morcelés <ul style="list-style-type: none"> Principaux espaces boisés Poursuivre la démarche de chemins de randonnées <ul style="list-style-type: none"> Chemins de randonnées balisés Mener à bien les actions proposées dans la charte forestière <ul style="list-style-type: none"> Toute l'intercommunalité est concernée | <p>ECONOMIE</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer les équipements et le commerce de proximité, porteurs de vie sociale <ul style="list-style-type: none"> Village principal Villages secondaires Villages tertiaires Encourager le développement des zones d'activités (ZA), créatrices d'emplois <ul style="list-style-type: none"> ZA projetées Profiter de la proximité d'Angoulême <ul style="list-style-type: none"> Proposer des conditions d'accueil favorables aux entreprises, notamment par la mise en place du haut débit Villages de Bandiat Tardoire | <p>TOURISME</p> <ul style="list-style-type: none"> Relever le potentiel touristique <ul style="list-style-type: none"> principaux pôles touristiques Proposer une démarche touristique identitaire, notamment le tourisme vert <ul style="list-style-type: none"> à développer à l'est du territoire à conforter aux abords des cours d'eau et des boisements Pallier à l'offre faible en lien avec le tourisme : hébergements, salles de spectacles... <ul style="list-style-type: none"> La Rochefoucauld | <p>HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Recycler le parc de logements vacants considérable <ul style="list-style-type: none"> La Rochefoucauld Ajuster le parc de logements à la demande, notamment pour les personnes âgées et encourager les logements évolutifs <ul style="list-style-type: none"> La Rochefoucauld / Chazelles / Pranzac / Agris / Coulgens |
|---|---|---|---|---|--|--|



- | | | |
|---|--|---|
| <p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Densifier les enveloppes urbaines déjà constituées en urbanisant prioritairement les dents creuses afin d'éviter le mitage des milieux naturels Concilier développement urbain et préservation de la diversité paysagère Anticiper la sensibilité des sols dans les projets de développement pour éviter certaines pollutions Protéger la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides d'éventuelles pollutions (infiltration en cas d'accident, ruissellement des eaux pluviales, etc...) Protéger les boisements de feuillus et forêts mixtes du risque de feu de forêt Conforter leur gestion par des programmes adaptés Protéger l'activité agricole Consolider l'élevage Développer les éléments structurants du paysage Proposer une agriculture de proximité afin de diversifier l'activité. Toute l'intercommunalité concernée Préserver les éléments structurants du paysage (haies, etc...) au sein des milieux bocagers Protéger la diversité des milieux favorables à une riche biodiversité Développer les éléments structurants du paysage Trouver l'équilibre entre la préservation des milieux naturels et les activités économiques et touristiques du territoire Résorber les zones de friction (obstacles potentiels à la continuité) au contact des infrastructures Préserver et équilibrer les abords de l'axe routier RN 141 Planifier l'urbanisation en fonction de la sensibilité des secteurs face aux risques naturels et technologiques Poursuivre les démarches engagées en faveur de la transition énergétique | <p>INFRASTRUCTURES</p> <ul style="list-style-type: none"> Corréler le développement de l'urbanisation avec les possibilités d'assainissement collectif <ul style="list-style-type: none"> Localisation de la station d'épuration (STEP) Localisation des «micro-stations» Développer le haut débit <ul style="list-style-type: none"> Villages de Bandiat Tardoire Poursuivre la démarche de sensibilisation concernant les déchets <ul style="list-style-type: none"> Localisation de la déchetterie | <p>MOBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer le maillage de cheminement doux et les supports de sentier de découverte <ul style="list-style-type: none"> Chemins de randonnées balisés existants Gérer les stationnements en centre-ville <ul style="list-style-type: none"> parking de La Rochefoucauld Proposer une hiérarchie des réseaux routiers au vu des polarités territoriales, notamment pour une meilleure accessibilité vers l'est du territoire <ul style="list-style-type: none"> route nationale RN 141 routes départementales voies communales Améliorer les transports en commun <ul style="list-style-type: none"> vers Angoulême |
|---|--|---|



CHAPITRE 5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Le cadre physique du territoire

5.1.1 Climat

Sources : station départementale de Cognac, Météo France

Le territoire de la Communauté de communes Bandiat-Tardoire, plaine et bas plateaux calcaires du Bassin aquitain, bénéficie d'un climat océanique de type aquitain. La station météorologique la plus proche est celle de Cognac, territoire qui se caractérise par les mêmes tendances d'un point de vue climatique.

La moyenne annuelle des températures sur l'ensemble du département de La Charente est de 12°C. Janvier est le mois le plus froid avec une moyenne de 5°C et juillet/août les plus chauds avec une moyenne d'environ 20°C. Le territoire bénéficie d'un fort taux d'ensoleillement.

Les vents dominants viennent soit des secteurs Sud-Ouest, soit du Nord-Ouest.

Données climatiques, Cognac, 30 m, 1981 - 2010

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	2,8	2,8	4,9	6,9	10,6	13,6	15,3	15	12,3	9,8	5,5	3,3	8,6
Température moyenne (°C)	6,6	6,9	9,7	11,9	15,7	19	21	20,9	17,9	14,4	9,3	6,6	13,3
Température maximale moyenne (°C)	9,4	11	14,4	16,9	20,8	24,3	26,8	26,7	23,5	18,9	13	9,8	18
Ensoleillement (h)	83	111,9	162,4	180,5	215,9	238,4	249,9	244,8	199,2	137,3	91,2	81,4	1 995,9
Précipitations (mm)	71,9	52	57,7	71	65,1	52,3	48,2	47,3	59,8	81,2	86,3	84,3	777,1

Source : Climatologie mensuelle à la station départementale de Cognac de 1981 à 2010³.

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Nombre de jours avec gel	9,4	8,3	6	1,2	0,1	0	0	0	0	0,4	5,7	9,5	40,6

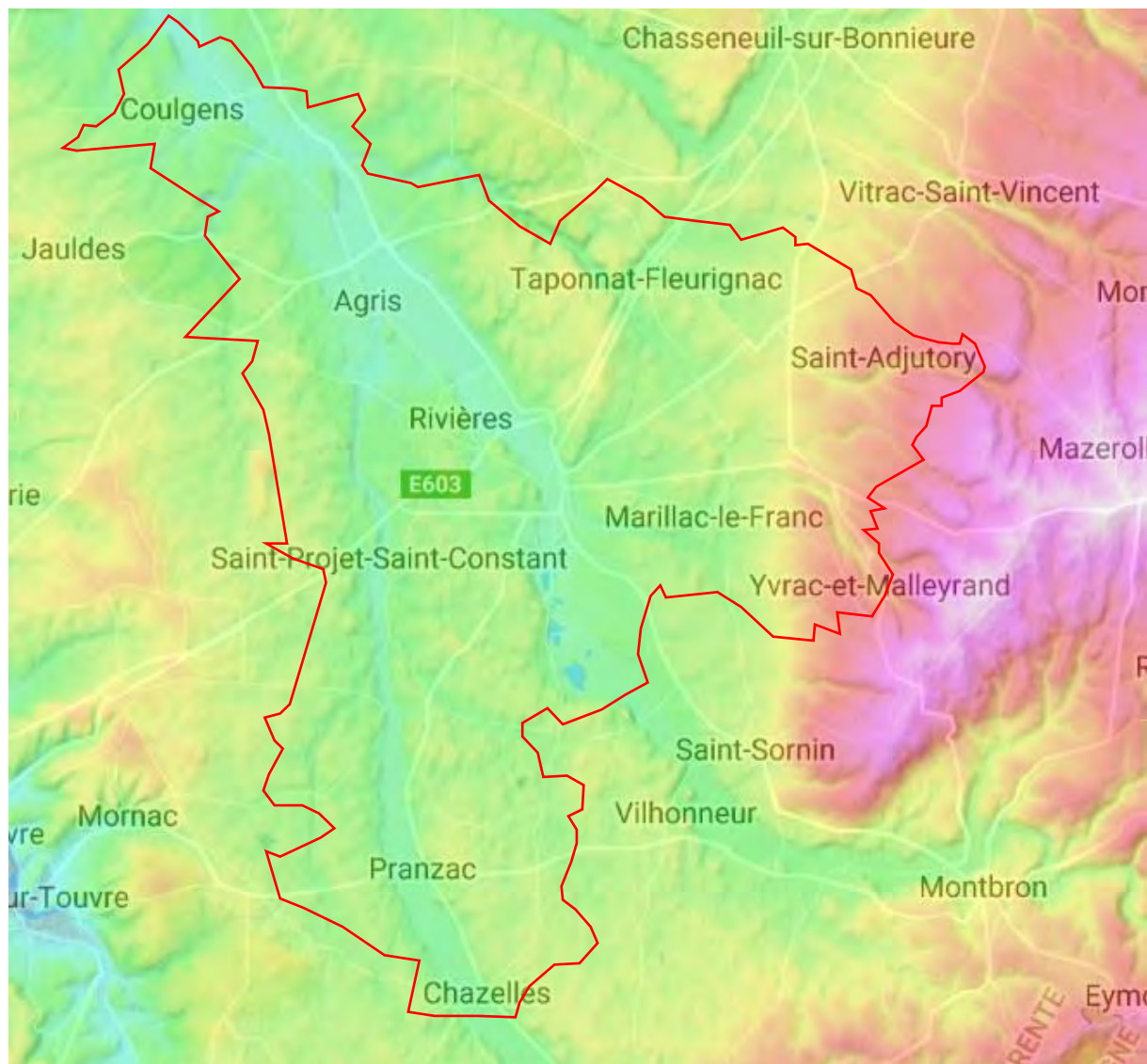
Source : Climatologie mensuelle à la station départementale de Cognac de 1961 à 1990².

Carte 1 : Tableau climatique de la station départementale de Cognac

5.1.2 Relief et hydrographie

Sources : Enjalbert Henri. *Le karst de la Rochefoucauld*, Agence de l'Eau Adour Garonne, BRGM

Situé sur un plateau principalement karstique, la topographie du territoire est complexe et unique. Elle varie entre 50 et 300 m. Les vallées creusées par les cours d'eau de la Tardoire et du Bandiat correspondent aux points bas du territoire, alors que les plateaux karstiques correspondent aux points les plus hauts. Ces plateaux sont recouverts de forêts (la Braconne, etc.), et concernés par la présence de grottes et cavités. Les vallées concentrent elles la majeure partie des parcelles agricoles du territoire.



Hydrographie superficielle

La Tardoire et le Bandiat, rivières venues des plateaux du Limousin, disparaissent dans les « gouffres » de la dépression La Rochefoucauld-Montbron, et leurs eaux alimentent une résurgence : les sources de la Touvre. Celles-ci se trouvent à 45 m d'altitude, tandis que les « gouffres » de la Tardoire et du Bandiat sont à 70 ou 80 m. La pente de la « rivière souterraine », longue de 8 km pour le Bandiat, de 13 km pour la Tardoire, est donc considérable. La vallée normale de la Tardoire n'a en revanche qu'une faible pente. Le véritable confluent de la Tardoire et du Bandiat est donc au Gond-Pontouvre, à l'endroit où la Touvre rejoint la Charente. Les phénomènes suivants s'observent pour les eaux de ces deux rivières : l'enfouissement, et c'est le cas du Bandiat, ou l'évacuation par la vallée normale lorsque le karst est saturé, et c'est le cas de la Tardoire chaque fois que le Bandiat suffit à saturer le karst.

La Tardoire est la rivière la plus importante du territoire. Elle draine les eaux du Limousin depuis Chalûs jusqu'à Montbron ; son talweg n'est plus qu'à 100 m d'altitude quand elle débouche dans la dépression karstique. La vallée du Bandiat, quant à elle, est d'abord caractérisée par un fossé étroit et profond qui s'allonge de Nontron à Marthon.

Entre Marthon et Chazelles, la rivière est divisée en deux bras qui coulent au niveau de la plaine alluviale et se composent de terres saines, presque toujours cultivées. Au-delà de Bunzac, on entre dans la zone basse des prairies d'épandage, et bientôt toute la rivière disparaît dans les gouffres. La vallée s'atrophie et ce n'est plus qu'un étroit couloir envahi par la forêt, qui assure l'écoulement des crues exceptionnelles vers la Tardoire. Le delta intérieur de la Tardoire ferme la vallée du Bandiat à la hauteur d'Agris.



Photo 1 : Le Bandiat et ripisylve – Rivière Environnement, 2016

Entre Tardoire et Bonnieure, la vallée de la Bellone représente la partie la plus haute du karst, et elle correspond au secteur le plus éloigné de la résurgence. Cette rivière aurait 21 km de long entre le massif de l'Arbre et le confluent avec la Tardoire, si les eaux des deux ruisseaux qui la forment ne se perdaient au bout de 9 km. La vallée est encaissée à l'amont dans le massif de l'Arbre, elle s'élargit et étale ses alluvions dans la dépression de Chasseneuil, puis s'encaisse à nouveau dans la cluse qui s'ouvre à travers la forêt de Quatrevaux.

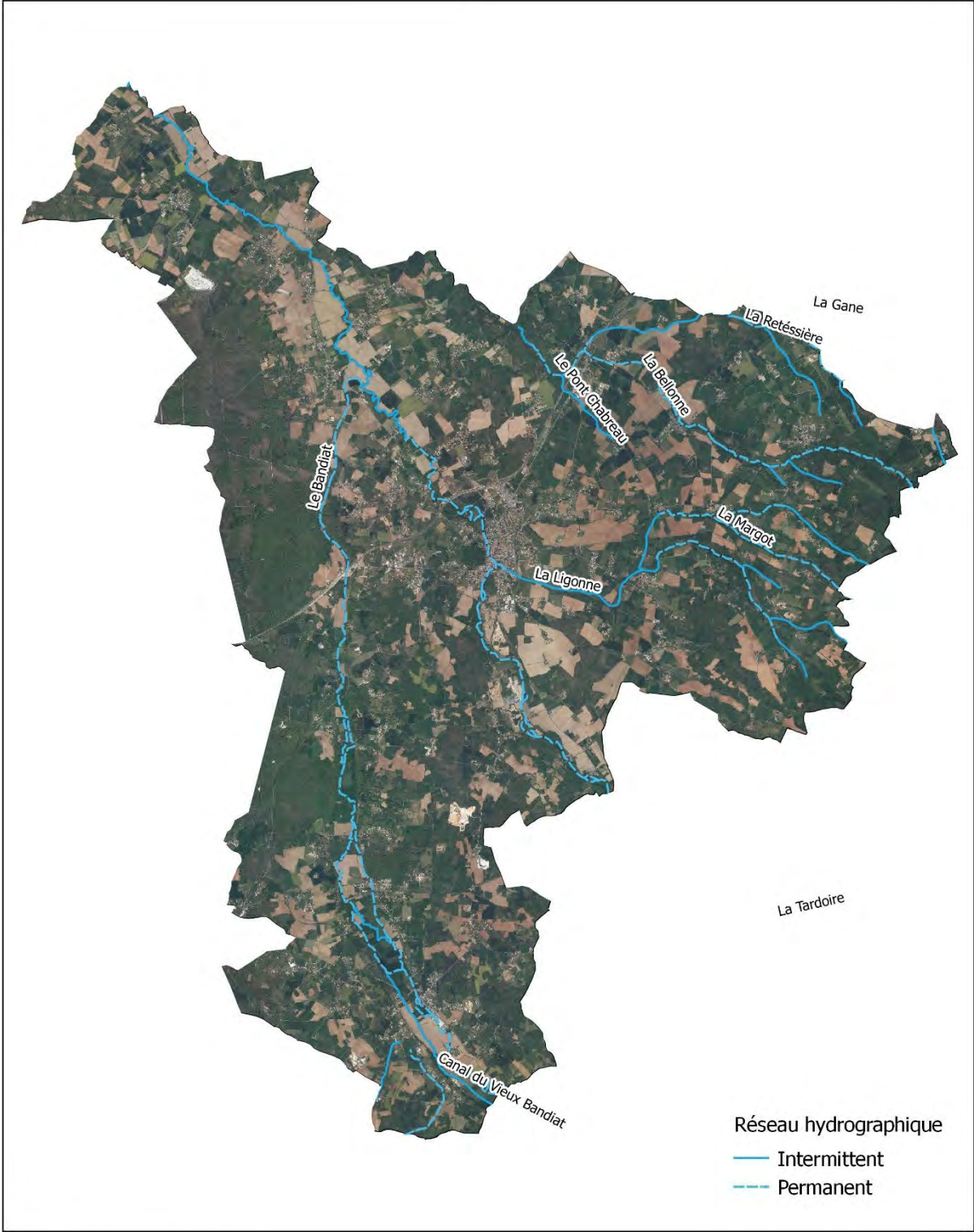
D'autres cours d'eau sont également présents sur le territoire. Il s'agit de La Ligonne, La Margot, La Retéssière, La Gane et Le Pont Chabreau.

En conclusion, le bassin versant Bandiat/Tardoire est particulièrement complexe, avec la zone du karst de La Rochefoucauld, où les rivières se perdent et où le réseau hydrographique est quasiment inexistant, en particulier l'été. Les pertes de débit de ces deux cours d'eau vers les nappes seraient supérieures à 70% du débit total.



Photo 2 : Tardoire, secteur amont cours d'eau souterrain lit mineur asséché et secteur en eau de La Rochefoucauld – Rivière Environnement, 2016.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE



0 2 4 km

Source: BD Carthage Réalisation: Rivière Environnement - 2017

Carte 2 : Réseau hydrographique

Les mares, étangs et plans d'eau

Selon l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, quatre plans d'eau, mares ou étangs ponctuels sont recensés sur le territoire de Bandiat-Tardoire, situés sur les communes de Saint-Adjutory, Rancogne, Taponnat-Fleurignac et Yvrac-et-Malleyrand. Les données bibliographiques associées à nos prospections de terrain, nous ont permis d'augmenter ces effectifs notamment au sud-est du territoire. Ces points d'eau, lorsqu'ils sont bordés d'une végétation hygrophile, offrent un intérêt particulier pour la faune notamment les oiseaux d'eau, les amphibiens et odonates qui s'y reproduisent, mais aussi pour les chiroptères du secteur qui les utilisent comme terrain de chasse.



Photo 3 : Étang ceinturé d'un boisement hygrophile sur la Bellonne, commune de Taponnat-Fleurignac – Source : Rivière Environnement 2016.

Les zones humides

Les zones humides sont principalement constituées des vallées et de quelques zones humides isolées situées au Nord du territoire. Elles jouent un rôle fondamental dans la préservation de la diversité biologique et le maintien de la qualité des eaux ainsi qu'à l'atténuation des effets des crues et sécheresses. Les vallées du Bandiat et de la Tardoire, classées en ZNIEFF, présentent un fort intérêt notamment pour l'avifaune (vaste ensemble de milieux alluviaux et de coteaux escarpés).

Selon l'Agence de l'Eau, 797,9 ha de zones humides sont recensées sur le territoire de Bandiat-Tardoire, ce qui représente 3.5 % de la surface totale de la Communauté de Communes.

Ces zones humides sont notamment constituées de milieux tourbeux, de landes et prairies humides ou d'étangs méso-eutrophes, qui renferment plusieurs espèces remarquables inféodées aux milieux humides ou aquatiques du type Fluteau nageant, Spiranthe d'été, Gentiane des marais, le Crapaud calamite ou le Trèfle d'eau.

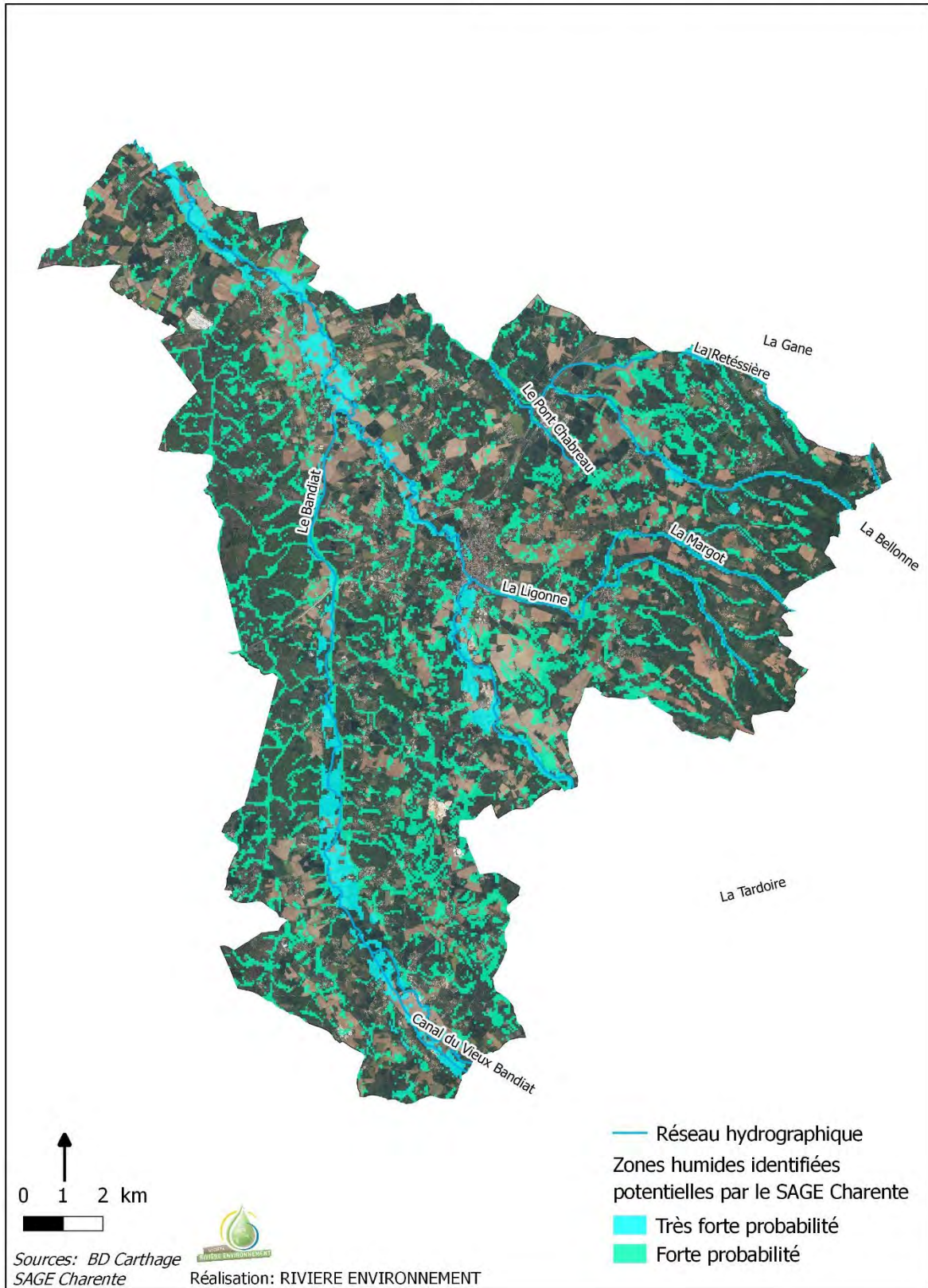
Le SAGE Charente a lui réalisé une étude de pré-localisation des zones humides potentielles (ZHP) du bassin de la Charente. Cette prélocalisation résulte de calculs sous système d'information géographique et constitue la première étape d'un inventaire plus précis de l'existence réelle des zones humides. Ainsi, cette information ZHP doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique.

Les zones de très forte probabilité sont situées sur les vallées alluviales.

Les zones de forte probabilité sont présentes sur l'ensemble du territoire, globalement de manière diffuse. Cela fait particulièrement ressortir le tracé du réseau hydrographique (abords des affluents, petit chevelu hydrographique, etc.).

Ces zones humides représentent une richesse écologique importante, et jouent un rôle de régulateur des débits d'étiage et de crues, ainsi qu'un filtre physique préservant la qualité des eaux de surface et souterraine, qu'il convient de protéger strictement.

ZONES HUMIDES POTENTIELLES



Carte 3 : Zones humides

5.1.3 Pédologie

Sources : Grégory Dandurand. *Cavités et remplissages de la nappe karstique de Charente (bassin de la Touvre, La Rochefoucauld). Spéléogénèse par fantômisation, archives pléistocène et holocène, rôle de l'effet de site.* Université Michel de Montaigne – Bordeaux III, 2011

Les reliefs charentais sont formés par de vastes plateaux calcaires plats ou ondulés. La structure régionale est marquée par un contact entre le socle cristallin, qui forme les premiers contreforts du Massif Central à l'Est, et la couverture sédimentaire de la marge Nord-orientale du Bassin Aquitain à l'Est. Les affleurements géologiques s'ordonnent en bandes d'orientation méridienne.

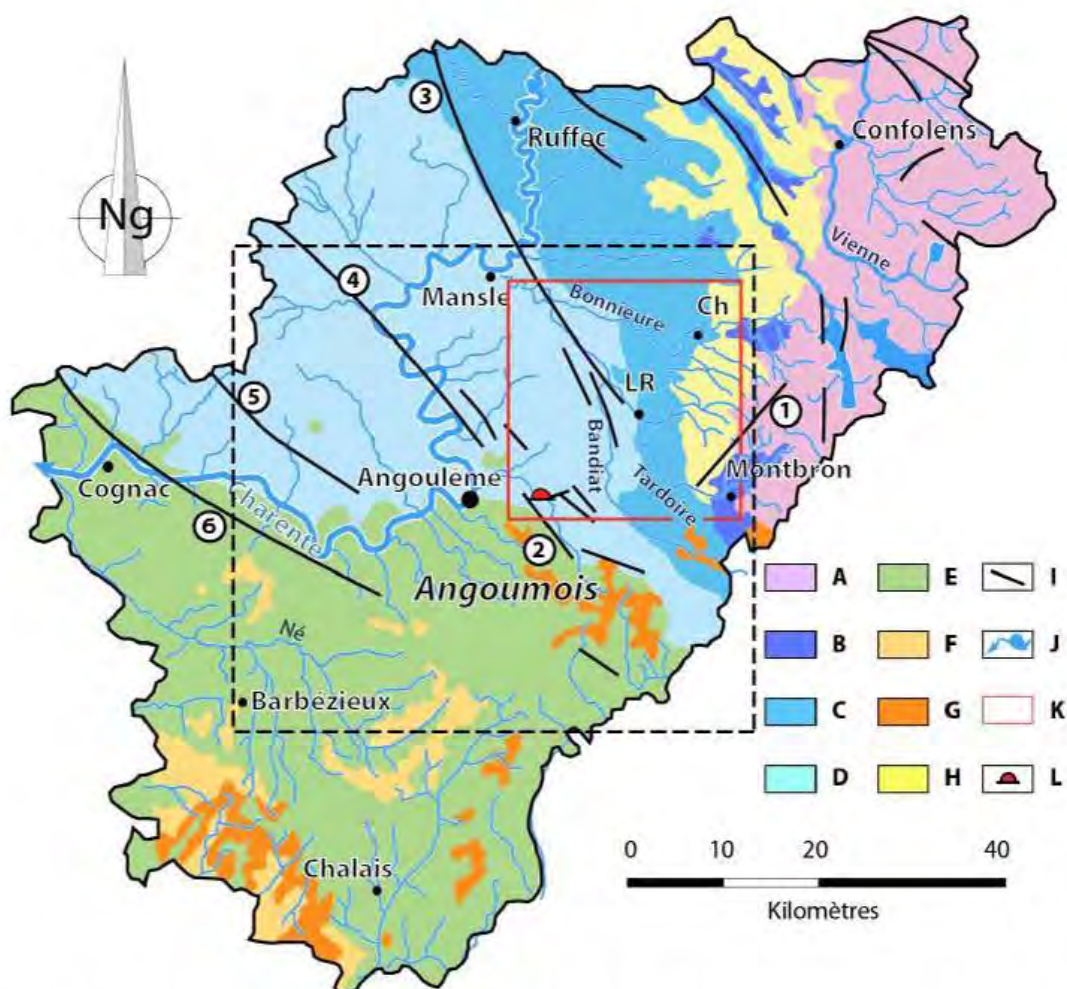


Figure 3 - Carte géologique simplifiée de la Charente (d'après la carte géologique de la France au 1/1.000.000 du BRGM, 1996). Le rectangle en tiret noir délimite l'Angoumois ; le rectangle rouge correspond au bassin de la Touvre. A. Socle paléozoïque granitique et schisteux. B. Jurassique inférieur : calcaires dolomitiques, sables, marnes et argiles. C. Jurassique moyen : calcaires fins à silex. D. Jurassique supérieur : calcaires argileux détritiques et calcaires récifaux. E. Crétacé supérieur : calcaires graveleux et argileux. F. Éocène : sables argileux à galets. G. Oligocène-Miocène : sables argileux à galets. H. Pliocène-Pléistocène : argile sableuse à silex. I. Faille. J. Cours d'eau principaux. K. Karst de La Rochefoucauld. L. Émergences de la Touvre. 1. Faille d'Orgedeuil. 2. Faille de l'Échelle. 3. Faille de Saint-Ciers. 4. Faille d'Aulnay. 5. Faille de Matha. 6. Faille de Cognac. Ch = Chasseneuil. LR = La Rochefoucauld

Au niveau du socle cristallin des monts du Limousin, les bassins versant des cours amont du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnienne sont constitués par une assise granitique représentée par des micashistes et des gneiss plagioclasiques. Deux types de terrains granitiques ont été identifiés :

- Les bassins amont de la Tardoire et de la Bonieure sont formés par des granites à deux micas, composés de quartz, d'orthoses perthitiques, d'albites-oligoclases, de muscovites et de biotites ;
- Le bassin amont du Bandiat est formé par des granodiorites qui comprennent des quartz, des orthoses perthitiques, des plagioclases sodiques et des biotites souvent chloritisées. Des gîtes manganésifères sont localisés dans la région de Nontron.

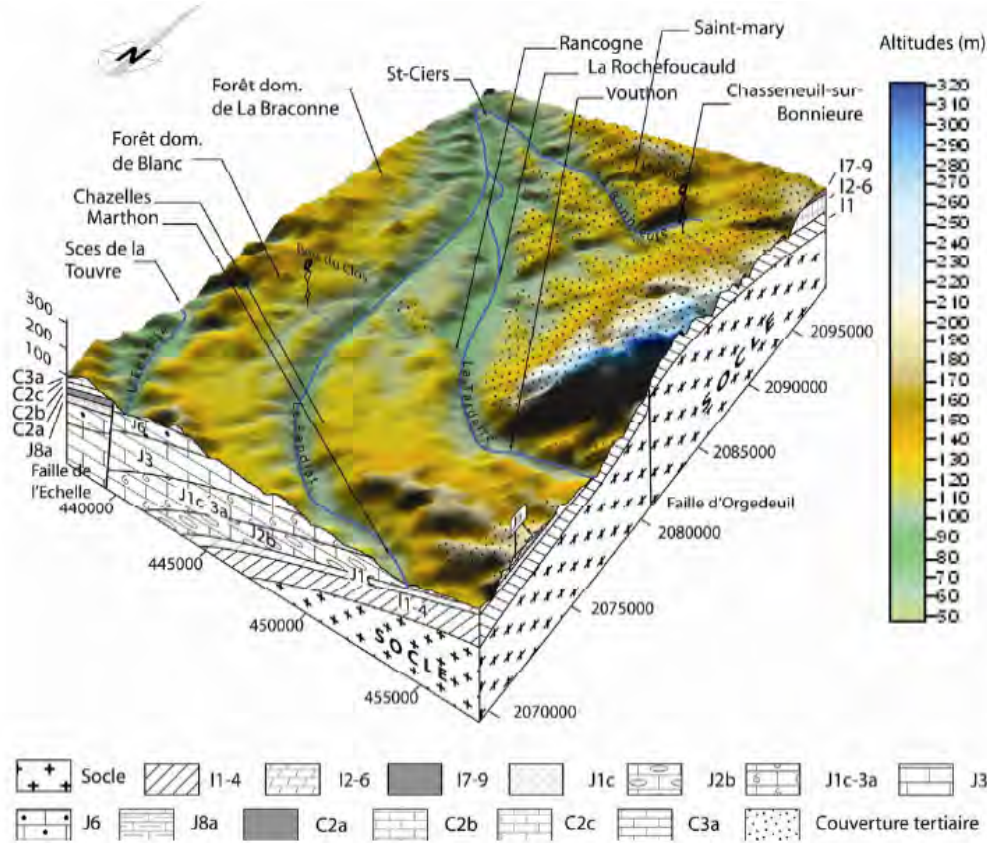


Figure 18 - Modèle Numérique de Terrain (MNT) du karst de La Rochefoucauld permettant de mettre en évidence le glaciis topographique entre le plateau limousin structuré par le socle cristallin et les bas plateaux carbonatés de la bordure NE du Bassin aquitain. Le MNT permet de mettre en relation les principales vallées (actives ou sèches) et la couverture de dépôts détritiques cénozoïque quiaffleure sur le quart NE du karst. Des témoins de cette couverture ont été reconnus sur l'interfluve Bandiat - Tardoire et attestent de son extension vers l'ouest. Un épais manteau d'altérites fossilisait la majeure partie des terrains carbonatés et karstifiés / « fantômisés ». Son démantèlement par l'encaissement des cours d'eau au Plio-Quaternaire a favorisé son recul et le déblaiement des produits d'altération in situ des fantômes de roche.

Légende : socle plutonique (granite) et métamorphique (gneiss, micaschistes) ; I1-4 (Hettangien-Sinemurien : grès et dolomies jaunes parfois oolithiques) ; I2-6 (Sinémurien-Pliensbachien : calcaires dolomitiques gréseux à silex) ; I7-9 (Toarcien-Aalénien : marnes gris-bleu pyriteuses) ; J1c (Bajocien supérieur : calcaires fins jaunes à silex) ; J2b (Bathonien : calcaires fins blancs à silex, ciment microcristallin) ; J1c-3a (Callovien inférieur : calcaires blancs à stratification oblique) ; J3 (Callovien supérieur : calcaires crayeux) ; J6 (Oxfordien : calcaires oolithiques et bioclastiques) ; J8a (Kimméridgien : calcaires argileux) ; C2a (Cénomanién inférieur : sables et grès glauconieux et argiles noires ligniteuses) ; C2b (Cénomanién moyen : calcaires argileux) ; C2c (Cénomanién supérieur : calcaires, sables et marnes bleues) ; C3a (Turonien inférieur : calcaires blancs tendres et argileux) ; couverture tertiaire assimilée à du Sidérolithique. La couverture tertiaire à matrice argileuse inclut des graviers et galets quartzeux sub-anguleux et des silex.

Ce qu'il faut retenir

LE TERRITOIRE DE BANDIAT TARDOIRE EST RATTACHE A UNE ENTITE GEOLOGIQUE COMPOSEE DE DEUX SUBSTRATS (ARGILE ET KARST) QUI INFLUENCENT LA FORME ET LA PERENNITE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE. LE BANDIAT ET LA TARDOIRE SONT LES DEUX COURS D'EAU MAJEURS ET STRUCTURANTS DU TERRITOIRE. LEUR SPECIFICITE RESIDE DANS LEUR ASPECT TEMPORAIRE.

LE TERRITOIRE BENEFICIE D'UN CLIMAT OCEANIQUE DE TYPE AQUITAIN, AVEC DES TEMPERATURES MOYENNES S'ECHELONNANT DE 5°C POUR LE MOIS LE PLUS FROID A 20°C POUR LES MOIS LES PLUS CHAUDS.

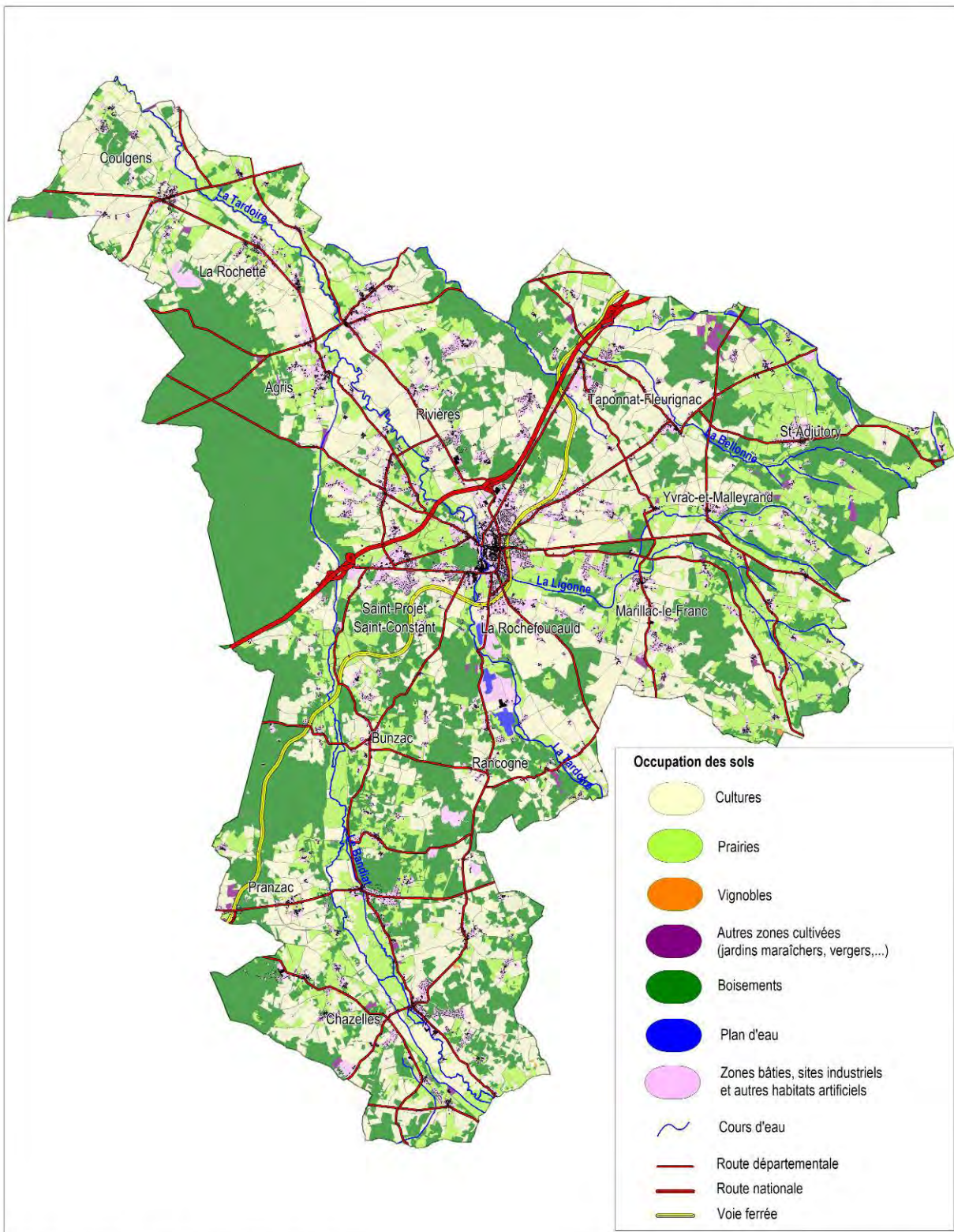
5.1.4 Enjeux

Les particularités physiques du territoire de Bandiat Tardoire nécessitent d'anticiper la sensibilité du sol karstique dans les projets de développement pour limiter voire éviter certaines pollutions. Les projets souhaités sur le territoire devront concilier développement urbain et préservation de la diversité et singularité paysagère, forces du territoire Bandiat-Tardoire.

5.2 La biodiversité et les milieux naturels

5.2.1 Les grandes unités naturelles

OCCUPATION DES SOLS



Sources : Cadastre, RPG2012, Agence de l'eau Adour Garonne

0 1 2
Kilomètres

Représentation graphique RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juillet 2016

Carte 4 : Occupation du sol

Le territoire est partagé en trois grands types de paysages différents : les forêts, les vallées et le bocage. On retrouve 31% de boisements, principalement constitués des massifs de la Braconne, de Bois Blanc et de Quatre Vaux au Nord.

Les vallées sont caractérisées par un relief peu marqué et de faible intensité, à peine creusé par les vallées du Bandiat et de la Tardoire. Le paysage est ainsi ouvert, entretenu par une agriculture de grands espaces (céréales et oléagineux) et d'élevage (bovins).

A l'Est, le territoire est davantage marqué par une structure bocagère, qui rappelle les paysages du Limousin : vallons plus escarpés, maillage bocager, paysage plus fermé.

D'une manière générale, l'occupation du sol est une alternance de boisements, de terres cultivées et de bocages. Cette variation dans l'occupation du sol a des conséquences en termes de potentialité écologique du territoire.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés (bois, haies, talus, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage et/ou d'estivage. Ces espaces préservés constituent des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité. Ces corridors assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats. Les variations stationnelles (pente, exposition, etc.) modifient aussi l'intérêt de ces écosystèmes en assurant une grande diversité et la présence de refuges en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal et intercommunal. Aussi, plusieurs types de milieux peuvent être recensés parmi les grandes unités écologiques présentes sur le territoire de Bandiat-Tardoire :

Entité des milieux ouverts agricoles

Occupation du sol :

- Terres arables (céréales et oléagineux), élevages bovins et équins



Photo 4 : Milieux ouverts agricoles du territoire – Rivière Environnement, octobre 2016

Zonages environnementaux interceptés :

- ZNIEFF de type 1 : Plaine de Coulgens – Id 540007586
- ZNIEFF de type 1 : Villemalet – Id 540007587

Intérêt écologique :

L'intérêt écologique des secteurs des milieux ouverts agricoles se porte essentiellement sur l'avifaune en période de nidification et de migration (hivernage). La zone recouvre un vaste plateau calcaire à l'ouest de la vallée de la Tardoire. Elle concerne l'ensemble des milieux ouverts de ce plateau, cultivés en céréales, luzerne, tournesol ou colza. Les limites en sont les lisières, haies, dépressions du relief, parfois des chemins d'exploitation agricole. Certains secteurs, notamment la plaine de Coulgens, représentent un site de nidification remarquable pour l'Outarde canepetière. Cette zone se situe en limite Sud-Est de répartition de l'Outarde canepetière dans le centre-Ouest de la France. Elle héberge encore (1997) 8 mâles chanteurs, et accueille un regroupement de 18 oiseaux à l'automne. Elle accueille aussi une avifaune remarquable associée (Busard Saint-Martin, Busard cendré, Cédicnème criard et Perdrix) en période de reproduction et en période hivernale (Vanneau huppé, Pluvier doré, et Pie-grièche grise.). Concernant les secteurs favorables aux oiseaux migrateurs, la ZNIEFF de Villemalet à cheval sur les communes de la Rochette et Agris, représente un secteur remarquable de stationnements d'oiseaux, en migration printanière, dont les effectifs peuvent être importants (jusqu'à 1800 oiseaux observés, dont plus de 1000 vanneaux) avec de nombreuses espèces remarquables. Il s'agit essentiellement aujourd'hui de parcelles de culture intensive de maïs. Néanmoins, les crues de la Tardoire, dans ce secteur karstique, inondent les champs labourés, certaines années de février à fin mai. Le plus souvent, il s'agit d'inondations partielles, parfois de quelques jours.

Menaces, contraintes :

- Dérangement de l'avifaune lié à une forte pression de chasse et une fauche précoce.
- Abandon des systèmes culturaux et pastoraux, développement de friches et colonisation par des espèces arbustives.
- Intensification du tissu urbain.
- Traitements de fertilisation et pesticides.
- Fragmentation des milieux agricoles entraînant une fragmentation des populations et une baisse de la diversité génétique.
- Rejets de substances polluantes dans les eaux et les sols.

1.1.1.1 Entités des milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles

Occupation du sol :

- Pelouses sèches, prairies, landes sèches, lisières thermophiles, fourrés et ourlet xérophiles



Photo 5 : pelouse sèche – forêt de la Braconne – Rivière Environnement mai 2017

Zonages environnementaux interceptés :

- ZNIEFF de type 1 : Forêt de Bois Blanc – Id 540003219

- ZNIEFF de type 1 : Forêt de la Braconne – Id 540004553
- ZNIEFF de type 1 : Forêt de quatre Vaux – Id 540004592
- ZNIEFF de type 2 : Forêt de la Braconne et de Bois Blanc– Id 540003219
- Site Natura 2000 ZSC : Forêt de la Braconne et de Bois Blanc – FR5400406

Intérêt écologique :

L'ensemble de ces milieux ouverts contribue à créer une mosaïque d'habitats au sein des unités écologiques du territoire. La majeure partie de ces habitats ouverts sont localisés au sein ou en marge d'ensembles boisés, notamment des secteurs de la Forêt de la Braconne et de Bois Blanc. C'est l'alternance de ces milieux ouverts thermophiles associés aux habitats boisés qui présente un grand intérêt phytocénologique avec plusieurs faciès et par conséquent offre plusieurs niches écologiques. En effet, ces milieux sont d'un grand intérêt floristique, notamment au niveau des pelouses calcicoles xéro-thermophiles qui abritent entre autre une espèce végétale endémique, la Sabline controversée (*Arenaria controversa*), et des fourrés à Spirée à feuilles de millepertuis (*Spiraea hispanica*) et Bruyère à balais (*Erica scoparia*).

Les milieux ouverts thermophiles ont également un fort intérêt pour la faune. Ils sont exploités par les chiroptères comme secteur de chasse, les reptiles, comme la Coronelle lisse, les utilisent également en chasse et en zone de thermorégulation, utilisant les franges et ourlets également comme habitats de repos (hivernage/estivage). L'avifaune remarquable exploite ces milieux comme site de nidification et ou d'alimentation comme les Pics, les Pie-grièches, mais aussi l'Engoulevent d'Europe.

Menaces, contraintes :

- Abandon de pratiques agricoles et pastorales, développement de friches et colonisation par des espèces arbustives.
- Intensification du tissu urbain.
- Traitements de fertilisation et pesticides.
- Fragmentation des milieux ouverts entraînant une fragmentation des populations et une baisse de la diversité génétique.

5.2.2 Entité des milieux ouverts et semi-ouverts hygrophiles

Occupation du sol :

- Landes humides, prairies mésophiles, prairies humides et mégaphorbiaies, roselières, fourrés hygrophiles.



Photo 6 : Milieu semi-ouvert hygrophile – Rivière Environnement, Octobre 2016

Zonages environnementaux interceptés :

- ZNIEFF de type 1 : Les Vieilles Vaures – Id 540006878

- ZNIEFF de type 1 : Forêt de quatre Vaux – Id 540004592
- ZNIEFF de type 1 : Villemalet – Id 540007587
- ZNIEFF de type 1 : La Grande Rivière – Id 540007588
- ZNIEFF de type 1 : La Maison Blanche – Id 540004565
- ZNIEFF de type 2 : Complexe forêt de Bel-air, forêt de Quatre-Vaux, Vallée de la Bonnieure – Id 540007617.

Intérêt écologique :

L'intérêt écologique de ces milieux ouverts hygrophiles est étroitement lié à la fonctionnalité du réseau hydrographique (crue printanière du Bandiat et secteurs avoisinants de la vallée de la Tardoire). Les habitats ouverts et semi-ouverts hygrophiles se rencontrent au niveau des vallées du territoire. Il s'agit de parcelles de prairies alluviales, entrecoupées de haies de frênaie. Entre janvier et début juin, selon la pluviosité, divers secteurs sont inondés. Les stationnements d'oiseaux migrateurs, principalement le soir, peuvent être alors très importants (plus de 1000 oiseaux). Outre, le fort intérêt biologique de ces secteurs hygrophiles pour l'avifaune en période pré-migratoire, les secteurs de prairie et de franges hygrophiles offrent des habitats favorables au Campagnol amphibie, espèce de mammifère protégée, remarquable sur le territoire. Ces habitats, riches en entomofaune, font également partie des habitats de chasse de prédilection de nombreux chiroptères comme le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein ou encore le Petit Rhinolophe. Les mégaphorbiaies et les prairies méso-hygrophiles de fauche de la vallée de la Bonnieure hébergent également des espèces floristiques remarquables comme la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), le Trèfle de Paris (*Trifolium patens*) et œnanthe à feuilles de silaüs (*Oenanthe silaifolia*) mais également des espèces de plantes rares en Charente comme l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*) ou l'Androsème officinal (*Hypericum androsaemum*). Enfin l'ensemble des milieux semi-ouverts hygrophiles représente également des habitats favorables aux amphibiens.

Menaces, contraintes :

- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- Abandon des systèmes culturaux et pastoraux, développement de friches et colonisation par des espèces arbustives.
- Intensification du tissu urbain (infrastructures et équipement agricoles).
- Traitements de fertilisation et pesticides.
- Rejets de substances polluantes dans les eaux.
- Fragmentation des milieux entraînant une fragmentation des populations et une baisse de la diversité génétique.

1.1.1.2 Entité des milieux boisés

Occupation du sol :

- Forêts caducifoliées, chênaie mixte, forêt de ravin à Orme de montagne, hêtraie mésophile, chênaie, chataigneraie, saulaie, aulnaie, frênaie, alignements d'arbres, haies, bocage, bois hygrophiles, parcelle boisée de parc.



Photo 7 : Milieux boisés – lisière de la Braconne – Rivière Environnement, Octobre 2016

Zonages environnementaux interceptés :

- ZNIEFF de type 1 : Les Vieilles Vaures – Id 540006878
- ZNIEFF de type 1 : Forêt de Bois Blanc – Id 540003219
- ZNIEFF de type 1 : Forêt de la Braconne – Id 540004553
- ZNIEFF de type 1 : Forêt de quatre Vaux – Id 540004592
- ZNIEFF de type 1 : Villemalet – Id 540007587
- ZNIEFF de type 1 : La Grande Rivière – Id 540007588
- ZNIEFF de type 2 : Complexe forêt de Bel-air, forêt de Quatre-Vaux, Vallée de la Bonnieure – Id 540007617.
- ZNIEFF de type 2 : Forêt de la Braconne et de Bois Blanc– Id 540003219
- Site Natura 2000 ZSC : Forêt de la Braconne et de Bois Blanc – FR5400406

Intérêt écologique :

De manière générale, l'ensemble des parcelles boisées et des forêts sur le territoire représente un intérêt fort pour la faune d'un point de vue fonctionnel (corridors et domaine vital). À une échelle plus réduite, l'ensemble des linéaires boisés et arborés, tels que les ripisylves, les alignements d'arbres et les haies du territoire sont potentiellement exploités par la faune (chasse, site de nidification, site de repos, corridors de déplacements, gîtes...).

Pour les mammifères, notamment au niveau du massif forestier qui réunit la forêt de Bel-air et la forêt de Quatre-Vaux, l'intérêt des milieux boisés est caractérisé de fort par la présence de la seule population sauvage viable de Cerf élaphe du département de la Charente. Ceux-ci circulent librement entre les deux blocs forestiers en utilisant la vallée de la Bonnieure comme corridor. La présence de nombreuses grottes et cavités au Nord-Ouest du territoire donne aux boisements un fort intérêt chiroptérologique. En effet, les chauves-souris les utilisent pour chasser, se déplacer et comme gîtes.

L'intérêt ornithologique est également indéniable au niveau des forêts du territoire de Bandiat-Tardoire. Avec notamment un cortège de rapaces diurnes nicheurs remarquables comme : le Circaète Jean-le-Blanc, l'Autour des palombes, la Bondrée apivore ou encore le Busard St Martin. On note également la présence de passereaux forestiers peu communs au niveau régional : Pouillot siffleur, Gros-bec casse-noyaux, Rougequeue à front blanc, ou encore la Mésange huppée.

Outre la diversité de ces habitats, certains boisements présentent quelques éléments d'intérêts botaniques supplémentaires offrant des faciès particuliers d'habitat comme des parties de type « forêt de ravin à Scolopendre et Frêne élevé ». Cet habitat boisé est très localisé au niveau de la forêt de la Braconne dans la Grande Fosse et dans la Fosse Limousine. Certaines flores y sont également remarquables et patrimoniales comme la présence de

l'unique station actuellement connue de Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*) en Charente, fougère à tendance montagnarde.

Les boisements notamment mûres, sont également favorables à une entomofaune remarquable. On observe sur le territoire deux espèces de coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne. Alors que le premier est relativement bien présent, le Grand Capricorne est plus localisé dans les secteurs de chênes matures et sénescents de fond de vallon.

Menaces, contraintes :

- Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides.
- Mises en culture, travaux du sol.
- Intensification du tissu urbain (infrastructures et équipement agricoles).
- Traitements de fertilisation et pesticides.
- Introduction et prolifération d'espèces exotiques envahissantes.
- Rejets de substances polluantes dans les eaux.
- Fragmentation des milieux entraînant une fragmentation des populations et une baisse de la diversité génétique.

5.2.3 Grottes, fosses, gouffres et cavités

Occupation du sol :

- Grottes, affleurement rocheux, vallée

Zonages environnementaux interceptés :

- ZNIEFF de type 1 : Grotte de Rancogne – Id 540003496
- ZNIEFF de type 1 : Forêt de la Braconne – Id 540004553
- ZNIEFF de type 2 : Forêt de la Braconne et de Bois Blanc– Id 540003219
- Site Natura 2000 ZSC : Forêt de la Braconne et de Bois Blanc– FR5400406

Intérêt écologique :

Les grottes et cavités représentent un fort enjeu notamment chiroptérologique. Les nombreuses cavités associées aux boisements à l'Ouest du territoire représentent des gîtes refuges (repos, transit et parturition) pour les chiroptères. La grotte de Rancogne développe dans une butte calcaire sur la rive gauche de la Tardoire un réseau de galeries de grande importance, avec quelques salles où se réfugient de nombreux essaims de chiroptères, tant en hiver qu'en période de reproduction. Il s'agit ici de la cinquième cavité française pour l'hivernage du Minioptère, située de plus en limite Nord-Ouest de répartition géographique. La conservation du site est aujourd'hui assurée par une convention entre le Conservatoire Régional d'Espaces naturels et le propriétaire du site, qui comprend une fermeture des entrées et un contrôle des accès.

Menaces, contraintes :

- Vandalisme, dérangement des chiroptères.

- Comblement.
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- Intensification du tissu urbain à proximité.

5.2.4 Les zones d'inventaire et de protections réglementaires

Source : DREAL

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF constituent des outils de connaissance, des inventaires établis sur la base de données de terrain certifiées par des comités scientifiques indépendants. Ce recensement n'entraîne pas de protection réglementaire mais constitue une information privilégiée sur les milieux naturels possédant une grande richesse biologique. Celle-ci doit amener une nécessaire prise en compte de la valeur écologique de ces milieux de la part des aménageurs et des pouvoirs publics. Deux types de ZNIEFF se distinguent :

- La ZNIEFF de type 2 : identifie généralement un grand ensemble naturel, milieu dans lequel toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée ;
- La ZNIEFF de type 1 : identifie un milieu homogène, généralement plus ponctuel, d'intérêt remarquable du fait de la présence d'espèces protégées (rares ou menacées) caractéristiques d'un milieu donné, ou en limite d'aire de répartition.

Nom et numéro d'identification	Communes du PLUi concernées	Caractéristiques générales et enjeux
Forêt de Bois Blanc 08660023	Chazelles	Forêt domaniale originale par son substrat géologique, un calcaire oolithique d'origine corallienne recouvert de sols rouges, qui a donné naissance à un relief karstique typique de vallées sèches, de dépressions fermées et de grottes Flore : 12 espèces floristiques d'intérêt patrimonial Habitats : pelouses sèche, lande à « brande » Faune : 10 espèces d'oiseaux rares/menacées (Busard St-Martin, Bondrée apivore, Alouette lulu, Rougequeue à front blanc, Torcol fourmilier,...)
Grotte de Rancogne 00000043	Rancogne	Intérêt biologique majeur pour les chauves-souris dont 16 espèces différentes exploitent à un moment ou l'autre de leur cycle annuel les différents biotopes du réseau souterrain (soit plus des trois quarts des espèces signalées en Poitou-Charentes) 5 ^{ème} cavité française pour l'hivernage du Minioptère de Schreibers Flore : quelques espèces rares à tendances « montagnardes » (Balsamine des bois, Véronique des montagnes, Epiaire des Alpes,...) Habitats : Chênaie mixte à Tilleul à grandes feuilles Faune : quelques espèces rares de mammifères (Musaraigne aquatique, Campagnol amphibie, Genette, Putois)

Nom et numéro d'identification	Communes du PLUi concernées	Caractéristiques générales et enjeux
Les Vieilles Vaures 00000447	Agris, Rivières	<p>Une des zones les plus actives de halte migratoire de tout le département de la Charente avec quelques secteurs similaires de la vallée de la Tardoire voisine</p> <p>Faune : Campagnol amphibie, Pédodyte ponctué, Crapaud calamite</p>
Forêt de la Braconne 08660462	Agris, Bunzac, Pranzac, Rivières, La Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant	<p>Diversité des faciès forestiers remarquable, mise en valeur par les traitements sylvicoles : hêtraie neutrophile à Aspérule, chênaie-charmaie des fonds de vallons, chênaie acidophile, chênaie pubescente</p> <p>Faune : riche cortège de rapaces diurnes ou nocturnes, picidés, chauves-souris utilisant les diverses cavités du karst comme refuge hivernal ou site de reproduction, Coronelle lisse</p> <p>Habitats : pelouses arides à Sabline des chaumes, lisières à Aspérule faux-gaillet, chênaie-charmaie à Lathrée écailleuse, hêtraie à Orge d'Europe,...</p>
La Maison Blanche 00000474	Rancogne	<p>Etangs formés par la reconquête des anciennes fosses d'extraction par l'eau constituant un intérêt biologique pour divers groupes de vertébrés : oiseaux, mammifères, amphibiens</p> <p>Faune : halte migratoire, site de reproduction (Hirondelle de rivage, Petit Gravelot), Crapaud calamite, site de nourrissage pour les chauves-souris résidant dans la grotte de Rancogne</p> <p>Flore : Gypsophile des murailles</p>
Forêt de Quatre Vaux 05960501	Agris, Rivières, Taponnat-Fleurignac	<p>Faune : remarquable cortège d'oiseaux forestiers nicheurs (Circaète Jean-le-Blanc, aigle méridional, Pouillot siffleur, Rougequeue à front blanc)</p> <p>Flore : plusieurs plantes sylvatiques rares en Poitou-Charentes (Aspérule odorante, Consoude tubéreuse, Androsème officinal, Polystic aiguillons,...)</p>
Plaine de Coulgens 00000565	Coulgens, La Rochette	<p>Sols fertiles, les « Terres de groies » - vastes étendues ouvertes et cultivées</p> <p>Faune : site de nidification (Outarde canepetière, Busard St-Martin, Busard cendré, Oedicnème criard), site d'hivernage (Vanneau huppé, Pluvier doré)</p>
Villemalet 00000566	Agris, La Rochette	<p>Secteur du cours aval de la Tardoire, un affluent de la rive gauche de la Charente</p> <p>Fort intérêt biologique pour l'avifaune en période pré-migratoire</p> <p>Faune : Campagnol amphibie</p>

Nom et numéro d'identification	Communes du PLUi concernées	Caractéristiques générales et enjeux
		Flore : Oenanthe à feuilles de silaüs, Saxifrage granulée, Orchis brûlé
La Grande Rivière 00000567	Coulgens	Secteur du cours aval de la Tardoire, un affluent de la rive gauche de la Charente Fort intérêt biologique pour l'avifaune en période pré-migratoire Faune : territoire de chasse pour sept espèces de chauves-souris

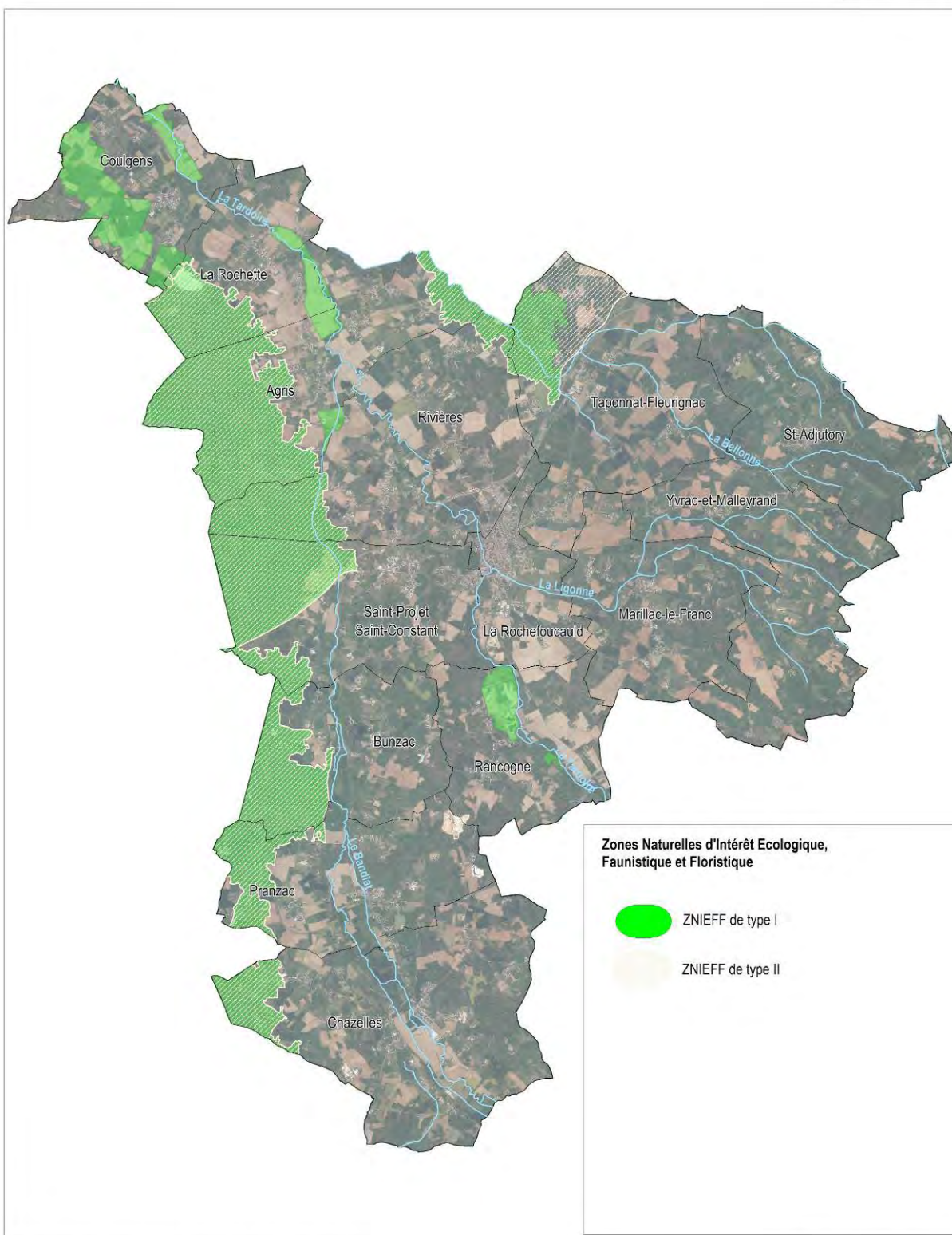
Tableau 1 : Caractéristiques générales des ZNIEFF de type I présentes sur le territoire de la Communauté de Communes de Bandiat-Tardoire

Nom et numéro d'identification	Communes du PLUi concernées	Caractéristiques générales et enjeux
Complexe forêt de Bel-Air, forêt de Quatre-Vaux, Vallée de la Bonnieure 05960000	Agris, Rivières, La Rochefoucauld, Taponnat-Fleurignac	Un des plus vastes ensembles forestiers du département Faune : seule population sauvage viable du département de la Charente de Cerf élaphe (utilisation de la vallée de la Bonnieure comme corridor), Martre, riche cortège de rapaces diurnes nicheurs (Autour des palombes, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore), passereaux forestiers peu communs en Poitou-Charentes (Gros-bec casse-noyaux, Pouillot siffleur, Mésange huppée) Flore : Fritillaire pintade au niveau des prairies alluviales de fauche de la Bonnieure
Forêt de la Braconne et de Bois Blanc 08660000	Agris, Bunzac, Chazelles, Pranzac, Rivières, La Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant	Vaste complexe forestier de plus de 6000 ha avec faciès forestiers diversifiés Habitats : chênaie pubescente thermophile avec un peu de Chêne vert, forêt de ravin à Orme de montagne et Tilleul à grandes feuilles dans le gouffre karstique de la Grande Fosse, hêtraie mésophile à Aspérule ou chênaie-hêtraie ou chênaie-charmaie, pelouses calcicoles sèches, frottes, dolines et gouffres d'effondrement Faune : importantes colonies de chauves-souris utilisant les diverses cavités comme site d'hivernage ou comme lieu de reproduction, riche cortège de rapaces et de pics nicheurs (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Pic mar, Pic cendré,...) et de passereaux forestiers peu répandus en Poitou-Charentes (Gros-bec casse noyaux, Pouillot siffleur, Roitelet huppé), Coronelle lisse, Triton marbré

Nom et numéro d'identification	Communes du PLUi concernées	Caractéristiques générales et enjeux
		Flore : 38 plantes rares/menacées, Sabline des chaumes, Spirée à feuilles de millepertuis, Lathrée écailleuse, Epiaire des Alpes, Orge d'Europe,...

Tableau 2 : Caractéristiques générales des ZNIEFF de type II présentes sur le territoire de la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire

LES ZNIEFF



Sources : Cadastre, DREAL, Agence de l'eau Adour Garonne

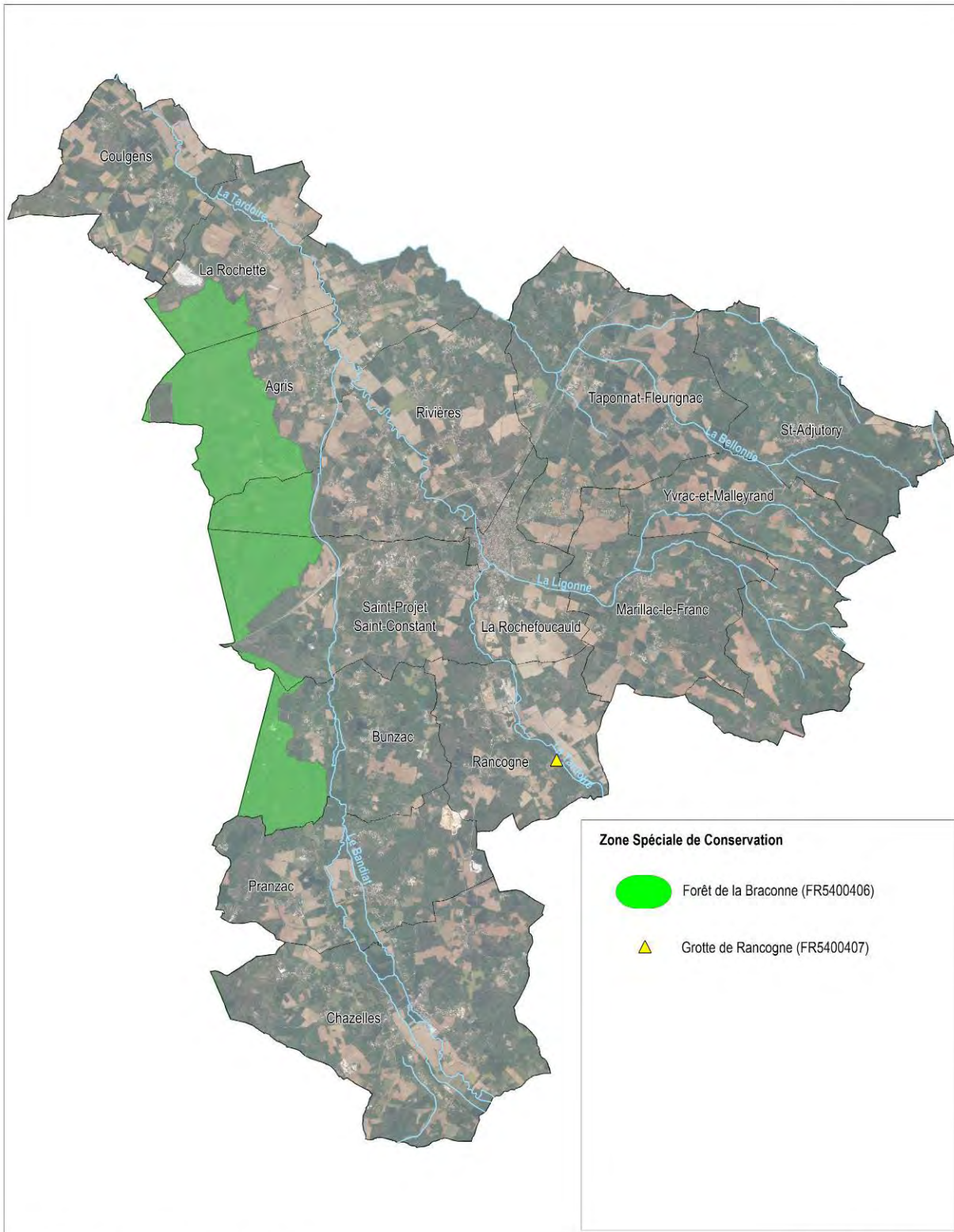
0 1 2
Kilomètres

Représentation graphique RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juillet 2016

Carte 5 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les sites Natura 2000

NATURA 2000



Sources : Cadastre, DREAL, Agence de l'eau Adour Garonne

0 1 2
Kilomètres



Initiation graphique RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juillet 2016

Carte 6 : Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives. La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne, espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

La directive « Habitats faune flore » établit quant à elle un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèce de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. La définition des objectifs d'un site par le comité de pilotage se traduit au travers du document d'objectifs (DOCOB) qui est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection et de gestion des milieux naturels en prenant en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient d'ordre écologique, économique, culturelle ou sociale.

Le territoire est concerné par la présence de deux sites Natura 2000.

Nom	Numéro d'identification	Communes du PLUi concernées
Forêt de la Braconne et de Bois Blanc	ZSC FR5400406	Agris, Bunzac, Rivières, La Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant, Pranzac, Chazelles,
Grotte de Rancogne	ZSC FR5400407	Rancogne

Tableau 3 : Sites Natura 2000 présents sur le territoire de la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire

Forêt de la Braconne

Source : *DOCOB*

Le site de la Forêt de la Braconne et de Bois Blanc fait l'objet d'un DOCOB validé et approuvé, en date de janvier 2012. Les éléments de synthèse qui suivent sont issus du document d'objectifs.

Intitulé de l'habitat	Code N2000	Localisation sur le site
Paroi calcaire	8210-9	Très localisée. Observée dans la Grande Fosse et dans la Fosse Limousine
Pelouse rupicole calcaire	6110*-1	Localisée principalement à proximité du lieu-dit Les Chaumes, en mosaïque au sein des pelouses calcaires
Pelouse calcaire xérophile	6210-26	Localisée principalement à proximité du lieu-dit Les Chaumes. On retrouve également cette formation au long de l'ancienne voie ferrée, à l'Ouest de la forêt de Bois Long
Pelouse calcaire mésophile	6210*-12	Localisée principalement à proximité du lieu-dit Les Chaumes. Elle est également bien présente dans les petites enclaves au Nord de la Braconne (lieu-dit Les Landes)
Ourlet xérophile thermophile	6210	Disséminé le long de certains layons et dans les coupes d'exploitation au sein de la Chênaie pubescente, essentiellement dans le tiers Nord de la forêt de la Braconne
Formation à Genévrier	5130-2	Présente principalement en marge des pelouses calcaires, à proximité du lieu-dit Les Chaumes et dans les bois privés au Nord de la Braconne
Forêt de ravin à Scolopendre et Frêne élevé	9180*-2	Très localisée. Observée uniquement dans la Grande Fosse et dans la Fosse Limousine
Grotte et cavité non exploitées par le tourisme	8310	Etant donné l'étendue du réseau karstique, il est probable que toutes ne sont pas connues actuellement. L'un des plus beaux exemples sur le site est la Fosse Mobile, où la coupe topographique a été établie et où les effectifs en Chiroptères sont significatifs

* Habitat d'intérêt prioritaire

Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire caractéristiques du site « Forêt de la Braconne et de Bois Blanc »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Localisation
------------------	------------------	--------------

Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Bien présent sur l'ensemble du massif. La relative mobilité des adultes laisse supposer une répartition homogène
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Observé au rond-point de la Grande Combe et dans l'ancien camp américain. Les vieux chênes sénescents indispensables à son cycle larvaire sont principalement localisés dans la Chênaie-charmaie de fond de vallon et dans la Chênaie pubescente
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Contacté à deux reprises : un individu à la Fosse Limousine, un individu à la Fosse Mobile. Sa présence estivale et hivernale est attestée
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Non contactée. Présence hivernale attestée par Charente Nature dans la Fosse Mobile
Barbastelle	<i>Barbastellus barbastellus</i>	Contactée uniquement en sortie de la Fosse Mobile
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Espèce contactée en activité de chasse sur une large part du massif de la Braconne
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Contacté uniquement en sortie de la Fosse Mobile
Murin de Beschstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Contacté uniquement en sortie de la Fosse Mobile
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Contacté uniquement en sortie de la Fosse Mobile

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire caractéristiques du site « Forêt de la Braconne et de Bois Blanc »

Espèces	Sites de reproduction	Cavités d'hivernation	Territoires de chasse préférentiels
Petit Rhinolophe	Zones bâties	Cavités souterraines	Espaces semi-ouverts
Grand Rhinolophe	Zones bâties	Cavités souterraines	Espaces semi-ouverts
Barbastelle	Zones bâties et fissures d'arbres	Fissures d'arbres et cavités souterraines	Futaies de feuillus matures
Minioptère de Schreibers	Cavités souterraines	Cavités souterraines	Lisières et linéaires boisés
Murin à oreilles échancrées	Zones bâties	Cavités souterraines	Lisières forestières, bocage, milieux péri-urbains
Murin de Bechstein	Fissures d'arbres	Fissures d'arbres et cavités souterraines	Vieilles futaies irrégulières de feuillus
Grand Murin	Zones bâties (cavités souterraines)	Cavités souterraines	Milieux ouverts à végétation rase

Tableau 6 : Types d'habitats utilisés préférentiellement par chacune des espèces de l'annexe II observés sur le site de la Braconne et de Bois Blanc

Grotte de Rancogne

La grotte de Rancogne constitue une des plus remarquables cavités à Chiroptères de France. Située dans les calcaires du karst jurassique de La Rochefoucauld, elle développe un linéaire de galeries de deux kilomètres accessibles par six entrées. Les chauves-souris en exploitent actuellement trois zones, soit pour l'hivernage, soit

pour la reproduction. Les effectifs hivernants, très importants, dépassent les 20 000 individus, dont plus des trois quarts pour le Minioptère de Schreibers.

Le site se caractérise par la présence d'un habitat d'intérêt communautaire « Grottes non exploitées par le tourisme » (code 8310).

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Barbastelle	<i>Barbastellus barbastellus</i>
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Murin de Beschstein	<i>Myotis bechsteini</i>
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire caractéristiques du site « Grotte de Rancogne »

La fréquentation non contrôlée du site constitue la plus grande menace sur les populations de chiroptères. Elle peut engendrer de graves dommages aux périodes les plus fragiles (hiver/été).



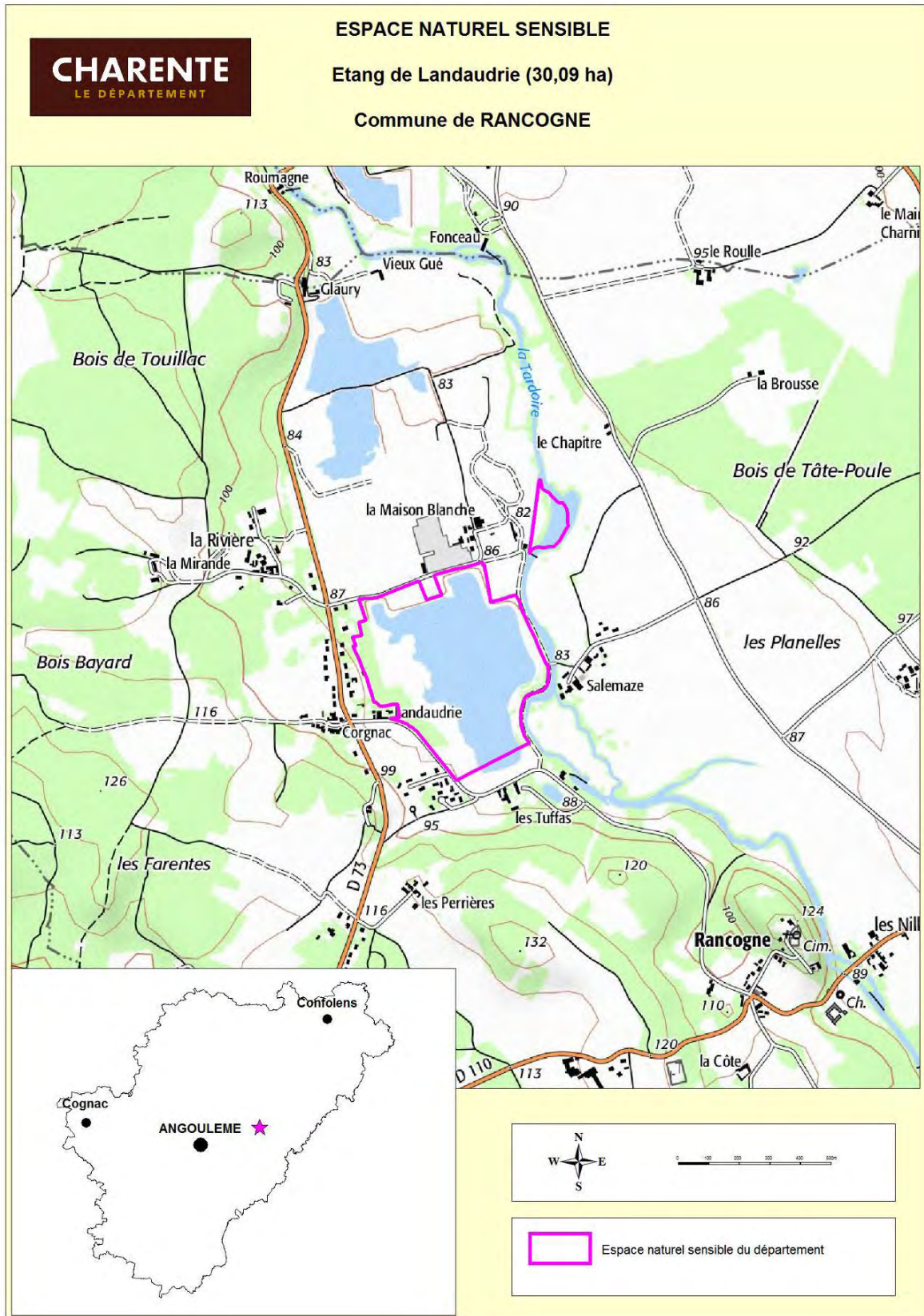
Carte 7 : Périmètre du site Natura 2000 « Grotte de Rancogne »

5.2.5 Les Espaces Naturels Sensibles

Source : Conseil Départemental de la Charente

Certains espaces naturels charentais présentent un intérêt écologique particulier de par leur diversité biologique, ou abritent des espèces faunistiques et floristiques rares ou en voie de disparition. Ces sites peuvent être menacés et rendus vulnérables pour des raisons diverses telles que la pression urbaine ou le développement des activités économiques et de loisirs, mais également par la fermeture naturelle de certains milieux. Ce paramètre de vulnérabilité constitue un élément décisif pour l'identification de certains espaces naturels en tant qu'espace naturels sensibles.

Sur le territoire de la Communauté de communes Bandiat-Tardoire, un site a été retenu comme ENS dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale en matière de préservation du patrimoine naturel. Il s'agit de l'étang de Landauderie, situé sur la commune de Rancogne. Ensemble profondément anthropisé, cet espace est issu de l'exploitation de sables et de graviers par la société Garandea. Bordé de prairies, fourrés et boisements, ce plan d'eau est soumis à de fortes variations de niveau. Ces carrières ont fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des ZNIEFF dans les années 80 « La Maison Blanche ». En 2014, la Communauté de communes Bandiat-Tardoire a souhaité engager une réflexion sur un projet de valorisation écologique, pédagogique et de loisirs de carrières de Maison Blanche en lien avec la société Garandea propriétaire du site. Une étude écologique a été réalisée par Charente Nature afin de répertorier les espèces animales et végétales, ainsi que des habitats à haute valeur patrimoniale. En 2016, les premiers travaux d'aménagement du sentier de découverte sont intervenus, la reconstitution de falaises permettant la nidification de certaines espèces et la remise en état de la prise d'eau en relation avec la Tardoire sont en cours afin d'améliorer l'attractivité et la diversité du site pour favoriser l'implantation de nouvelles espèces. En 2017, il est prévu l'élaboration du plan de gestion du site.



Carte 8 : Espaces Naturels Sensibles

5.2.6 Les sites classés

Sources : DREAL, Communauté de communes Bandiat-Tardoire

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Le territoire est concerné par la présence de quatre sites classés.

Nom	Localisation	Section cadastrale
Gouffre dit « Fosse Mobile » Classé depuis le 1 ^{er} octobre 1934	Agris	Parcelle 2 section F, dans la forêt de la Braconne
Gouffre dit « Fosse Limousine » Classé depuis le 1 ^{er} octobre 1934	Agris	Parcelle 6 section D, dans la forêt de la Braconne
Fosse de Chez Roby Classé depuis le 07 juillet 1934	Bunzac	Parcelle 2 section A, dans la forêt de la Braconne
Grotte de Rancogne Classé depuis le 23 octobre 1934	Rancogne	Parcelle 3 section C, en rive gauche de la Tardoire

Tableau 8 : Les sites classés du territoire

La Fosse Limousine

La Fosse Limousine est une vaste doline de 220 m de circonférence et de 25 m de profondeur. Il existe trois petites grottes situées sur le flan Nord de la fosse. Au fond, d'une des grottes ont été retrouvés des restes humains et un mobilier funéraire. La grotte abritait des sépultures datant de l'Age de Bronze Moyen (-1400 av. J-C). Les vestiges sont exposés au musée d'Angoulême.

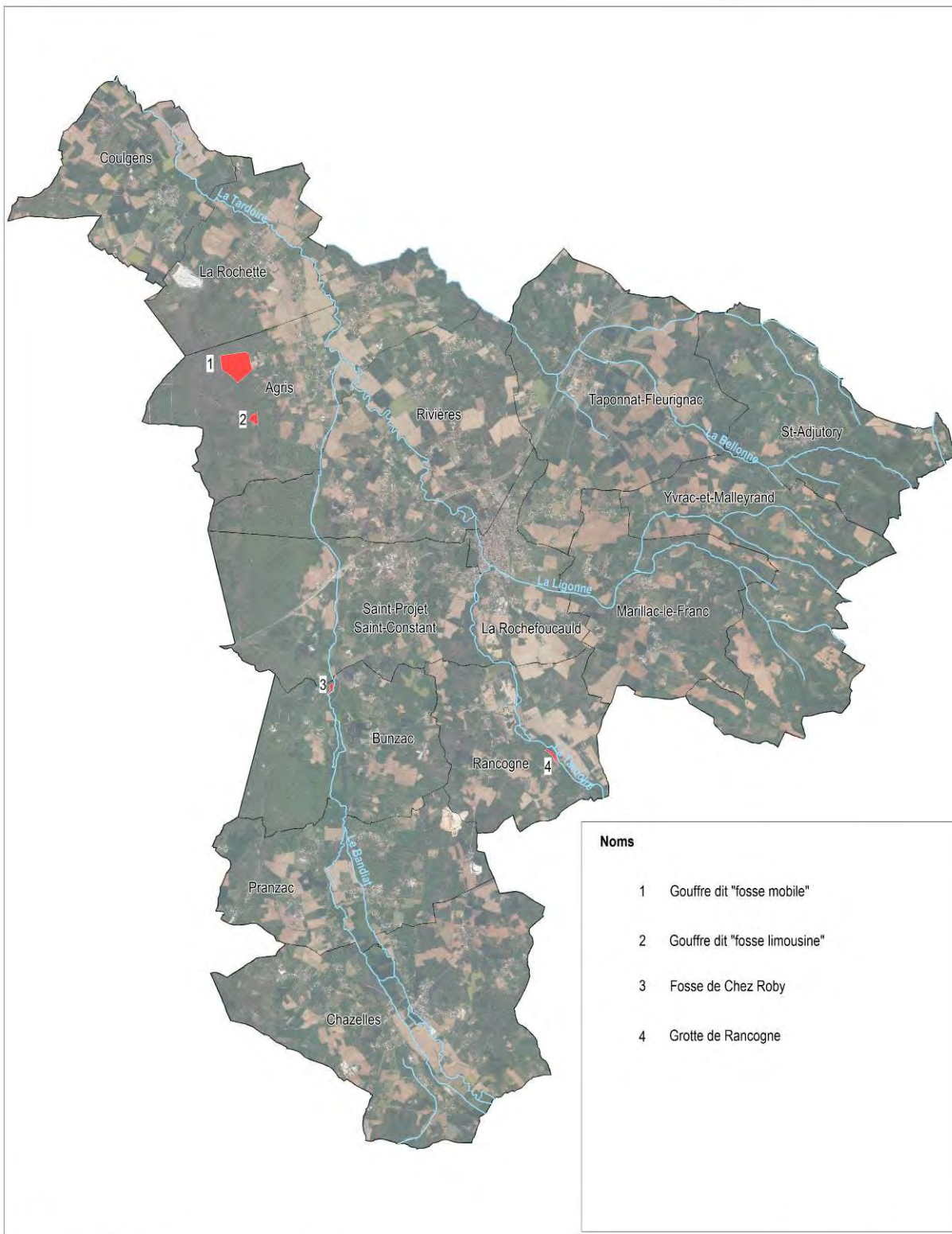
La Fosse de Chez Roby

Parmi les nombreuses pertes karstiques qui jalonnent le cours du Bandiat dans sa partie charentaise, le gouffre de Chez Roby, situé à 400 mètres en amont du pont Olivier sur la commune de Bunzac, présente un certain nombre de spécificités. Autre particularité hydrogéologique intéressante, le gouffre de Chez Roby est situé au confluent de deux talwegs, anciens affluents du Bandiat. L'un en rive droite, dont le relief est très prononcé au pied du village de la Grande Garde, remonte jusqu'à la carrière de Combe Brune, sur la commune de Pranzac. L'autre vallée, en rive gauche, a été mise à profit pour la construction de la ligne de chemin de fer Angoulême Limoges dans la traversée de la forêt de Bois Long, elle bifurque ensuite pour rejoindre la Fosse Ronde, en limite sud de l'ancien camp américain de la Braconne.

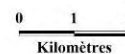
Grotte de Rancogne

La grotte de Rancogne fait partie d'un vaste réseau karstique qui a connu des occupations répétées durant l'Âge des métaux. L'occupation des cavernes n'est en effet pas le seul fait des préhistoriques. Comme beaucoup d'autres cavités en France, dans le Massif Central et ses marges, les Alpes ou le Jura, la grotte de Rancogne a été utilisée par les populations de l'Âge du Bronze et du Fer, et même au-delà, à l'époque romaine, au Moyen Âge et aux Temps modernes.

LES SITES CLASSÉS



Sources : Cadastre, DREAL, Agence de l'eau Adour Garonne



Représentation graphique RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juillet 2016

Carte 9 : Sites classés

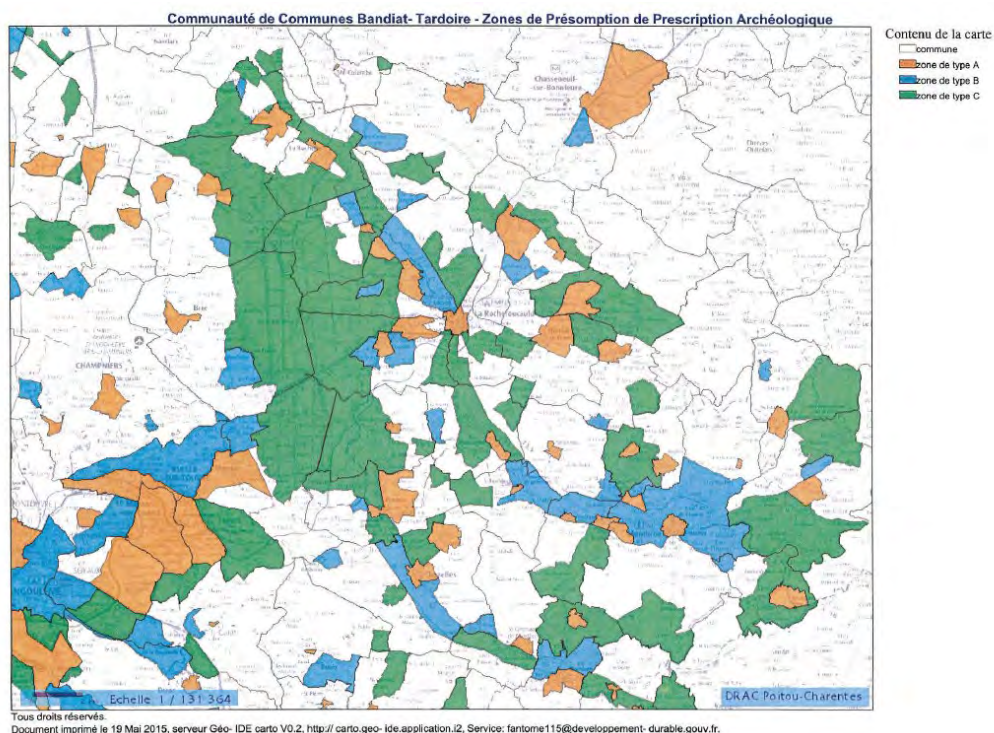
5.2.7 Les sites archéologiques

Des zones de présomption de prescription archéologique ont été délimitées sur le territoire et font l'objet d'arrêtés de zonage.

Commune	Numéro d'arrêté	Date d'arrêté	Zonage
Agris	06.06.127	24 octobre 2006	Oui
Bunzac	06.16.135	8 décembre 2006	Oui
Chazelles	06.16.138	8 décembre 2006	Oui
Coulgens	06.16.129	24 octobre 2006	Oui
La Rochefoucauld	06.16.126	24 octobre 2006	Oui
La Rochette	06.16.130	24 octobre 2006	Oui
Marillac le Franc	06.16.139	8 décembre 2006	Oui
Pranzac	06.16.136	8 décembre 2006	Oui
Rancogne	06.16.137	8 décembre 2006	Oui
Rivières	06.16.132	24 octobre 2006	Oui
Saint Adjutory	05.16.232/425	21 septembre 2005	Non
Saint Projet Saint Constant	06.16.133	24 octobre 2006	Oui
Taponnat-Fleurignac	06.16.134	8 décembre 2006	Oui
Yvrac et Malleyrand	06.16.140	8 décembre 2006	Oui

Tableau 9 : Arrêtés de zonage du Préfet de Région, dans le cadre de l'archéologie préventive

Ainsi, sur ces secteurs, les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. L'ensemble des dossiers d'urbanisme sont donc automatiquement transmis au Service Régional de l'Archéologie. En dehors de ces zones, le Préfet de Région doit être saisi systématiquement pour les dossiers de réalisation de ZAC et les opérations de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares, ainsi que les travaux soumis à déclaration préalable, les aménagements ou ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact et les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, sites et espaces protégés.



Carte 10 : Zones de Présomption de Prescription Archéologique

Ce qu'il faut retenir

LE TERRITOIRE DE BANDIAT TARDOIRE EST TRAVERSE PAR DEUX SITES NATURA 2000 (FR5400406 FORET DE LA BRACONNE / FR5400407 GROTTTE DE RANCOGNE), 9 ZNIEFF DE TYPE I ET 2 ZNIEFF DE TYPE II. 4 SITES CLASSES SONT EGALEMENT RECENSES, AINSI QU'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE.

CET ENSEMBLE DE CLASSEMENT ET ZONAGE SOULIGNE LE CARACTERE NATUREL INTERESSANT ET RICHE DU TERRITOIRE DE BANDIAT TARDOIRE.

5.2.8 Enjeux

Le territoire de la Communauté de Communes de Bandiat Tardoire est concerné par un maillage de zonages réglementaires et de périmètres d'inventaires importants, qui mettent en avant la richesse de la biodiversité locale. Le PLUi devra permettre de trouver l'équilibre entre la préservation des espèces et habitats, et les activités économiques/touristiques du territoire, et devra protéger la diversité des milieux favorables à une riche biodiversité. L'urbanisation prônée devra limiter le mitage des milieux naturels, en privilégiant une densification marquée.

5.3 Les continuités écologiques du BANDIAT-TARDOIRE

Présentation du réseau écologique national : « la Trame Verte et Bleue »

Trame verte et bleue : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », a été la mesure prioritaire demandée par le Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement. Cette demande a été motivée suite au constat d'une fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique. La biodiversité est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance-vie de la Terre ». Pour ces raisons, le Code de l'urbanisme a été complété pour intégrer explicitement l'objectif de maintien ou de restauration des continuités écologiques.

En outre, il faut garder à l'esprit que la biodiversité n'a pas vocation à être la même partout et qu'il faut favoriser la spécificité des territoires. Ainsi, identifier, comprendre et inscrire le fonctionnement du réseau écologique d'un territoire dans la politique et les documents d'urbanisme tels que la carte communale, permettra de :

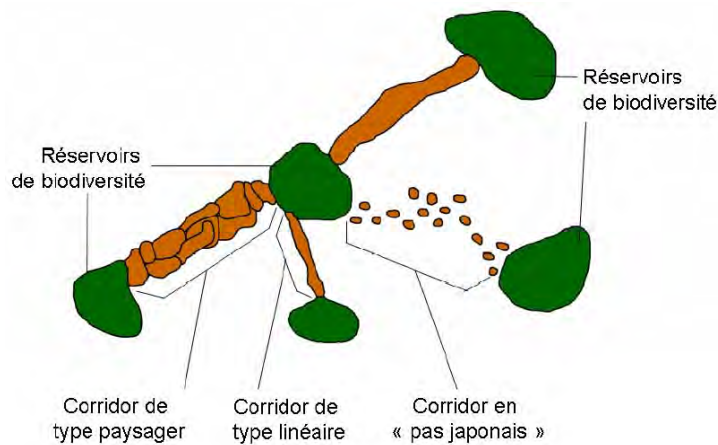
- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- Mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaires ou irrémédiable liée à l'aménagement, à la banalisation et/ou à l'urbanisation de l'espace ;
- Restituer le territoire dans son environnement à plus large échelle et favoriser la solidarité entre territoires.

En somme, cette trame verte et bleue doit constituer l'infrastructure naturelle du territoire sur laquelle doit tout particulièrement s'inventer un aménagement durable. Il s'agit d'éviter de figer l'occupation et la gestion de l'espace et de permettre son évolution en reconnaissant et améliorant le rôle et le fonctionnement des infrastructures naturelles qui composent le réseau écologique du territoire. Enfin, la trame verte et bleue contribuera à l'amélioration du cadre de vie et des paysages.

Il existe autant de réseaux écologiques à proprement parler que d'espèces. Dans un souci d'opérationnalité et de synthèse, ont été regroupées les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type. Cette approche par milieux naturels est nécessaire pour établir une trame verte et bleue qui soit visible sur le terrain.

La trame verte et bleue est composée de plusieurs éléments :

- Les sous-trames : elles correspondent aux grands types de milieux qui composent l'occupation du sol. Chaque type de milieu est plus ou moins adapté aux exigences écologiques des espèces. Les sous-trames de la trame bleue correspondent aux milieux aquatiques et aux zones humides. Les sous-trames de la trame verte correspondent aux milieux terrestres (hors zones humides).
- Les réservoirs de biodiversité, c'est-à-dire les « zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie » ;
- Les corridors pour permettre les échanges entre les réservoirs de biodiversité.



Carte 11 : Schéma de la Trame Verte et Bleue

L'identification et la représentation de cette Trame Verte et Bleue est un outil de protection fort de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

5.3.1 La trame verte et bleue à l'échelle régionale

A l'échelle de la région Poitou-Charentes, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été approuvé à l'unanimité par les élus du Conseil régional réunis en session le 16 octobre 2015 et a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

Chaque région doit respecter des critères de cohérence par la prise en compte :

- des besoins de connectivité des espèces dites déterminantes pour la Trame Verte et Bleue
- des besoins de liaison des habitats dits déterminants pour la Trame Verte et Bleue
- d'espaces déterminants pour les milieux aquatiques et humides de la TVB (cohérence SDAGE)
- des zonages de protection ou de connaissance (ex : inventaires)
- des enjeux inter-régionaux.

5.3.2 Rappel des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Ci-dessous les objectifs du SRCE auquel appartient le territoire de Bandiat-Tardoire :

1. Améliorer, organiser et capitaliser les connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques ;
2. Sensibiliser et former pour prendre en compte les continuités écologiques ;
3. Faciliter la mise en œuvre des actions en faveur des continuités écologiques ;
4. Préserver le bocage et les espaces agricoles favorables à la biodiversité ;
5. Préserver les espaces forestiers et de landes ;
6. Préserver les pelouses sèches ;
7. Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes ;
8. Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestres ;
9. Préserver les zones humides ;
10. Préserver les milieux humides et aquatiques ;
11. Restaurer la continuité des milieux aquatiques ;
12. Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres ;

13. Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projets d'aménagement vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue ;
14. Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes ;
15. Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages ;
16. Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, périurbaines et rurales ;

5.3.3 Les orientations du SRCE

Sous-trames du territoire intercommunal

Des sous-trames ont été établies dans un premier temps, en adéquation avec celles définies dans le SRCE Poitou-Charentes, pour identifier les grands réservoirs de biodiversité. La Communauté de Communes Bandiat-Tardoire est ainsi concernée par des réservoirs de types forestiers, bocagers, ouverts « pelouses sèches calcicoles » et aquatiques.

La sous-trame des milieux bocagers

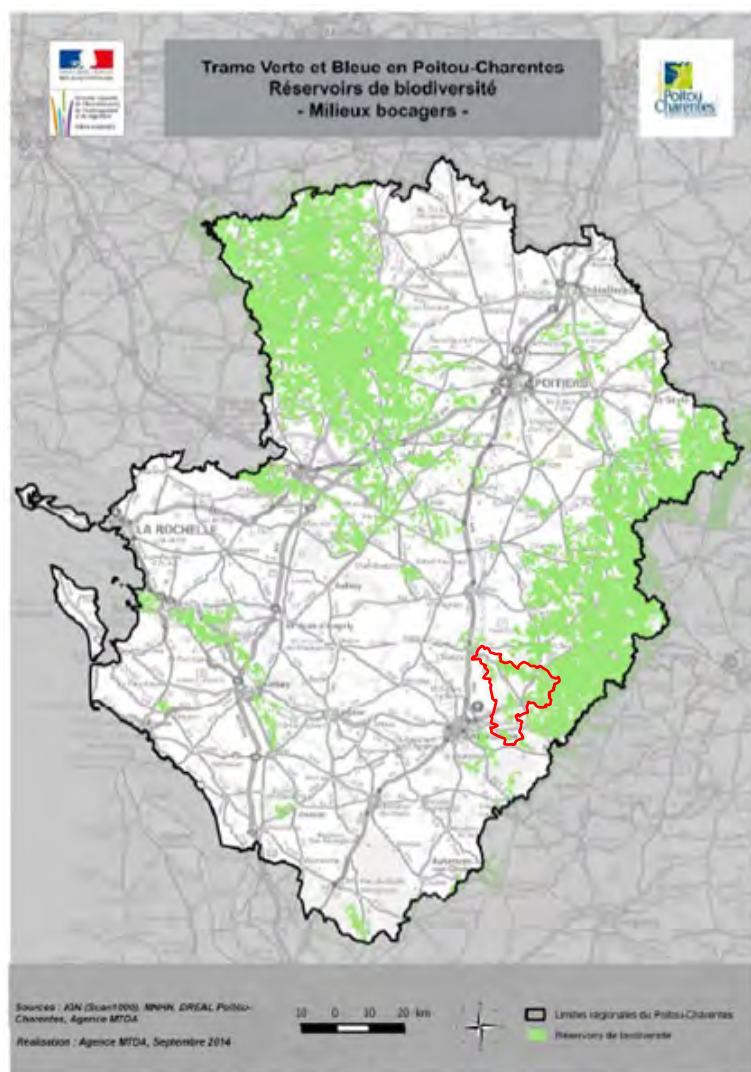
La sous-trame bocagère englobe une mosaïque paysagère formée par des milieux ouverts associés à un réseau de haies, de bosquet formant ainsi un ensemble paysager bien spécifique. L'alternance de formations végétales lui attribue un caractère continu d'écotone, où une multitude d'espèces y trouvent refuge et alimentation.

Ces habitats favorisent les interactions intra et inter-spécifiques entre les différents réservoirs de biodiversité. L'existence de tels corridors paysagers, spécifiques, limitent donc la formation de métapopulations et participent ainsi aux brassages génétiques.

Un cortège faunistique riche et varié est inféodé aux milieux bocagers. La présence de mammifères est prépondérante, tel que le Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux ou encore les micro-mammifères (rongeurs). Les haies et bosquets qui composent cette sous trame offrent un site de nourrissage et de nidification à de nombreux passereaux.

Bien souvent, les milieux bocagers renferment de vieux arbres (feuillus) propices aux espèces remarquables cavernicoles et saproxyliques : chiroptères, Pic noir, Lucane cerf-volant, Grand capricorne. Les chiroptères les exploitent également pour se déplacer dans le paysage et comme terrain de chasse. C'est aussi un terrain de chasse, de repos et d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Faucon crécerelle, Épervier d'Europe...). Ce terrain renferme également de véritables habitats d'espèces pour les amphibiens (habitats de reproduction dans les secteurs de fossés et de petits points d'eau mais aussi d'hivernage et d'estivage dans les strates buissonnantes et arborées) et enfin ces bocages sont marqués par la présence de talus, constituant des places de chauffe privilégiées pour les reptiles (Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, etc...).

Les milieux bocagers sont essentiels pour les flux des espèces : cette mosaïque paysagère favorise les déplacements d'individus entre populations et habitats.



Carte 12 : Réervoirs de biodiversité de la sous-trame « Systèmes bocagers » - extrait de carte du SRCE Poitou-Charente

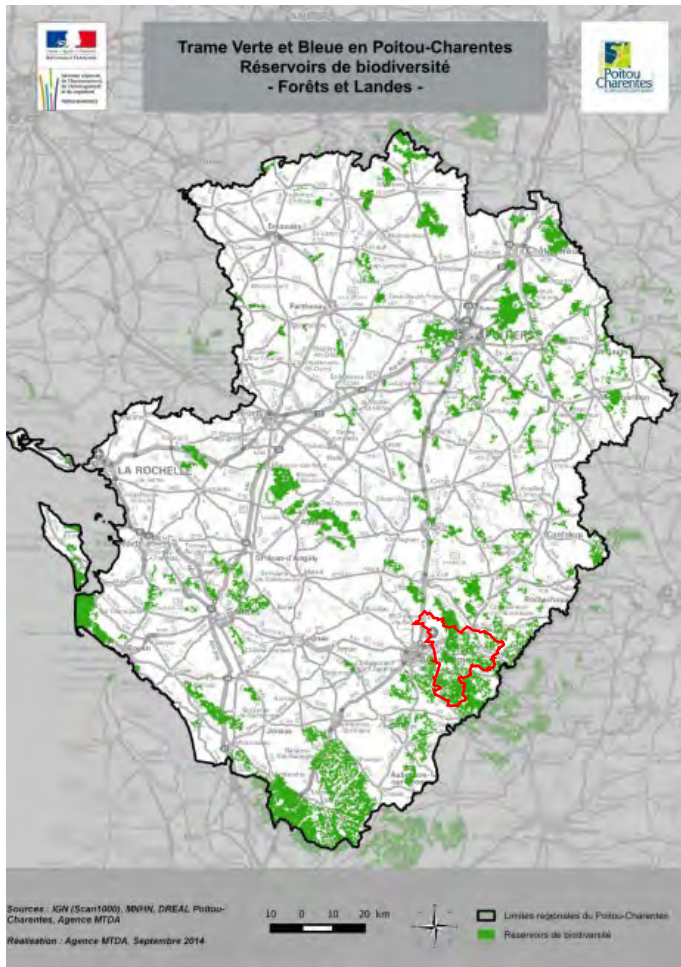
La sous-trame des forêts et landes

La sous-trame des boisements de feuillus et milieux associés est constituée de boisements, bosquets et plantations d'arbres, ainsi que de fourrés et landes associés. D'un point de vue écologique, ces habitats offrent un gîte, un couvert et une source d'alimentation aux espèces inféodées. Ces milieux forestiers ont une étroite relation avec les milieux bocagers, qui participent activement aux inter-échanges et interactions entre les différents boisements.

L'intérêt des milieux boisés est fort, par la présence de la seule population sauvage viable de Cerf élaphe du département de la Charente. On retrouve également des espèces protégées plus communes comme le Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux ou encore des mustélidés. Bien souvent, les milieux forestiers originels renferment de vieux arbres (feuillus) propices aux espèces cavernicoles et saproxyliques : chiroptères, Pucidés, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, etc... Ainsi, les chiroptères, notamment arboricoles, utilisent cet habitat comme gîtes et habitat de chasse (nombreuses proies). C'est le cas d'espèces comme la Barbastelle, le Murin à oreilles échanquées et le Grand Murin présents au sein du territoire. De nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent également les boisements pour le repos, la nidification ou l'alimentation : il s'agit principalement des rapaces (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle méridional, Bondrée apivore,...) mais également des espèces de passereaux de petite et moyenne taille (Pouillot siffleur, Rougequeue à front blanc, Gros-bec casse-noyaux, Picidés, Colombidés,...).

Les secteurs périphériques de ces boisements (lisières) et secteur de landes constituent également de véritables habitats d'espèces pour les reptiles, où les espèces profitent du couvert végétal et de l'importante source alimentaire disponible. Ces zones de lisière constituent des places de chauffe privilégiées pour les reptiles (Coronelle lisse, Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, etc...). La strate herbacée des sous-bois et ses secteurs de landes accueillent également l'herpétofaune en quête de nourriture ou en chauffe sur les secteurs exposés au soleil.

Enfin, le couvert végétal dense caractéristique des milieux forestiers préserve un taux d'humidité favorable aux espèces d'amphibiens (Grenouille agile, Salamandre tachetée, Crapaud commun, etc...). De même, les mares forestières et stagnations d'eau au sein des boisements sont des habitats préférentiels pour les amphibiens tels que le Triton palmé, le Triton marbré ou encore la Salamandre tachetée.

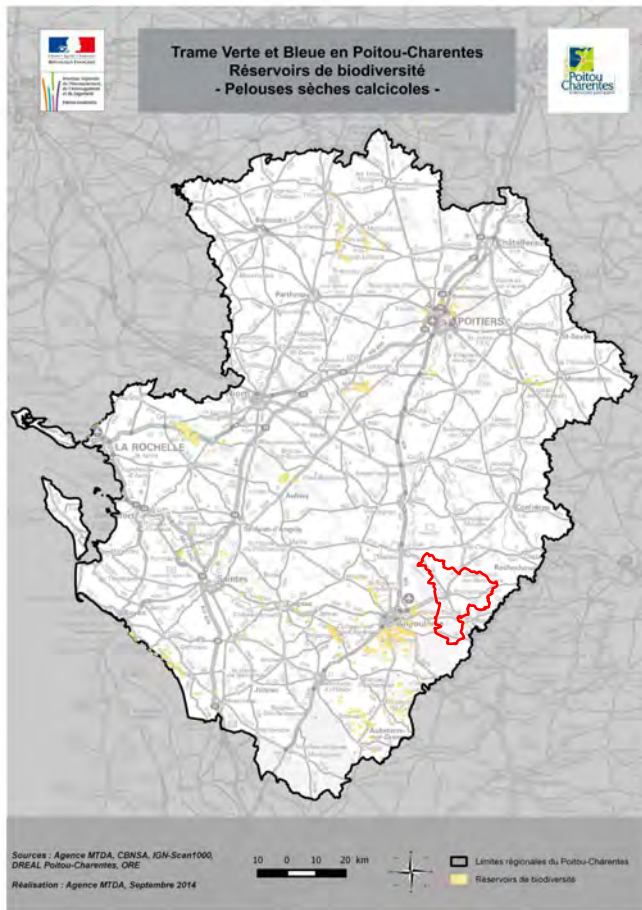


Carte 13 : Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « Forêts et landes » - Extrait de carte du SRCE Poitou-Charentes

La sous-trame des pelouses sèches calcicoles

Les pelouses sèches sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces et peu colonisées par les arbres et les arbustes. Elles forment un tapis plus ou moins ouvert sur un sol assez épais, pauvre en éléments nutritifs et, en grande majorité, calcaire. En effet, le calcaire est très perméable et ne permet donc pas de retenir l'eau nécessaire à la végétation. Elle s'infiltrerait alors rapidement dans les couches profondes du sol, laissant en surface un substrat sec et compact.

Ces habitats relictuels ont une forte valeur écologique. Ils abritent des espèces végétales rares et remarquables (Orchidées). Les pelouses sèches accueillent une faune diversifiée. Insectes, oiseaux, mammifères et reptiles trouvent dans ce type de milieux secs des conditions adaptées à leurs besoins. De plus, si le site présente une mare, un abreuvoir ou s'il est proche d'une rivière, les amphibiens investissent aussi le milieu. Ce sont certainement les insectes qui sont ici le mieux représentés. En effet, les plantes-hôtes ou nourricières qu'on rencontre sur les pelouses sèches constituent un élément indispensable pour bon nombre d'entre eux. On observe notamment des espèces méridionales, typiques des milieux secs. Leur présence en Poitou-Charentes est donc d'autant plus intéressante.



Carte 14 : Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « pelouses sèches calcicoles » - extrait de carte du SRCE Poitou Charentes

La sous-trame des milieux aquatiques

Au sein du SRCE Poitou-Charentes, cette sous-trame rassemble des éléments de trois composantes : les cours d'eau, les milieux littoraux et les zones humides, qui intègrent les vallées et les marais retro-littoraux. La méthode d'identification des réservoirs de biodiversité mise en œuvre sépare initialement ces trois types de milieux, pour faciliter l'analyse multicritères. Les résultats sont ensuite regroupés au sein de la trame bleue pour rendre compte des continuités et interactions entre ces différents types de milieux.

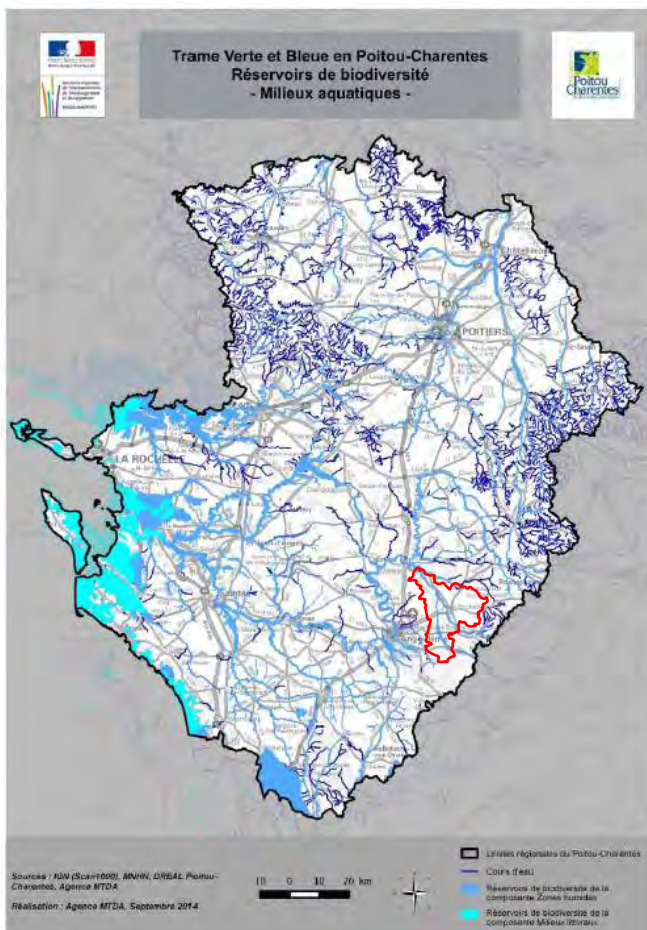
Un cortège faunistique riche et varié est inféodé aux milieux aquatiques. Tout d'abord, de nombreuses espèces piscicoles effectuent l'ensemble de leur cycle biologique au sein du milieu : il s'agit d'espèces amphihalines (Saumon

Atlantique, Anguille européenne, Lamproie marine,...) ou simplement d'espèces autochtones (Chabot, Lamproie de planer, Truite de rivière,...).

L'avifaune locale est dépendante des milieux aquatiques pour l'alimentation, le repos ou encore pour les flux migratoires et quotidiens. Parmi les espèces d'intérêt communautaire recensées au sein du territoire plusieurs espèces figurent parmi celles fréquentant ces habitats aquatiques: Milan noir, Aigrette garzette, Martin-pêcheur d'Europe, Grande Aigrette...

De même, de nombreux mammifères sont inféodés aux milieux aquatiques : il s'agit notamment de la Loutre d'Europe, du Campagnol amphibie, la Musaraigne aquatique et de certaines espèces de chiroptères. Parmi les groupes des amphibiens et des reptiles, de nombreuses espèces caractéristiques de ces milieux fréquentent les masses d'eau du territoire d'étude. Citons entre autres l'Alyte accoucheur, le Triton palmé, le Pélodyte ponctué, le Crapaud calamite, la Grenouille agile, Grenouille verte, la Couleuvre à collier ou encore la Cistude d'Europe affectionnant tout particulièrement les bras morts.

Enfin, les milieux périphériques des masses d'eau ainsi que les bras morts constituent de véritables habitats d'espèces pour les odonates (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure) et rhopalocères (Cuivré des marais, Damier de la Succise).

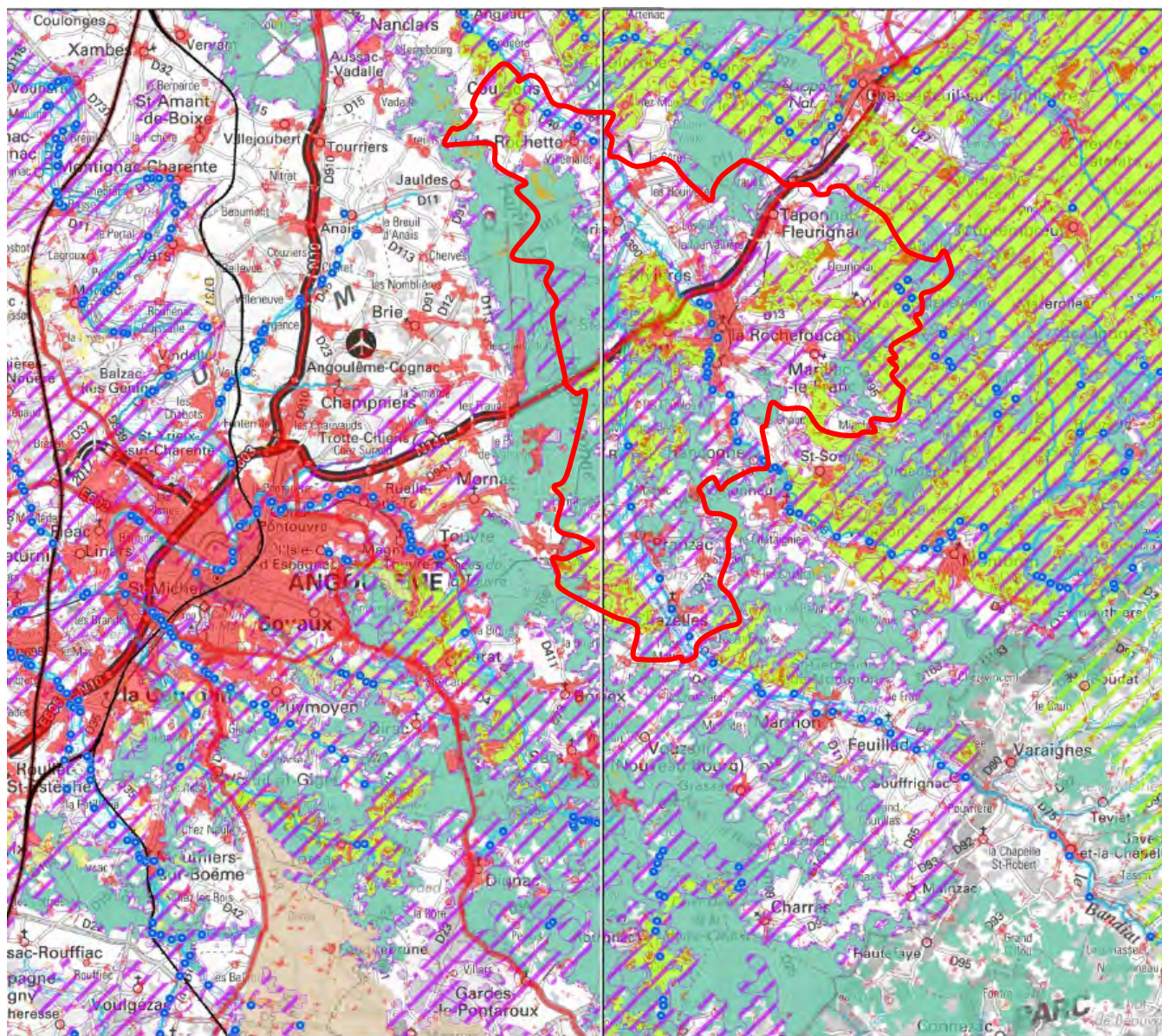


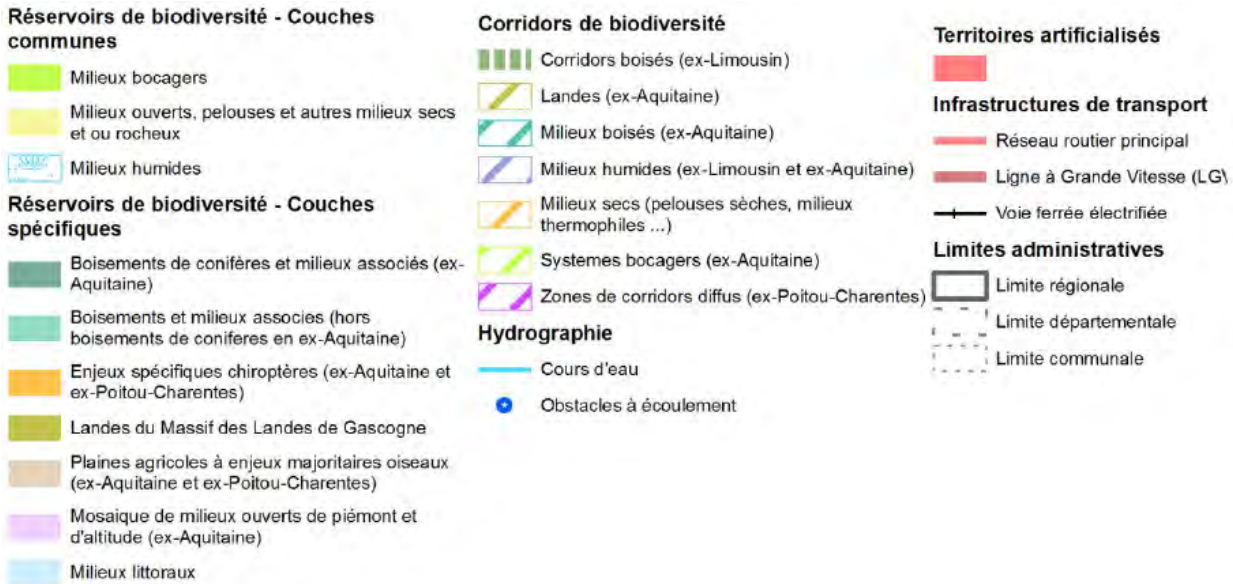
Carte 15 : Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux aquatiques » - extrait de carte du SRCE Poitou-Charentes

5.3.4 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Suite à l'annulation du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine en 2017, l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été initiée. Le SRADDET n'a pas encore été approuvé mais il s'agit du document qui fera foi à l'avenir concernant l'aménagement du territoire.

Il en ressort que la carte du SRADDET présentant les continuités écologiques est assez similaire à celle du SRCE.





Carte 16 : Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue – extrait de carte du SRADDET

5.3.5 La Trame Verte et Bleue sur le territoire de la Communauté de communes de Bandiat-Tardoire

Sur la base de l'interprétation du SRCE avec lequel le PLUi doit être compatible, nous avons croisé l'analyse cartographique des milieux en présence du territoire avec une analyse de terrain (qui s'est déroulée sur les quatre saisons sur les années 2016, 2017 et 2018), de l'orthophoto (2015), de la base de données de l'Institut national de l'information géographique et forestière (mise à jour en janvier 2018) et du RPG 2017 pour définir la constitution de la TVB à l'échelle intercommunale.

La Trame Verte

Elle est notamment constitutive des sites Natura 2000 et ZNIEFF du territoire, ainsi que des formations naturelles communes, et notre définition de celle-ci est conforme à celle du SRCE qui identifie les mêmes milieux, et qui a été affinée au regard de la réalité du terrain.

Sous-trame « milieux bocagers » et milieux ouverts

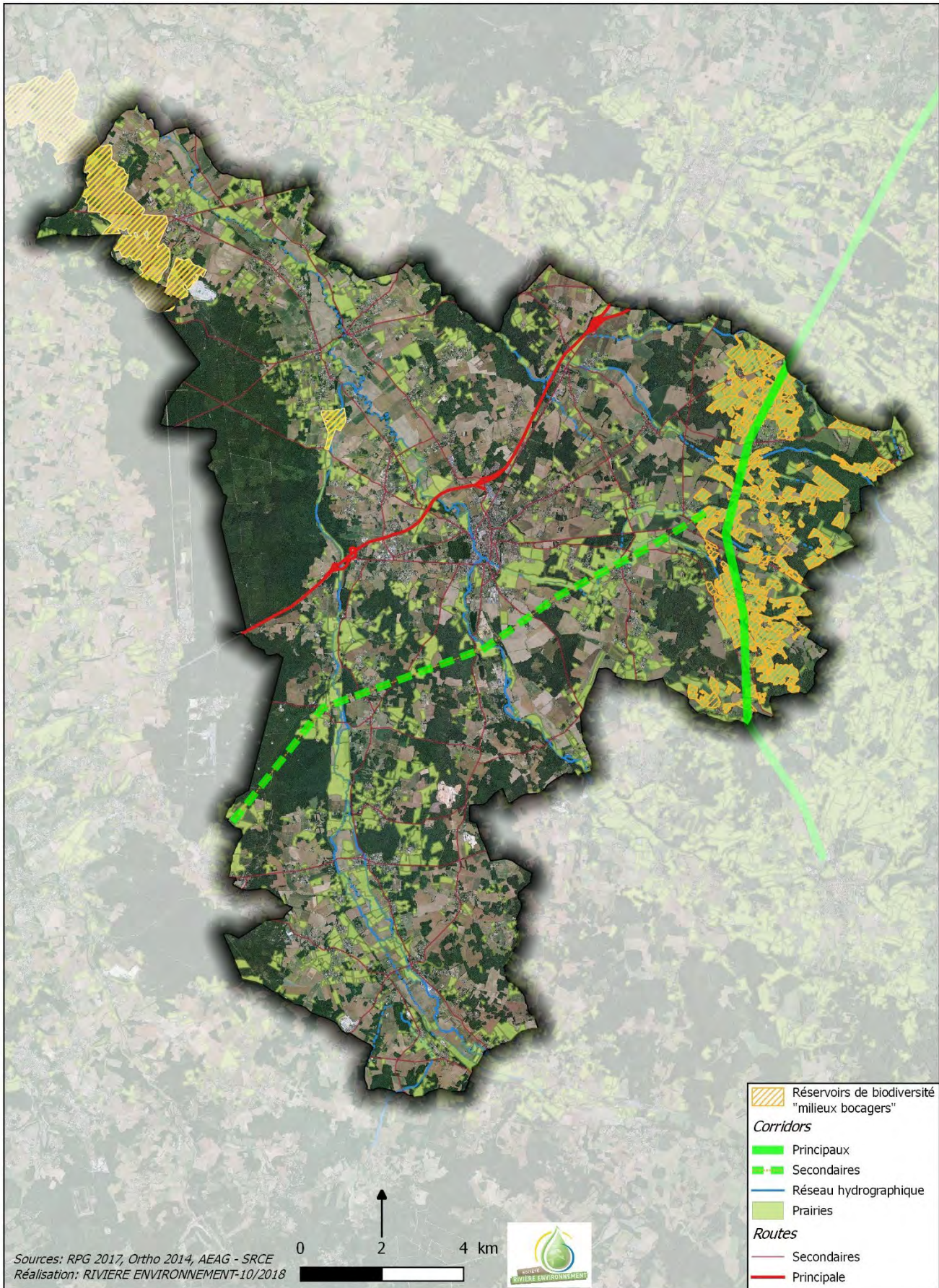
Au sein de la Communauté de Communes du Bandiat-Tardoire, peu de milieux bocagers subsistent dans les zones de plaine agricoles. Toutefois, ces milieux sont relativement bien représentés à l'extrême Est du territoire sur les communes de Saint-Adjutory et Yvrac-et-Malleyrand, caractérisés par une densité de prairies de fauche et de prairies pâturées, qui deviennent plus sporadique vers le Sud du territoire d'étude. Cette densité de milieux bocagers plus forte vient se raccrocher à l'identification régionale de cette sous-trame par le SRCE, davantage représentée à l'Est de la région Poitou-Charentes. La ZNIEFF des Vieilles Vaures est également identifiée en réservoir de biodiversité, de par son fonctionnement d'intérêt reconnu (prairies favorables à l'accueil d'oiseaux migrateurs). La ZNIEFF de la plaine de Coulgens est également intégrée à la sous-trame « milieux bocagers et milieux ouverts », du fait de sa localisation dans la zone de répartition de l'Outarde canepetière. Les habitats présents sur ce secteur sont des cultures.

Ces milieux bocagers sont maintenus notamment sur les secteurs dominés par les prairies destinées à l'élevage, où les éléments linéaires constituent des clôtures naturelles pour le bétail (haies, alignements d'arbres, etc.). Les prairies de fauche peuvent être constitutives de l'habitat d'intérêt communautaire « Prairies maigres de fauche de basse altitude ». Ce sont des formations herbacées hautes, dominées notamment par des graminées (Avoines, Apiacées, Astéracées, etc.). Cet habitat joue un rôle dans le maintien de la diversité au sein des complexes pastoraux

et bocagers. Il héberge un cortège floristique et faunistique diversifié, et parfois à fort intérêt patrimonial, notamment pour les insectes pollinisateurs, papillons et il constitue une zone de chasse pour les chauves-souris. L'état de conservation de l'habitat dépend directement de la gestion en place. Bien que sa mention à l'Annexe I de la Directive « Habitats » nous renseigne sur le fait qu'il est remarquable car en régression à l'échelle nationale, sa localisation hors site Natura 2000 n'induit aucune contrainte réglementaire. Les prairies de fauche mésophiles abritent une plus forte diversité d'espèces végétales que les prairies pâturées, mais possèdent peu d'espèces rares ou menacées.

Le secteur de prairies, situé sur les communes de Bunzac, Pranzac et Saint-Projet-Saint-Constant est un secteur « relais » dans le déplacement des espèces, et favorise la mise en place d'un corridor en pas japonais « Ouest-Est ». Le réservoir de biodiversité identifié sur les communes de Saint-Adjutory et Yvrac-et-Malleyrand est lui-même repéré comme un corridor écologique connecté aux autres réservoirs de biodiversité régionaux.

TRAME VERTE ET BLEUE - sous trame "milieux bocagers"



Carte 17 : Sous-trame « milieux bocagers »

Sous-trame « boisements »

Le territoire est particulièrement forestier avec 31% de surface boisées constituées principalement par les forêts de la Braconne, de Bois Blanc et la forêt des Quatre Vaux au Nord du territoire. La partie centrale du territoire, sur les communes de Bunzac, Pranzac, Saint-Projet-Saint-Constant, Marillac-le-Franc, compte de nombreux boisements morcelés. La forêt de la Braconne, vaste forêt domaniale, constitue le « poumon vert » de la Communauté de Commune. Les principaux réservoirs de biodiversité identifiés correspondent aux massifs forestiers de la Braconne, de Bois-Blanc et de Quatre-Vaux (ZNIEFF et Natura 2000). Les mosaïques de boisements (Bois de Combre Brune, Bois Boyard, Bois des Denis, Bois de Touillac) sur les communes de Pranzac, Rancogne et Bunzac, la forêt de Marillac, le Bois de Mollard (communes de Marillac-le-Franc et Yvrac-et-Malleyrand), ainsi que les coteaux boisés de la Bellonne sur la commune de Saint-Adjutory sont également classés en réservoirs de biodiversité. En effet, au regard de leur dispersion et répartition, de leur densité, de leur composition (feuillus à tendance chênaie ou mixtes) et de leur état de conservation, ces boisements peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité.

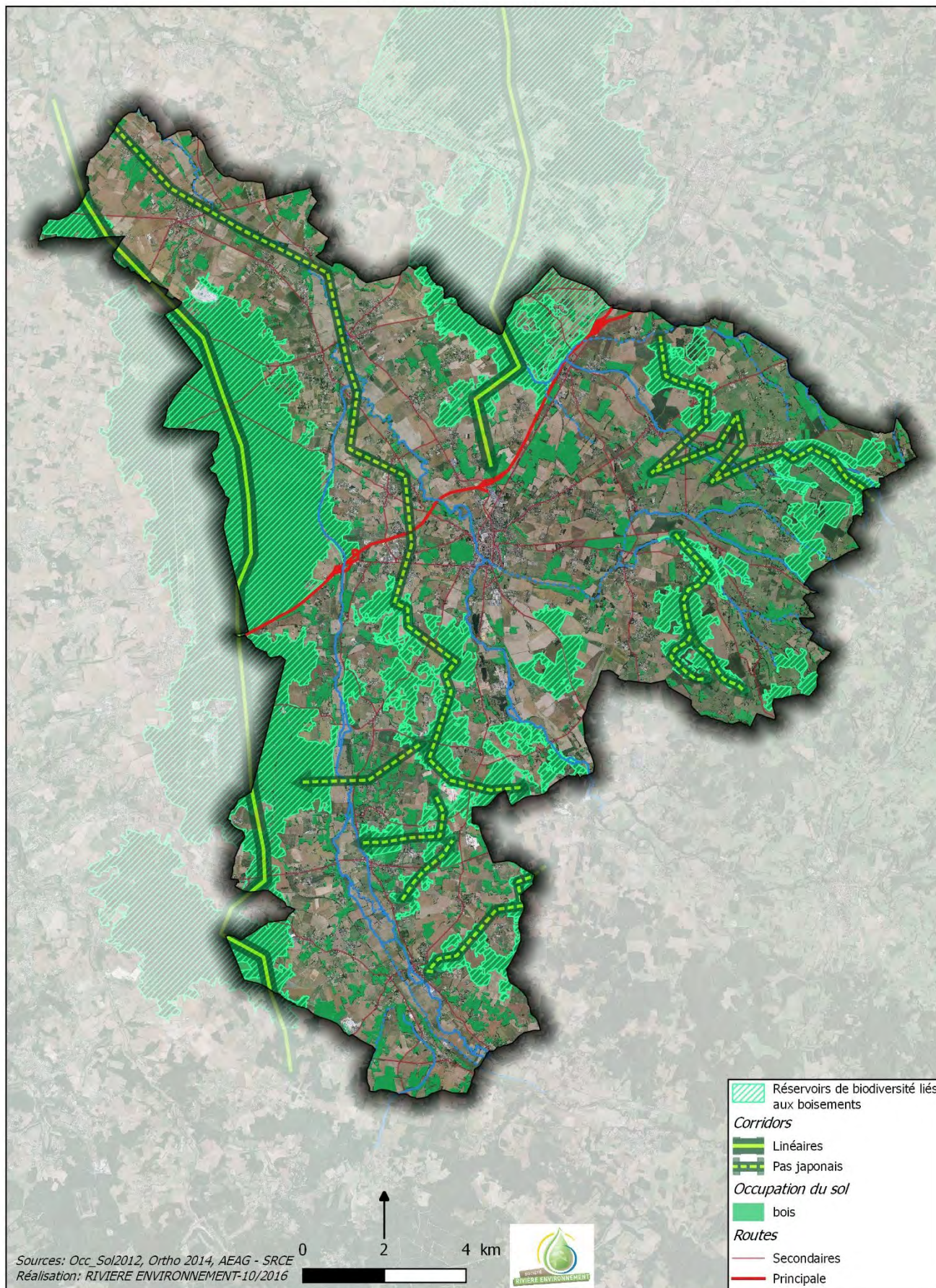
Les boisements faisant l'objet de Plans de Gestion Durable, localisés de manière pertinente au sein d'un ensemble boisé conséquent (sur Saint-Adjutory et Rancogne), ont été intégrés aux réservoirs de biodiversité, leurs modes de gestion étant à priori favorables à la réalisation du cycle de vie des espèces.

Aussi, certains boisements repérés en réservoirs de biodiversité par le SRCE ont été exclus, du fait notamment d'un morcellement important. Ils ont été cependant identifiés en tant que secteurs favorables aux déplacements des espèces, et intègrent donc les espaces de corridors (linéaires ou en pas japonais).

Ainsi, les grandes étendues boisées à l'Ouest du territoire, les massifs de la Braconne et du Bois Blanc, constituent non seulement des réservoirs de biodiversité de la trame verte mais également des corridors écologiques et voies de déplacement privilégiées dans tout ce secteur et vers le reste des boisements.

Cette trame boisée est la plus représentée sur le territoire, et est globalement bien préservée, bien que l'on note certains secteurs de « friction » avec l'urbanisation qui ne remettent pas en cause le fonctionnement global de cette trame, mais qui peuvent, localement, affecter les corridors boisés.

TRAME VERTE ET BLEUE - sous trame "boisements"



Carte 18 : Sous-trame « boisements »

Sous-trame « pelouses sèches »

Au sein du territoire de Bandiat-Tardoire, la sous-trame des pelouses sèches ne semble que peu représentée. Elle a été identifiée au sein de la ZNIEFF de Bois Blanc et quelques secteurs également au sein de la forêt de la Braconne représenté par des pelouses arides à Sabline des chaumes notamment, sur les communes de Pranzac et Chazelles. Ces pelouses sèches ont été vérifiées sur site lors d'une campagne de terrain réalisée en mai 2017. Leur état actuel met en évidence une tendance à la fermeture et à l'enfrichement de ces milieux.

TRAME VERTE ET BLEUE - sous trame "pelouses calcicoles"



Carte 19 : Sous-trame pelouses sèches

En sus de ces réservoirs de biodiversité identifiés grâce à l'interprétation du SRCE, d'autres réservoirs ont été définis en croisant les milieux en présence et les zonages de protection environnementaux. Ainsi, la grotte de Rancogne, classée en ZNIEFF de type I et site Natura 2000 peut être considérée comme un réservoir de biodiversité relatif aux cavités, notamment pour son intérêt chiroptérologique.

La Trame Bleue

À l'échelle de la communauté de communes du territoire de Bandiat-Tardoire, la sous-trame des milieux aquatiques et humides fait partie de la trame bleue. Elle comprend l'ensemble du réseau hydrographique (cours d'eau et fossés), plans d'eau (toutes tailles) et les zones humides.

Les déplacements au sein de cette sous-trame peuvent s'opérer de manière linéaire au niveau du réseau hydrographique selon l'axe amont-aval, mais également en pas japonais entre les plans d'eau.

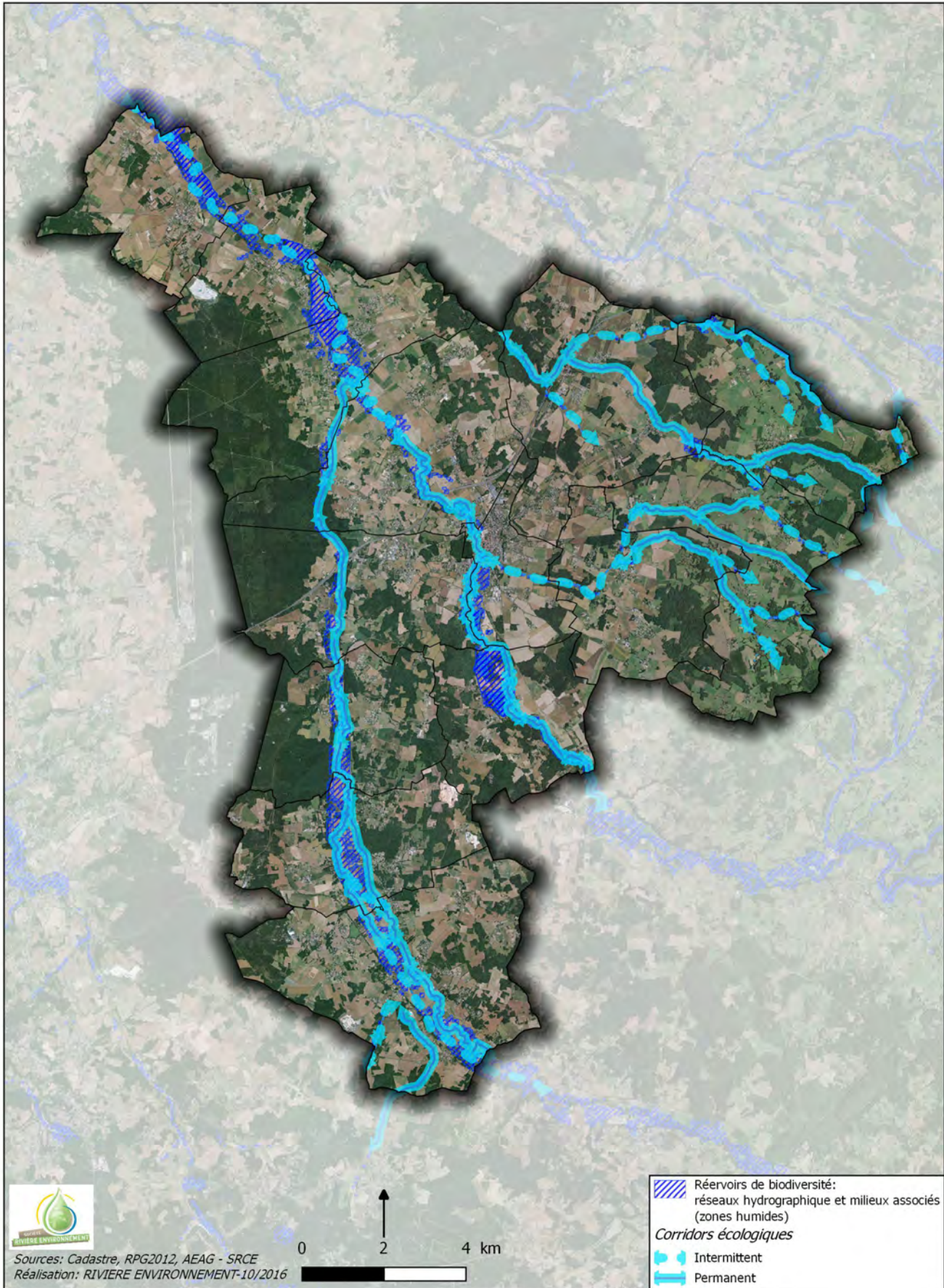
Au sein de la communauté de communes du territoire de Bandiat-Tardoire, la Tardoire et le Bandiat sont les rivières les plus importantes. Toutefois d'autres rivières sillonnent le site à l'Est du territoire : la Bellonne, la Ligonne, la Margot, la Retéssière, la Gane et le Pont Chabreau et leurs affluents.

Les cours d'eau du Bandiat et de la Tardoire sont classés en axes migrateurs amphihalins. Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (pluvial, assainissement eaux usées,...).

Au sein de la sous-trame des milieux aquatiques et humides, les réservoirs de biodiversité identifiés correspondent essentiellement aux vallées du Bandiat et de la Tardoire, mais également à celles de la Bellonne et de la Ligonne et leurs milieux associés (zones humides, identifiées par le SAGE Charente), ainsi que les marais et tourbières de la « Prairie de Saint-Adjutory ». Le Bandiat et la Tardoire sont également identifiés en tant que corridors écologiques principaux, leurs affluents constituent eux des voies de déplacement privilégiées et connectées à l'ensemble du réseau hydrographique principal, correspondant alors aux corridors secondaires. À noter que les principaux plans d'eau et zones humides qui sont présents à proximité immédiate du réseau hydrographique sont englobés dans ces corridors.

Les corridors écologiques identifiés sur le territoire peuvent être « intermittents » ou « permanents », du fait des particularités géologiques locales.

TRAME VERTE ET BLEUE - sous trame "milieux aquatiques"



Carte 20 : Sous-trame milieux aquatiques

La diversité des milieux rencontrés sur le territoire de la Communauté de communes Bandiat-Tardoire offre plusieurs types de réservoirs, ce qui a permis le développement d'espèces inféodées à ces différents milieux leur assurant par ailleurs alimentation, gîte et refuge. Ces milieux constituent également pour d'autres espèces des zones favorables aux flux migratoires et quotidiens. Dans le cadre du PLUi, la communauté de communes devra veiller à préserver la diversité de ces réservoirs puisque chacune de ces sous-trames joue un rôle déterminant dans la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Un certain nombre de corridors écologiques existent sur le territoire, ils permettent l'existence de flux non seulement au sein du territoire mais également avec « l'extérieur ». Tout l'enjeu pour le territoire Bandiat-Tardoire sera de poursuivre la préservation de ces corridors, par la conservation des éléments importants structurant le territoire (boisements, haies, bosquets, ripisylves, bocages, etc.), assurant les continuités et donc le bon fonctionnement des écosystèmes.

5.3.6 Principales coupures sur le territoire intercommunal

Ces flux biologiques subissent sans cesse des pressions suite au développement de l'urbanisation (croissance du réseau routier ou ferroviaire et une croissance du foncier bâti s'étendant de plus en plus à la périphérie des communes). Le développement de l'urbanisation va donc à l'encontre de l'intérêt de préservation des continuités écologiques puisqu'elle fragmente les flux de transit de cette trame verte et bleue.

Concernant le territoire de la Communauté de communes de Bandiat-Tardoire, plusieurs types d'éléments fragmentant ont été identifiés :

- Les infrastructures routières et ferroviaires : le territoire est parcouru par un certain nombre d'infrastructures routières telles que la route nationale 141 (dans un axe Ouest / Sud-Est), et de nombreuses départementales comme la D12 notamment, élément fragmentant la partie Nord du réservoir de biodiversité de la forêt de la Braconne. Une voie ferrée traverse également le territoire sur un axe Sud-Ouest en Nord- Est de Pranzac à Taponnat-Fleurignac, en passant par le Nord de la Rochefoucauld. Actuellement non circulée, elle représente malgré tout une menace potentielle pour la circulation des espèces. Ces infrastructures limitent les possibilités de déplacement pour la faune. De plus, les multiples franchissements des cours d'eau peuvent contribuer à limiter la fonctionnalité de ceux-ci.
- Les milieux artificialisés : Les milieux artificialisés et plus particulièrement l'étalement urbain continuent à fragmenter le territoire. En effet, un étalement urbain non réfléchi selon l'axe de la trame verte et bleue peut contribuer à isoler complètement des milieux naturels et donc les populations qui y sont inféodées. Au sein du territoire, l'urbanisation semble se développer non seulement au niveau des bourgs mais également de manière morcelée en développant et multipliant les hameaux satellites. Au niveau de la Tardoire notamment, combinée à l'urbanisation, les infrastructures routières transversales permettant le franchissement du cours d'eau constituent des obstacles à la continuité transversale de la ripisylve.
- Autres obstacles à la continuité : Il est important de noter la caractéristique hydrogéologique du réseau hydrographique du Bandiat et du Tardoire qui fonctionne par endroit par intermittence. Cela ne constitue pas un obstacle naturel, mais peut dans certains secteurs où l'écoulement est permanent, scinder le territoire en deux. Les réflexions portant sur la trame verte et bleue sont donc à mener de part et d'autre ou de manière longitudinale dans ces secteurs. De plus, les prospections de terrain, ont permis de pointer

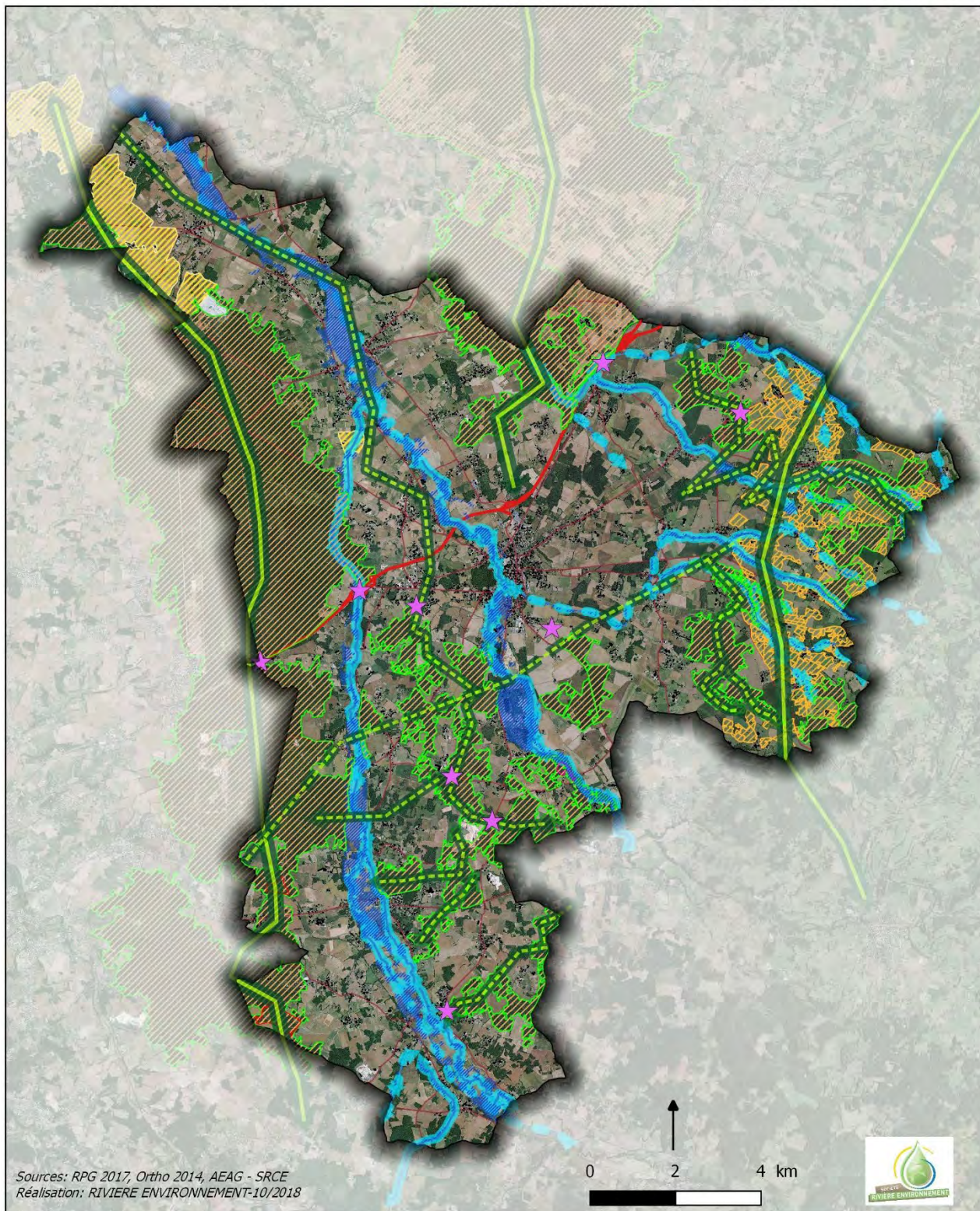
du doigt un morcèlement et une altération des zones de transition écologique entre deux écosystèmes (écotones boisées et ripisylves notamment) dues aux pratiques agricole.

Un étalement urbain non réfléchi selon l'axe de la trame verte et bleue peut contribuer à isoler complètement des milieux naturels et donc les populations qui y sont inféodées.

Dans ce sens, une attention toute particulière devra être portée afin de limiter l'extension des hameaux au profit des bourgs.

D'autre part, une réflexion sera à mener sur les secteurs les plus perturbés et isolés afin de dynamiser la fonctionnalité écologique du territoire, par la restauration de corridors (réseau de haies, ripisylves, etc.).

TRAME VERTE ET BLEUE






Trame Verte		Trame Bleue	Elements fragmentants
Réservoirs de biodiversité	"Pelouses sèches"	Réservoirs de biodiversité: réseau hydrographique et milieux associés	Départementales
"Cavités"	Corridors	Corridors	Nationales
"Boisements"	Linéaires	Intermittent	Milieux artificialisés
"Milieux bocagers"	Pas japonais	Permanent	Zones de friction sensibles: développement maîtrisé

Carte 21 : Trame Verte et Bleue

5.3.7 Synthèse sur l'intérêt écologique des milieux en présence

Sensibilité environnementale par type de milieu

Milieux urbanisés	Milieux artificialisés et de cultures	Milieux ouverts et semi ouverts (prairies, friches, etc.)
		
Boisements de feuillus, alignements d'arbres	Cours d'eau, milieux humides	
		

Ce qu'il faut retenir

LA TRAME VERTE ET BLEUE DE BANDIAT TARDOIRE S'AVERE ETRE HOMOGENE EN TERMES DE RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET DE CORRIDORS ECOLOGIQUES. LA DIVERSITE DES MILIEUX NATURELS PARTICIPENT A CREER DES SOUS TRAMES ECOLOGIQUES INTERESSANTES.

LES MASSIFS FORESTIERS DE LA BRACONNE, DE BOIS BLANC, DE QUATRE VAUX, ET LES MOSAIQUES DE BOISEMENTS SONT IDENTIFIES EN TANT QUE RESERVOIRS DE BIODIVERSITE, AINSI QUE LES VALLEES DU BANDIAT ET DE LA TARDOIRE. CETTE PLURALITE DE RESERVOIRS PERMET LE DEVELOPPEMENT D'ESPECES INFEOODEES A CES MILIEUX, LEUR ASSURANT ALIMENTATION, GITE ET REFUGE.

5.3.8 Enjeux

L'analyse de la Trame Verte et Bleue est un élément structurant dans la démarche du développement territorial de Bandiat-Tardoire. Les corridors écologiques qui traversent la Communauté de Communes, ainsi que les réservoirs de biodiversité qui la composent, participent largement à la richesse écologique locale. Le développement urbain, économique et touristique proposé dans le cadre du PLUi devra intégrer ces éléments. L'urbanisation souhaitée devra éviter les secteurs à enjeux, et limiter les impacts sur ces derniers (densification des secteurs urbains, voies de déplacement réfléchies, etc.). Aussi, les éléments structurants du paysage favorables aux déplacements des espèces (haies, bandes enherbées, etc.) devront être consolidés, au même titre que l'activité d'élevage. En effet, cette dernière favorise une utilisation des sols plus favorable à la biodiversité qu'une activité agricole intensive.

La proposition de Trame Verte et Bleue présentée dans cet état initial devra être intégrée aux projets de développement territorial.

5.4 Les ressources naturelles

5.4.1 La ressource en eau

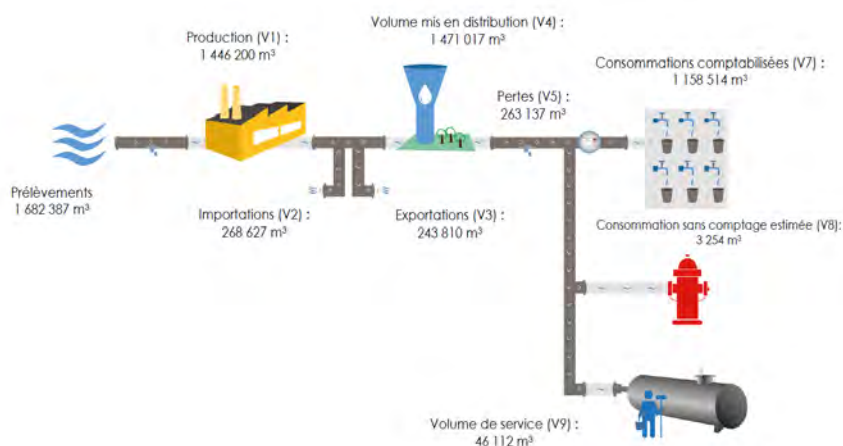
La ressource en eau potable

Unités de production

Le territoire est divisé en plusieurs secteurs, chacun desservi par différentes structures de production et distribution.

Communes	Unité de production	Unité de distribution	Origine de l'eau	Rendement des réseaux	Prélèvements
Cougens, La Rochette, Agris, Rivières, Saint Projet Saint Constant Taponnat-Fleurignac, Marillac-le-Franc, Yvrac-et-Malleyrand La Rochefoucauld	SIAEP Karst de la Charente	Font Saint Aubin	Font Saint-Aubin	84,66 %	986 284 m ³
Rancogne	SIAEP Karst de la Charente	Vouthon	Forage de Vouthon		118 969 m ³
Bunzac, Pranzac, Chazelles,	SIAEP Karst de la Charente	Chazelles	Eaux de la Touvre		192 179 m ³
Saint-Adjutory	SIAEP Nord Est Charente	La Séchère	1 prise d'eau dans la rivière « La Tardoire »	86,36 %	992 981 m ³

Tableau 10 : Unités de production en eau potable – Source : ARS et RPQS 2019



Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 pour le SIEAP du Karst de la Charente – Source : RPQS 2019.

Origine de l'eau

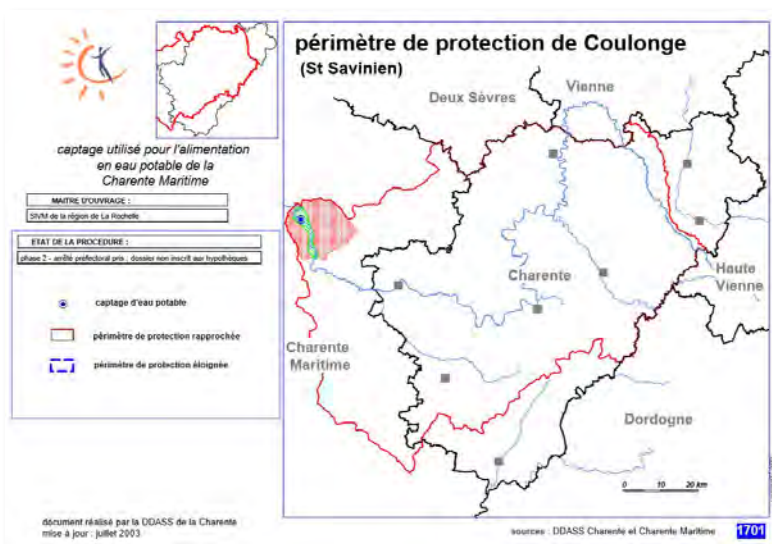
3 points de prélèvements sont recensés sur le territoire : 1 en nappe captive du Lias, 1 en nappe libre du Lias et 1 Dogger. Lors des périodes d'étiage sévère de 2005 et 2011, des difficultés d'approvisionnements se sont produites pour les Syndicats de Montemboeuf Basses Vallées de la Tardoire-Bonnieure et Saint Germain de Montbron, du fait du niveau d'eau dans la Tardoire sur ce territoire. Cette difficulté a conduit à mettre en service un forage d'irrigation, à envisager des lâchers du plan d'eau de St Mathieu et divers plans de sécurisation. La ressource reste fragile, accentuée par la connaissance imparfaite des fonctionnements des aquifères (alimentation et recharge) et les conséquences du changement climatique.

Il existe également une prise d'eau, par une pompe, dans la rivière « la Tardoire ».

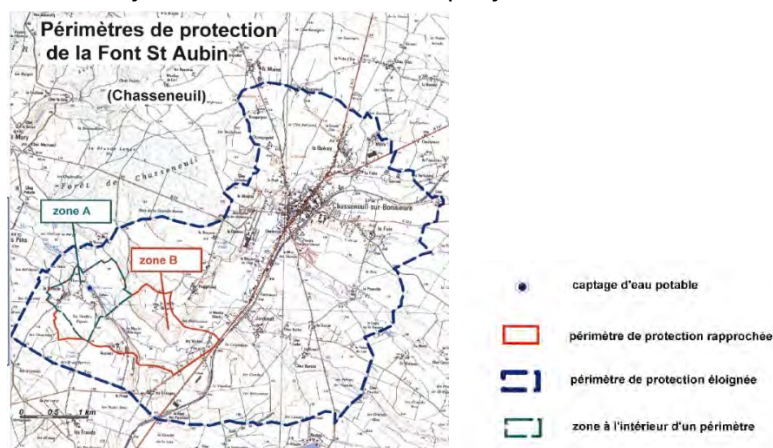
Captages d'eau potable

Le territoire de la Communauté de communes Bandiat-Tardoire est concerné par :

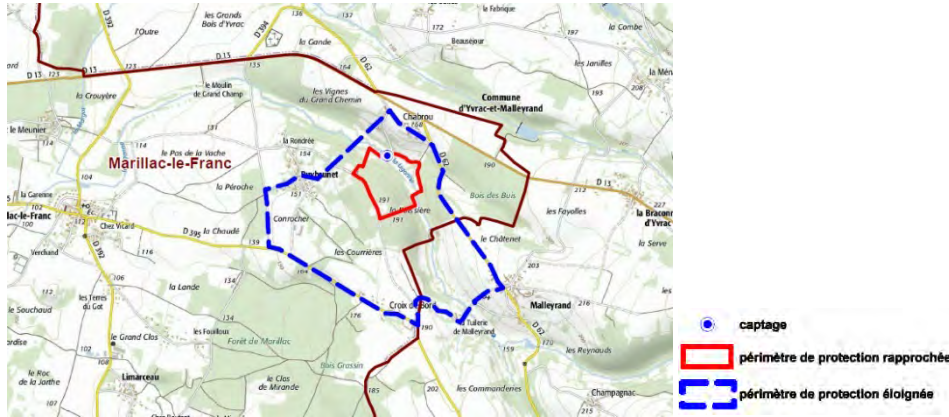
- Le territoire est concerné par un vaste périmètre de protection rapprochée, en lien avec la prise d'eau dans la Charente, située sur la commune de Coulonge-sur-Charente (17). Il englobe le bassin hydrologique dans son ensemble. Dans ce secteur, il y est notamment interdit de rejeter des produits radio-actifs, et de laver des voitures le long du cours d'eau de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives.



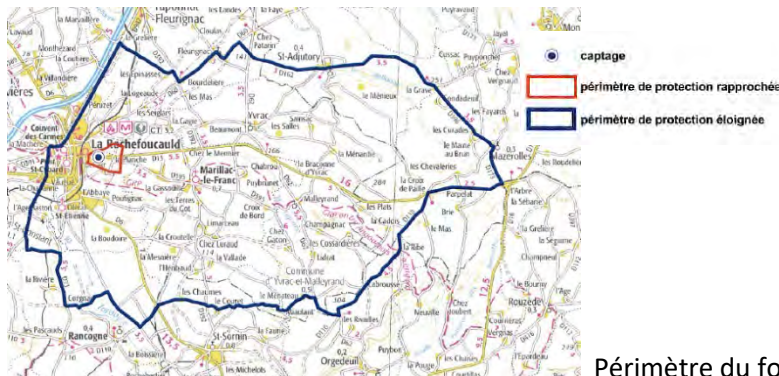
- Le périmètre de protection éloignée du captage de La Font Saint Aubin, situé sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnière. Il s'étend sur une superficie de l'ordre de 1 954ha, sur une partie de la commune de Taponnat-Fleurignac. Il couvre le bassin d'alimentation hydrogéologique du captage. En son sein s'applique de manière stricte la réglementation générale. L'eau captée provient de la nappe du Jurassique moyen ou Dogger. Le débit maximum journalier est de 4 000 m³ par jour.



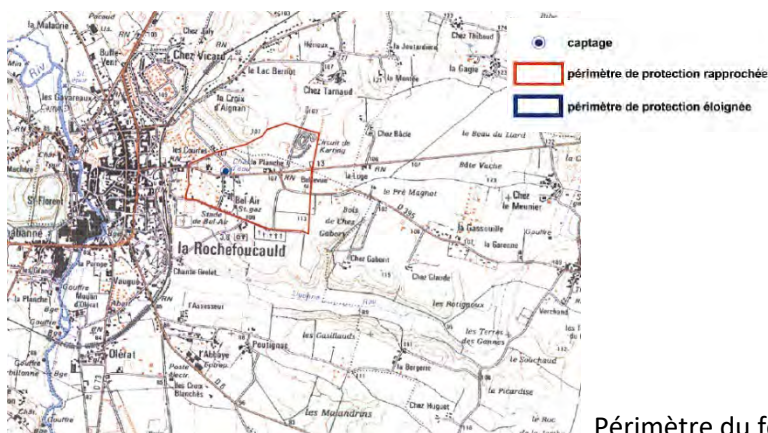
- Les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de Chabrou situé sur les communes de Marillac le Franc et d'Yvrac et Malleyrand. Un débit maximal de 15m³/jour est autorisé. Le périmètre de protection immédiate de la source comprend les parcelles n°296 et 597 section OB, sur la commune de Marillac Le Franc. Sa superficie est de 7 ares 95 centiares. Le périmètre de protection éloignée s'étend lui sur 115 hectares.



- Les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages Les Courres 1 et 2, situés sur la commune de La Rochefoucauld. Les communes de Rancogne, Saint Adjutory, Saint Projet Saint Constant, Taponnat-Fleurignac et Yvrac et Malleyrand sont également concernées par ces périmètres. Le forage Les Courres 1 est hors service depuis 1998, et est dorénavant un captage de secours.



Périmètre du forage F1 des Courres



Périmètre du forage F2 des Courres

Au-delà de ces captages qui alimentent les communes en eau potable, d'autres périmètres de protection sont présents sur le territoire :

- Le périmètre de protection éloignée du captage de la Touvre, situé sur la commune de Touvre, et qui concerne l'ensemble des communes du territoire.
- Le périmètre de protection éloignée du captage de Les Seigelards situé sur la commune de Saint Ciers sur Bonnieure et qui concerne la commune de la Rochette.

Les servitudes établies pour chacun des périmètres de protection seront à respecter strictement.

La ressource en eau d'irrigation

L'activité agricole particulièrement importante sur le territoire nécessite une analyse de la disponibilité et des prélèvements de la ressource en eau.

Plusieurs dizaines de points de prélèvement dans la nappe sont présents sur le territoire intercommunal pour l'irrigation agricole. Les eaux souterraines de la communauté de communes Bandiat-Tardoire subissent donc une forte pression agricole. De nombreuses retenues permettent aussi d'irriguer le territoire. Cependant, la majeure partie de la ressource en eau pour l'irrigation provient de la nappe phréatique.

Le tableau ci-dessous synthétise les prélèvements (en m³) de l'année 2018 sur les communes du territoire intercommunal, concernant l'irrigation agricole, selon la ressource en eau utilisée (eau de surface/nappe captive/nappe phréatique).

Commune	Nature	Irrigation agricole	
		Volume	Nombre d'ouvrages
Coulgens	Nappe phréatique	68 700	4
	Total	68 700	4
Chazelles	Nappe phréatique	137 851	3
	Retenue	12 374	2
	Total	150 225	5
La Rochette	Nappe phréatique	450 460	3
	Total	450 460	3
Agris	Nappe phréatique	599 701	4
	Total	599 701	4
Rivières	Nappe captive	87 460	1
	Nappe phréatique	265 148	6
	Total	352 608	7
La Rochefoucauld en Angoumois	Nappe captive	10 050	2
	Nappe phréatique	284 370	4

Commune	Nature	Irrigation agricole	
		Volume	Nombre d'ouvrages
	Total	64 321	6
Taponnat-Fleurignac	Nappe phréatique	489 157	8
	Total	489 157	8
Saint Adjutory	Retenue	60 659	1
	Total	60 659	1
Yvrac-et-Malleyrand	Retenue	32 140	1
	Total	32 140	1
Marillac-le-Franc	Nappe phréatique	117 350	2
	Nappe captive	10 050	2
	Total	127 400	4
Rancogne (commune déléguée de Moulins-sur-Tardoire)	Eau de surface	132 316	5
	Nappe phréatique	95 893	3
	Total	228 209	8
Bunzac	Nappe phréatique	48 260	1
	Total	48 260	1
Pranzac	Nappe phréatique	183 547	3
	Total	183 547	3
Chazelles	Nappe phréatique	137 851	3
	Retenue	12 374	2
	Total	150 225	5
TOTAL	Eau de surface	132 316	5
	Nappe captive	107 560	5
	Nappe phréatique	2 878 288	44
	Retenue	117 547	6
	TOTAL	3 235 711	60

5.4.2 La forêt : ressource écologique et économique

La forêt est une ressource durable importante sur la région Poitou-Charentes. Elle est essentiellement feuillue, avec une part prépondérante de chênes. Le pin maritime, le châtaignier et le peuplier sont gérés et utilisés par des filières dynamiques ; ces essences constituent une réelle richesse pour la région.

Deux régions forestières recouvrent la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire : la majeure partie du territoire est couverte par la région forestière des « Groies », ainsi que par la région « Terres rouges ». La forêt est y morcelée, et essentiellement privée. Les peuplements sont majoritairement composés de feuillus et de taillis de châtaigniers.

Une charte forestière a été élaborée par le Pays d'Horte et Tardoire, auquel la Communauté de Communes appartient. La forêt du Pays Horte et Tardoire représente 30 667 hectares (IFN) soit 25 % de la forêt Charentaise. Le taux de boisement au niveau du Pays est donc d'environ 35,7 %, taux plus élevé que la moyenne nationale de 29 %. Le territoire n'a aucune homogénéité au niveau forestier (bocage, massifs plus importants, forêt domaniale), ce qui a des conséquences en termes de mobilisation des bois. La forêt privée est globalement morcelée et peu regroupée.

La Charte a été créée afin de disposer d'un outil d'aménagement et de développement durable des territoires, et qui permet de prendre en compte les forêts dans leur contexte économique, écologique, social et culturel. Elle permet de croiser des enjeux économiques, environnementaux, sociaux et culturels.

La forêt nécessite un souci de préservation adapté à l'utilisation, la taille et la localisation des boisements. La protection des massifs forestiers est garantie d'abord par la gestion durable, elle-même définie et réglementée par le code forestier. Différents documents sont mis à disposition des propriétaires : le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, le Règlement Type de Gestion et le Plan Simple de Gestion. Aussi, plusieurs dispositions du code forestier réglementent le défrichement et certaines coupes d'arbres pour contrôler l'évolution de la destination forestière des sols et des peuplements.

Des zonages issus d'un diagnostic écologique (Natura 2000, ZNIEFF) peuvent également instaurer un statut de protection aux forêts, en préconisant des objectifs de préservation.

Référence au texte de niveau national	Principe	Charente
L342-1 du nouveau code forestier (L311-2 ancien CF)	Surface du bosquet à partir de laquelle tout défrichement* (quelle que soit sa grandeur) est soumis à autorisation	AP* du 02-02-2005
L124-5 du nouveau code forestier (L10 de l'ancien CF)	Surface à partir de laquelle les coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation de l'administration après avis du CRPF Exceptions : peupleraies, garanties de gestion durable (y compris CBPS), L130-1 du code de l'urbanisme	AP* du 22-05-2007 Seuil fixé à : • 1 ha pour les futaies feuillues et les peuplements irréguliers feuillus. • 4 ha pour les autres types de peuplements.
L124-6 du nouveau code forestier (L9 de l'ancien CF)	Surface à partir de laquelle la reconstitution est obligatoire Obligation de reconstitution dans les 5 ans après coupe rase d'une certaine taille définie par Arrêté préfectoral.	AP* du 22-05-2007 Seuil de coupe fixé à 4 ha pour les taillis simples et les futaies résineuses dans un massif d'au moins 10 ha.
art. L 130-1 du code de l'urbanisme	Liste de coupes autorisées au titre du code de l'urbanisme Dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral ou si elles sont prévues dans un Plan Simple de Gestion agréé.	AP* du 20-06-2008 • Coupes d'amélioration effectuées à rotation minimale de 5 ans et prélevant au maximum 40% du volume sur pied. • Coupes rases de peupleraies de moins de 1ha sous réserve de reconstitution dans les 5ans. • Coupes rases de résineux de moins de 4ha sous réserve de reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans. • Coupes rases de taillis simple de moins de 4ha sous réserve de respecter les souches.

Arrêtés préfectoraux relatifs aux Plans Simples de Gestion et aux coupes de bois en Charente

Peu de documents de gestion durable sont mis en place sur le territoire. On retrouve cependant quelques massifs concernés par un Plan Simple de Gestion (document qui fixe les règles de conduite de la propriété boisée du propriétaire) et par Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (document élaboré par le CRPF² en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, approuvé par le préfet de région. Il fixe les recommandations générales et les bonnes pratiques sylvicoles qui permettent la gestion durable des peuplements forestiers). 12 Plans Simples de Gestion (PSG) sont en vigueur sur le territoire de Bandiat-Tardoire, ainsi que 16 Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBSG), soit 69,4 ha de boisements concernés par un CBSG et 1 203,3 ha par un PSG.

Une forêt domaniale est recensée sur le territoire de la Communauté de Communes : la forêt domaniale de la Braconne-Bois Blanc à l'Ouest (superficie approximative de 6 000 ha), identifiée en site Natura 2000. Deux secteurs situés au sein de la forêt de la Braconne n'ont pas été intégrés au périmètre Natura 2000. Il s'agit :

- Du champ de tir utilisé par l'Armée de Terre, orienté Nord-Sud et localisé sur la partie Nord-Ouest du massif,
- De la zone industrielle de la Braconne, enclavée dans la partie Sud de la forêt,

La partie domaniale est scindée en deux "blocs" : la Forêt de la Braconne (incluant au Sud-Est la Forêt de Bois Long) et la Forêt de Bois Blanc, couvrant au total une superficie de 4 623 ha.

Les types de peuplement se répartissent comme tels :

- Les "friches" sur station improductive. Elles incluent les chaumes et pelouses, plantées ou non en résineux (souvent malvenants) et les zones de gravats délaissées d'anciennes installations militaires. Elles couvrent environ 134 ha ;
- Les peuplements résineux. Ils concernent les futaies régulières résineuses bienvenantes et les peuplements hétérogènes d'origine résineuse. Ils couvrent environ 595 ha ;
- Les peuplements hétérogènes issus du traitement en taillis sous futaie passé pour une surface de 2 426 ha ;
- Les futaies et jeunes futaies régulières dominées par le Chêne sessile. Elles occupent une superficie de 497 ha ;
- Les futaies et jeunes futaies hétérogènes mélangées de chênes, hêtres et autres feuillus. Elles couvrent environ 341 ha ;
- Les régénérations et jeunes peuplements couvrant approximativement 630 ha. Ils sont issus des zones de régénération antérieure ou des effets de la tempête de 1999.

Située aux « portes » d'Angoulême, la forêt de la Braconne constitue un espace naturel de détente privilégié pour les locaux. Des panneaux d'information ont ainsi été installés à proximité des fosses d'effondrement (Grande Fosse, Fosse mobile, Fosse Limousine). Ces sites remarquables font l'objet d'une attention particulière d'une part parce qu'ils peuvent constituer un réel danger pour le grand public, et d'autre part parce qu'ils abritent des populations importantes de chiroptères sensibles à la fréquentation et au dérangement. Ces sites pour la plupart bénéficient donc d'un grillage de protection. Des équipements forestiers "plus habituels" sont également présents : aires et tables de pique-nique, aires de stationnement, sentiers balisés). Au total, une douzaine de circuits pédestres sont balisés sur

Plan

² Organisme au rôle important au sein de la Forêt Privée. En effet, le CRPF est un établissement public géré par des propriétaires forestiers élus. Il agréé les documents de gestion durable et accompagne les propriétaires dans la gestion de leur forêt.

l'ensemble du massif de la Braconne et de Bois Blanc, parmi lesquels : - deux sentiers sportifs (zones récréatives du Lac Français et de Bois Blanc) avec ateliers d'exercices, - un sentier de découverte (sentier botanique du Gros Roc) à l'extrême Est de la forêt où sont présentées sur des panneaux d'information quelques espèces végétales et animales facilement observables, - un sentier ornithologique (Sentier des chênes) dans le massif de Bois Long. Le site "Forêt de la Braconne et de Bois Blanc" est également traversé par deux circuits de Grande Randonnée (le GR 36 sur la frange Est du massif et le GR 4 sur le massif de Bois Blanc).

Les objectifs prioritaires définis par le DOCOB sont de « maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable », et « d'améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du site ».

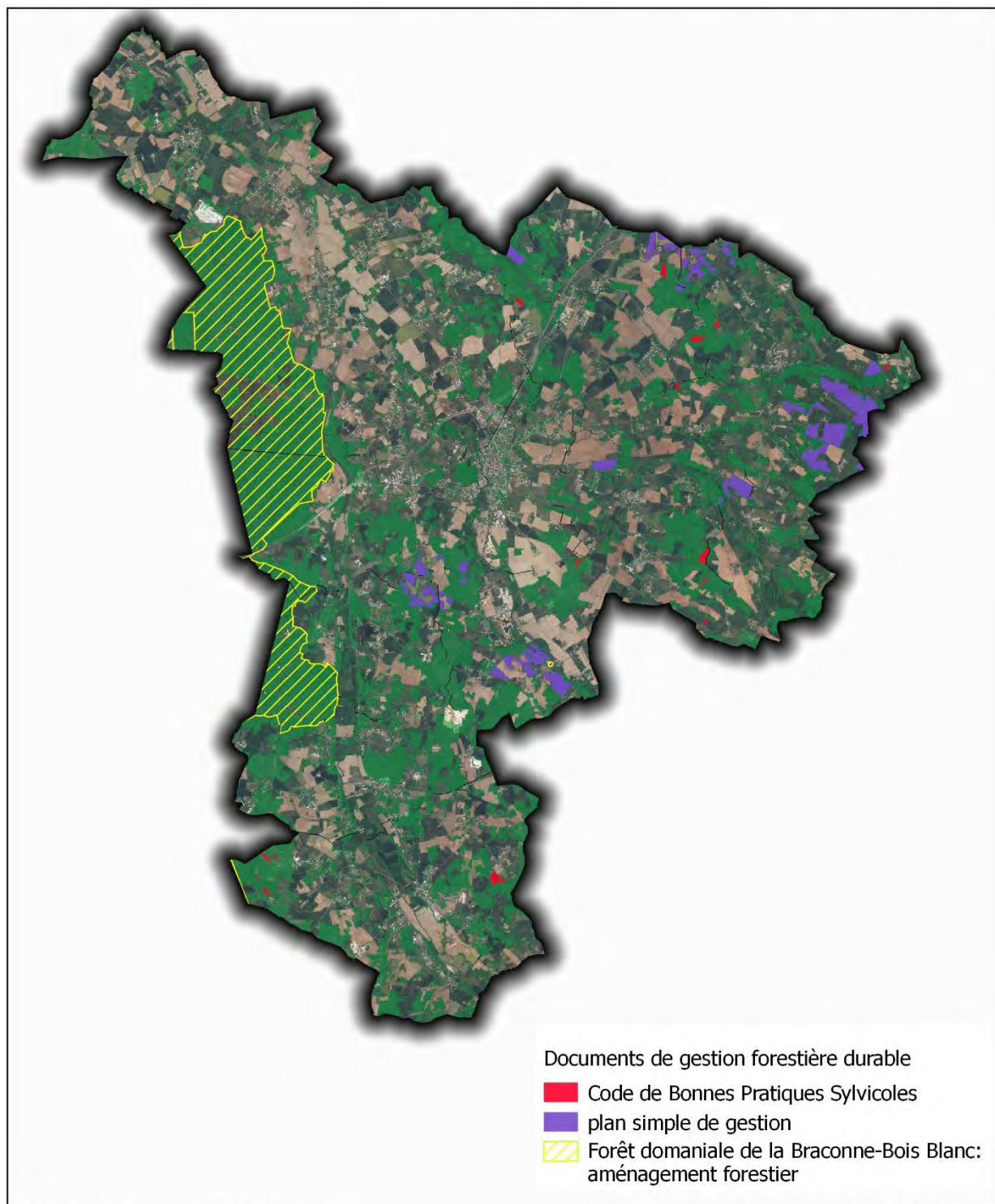
Cette forêt domaniale est couverte par un document de gestion forestière durable de type « aménagement forestier ».

De nombreuses communes du territoire intercommunal possèdent un document d'urbanisme qui ont instauré le classement en EBC de plusieurs boisements.

Les communes d'Agris, Bunzac, Chazelles, La Rochefoucauld, Marillac, Pranzac, Rancogne, Rivières, Saint-Adjutory, Saint-Projet-Saint-Constant et Taponnat-Fleurignac ont déjà classé des boisements et certains arbres isolés.

Des informations complémentaires, issues du diagnostic forestier réalisé par le Cetef, sont disponibles au sein de la pièce annexée au présent rapport de présentation « résumé du diagnostic forestier ».

DOCUMENTS DE GESTION FORESTIERE SUR LE TERRITOIRE DE BANDIAT-TARDOIRE



Source: Cadastre, CRPF Poitou-Charente

0 1 2 km



Représentation graphique: RIVIERE ENVIRONNEMENT -
Septembre 2016



Carte 22 : La gestion forestière

5.4.3 Les énergies renouvelables

(Source : Schéma régional Climat Air Énergie de Poitou Charentes (SRCAE))

En 2010, la production d'énergie renouvelable est estimée à 400 ktep en Poitou Charentes, représentant 8,2 % de la consommation régionale d'énergie finale, soit une augmentation de 8% par rapport à la production 2009. Au niveau national en 2009, la part de la production d'énergies renouvelables est de 12,4%. La différence est due à la très faible présence d'unités hydro-électriques.

La production régionale d'énergies renouvelables est répartie en 3 usages:

- La production d'énergie renouvelable thermique (chaleur) (317 ktep) : Bois énergie, unité de valorisation énergétique (incinérateur avec récupération d'énergie), géothermie, biogaz thermique et solaire thermique,
- La production d'électricité d'origine renouvelable (35 ktep) : éolien, photovoltaïque, hydraulique, biogaz électrique
- La production de carburant d'origine renouvelable (48 ktep)

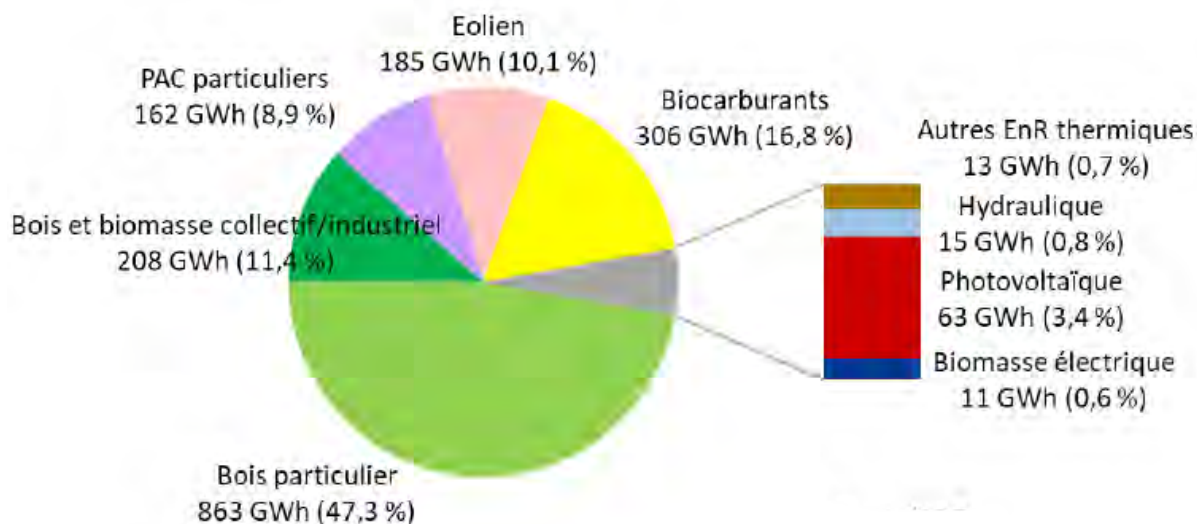
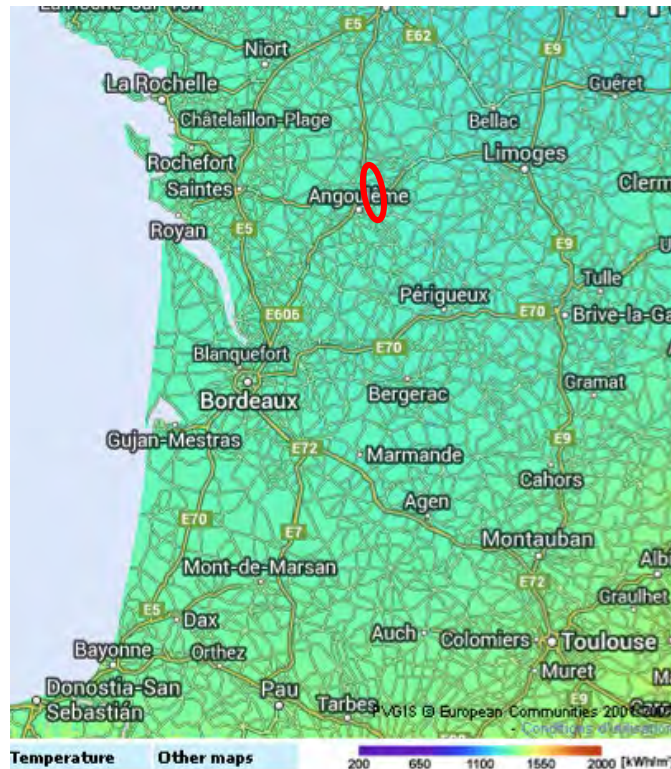


Figure 1 : Répartition par filière de la production énergétique d'origine renouvelable en Charente en 2016
(Source : AREC Nouvelle Aquitaine – Profil énergie et gaz à effet de serre de la Charente – Edition 2018 – Données 2016)

Potentiel solaire

Suite à une étude du potentiel régional photovoltaïque réalisé en 2009 et au regard des évolutions de ces dernières années, le potentiel du Poitou-Charentes est aujourd'hui estimé entre 3,5 et 4 GWc (Gigawatt crête, c'est-à-dire le potentiel maximal en conditions standard) en tenant compte uniquement d'hypothèses liées aux contraintes techniques et réglementaires. Le potentiel photovoltaïque régional, de par les caractéristiques du territoire, peut s'exprimer à travers des installations de petites, moyennes et grandes puissances. A l'horizon 2020, l'objectif de la région Poitou-Charentes serait de produire une énergie photovoltaïque située entre 928 GWh et 1631 GWh.

Le gisement solaire est un élément prépondérant dans le choix de la localisation des projets photovoltaïques. La région Poitou Charentes bénéficie d'un ensoleillement relativement important (irradiation annuelle moyenne estimée à 1 500 kWh/m²) et intéressant pour un projet solaire. L'ensoleillement moyen annuel est donc bon et relativement homogène sur le territoire charentais : il permet une utilisation pertinente et intéressante d'installations solaires.



Carte 23 : Potentiel solaire (source : JRC, Commission Européenne
<http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/apps4/pvest.php>)

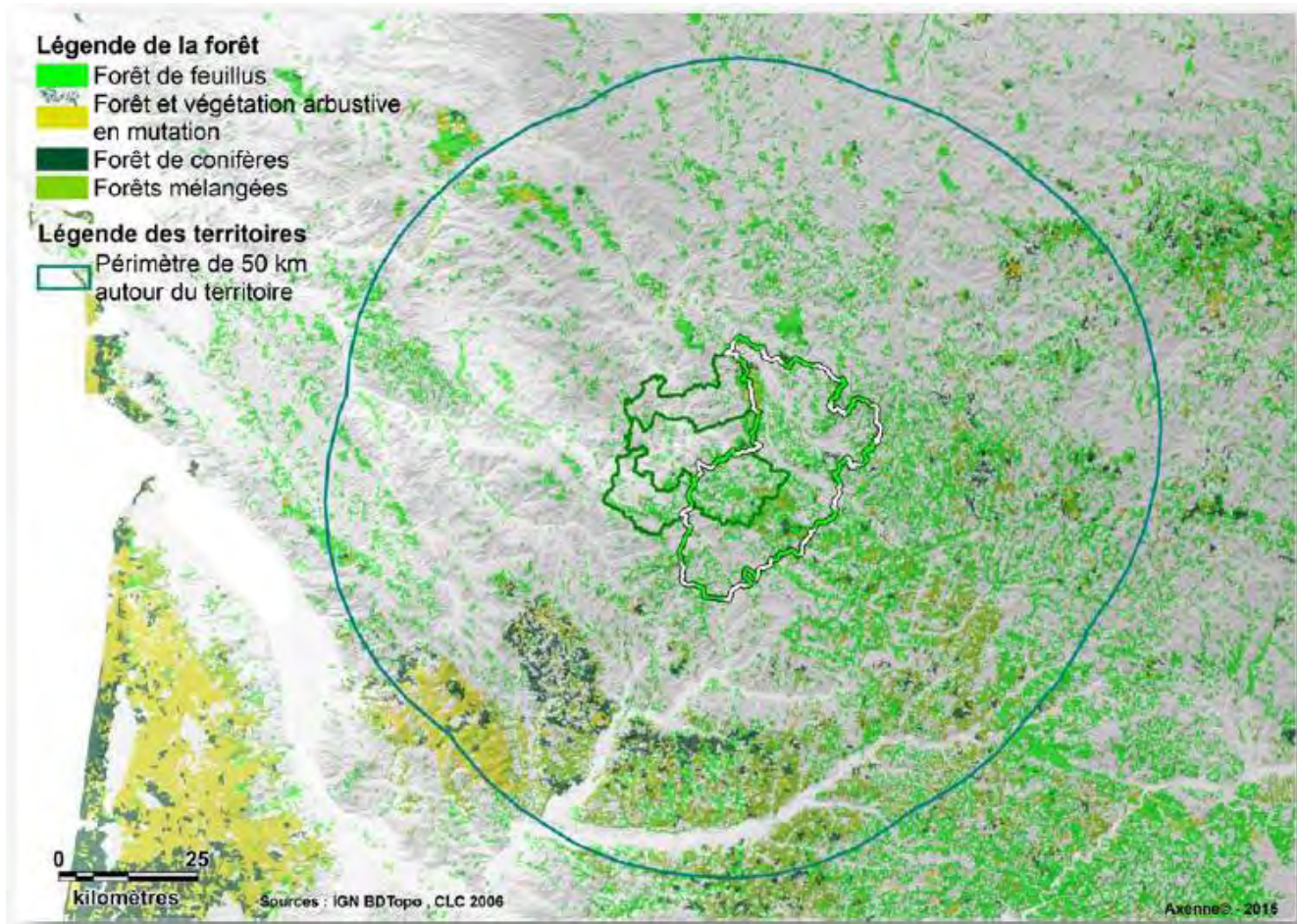
La durée moyenne annuelle de l'insolation au niveau de la station de Cognac est de 1 995.9 heures (station la plus proche de la Communauté de Communes). La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 229 et 208 heures au mois de juillet et 81 et 96 heures au mois de décembre. Ce taux d'ensoleillement offre de très bons rendements énergétiques pour les installations solaires.

Le potentiel énergétique photovoltaïque est donc intéressant sur la communauté de commune Bandiât-Tardoire.

Deux installations existent actuellement sur la commune de Chazelles, produisant chacune 244.95 kW et 245.7kW.

Potentiel biomasse – bois énergie

La ressource bois en tant que qu'énergie est intéressante sur le territoire « TEPOS Angoumois ». La ressource est estimée à 157 450 m³/an supplémentaire et mobilisable en plus de ce qui est actuellement valorisé sur le territoire. Cela représente une consommation supplémentaire de 407 802 MWh/an.



Carte 24 : Bois énergie sur le territoire TEPOS Angoumois

La Charte Forestière Horte et Tardoire a également produit un diagnostic sur le « bois énergie ». Sur le secteur Horte et Tardoire les consommations de bois énergies par les ménages représentent 75 000 stères, et cette consommation représente 1/3 de la consommation des ménages de la région.

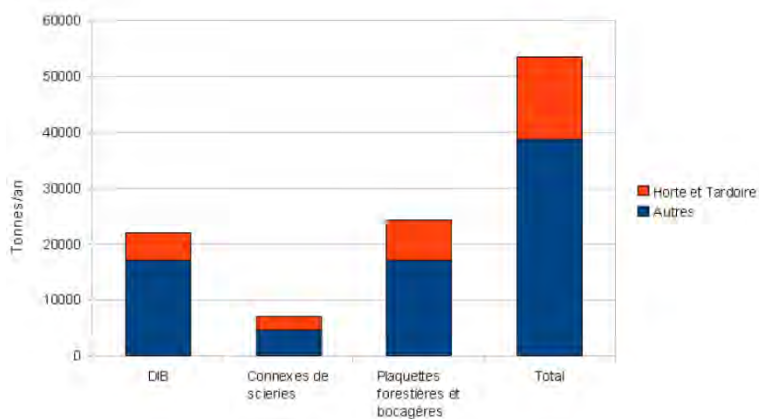


Figure 2 : production de bois déchiqueté en Poitou-Charentes (estimation, t/an)

Les acteurs de la filière considèrent que la ressource est largement sous-utilisée (l'offre de plaquettes forestières produite en H&T représente seulement 6 % de la consommation régionale de bois énergie. Le chauffage bûche (auto consommation et secteur 'informel' sont les principales sources d'approvisionnement) est prédominant.

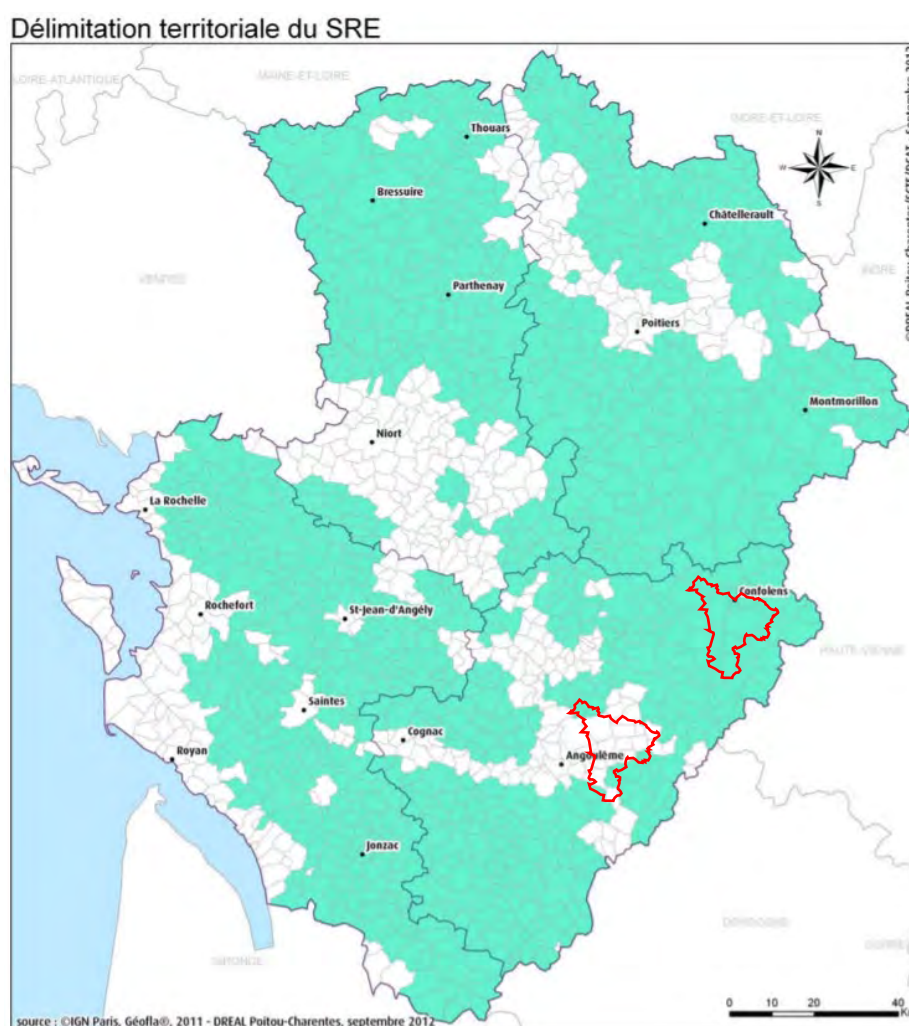
Potentiel éolien

L'énergie éolienne est en croissance en Europe et en France dans un cadre national où l'objectif est de passer d'une production d'environ 6 GW à 19 GW à l'horizon 2020. Il s'agit d'une énergie renouvelable compétitive qui représente environ un quart du potentiel des énergies renouvelables en France.

La région Poitou-Charentes s'est fixé comme objectif, l'installation de 330 MW sur son territoire permettant de fournir 30% de la consommation des ménages de la Région et 10% de la consommation électrique régionale.

Le Schéma Régional Eolien, approuvé en décembre 2009, définit les secteurs géographiques les mieux adaptés au développement de l'éolien. Il prend en compte, d'une part, du potentiel éolien et, d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Ce schéma a identifié certaines des communes de la Communauté de Communes Bandiât Tardoire comme territoire favorable au développement de l'énergie éolienne.



Carte 25 : les communes de Bandiât-Tardoire identifiées comme territoire favorable au développement de l'énergie éolienne par le SRE

Les communes considérées comme territoire favorable au développement de l'énergie éolienne sont celles de Coulgens, Taponnat-Fleurignac, Saint-Adjutory, Yvrac-et-Malleyrand et Chazelles.

Les communes non concernées par cette potentialité de développement de l'énergie éolienne ont été déclassées du fait de certaines contraintes :

- Zone de protection de radar fixe,

- Servitudes de l'aviation civile,
- Présence d'une ZNIEFF ou Natura 2000,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cette potentialité en énergies renouvelables est à prendre en compte. En effet, le document d'urbanisme est une opportunité pour favoriser le développement de modes de constructions moins énergivores et favoriser par exemple, l'accueil de parcs photovoltaïques sur le territoire intercommunal.

Les engagements du territoire en matière d'énergie

Le territoire a répondu à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Le Pays Horte et Tardoire a été déclaré lauréat de l'appel à projet le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet. Depuis 2014, le territoire a également engagé une démarche « Territoire à Energie Positive » avec l'agglomération d'Angoulême et le Syndicat mixte de l'Angoumois.

Ainsi, dans le cadre de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », le Pays Horte et Tardoire a souhaité construire un plan d'actions autour des 3 axes suivants :

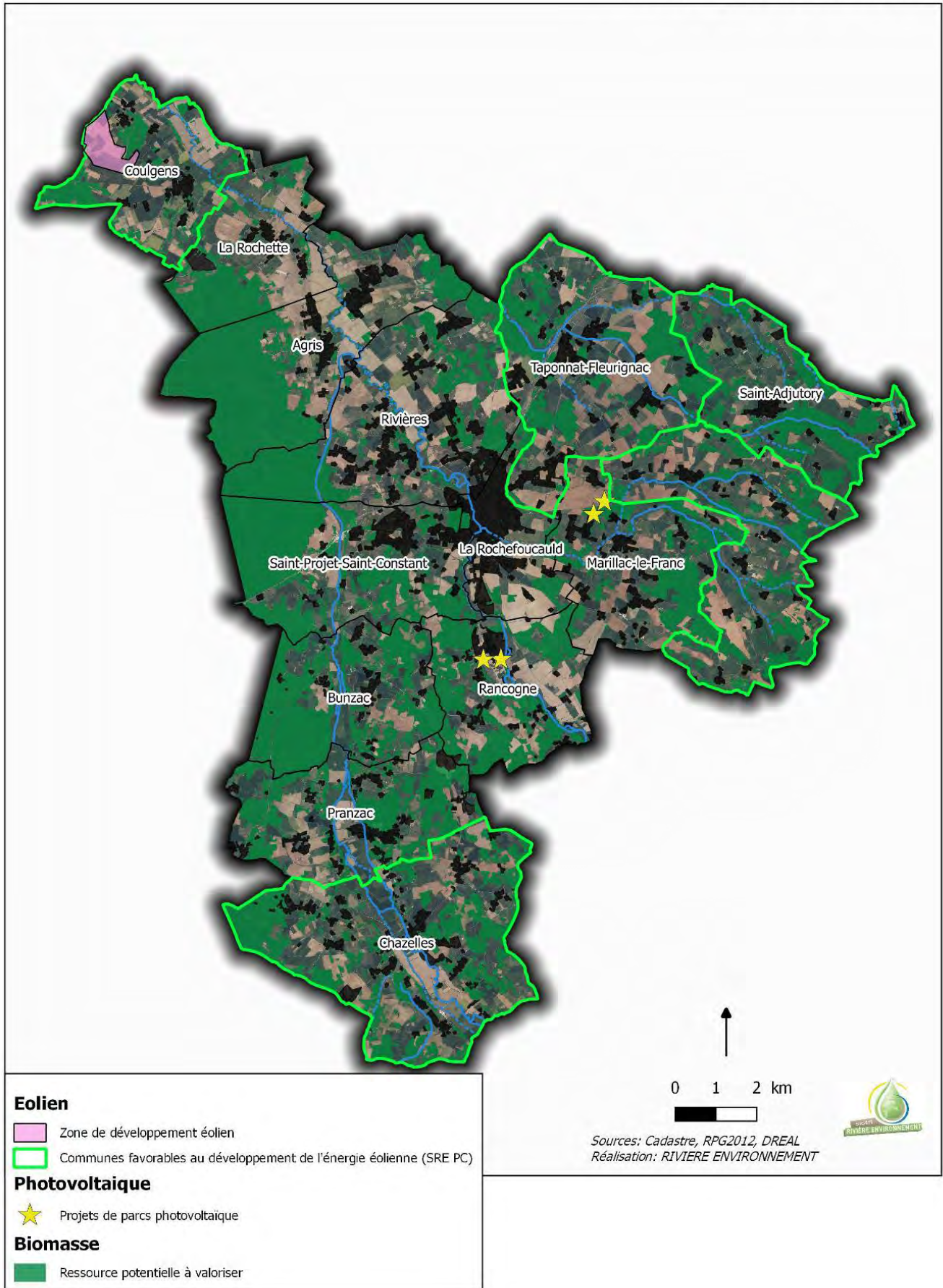
- Le développement de l'utilisation de la ressource locale en bois notamment du bois énergie,
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants,
- La mise en œuvre d'une démarche d'écologie industrielle territoriale

Le programme d'actions, à l'échelle du Pays, se décline ainsi :

- Communauté de Bandiat-Tardoire : dépollution d'un secteur préalable à l'implantation d'un réseau de chaleur,
- Communauté de communes d'Horte et Lavalette : Construction d'un bâtiment neuf pour l'ALSH
- Commune de Marthon : réhabilitation exemplaire d'un immeuble du centre-ville et installation d'une chaufferie bois
- Commune d'Ecuras : rénovation thermique d'un bâtiment du bourg et installation d'une chaufferie bois

Aussi, le territoire fait également l'objet de projets de production d'énergies renouvelables. Un parc photovoltaïque est en effet autorisé sur la commune d'Yvrac-et-Maleyrand, et un est en cours d'instruction sur d'anciennes carrières à Rancogne (4 sites au total). On compte 6 centrales autorisées en toiture sur l'ensemble du territoire. Un avis d'autorité environnementale sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Coulgens a été rendu le 27 juin 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

ENERGIES RENOUVELABLES



Carte 26 : Les énergies renouvelables sur le territoire

Ce qu'il faut retenir

LE TERRITOIRE DE BANDIAT TARDOIRE EST BIEN DOTE EN TERMES DE RESSOURCES NATURELLES. LES SURFACES IMPORTANTES DE BOISEMENTS SONT SOURCES POTENTIELLES D'ENERGIE, ET LE SECTEUR EST FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN. IL EST EGALEMENT AUTONOME EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. EN REVANCHE, ON NOTE UNE FRAGMENTATION ET UN MANQUE DE GESTION SUR CERTAINS BOISEMENTS.

5.4.4 Enjeux

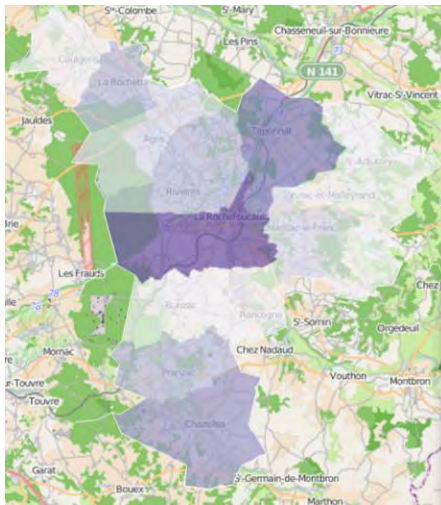
Le PLUi doit permettre de poursuivre les démarches engagées en faveur de la transition énergétique et d'avoir une gestion équilibrée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des ressources énergétiques. Le potentiel éolien est important sur certaines communes, et il serait intéressant de lancer de nouvelles démarches de prospection. Aussi, le photovoltaïque apparaît comme une solution efficace dans le mix énergétique. Cependant, les parcs sur toitures semblent plus adaptés aux enjeux paysagers et naturels sensibles du territoire de Bandiat Tardoire. Ainsi, le PLUi devra être l'occasion d'impulser une démarche de développement du photovoltaïque sur toitures. Aussi, les boisements, nécessitent d'avoir une gestion confortée et affirmée, afin de valoriser leur valeur en tant que ressource. L'eau potable, disponible directement sur le territoire, nécessite d'être protégée des pollutions locales. Le système karstique sensibilise davantage la ressource aux pollutions par infiltration. Les périmètres de protection présents sur le territoire devront être strictement protégés selon leur réglementation en vigueur (cf arrêtés de protection).

5.5 Les pollutions et les nuisances

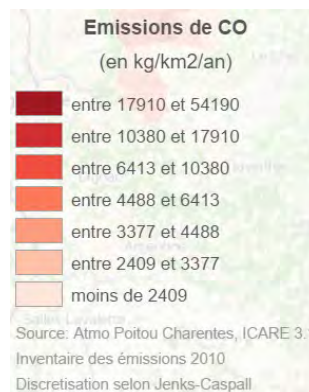
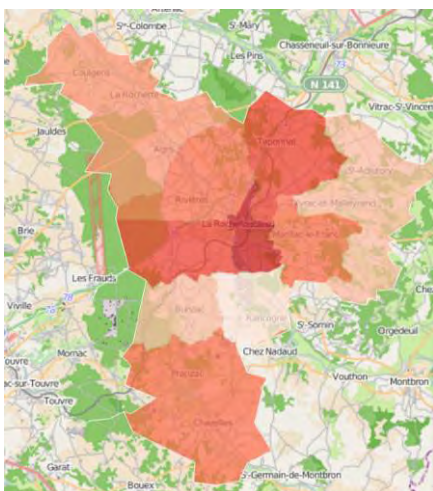
5.5.1 La qualité de l'air

(Source : ATMO Poitou-Charentes)

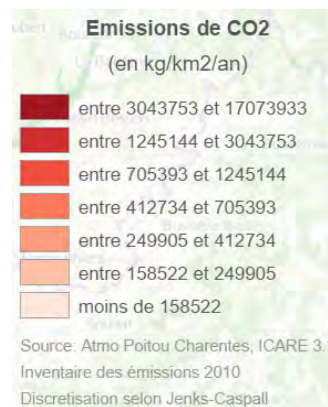
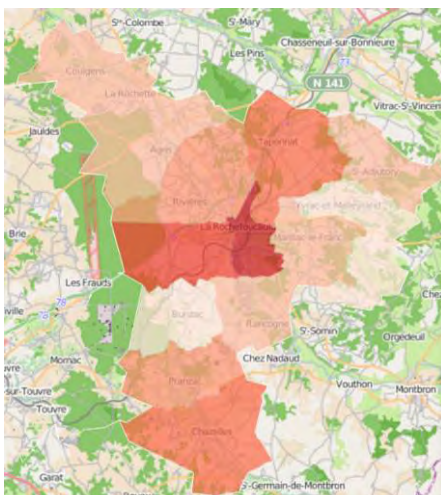
Emissions d'oxydes d'azote



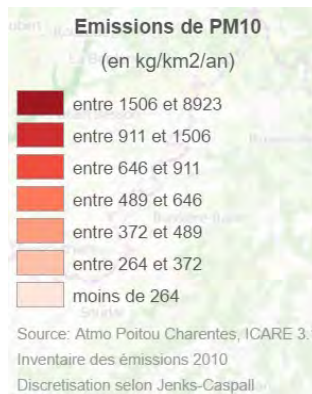
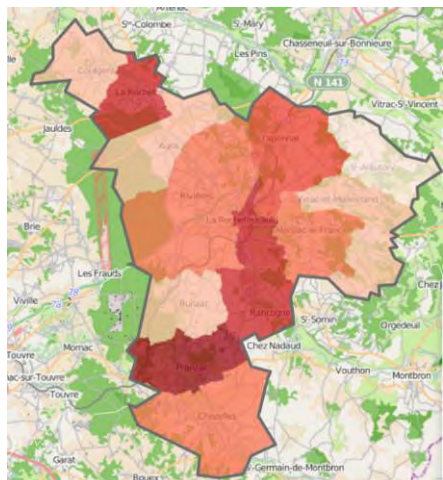
Emissions de monoxyde de carbone



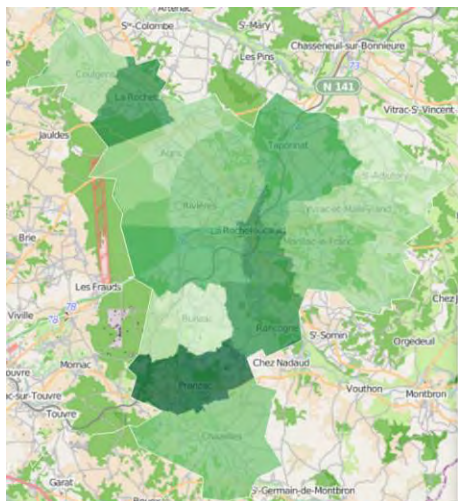
Emissions de CO2



Emissions de particules fines (10µm)



Emissions de particules fines (2.5 µm)



L'axe matérialisé par la N141 centralise les majeures parties d'émissions de polluants. Bandiat-Tardoire reste cependant un territoire principalement rural, sans subir de réelles influences en matière de pollution de l'air de l'agglomération d'Angoulême.

5.5.2 Les nuisances sonores

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. Ces dispositions concernent, notamment, la prévention des nuisances sonores-troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes, l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aérodromes, et le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores. Dans les projets ultérieurs de la communauté de communes, il est préférable de prendre en considération l'implantation d'activités *pouvant générer des nuisances*.

Les infrastructures de transport terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou projetées, font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article L571-10 du code de l'Environnement (ex-article 13 de la loi contre le bruit de 1992) et conformément au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Ce classement porte sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh/jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Les infrastructures sont classées en 5 catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante). En fonction de ce classement, un secteur plus ou moins large affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie.

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

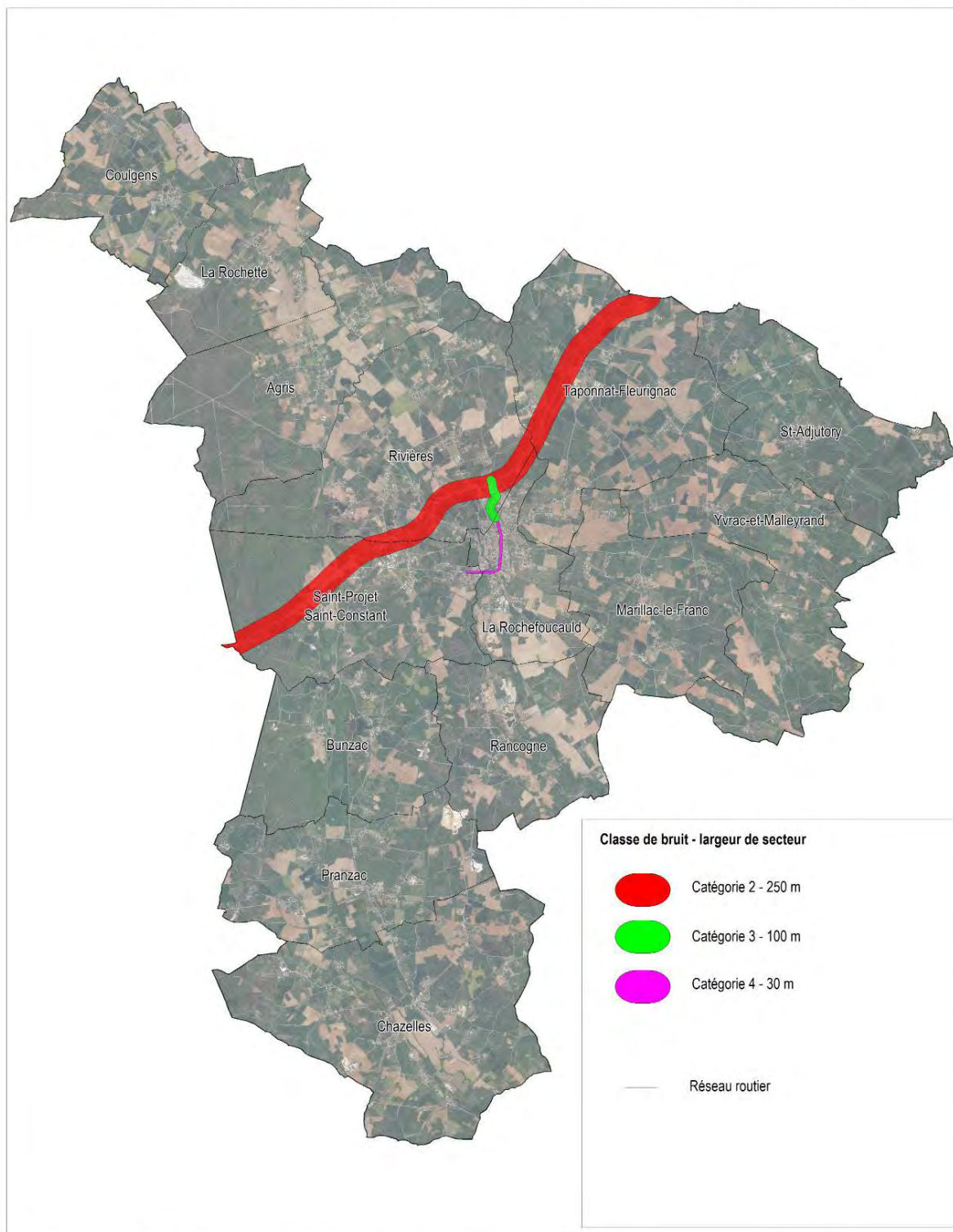
Tableau 11 : Catégorie de l'infrastructure et largeur à intégrer pour la prise en compte des nuisances sonores

La RN 141, traversant les communes de Taponnat-Fleurignac, Rivières et Saint Projet Saint Constant est classée en catégorie 2. Un « point noir » est notamment identifié par le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement, élaboré sur le réseau de routes nationales de Poitou-Charentes, aux abords de la RN 141 au niveau de Saint Projet Saint Constant.

L'infrastructure routière est également concernée par la servitude « voies express et déviation d'agglomération » (décret du 12/09/1996), s'étendant de Cognac à Chasseneuil.

Ce classement entraîne des conséquences en matière de construction (recul par rapport à la voie, etc.).

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE



Sources : Cadastre, Carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

0 1 2
Kilomètres



Représentation graphique RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juillet 2016

Carte 27 : Classement sonore des infrastructures

5.5.3 Les déchets

(Source : Sites de la communauté de communes Bandiat Tardoire et de Calitom, service public des déchets).

La communauté de communes Bandiat Tardoire exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». L'ensemble des déchets de la communauté est exporté vers l'extérieur du territoire (Mornac – Ste Sévère). Un système de collecte des déchets est également organisé sur le territoire, où chaque commune est desservie par ce service, assuré par Calitom. Créé par arrêté préfectoral en décembre 1997, Calitom est un syndicat mixte avec pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers produits sur le territoire départemental de la Charente. Le syndicat exerce les compétences de la collecte et du traitement des déchets.

5.5.4 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

(Source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)

Nom établissement	Commune	Régime	Statut SEVESO
Sablières de la Tardoire	La Rochefoucauld	Non classé	Non SEVESO
SVDM_CALITOM		Enregistrement	Non SEVESO
CHATIN Alain SARL		Enregistrement	Non SEVESO
Eurovia Poitou Charentes Limousin	Coulgens	Non classé	Non SEVESO
GAEC des Ormeaux		Enregistrement	Non SEVESO
GSM	La Rochette	Autorisation	Non SEVESO
Boyauderie Varliaud (SARL)	Agris	Enregistrement	Non SEVESO
Gaec du Monat (Polman)		Autorisation	Non SEVESO
Bike Ouest Entreprise	Taponnat-Fleurignac	Enregistrement	Non SEVESO
EARL de la Fontaine		Non classé	Non SEVESO
Etablissement Sud Ouest Autos		Enregistrement	Non SEVESO
SARL Chambonnaud Verminière	Saint-Adjutory	Autorisation	Non SEVESO
SOTRAMO (SA)		Autorisation	Non SEVESO
Tuilerie Lambert Baluteau Lascoux		Autorisation	Non SEVESO
EARL des Charmilles (Gadon- Jolly)	Bunzac	Enregistrement	Non SEVESO
Carrières de Luget Vilhonneur	Pranzac	Autorisation	Non SEVESO

Gauthier Charente SAS		Autorisation	Non SEVESO
Packetis	Chazelles	Autorisation	Non SEVESO
Sablères de la Tardoire	Rancogne	Autorisation	Non SEVESO
SCEA Limarceau	Marillac-le-Franc	Enregistrement	Non SEVESO

20 ICPE sont recensées sur le territoire de la Communauté de Communes de Bandiat-Tardoire. Aucune ne possède le statut SEVESO.

5.5.5 La qualité des sols

1.1.1.1 Les sites pollués en majorité traités

(Source : BASOL)

L'inventaire BASOL recense un site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics. Son activité est aujourd'hui terminée.

Commune	Raison sociale	Activité	Adresse	Etat d'occupation
St Projet St Constant	SILAC	Enduction latex	Gouffre de Taracole – La Chabanne	Activité terminée

Le site industriel fait aujourd'hui l'objet d'une reconversion, avec le projet de la Zone d'Aménagement Concerté « Terrasses de Tardoire ».

5.5.6 Les anciens sites industriels achevés

Selon la base de données Basias, 85 sites industriels et activités de service sont recensés sur la communauté de communes Bandiat-Tardoire. Seuls 44 sont encore en activité : un atelier de serrurerie-ferronnerie sur la commune de Coulgens, trois scieries, une manufacture de chaussures et une station-service sur la commune de Rivières, deux scieries, un atelier de démolition de voitures accidentées et un dépôt d'hydrocarbures sur la commune de Taponnat-Fleurignac, une tuilerie, un atelier de mécanique agricole et un garage sur la commune de Saint-Adjutory, un atelier de constructions mécaniques sur la commune de Marillac-le-Franc, 9 stations-service, un centre de stockage de gaz – casernement et champ de tir, une chaudronnerie, deux dépôts d'hydrocarbures, deux industries textile, une scierie, un dépôt de goudron et matières bitumineuses sur la commune de La Rochefoucauld, un moulin et une fabrique de béton sur la commune de Rancogne, une station-service, un centre de récupération de véhicules et une manufacture de feutres sur la commune de Saint Projet Saint Constant, un dépôt de ferraille, carcasses de véhicules et une station-service sur la commune de Pranzac, deux scieries, une station-service, un atelier de fabrication de baignoire et sanitaires, un atelier de serrurerie et unité de peinture, une usine de recompression du gaz et une taillère de pierre sur la commune de Chazelles.

Commune	Raison sociale	Activité	Etat d'occupation
Coulgens	Penigaud	Station service	Activité terminée
	NORIN Michel	Serrurerie-Ferronnerie	En activité
Agris	CYCLOPE	Station service	Activité terminée

Rivières	Grande Tuilerie de la Rochefoucauld	Tuilerie	Activité terminée
	GOY Patrick	Scierie	En activité
	LHOUMEAU Jacques	Scierie	En activité
	MONTEIRO Dias Jose	Scierie	En activité
	RONDINAUD J.	Manufacture de chaussures	En activité
	CASINO France	Station service	En activité
	DUTOYER André	Dépôt de vieux métaux	Activité terminée
Taponnat-Fleurignac	MENARD Jacques	Station service	Activité terminée
	SARL Merrains Ludovic Gauthier	Scierie	En activité
	BRICQ Jean-Michel	Scierie	En activité
	STRAD	Dépôt d'hydrocarbures	En activité
	PERRIERE Roland	Vente et réparation de machines agricoles	Activité terminée
	RONDINAUD	Manufacture de chaussures	Activité terminée
	DESVAUX Patrick	Atelier de démolition de voitures accidentées	En activité
Saint-Adjutory	Tuilerie Lambert	Tuilerie	En activité
	MERIGEAUD Jean	Station service	Activité terminée
	Mairie de Saint-Adjutory	Dépôt d'ordures ménagères	Activité terminée
	DUPONT	Garage	En activité
	Chambon SARL	Mécanique agricole	En activité
Yvrac-et-Malleyrand	Lembert Jean	Four à chaux	Activité terminée
Saint-Projet-Saint-Constant	Rolland	Four à chaux	Activité terminée
	Chaignaud SILAC	Manufacture de feutres	En activité
	Chatin Alain SARL	Récupération de véhicules	En activité
	Dessaes Didier	Station service	En activité
La Rochefoucauld	Chaignaud LA	Industrie textile	En activité
	Banliat	Scierie	En activité
	Heraud et Lamoine	Usine à gaz	Activité terminée
	Eichelbrenner	Usine à gaz	Activité terminée
	Trarieux	Garage – dépôt d'essence	Activité terminée

	Teysandier Henri	Station service	Activité terminée
	Gervais Roger	Garage	Activité terminée
	Migeon Jeune et Fils	Teinturerie	Activité terminée
	Raffinerie d'Olérat SARL	Entreprise de traitement et raffinage d'huiles minérales usagées	Activité terminée
	Dupui Jean	Station service	En activité
	Gounin Jean et Trigeaud	Dépôt de chiffons	Activité terminée
	Mayoux E.	Garage – station service	Activité terminée
	Chaluteau	Tuilerie et briqueterie mécanique	Activité terminée
	Labrousse Jean-Louis	Dépôt d'hydrocarbures	En activité
	Colas Sud-Ouest SA	Dépôt de goudron et matières bitumeuses	En activité
	Bordrond Patrick	Station service – garage	En activité
	Alcuvilla Georges	Station service	En activité
	DDE	Dépôt d'hydrocarbures	En activité
	Mairie de la Rochefoucaulf	Auto-incinérateur d'ordures ménagères	/
	Aussel Jean-Marie	Station service	En activité
	Le 515 ^e régiment du train	Stockage gaz – Casernement et champ de tir de la Braconne	En activité
	Brunet Jean	Distribution	Activité terminée
	Pineau James	Atelier tolérances automobile	Activité terminée
	Lacombe	Station service	Activité terminée
	Cyclope Catherine	Station service – garage	En activité
	ESSO Standart	Dépôt	Activité terminée
	Fameubles Ets	Fabrique de meubles	Activité terminée
	Sodiroche Sté	Station service	En activité
	Chaignaud SILAC	Industrie textile	En activité
	Soumagne Ets	Chaudronnerie	En activité
	Garage-station Mastournin	Garage – station service	Activité terminée
	Station service Quoireau	Station service	Activité terminée
			En activité
		Epicerie – station service	Activité terminée
	Garage Cycles Audouin	Garage	Activité terminée

	Garage Ducher	Garage	Activité terminée
	Noël Bonnaud		Activité terminée
	Usine Rondinaud		Activité terminée
Marillac-le-Franc	Eblange René	Four à tuiles	Activité terminée
	M. G- Kart	Constructions mécaniques	En activité
Rancogne	Moulin à blé – moulin à huile	Moulin à blé – Moulin à huile	En activité
	Fersing Raymond	Distribution	Activité terminée
	Viga Beton SA	Fabrique de Béton	En activité
Pranzac	Bousquet négociant	Station service	Activité terminée
	MNC Sté	Atelier de nickelage et chromage	Activité terminée
	LAC Raymond Joseph	Station service – garage	En activité
	Roncin Jean	Stockage de véhicules accidentés	Activité terminée
	M. Chatelot	Dépôt de ferraille, carcasses de véhicules et autres	En activité
Chazelles	Plazer SARL	Scierie	En activité
	GDF	Usine de recompression du gaz	En activité
	Gadon	Dépôt d'essence	Activité terminée
	Lambert Marcel	Station service	Activité terminée
	Gadon Franck	Station service – garage	En activité
	Lamber	Dépôt gaz comprimé liquéfié	Activité terminée
	Fevre & Cie	Tailles de pierres et marbres	En activité
	SUCAL Sté	Fabrication de baignoires et sanitaires – emploi de matières plastiques	En activité
	Boutin Raymond	Atelier de serrurerie et unité de peinture	En activité
	Menuiserie Gireau	Scierie – menuiserie	En activité

5.5.7 Périmètres de gestion et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour Garonne

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, site SANDRE et Gesteau)

Le territoire est soumis à différents documents réglementaires et/ou de gestion concernant la ressource en eau.

Le tableau ci-après récapitule les contraintes qui s'appliquent sur les milieux aquatiques du site d'étude. Il peut s'agir aussi bien de zonages de programmation et de gestion intégrée que de zonages réglementaires.

Thématique	Sous-thématique	Enjeux associés
Programmation au titre du SDAGE	<u>Zone de répartition des eaux</u> : secteurs caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins	Seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés
	<u>Zones de vigilance nitrates et pesticides</u> : identification des zones de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole	Efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole
	<u>Zone vulnérable</u> : zones dans lesquelles la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l (norme de potabilité) ou dans lesquelles la teneur est comprise entre 25 et 50 mg/l avec une tendance à la hausse.	Programme d'action défini par le préfet à destination des agriculteurs
	<u>Zone sensible</u> : secteurs soumis à des pressions dues à l'eutrophisation du milieu aquatique	Traitement plus rigoureux des eaux résiduaires avant rejet
Zonages réglementaires	<u>Plan de Gestion des Etiages (PGE) Charente</u> : vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel	Respecter les débits d'objectif d'étiage

<p>Outil de planification</p>	<p><u>SAGE Charente</u></p>	<p>Déclinaison du SAGE à une échelle plus locale. Document qui vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages liés à l'eau et la protection des milieux aquatiques</p>
--------------------------------------	-----------------------------	--

Les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- les règles de cohérence, continuité, solidarité entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- les enjeux significatifs à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- les orientations relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de 4 orientations fondamentales. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle :

- mieux gérer l'eau en local tout en rationalisant les efforts,
- renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
- mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,
- prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;

Orientation B : réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :

- d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
- de réduire les pollutions d'origine agricole,
- de préserver et reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
- de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;

Orientation C : améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :

- approfondir les connaissances et valoriser les données,
- gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
- gérer les situations de crise (sécheresses...);

Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...) :

- réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

5.5.8 Les Plans de Gestion des Etiages (PGE)

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) est un protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. La gestion de la ressource en eau, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, se traduit, par bassin hydrologique, par l'élaboration de PGE.

L'hydrologie naturelle et le climat du bassin de l'Adour, combinés aux prélèvements nécessaires aux divers usages (eau potable, industrie, agriculture), rendent difficile le respect des débits objectifs d'étiage fixés dans le SDAGE Adour Garonne et peuvent mettre en péril l'écosystème aquatique.

L'Institution Adour a fédéré les acteurs locaux de certains sous-bassins pour engager des démarches de gestion quantitative de l'eau, les Plans de Gestion des Etiages (PGE), selon trois types d'actions, par ordre de priorité : économiser l'eau, mieux gérer l'existant, créer des stockages.

Le territoire de la communauté de communes Bandiat-Tardoire est concerné par un Plan de Gestion des Etiages : le PGE **Charente**. L'atténuation des phénomènes d'étiage est obtenue via trois orientations complémentaires :

- La réduction de la consommation en eau,
- La constitution de réserves d'eau supplémentaires,
- L'aménagement du territoire et le bon fonctionnement du bassin versant dans son ensemble

Axes migrants amphihalins

Les grands migrants amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Poitou-Charentes.

Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables.

Pour atteindre cet objectif, pour tous les grands migrateurs amphihalins représentés sur le bassin, les actions devront être adaptées aux espèces, en fonction de la situation des populations du bassin, mais aussi s'attacher à restaurer la fonctionnalité des milieux, et prendre en compte les autres usages du bassin versant et leurs impacts sur les milieux et les espèces amphihalines.

Les cours d'eau du Bandiat et de la Tardoire sont classés en axes migrateurs amphihalins. Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (pluvial, assainissement eaux usées,...).

Zones vigilance nitrates et pesticides

Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricoles s'inscrivent dans des zones de vigilance nommées « zones vigilance nitrates et pesticides ». Elles résultent :

- des opérations de sensibilisations et de promotions des bonnes pratiques agricoles,
- des obligations réglementaires (programme d'action en zone vulnérable notamment),
- de la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires.

Ces zones hydrographiques englobent :

- des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologique compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade),
- des bassins où ces mêmes polluants, sans atteindre les valeurs seuil du bon état du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009, méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.

La totalité du territoire de la communauté de communes Bandiat-Tardoire est concernée par ces zones de vigilance.

La Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une Zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

La totalité des communes de la communauté de communes Bandiat-Tardoire est classée en Zone de Répartition des Eaux.

Zone sensible à l'eutrophisation

Une zone sensible à l'eutrophisation est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet. Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu mais d'autres critères nécessitant un traitement complémentaire peuvent être retenus.

La totalité du territoire de la communauté de communes Bandiat-Tardoire est classée en Zone sensible à l'eutrophisation.

SAGE Charente

Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019. Le SAGE constitue un outil de prévention et de protection des milieux, un outil de développement local et un outil juridiquement encadré, avec notamment un règlement opposable aux tiers. Les enjeux du SAGE Charente ont été définis lors de la réalisation d'un diagnostic.

Les objectifs prioritaires du SAGE sont :

- la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques,
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions,
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau,
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire),
- Un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

5.5.8 La qualité des masses d'eau

La qualité des masses d'eau souterraine

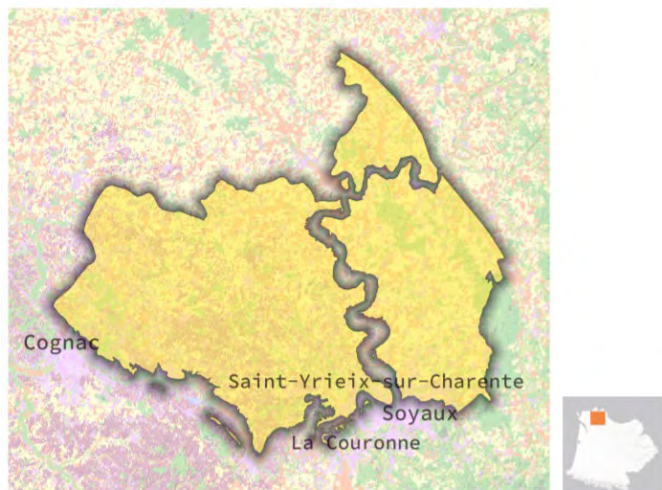
Le département de la Charente est l'un des plus riches en eaux souterraines en France. Plusieurs horizons sédimentaires poreux perméables constituent un système aquifère « multicouches ». Les nappes superficielles sont renfermées dans les sables constituant la couverture géologique.

Ce système est en relation avec le réseau hydrographique. Il contribue significativement au débit des cours d'eau en particulier à l'étiage. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. En effet, les nappes sont essentiellement alimentées par l'infiltration directe des précipitations. La recharge de la nappe est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

Le territoire d'étude renferme 4 masses d'eau souterraine :

- FRFG016C Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne,
- FRFG018 Calcaires du karst de la Rochefoucauld BV Charente,
- FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien,
- FRFG002 Socle BV Haut Bandiat et Tardoire secteur hydro r1,

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et arrêté par le Préfet le 20 décembre 2019.



Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne (FRFG016C)

Il s'agit d'un système libre. Ainsi, toute contamination à la surface du sol peut l'atteindre. Son état quantitatif et son état chimique sont mauvais. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Etat quantitatif		Indice de confiance	Etat chimique		Indice de confiance
Etat quantitatif :	mauvais		Etat chimique :	mauvais	
		Elevé		Non pertinent	
			Cause de la dégradation : Nitrates;Atrazine désisopropyl déséthyl		

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Fiches méthodes : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DATA/THEMATIQUES/DCE/EDL2019/METHODES>

Pressions ponctuelles

Sites industriels

Nombre de sites : 5

Zones à enjeux : 0

Suivi : 9 station(s), 0 état médiocre

Pas de pression

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Significative

Phytosanitaire

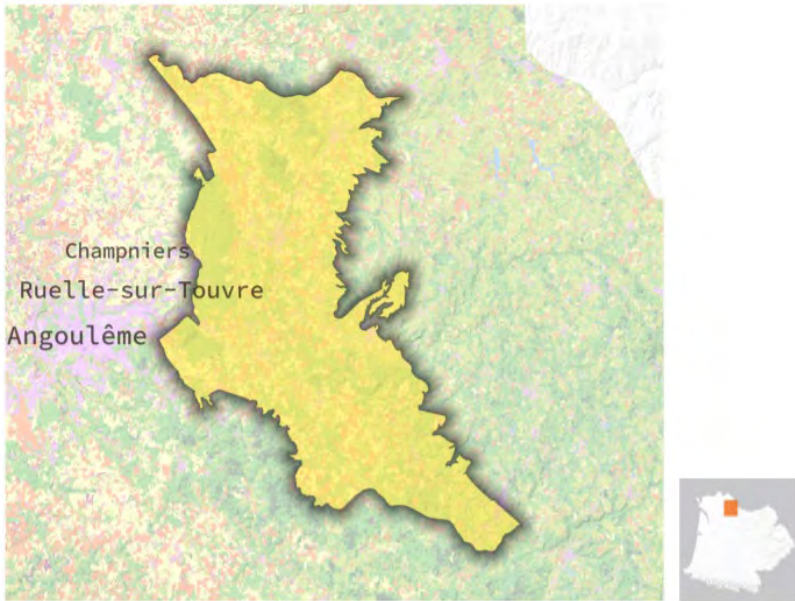
Significative

5 substances les plus vendues : Glyphosate, fosetyl-al, Folpel, Mancozèbe, Chloromécl

Prélèvements d'eau

Pression Prélèvements

Non significative



**Calcaires du karst de la Rochefoucauld
BV Charente (FRFG018)**

Il s'agit d'un système libre. Ainsi, toute contamination à la surface du sol peut l'atteindre. Son état quantitatif et chimique sont bons. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous

Etat quantitatif

Indice de confiance
Elevé

Etat quantitatif :

bon

Etat chimique

Indice de confiance

Etat chimique :

bon

Non pertinent

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Fiches méthodes : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DATA/THEMATIQUES/DCE/EDL2019/METHODES>

Pressions ponctuelles

Sites industriels

Nombre de sites : 1

Suivi : 6 station(s), 0 état médiocre

Pas de pression

Zones à enjeux : 0

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Non significative

Phytosanitaire

Significative

5 substances les plus vendues : Glyphosate, Acétochlor, S-Métolach, Isoprotu., Chlortolu

Prélèvements d'eau

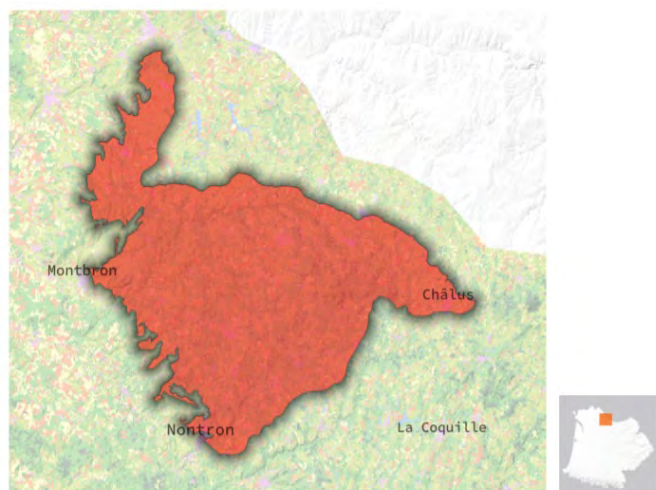
Pression Prélèvements

Non significative

Recharge estimée : 380 mm/an

Consommation (M m3/an)

Tendance



Socle des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (FRFG002)

Il s'agit d'un système libre. Ainsi, toute contamination à la surface du sol peut l'atteindre. Son état quantitatif est bon et son état chimique est mauvais. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Etat quantitatif		Etat chimique	
Etat quantitatif :	Indice de confiance	Etat chimique :	Indice de confiance
bon	Elevé	mauvais	Non pertinent
		Cause de la dégradation :	Atrazine déséthyl

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Fiches méthodes : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DATA/THEMATIQUES/DCE/EDL2019/METHODES>

Pressions ponctuelles

Sites industriels

Nombre de sites : 0

Suivi : 21 station(s), 0 état médiocre

Pas de pression

Zones à enjeux : 0

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Non significative

Phytosanitaire

Non significative

5 substances les plus vendues : Glyphosate, S-Métolach, Captane, Acétochlor, Prosulfoca

Prélèvements d'eau

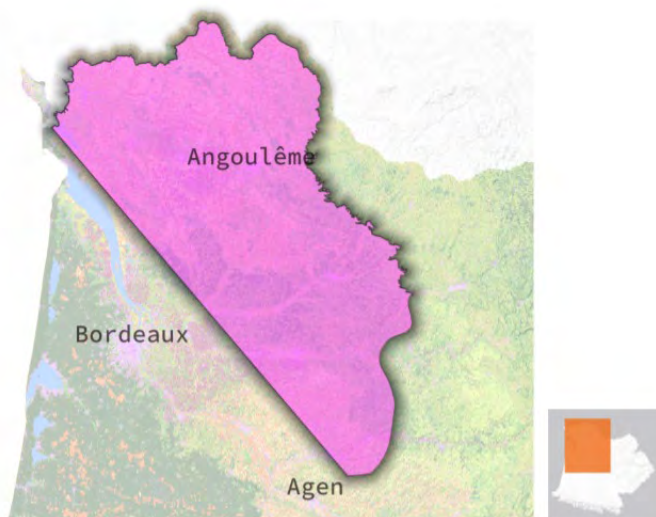
Pression Prélèvements

Non significative

Recharge estimée : 306 mm/an

Consommation (M m3/an)

Tendance



Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG078A)

Il s'agit d'un système libre. Ainsi, toute contamination à la surface du sol peut l'atteindre. Son état quantitatif et chimique sont bons. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous

Etat quantitatif		Indice de confiance	Etat chimique		Indice de confiance
Etat quantitatif :	bon		Etat chimique :	bon	
		Elevé	Cause de la dégradation :	Fluorure anion	Non pertinent

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Fiches méthodes : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DATA/THEMATIQUES/DCE/EDL2019/METHODES>

Pressions ponctuelles

Sites industriels			Pas de pression
Nombre de sites :	0	Suivi :	34 station(s), 0 état médiocre
Zones à enjeux :	0		

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole		Inconnue
Phytosanitaire		Non significative
5 substances les plus vendues :	Glyphosate, Acétochlor, S-Métolach, Isoprotu., Aclonifène	

Prélèvements d'eau

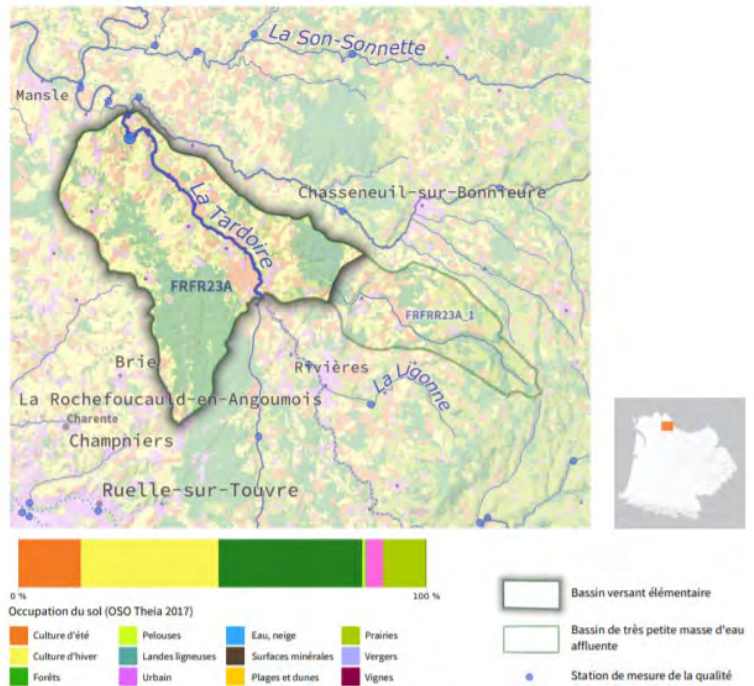
Pression Prélèvements	Non significative
-----------------------	--------------------------

Les nappes d'eau karstiques FRFG078A et FRFG018 ont vu leur état chimique s'améliorer entre l'état des lieux du SDAGE 2013 et 2019. Les deux autres sont toujours en mauvais état chimique (présence de nitrates et de produits phytosanitaires). Toutes ces nappes alimentent les sources de la Touvre, ressources en eau potable de l'agglomération angoumoisine.

La qualité des masses d'eau superficielle

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne – Etat des lieux 2019)

La Tardoire du confluent du Bandiat au confluent de la Bonnieure – FRFR23A



Ecologie (mesuré)

Etat écologique **moyen** Indice de confiance **haut**

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :
05020200 La Tardoire au niveau de St Ciers sur Bonnieure

Chimie

Etat (sans ubiquistes) **non classé** Indice de confiance **inconnu/pas**

Substances déclassantes :
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec

Non significative

Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Sites industriels abandonnés

Inconnue

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Significative

Pesticides

Significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP

Non significative

Prélèvements industriels

Pas de pression

Prélèvements irrigation

Non significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité

Minime

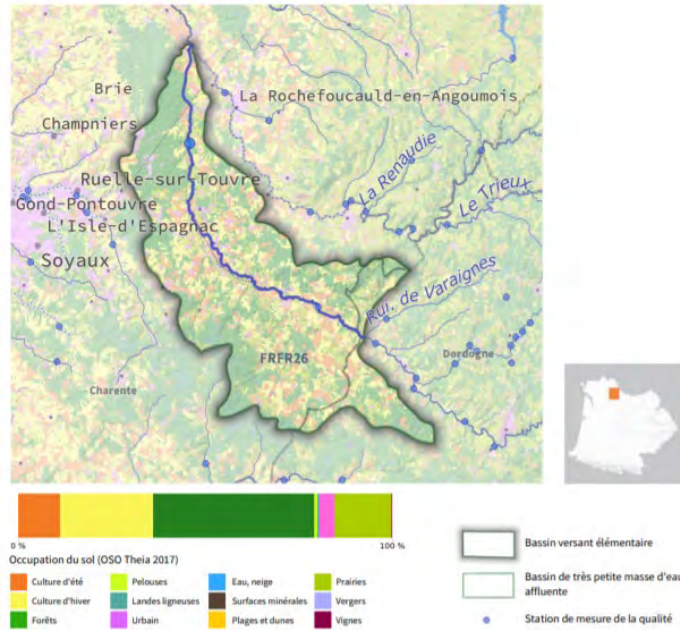
Altération de l'hydrologie

Elevée

Altération de la morphologie

Minime

Le Bandiat du confluent du Varaignes au confluent de la Tardoire - (FRFR26)



Ecologie (mesuré)

Etat écologique: **bon** (green box)

Indice de confiance: moyen

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :
 05021900 Le Bandiat à Bunzac

Chimie (mesuré)

Etat (sans ubiquistes): **bon** (blue box)

Indice de confiance: faible

Substances déclassantes :
 Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

- Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec
- Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées
- Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées
- Sites industriels abandonnés

Pressions diffuses

- Azote diffus d'origine agricole
- Pesticides

Prélèvements d'eau

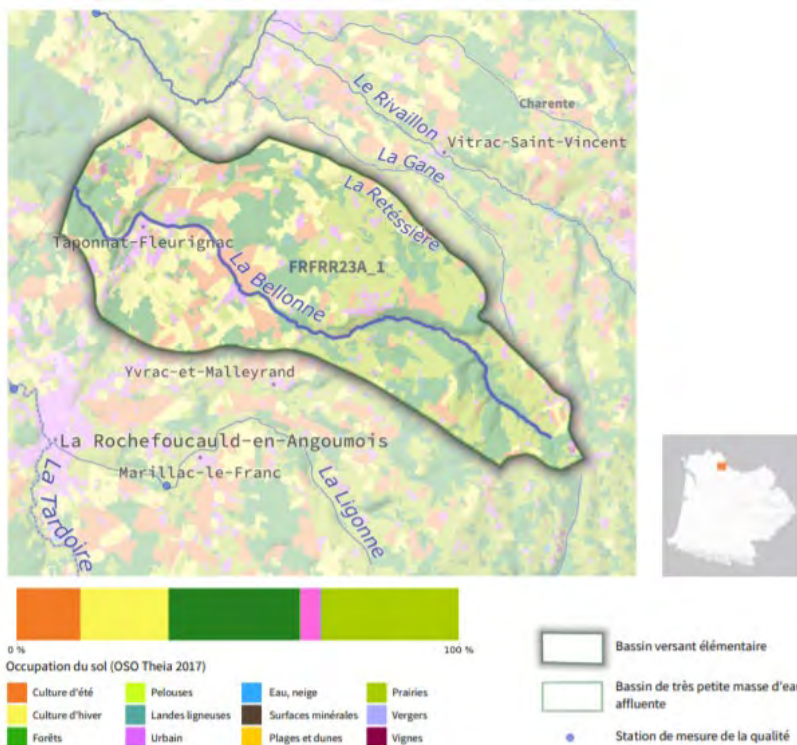
- Prélèvements AEP
- Prélèvements industriels
- Prélèvements irrigation

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

- Altération de la continuité
- Altération de l'hydrologie
- Altération de la morphologie

Significative
Non significative
Non significative
Inconnue
Non significative
Significative
Non significative
Pas de pression
Non significative
Minime
Elevée
Minime

La Bellonne – FRFR23A_1



Ecologie (extrapolation Emilie)

Etat écologique

moyen

Indice de confiance
faible

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :

Chimie

Etat (sans ubiquistes)

non classé

Indice de confiance
inconnu/pas

Substances déclassantes :

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

- Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec
- Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées
- Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées
- Sites industriels abandonnés

Pressions diffuses

- Azote diffus d'origine agricole
- Pesticides

Prélèvements d'eau

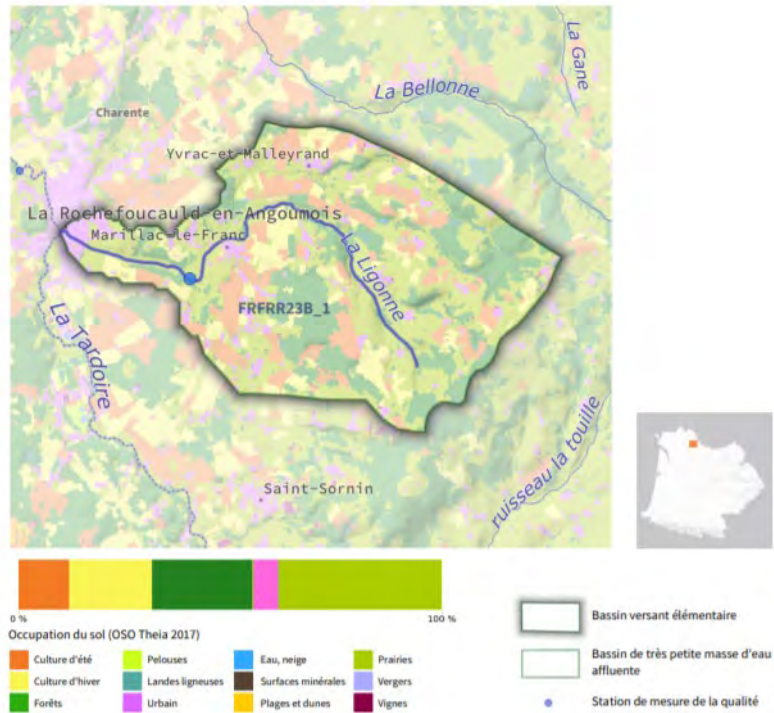
- Prélèvements AEP
- Prélèvements industriels
- Prélèvements irrigation

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

- Altération de la continuité
- Altération de l'hydrologie
- Altération de la morphologie

Significative
Non significative
Non significative
Inconnue
Non significative
Significative
Pas de pression
Pas de pression
Significative
Minime
Elevée
Elevée

La Ligonne – FRFRR23B_1



Ecologie (mesuré)

Indice de confiance

Etat écologique

moyen

moyen

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :

05020990 La Ligonne à Marillac-le-Franc

Chimie

Indice de confiance

Etat (sans ubiquistes)

non classé

inconnu/pas

Substances déclassantes :

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec

Non significative

Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Sites industriels abandonnés

Inconnue

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Non significative

Pesticides

Significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP

Non significative

Prélèvements industriels

Pas de pression

Prélèvements irrigation

Non significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité

Modérée

Altération de l'hydrologie

Modérée

Altération de la morphologie

Modérée

5.5.9 La qualité de l'eau potable

L'eau distribuée sur la communauté de communes Bandiat-Tardoire provient de différents forages (Font St Aubin, Chabrou, Vouthon et les Courres (F2)), ainsi que de prises d'eau sur des territoires limitrophes. Ces forages sont dotés de périmètres de protection.

Selon les synthèses sur la qualité de l'eau concernant les différents syndicats distribuant l'eau potable sur le territoire de Bandiat-Tardoire réalisées par l'ARS, l'eau distribuée en 2018 a été de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques, les substances indésirables (nitrates, fluor, etc.) et les pesticides recherchés.

Unité de distribution	Eau distribuée		Normes à respecter
La Rochefoucauld	Nitrate	Teneur moyenne : 0,2 mg/l Teneur maximale : 2,3 mg/l	< 50 mg/l
	Fluor	Teneur moyenne 1,32 mg/l Teneur maximale non conforme : 1,65 mg/l	<1,5 mg/l
	Pesticides	Conforme	<0,10 µg/l
	Dureté	23,5°F (eau moyennement dure)	
Vouthon	Nitrate	Teneur moyenne : 12,9 mg/l Teneur maximale : 25 mg/l	< 50 mg/l
	Fluor	0,11 mg/l	<1,5 mg/l
	Pesticides	Conforme	<0,10 µg/l
	Dureté	18,7°F (eau moyennement dure)	
La Séchère	Nitrate	Teneur moyenne : 7,3 mg/l Teneur maximale : 9,9 mg/l	< 50 mg/l
	Fluor	0,07 mg/l	<1,5 mg/l
	Pesticides	Conforme	<0,10 µg/l
	Dureté	9,1°F (eau douce)	
Chazelles	Nitrate	Teneur moyenne : 17,7 mg/l Teneur maximale : 20 mg/l	< 50 mg/l
	Fluor	0,10 mg/l	<1,5 mg/l
	Pesticides	Conforme	<0,10 µg/l
	Dureté	21,4 °F (eau moyennement dure)	
Font Saint Aubin	Nitrate	Teneur moyenne : 25,5 mg/l Teneur maximale : 35,8 mg/l	< 50 mg/l
	Fluor	0,13 mg/l	<1,5 mg/l

	Pesticides	Conforme	<0,10 µg/l
	Dureté	20,2°F (eau moyennement dure)	

Tableau 12 : Qualité de l'eau potable distribuée

5.5.10 Zone de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques

Le document d'urbanisme devra traduire les choix d'aménagements et les mesures à mettre en œuvre pour supprimer, réduire et ne pas augmenter les causes de pollution des zones de baignades (prise en compte de la fiabilité des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées au vu du développement démographique attendu, des projets d'aménagement à proximité de la zone concernée ou de la vétusté des ouvrages par exemple).

5.5.11 La gestion des eaux usées domestiques

Les activités humaines sont à l'origine de pollutions organiques ou toxiques qui font l'objet de traitements spécifiques pour limiter leur impact sur le milieu naturel :

- **Collectifs** lorsque les réseaux de collecte peuvent amener les eaux polluées dans les stations d'épuration. Ce cas intéresse principalement les habitats groupés et les industries qui peuvent s'y raccorder,
- **Individuels** dès lors que les critères techniques et financiers le justifient.

Le Schéma Départemental d'Assainissement de la Charente est daté de plus de 10 ans, et ses informations sont donc obsolètes. Contacté lors de l'élaboration du document, le Département a précisé que le document n'a pas été arrêté. L'ensemble des données du documents (zonages d'assainissement, programmes mis en œuvre, etc.) n'ont pas pu être fournies et exploitées par le bureau d'études.

5.5.12 L'assainissement collectif

Sur le territoire de la communauté de commune Bandiat-Tardoire, 10 communes sont actuellement en partie desservies par un réseau d'assainissement collectif, avec 12 stations d'épuration en service :

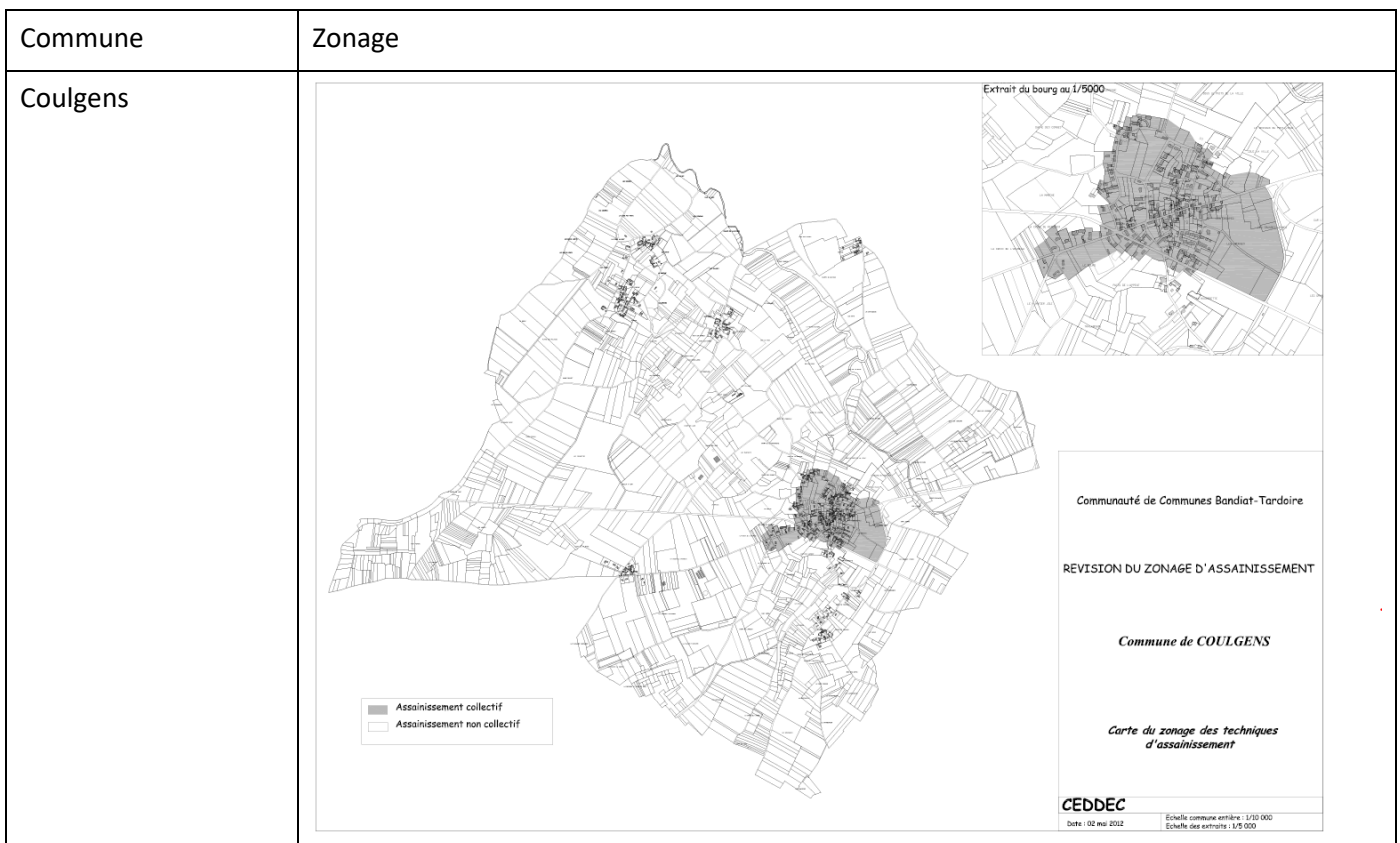
Station - commune	Éléments techniques	
Agris (communale)	Dimensionnement	1 000 EH
	Filière de traitement	Lagunage aéré
	Charges hydraulique/organique	15 % / 19 %
	Etat de fonctionnement	Correct
	Possibilité nouveaux raccordements	813 EH (Les volumes et la charge rejetés par l'entreprise Varliaud ont fortement chutés à cause des modifications de leur process.)

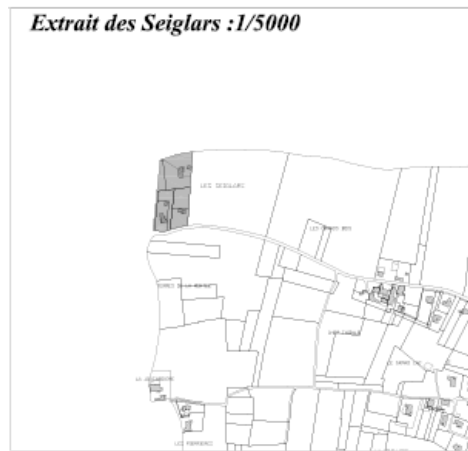

Agris (Le Pont d'Agris)	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	500 EH Lagunage naturel 31 % / 23 % Correct 143 EH
Chazelles	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	600 EH Boue activée aération prolongée 44 % / 50 % Correct 349 EH
Coulgens	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	500 EH Filtres plantés 26 % / 30 % Correct 328 EH
La Rochefoucauld	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements <i>La station accueille également les effluents de la commune de Rivières (10 %). En 2019, un nouveau poste sur la commune de Rivières refoulant sur la station a été créé pour collecter les eaux usées des maisons individuelles et la zone économique de McDonald's. Ce poste dès sa mise en service a présenté un encrassement important par de la graisse et une entrée importante d'eau claire en période de pluie.</i> <i>A moyen terme, Rivières envisage la suppression de sa station du bourg et le raccordement de 100 % de ses effluents à la station de La Rochefoucauld (240 EH traités en 2019, pour une capacité totale de 400 EH) ; la STEP de La Rochefoucauld serait en capacité de recevoir et traiter ces effluents supplémentaires.</i>	8 200 EH Boue activée aération prolongée 38 % / 48 % Correct 3 484 EH

La Rochette	<p>Dimensionnement</p> <p>Filière de traitement</p> <p>Charges hydraulique/organique</p> <p>Etat de fonctionnement</p> <p>Possibilité nouveaux raccordements</p> <p><i>(La station ne traite les effluents que de l'école et du lotissement communal)</i></p>	<p>100 EH</p> <p>Lit bactérien</p> <p>50 % / 46 %</p> <p>Correct</p> <p>50 EH</p>
Marillac-le Franc	<p>Dimensionnement</p> <p>Filière de traitement</p> <p>Charges hydraulique/organique</p> <p>Etat de fonctionnement</p> <p>Possibilité nouveaux raccordements</p>	<p>210 EH</p> <p>Filtres à sables</p> <p>31 % / 29 %</p> <p>Correct</p> <p>148 EH</p>
Rivières	<p>Dimensionnement</p> <p>Filière de traitement</p> <p>Charges hydraulique/organique</p> <p>Etat de fonctionnement</p> <p>Possibilité nouveaux raccordements</p> <p><i>La station ne traite que les effluents du bourg (90 % des effluents communaux, les 10 % restants sont envoyés sur la STEP intercommunale de La Rochefoucauld). A moyen terme, la commune envisage la suppression de sa station du bourg et le raccordement de 100 % de ses effluents à la station de La Rochefoucauld</i></p>	<p>400 EH</p> <p>Lagunage naturel</p> <p>63 % / 68 %</p> <p>Correct</p> <p>160 EH</p>
Saint-Adjutory	<p>Dimensionnement</p> <p>Filière de traitement</p> <p>Charges hydraulique/organique</p> <p>Etat de fonctionnement</p> <p>Possibilité nouveaux raccordements</p>	<p>200 EH</p> <p>Filtres plantés</p> <p>70 % / 63 %</p> <p>Correct</p> <p>75 EH</p>
Taponnat-Fleurignac (Le Bourg)	<p>Dimensionnement</p> <p>Filière de traitement</p> <p>Charges hydraulique/organique</p> <p>Etat de fonctionnement</p> <p>Possibilité nouveaux raccordements</p>	<p>800 EH</p> <p>Filtres plantés</p> <p>63 % / 52 %</p> <p>Correct</p> <p>502 EH</p>
Taponnat-Fleurignac (Fleurignac)	<p>Dimensionnement</p> <p>Filière de traitement</p>	<p>220 EH</p> <p>Filtres plantés de roseaux depuis 2019</p>

	Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	64 % / 66 % Correct 132 EH
Yvrac-et-Malleyrand	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	160 EH Lagunage naturel 51 % / 65 % Correct 63 EH
Possibilité de nouveaux raccordements totale sur le territoire de la communauté de communes :		6 247 EH

Tableau 135 : Eléments techniques des stations d'épuration (Source : SIEAG 2019 / assainissement.gouv 2020)



<p>Agris</p>	<p><i>Extrait du Pont d'Agris et Chez Quarante : 1/5000</i></p> 	<p><i>Extrait du bourg et La Grange : 1/5000</i></p> 
<p>Marillac-le-Franc</p>	<p><i>Extrait du bourg : 1/5000</i></p> 	<p><i>Extrait des Seiglars : 1/5000</i></p> 
<p>Rivières</p>	<p><i>Extrait : 1/5000</i></p> 	

Saint-Projet-Saint-Constant

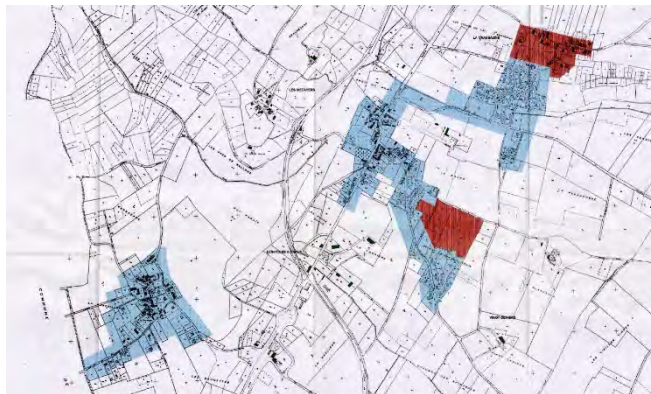


Saint Adjutory



(rouge = zonage d'assainissement collectif)

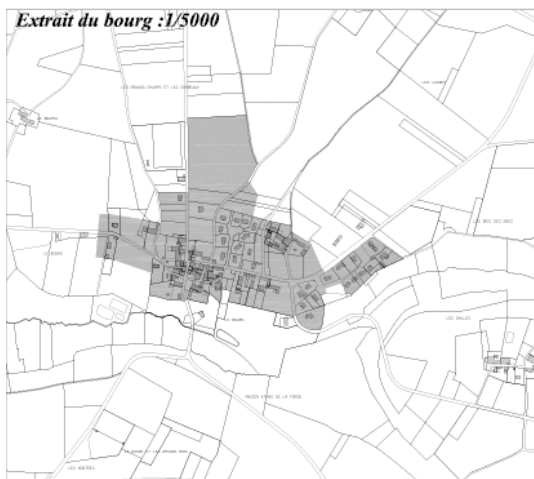
Taponnat-Fleurignac





(bleu = zonage d'assainissement collectif)

Yvrac-et-Malleyrand



5.5.13 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est une technique adaptée aux zones d'habitat diffus à faible croissance. Il doit être réservé aux zones rurales destinées à le rester ou aux zones périurbaines à faible densité et faible pression foncière. L'assainissement non collectif n'est généralement pas adapté aux secteurs fortement urbanisés.

La pédologie du territoire est double, avec une prédominance de l'argile à l'Est, et du karst à l'Ouest. Ces formations sont globalement peu favorables à l'infiltration des eaux traitées dans le sol naturel. En effet, l'argile est peu perméable, alors que le karst, par sa composition, est particulièrement sensible aux pollutions par infiltration.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, et afin de favoriser l'atteinte du bon état écologique/chimique des masses d'eau superficielle, l'infiltration des eaux traitées doit être privilégiée sur le territoire d'étude. Ainsi, le sol naturel est sollicité en tant que système épurateur des eaux domestiques mais également en tant que moyen dispersif des eaux traitées vers les nappes souterraines.

Au vu des faibles coefficients de perméabilité rencontrés sur le site dont les sols sont composés d'argiles, du risque de pollution des eaux souterraines sur les secteurs karstiques, ainsi que la densité des secteurs avec une aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire, les eaux usées domestiques seront principalement raccordées au réseau collectif lorsque ceci est envisageable. Dans le cas contraire, l'implantation de dispositifs d'infiltration surdimensionnée avec drainage est privilégiée afin de garantir le traitement et une évacuation optimale des eaux dans le terrain naturel.

Les principales filières préconisées dans les documents de synthèse communaux des techniques d'assainissement sont :

- Epannage par tranchées d'infiltrations en cas d'aptitude satisfaisante,
- Epannage par tranchées d'infiltrations surdimensionnées ou filtre à sable non drainé en cas d'aptitude moyenne,
- Epannage par tranchées d'infiltrations à faible profondeur ou filtre à sable drainé, et des sondages à la tarière ainsi que des tests d'infiltrations seront nécessaires avant toute réalisation d'un système d'assainissement autonome en cas d'aptitude médiocre,
- Epannage par filtre à sable drainé en cas d'aptitude faible,
- Epannage par terre d'infiltration en cas d'aptitude mauvaise et nulle,

L'aptitude des sols à l'infiltration des eaux usées sera un des éléments déterminants dans les choix de secteurs ouverts à l'urbanisation. Le choix d'une filière de traitement adaptée aux conditions d'infiltration sera également indispensable. Les dispositifs retenus devront être validés par le SPANC, et leur typologie sera conforme à la réglementation en vigueur.

Le SPANC couvre un parc d'environ 3 932 installations sur le territoire, pour le service Bandiat-Tardoire.

	2018	2019	Variation
nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	470	435	
nombre d'installations considérées, dans le cadre du contrôle du fonctionnement et de l'entretien, comme ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3102	3091	
nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3572	3526	-1,29%
nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	3911	3932	+0,54%
Taux de conformité [%]	91,3 %	89,68%	

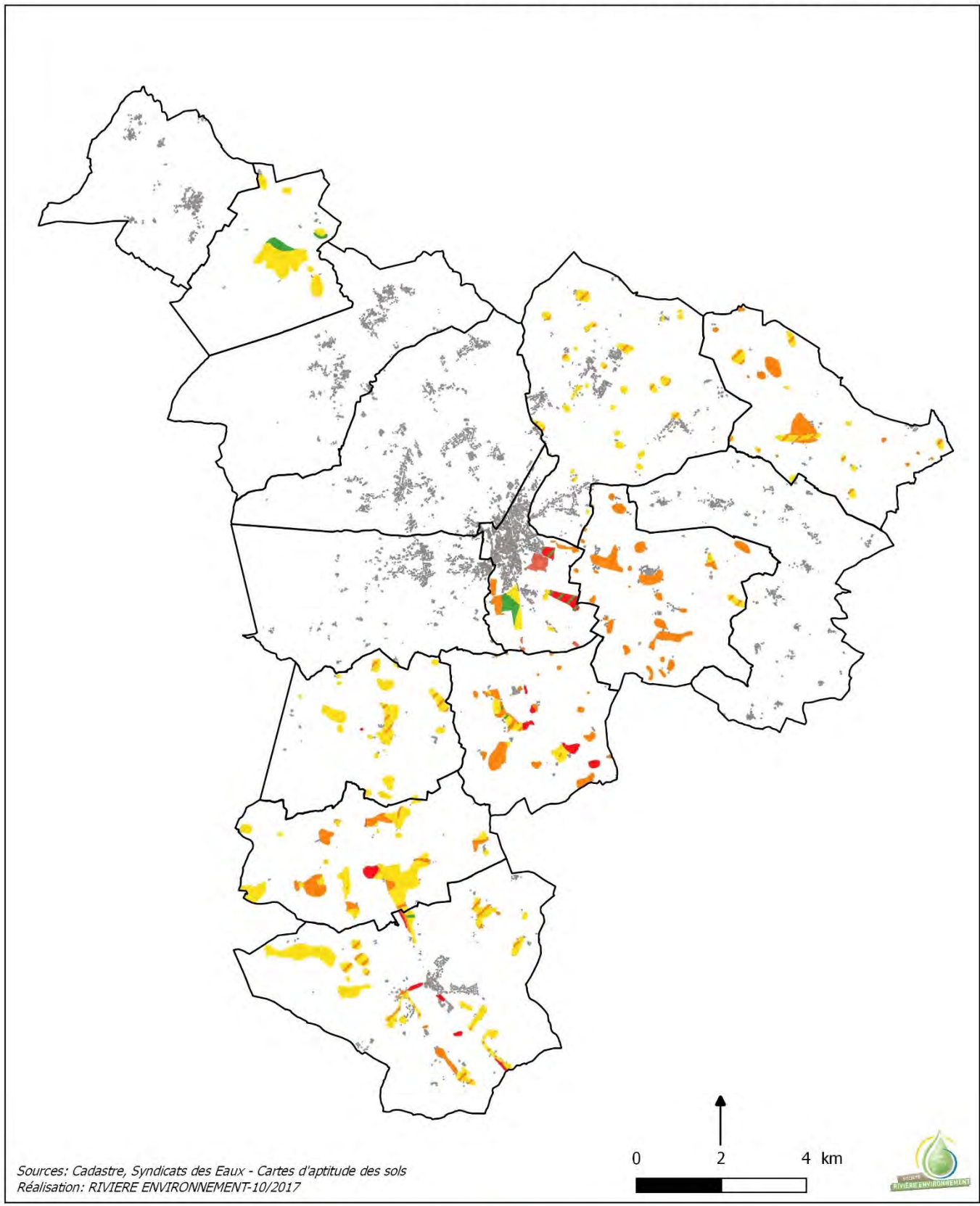
Figure 3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif – Source : RPQS 2019

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année en cours,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année en cours,

Le taux de conformité s'élève à 89,68 % pour l'année 2019.

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT



Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Satisfaisante

Bonne à moyenne
 Bonne à mauvaise
 Satisfaisante à faible

Moyenne
 Médiocre
 Moyenne à mauvaise
 Mauvaise

Faible
 Nulle
 Bâti

5.5.14 Le ruissellement pluvial

Les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux et sur la sécurité des populations. L'imperméabilisation des sols en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes entraîne :

- Une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires,
- Des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques.

Les eaux pluviales sont l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement du territoire. Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- Inondations : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- Pollution : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- Assainissement : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Il est renforcé par l'arrêté du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;
- Aménagement : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement, ...

La Loi sur l'Eau affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales – à la fois sur les plans quantitatifs et qualitatifs – dans les politiques d'aménagement de l'espace.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214.3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.

Ce qu'il faut retenir

LA RN 141 APPARAÎT COMME LA SOURCE DE NUISANCE PRINCIPALE DU TERRITOIRE : POLLUTION DE L'AIR, BRUIT, ETC.

EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, IL RESTE UNE CAPACITÉ DE RACCORDEMENT DE 6 375 EH AUX DIFFÉRENTES STATIONS D'ÉPURATION DU TERRITOIRE. IL EST CÉPENDANT IMPORTANT DE SOULIGNER LA MAUVAISE CAPACITÉ DES SOLS À L'INFILTRATION DES EAUX USEES EN CAS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME, DU FAIT DES SOLS KARSTIQUES ET ARGILEUX.

LA QUALITÉ DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE ET SUPERFICIELLE CONFIRME LA SENSIBILITÉ DU MILIEU AQUATIQUE AUX POLLUTIONS : CERTAINES MASSES D'EAU ONT UN MAUVAIS ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET/OU CHIMIQUE.

5.5.15 Enjeux

La réalisation du PLUi devra permettre de préserver et d'équilibrer les abords de l'axe routier de la RN 141. Les objectifs de développement du territoire devront se faire dans le respect des possibilités de raccordement aux stations d'épuration locales. Aussi, au regard de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, le raccordement au réseau d'assainissement collectif devra être privilégié.

Le PLUi devra également respecter les différents zonages et documents de planification liés à l'eau, et être un vecteur d'atteinte aux objectifs liés aux différentes masses d'eau. Il aura également une forte influence sur la gestion des eaux pluviales en déterminant des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion comme le microstockage à la parcelle, en toiture ou sur le terrain, la biofiltration (fossés, noues, bandes végétalisées), les chaussées poreuses, les bassins de retenue, de décantation, etc. Aussi, le règlement peut porter certaines dispositions spécifiques qui permettront de limiter le ruissellement de ces eaux pluviales.

5.6 Les risques naturels et technologiques

Sources : PAC, prim.net, BRGM

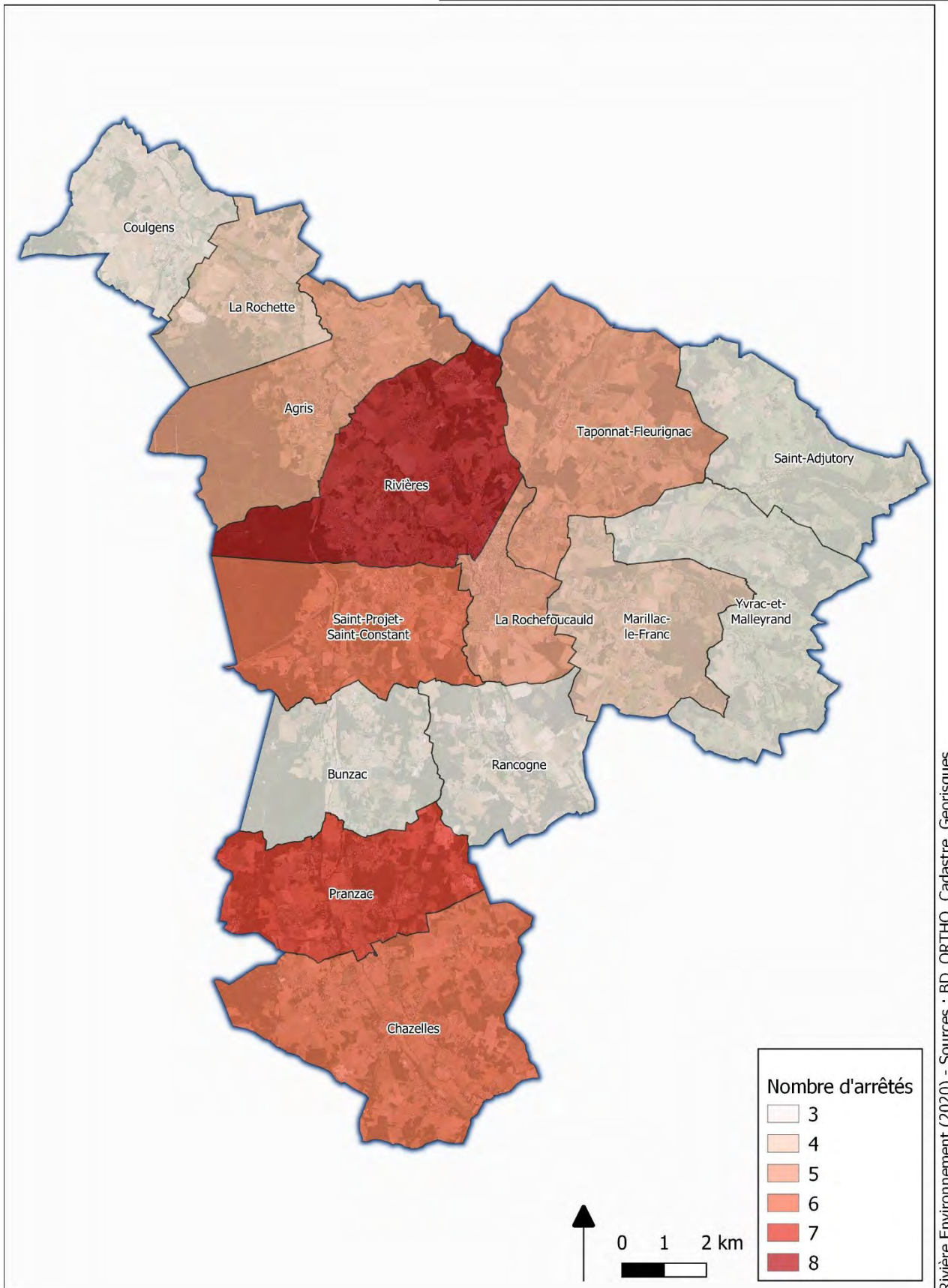
5.6.1 Les arrêtés de catastrophes naturelles

Le territoire de la Communauté de communes Bandiat-Tardoire est plus particulièrement exposé aux risques de catastrophes naturelles suivants :

- Inondations ;
- Coulées de boues ;
- Mouvements de terrain ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Il a par ailleurs déjà fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles, dont le nombre varie en fonction des communes et du niveau d'aléa les touchant.

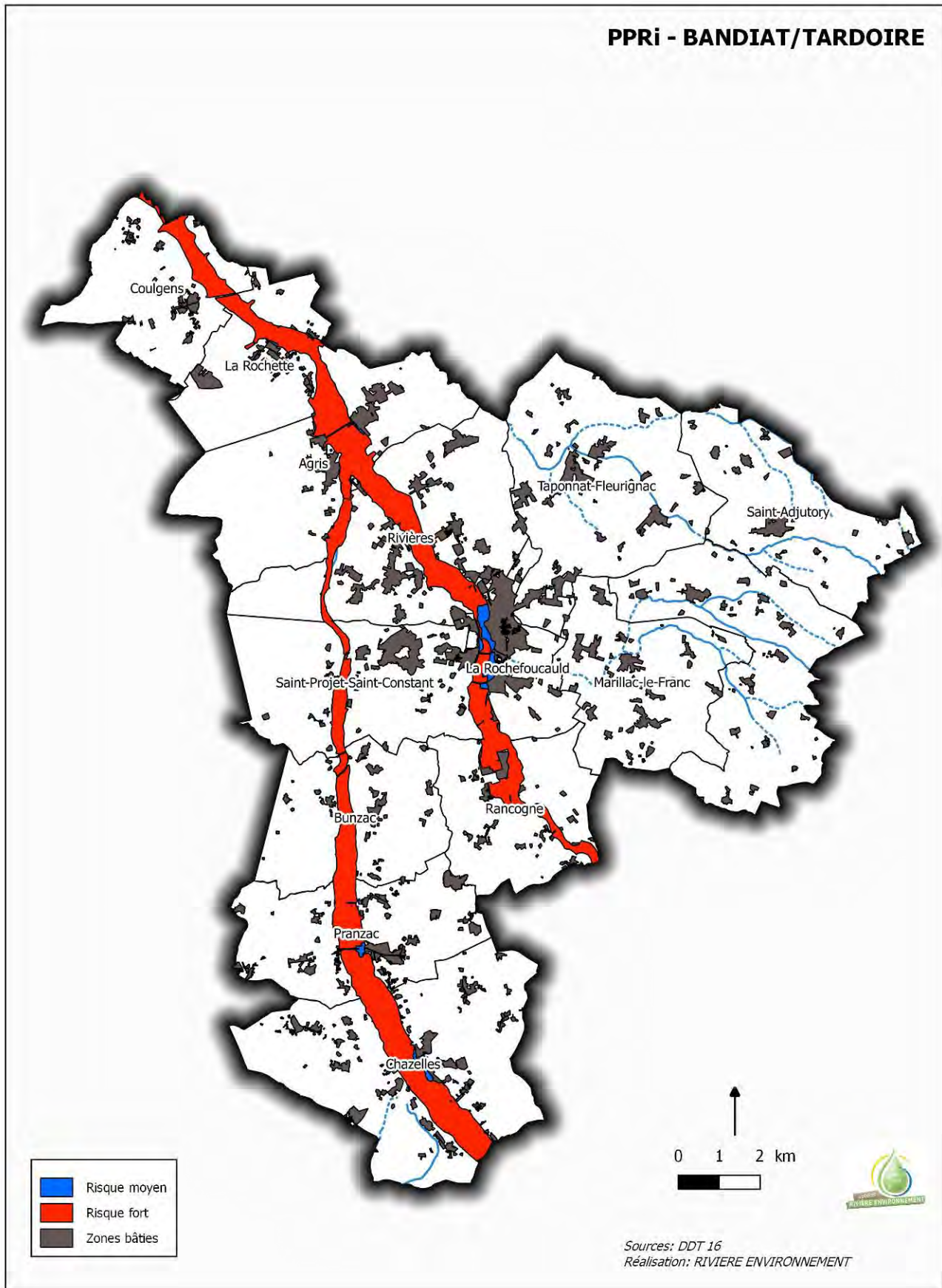
ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES



Rivière Environnement (2020) - Sources : BD_ORTHO, Cadastre, Georisques

Carte 28 : Arrêtés de catastrophes naturelles

5.6.2 Le risque inondation



Carte 29 : PPRi

Le territoire est soumis au risque inondation. Il est concerné par deux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Seules les vallées du Bandiat et de La Tardoire sont identifiées, aucune autre donnée n'existe concernant les autres cours d'eau.

Document	Communes concernées
PPRI de la vallée du Bandiat	Agris, Bunzac, Chazelles, Pranzac, Rivières, Saint Projet Saint Constant
PPRI de la vallée de la Tardoire	Agris, Coulgens, La Rochefoucauld, La Rochette, Rancogne, Rivières, Saint Projet Saint Constant

Tableau 14 : Les documents de gestion du risque inondation à prendre en compte dans l'aménagement du territoire

Les PPRI fixent deux zones :

- La zone rouge qui comprend deux secteurs :
 - o Les centres urbains se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence (correspondant à la crue centennale) supérieure à 1 mètre ;
 - o Les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées (urbanisation hors des centres urbains) où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Au regard de l'intensité du risque (fort), les nouvelles constructions y sont interdites ainsi que les occupations et utilisations du sol susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.

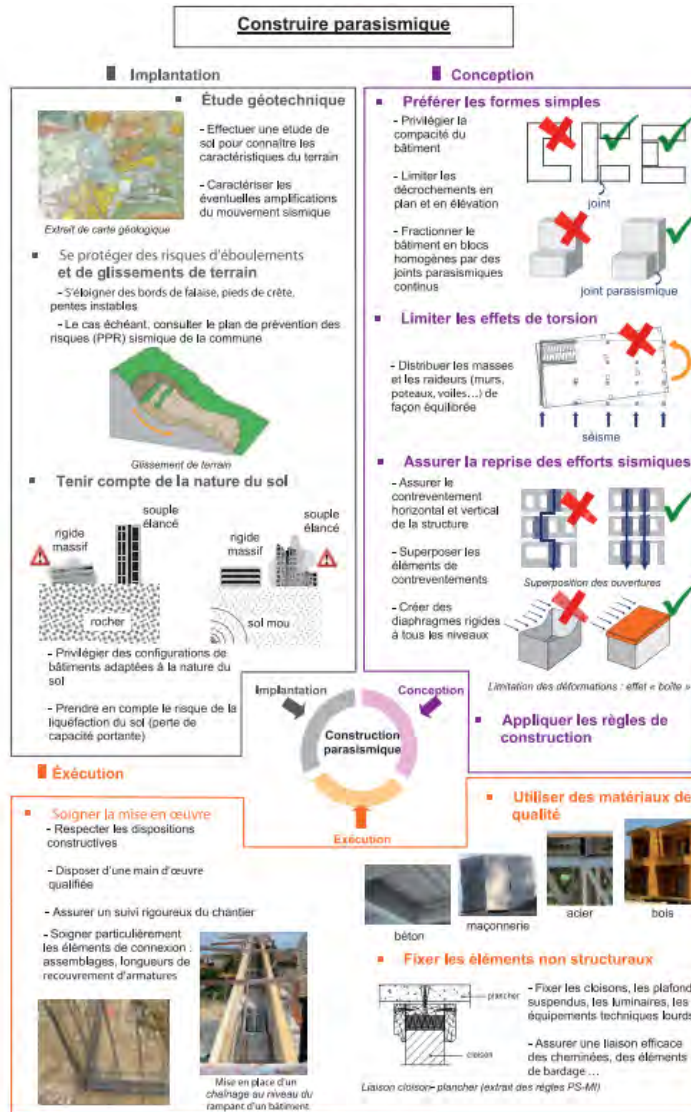
- La zone bleue. Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est considérée comme plus faible : partie du territoire se situant sous une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence.

La possibilité de constructions nouvelles est admise sous certaines conditions édictées par le règlement du PPRI.

5.6.3 Les risques mouvement de terrain

Risque sismique

La Communauté de communes Bandiat-Tardoire est classée en zone de sismicité 3 (modérée) pour les communes d'Agris, Coulgens et La Rochette et en zone de sismicité 2 (faible) pour le reste de son territoire. Ainsi, selon les bâtiments concernés, la conception des structures devra être conforme aux codes parasismiques internationaux les plus récents.



5.6.4 Risque retrait/gonflement des argiles

Désigné aussi sous le vocable de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation » ou « risque de subsidence », le retrait-gonflement des sols qualifie la propriété de ces sols à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption. Les sols les plus sensibles à ce risque sont principalement d'assise argileuse. Ils se comportent comme « une éponge » en se gonflant (augmentation de leur volume) lorsqu'ils s'humidifient et au contraire, en se tassant (rétractation) en période de sécheresse. Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations enterrées, etc.

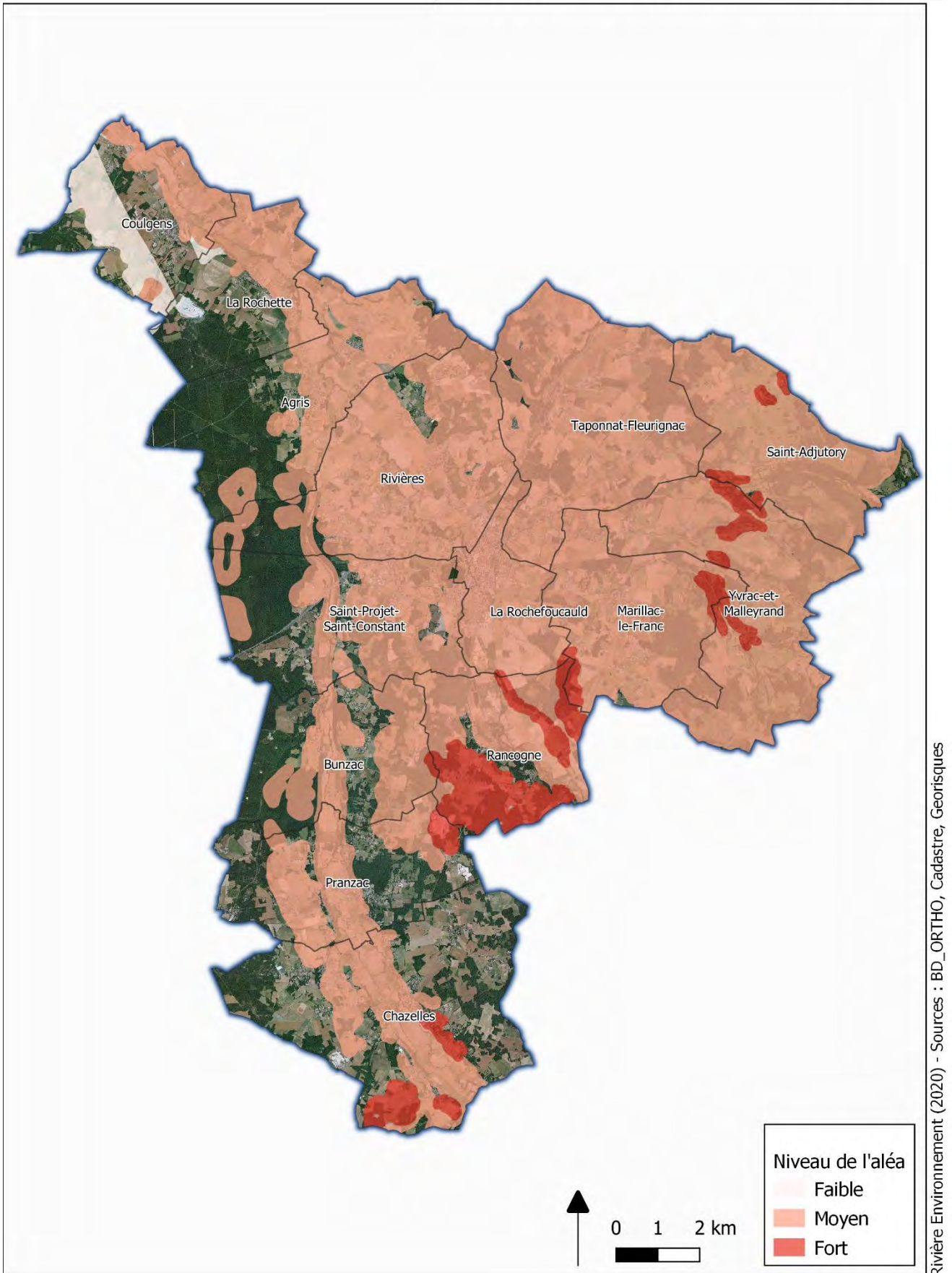
L'étude du risque menée par le BRGM a mis en évidence un niveau d'aléa allant de faible à fort.

Dispositions à prendre en compte dans les zones à priori sensibles

Concernant cet aléa, il est rappelé qu'une étude à la parcelle est recommandée (même dans les zones d'aléa considéré comme faible par le BRGM) afin d'adapter au mieux les constructions. Quelques recommandations émises par le BRGM sont à prendre en compte, « il est en effet possible de construire, sans surcoût notable, même dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé. Il suffit pour cela :

- D'approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité ;
- D'homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente) ;
- De réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades ;
- De maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs ;
- De ne pas planter d'arbres trop près de la maison ... » *Source : BRGM.*

RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Carte 30 : Retrait et gonflement des argiles

5.6.5 Autres mouvements de terrain

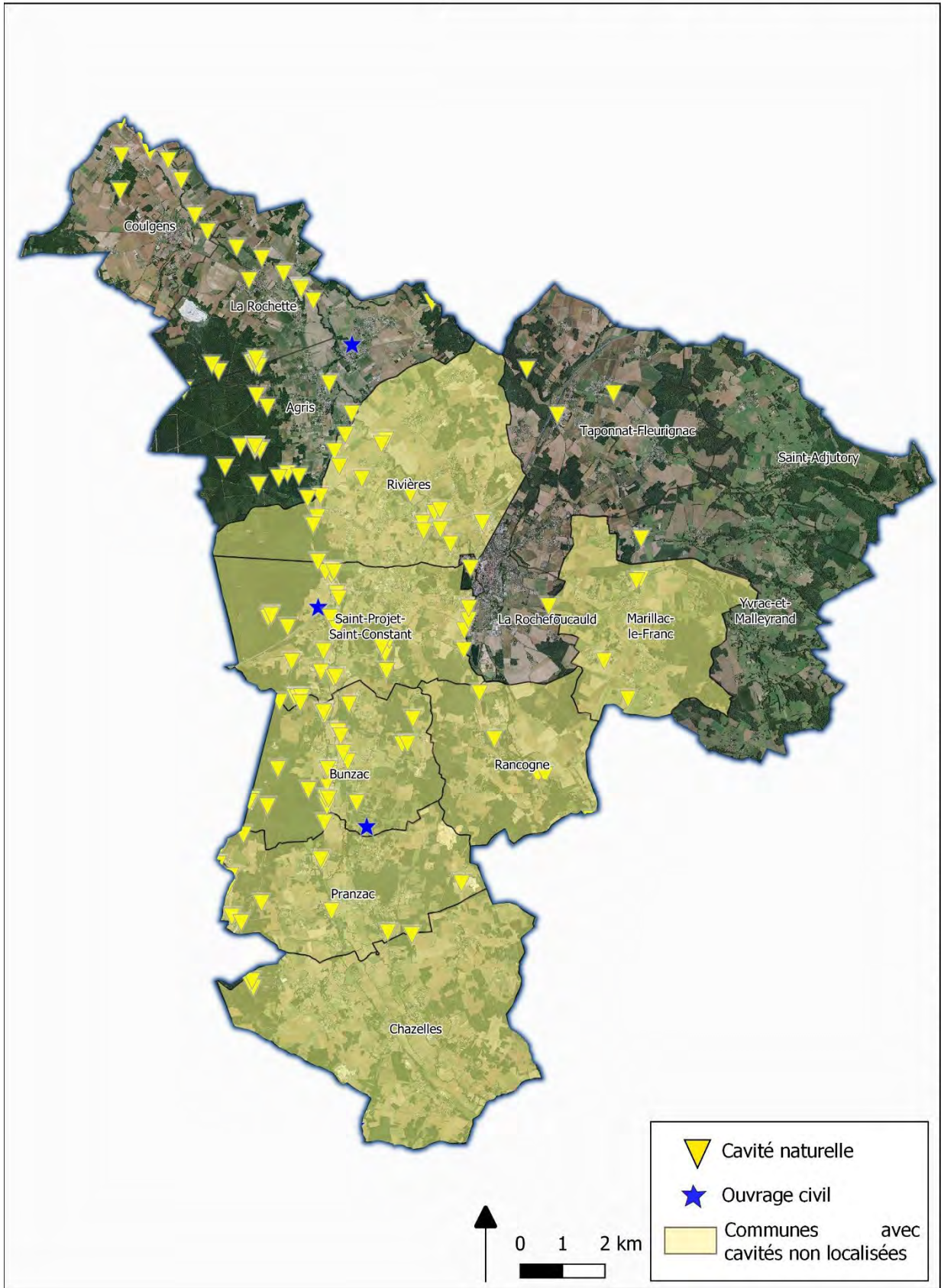
Du fait de la nature karstique des sols, le risque d'effondrement est important, et les cavités souterraines nombreuses. Le BRGM a recensé plus de 80 cavités souterraines en 2012. Ces sites naturels sont majoritairement situés à l'Est et au Nord du territoire, mais il en existe un nombre bien plus important qui ne sont pas formellement identifiés et repérés.

Concernant les risques mouvements de terrain, outre ceux liés à la présence d'argile ou de cavités, les autres aléas sont de plusieurs ordres :

- Les coulées boueuses et torrentielles, caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide ;
- Les éboulements, phénomènes correspondant à la chute de blocs de taille variable ;
- Les effondrements de cavités souterraines, pouvant entraîner en surface la formation d'une dépression généralement de forme circulaire.

Des mouvements de terrain ont été enregistrés sur les communes suivantes : Agris, Marillac-le-Franc, Rancogne, Rivières, Saint-Projet-Saint-Constant, Taponnat-Fleurignac.

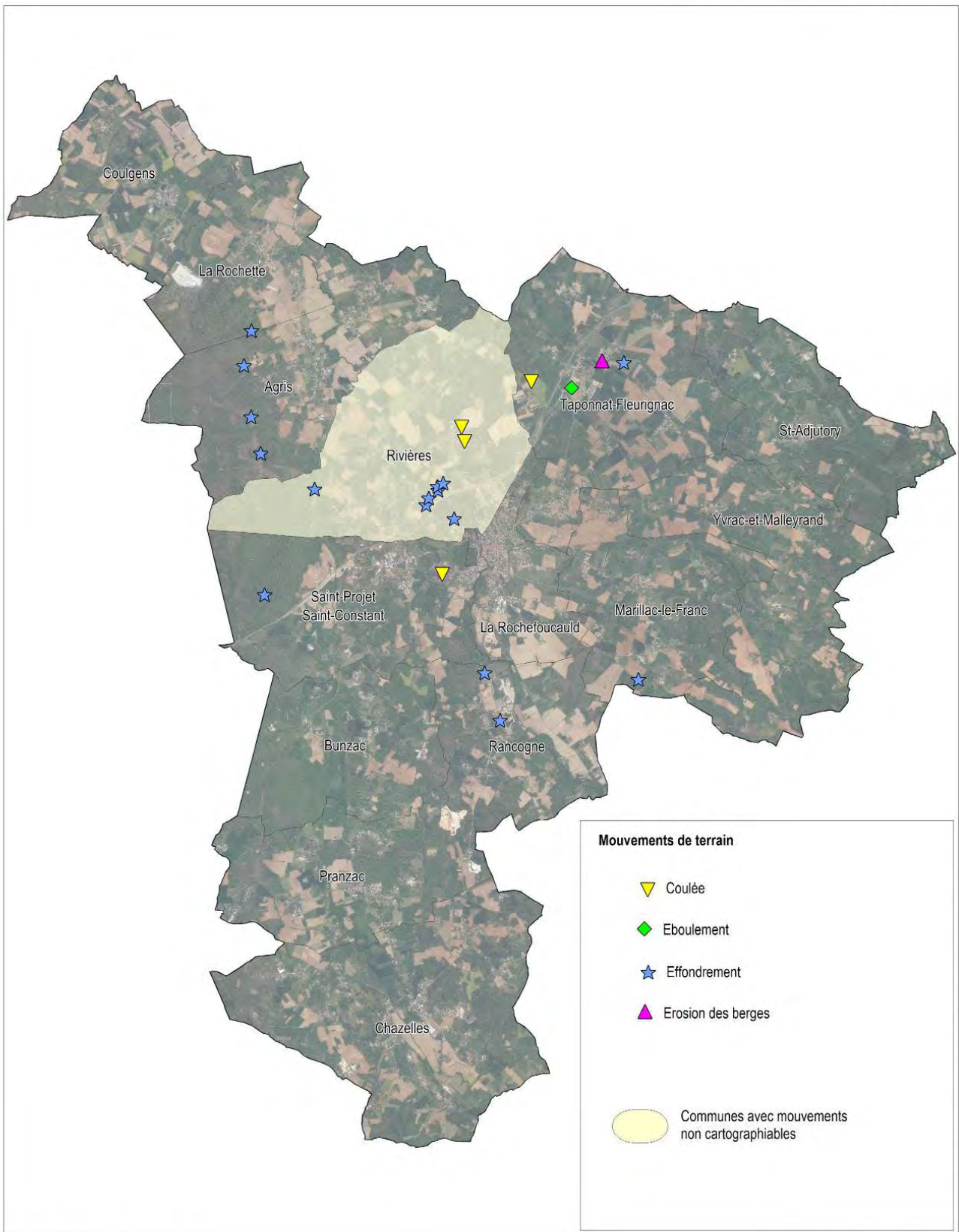
CAVITES SOUTERRAINES



Rivière Environnement (2020) - Sources : BD_ORTHO, Cadastre, Georisques, BRGM

Carte 31 : Cavités souterraines

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Sources : Cadastre, Géorisques

0 1 2
Kilomètres



Représentation graphique RIVIERE ENVIRONNEMENT - Juillet 2016

Carte 32 : Mouvements de terrain

5.6.6 Le risque de remontées de nappes

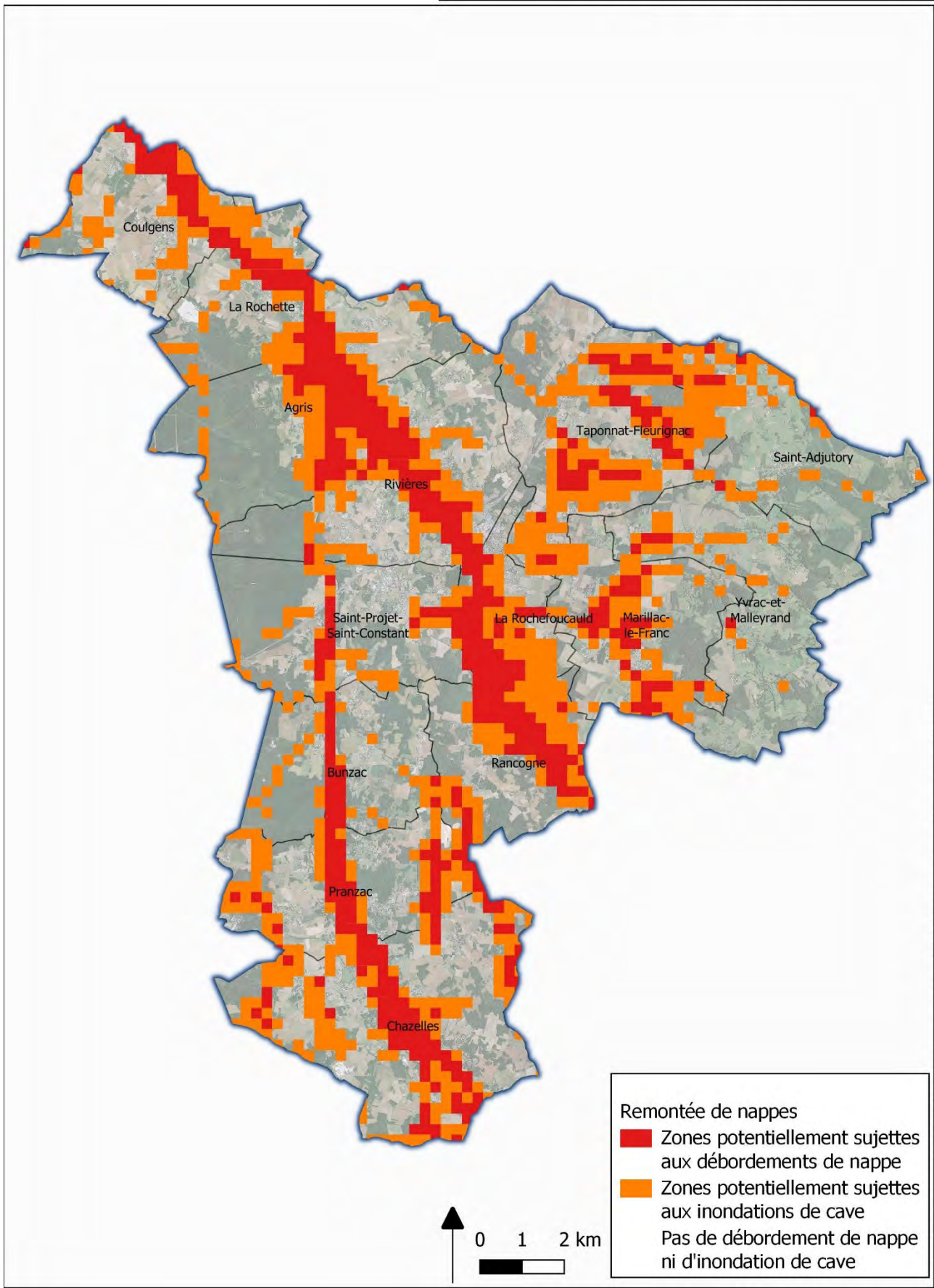
Des nappes de formations sédimentaires circulent dans les roches meubles constituées de sables essentiellement. Ces nappes n'ayant aucune couche imperméable les séparant de la surface du sol, réagissent très rapidement aux eaux de pluies qui s'infiltrent et les alimentent. En fonction des fluctuations de la nappe (différence entre niveau haut et niveau bas) et des caractéristiques d'épaisseur du sol, une carte de sensibilité de remontée de nappe a été réalisée par le BRGM.

De manière générale, le niveau de l'aléa est faible sur l'ensemble du territoire. La présence de nappes subaffleurantes ou de zones d'aléa fort, se situe au niveau des vallées.

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- Éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires ;
- Déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...) ;
- Ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc..) dans ces secteurs ;
- Mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

REMONTEE DE NAPPES



Rivière Environnement (2020) - Sources : BD_ORTHO, Cadastre, Georisques, BRGM

Carte 33 : Remontée de nappe phréatique

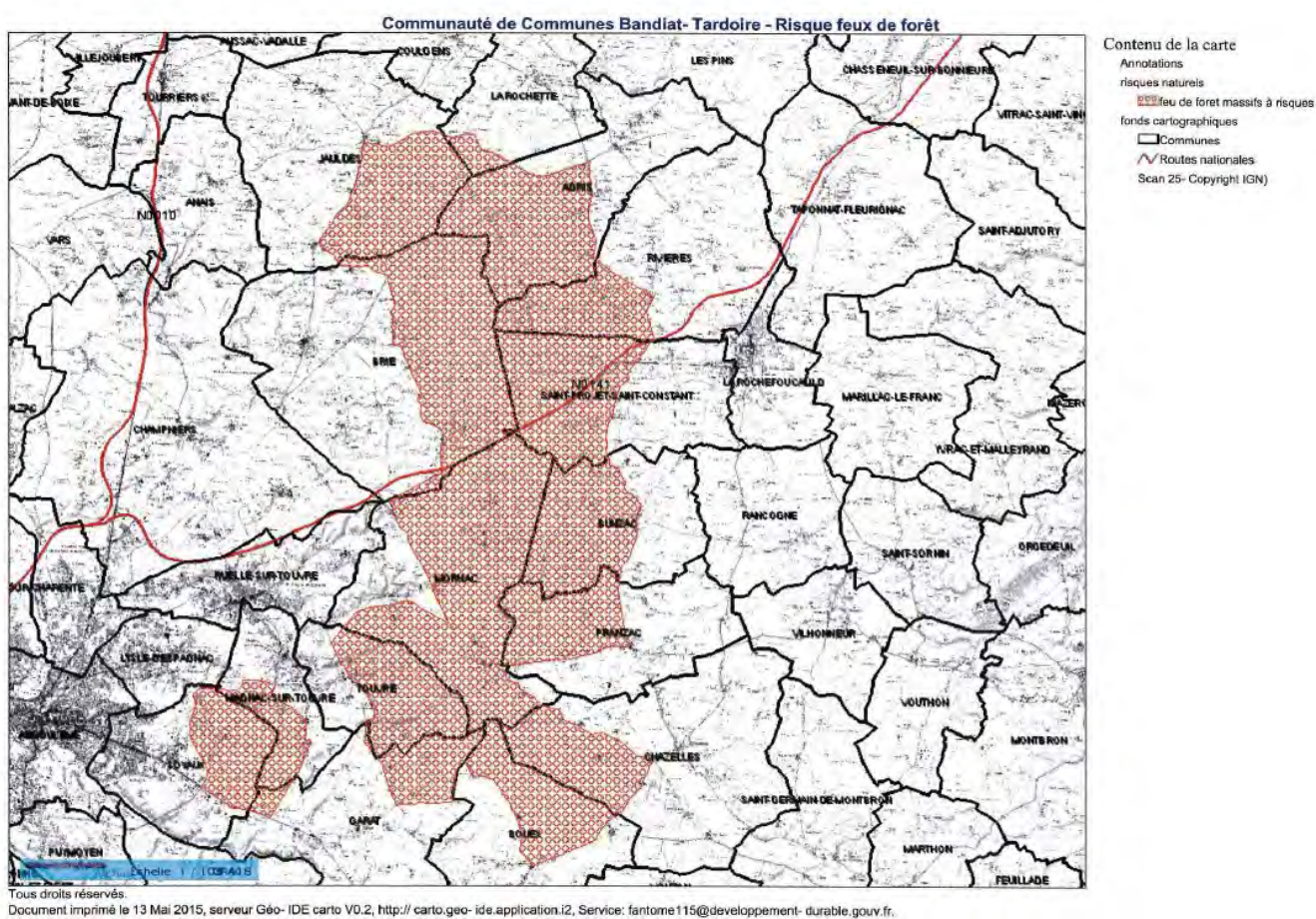
5.6.7 Le risque feux de forêt

Source : Dossier d'information : Les feux de forêt – Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Le département de la Charente figure depuis 1993 parmi les 28 départements français classés en zone à haut risque. La désertification rurale, le développement de la fréquentation de la forêt, l'accroissement du nombre d'habitations construites à proximité immédiate des espaces boisés sont autant de facteurs qui aggravent ce danger.

Les communes d'Agris, Bunzac, Chazelles, La Rochette, Pranzac, Rivières et Saint-Projet-Saint-Constant, sur lesquelles s'étendent une partie des forêts domaniales du Bois Blanc et de la Braconne, sont directement concernées par ce risque.

Le PLUi se devra d'être un document exemplaire dans la prise en compte de ce risque avec un travail minutieux à établir pour traiter les interfaces habitat-forêt. Ces zones sont en effet les plus propices aux départs de feu, mais également les plus « à risque », en raison de la présence d'enjeux, personnes et biens susceptibles d'être endommagés.



Carte 34 : Feu de forêt – Source : PAC

Commune	Poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h)	Poteaux incendie non normalisés mais utilisables (débit > 30 m³/h)	Points d'eau non utilisables (débit < 30 m³/h)	Réserves incendie	Points d'aspiration
AGRIS	3	6	1		
BUNZAC	1	4			
CHAZELLES	13	7	1	3	
COULGENS		7		1	
LA ROCHEFOUCAULD	29	5	3	1	
LA ROCHETTE	5	6			
MARILLAC LE FRANC	2	10	2		
PRANZAC	8	9			
RANCOGNE		3			1
RIVIERES	21	3	1	1	
SAINT ADJUTORY		2		1	1
SAINT PROJET SAINT CONSTANT	11	2			
TAPONNAT-FLEURIGNAC	10	6			1
YVRAC ET MALLEYRAND	2	2		1	1
Total	105	72	8	8	4

Figure 4 : Synthèse de la défense incendie sur le territoire – Source : PAC (2016)

5.6.8 Le risque tempête

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Au vu des derniers événements importants qu'a connu le département, le risque tempête est à présent à considérer comme risque majeur.

L'ensemble du territoire est concerné par ce risque.

5.6.9 Les risques technologiques

Le transport de matières dangereuses s'applique au déplacement de substances, qui, de par leurs propriétés physico-chimiques ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement.

Sur la Communauté de communes Bandiat-Tardoire, il existe un risque lié au transport de marchandises dangereuses, dû à la présence d'infrastructures linéaires (notamment la RN141 et voies ferrées) et à la présence de canalisations de gaz.

Origine de l'aléa	Communes concernées
RN141	Rivières, Saint-Projet-Saint-Constant, Taponnat-Fleurignac
Voies ferrées	Bunzac, La Rochefoucauld, Pranzac, Saint-Projet-Saint-Constant, Taponnat-Fleurignac
Canalisation de gaz	Saint-Adjutory, Taponnat-Fleurignac, Yvrac-et-Malleyrand

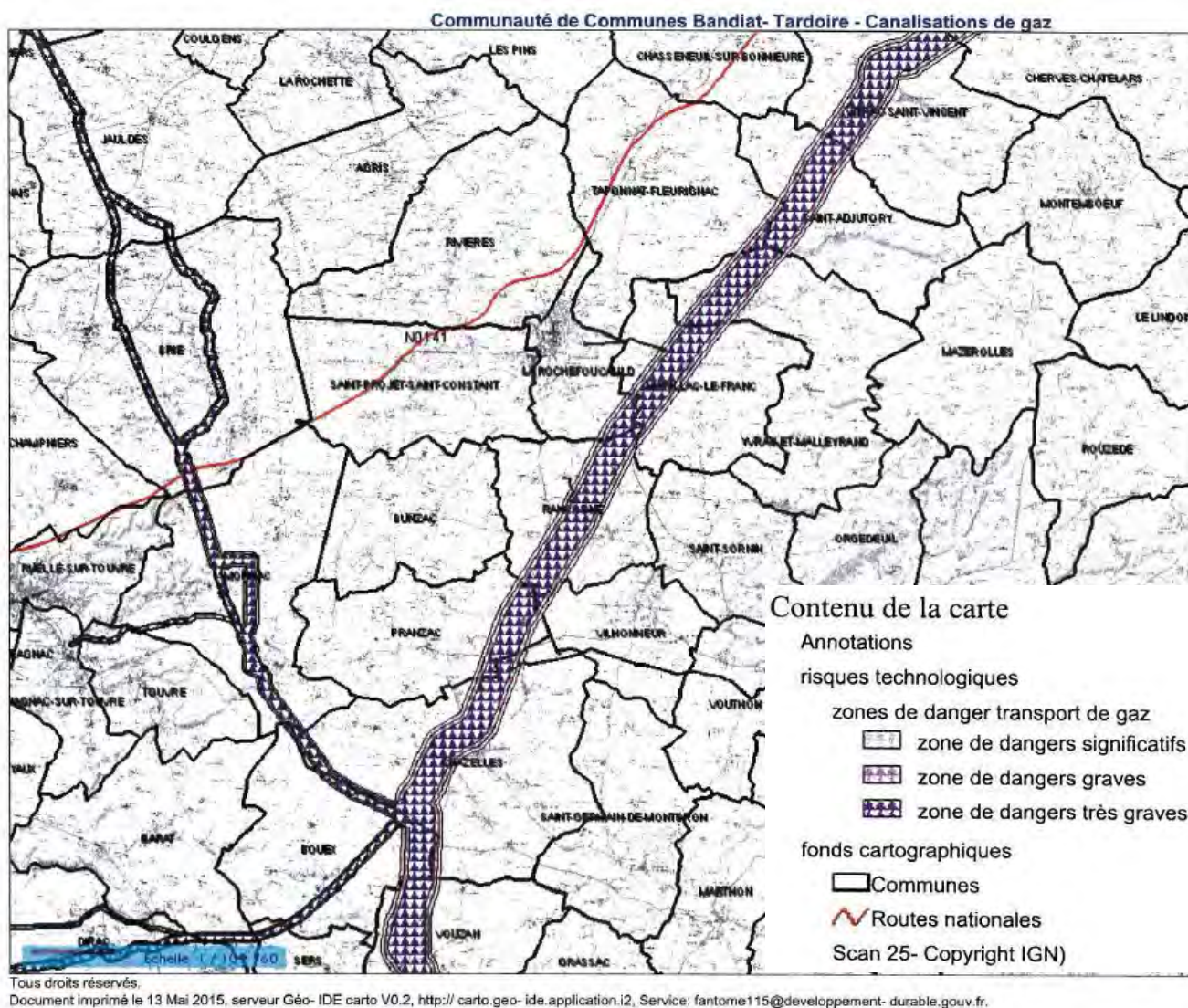
Tableau 15 : Les différentes sources du risque TMD sur le territoire

Si la réalisation de projets d'urbanisation est envisagée dans les zones de dangers significatifs, graves ou très graves pour la vie humaine, il convient d'en informer systématiquement et le plus en amont possible, l'exploitant des canalisations afin qu'il puisse analyser l'impact éventuel de ces projets sur les canalisations et prendre les mesures adaptées. Ainsi :

- Dans la zone de dangers graves pour la vie humaine : proscrire les établissements recevant du public de plus de 100 personnes et les immeubles de grande hauteur ;
- Dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine : proscrire toute construction ou extension d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes et d'immeubles de grande hauteur.

Nom des canalisations	Diamètre (en mm)	PMS (en bar)	Largeur de la bande de servitude forte Total/Gauche/Droite	Zones de dangers		
				Zone de dangers très graves	Zone de dangers graves	Zone de dangers significatifs
Chazelles_Roussines	600	67,7	10/5/5	180	245	305
Chazelles_Nersac	200	58,3	8/4/4	30	50	65
Chazelles Saint-Paul_Nontron	100	67,7	4/2/2	10	15	25
Lamothe Interco_Chazelles	800	85	10/3/7	305	405	495
Chazelles_ Brie les Favrauds	400	67,7	8/4/4	100	145	185
Chazelles_Roussines	800	85	10/7/3	305	405	495
Chazelles_Trois-Palis	300	67,7	8/4/4	65	95	125
Chazelles_Saint-Hilaires-des-Loges	250	67,7	8/4/4	50	75	100
BRT Saint-Adjutory	65	67,7	4/2/2	5	10	15
BRT La Rochefoucauld	60	67,7	4/2/2	5	10	15
BRT Rancogne CI	80	67,7	4/2/2	5	10	15
Postes						
La Rochefoucauld DP				25	25	25
Chazelles St Paul				25	25	25
Marillac sect. Compt.pred.				135	190	245
Rancogne CI				25	25	25
St Adjutory CI				25	25	25

Tableau 16 : Recensement des canalisations de gaz sur le territoire



Carte 35 : Localisation de la canalisation de gaz

5.6.10 Le risque feu d'alcool

Ce risque est induit par la présence de chais d'alcool et de distilleries. En effet, le Cognac est un produit inflammable dont les processus de production et de vieillissement comportent des risques d'incendie et d'explosion.

Sur le territoire, des installations d'alcool de bouche sont présentes sur la commune de Rancogne. Des mesures d'isolement de ces établissements par rapport aux tiers, édictées par les arrêtés préfectoraux du 18 juin 2008, devront être respectées pour toute nouvelle construction. Ces distances d'isolement sont corrélées à la surface des chais :

- Moins de 200 m² : 8 m ;
- De 200 à 300 m² : 10 m ;
- De 300 à 500 m² : 12 m ;
- De 500 à 1000 m² : 15 m ;
- De 1000 m² à 2000 m² : 20 m ;
- Plus de 2000 m² : 25 m.

Il est à noter que ces établissements génèrent des besoins en eau de défense incendie supérieurs aux besoins générés par un risque classique.

Ce qu'il faut retenir

LE TERRITOIRE DE BANDIAT TARDOIRE EST CONCERNE PAR PLUSIEURS RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : INONDATION, MOUVEMENTS DE TERRAIN, FEU DE FORET, PRESENCE DE CANALISATIONS DE GAZ, ETC.

DEUX PPRI SONT EN VIGUEUR, APPLIQUES AUX VALLEES DU BANDIAT ET DE LA TARDOIRE. ILS PERMETTENT D'AVOIR UNE CONNAISSANCE DU RISQUE FINE. LE ZONAGE GUIDERA CELUI DU PLUI.

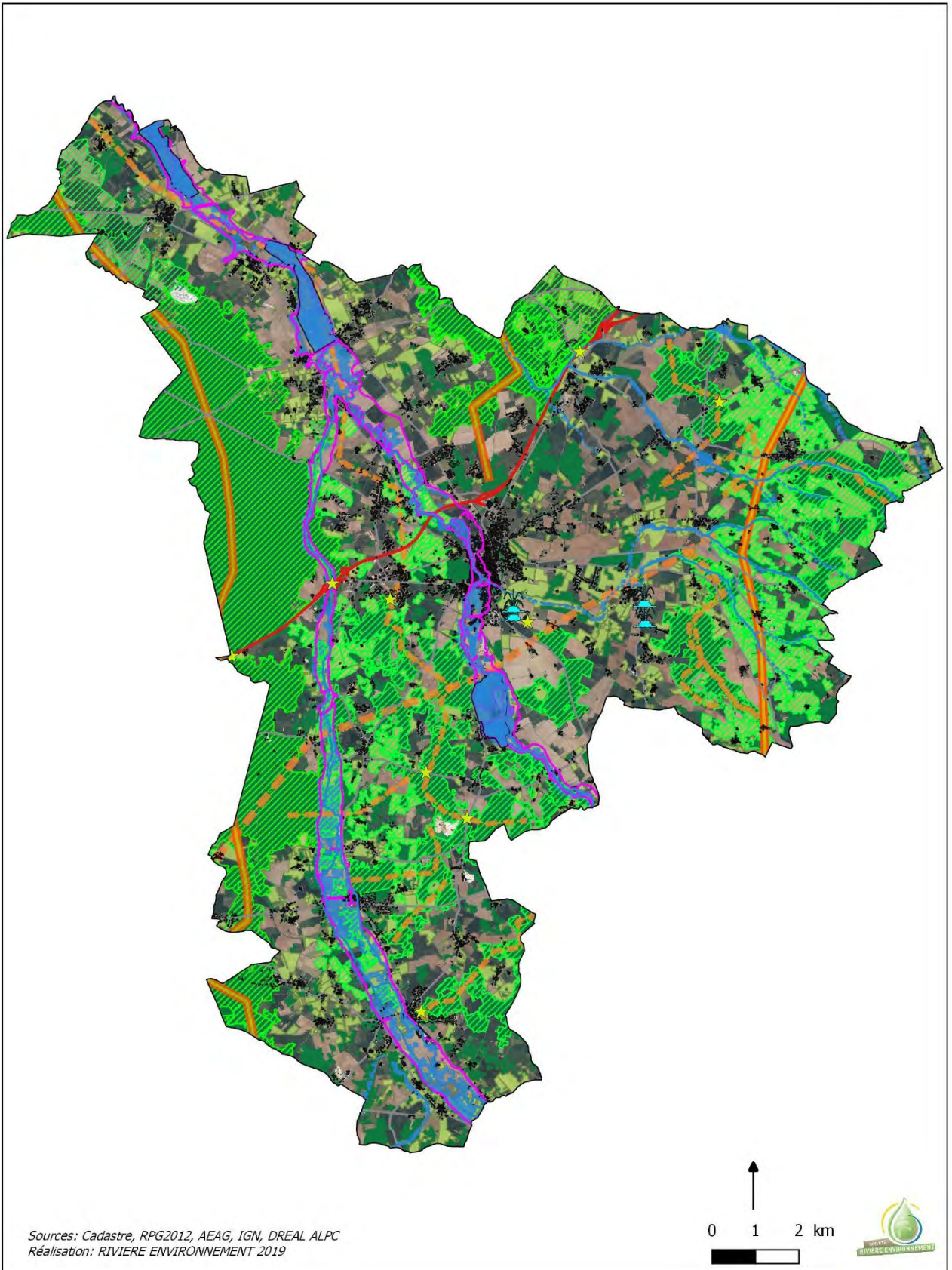
5.6.11 Enjeux

Le PLUi devra planifier l'urbanisation en fonction de la sensibilité des secteurs face aux risques naturels et technologiques, et limiter l'exposition de la population à ces risques.

Les risques de mouvement de terrain (gonflement/effondrement des argiles, mouvements liés aux cavités souterraines, etc.) sont difficilement prévisibles, et l'action directe du PLUi est limitée. En revanche, il peut être un moyen d'information et de prévention, notamment à l'égard des futurs acquéreurs, quant à la prise en compte de ces risques (anticipation liée aux techniques de construction, etc.).


5.7 Enjeux et synthèse

ENJEUX








ENJEUX


Cadre physique du territoire

- Préserver strictement les abords des cours d'eau (création de zone tampon)
-  Protéger, la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides d'éventuelles pollutions (infiltration en cas d'accident, ruissellement des eaux pluviales, etc.)


Biodiversité, milieux naturels et TVB

-  Prendre en compte les enjeux de conservation des périmètres liés au patrimoine naturel
Veiller à la préservation des secteurs à enjeux liés à la biodiversité
-  Prendre en compte les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue, et notamment la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
-  Zones de friction sensibles à maîtriser par les projets d'aménagement du territoire
-  Limiter la consommation des secteurs boisés
-  Limiter la consommation des secteurs ouverts à enjeux et préserver les éléments structurants (haies, etc.).
Limiter la consommation des terres agricoles

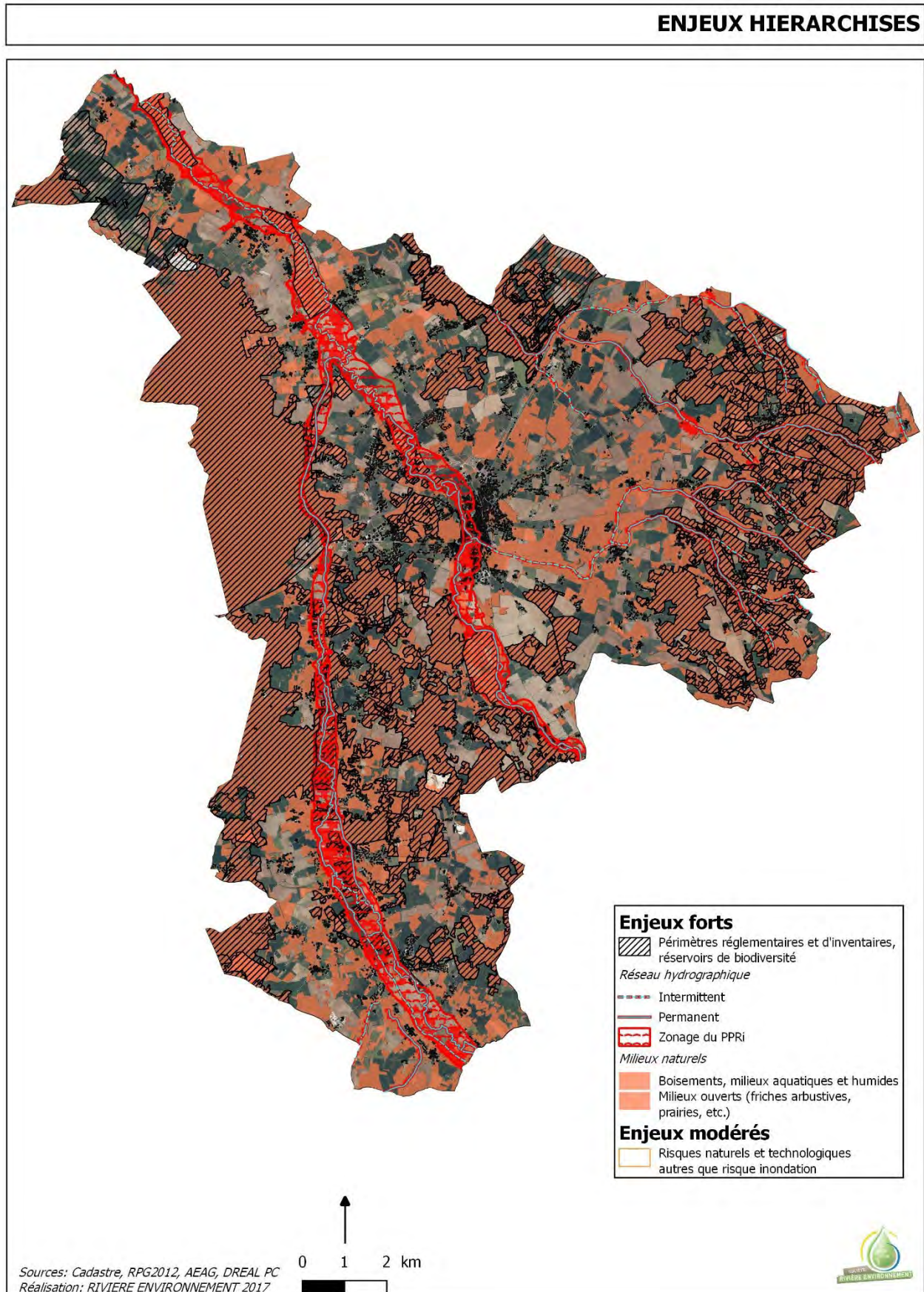
Ressources naturelles

-  Préserver la ressource en eau et respecter les périmètres de protection de captage
- Saisir l'opportunité du document d'urbanisme pour porter des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion
- Participer et favoriser une politique de développement des énergies renouvelables équilibrée sur l'ensemble du territoire

Risques naturels et technologiques - nuisances

- Veiller à réduire la vulnérabilité des biens et personnes exposés aux aléas concernés (zonage PPRi, risque de mouvements de terrain, etc.).
-  Limiter la vulnérabilité de la population exposée aux nuisances inventoriées
Préserver et équilibrer les abords de l'axe routier RN 141

Carte 36 : Enjeux globaux



Carte 37 : Enjeux hiérarchisés

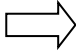

Cette carte des enjeux hiérarchisés permet de représenter les différents enjeux cartographiables sur le territoire. Les milieux naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire (boisements, milieux aquatiques et humides, prairies, friches) ont été identifiés en enjeu fort, sensibles aux pollutions et aux conséquences de l'étalement urbain. Les différents espaces de valeur écologique, richesses territoriales, ont également été caractérisés en enjeu fort, ainsi que les réservoirs de biodiversité. Les zonages, à valeur de servitude d'utilité publique, des PPRi du Bandiat et de la Tardoire,

Les différents risques naturels ou technologiques (retrait et gonflement des argiles, remontée de nappe phréatique, incendie, etc.) sont identifiés en enjeu modéré.

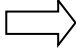

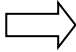
La caractérisation en enjeu faible a été volontairement écartée et non cartographiée, afin de ne pas orienter de fait les choix de développement territorial sur des secteurs ayant moins d'intérêt (cultures, etc.).

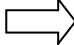
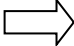
5.8 Perspectives d'évolution probable de l'environnement si le PLUi n'était pas mis en œuvre

5.8.1 Cadre physique du territoire

Composante	Principales caractéristiques	Perspectives d'évolution	Enjeux associés
Géologie et géomorphologie	Sols karstiques à l'Ouest du territoire, et argileux à l'Est.	 Aucune évolution prévisible	
Hydrographie surfacique	<p>Réseau hydrographique homogène sur l'ensemble du territoire. La Tardoire et le Bandiat sont des cours d'eau intermittents. Pertes de débit de ces deux cours d'eau.</p> <p>Nombreuses zones humides recensées sur le territoire (797.9 ha).</p>	 Certaines zones ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme en vigueur se superposent à des zones humides identifiées par le SAGE de la Charente. En cas de maintien de ces zones, une expertise pédologique/floristique sera à réaliser, afin de confirmer la zone humide.	Préserver les abords des cours d'eau de toute urbanisation, et limiter par un développement réfléchi les pollutions dues au ruissellement

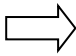

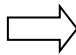
5.8.2 Biodiversité et milieux naturels

Composante	Principales caractéristiques	Perspectives d'évolution	Enjeux associés
Périmètres réglementaires, de protection et d'inventaire du patrimoine naturel	13 espaces naturels à enjeux vis-à-vis des périmètres réglementaires et d'inventaire.	 <p>Ces espaces naturels ne devraient pas présenter, sans intervention dans le cadre de l'élaboration du PLUi, d'évolution particulière. En effet, ces secteurs bénéficient déjà d'un grand nombre de protections.</p>	Prendre en compte les enjeux de conservation des périmètres liés au patrimoine naturel et notamment les sites Natura 2000 : protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
L'occupation du sol	<p>Territoire agricole : nombreuses terres arables, élevages bovins et équins. Ces terres correspondent à des milieux ouverts agricoles, dont les limites avec les boisements et prairies sont parfois ténues.</p> <p>Ce milieu est sensible à l'intensification du tissu urbain et à la fragmentation des terres agricoles, participant à la baisse de la diversité génétique.</p>	 <p>Les terres agricoles devraient évoluer de manière sensible, dans la mesure où de nombreuses parcelles, ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme en vigueur, possèdent des potentialités d'urbanisation. Cela participe au processus de densification du tissu urbain, et à la fragmentation des terres.</p>	Préserver les éléments structurants (haies, etc.). Limiter la consommation des terres agricoles.
	Milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles et hygrophiles / milieux boisés. Ces milieux contribuent à créer une mosaïque d'habitats, possédant des	 <p>Au regard de l'occupation du sol, les parcelles ouvertes à l'urbanisation possédant des potentialités d'urbanisation ne concernent des milieux</p>	Limiter la consommation des secteurs boisés et ouverts à enjeux.

	potentialités écologiques fortes.	ouverts et semi-ouverts ainsi que des milieux boisés de manière ponctuelle.	
Faune / flore	<p>Enjeux faunistiques les plus forts identifiés dans les espaces boisés, à proximité des gouffres et cavités, des milieux semi-ouverts hygrophiles et thermophiles.</p> <p>Enjeux concernant les espaces faunistiques anthropophiles dans les espaces plus communs de « nature en ville ».</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Les secteurs à enjeux pour la faune ne devraient pas présenter, sans intervention dans le cadre de l'élaboration du PLUi d'évolution particulière, ou bien de manière résiduelle. En effet, les secteurs bénéficient déjà d'un grand nombre de protections réglementaires ou d'inventaires.</p>	Veiller à la préservation des secteurs à enjeux liés à la biodiversité.
Trame Verte et Bleue	<p><u>Trame Bleue</u> : le Bandiat et la Tardoire constituent les éléments structurants de la Trame, et sont particulièrement sensibles aux pollutions.</p> <p><u>Trame Verte</u> : les massifs forestiers de la Braconne, de Bois-Blanc et de Quatre-Vaux sont considérés par le SRCE comme des réservoirs de biodiversité, ainsi que les coteaux boisés de la Bellonne au sein de la sous-trame des forêts et des landes. D'autres réservoirs de biodiversité, notamment boisés, ont été identifiés, fonctionnant à une échelle plus « locale ».</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Les massifs de la Braconne, de Bois-Blanc et de Quatre-Vaux, pour leur partie classée en Natura 2000 et en ZNIEFF), ne devraient pas présenter, sans intervention dans le cadre de l'élaboration du PLUi, d'évolution particulière. En effet ces secteurs bénéficient déjà d'un grand nombre de protections réglementaires et de classements en N ou A au sein des documents d'urbanisme en vigueur. Cependant, quelques tâches de parcelles ouvertes à l'urbanisation</p>	Prendre en compte les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue, et notamment la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques


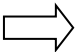
		et potentiellement urbanisables se superposent à certains réservoirs de biodiversité, notamment ceux qui ont une forme davantage morcelée.	
--	--	--	--


5.8.3 Ressources naturelles

Composante	Principales caractéristiques	Perspectives d'évolution	Enjeux
Ressource en eau potable	<p>Production de la ressource : 3 points de prélèvement sont recensés sur le territoire, agissant sur les nappes d'eau souterraine.</p> <p>La ressource est fragile du fait des périodes d'assecs qui sont de plus en plus récurrentes, affaiblissant la disponibilité de la ressource. L'eau distribuée est globalement de bonne qualité.</p>	 Aucun objet	Préserver la ressource en eau en assurant la prise en compte de protection des forages de Font St Aubin, Chabrou, et les Courres.
Gestion des eaux usées	<p><u>Assainissement</u> : 12 stations d'épuration sont en service sur le territoire, pour 10 communes desservies en partie par un réseau d'assainissement collectif. Il reste une marge de raccordements équivalents à 6 375 EH.</p> <p>L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est défavorable.</p>	 L'accueil démographique supplémentaire et la densification des zones urbaines permis dans les documents d'urbanisme en vigueur sont susceptibles d'entraîner des rejets d'eaux usées et ruissellement d'eaux pluviales supplémentaires..	Ne pas faire entrave aux orientations des documents d'aménagement et de gestion des eaux et veiller à prendre en compte les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par ceux-ci.
Energies renouvelables	<p><u>Potentiel solaire</u> : de par sa localisation, le potentiel photovoltaïque est intéressant sur le territoire Bandiat-Tardoire. Cependant, le patrimoine paysager et naturel peut être un frein au développement des parcs photovoltaïque.</p>	 Certaines fortes potentialités du territoire sont actuellement exploitées sous la forme de parcs photovoltaïques au sol et de parcs éoliens (en cours d'étude).	Mettre en place une politique de développement des énergies renouvelables équilibrée sur l'ensemble du territoire.

	<p><u>Potentiel éolien</u>: 5 communes du territoire sont classées comme territoire favorable au développement de l'énergie éolienne.</p>	<p>Cependant, un manque de gestion de la ressource forestière limite son exploitation.</p>	
	<p><u>Ressource forestière</u>: le potentiel lié à la biomasse est important sur le territoire. Une charte forestière a été rédigée, permettant d'induire des plans de gestion valorisant la ressource.</p>		

5.8.4 Pollutions et nuisances / risques naturels et technologiques

Composante	Principales caractéristiques	Perspectives d'évolution	Enjeux
Risques naturels	Risque d'inondation au sein des vallées du Bandiat et de la Tardoire. Deux PPRi sont en vigueur sur ces secteurs.	 <p>Les zonages des PPRi limitent déjà l'urbanisation sur les secteurs sensibles. Cependant, il subsiste environ 3.5 ha ouverts à l'urbanisation et situés en zone rouge.</p>	Veiller à réduire la vulnérabilité des biens et personnes exposés aux aléas concernés
	<p><u>Risque mouvements de terrain</u> : 3 communes sont classées en zone de sismicité 3, et le reste du territoire en zone 2.</p> <p>Le risque retrait et gonflement des argiles est faible à fort sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Du fait de la nature des sols, le risque d'effondrement est important, et de nombreuses cavités souterraines sont recensées.</p>	Aucune évolution prévisible du risque n'est possible. Aussi, les documents d'urbanisme ne peuvent être considérés comme des leviers efficaces quant à la réduction du risque.	
	<p><u>Risques technologiques</u> les axes routiers départementaux et les canalisations de gaz soumettent le territoire de Bandiat Tardoire au risque de Transport de Matières Dangereuses.</p>	 <p>Ces transports étant rigoureusement encadrés et codifiés, ils ne sont pas de nature à évoluer dans le cadre d'un scénario « au fil de l'eau ».</p>	

<p>Nuisances</p>	<p>Les nuisances sonores et la dégradation de la qualité de l'air sur le territoire intercommunal sont essentiellement engendrées par les voies de circulation principales, et notamment la RN 141. Ces voies sont réglementées par des arrêtés préfectoraux qui imposent des règles d'isolation phonique.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Il est possible que les nuisances sonores augmentent dans la mesure où il est peu probable que la circulation automobile ne diminue sur les axes concernés sans une volonté politique forte en matière de maîtrise des déplacements.</p> <p>Compte tenu des problématiques liées au transport et aux déplacements automobiles, compte tenu de l'augmentation du trafic et de l'engorgement des voies de circulation principale, il apparaît probable que la qualité de l'air sur le territoire soit altérée à terme par la circulation automobile, notamment au niveau des axes principaux de circulation.</p>	<p>Limiter la vulnérabilité de la population exposée aux nuisances inventoriées</p>
------------------	--	---	---

CHAPITRE 6 LES RAISONS DES CHOIX POUR ETABLIR LE PADD

Les orientations générales du PADD de La Rochefoucauld Porte du Périgord, périmètre ex-Bandiat-Tardoire, expression du projet politique de la communauté de communes, visent à préserver et mettre en valeur les spécificités de son territoire et de son environnement, tout en préservant le rôle et le statut de sa ville-centre et en permettant un développement de l'habitat, des services, commerces et équipements et de la vie économique.

Le processus de production politique des choix effectués s'est appuyé, de manière schématique, sur plusieurs éléments :

- le positionnement des élus à l'égard des constats opérés par le diagnostic, ainsi que la mise en perspective de ces derniers dans une approche plus opérationnelle (enjeux, objectifs, déclinaisons réglementaires et programmatiques) ;
- la concertation avec l'ensemble du "milieu local" (agriculteurs, acteurs économiques, citoyens, porteurs de projet, etc.) et avec les personnes publiques associées ;
- la définition d'un équilibre entre les différentes composantes du territoire, dans un contexte de maintien partiel des logiques communales, qui - bien que tendant à s'estomper à mesure que l'esprit communautaire se renforce -, constituent une échelle de traduction de la politique générale que les élus ont souhaité en partie faire perdurer.

Les choix opérés ont pour ambition l'établissement d'une stratégie partagée visant à garantir la qualité des futurs aménagements et le devenir souhaité pour le territoire ex-Bandiat-Tardoire.

6.1 Le scénario de développement retenu

Les objectifs chiffrés du PADD ont trait à plusieurs axes de développement identifiés dans le cadre du projet d'aménagement du territoire, et notamment aux besoins liés au développement démographique, aux équipements et au développement économique.

6.1.1 Le développement démographique

Comme le montre le diagnostic, tant en termes d'emploi que d'accès à certains équipements, commerces et services, le territoire ex-Bandiat-Tardoire apparaît placé sous l'influence du Grand Angoulême. Pour autant, il constitue une centralité et un bassin de vie à part entière. Les élus souhaitent maintenir l'équilibre actuel. Ainsi, sans remettre en question le lien et la dépendance relative au Grand Angoulême, ils ambitionnent le maintien, voire le renforcement du bassin de vie de Bandiat-Tardoire. **La poursuite des tendances démographiques observées ces dernières années est donc souhaitée.**

Comparativement à celui de la Charente (+ 0,28% par an entre 1999 et 2014), le rythme de progression démographique constaté ces dernières années sur le territoire ex-Bandiat-Tardoire - de 0,84% par an -, apparaît relativement soutenu et montre l'attractivité du territoire. Une baisse a été observée dans les années qui ont suivi 2008, mais elle a été contrecarrée par une nouvelle hausse depuis. L'année 2013 correspond ainsi à une progression démographique de 1,04 % et cette dynamique demeure constatée sur le territoire depuis lors. En conséquence, **l'équipe communautaire vise un développement au fil de l'eau des deux dernières décennies, correspondant à un taux de progression démographique annuel d'environ 0,8%.**

L'évolution de population souhaitée implique **un gain d'environ 1700 habitants à l'horizon du PLUi**, conduisant la population du territoire de 14587 habitants en 2014 à environ 16300 habitants. Afin d'évaluer le nombre de logements nécessaire à cette croissance, et les besoins fonciers résultants, deux premières démarches ont été réalisées :

- **le calcul du « point mort »**, qui correspond au nombre de logements à réaliser avant même de considérer le nombre de logements générant un gain de population ;
- la définition d'un objectif de **lutte contre la vacance des logements**, le diagnostic ayant mis en exergue l'importance de ce phénomène sur le territoire.

Le point mort, qui prend en compte l'impact du renouvellement du parc de logements, du desserrement de la population, de la part des résidences secondaires et des logements vacants sur le territoire, a été évalué à environ 45 logements par an (voir à ce sujet le 2.5 précédemment). La lutte contre la vacance se concrétise pour sa part par un objectif de reconquête d'environ 18 logements par an.

Considérant les années passées entre les données officielles sur lesquelles le PADD a pris appui et la durée d'application du PLUi, fixée à 10 ans, on peut considérer qu'environ 1220 habitants restent à accueillir, entre 2018 et 2028, sur les 1700 habitants prévus au total. Cette population, associée à un nombre moyen de 2,2 personnes par logement (hypothèse de maintien du nombre de personnes par logement par rapport à 2014), conduit à un besoin d'environ 560 logements³.

Les besoins en logements du territoire cumulent les logements nécessaires au développement démographique et ceux servant à compenser les effets du point mort. Au total, le PLUi ambitionne donc la création de **1000 logements à l'horizon des 10 ans à venir**⁴. Les **180 logements vacants reconquis** doivent être pris en compte au sein de cet objectif et la construction d'environ **820 logements neufs** est donc souhaitée.

La définition des besoins fonciers associés à la production de logements s'est accompagnée **d'un effort de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie écoulée**. Ainsi, la surface moyenne des logements édifiés au cours des dix dernières années a été évaluée à environ 1600 m² (VRD non inclus). A l'échelle du PLUi, les élus ont souhaité ramener cette surface à 1100 m² (880 m² sans VRD). En marge de cette surface moyenne, un taux de rétention foncière estimé à un peu moins de 5 % a été pris en considération. Ce dernier se positionne à l'interface, d'une part, des constats communaux, qui auraient supposé un taux plus important, et, d'autre part, de la logique associée à l'élaboration d'un document d'urbanisme, qui suppose de limiter les effets de la rétention foncière dans les choix d'urbanisation effectués (si une forte rétention est prévisible sur un secteur de développement, celui-ci n'a pas à être retenu). En définitive, l'application de la densité projetée et du taux de rétention foncière défini, engendrent **un besoin foncier dédié à la progression démographique d'environ 92 hectares**⁵. Cette surface est à répartir **en priorité en densification des enveloppes bâties existantes**, et dans un second temps dans les secteurs de développement.

6.1.2 Les besoins liés aux équipements

Les surfaces dédiées aux équipements concernent à la fois **les équipements communaux existants, les projets d'échelle communautaire et les équipements d'échelle supra-communautaire**. Elles englobent les équipements actuels, leurs éventuels aménagements ou extensions, ainsi que certaines créations.

Les secteurs au sein desquels une poursuite de l'urbanisation dédiée aux équipements est possible couvrent environ **14 hectares**. A cet ensemble s'ajoutent des secteurs dédiés à des aménagements plus légers, préservant majoritairement le caractère naturel des sites au sein desquels ils sont projetés (aire de

Plan

³ + 1710 habitants souhaités entre 2014 et 2028, soit en 14 ans. Ce gain, ramené à la période 2018-2028 représente 1221 habitants. 1710 habitants / 14 ans x 10 ans = 1221 habitants

1221 hab. / 2,2 pers./log. ≈ 556 log.

⁴ 556 log. utiles à la croissance démographique + 444 logements correspondant au point mort = 1000 log.

⁵ 820 log. x 1100 m²/log. = 90,2 ha

90,2 ha + 4,5 % rétention foncière = 90,2 + 4,06 = 94,26 ha

stationnement perméable, aménagement paysager, extension de cimetière, etc.). Ces derniers représentent environ 10 hectares.

6.1.3 Le développement économique

En matière de développement économique - non lié aux exploitations agricoles et forestières -, l'objectif du territoire est double. Il consiste à la fois à **encadrer l'existant** et à **permettre l'émergence de certains projets d'envergure**.

Ainsi, concernant l'existant, l'histoire locale et la culture de la planification urbaine - inégale à l'échelle du territoire -, ont conduit à trois cas de figure : les structures économiques sont ainsi soit comprises à l'intérieur des tissus urbains constitués (ville, bourgs, etc.), soit isolées à l'extérieur des noyaux urbains, soit encore regroupées au sein de Zones d'Activité Economique, de compétence communautaire. Par le biais du PLUi, l'objectif est d'orienter les futures structures qui nécessiteraient de l'espace à l'intérieur des ZAE. Dans l'attente, **les besoins recensés autour des structures isolées existantes** (aménagement / extensions) **représentent environ 6,5 hectares et les surfaces encore disponibles au sein des ZAE couvrent pour leur part environ 35,5 hectares**.

En marge des structures et zones existantes, le territoire ex-Bandiat-Tardoire prépare l'accueil de **deux projets spécifiques** et relativement conséquents en termes de surface. Le premier **concerne une aire de services**, initialement portée par l'Etat et finalement développée en lien avec la CDC limitrophe de la Charente limousine. Située au nord du territoire intercommunal, elle couvre **environ 11 hectares**. Le second projet vise **l'accueil d'une entreprise innovante**, investie dans le développement de solutions alternatives à l'usage de produits phytosanitaires et permettant la réduction du stress hydrique pour certaines cultures. Le porteur de projet et la communauté de communes ont à cœur de permettre cette activité sur le territoire ex-Bandiat-Tardoire. Ce sont donc **un peu plus de 6 hectares** qui ont été réservés à cette fin, en extension de la ZAE des Hauts-du-Bandiat (située à La Rochefoucauld-en-Angoumois, au contact du bourg de Saint-Projet-Saint-Constant), dont la configuration des emprises encore libres ne permet pas l'accueil du projet souhaité.

Le développement des **exploitations agricoles et forestières** est pour sa part permis par différents axes du projet d'aménagement du territoire. L'objectif est de permettre les extensions nécessaires aux activités en place ou en devenir, tout en limitant au maximum le mitage du territoire, mais il n'est pas possible d'en déterminer les surfaces à l'heure actuelle.

En définitive, **la superficie des secteurs dédiés au développement économique représente environ 50 hectares**.

En conclusion

Les besoins chiffrés déterminés dans le cadre de l'élaboration du document de planification du périmètre ex-Bandiat-Tardoire s'inscrivent globalement dans la lignée des évolutions passées et en cours. En termes de besoins liés à l'habitat, l'ambition est de considérer en priorité les capacités de densification à l'intérieur des ensembles urbanisés déjà constitués et de promouvoir une plus grande densité des opérations que par le passé. En matière d'équipements, l'objectif est de se limiter aux surfaces nécessaires à la réalisation des aménagements souhaités, qui peuvent relever de différentes échelles (communale, communautaire ou supra-communautaire). Enfin, concernant le développement économique, à l'exception de deux projets spécifiques, le territoire vise la pérennité des structures en place et l'aménagement progressif des zones dédiées. Au total, **l'ensemble des besoins recensés pour la prochaine décennie représente un peu moins de 150 hectares, contre 266 hectares consommés au cours de la décennie passée.**

Consommation foncière		Surfaces (ha)
Surfaces libres au sein des zones U dédiées à l'habitat (densification)		43
Rétention foncière dans les zones U dédiées à l'habitat		5
Zones 1AU majoritairement dédiées à l'habitat		44
Surfaces libres au sein des zones UE		13,5
Surfaces libres au sein des zones UX		42
Zones Ugv		2
Sous-total		149,5
Surfaces libres au sein des zones NE	Caractère naturel et perméabilité des sols maintenue	10
Surfaces libres au sein des zones Nx		12

Articulation entre les données chiffrées du PADD et celles du présent rapport de présentation

Certaines différences peuvent apparaître entre les chiffres exposés dans le PADD et ceux affichés dans le présent rapport de présentation. Ils sont dus :

- A la marge, **aux évolutions de zonage décidées entre l'arrêt du projet de PLUi et son approbation** (suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique) * ;
- **A la façon de présenter les efforts de réduction de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** (espaces NAF). En effet, le PADD inclut dans la « consommation d'espace » à venir destinée à l'habitat (autrement appelée les « besoins fonciers ») à la fois :
 - o les surfaces utilisées dans le cadre de la densification des espaces déjà urbanisés (43 ha) ;
 - o les besoins liés à la rétention foncière (5 ha) ;
 - o les secteurs d'urbanisation projetés en extension (47 ha).

Ensemble, ces données correspondent à un besoin affiché pour l'habitat de 95 ha à l'horizon de la prochaine décennie. Le rapport de présentation fait, pour sa part, le distinguo entre les secteurs dédiés à l'habitat projetés en extension (ramenés à 44 ha à l'approbation, contre 47 ha au moment de l'arrêt du projet) et le reste. De fait, la consommation d'espace NAF dédiée à l'habitat correspond en réalité, et après réactualisation *, à 51 ha.

Cette différence de traitement des données explique que le PADD présente une réduction de la « consommation d'espace » de 42% environ, alors que le présent rapport établit la réduction de la « consommation d'espace NAF » à 62% (voir tableau page suivante). Cet effort est toutefois à modérer au regard des droits octroyés par les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (secteur NE dédié aux équipements en contexte naturel, secteur Nx voué aux aires de stockage en milieu naturel, etc.), détaillés dans ce rapport⁶ et dans son annexe⁷, alors que le PADD n'en fait pas mention. Un tableau récapitulatif des surfaces de chaque zone est en outre présenté à la fin du chapitre 7.

Plan

⁶ Voir le 7.3.1 notamment

⁷ Voir la pièce « Présentation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées », annexée au présent rapport de présentation.

Articulation entre les données chiffrées du PADD et celles du présent rapport de présentation

Surface NAF consommée	Habitat	Activité	Equipements	TOTAL	EFFORT DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE
2007-2017 PADD	152 ha	39 ha	75 ha	266 ha	/
2018-2028 PADD	95 ha	47 ha	11 ha	153 ha	- 42 %
2018-2028 Rapport de présentation (en suivant le modèle du PADD / simple réactualisation des chiffres)	92 ha	42 ha	13,5	148 ha	- 45 %
2018-2028 Rapport de présentation (sans prendre en compte la densification, contrairement à ce qui est affiché dans le PADD)	51 ha	42 ha	13,5 ha	100 ha	- 62%

6.2 La définition des orientations générales

La connaissance que les élus ont du territoire, le plan de référence communautaire et le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi ont permis de mettre en exergue un ensemble d'enjeux et de structurer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) autour de quatre grandes orientations.

6.2.1 Un développement urbain durable et hiérarchisé

La première orientation du PADD constitue **une « orientation socle » de planification de l'espace communautaire**, inhérente à la définition-même d'un document d'urbanisme, et prenant en compte les particularités du périmètre ex-Bandiat-Tardoire.

Ainsi, l'aménagement du territoire d'une communauté de communes suppose de déterminer des règles partagées, mais non équivalentes, qui traduisent l'équilibre souhaité entre les différentes composantes de ce territoire. Dans le cas de Bandiat-Tardoire, l'objectif est notamment d'organiser l'espace et les interactions entre les deux polarités majeures identifiées (les pôles de La-Rochefoucauld-en-Angoumois / Rivières et de Chazelles / Pranzac) et le reste du territoire, mais aussi entre des espaces multifonctionnels urbains et des entités plus résidentielles et / ou rurales.

La définition d'une telle organisation suppose d'effectuer des choix d'urbanisation, de mettre au point une stratégie de développement - plus ou moins important -, ou de simple maintien des différentes structures urbaines. Elle doit être établie dans le respect du contexte législatif, légitime, qui suppose notamment une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers limitée et un renforcement de la cohésion urbaine.

En marge de la logique générale à l'origine des choix urbains effectués, un ensemble de particularismes sont à prendre en compte. Ils ont notamment trait aux besoins spécifiques identifiés par le diagnostic en matière de logement (par exemple la progression des petits logements et la résorption de la vacance), aux risques naturels et technologiques en présence, aux besoins spécifiques des Gens du Voyage - dont certains sont semi-sédentarisés sur le territoire -, ou encore au développement des énergies renouvelables pour lesquels une forte demande est constatée à l'échelle locale.

L'ensemble des thématiques relatives à l'organisation de l'espace urbain et prenant en compte la hiérarchie territoriale et ses composantes, le respect du contexte législatif et les particularismes locaux sont regroupées au sein de la première orientation du PADD : **« S'engager dans un développement urbain intercommunal durable et hiérarchisé et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ».**

6.2.2 Affirmer le rôle de La Rochefoucauld

Le diagnostic met en exergue la place et le rôle de la ville-centre du territoire. Même si la dépendance du périmètre ex-Bandiat-Tardoire au Grand Angoulême est palpable dans un ensemble de domaines, la ville de La Rochefoucauld se présente comme une polarité à part entière, organisatrice d'un bassin de vie, dans la mesure où elle satisfait à une grande majorité des besoins de la population du territoire ex-Bandiat-Tardoire - et au-delà (elle satisfait également un certain nombre de besoins de la population du territoire ex-Seuil Charente Périgord limitrophe, par exemple) -, et où les emplois qu'elle fournit font appel à des actifs habitant la CDC, le Grand Angoulême et d'autres CDC du département.

Il apparaît donc que, **pour que le territoire ex-Bandiat-Tardoire continue à exister en tant que bassin de vie à part entière** - et qu'il ne devienne pas un territoire-dortoir complètement dépendant du Grand Angoulême -, **il importe que la ville de La Rochefoucauld maintienne, voire développe son attractivité actuelle**. Cet objectif suppose l'élaboration d'un document d'urbanisme effectif à plusieurs échelles. Il doit ainsi permettre :

- de conforter la population rupificaldienne, tant à travers la reconquête des logements vacants et l'amélioration du parc existant, qu'à travers la définition d'une offre de logements neufs, dont le seul développement sur le reste du territoire constituerait un risque pour l'attractivité de La Rochefoucauld ;
- d'affirmer l'offre d'emplois, le niveau d'équipements, de services et de commerces existants à l'échelle du pôle de La Rochefoucauld, mais également du centre-ville, afin de préserver le dynamisme actuel de ce dernier, qui constitue sa particularité, et donc son attrait à l'échelle du territoire ;
- dans un contexte de mobilité et de relative concurrence des territoires, d'améliorer le cadre de vie et l'image de la ville, notamment en reconquérant les logements vacants, en valorisant les espaces publics, en veillant à l'application des règles liées au Site Patrimonial Remarquable (SPR) et en réinvestissant les friches ;
- de tirer pleinement parti du potentiel touristique de la ville.

Les objectifs liés au nécessaire confortement de la ville-centre du territoire sont détaillés au sein de la deuxième orientation du PADD : « **Affirmer le pôle de La Rochefoucauld comme centralité intercommunale** ».

6.2.3 Préserver l'identité physique du territoire pour renforcer son attractivité

Le diagnostic insiste sur **la qualité originelle et toujours manifeste des paysages, du patrimoine bâti et environnemental du périmètre ex-Bandiat-Tardoire**. Cette dernière constitue une vraie force, une ressource précieuse pour le territoire, mais **peut être menacée** par un ensemble d'effets liés aux modèles économiques développés dans différents domaines : standardisation de l'habitat, promotion des zones commerciales périphériques, intensification de l'agriculture, etc. Ces derniers ont en effet pour

conséquence de banaliser les paysages, d'augmenter la pression sur les ressources et d'amoindrir la biodiversité.

Si la préservation de la richesse paysagère et environnementale du territoire apparaît intrinsèquement primordiale - en tant que patrimoine et identité du périmètre ex-Bandiat-Tardoire -, elle se montre tout aussi importante « en interne », en tant que cadre de vie des habitants, que « depuis l'extérieur », en tant que levier de l'attractivité du territoire. En effet, concernant ce dernier point, la mise en valeur du patrimoine paysager et environnemental se dégage comme « une carte à jouer », encore sous-utilisée, pour attirer à la fois les porteurs de projets (« un territoire dans lequel il fait bon s'implanter ») et renforcer le tourisme (« un territoire qu'il est agréable de visiter »).

Les différents bienfaits liés à la préservation et la mise en valeur des différentes ressources physiques du territoire - préservation du patrimoine et de l'identité locale, amélioration du cadre de vie, développement économique et touristique -, ont motivé la définition de la troisième orientation du PADD : « **S'appuyer sur la qualité paysagère et environnementale de périmètre ex-Bandiat-Tardoire pour renforcer l'attractivité du territoire** ».

6.2.4 Soutenir l'agriculture et la sylviculture

Le territoire ex-Bandiat-Tardoire est marqué par son caractère péri-urbain et rural et par la proportion d'espaces non urbanisés qu'il comporte. Loin de constituer des « vides », ces espaces forment une grande part de **l'identité du territoire**, mais aussi des **ressources économiques** à part entière, et ceci tant à l'échelle des siècles passés, que pour l'avenir. **L'agriculture et la sylviculture** qui ont façonné ces espaces, qui doivent durablement permettre de les entretenir, et qui représentent un moteur économique important du territoire, doivent être soutenues.

Le bon maintien de l'agriculture et de la sylviculture repose en tout premier lieu sur la préservation de la ressource-même qui leur permet d'exister. Cette ressource comporte, d'une part, les espaces naturels, agricoles et forestiers - dont la consommation liée au développement urbain doit donc être limitée au maximum - et, d'autre part, un ensemble d'éléments environnementaux et paysagers qui contribuent à la durabilité desdits espaces (ressource en eau, végétaux supports de biodiversité...).

Le soutien aux pratiques agricoles et sylvicoles suppose ensuite de permettre le bon développement des exploitations actuelles, ainsi que la création de nouvelles, le cas échéant. Cet objectif a tant trait aux bâtiments, qu'à leur vocation, leur fonctionnement en lien avec les autres pratiques en présence sur le territoire, leur gestion, ou encore leur accessibilité.

Enfin, en complément des précédents objectifs cités, il importe de permettre des pratiques qui assurent la pérennité des exploitations. Leur diversification, la promotion des circuits-courts et du maraîchage, le développement encadré des énergies renouvelables, ou d'activités touristiques, comptent parmi les outils à mobiliser.

L'ensemble des dispositifs visant à pérenniser les activités agricoles et sylvicoles, via la préservation de leurs ressources et de leurs outils, est regroupé au sein de la quatrième orientation du PADD : « **Soutenir l'agriculture et la sylviculture, socles territoriaux et moteurs économiques** ».

CHAPITRE 7 JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLUi POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET LES CHANGEMENTS APPORTÉS

Les pièces du PLUi : Composition et effets

Le Code de l'Urbanisme soumet à autorisation ou à déclaration préalable l'exécution d'un projet susceptible de faire l'objet d'un contrôle (certificat d'urbanisme, déclaration des travaux, déclaration valant division foncière, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager un camping, d'implanter un habitat léger de loisirs, etc.). Dans ce cadre, la conformité du projet envisagé par rapport aux dispositions fixées par le PLUi est contrôlée. Lesdites dispositions s'expriment par le biais du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le règlement se compose d'une pièce écrite et de documents graphiques.

Le territoire de la communauté de communes ex-Bandiât-Tardoire est intégralement couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. **Les documents graphiques du règlement** (plan de zonage) décomposent le territoire intercommunal selon quatre grandes catégories de zones :

- Les zones urbaines dites zones U, sont celles où les équipements sont en capacité d'admettre de nouvelles constructions.
- Les zones à urbaniser dites zones AU, correspondent à des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation sous la forme d'opérations d'ensemble.
- Les zones agricoles dites zones A, sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Les zones naturelles et forestières dites zones N, sont à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les documents graphiques du règlement permettent non seulement de repérer le découpage du territoire communal en zone, mais ils sont également le support d'un certain nombre de règles : ainsi les documents graphiques du règlement ont par eux même une portée normative et sont ainsi directement opposables aux décisions d'occuper ou d'utiliser le sol.

Pour chaque zone délimitée par le PLUi, **la pièce écrite du règlement** s'organise en trois grands chapitres :

- La vocation de la zone, les destinations de constructions admises ou interdites.
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères des constructions.
- Les conditions d'équipement et de raccordement aux réseaux des terrains.

L'évolution du code de l'urbanisme qui a suivi l'élaboration des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire impose cette nouvelle organisation et présentation du règlement.

Afin de simplifier la compréhension et l'application du règlement, ce dernier comprend pour chacune des zones un lexique définissant les principaux termes employés.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent pour leur part les objectifs et principes d'aménagement qui s'imposent sur les zones à urbaniser (dite zone AU) et sur certains secteurs urbains dont l'évolution est considérée comme stratégique dans la mise en œuvre le PADD. Les périmètres des secteurs couverts par des OAP sont repérés aux documents graphiques du règlement par une trame graphique. Les OAP s'appliquent en complément du règlement du PLUi et elles s'imposent aux opérations d'urbanisation avec un lien de compatibilité.

La méthode pour établir les pièces graphiques du règlement

Le découpage du territoire communal en fonction de ces quatre grandes catégories de zones (U, AU, A et N) s'est appuyé sur un ensemble de critères et objectifs :

- Les orientations du PADD : elles correspondent au projet intercommunal fixant les prévisions de développement du territoire, de ses différentes composantes, et les mesures de protection de l'environnement qui trouvent leur traduction dans le règlement du PLUi.
- Les caractéristiques des différentes entités du territoire, identifiées dans le cadre du diagnostic, et en particulier de l'intérêt historique, paysager, agricole, environnemental ou patrimonial des espaces, et des différentes formes urbaines identifiées.
- La présence ou non d'éléments de viabilité du terrain permettant de considérer le terrain comme constructible : un accès sécurisé à une voie publique, un raccordement possible sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'électricité, la possibilité d'assainir les eaux usées soit par raccordement au réseau collectif, soit par la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome, la capacité suffisante de la défense incendie ou la perspective de son amélioration.

L'explication et la justification des dispositions instaurées par le PLUi

La justification des dispositions réglementaires introduites par la présente élaboration du PLUi est organisée et structurée selon les quatre grandes orientations du PADD afin de mettre en avant l'adéquation du recours au règlement et aux OAP pour la mise en œuvre du projet de territoire. Ainsi, pour chacun des 24 axes développés dans le PADD, sont présentés :

- La justification des dispositions du règlement (pièce écrite), de la délimitation des zones (pièces graphiques du règlement) et de l'instauration de servitudes spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du PADD.
- Les éléments constitutifs des OAP enclins à traduire les orientations et objectifs du PADD, en complément du règlement.

GRILLE DE LECTURE DU CHAPITRE 7			
Orientation	Axe	Thèmes décrits	Cartes / outils présentés
<p style="text-align: center;">Orientation 1 S'engager dans un développement urbain intercommunal durable et hiérarchisé et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services</p>	7.1.1	<p>« Permettre à chaque commune de se développer en tenant compte de ses capacités d'urbanisation »</p> <p>Logique de délimitation U / AU :</p> <p>Enveloppes urbaines (U)</p> <p>Capacités de développement (UA, UB, UC),</p> <p>Changements de destination,</p> <p>Logique générale d'implantation des zones d'extension majoritairement dédiées à l'habitat (1AU à l'échelle communautaire)</p> <p>Capacité des zones d'extension (1AUa, 1AUb, 1AUC)</p> <p>Développement économique → renvoi 7.1.3</p> <p>Autres dispositifs : Pôles d'équipements (UE, NE), Emplacements réservés</p>	<p>Zones U / échelle communautaire</p> <p>Zooms zones UA, UB, UC</p> <p>+ extraits règlement : destinations / volumétrie / implantation</p> <p>Zones UA, UB, UC / échelle communautaire</p> <p>Zones U et 1AU habitat / échelle communautaire</p> <p>Zooms secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUC</p> <p>+ extraits règlement : destinations / volumétrie / implantation</p> <p>OAP</p> <p>Zooms zones UE, NE,</p> <p>+ extraits règlement : destinations / volumétrie / implantation</p> <p>Emplacements Réservés</p>
	7.1.2	<p>Politique de l'habitat</p> <p>Variété des formes urbaines, logements locatifs sociaux, logements vacants, fonction et logements des zones d'extension.</p>	OAP
	7.1.3	<p>Economie artisanale et commerciale</p> <p>Mesures existant dans les zones urbaines majoritairement dédiées à l'habitat</p> <p>Zones et secteurs dédiés : UX, UXa, UXc, UXf et Nx</p>	<p>OAP commerciale</p> <p>Zooms zones UX</p> <p>Zoom zones UXa et UXc</p> <p>Zones UX, UXa, UXc, UXf, et Nx / échelle communautaire</p>
	7.1.4	<p>Déplacements vers les bassins d'emplois et de services</p>	<p>Zoom Emplacement Réservé</p> <p>Extrait règlement : stationnement</p>
	7.1.5	<p>Mutualisation des équipements</p>	Zoom zone UE
	7.1.6	<p>Besoins des Gens du Voyage</p>	Zoom zones UgV et UC

GRILLE DE LECTURE DU CHAPITRE 7			
Orientation	Axe	Thèmes décrits	Cartes / outils présentés
	7.1.7	Risques naturels et technologiques Logique d'évitement Np PPRI Ac carrières	Zooms zones Np et Ac Extrait règlement : ICPE, zones usées
	7.1.8	Energies renouvelables Mesures existant dans les zones urbaines Usines de méthanisation en zone Agricole Secteurs dédiés en zone Naturelle : Ner pour les panneaux photovoltaïques	Zones Ner / échelle communautaire
Orientation 2 Affirmer le pôle de la Rochefoucauld comme centralité intercommunale	7.2.1	Logements vacants	
	7.2.2	Espaces publics Zones UEs OAP renouvellement urbain à La Chocolaterie zone UMs friche / ZAC Terrasses de Tardoire Np	Zoom zone UEs OAP Chocolaterie Zone UMs Zoom zone Np
	7.2.3	Site Patrimonial Remarquable (SPR)	
	7.2.4	Entrées de ville Enveloppes urbaines Structuration des tissus urbains Insertion paysagère des projets OAP (implantation, préservation d'entités naturelles, accompagnement paysager) EBC / EVP	Extrait règlement U habitat : implantation des constructions OAP Zoom EBC / EVP
	7.2.5	Activités et commerces en centre-ville → Renvois 7.1.3 et 7.2.1	
	7.2.6	Attractivité touristique → Renvois 7.1.1 à 7.1.3 et 7.2. Etude portant sur la stratégie de développement touristique	

GRILLE DE LECTURE DU CHAPITRE 7			
Orientation	Axe	Thèmes décrits	Cartes / Outils présentés
<p style="text-align: center;">Orientation 3</p> <p style="text-align: center;">S'appuyer sur la qualité paysagère et environnementale du périmètre ex-Bandiât-Tardoire pour renforcer l'attractivité du territoire</p>	7.3.1	<p>« Protéger et/ou valoriser les motifs paysagers marqueurs remarquables du territoire afin de pérenniser une identité de territoire et de proposer des circuits de découverte »</p> <p>Protection du patrimoine paysager = patrimoine bâti, patrimoine naturel et leur articulation</p> <p>Patrimoine bâti : Préservation à plusieurs échelles, morphologie urbaine / tissus bâtis / bâtiment et ses abords Logique paysagère d'implantation des zones d'extension (1AU à l'échelle des communes) Mesures d'insertion architecturale et paysagère Éléments de patrimoine</p> <p>Patrimoine naturel : <u>Logique de délimitation Np / A / N / Ap</u> Implantation, volumétrie, mesures d'insertion architecturale et paysagère EBC EVP Éléments de patrimoine</p> <p>Attractivité touristique : Secteurs NL, UK, NLm Equipements touristiques en zone U et 1AU, N et Ap Structures légères de tourisme / loisir (hébergement insolite, cabanes dans les arbres...)</p>	<p>Tableau choix d'implantation des zones 1AU majoritairement dédiées à l'habitat</p> <p>Extrait règlement : caractéristiques architecturales et traitement des abords UA, UB, UC, 1AUa, 1AUb, 1AUc et UX</p> <p>Zoom zones Np, A, N, Ap</p> <p>Tableau de synthèse logique délimitation Np / A / N / Ap</p> <p>+ extraits règlement : destinations / volumétrie / implantation / caractéristiques architecturales et traitement des abords</p> <p>Zoom EBC et EVP</p> <p>Zoom zones / secteurs NL, UK, Nk, NLm</p>

GRILLE DE LECTURE DU CHAPITRE 7			
Orientation	Axe	Thèmes décrits	Cartes / Outils présentés
	7.3.2	Trame Verte et Bleue Rappel Np / A / N / Ap, EBC, EVP, Eléments de patrimoine → renvoi 7.3.1 Corridor est/ouest Coupures d'urbanisation Emplacements réservés OAP	
	7.3.3	Massifs forestiers N, EBC → renvoi 7.3.1	
	7.3.4	Patrimoine environnemental, ressource en eau Zonage des cours d'eau et combes Np / Ap EBC Ripisylves Règles d'implantation des constructions Périmètres de captage Mesures limitant l'imperméabilisation des sols Gestion des eaux usées Outils développement durable, mesure + → renvoi 7.1.8	
Orientation 4 Soutenir l'agriculture et la sylviculture, socles territoriaux et moteurs économiques	7.4.1	Préservation vocation et outils agricoles Classement A exploitations agricoles Exploitations agricoles en zone urbaine Rapport entre exploitations agricoles et espaces urbanisés	Extraits règlement : destinations / volumétrie / implantation
	7.4.2	Consommation d'espaces NAF Logique densification avant extension Mesures limitant le mitage des espaces Besoins liés aux zones d'activité	
	7.4.3	Diversifier le potentiel agricole Protection espaces NAF → renvoi 7.4.2 Diversification exploitations → renvoi 74.1 Energies renouvelables → renvoi 7.1.8 Maraîchage	

GRILLE DE LECTURE DU CHAPITRE 7			
Orientation	Axe	Thèmes décrits	Cartes / Outils présentés
	7.4.4	Durabilité de l'exploitation agricole Limitation du mitage → renvoi 7.3.1 et 7.4.1 Préservation du patrimoine naturel → renvoi 7.3.1	
	7.4.5	Déplacements agricoles et forestiers EVP	
	7.4.6	Gestion des forêts domaniale et privées Classement N, EBC forêt domaniale, Structures touristiques → renvoi fin 7.3.1 Lisières	

7.1 S'engager dans un développement urbain intercommunal durable et hiérarchisé et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services

7.1.1 Permettre à chaque commune de se développer en tenant compte de ses capacités d'urbanisation

Le PADD détaille le contenu de cet axe en expliquant qu'il vise :

- l'organisation du territoire, notamment à travers la transcription de la hiérarchie qui y a été définie (l'agglomération de La Rochefoucauld constituant la polarité principale, et celle de Chazelles et Pranzac la polarité secondaire) et des spécificités locales dans la répartition des droits à bâtir ;
- le renforcement des pôles de services existants et le développement des interactions ville / campagne ;
- la densification des bourgs et la maîtrise de l'étalement urbain, incluant des objectifs chiffrés de densité, qu'il convient de décliner en fonction du contexte urbain des différents secteurs d'extension.

Le développement de chaque commune en fonction de ses capacités d'urbanisation suppose la mise en place de plusieurs étapes de réflexion. En accord avec la position des élus, **un double postulat de base** a d'abord été défini :

- par rapport à l'ensemble des polarités et noyaux urbains (ville, bourgs, villages, hameaux) en présence sur le territoire, seuls **les principaux sont appelés à être confortés** (densification), **voire étendus** pour les plus importants. Les plus petits ensembles n'accepteront que des extensions bâtementaires ou la création d'annexes ;
- dans un contexte de première génération de PLUi (esprit communautaire « naissant ») et compte-tenu du niveau de maillage satisfaisant qu'ils représentent à l'échelle du territoire, ainsi que de leur importance historique, **les bourgs principaux de chaque commune**⁸, si ténus soient-ils, seront **identifiés comme noyaux principaux**, méritant donc confortement, voire extension.

Partant de ce double principe, il convient ensuite de définir **les « enveloppes urbaines »** dans leur globalité, c'est-à-dire d'identifier - en plus des bourgs principaux -, l'ensemble des noyaux urbains qui mériteront d'être confortés et éventuellement étendus, et d'en définir les limites / le contour. Ces enveloppes urbaines bénéficieront par la suite d'un classement en zone urbaine « U ». A l'échelle d'un territoire communautaire, cet exercice suppose la mise en place d'une grille de lecture partagée, qui induit un traitement équitable des différentes entités du territoire (voir partie à suivre).

Une fois les enveloppes urbaines déterminées, toujours par rapport à l'objectif de détermination des capacités d'urbanisation, il convient d'adapter lesdites capacités à l'environnement dans lequel elles sont

Plan

⁸ Y compris lorsque des communes anciennes ont fusionné, comme à Taponnat-Fleurignac ou Yvrac-et-Malleyrand (Fleurignac et Malleyrand restent considérés comme des bourgs principaux), ou lorsque l'importance historique d'un village est relevée, même si sa présence ne se perçoit pas dans le nom d'une commune (par exemple, les villages historiques de Saint-Paul à Chazelles, Les Houillères à Rivières ou Pont d'Agris à Agris sont considérés comme des entités urbaines d'importance).

envisagées. Ainsi, on ne retiendra pas les mêmes capacités de densification selon que l'on se situe dans un centre-bourg ou dans une zone pavillonnaire périphérique. De même, on n'y autorisera pas les mêmes fonctions. Un classement adapté des zones urbaines, par le biais **d'un classement UA, UB, ou UC** - notamment lié à la densité et aux destinations autorisées -, sera donc institué (voir partie à suivre).

Enfin, la densification des enveloppes urbaines existantes ne suffisant pas à produire le nombre de logements souhaité, il conviendra de déterminer celles pour lesquelles on envisage une extension. Cette dernière action engendrera la définition de **zones A Urbaniser, « AU »** (voir partie à suivre également). A l'instar des distinctions opérées au sein de la zone U, **des secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc** seront créés au sein des zones AU, afin d'adapter la densité des opérations et leur programmation au contexte dans lequel ils sont envisagés.

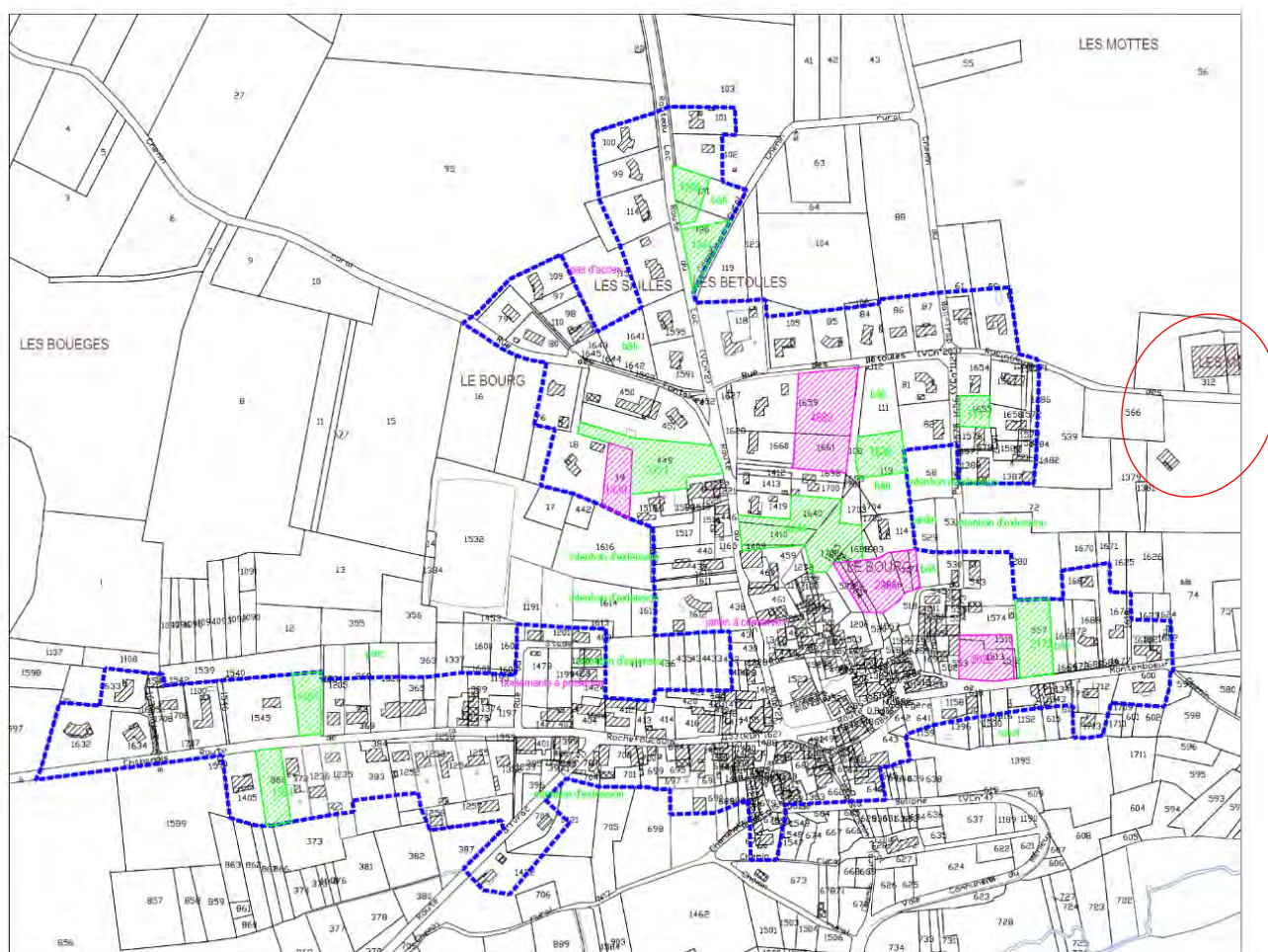
La définition des enveloppes urbaines (zones U)

Les enveloppes urbaines englobent **les principaux ensembles urbanisés du territoire**. Ces derniers constituent des entités comprenant **un nombre de constructions et une densité** relativement importants, ainsi qu'**une configuration** suffisamment resserrée pour supposer la présence d'une cohésion urbaine. Ainsi, un ensemble bâti peu dense et disloqué peut, même s'il englobe le nombre de constructions requis, ne pas être retenu en tant qu'enveloppe urbaine.

Deux **critères chiffrés** sont venus objectiver le travail d'identification des enveloppes urbaines :

- un nombre minimal de 50 constructions principales ;
- une distance maximale entre deux constructions principales de 80 m.

Cette dernière donnée permet aussi de délimiter les limites de l'enveloppe urbaine. En effet, même autour d'une polarité importante, si des constructions éparses existent en périphérie, mais qu'elles sont éloignées de plus de 80 m des derniers tissus urbains suffisamment denses (au sein desquels les constructions sont espacées les unes des autres de moins de 80 m), elles ne seront pas comprises dans l'enveloppe urbaine.

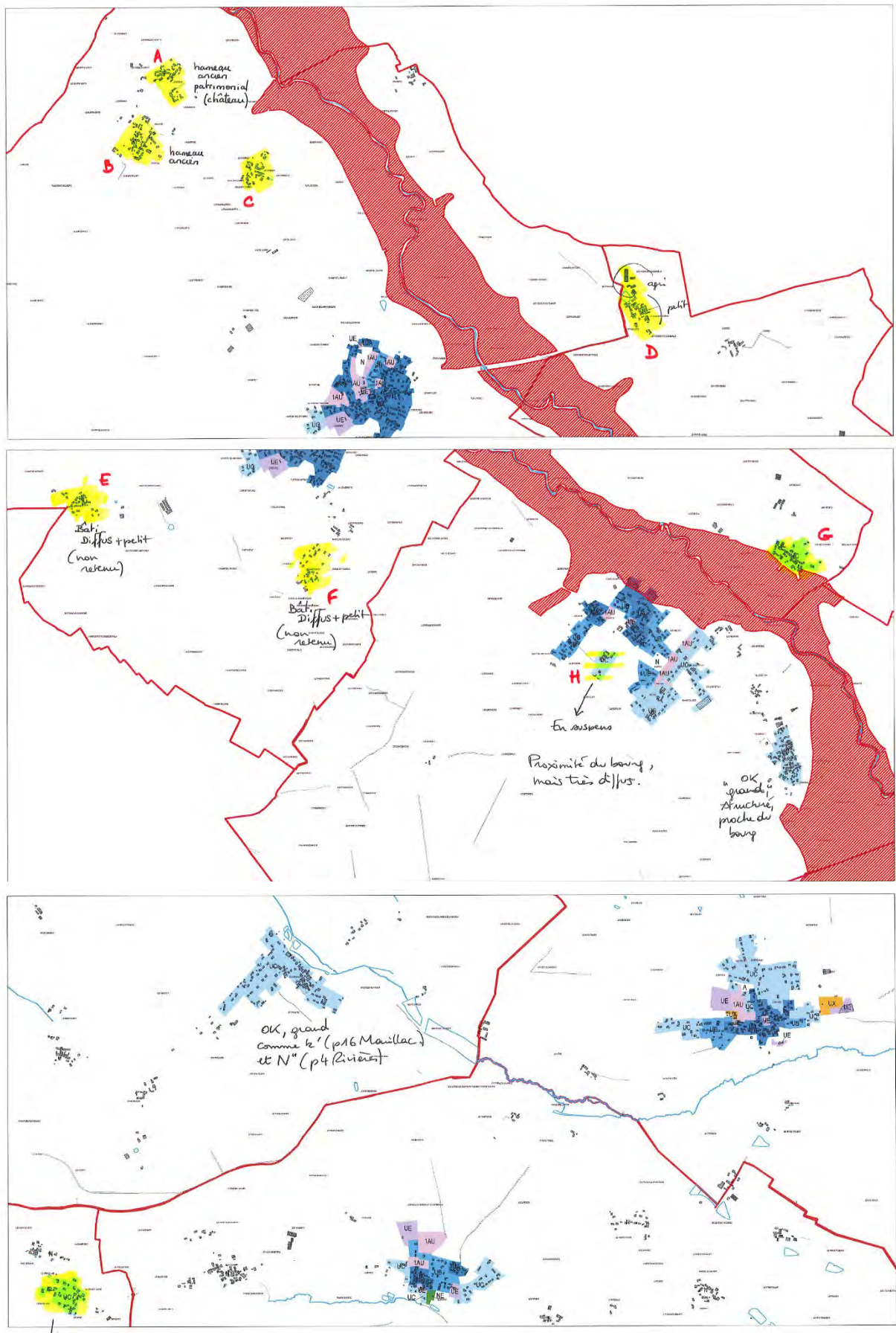


Document de travail concernant la délimitation des enveloppes urbaines à Saint-Adjutory (contour bleu). Les constructions situées au nord-est du bourg (ellipse rouge), bien que relativement proches de ce dernier, sont éloignées de plus de 80 m des derniers tissus bâtis denses. Elles ne sont donc pas incluses dans l'enveloppe urbaine (source : Urbam).

Ce travail a ensuite été discuté, notamment :

- en respect de la **hiérarchie intercommunale**, davantage de polarités urbaines ayant ainsi été retenues au sein des enveloppes urbaines dans les communes de Rivières ou Chazelles par exemple, en raison de leur inclusion au sein des pôles principaux de La Rochefoucauld-en-Angoumois / Rivières et Chazelles / Pranzac ;
- lorsque **les seuils** n'étaient pas tout à fait atteints (ou difficiles à évaluer dans le cas du nombre de constructions « principales »), mais que des arguments penchaient en faveur du caractère urbain de l'ensemble bâti. Par exemple, un hameau d'un peu moins de 50 constructions, mais structuré, dense, multifonctionnel et proche d'un bourg, a pu être inclus dans les enveloppes urbaines ;
- au regard **de l'histoire ou du fonctionnement des communes**. Par exemple, à La Rochette, le lien historique entre Les Basses Ecures et le bourg a motivé l'inclusion de ce hameau au sein des enveloppes urbaines.

Il est à noter que l'appréciation des **adaptations de la logique générale** a été réalisée avec **un souci d'équité à l'échelle du territoire intercommunal** (équité toutefois proportionnée à la hiérarchie intercommunale, comme expliqué ci-avant). Pour ce faire, des comparaisons de plans, à échelle égale, ont été effectuées pour les cas les plus questionnables.

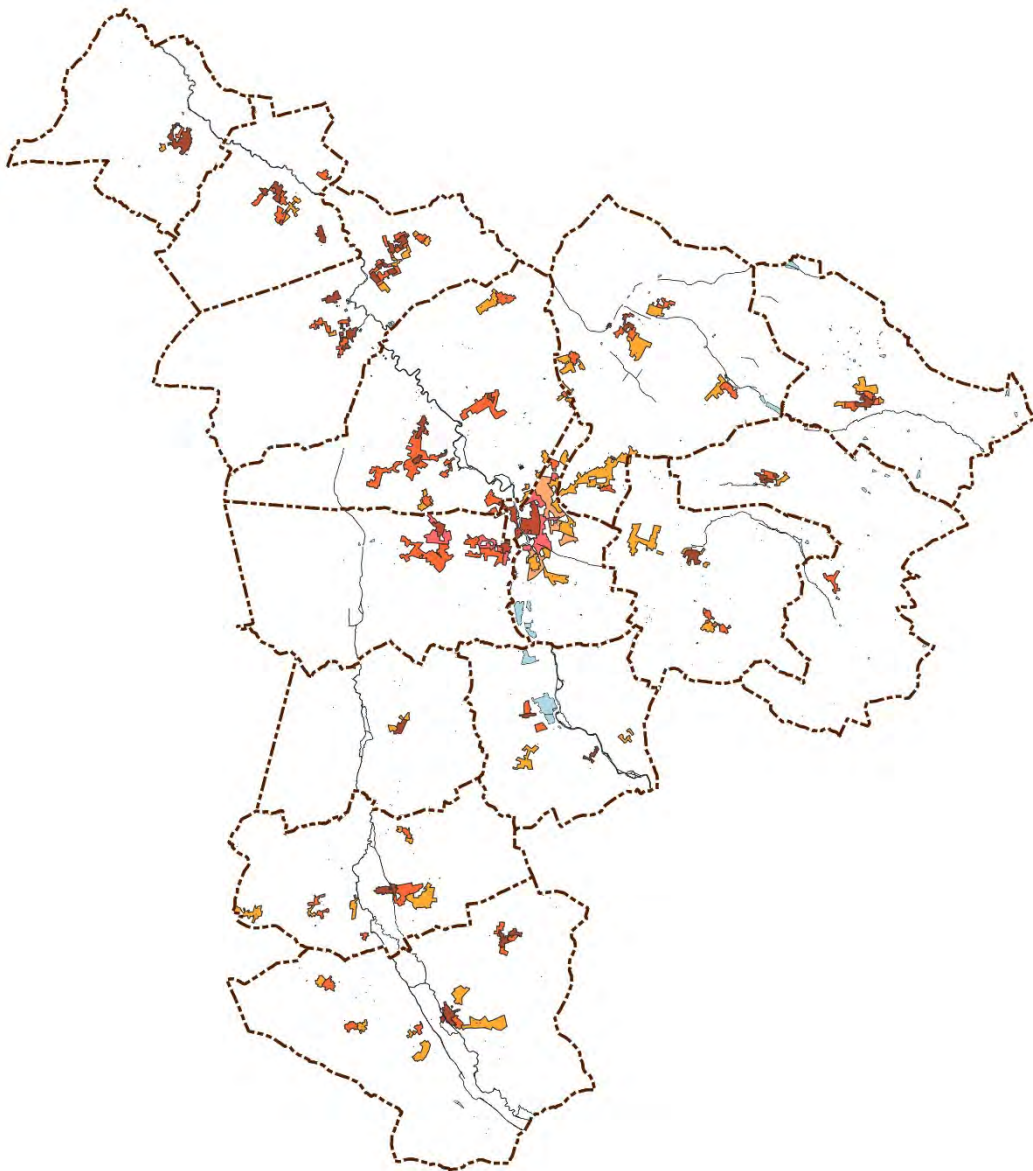


Documents de travail permettant de comparer les ensembles urbains les plus ténus du territoire, afin de décider de leur inclusion, ou non, au sein des enveloppes urbaines (source : Urbam).

L'épaisseur des enveloppes urbaines a pour sa part été globalement calée sur le parcellaire. Ainsi, ce sont généralement l'intégralité des parcelles des constructions situées en limite d'enveloppes urbaines qui ont été retenues. Pour autant, certains ajustements ont été réalisés - par exemple lorsqu'une parcelle était anormalement étirée par rapport à ses voisines -, pour que l'enveloppe dessinée reste cohérente et équitable à l'échelle d'un secteur.

Les enveloppes urbaines ont été transposées dans les documents graphiques (plans de zonage) via **un classement en zone Urbaine « U »**. De fait, **les ensembles bâtis non repérés** ont été classés **en zones Naturelle « N », ou agricole « A »** selon les cas de figure (voir les explications dans les justifications de l'orientation n°3 du PADD, 7.3.1). Le développement - densification ou extension -, de ces entités n'est donc pas souhaité.

L'articulation de l'état d'urbanisation du territoire et de la hiérarchie définie à l'échelle communautaire se constate dans la définition des enveloppes urbaines. Le poids du pôle de La Rochefoucauld est notamment très palpable à l'échelle du zonage des zones urbaines U.



Les enveloppes urbaines, traduites à l'échelle communautaire par les zones urbaines.

Les capacités de développement dans l'existant (zones UA, UB et UC)

La détermination des capacités d'urbanisation des différentes enveloppes urbaines a trait à deux aspects :

- les capacités de **densification** ;
- les capacités de **diversification**, par rapport au caractère plus ou moins multifonctionnel des constructions qui y sont autorisées (logement, commerce, bureau, etc.).

Ces capacités varient à la fois :

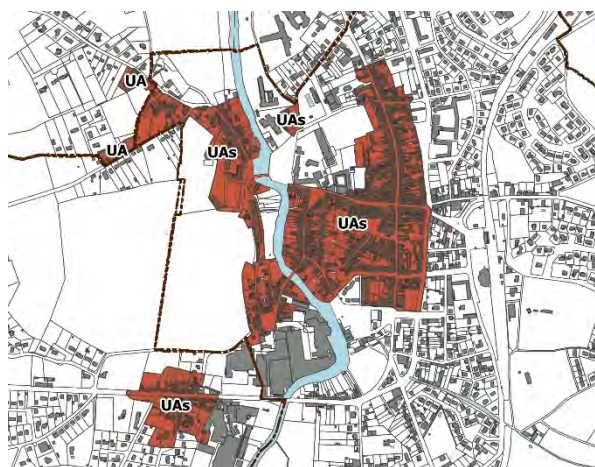
- **entre les différentes enveloppes urbaines** - un hameau n'appelant pas la même densité et la même multifonctionnalité qu'un bourg principal ;
- **au sein-même des enveloppes urbaines de taille importante** - la densité et la multifonctionnalité évoluant d'un centre-bourg à sa périphérie.

Les variations de capacités de développement ont été traduites par **un classement UA, UB, ou UC** des différentes enveloppes urbaines, **UA incluant les secteurs les plus denses et les plus diversifiés en termes de fonctionnalités, et UC les secteurs les moins denses et les plus résidentiels.** Ainsi :

- La zone UA englobe les secteurs bâtis les plus denses, généralement anciens et correspondant aux centre-ville / centres-bourgs. Elle apparaît **multifonctionnelle**, accueillant majoritairement de l'habitat, mais aussi des équipements d'intérêt collectif, des services, des commerces, etc. Elle a vocation à accueillir l'ensemble des destinations, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le caractère et la morphologie des tissus bâtis de la zone.

En marge des multiples destinations autorisées en zone UA, le règlement écrit fait état des règles **y garantissant la densité.** Ainsi :

- o l'emprise au sol admise est totale, ou importante selon la configuration du terrain d'assiette du projet,
- o le bâti peut comporter des étages,
- o les constructions doivent être positionnées à l'alignement ou près de la voie,
- o les constructions doivent rejoindre une ou les deux limites séparatives latérales des terrains, selon la configuration de ces derniers.

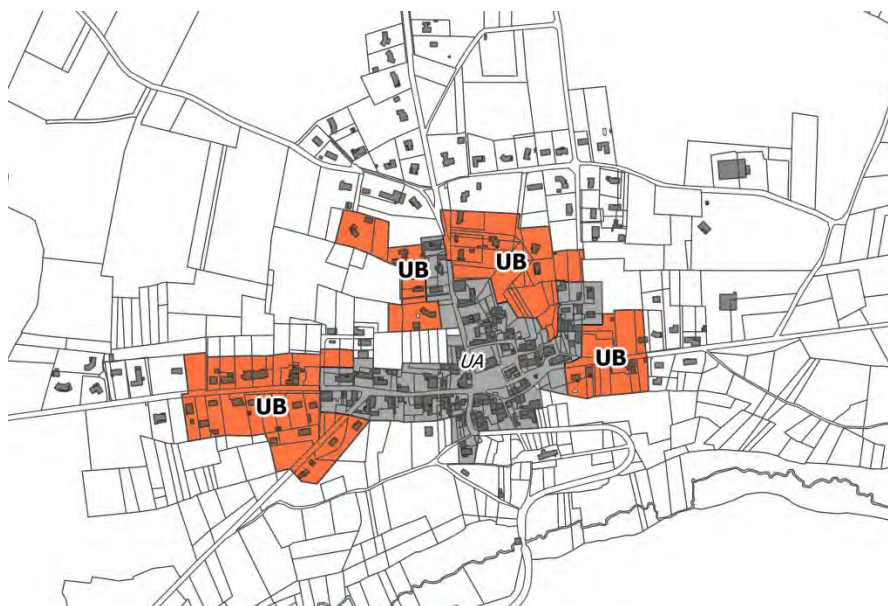
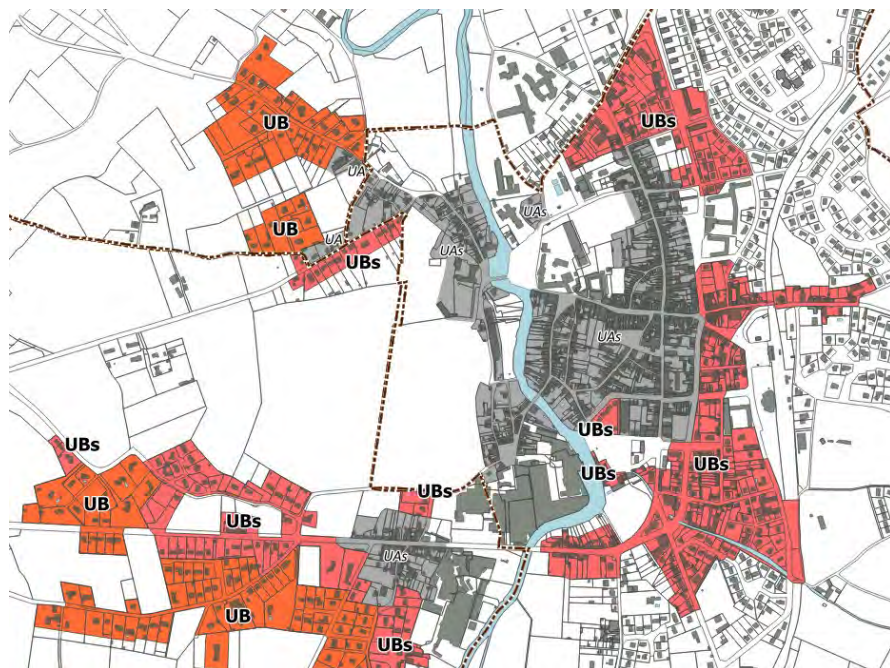


De gauche à droite : Les centres anciens et denses de La Rochefoucauld et de Pranzac, classés en zone UA.

- La zone UB couvre des secteurs relativement denses, qui se développent en extension des centres anciens. Elle affiche un caractère **plus résidentiel que la zone UA**, même si elle accueille **une mixité de fonctions qu'elle a vocation à conforter**.

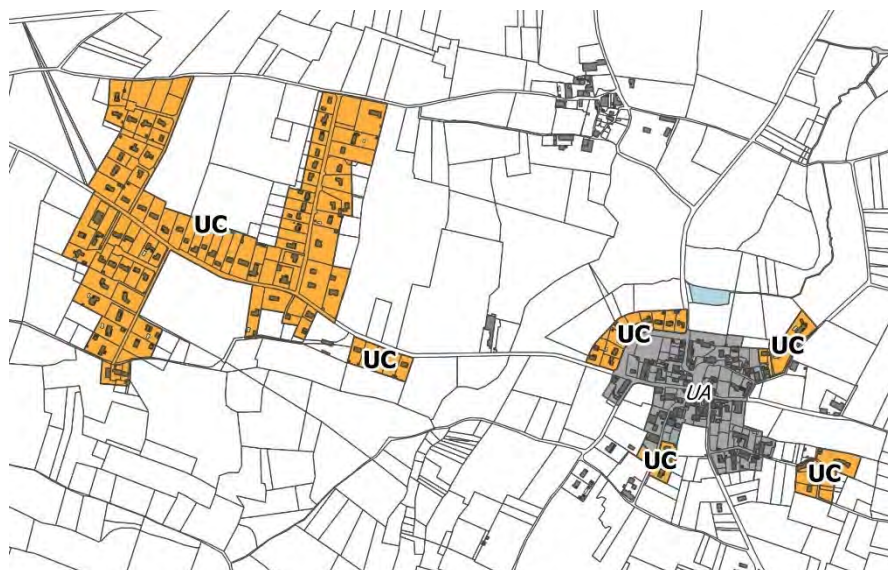
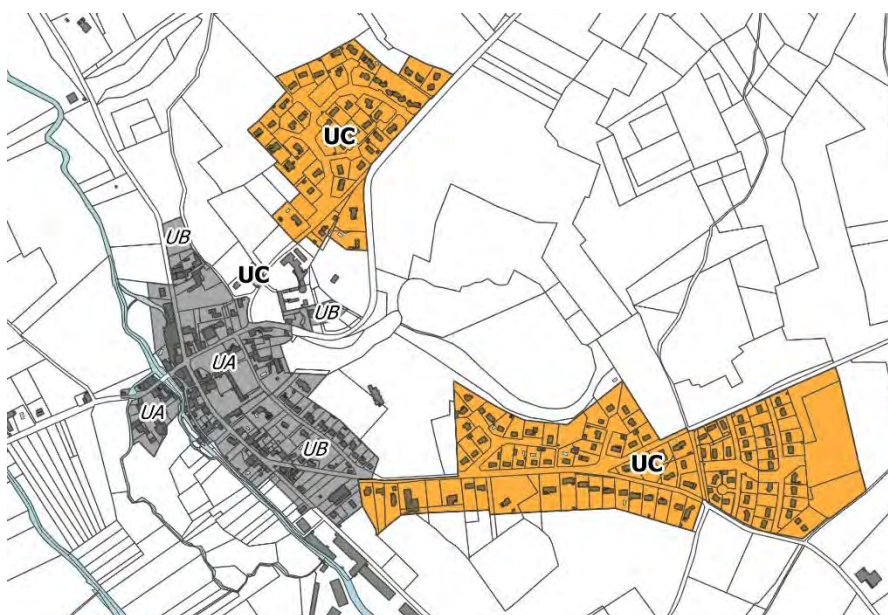
En marge des destinations retenues autorisées en zone UB, qui sont dans certains cas soumises à plus de conditions qu'en zone UA, le règlement écrit édicte des dispositions **y promouvant la densité**. Ainsi :

- o l'emprise au sol admise est importante,
- o le bâti peut comporter des étages,
- o les constructions doivent être positionnées près de la voie, et l'alignement est permis,
- o les constructions doivent ou peuvent rejoindre une ou les deux limites séparatives latérales des terrains, selon la configuration de ces derniers.



De haut en bas : Les secteurs relativement denses, développés en extension des centres anciens de La Rochefoucauld et de Saint-Adjutory, et classés en zone UB.

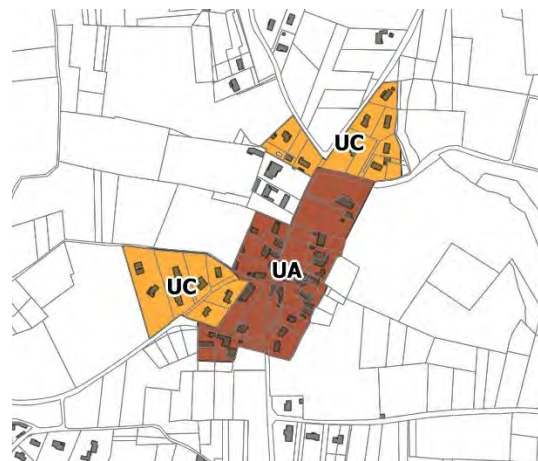
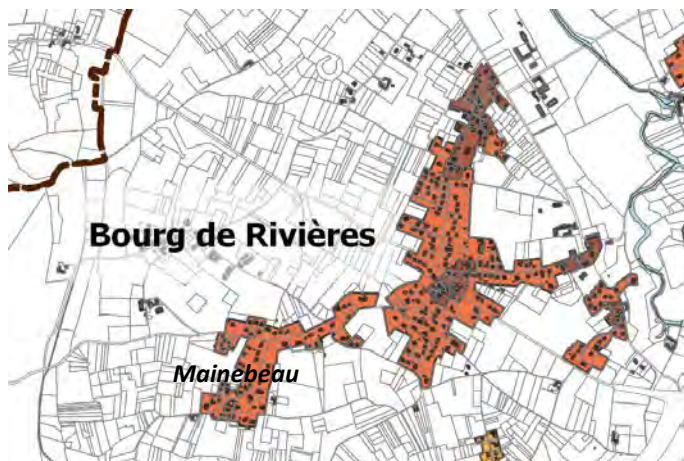
- La zone UC englobe les secteurs moyennement à peu denses, qui se développent en périphérie des centres anciens, ou couvrent des groupements d'habitat relativement conséquents, mais isolés. La zone UC affiche un caractère **majoritairement résidentiel**.
En marge des destinations retenues autorisées en zone UC, qui sont autant soumises à conditions qu'en zone UB, et moins nombreuses, le règlement écrit affiche des dispositions **permettant le maintien des tissus actuels, comme leur densification**. Ainsi :
 - o l'emprise au sol admise est importante à modérée, selon la configuration du terrain d'assiette du projet,
 - o le bâti peut comporter un étage,
 - o les constructions peuvent être positionnées en retrait relatif de la voie, comme relativement près et même à l'alignement,
 - o les constructions peuvent rejoindre une ou les deux limites séparatives latérales des terrains.



De haut en bas : La zone UC délimitée en périphérie du bourg de Chazelles et sur l'ensemble urbanisé de La Gassouille, à Marillac-le-Franc.

Il convient de préciser que le zonage prend appui sur **un état des lieux**, mais qu'il peut également avoir **une vocation « dynamique »** dans certains cas. Cette vocation dynamique a été utilisée à deux fins sur le périmètre ex-Bandiât-Tardoire :

- **pour renforcer « le poids » de certaines polarités**
 - o **en fonction de la hiérarchie établie à l'échelle du territoire intercommunal**, dont la prise en compte est rappelée dans le PADD (par exemple, la commune de Rivières faisant partie du pôle principal de La Rochefoucauld, l'ensemble urbain développé en frange-ouest du bourg et dénommé « Mainebeau » a été classé en UB, afin d'encourager son confortement, alors qu'il aurait pu être répertorié en UC au vu des tissus bâtis en présence) ;
 - o **en fonction du statut des dites polarités**. Ainsi, **l'ensemble des centres des bourgs principaux a été classé en zone UA**, même si certains apparaissent moyennement denses ou peu diversifiés en termes de fonctionnalités. Cette décision vise à conforter les centralités, comme le stipule le PADD ;

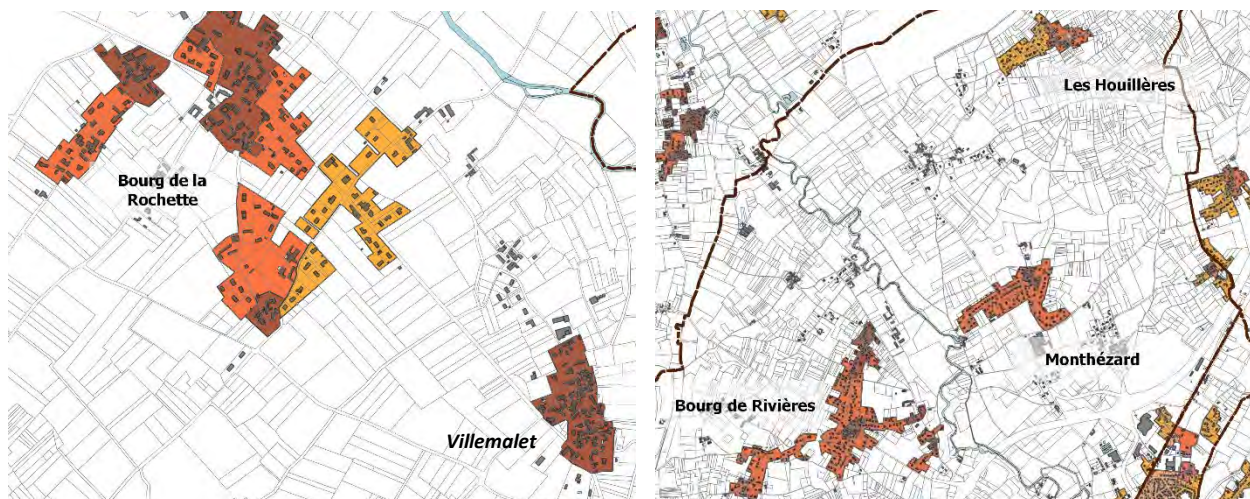


De gauche à droite : A Rivières, l'ensemble des tissus urbanisés autour du bourg sont a minima classés en UB. A Bunzac, le centre-bourg est classé en UA, malgré ses proportions et sa densité relatives.

- de façon plus classique, **afin d'affirmer ou rétablir la cohérence d'un secteur**. Ainsi, si l'on considère qu'un secteur a les caractéristiques de telle zone, mais qu'il mériterait d'être intégré à telle autre zone attenante, un classement dynamique vers cette dernière peut lui être apposé (par exemple, un secteur type UC peut être intégré à la zone UB pour conforter une entrée de cœur de bourg, ou pour assimiler une « anomalie » en termes de formes urbaines).

En complément des grandes logiques de définition des zones UA, UB et UC qui sont expliquées ci-avant, il importe de signaler que **certains partis ont été pris**, toujours dans l'objectif de **renforcer les polarités**. Il a ainsi été décidé :

- de **définir des zones UA au sein des ensembles urbains importants**, même s'ils ne constituent pas des bourgs, **lorsqu'ils sont situés à proximité des bourgs principaux** et que les tissus urbains et/ou la diversité des fonctions en présence le justifient (par exemple aux Granges dans la commune d'Agris, ou à Villemalet dans la commune de La Rochette) ;
- d'opter pour **un classement UB / UC dans les ensembles urbains éloignés des bourgs** (pour Treille à Chazelles, ou Les Houillères à Rivières par exemple).



De gauche à droite : La polarité de Villemalet, dense et étendue, située près du bourg de La Rochette, bénéficie d'un classement UA. La polarité des Houillères, étendue, mais modérément dense et éloignée du bourg de Rivières, est couverte par un classement UB / UC.

La répartition des zones urbaines qui a été réalisée laisse à comprendre que les possibilités de densification sont importantes sur un terrain situé en zone UA, mais que cette zone est généralement déjà très dense, presque « saturée » dans certains cas, et que **les capacités de densification, par le biais de constructions neuves, sont donc majoritairement repérées au sein des zones UB, et surtout UC.**

En complément du découpage général orchestré au sein des zones urbaines, il importe de signaler que l'existence de **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) à La Rochefoucauld-en-Angoumois** (anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -, de La Rochefoucauld et Saint-Projet-Saint-Constant) a motivé la création d'un indice « s » pour les périmètres concernés (voir à ce sujet la traduction des orientations n°2 et 3 du PADD). Le règlement du SPR s'applique notamment aux dispositions relatives à l'implantation, à la volumétrie et à l'aspect extérieur des constructions. Il concerne les secteurs **UAs, UBs et UCs.**

Enfin, il convient de noter que les capacités de production de logements dans le parc existant devraient marginalement être alimentées par les **changements de destination**, repérés sur le territoire en zones Agricole et Naturelle. Ils concernent majoritairement d'anciens corps de ferme pour lesquels une reconversion est souhaitée. Le repérage effectué a été soumis à la satisfaction concomitante de plusieurs critères. Pour être identifié comme susceptible de changer de destination, un bâtiment devait ainsi, à la fois :

- être « qualitatif », en termes de qualité et d'état de la construction, hors d'eau, hors d'air (les hangars ou les constructions trop délabrées sont par exemple exclues du repérage) ;
- ne pas être concerné par un projet d'activité agricole ;
- faire l'objet d'une requête de la part de son propriétaire ;
- être desservi par les réseaux d'eau et d'électricité ;
- être aisément accessible par les voies existantes ;
- bénéficier d'un accès sécurisé.

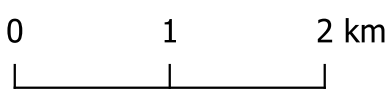
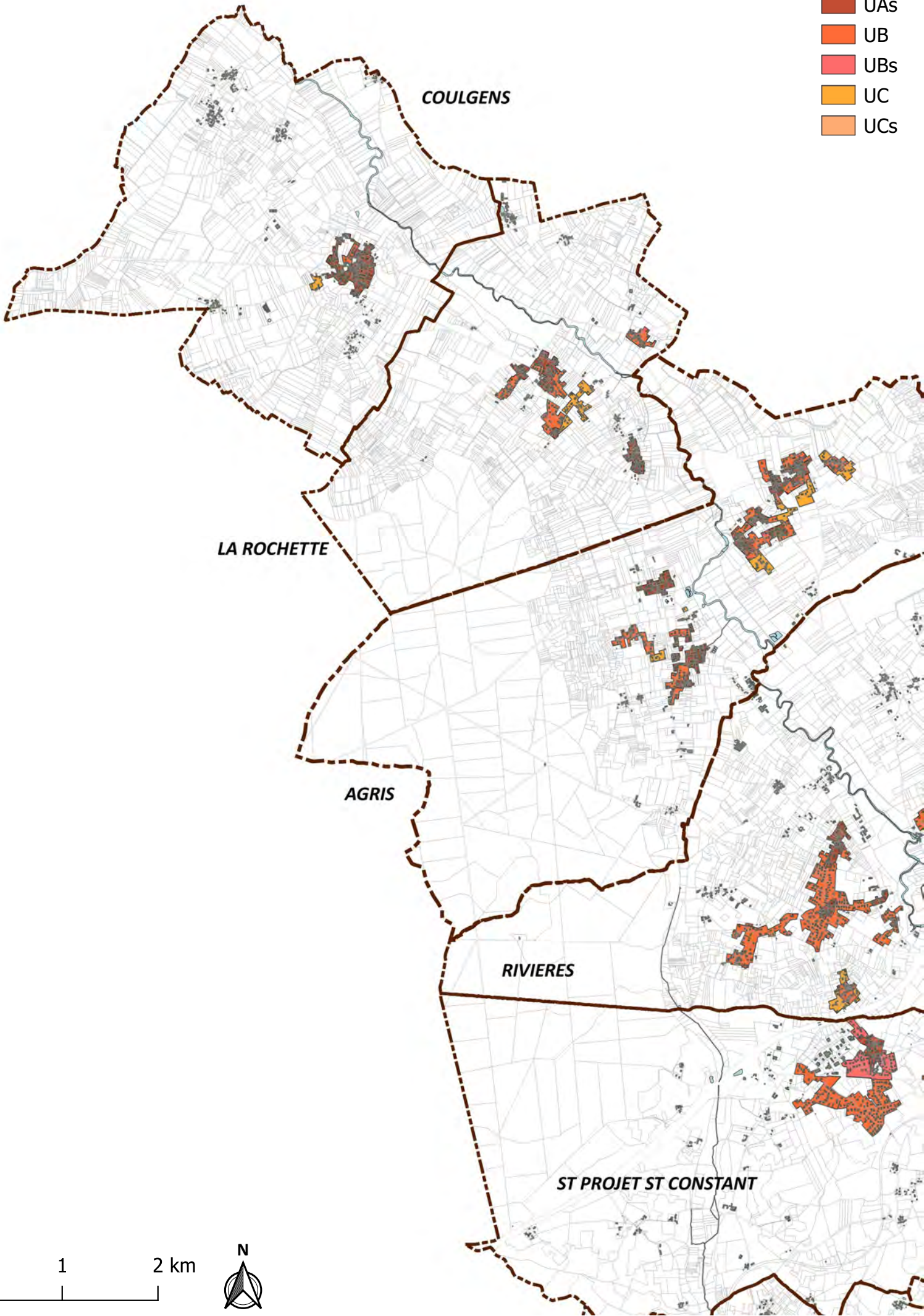
Six changements de destination ont en moyenne été repérés par commune. Il est à noter que le document graphique ne fige pas le changement de destination. Celui-ci reste donc ouvert, dans la mesure où il **respecte les dispositions des règlements des zones A et N** ⁹ (changements de destination soumis à diverses conditions, selon la destination finale). Un ancien corps de ferme pourra donc devenir une habitation, un hébergement hôtelier ou touristique, ou une activité, dans le respect du règlement (et sous réserve de l'avis de la CDPENAF). Pour cette raison, comme en raison de leur caractère incertain, les changements de destination n'ont pas été comptabilisés au sein des capacités de densification du territoire.

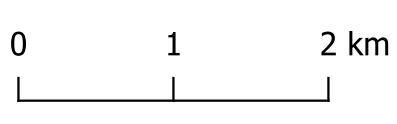
A suivre : les zones urbaines issues des enveloppes urbaines à l'échelle du territoire intercommunal (4 planches).




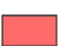
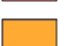

Plan

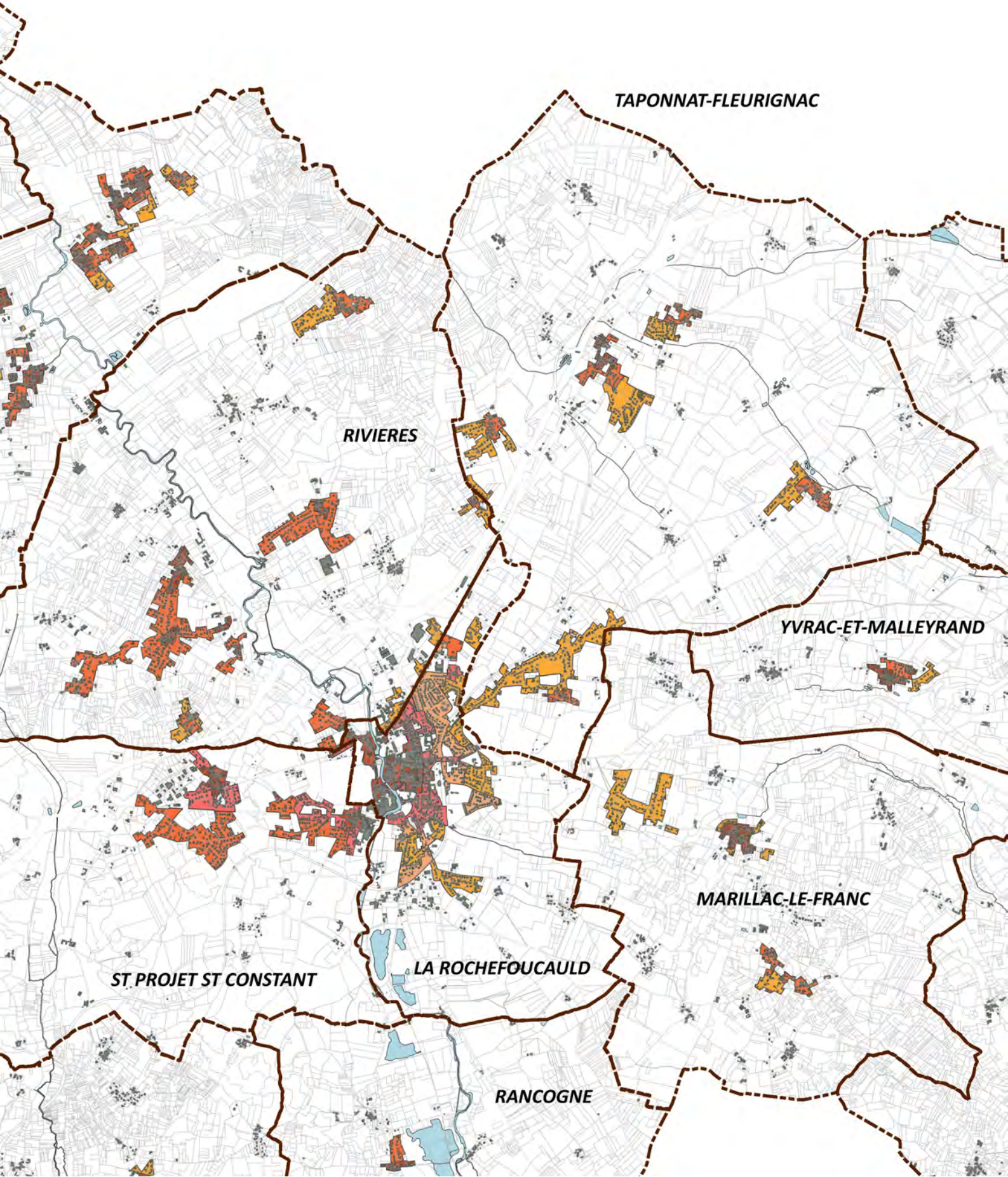
⁹ Voir à ce sujet le 7.3.1 / Le patrimoine naturel

- UA
- UAs
- UB
- UBs
- UC
- UCs





-  UA
-  UAs
-  UB
-  UBs
-  UC
-  UCs



- UA
- UAs
- UB
- UBs
- UC
- UCs

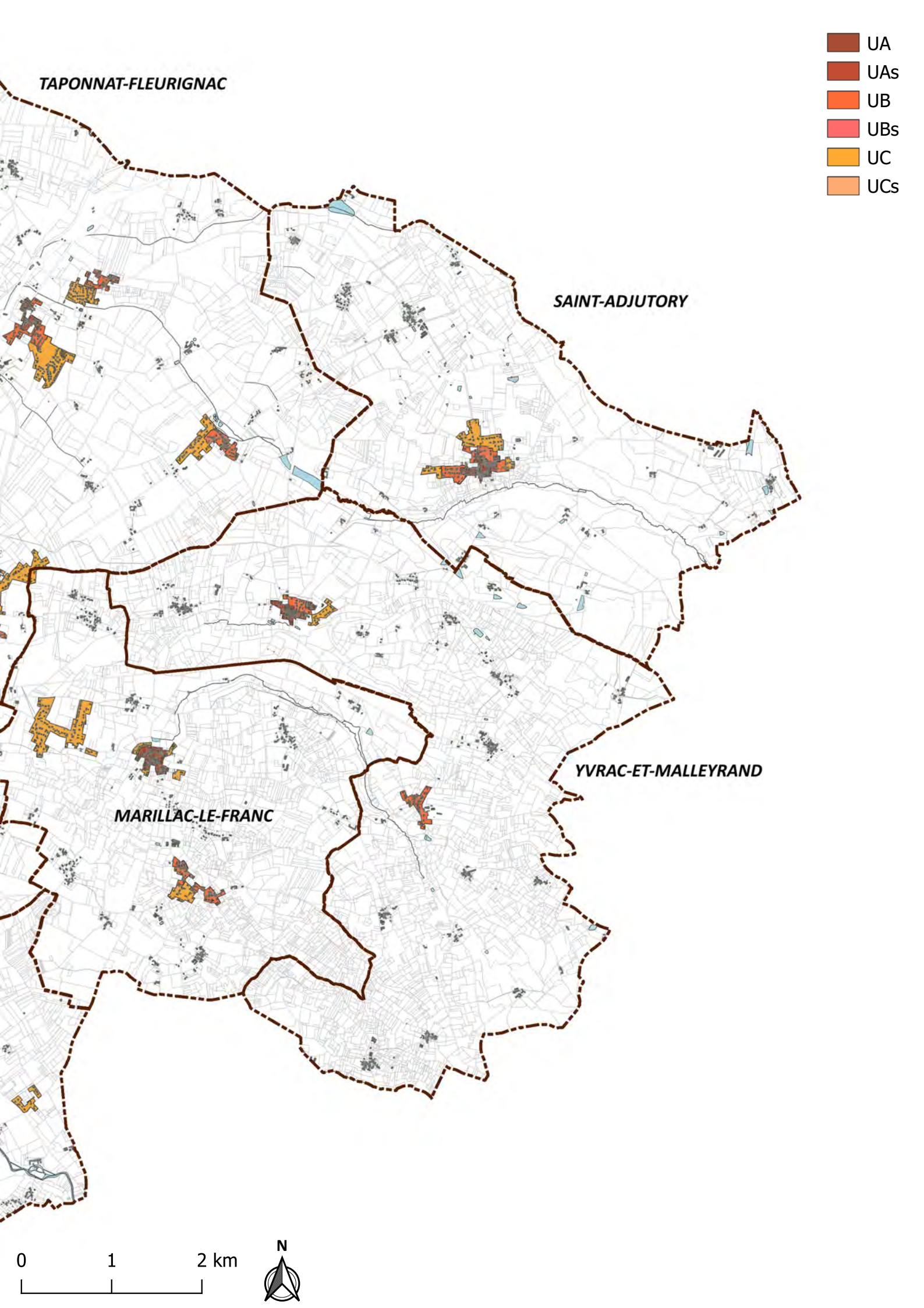
TAPONNAT-FLEURIGNAC

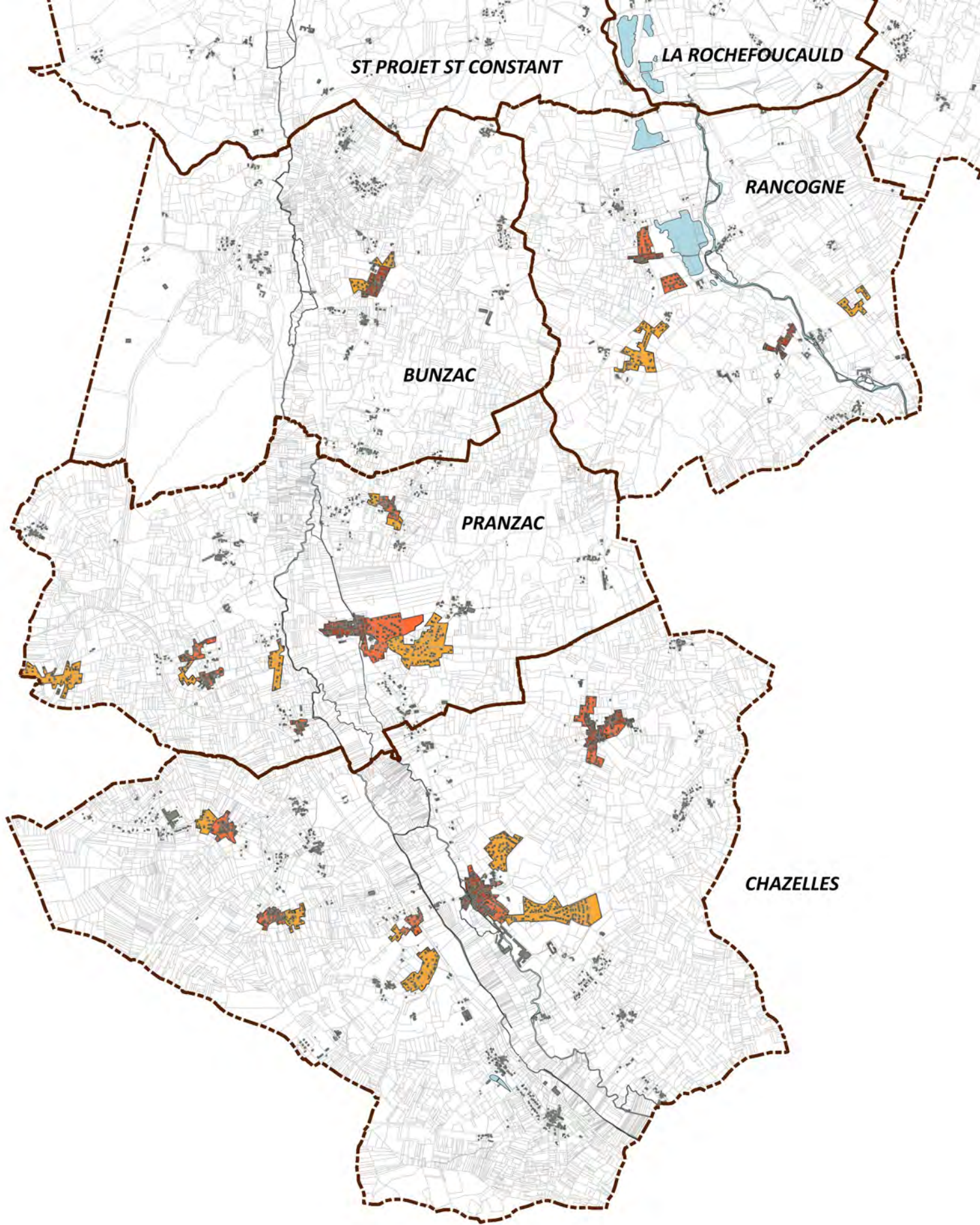
SAINT-ADJUTORY

YVRAC-ET-MALLEYRAND

MARILLAC-LE-FRANC

0 1 2 km





ST PROJET ST CONSTANT

LA ROCHEFOUCAULD

RANCOGNE

BUNZAC

PRANZAC

CHAZELLES

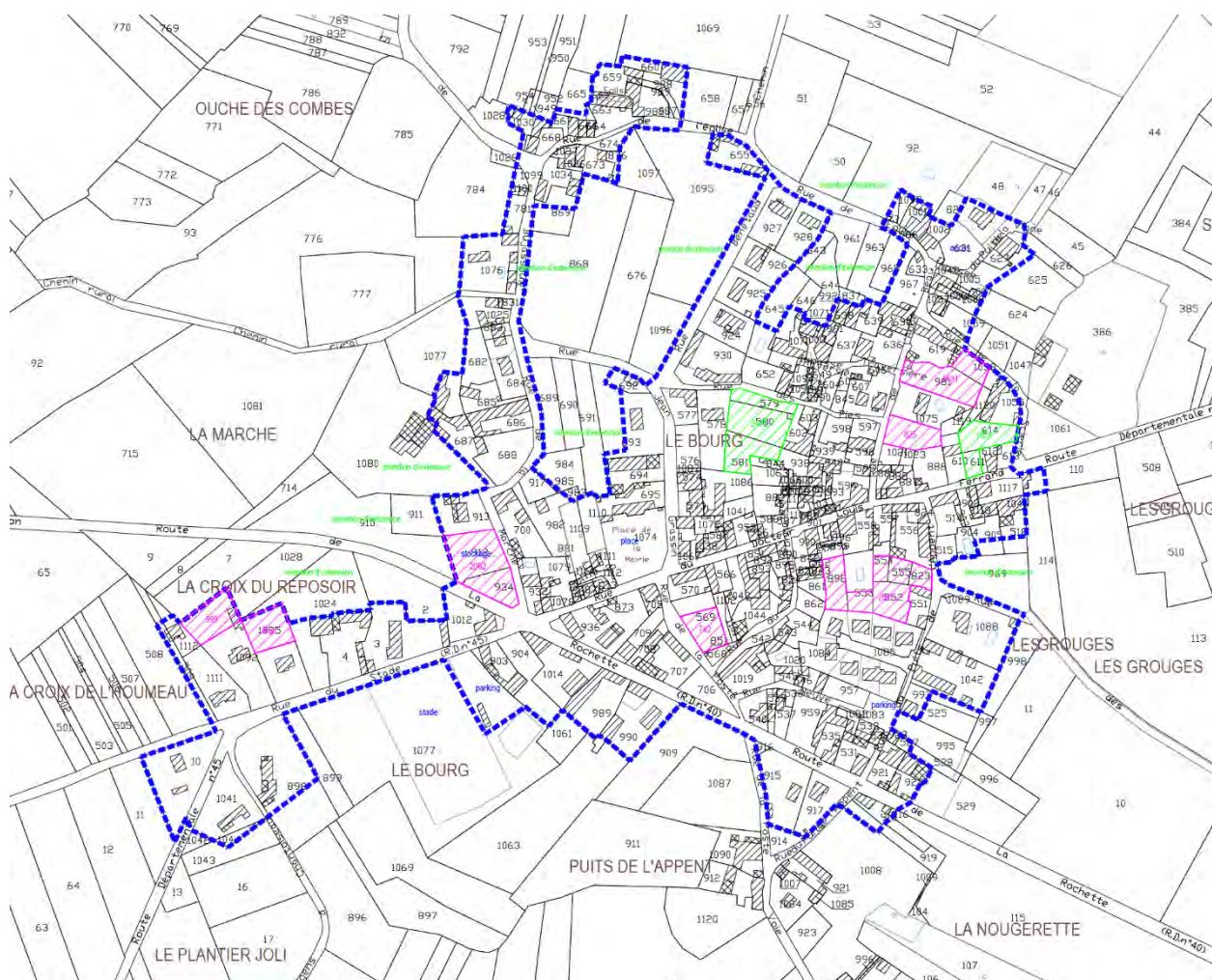
- UA
- UAs
- UB
- UBs
- UC
- UCs

0 1 2 km



La détermination des zones d'extension (zones 1AU)

La définition des enveloppes urbaines et la répartition des zones UA, UB et UC a permis d'identifier les surfaces encore urbanisables à l'intérieur des tissus bâtis et les capacités de densification résultantes. **La création de logements neufs** a pu ainsi être **projetée sur les emprises libres** (parcelles non bâties, communément appelées « dents creuses »), **ou densifiables** (par le biais de divisions parcellaires), en lien avec les règles de chaque zone. Ces dernières couvrent environ 43 ha. L'application de la densité moyenne¹⁰ déterminée pour les futurs logements, plus dense que celle de la décennie écoulée, permet d'y projeter la réalisation **d'un peu plus de 400 logements**.



Extrait du travail réalisé afin d'identifier le potentiel de densification dans les enveloppes urbaines à Coulgens. Les capacités de densification par comblement des dents creuses sont indiquées en vert, celles par division parcellaire en violet (source : Urbam).

En plus des capacités de création de logements neufs identifiées en zone U, un ensemble de logements existent déjà, sans être employés. Comme évoqué plusieurs fois dans ce rapport, la présence de **logements vacants** constitue un état de fait à prendre en compte sur le territoire, tant par rapport à **l'image** de ce dernier, qu'**au cadre de vie des habitants** ou à **la nécessité d'utiliser d'abord les ressources**

Plan

¹⁰ Des variations de densité existant entre les différentes polarités et au sein-même de ces dernières.

existantes avant de penser à s'étendre. La reconquête des logements vacants a été estimée à environ 18 logements par an, soit **environ 180 logements à l'horizon du PLUi.**

Si elles sont à considérer en priorité, les possibilités de création et de reconquête de logements dans les enveloppes urbaines existantes ne suffisent pas à réaliser les 1000 logements à produire dans le cadre du développement démographique ambitionné pour le territoire (voir 6.1). De fait, **des zones d'extension de l'urbanisation dédiées à l'habitat doivent être identifiées.** En cohérence avec l'objectif de développement des différentes entités du territoire, tenant compte de leurs capacités d'urbanisation, plusieurs décisions ont été actées. Ainsi :

- pour traduire les ambitions de développement des interactions ville / campagne, de renforcement, voire même de maintien¹¹ des pôles de services existants, mais aussi de prise en compte des spécificités locales, il a été convenu que **toutes les communes disposeraient a minima d'un secteur de développement**¹². Ce secteur est nécessairement conçu **en prolongement du bourg principal. Ses proportions et sa programmation** doivent être déclinées **en fonction des caractéristiques du bourg auquel il se raccorde.**
- afin de transcrire la hiérarchie du territoire et de concevoir le développement en tenant compte des capacités d'urbanisation, il a été décidé que **davantage de possibilités d'extension seraient projetées sur les pôles principaux** (La Rochefoucauld-en-Angoumois / Rivières et Chazelles-Pranzac) et autour des bourgs disposant d'un bon niveau de services et de commerces (cette décision explique qu'une seule zone d'extension soit projetée à Yvrac-et-Malleyrand par exemple, contre plusieurs zones de développement à Rivières).

Les secteurs de développement sont classés **en zone A Urbaniser « AU »**. Le niveau des équipements en présence à leurs abords étant satisfaisant, **le territoire ne comporte que des zones 1AU** (pas de zones 2AU).

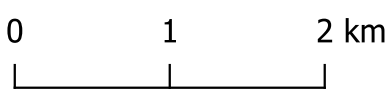
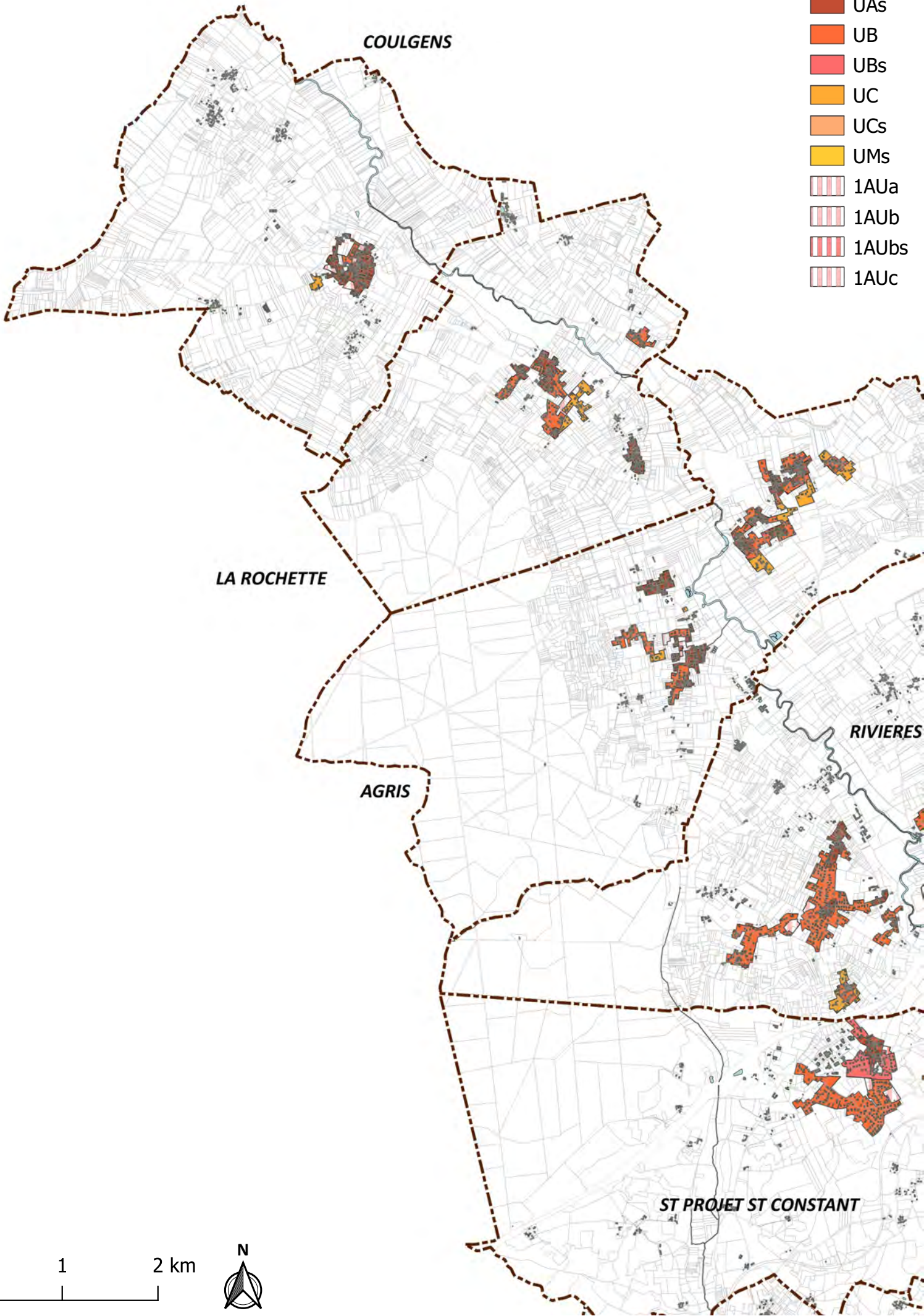
A suivre : la localisation des secteurs d'extension à vocation principale d'habitat (1AU), définis en continuité de chaque bourg principal et davantage présents dans les pôles identifiés à l'échelle communautaire (4 planches).

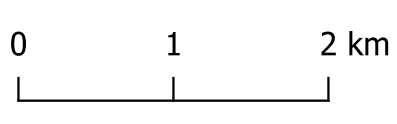
Plan












¹¹ La commune d'Yvrac est ainsi tout spécialement concernée par un objectif de maintien de son école. La délimitation d'une zone 1AU dans le bourg est spécifiquement motivée par cet objectif.

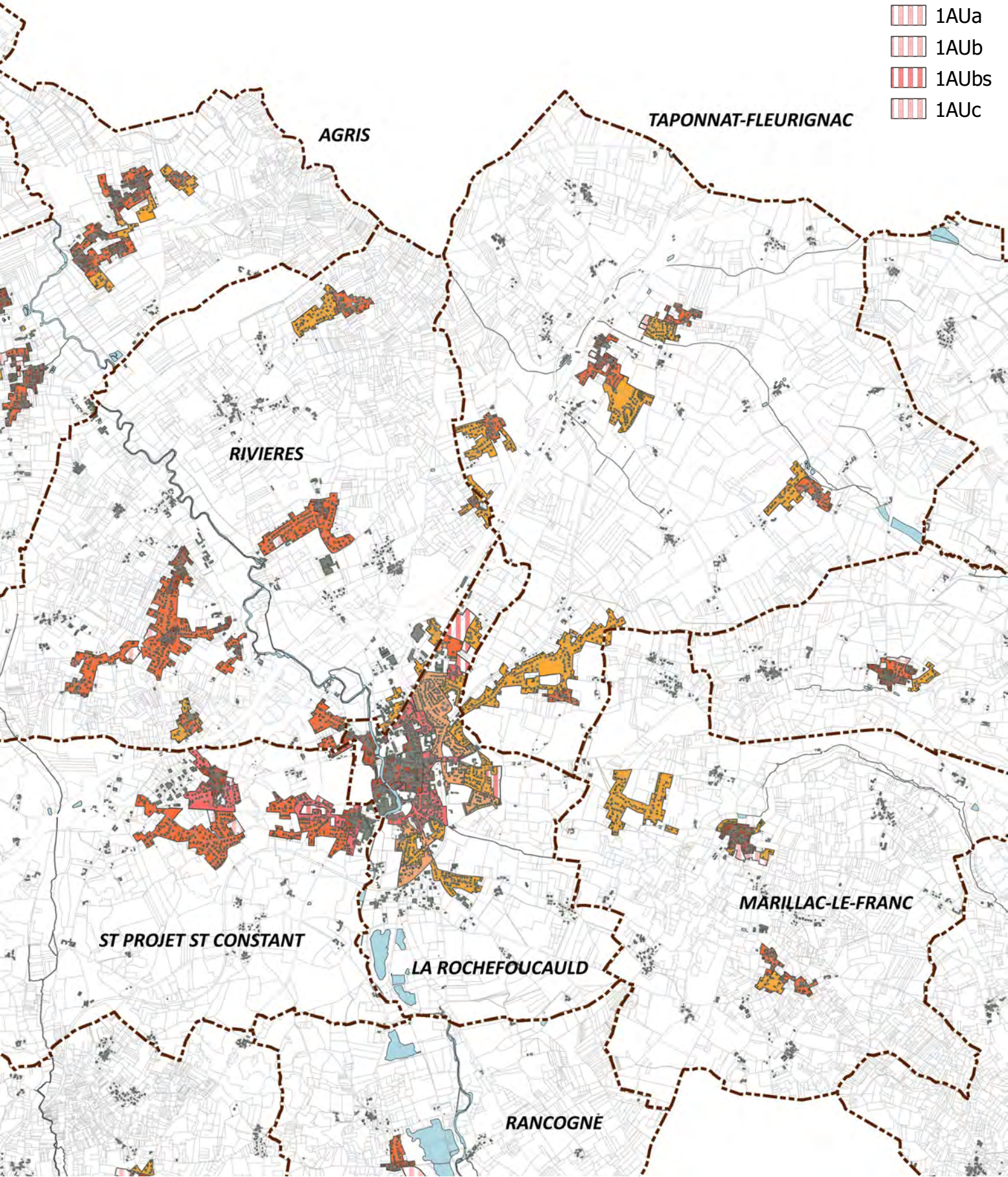
¹² Le choix de développement d'une zone d'extension dans chaque commune s'inscrit aussi dans la démarche de maintien du maillage existant qui avait présidé à l'identification d'enveloppes urbaines dans tous les bourgs principaux du territoire (voir introduction de cette partie).

- UA
- UAs
- UB
- UBs
- UC
- UCs
- UMs
- 1AUa
- 1AUb
- 1AUbs
- 1AUc





-  UA
-  UAs
-  UB
-  UBs
-  UC
-  UCs
-  UMs
-  1AUa
-  1AUB
-  1AUbs
-  1AUC



TAPONNAT-FLEURIGNAC

SAINT-ADJUTORY

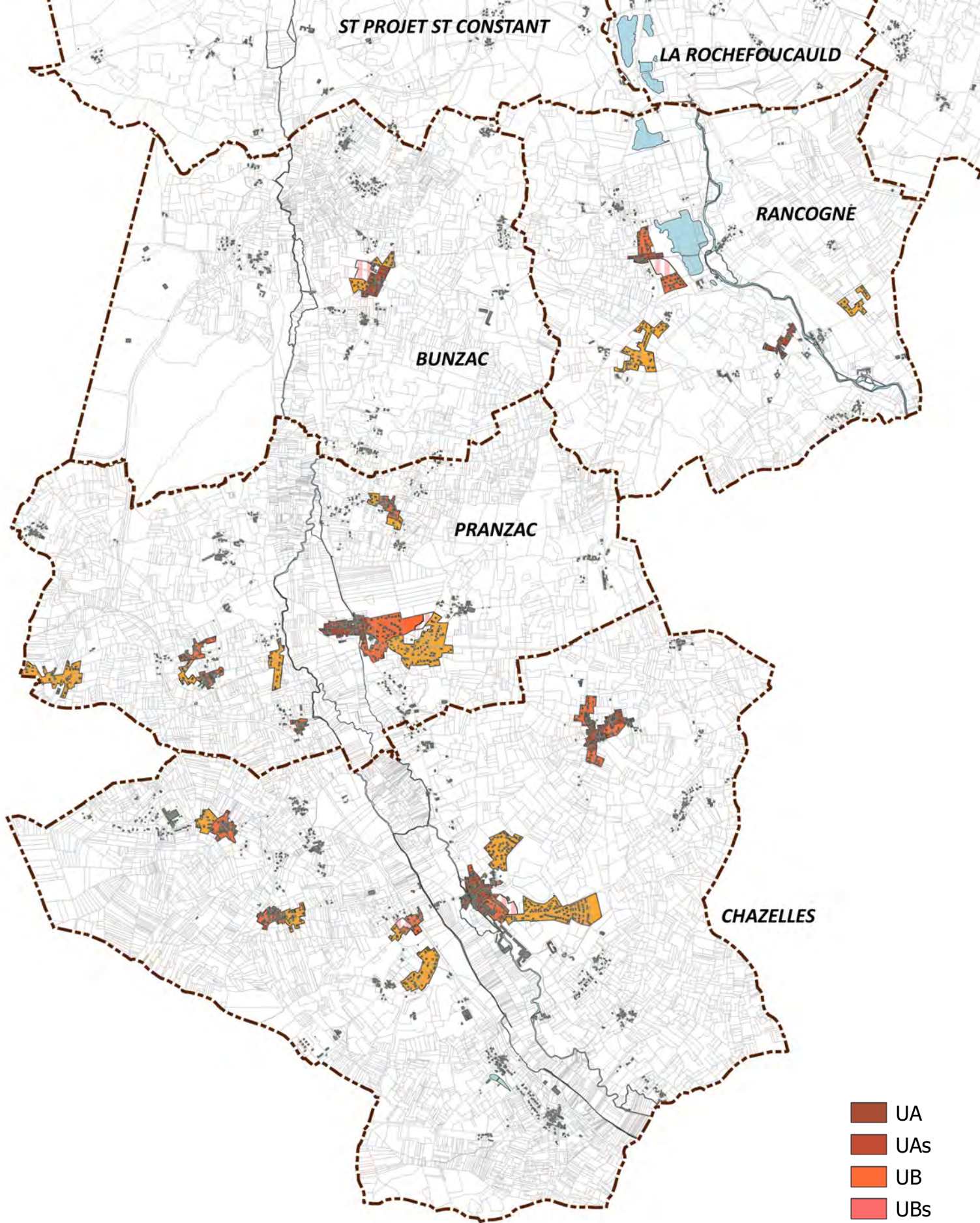
YVRAC-ET-MALLEYRAND

MARILLAC-LE-FRANC

- UA
- UAs
- UB
- UBs
- UC
- UCs
- UMs
- 1AUa
- 1AUb
- 1AUbs
- 1AUc

0 1 2 km





ST PROJET ST CONSTANT

LA ROCHEFOUCAULD

RANCOGNÉ

BUNZAC

PRANZAC

CHAZELLES

- UA
- UAs
- UB
- UBs
- UC
- UCs
- UMs
- 1AUa
- 1AUb
- 1AUbs
- 1AUc

0 1 2 km



Les capacités de développement dans les zones d'extension (secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc)

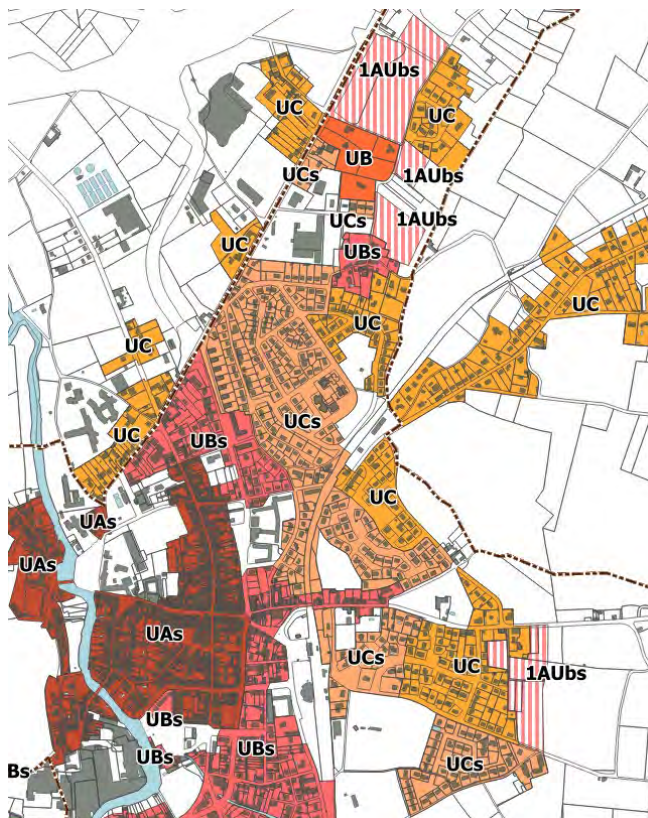
Toujours dans l'objectif de développer les différentes polarités du territoire en fonction de leurs capacités d'urbanisation - et en plus des choix de localisation des zones d'extension et des surfaces de développement correspondantes -, il importe de définir « **les capacités de développement** » des zones d'extension.

A l'instar de ce qui a été opéré en zone U, par le biais de la délimitation des zones UA, UB et UC, des variations sont en effet souhaitables au sein des zones d'extension 1AU. En conséquence, la création de **secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc** a été décidée. Comme en zone urbaine, elle permet de **faire fluctuer le niveau de densité et de fonctions urbaines** au regard de l'environnement dans lequel les zones AU sont projetées. Ainsi :

- **la classification 1AUa** concerne les secteurs appelés à être denses et multifonctionnels, compte-tenu de leur emplacement au sein d'une polarité / à proximité d'un bourg d'importance ou d'un centre-bourg ;
- **le classement 1AUb** s'applique à des secteurs destinés à être relativement denses et multifonctionnels, compte-tenu de leur emplacement également ;
- **la classification 1AUc** couvre les secteurs de développement les plus éloignés des pôles principaux ou des centres-bourgs multifonctionnels. Leur densité et leur niveau de diversification sont moindres que ceux définis pour les secteurs 1AUa et 1AUb.

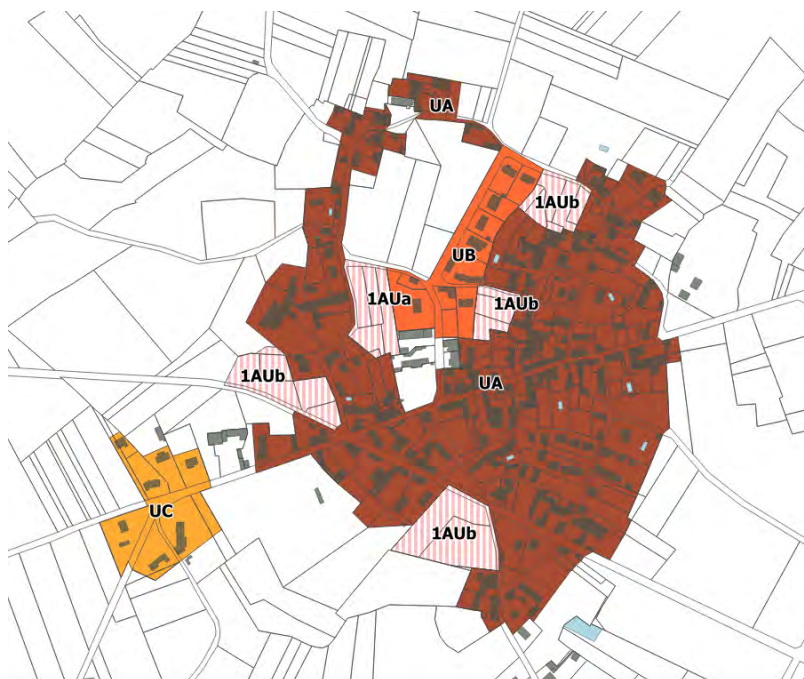
Comme dans d'autres domaines, la qualification des différents secteurs suppose **une étude à l'échelle territoriale et un examen à l'échelle du site du projet** (un calcul de la densité des tissus existants aux abords des futurs secteurs d'extension a notamment été effectué).

Eu égard à la hiérarchie définie, **il aurait été logique que des secteurs 1AUa soient identifiés au sein des pôles majeurs de La Rochefoucauld-en-Angoumois / Rivières et Chazelles / Pranzac**, avec par exemple une densité minimale brute projetée de 15 logements à l'hectare. Dans les faits, la localisation des secteurs d'extension situés dans ces pôles est très majoritairement périphérique, ou en contact avec des tissus urbains moyennement, voire peu denses. Dans certains cas, elle est plus centrale, mais la fragilisation des centres-bourgs via le développement d'une zone 1AU très multifonctionnelle a été crainte. Par conséquent, les zones d'extension de ces pôles sont **essentiellement classées en 1AUb**, avec des densités brutes projetées comprises entre 8 et 12 logements à l'hectare.



Les secteurs 1AUbs situés en périphérie de la ville de La Rochefoucauld, au nord, au nord-est et à l'est.

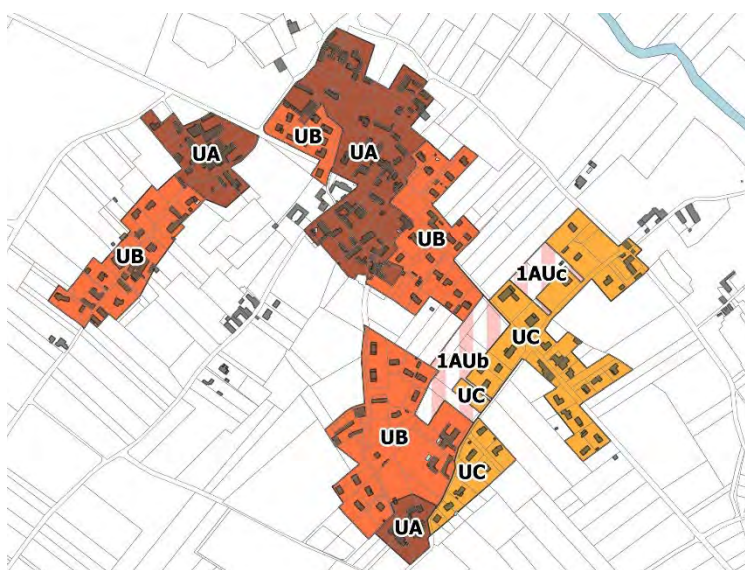
Les secteurs **1AUa** retenus se situent au contact des **centres-bourgs d'Agris et de Coulgens**, relativement denses et multifonctionnels, ainsi qu'au contact du **centre-bourg de Bunzac**, dans le but de conforter ce dernier (logique de « vocation dynamique » du zonage, comme expliqué précédemment). Contrairement au cas des pôles principaux (précédent paragraphe), il est à noter que la fragilisation de ces centres-bourgs n'a pas été crainte en l'occurrence, en raison de l'attractivité plus relative de ces derniers (la diversité multifonctionnelle est permise et, si elle parvient à se mettre en place, elle renforcera le bourg tout entier). La densité brute qui aurait été projetée sur un secteur 1AUa d'une polarité majeure a été adaptée aux caractéristiques des bourgs d'implantation retenus, et avoisine donc 8 à 10 logements à l'hectare selon les cas de figure.



Le secteur 1AUa de Coulgens prend place à proximité immédiate du centre.

La classification **1AUB** couvre en définitive une **grande partie** des secteurs d'extension du territoire.

Des secteurs **1AUC** sont identifiés à **Agris et La Rochette**, ainsi qu'à **Chazelles gare**, pour des raisons de configuration du site. La densité brute envisagée pour ces secteurs est de 6 logements à l'hectare, sauf pour Chazelles, où elle est de 8, compte-tenu du statut de la commune dans la hiérarchie territoriale.



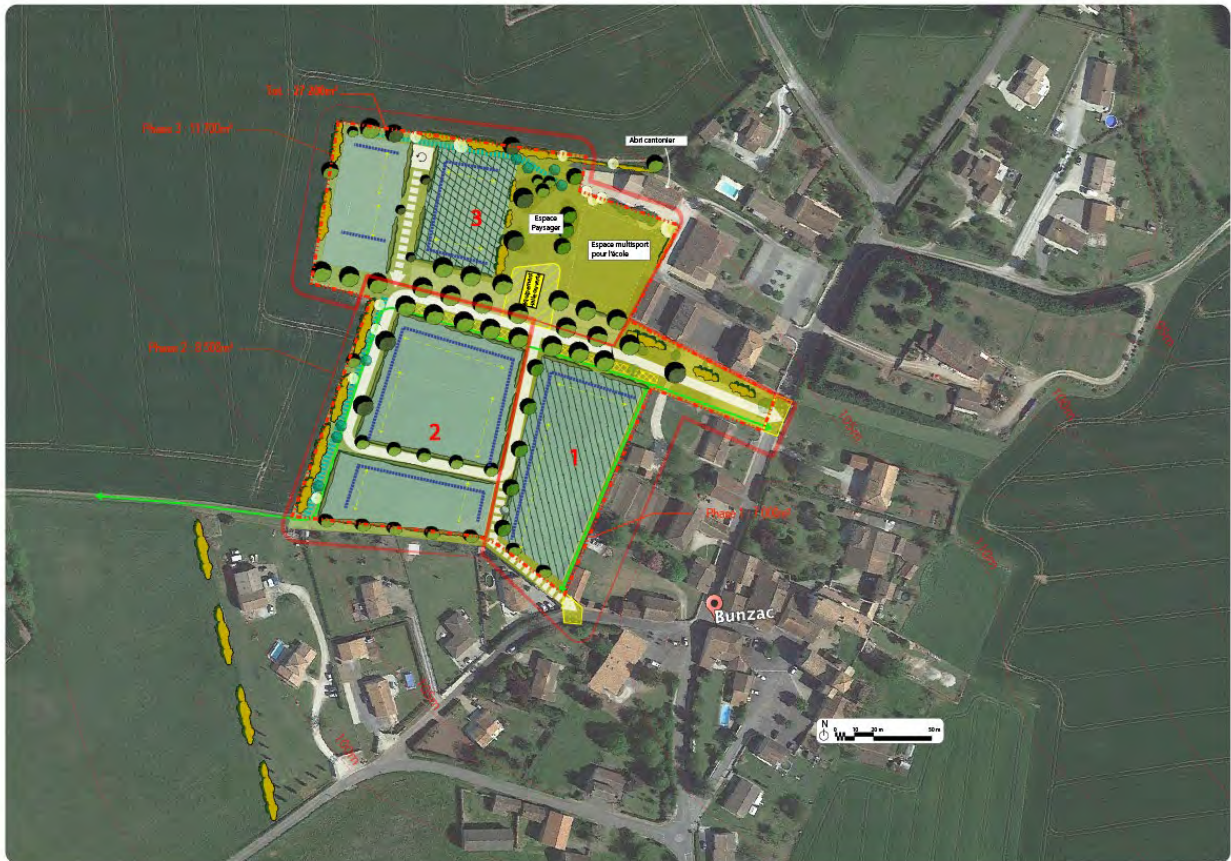
Le secteur 1AUC de La Rochette, projeté dans la partie urbaine peu dense du bourg, au nord de la RD 40.

Il est à noter que si la logique de densité générale qui prévalait à la classification 1AUa / 1AUb / 1AUc a été quelque peu adaptée en raison de la prise en compte de l'environnement proche des secteurs d'extension (les écarts de densité existent, mais ils sont moins marqués qu'escompté), la logique de diversification des fonctions - du classement 1AUa multifonctionnel au classement 1AUc majoritairement résidentiel -, reste pour sa part bien conservée (on permet plus de fonctions dans les grandes polarités ou au contact des centres-bourgs).

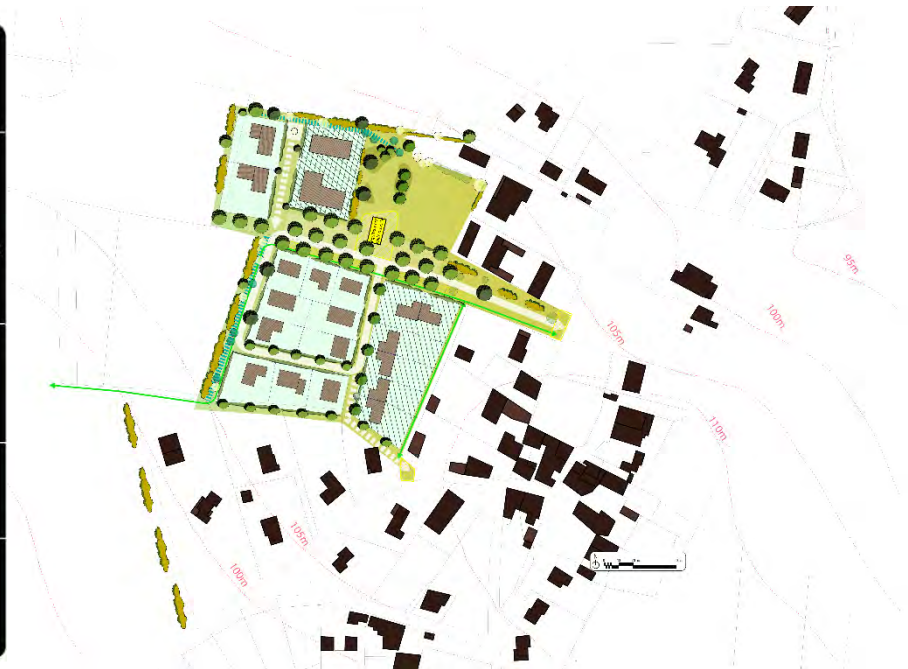
Les densités projetées pour les secteurs d'extension ne sont pas littéralement traduites dans le projet de PLUi, mais elles ont permis de créer **un cadre pour la définition des orientations d'aménagement et de programmation**. Ce cadre a été ponctuellement ajusté, à la hausse ou à la baisse, en raison des particularités physiques de certains secteurs d'extension (accessibilité, configuration du site), des objectifs sous-tendus (stabilisation démographique et rajeunissement de la population pour maintien d'un équipement, comme pour l'école à Yvrac, par exemple), ou des conséquences des partis pris d'aménagement (création justifiée d'un vaste espace public dans telle OAP par exemple, qui fait baisser le nombre de logements initialement envisagé). En définitive, **il permet de produire un nombre de logements en zones 1AU correspondant aux besoins recensés** (environ la moitié des 820 logements neufs à créer).

A suivre : extrait du travail réalisé pour déterminer le classement et la densité des secteurs d'extension majoritairement dédiés à l'habitat.

SECTEUR D'OAP	CLASSEMENT PROPOSE	CLASSEMENT RETENU	SUPERFICIE (HA)	DENSITE BRUTE PROPOSEE	NOMBRE DE LOGEMENTS RESULTANT	NOMBRE DE LOGEMENTS PROBABLE RESULTANT DES OAP (1 ^{ERE} VERSION DES SIMULATIONS D'AMENAGEMENT)	DENSITE BRUTE RETENUE
Agris Bourg	1AUa ou 1AUb (positionnement au contact du centre-bourg)	1AUa	0,95	10 (zone UA adjacente = 10 log. / ha)	10	13	10
Bunzac	1AUa ou 1AUb (localisation très centrale dans un bourg tenu qui peut être conforté)	1AUa	2,7	8 (zone UA adjacente = 7,5 log. / ha)	20	22	8
Chazelles Bourg	1AUB ou 1AUa (1AUB si on veut concentrer la multifonctionnalité du centre, 1AUa si on veut permettre différentes destinations près de la maison médicale)	1AUB	1,8	15 (zone UB adjacente ≈ 14 log. / ha et Chazelles répertorié comme un pôle à l'échelle territoriale)	27	18 compte-tenu de l'existence d'une vaste place centrale	12 (densité moindre non envisageable compte-tenu du statut de Chazelles dans la hiérarchie intercommunale) → OAP et simulation d'aménagement adaptées
Rancogne	1AUB	1AUB	2,9	8 (9 log. / ha dans le centre ancien de Cognac et 6 log. / ha dans le lotissement des Tuffas)	24	25	8
St-Projet- St-Constant Bourg sud	1AUB	1AUB	0,78	8 (en cohérence avec le tissu bâti immédiat)	5	5	8
Yvrac Le Bourg Nord	1AUB	1AUB	1,94	8	16	16	12 (après réduction de la zone à environ 1 ha afin de proposer suffisamment de logements, adaptés à des jeunes familles, pour maintenir la population et l'école tout en limitant la consommation d'espaces NAF)



LÉGENDE	
- Périmètre de l'OAP	
- Phasage à respecter	
- Arbre existant à conserver	
CIRCULATIONS À CRÉER	
- Voie en double sens	
- Voie en sens unique	
- Voie en impasse + retournement	
- Cheminement doux	
IMPLANTATION DU BÂTI PAR RAPPORT À LA VOIE À RESPECTER	
- Recul imposé de 5m (+/- 2m)	
- Sens de faitage	
ESPACE PUBLIC À AMÉNAGER	
- Espace public rustique et champêtre	
- Placette	
- Stationnement mutualisé perméable	
- Seuil et débouché des voies nouvelles	
TYPE D'HABITAT À INSTALLER	
- Habitat individuel accolé	
- Habitat intermédiaire	
- Habitat individuel	
ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER À CRÉER	
- Fosse plantée	
- Bosquet champêtre	
- Haie champêtre	
- Alignement d'arbres	
- Espace planté	



De haut en bas : OAP et simulation d'aménagement du secteur 1AU de Bunzac. La densité minimale projetée, de 8 logements par hectare, assure la réalisation d'au moins 20 logements au contact du centre-bourg.



LÉGENDE

- Périmètre de l'OAP
- Phasage à respecter
- Arbre existant à conserver

CIRCULATIONS À CRÉER

- Prolongement de la voie en double sens
- Cheminement doux

IMPLANTATION DU BÂTI PAR RAPPORT À LA VOIE À RESPECTER

- Le bâti devra s'aligner sur la limite parcellaire
- Retrait imposé de 5m (+/- 2m)
- Espace constructible sur les parcelles concernées
- Sens de faisaage suivant les courbes topo.

ESPACE PUBLIC À AMÉNAGER

- Emplacement pour équipement public
- Espace public
- Placette
- Stationnement mutualisé perméable
- Traitement d'un seuil d'entrée de bourg

TYPE D'HABITAT À PRIVILÉGIER

- Habitat individuel
- Habitat intermédiaire

ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER À CRÉER

- Noue plantée
- Bosquet champêtre
- Haie champêtre
- Alignement d'arbres
- Espace planté

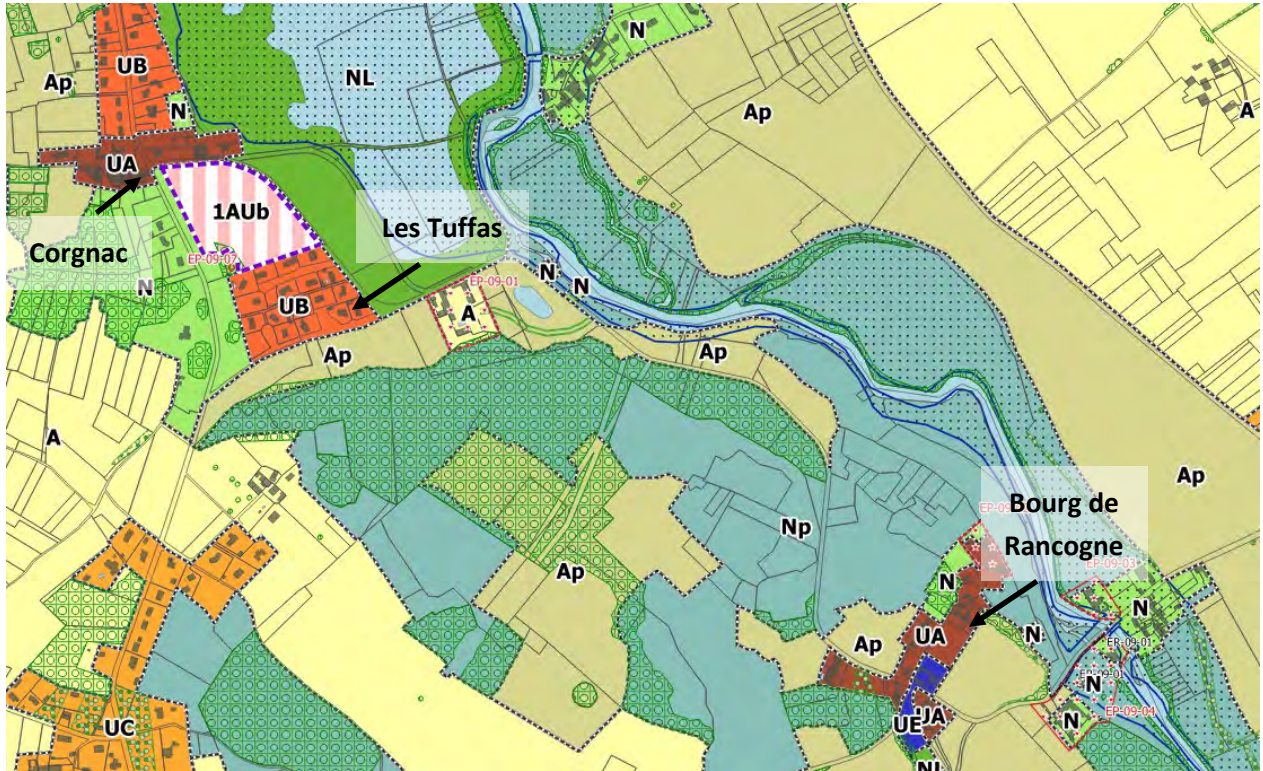


De haut en bas : OAP et simulation d'aménagement pour le secteur 1AUB de Chazelles-bourg. La densité minimale projetée sur, de 12 logements par hectare, conduit à la réalisation d'au moins 22 logements près du centre-bourg.

En complément de la sectorisation des zones 1AU réalisée, il importe de signaler que l'existence de **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) à La Rochefoucauld-en-Angoumois** (anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -, de La Rochefoucauld et Saint-Projet-Saint-Constant) a motivé la création d'un indice « s » pour les périmètres concernés (voir à ce sujet la traduction des orientations n°2 et 3 du PADD). Le règlement du SPR s'applique notamment aux dispositions relatives à l'implantation, à la volumétrie et à l'aspect extérieur des constructions. La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois ne comportant que des secteurs 1AUb, le règlement des SPR s'applique aux secteurs **1AUbs**.

→ Cas particulier

A Rancogne, la zone d'extension n'a pas été projetée en continuité du bourg car ce dernier apparaît très contraint en termes de relief et d'enjeux environnementaux. Un développement au contact du noyau urbain ancien de Cognac, situé non loin du bourg, lui a été préféré. Ce choix permet en outre d'intégrer l'opération relativement récente des Tuffas à un pôle urbain.



La zone d'extension de Rancogne, non rattachée au bourg principal.

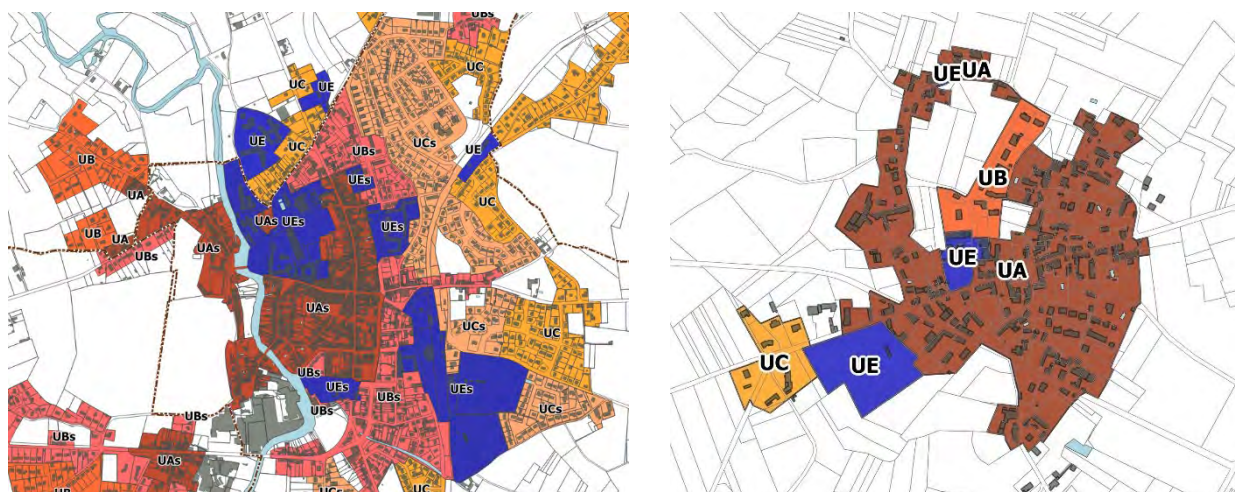
Le développement économique

En marge du projet d'aire de services de Taponnat-Fleurignac, d'échelle supra-communautaire, le confortement, voire l'extension des zones d'activité économique et des entreprises isolées existantes participent également au renforcement des pôles de services existants. **Une zone UX**, parfois associée à un secteur Nx, leur est dédiée. Leur raison d'être, leur localisation, ainsi que les règles qui leur sont associées sont décrites dans la traduction de l'axe 3 de l'orientation 1, à suivre (7.1.3).

Autres dispositifs mis en place

Pour parfaire l'objectif de développement des différentes entités du territoire, en tenant compte de leurs capacités d'urbanisation et des différents sous-objectifs identifiés, **un ensemble de dispositifs complémentaires a été mis en place** :

- **Des zones Urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif « UE » ont été identifiées¹³** (elles sont complétées par un secteur UEs prenant en compte les dispositions du SPR, voir à ce sujet la traduction des orientations n°2 et 3 du PADD). Les zones UE sont majoritairement présentes en cœur de ville ou de bourgs. Elles englobent les équipements existants, ainsi que leurs différents besoins qui sont **d'échelle** :
 - o **communale** (par exemple pour l'extension de la salle des fêtes à Chazelles en sortie est de bourg, ou pour les extensions de la mairie et de la salle des fêtes de Rancogne) ;
 - o **communautaire** (par exemple pour les besoins des différents équipements d'envergure de La Rochefoucauld-en-Angoumois - hôpital, piscine... -, pour le pôle de santé qui doit être développé à ses abords, au lieu-dit « Buffe Vent », pour les pôles scolaires correspondant aux différents regroupements pédagogiques, etc.) ;
 - o **supra-communautaire** (aire de repos des Carrières de Libourne à l'ouest de Saint-Projet-Saint-Constant) ;



De g. à d. : Les zones urbaines « UE », dédiées aux équipements d'intérêt collectif, à La Rochefoucauld et Coulgens.

Plan

¹³ Des données précises concernant les zones UE du territoire intercommunal ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du présent PLUi sont disponibles au sein de la pièce intitulée « Annexe au dossier de demande de dérogation du principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT » joint en annexe du présent rapport.

Compte-tenu de la maîtrise publique des équipements, la réglementation écrite de la zone UE apparaît très ouverte, tant en termes de destinations (même si l'objectif est bien d'y permettre essentiellement des équipements, ce qui explique, par exemple, que les possibilités de création de logements y soit très restreinte), que de règles de volumétrie, d'implantation, d'emprise au sol, ou encore d'aspect extérieur des constructions.

- **Des zones Naturelles, destinées également aux équipements d'intérêt collectif, mais nécessitant moins d'imperméabilisation des sols et / ou de constructions importantes, ont été repérées également en cœur de bourgs.** Elles sont classées en « NE »¹⁴ (elles sont complétées par un secteur NEs prenant en compte les dispositions du SPR, voir à ce sujet la traduction des orientations n°2 et 3 du PADD).

Il importe de préciser que la logique initiale développée dans le zonage était de classer en zone UE les secteurs d'équipements situés dans les bourgs, et en zone NE ceux situés à l'extérieur, car la vocation de ces derniers était généralement moins urbaine, et donc compatible avec les caractéristiques de la zone naturelle ou agricole environnante (ont par exemple été classés en NE un secteur d'aménagement paysager autour d'un site historique en sortie sud-est d'Yvrac, les stations de lagunage, ou encore les extensions de cimetières éloignés des bourgs). Cette logique a quelque peu évolué pour garantir le caractère globalement naturel de certains sites rattachés à des bourgs, et la classification NE y est donc parfois observée (ont ainsi été classés en NE le parc du château à La Rochette, le pôle sportif de La Chassagne à Taponnat-Fleurignac, l'entrée nord de Pranzac par exemple).



De g. à d. : Des zones naturelles « NE », dédiées aux équipements d'intérêt collectif dans les centres urbains, sont délimitées au contact des polarités urbaines à La Rochette et La Chassagne (Taponnat-Fleurignac).

- **Des emplacements réservés** dédiés à la réalisation d'ouvrages d'intérêt collectif et **renforçant les pôles de services existants ont été repérés** (aménagement d'un parvis à Agris, agrandissement

Plan

¹⁴ De plus amples informations concernant les zones NE (superficie et vocation notamment) sont présentées dans la pièce « Présentation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées », annexée au présent rapport de présentation.

de la salle de sport à La Rochefoucauld, extension d'une aire de stationnement à Yvrac-et-Malleyrand par exemple).



De g. à d. : Emplacements réservés délimités dans le centre-bourg d'Agris (« aménagement d'un parvis », et à La Rochefoucauld « agrandissement de la salle de sport »).

7.1.2 Privilégier l'accueil de nouveaux habitants au niveau des centres bourgs, dans une dynamique de revitalisation via une offre en logements en adéquation avec l'existant et les besoins identifiés

Le PADD détaille le contenu de cet axe, porté sur **la politique de l'habitat**. Il vise notamment :

- la création de résidences générationnelles,
- une meilleure répartition de l'offre locative,
- la définition d'une politique d'habitat cohérente et adaptée, notamment en termes de logement social et de reprise de logements vacants,
- la création de secteurs d'extension favorisant la cohésion sociale en leur sein, et avec l'urbanisation existante.

La mise en place d'une politique de l'habitat globale, qui pourrait notamment s'appuyer sur **une variété des formes urbaines** (création d'une offre de petits logements en locatif par exemple), est permise par **la réglementation de la zone urbaine**. Les dispositions des zones UA, UB et UC autorisent en effet de multiples gabarits d'édifices, alliés à une certaine souplesse en termes d'emprise au sol (voir précédemment).

Concernant spécifiquement la production de **logements locatifs sociaux**, le règlement fait état **d'un taux de production minimal**, proportionné au gabarit d'une opération de logements globale. Le taux et le gabarit des opérations varient en fonction de chaque zone, urbaine, comme à urbaniser.

Concernant ensuite les **logements vacants**, le règlement permet également leur réinvestissement. Il convient de rappeler que la reconquête des logements vacants constitue un des objectifs de la communauté de communes et qu'il a bien été **pris en compte dans le calibrage des zones à ouvrir à l'extension** (voir les explications de l'axe 1 précédemment). De plus, en marge du PLUi, **une étude portant sur la résorption de la vacance a été lancée fin 2019**, à l'échelle de la communauté de communes de La Rochefoucauld-Porte du Périgord. Cette étude, qui prend appui sur un travail de terrain - incluant l'identification des raisons de la vacance des différents logements -, conduira à des propositions d'actions.

Au sujet des **zones d'extension, les orientations d'aménagement et de programmation** dont elles font l'objet prescrivent dans de multiples cas des variations de **typologies d'habitat / formes urbaines**. Comme escompté par le PADD, celles-ci ont pour effet :

- de **promouvoir la cohésion sociale en leur sein**, en structurant chaque zone, **via la création d'entités plus ou moins denses**. En effet, une zone d'extension pour laquelle un unique tissu urbain relâché serait projeté pourrait avoir tendance à constituer un simple ensemble de lots bâtis, une « zone-dortoir ». A l'inverse, une zone d'extension au sein de laquelle une centralité ou des ensembles référents sont présents (cœurs de zone denses, tissus bâtis de transition avec le bourg attenant, fronts bâtis autour d'un espace public, etc.), offrira des lieux de rencontre, des repères, et sera donc davantage propice à l'ancrage local des habitants et au lien social.

- de **favoriser la cohésion sociale des zones d'extension avec l'urbanisation existante**. En effet, la structuration et les variations de densité appliquées aux zones d'extension les apparentent aux ville et bourgs actuels. Elles ne constituent de fait pas des opérations déconnectées apposées aux polarités urbaines existantes, mais bien des « morceaux de ville / bourgs » à part entière, qui s'inscrivent dans leur continuité.
- d'offrir **un panel de logements diversifié** au sein duquel peuvent être projetés **les besoins en logements identifiés** (logements locatifs, résidence intergénérationnelle, etc.).



LÉGENDE	
- Périmètre de l'OAP	
- Phasage à respecter	
- Arbre existant à conserver	
CIRCULATIONS À CRÉER	
- Voie en impasse - retournement	
- Voie en sens unique	
- Cheminement doux	
IMPLANTATION DU BÂTI PAR RAPPORT À LA VOIE À RESPECTER	
- limite de l'espace constructible	
- Alignement du bâti sur la limite séparative	
- Sens de faitage	
ESPACE PUBLIC À AMÉNAGER	
- Espace public rustique et champêtre	
- Placette	
- Stationnement mutualisé perméable	
TYPE D'HABITAT À INSTALLER	
- Habitat individuel	
ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER À CRÉER	
- Fossé planté	
- Bosquet champêtre	
- Haie champêtre	
- Alignement d'arbres	
- Espace planté	



Exemple de structuration et de variation des formes urbaines définie pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs 1AUB de La Chabanne nord à Saint-Projet-Saint-Constant (OAP et simulation d'aménagement à valeur d'exemple). Les fronts bâtis sont structurés (densité et implantation) aux abords des espaces publics.



LÉGENDE	
- Périmètre de l'OAP	
- Passage à respecter	
- Arbre existant à conserver	
CIRCULATIONS À CRÉER	
- Voie en double sens	
- voie de desserte en grave stabilisée	
- Cheminement doux	
IMPLANTATION DU BÂTI	
- Bande constructible pour les parcelles concernées	
- Alignement du bâti en limite séparative	
- Sens de faitage à privilégier	
ESPACE PUBLIC À AMÉNAGER	
- Espace public rustique et champêtre	
- Placette	
- Stationnement mutualisé perméable	
TYPE D'HABITAT À INSTALLER	
- Habitat individuel accolé	
- Habitat intermédiaire	
- Habitat individuel	
ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER À CRÉER	
- Espace naturel à enter (type lande mésophile à bruyères)	
- Noue plantée	
- Bosquet champêtre	
- Haie champêtre basse	
- Accompagnement paysager	
- Cordon boisé à prolonger le long du chemin du bois des landes	
- Bassin paysager	



Exemple de structuration et de variation des formes urbaines définie pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AUB du Péruzet à La Rochefoucauld (OAP et simulation d'aménagement à valeur d'exemple). La frange est, conçue en continuité de l'urbanisation existante - pour laquelle une densification est permise -, se distingue de la frange ouest, moins dense, qui ouvre sur des espaces paysagers.

7.1.3 Redynamiser l'économie artisanale et commerciale pour avoir des centres attractifs

Le PADD détaille le contenu de cet axe, qui ambitionne notamment de **faciliter le développement et l'attractivité économique à travers le dynamisme de ce secteur.**

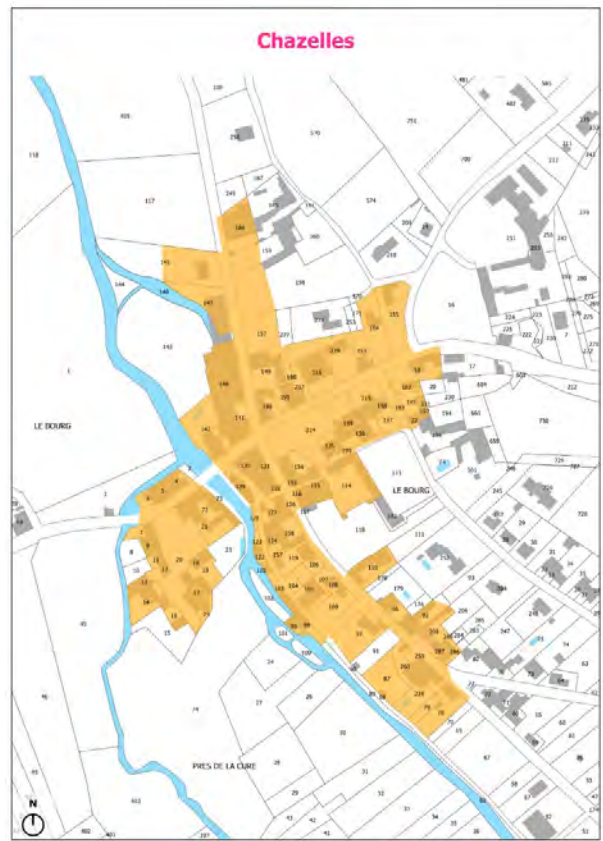
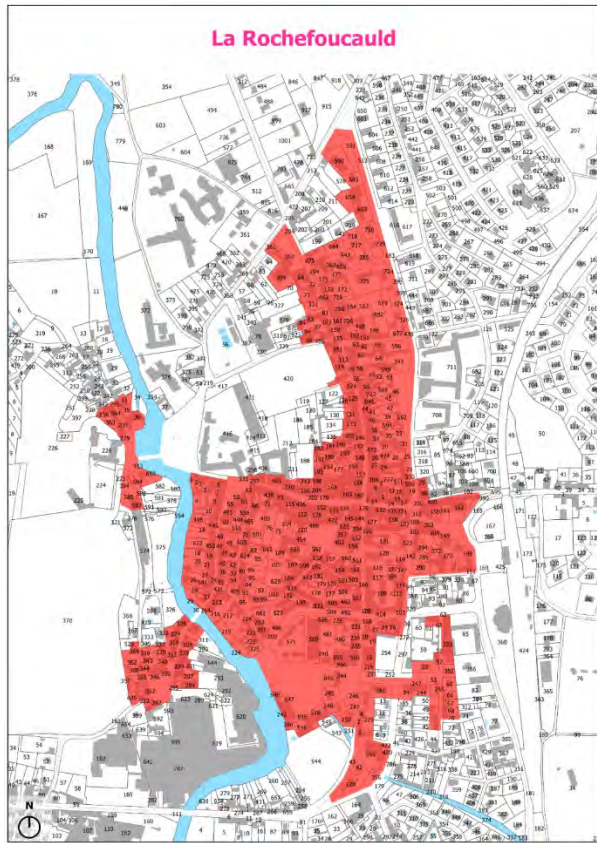
L'OAP commerciale

L'axe 3 se traduit tout d'abord à travers **l'articulation du règlement écrit et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) commerciale.** Ainsi, à l'échelle du règlement écrit, il convient de signaler que les élus ont tenu à permettre une diversité fonctionnelle dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, y permettant donc sur le principe la présence d'activités et de commerces. Un affinement de cette politique, conduisant à une restriction des droits pré-établis par le règlement écrit, a ensuite été opéré via l'OAP commerciale, **en lien avec les objectifs affichés dans le PADD en matière de développement commercial,** que sont notamment :

- Redynamiser l'économie artisanale et commerciale pour avoir des centres attractifs (orientation 1, axe 3, et titre de la présente partie 7.1.3) ;
- Conforter les commerces en centre-ville (orientation 2, axe 5) ;
- Travailler sur la complémentarité des commerces de centre-ville et des supermarchés, dans un souci de non-concurrence (orientation 2, axe 5) ;
- Limiter la consommation urbaine des espaces agricoles, naturels et forestiers (orientation 4, axe 2).

L'OAP commerciale détermine en effet des « **secteurs de localisation préférentielle** » pour l'implantation des commerces et activités qu'elle encadre. Ces derniers ont été identifiés :

- sur tous les **centres-bourgs** des communes, là où les conditions de densité ou de multifonctionnalité apparaissent enclins à développer / accueillir des commerces. Ces secteurs sont majoritairement couverts par un classement en zone UA ;
- sur certains **secteurs ponctuels** localisés dans des polarités résidentielles comportant déjà une activité commerciale (par exemple à La Chabanne, commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, ou à Buffe-vent, commune de Rivières) ou **susceptibles d'en développer une** (par exemple à Cognac, centre urbain ancien accolé à la zone de développement 1AUb des Tuffas, commune de Moulins-sur-Tardoire, ou dans différents secteurs du bourg de Rivières, considérant la dispersion des noyaux urbains anciens au regard du périmètre actuel du bourg) ;
- sur les **zones périphériques dédiées au commerce**, classées en zones UXc et UXcs ;
- au sein des **Zones d'Activité Economique**, communautaires ou non, **présentant déjà une offre commerciale.** Ces zones sont classées en UX.



Extrait de l'OAP commerciale : différents secteurs de localisation préférentielle.

Concernant la délimitation des secteurs préférentiels des centres-bourgs, il est à noter qu'un principe de **cohérence intercommunale** lui a été appliqué, en plus des critères de densité et de multifonctionnalité évoqués précédemment. Par ailleurs, il est à souligner que les secteurs préférentiels ne constituent pas un zonage strict, dans la mesure où des **adaptations** de leurs périmètres sont possibles, pour tenir compte de la configuration des terrains, de la configuration foncière des opérations et/ou de contraintes techniques imposées aux aménageurs.

Les secteurs préférentiels ont ensuite été déclinés en fonction de l'armature urbaine du territoire en **5 catégories** :

- **pôle principal** (Centre-ville de La Rochefoucauld) ;
- **pôle de proximité** (Pont-d'Agris, Chazelles, Pranzac, Taponnat-Fleurignac) ;
- **centralité rurale de proximité** (Centre-bourgs et lieux de vie des autres communes) ;
- **zone commerciale** (Secteurs commerciaux d'entrées à proximité de la RN141 et à l'entrée de la Rochefoucauld sur la D6) ;
- **zone d'activité économique.**

> Voir les différentes couleurs apposées aux secteurs de localisation préférentielle présentés en page précédente.

A chacune de ces catégories correspondent des **vocations commerciales** (définies dans l'OAP commerciale), cohérentes avec la vocation des différents pôles et leur capacité d'accueil. Certaines de ces vocations sont par ailleurs soumises à condition de surface de vente afin, à **vocation égale mais à modèle économique et morphologie différents, d'être orientées vers les sites adéquats**. Par exemple :

> Les achats quotidiens et services de proximité ne sont autorisés en zones commerciales que si leur surface de vente est supérieure ou égale à 300 m². Ainsi, une petite boulangerie ne pourra pas s'installer dans une zone commerciale, mais elle sera bienvenue dans un centre-bourg.

> Les achats hebdomadaires, englobant notamment les supermarchés, hypermarchés et supérettes, sont limités à 300 m² de surface de vente dans les centralités rurales, à 500 m² dans les pôles de proximité, à 1000 m² dans le pôle principal, mais doivent comprendre au moins 1000 m² de surface de vente pour s'installer dans une zone commerciale. Ainsi, une supérette de proximité pourra s'implanter à Bunzac, un supermarché dans le centre de La Rochefoucauld et un hypermarché en zone commerciale.

Ces dispositions sont en adéquation avec le double objectif énoncé dans le PADD (orientation 2, axe 5) et rappelé précédemment de :

- conforter les commerces en centre-ville ;
- travailler sur la complémentarité des commerces de centre-ville et des supermarchés, dans un souci de non concurrence.

Secteurs de localisation préférentielle	Type de secteurs de localisation préférentielle	Pôle principal	Pôle de proximité	Centralité rurale de proximité	Zone commerciale	ZAE
	Types de localisation	Centre-ville	Centre-bourgs	Centre-bourgs et secteur de proximité	Secteurs d'entrée de centralité urbaine	ZAE communautaires
	Communes concernées	La Rochefoucauld	Agris (<i>Pont d'Agris</i>), Chazelles, Pranzac, Taponnat-Fleurignac	Autres communes	Zone commerciale de Rivières/La Rochefoucauld	Les Hauts-du-Bandiat, zone d'Olérat, Chazelles, La Petite Rivière, Les Carrières
Vocations commerciales	Achats quotidiens et services de proximité	○	○	○	○ SV ≥ 300m ²	-
	Achats hebdomadaires	○ SV < 1000m ² Sauf réhab	○ SV < 500m ² Sauf réhab	○ SV < 300m ² Sauf réhab	○ SV ≥ 1000m ²	-
	Achats occasionnels légers	○ SV < 1000m ² Sauf réhab	○ SV < 500m ² Sauf réhab	-	○ SV ≥ 1000m ²	-
	Achats occasionnels lourds	○ SV < 1000m ² Sauf réhab	○ SV < 500m ² Sauf réhab	-	○ SV ≥ 1000m ²	-
	Achats exceptionnels	○	○ SV ≤ 300m ²	-	○ SV > 300m ²	○ SV > 300m ²

Extrait de l'OAP commerciale : grille des vocations commerciales dans les secteurs de localisations préférentielles

Concernant les ZAE, l'objectif de l'OAP commerciale est de permettre l'installation d'établissements classés dans la catégorie « achats exceptionnels », tels que des enseignes de matériaux ou des jardineries, en lien avec leur présence déjà effective dans les zones identifiées.

En complément de l'encadrement des commerces présenté ci-avant, il convient de préciser que les exploitations agricoles et les constructions à destination d'industrie sont également couvertes par l'OAP commerciale. Leurs surfaces de vente sont ainsi encadrées afin de permettre la commercialisation de certains produits, en lien avec leur activité et sous conditions.

Pour finir, il convient de rappeler que l'OAP commerciale **ne couvre pas les extensions de commerces déjà existants qui seraient situés en dehors des secteurs de localisation préférentielle** et qu'elle ne s'applique :

- **ni à de multiples destinations et sous-destinations** : la restauration, le commerce de gros, les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique, les cinémas, les équipements d'intérêt collectif et services publics, les exploitations forestières, les entrepôts, les bureaux et les centres de congrès et d'exposition ;
- **ni à un ensemble de commerces et services qui en sont exclus¹⁵** tels que les pharmacies, la réparation de véhicules, les salles de jeux, les magasins de souvenirs / petits commerces de vêtements et d'accessoires dans les zones de tourisme, les restaurants, les banques, les agences immobilières, les imprimeries, les activités de presse etc.

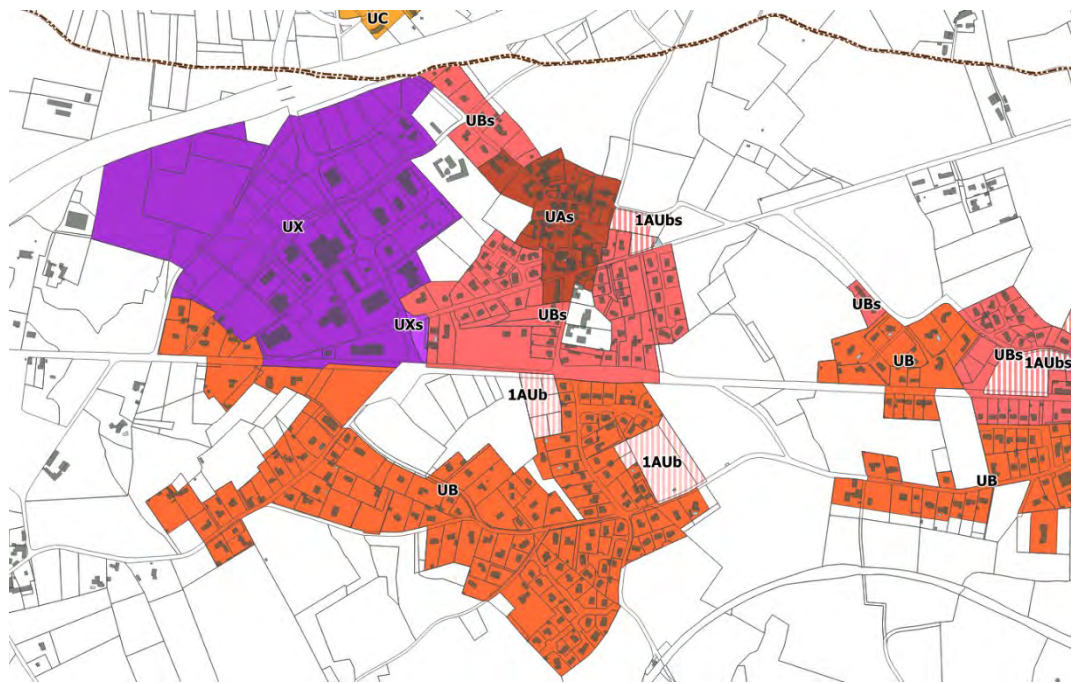
En ce sens, le **règlement écrit** reste bien à consulter pour tout projet commercial en marge de l'OAP commerciale, y compris par rapport aux dispositions aux **règles d'implantation et de morphologie** (emprise au sol, hauteur du bâti).

Les zones dédiées (UX, UXc, UXa, Nx)

La dynamisation de l'économie artisanale et commerciale se concrétise ensuite par **la création de zones dédiées, UX, UXc et UXa**. Ainsi :

- **La zone UX** est destinée à accueillir **les activités principalement industrielles et artisanales**. Elle couvre :
 - o **les Zones d'Activité Economique**, de compétence communautaire, que sont :
 - les Hauts-du-Bandiat, à Saint-Projet-Saint-Constant / La Rochefoucauld-en-Angoumois (27 hectares, dont 6 hectares disponibles, en marge des 6 ha dédiés au projet de solutions alternatives aux produits phytosanitaires - voir le chapitre 6 du présent rapport -),
 - la zone d'Olérat et la zone de Péruzet à La Rochefoucauld / La Rochefoucauld-en-Angoumois (respectivement 11,5 hectares dont 2,4 hectares disponibles et 2,4 hectares,),
 - à Chazelles (9,6 hectares, dont 1,7 hectare encore libre),
 - La Petite Rivière à Agris (8,2 hectares, dont 5,2 hectares encore libres),
 - Les Carrières dans le bourg de Taponnat-Fleurignac (7,3 hectares dont 1,4 hectare disponible).

Au sein des zones UX, deux **secteurs UXf** ont été délimités. Ils sont localisés à La Rochefoucauld-en-Angoumois, au sud de la ville de La Rochefoucauld, et dans la zone de la Petite Rivière située sur la commune d'Agris. Ces secteurs sont destinés aux activités et au stockage du matériel des forains, déjà présents sur place (voir explications à suivre).



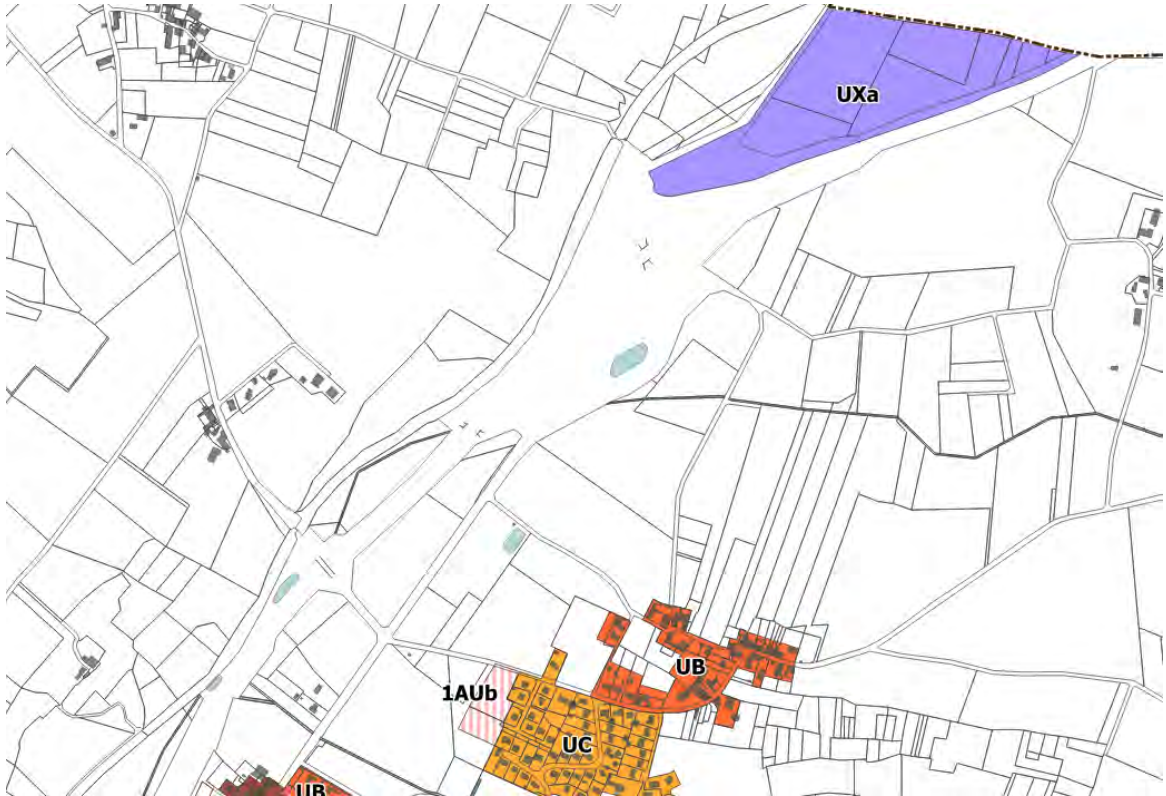
La ZAE des Hauts-du-Bandiât à Saint-Projet-Saint-Constant / La Rochefoucauld en Angoumois

- **des entreprises isolées.** L'existence de ces dernières s'explique par des raisons historiques, ou par l'absence de documents d'urbanisme dans certaines communes. Le PLUi permet aux structures isolées, pour lesquelles un besoin a été identifié, de s'étendre, mais l'objectif est que les futurs établissements s'implantent à terme à l'intérieur des ZAE. 6,5 hectares sont identifiés pour les besoins d'extension identifiés.



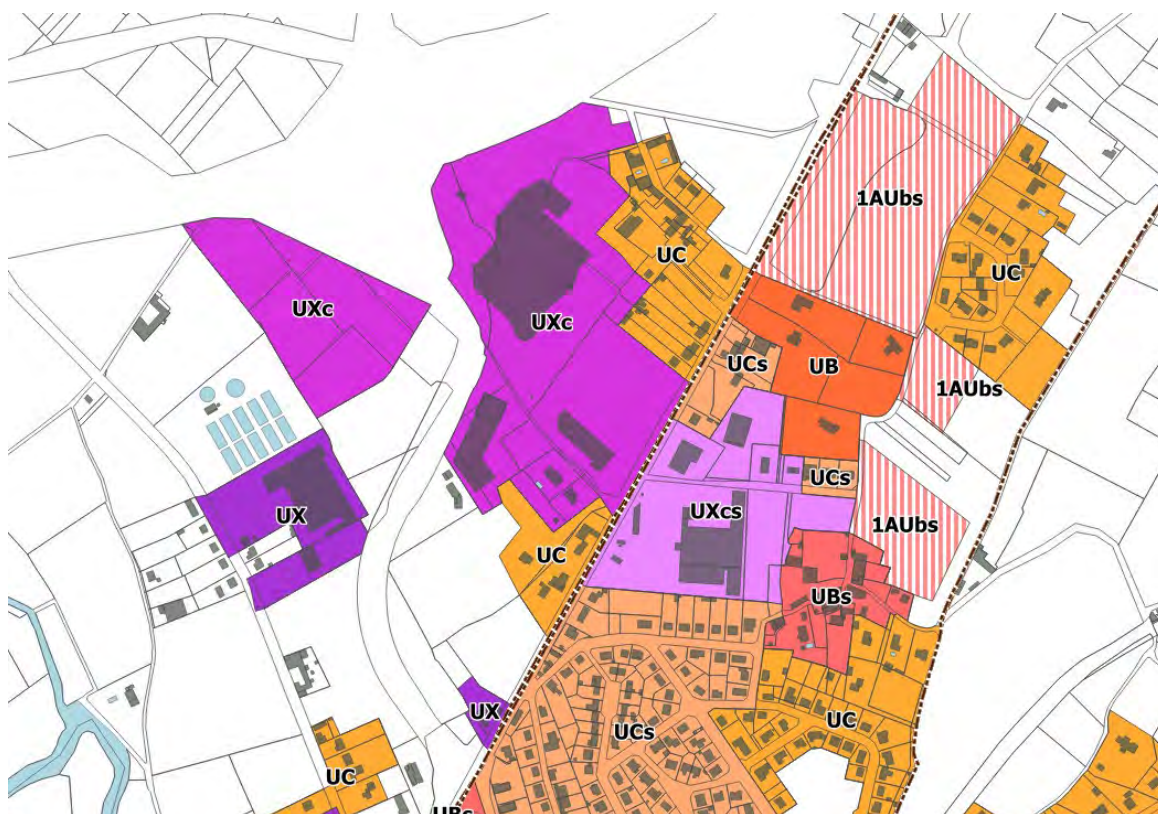
La zone UX identifiée au sud des Fouilloux à Bunzac.

- **La zone UXa** concerne un projet d'aire de services supra-communautaire, positionné le long de la RN 141, au « Pont des Paroisses ». Il s'étend sur environ 11 hectares. Ce projet, déclaré d'utilité publique et initialement porté par l'Etat, est finalement développé avec la communauté de communes voisine de Charente limousine. La zone UXa est identifiée au nord du territoire, en lien avec la CDC limitrophe, sur le territoire communal de Taponnat-Fleurignac.



La zone UXa au nord du territoire intercommunal (Taponnat-Fleurignac).

- **La zone UXc** identifie spécifiquement les **développements commerciaux** récents situés en frange nord de la ville de La Rochefoucauld, entre la ville et la RN 141. Elle est présente sur cette même commune et sur le territoire communal de Rivières. Elle comprend :
 - o un ensemble des commerces et services du groupe Leclerc (supermarché, station-service, magasin de bricolage, etc.), ainsi que quelques autres services et commerces (ameublement, optique, pharmacie, contrôle technique...), pour une surface totale de 14,4 hectares ;
 - o le Retail Park, projeté sur 3,4 hectares, qui constitue une opération d'ensemble à vocation commerciale. La surface commerciale utile de cet ensemble représente environ 12000 m² et la surface de vente environ 8500 m². Le Retail Park est en cours de réalisation : l'enseigne Mc Donald's y est déjà implantée. Des commerces, ainsi qu'un hôtel, y sont attendus.



Les zones UXc et UXcs présentes au nord de la ville de La Rochefoucauld, situées en partie sur le territoire de Rivières.

Il est à noter qu'une zone de développement commercial a un temps été envisagée à l'Ouest de la zone UXc (à l'Ouest du Retail Park). Elle n'a en définitive pas été retenue, mais l'ancien corps de ferme qui se trouve sur le site, est repéré pour changement de destination. De facture traditionnelle, il a été récemment rénové afin de permettre le développement d'une entreprise locale de mobilier (transfert d'une partie de l'activité).



L'ancien corps de ferme repéré pour changement de destination à vocation d'activité.

Il convient de préciser que **les conditions d'accès et le type de commerces et services implantés en zone UXc** sont conçus **en complément de l'offre de services et commerces du centre-ville de La Rochefoucauld**, et non en concurrence (voir à ce sujet la présentation de l'OAP commerciale précédemment).

L'ensemble des zones dédiées au développement de l'économie artisanale et commerciale est complété par **un secteur Nx, destiné au stockage de matériaux et produits inertes** (gravats...). Ce classement est associé à la non-pollution des sols et au maintien global de leur perméabilité (accès éventuellement imperméabilisés). Le secteur Nx est notamment identifié¹⁶ :

- à Bunzac, en complément d'une entreprise existante, elle-même classée en UX ;
- à Chazelles, en complément d'une entreprise d'extraction et de transformation de pierres naturelles calcaires et d'une entreprise de packaging, toutes deux classées en UX ;
- à Saint-Adjutory, en complément d'une entreprise de tuilerie existante, elle-même classée en UX, et d'un site d'extraction de carrière, lui-même classé en Ac ;
- à Saint-Projet-Saint-Constant (La Rochefoucauld-en-Angoumois), à Rivières et à Marillac-le-Franc, pour les besoins des communes (stockage de déchets verts, gravats...).



Le secteur Nx de Saint-Projet-Saint-Constant (source : Google street).

Le règlement écrit détaille le type d'activités, autorisé ou non, autorisé sous conditions :

- **de la zone UX**, majoritairement **industrielle et artisanale**. Il est à noter que les logements y sont admis, à condition qu'une présence permanente sur site soit nécessaire, mais que ni l'hébergement hôtelier, ni les lieux de restauration n'y sont autorisés. En revanche, il a été décidé

Plan

¹⁶ Pour de plus amples informations, notamment relatives aux dimensions et à la vocation des secteurs Nx, il convient de se reporter à la pièce « Présentation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées », annexée au présent rapport de présentation.

de maintenir un certain niveau de services à destination des usagers, ce qui explique que les équipements sportifs y soient permis.

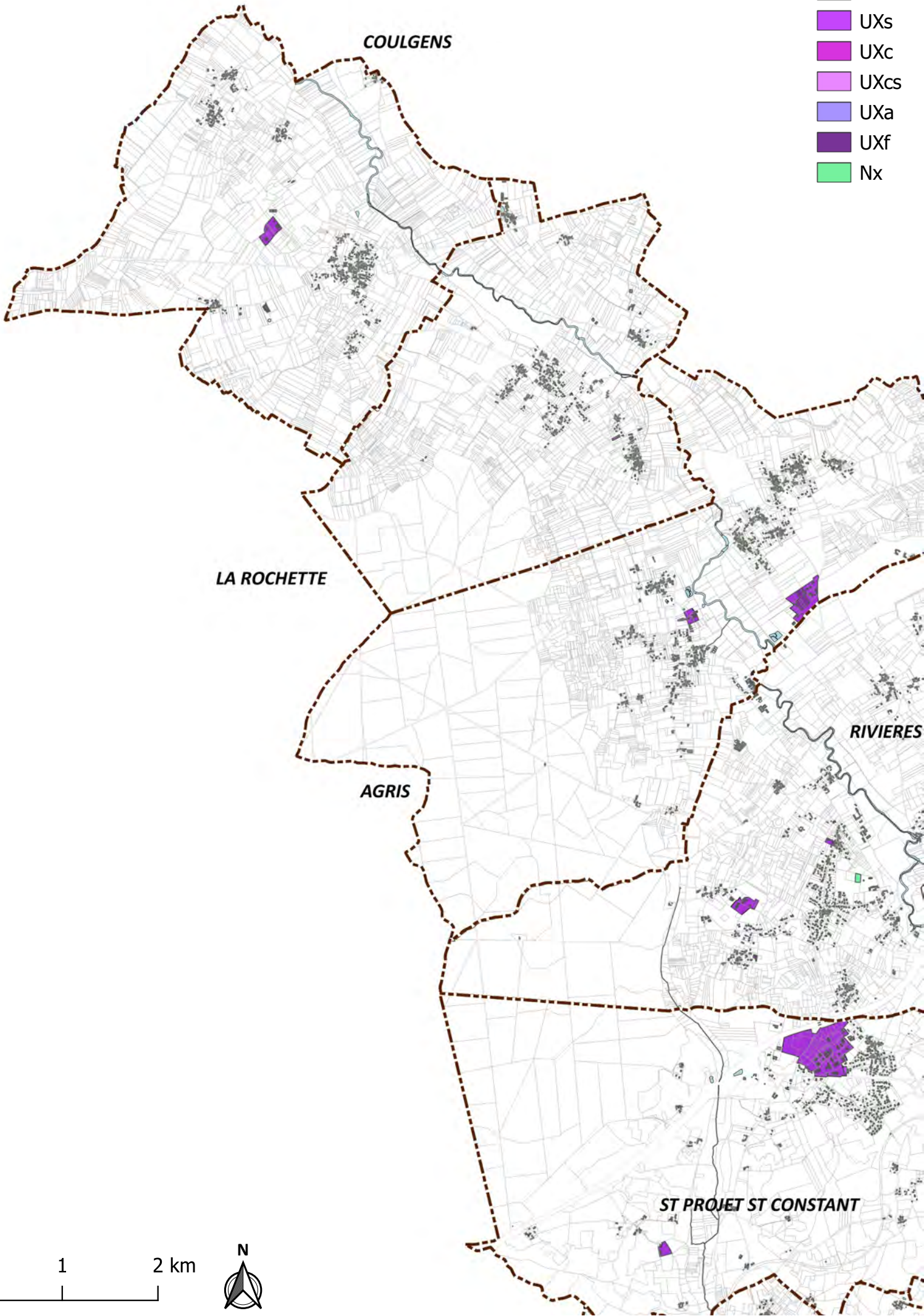
- **du secteur UXf**, destiné aux **activités** et au **stockage du matériel des forains**. Dans ce secteur, les logements sont également autorisés à condition qu'une présence permanente sur site soit nécessaire. De même, l'artisanat et le commerce de détail sont permis, en cohérence avec des pratiques déjà existantes. La restauration, les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique sont pour leur part interdits.
- **de la zone UXa**, destinée à **l'aire de services**, qui pourra notamment accueillir des lieux de restauration, un hébergement hôtelier et touristique et des bureaux ;
- **de la zone UXc**, dédiée aux **commerces** et aux **services**, dans laquelle les logements ou les bâtiments à vocation d'industrie ou d'entrepôt ne sont pas autorisés ;
- **du secteur Nx**, destiné au **stockage de matériaux inertes**, garantissant la non-pollution des sols et préservant leur perméabilité, notamment via l'instauration d'un coefficient minimal de perméabilité des sols élevé.

Le règlement renseigne également quant aux conditions de mise en œuvre des projets de création ou d'extension de bâtiments qui permettent **une implantation relativement libre et des gabarits standards pour le type d'activités autorisé**. Pour rappel, comme expliqué au début de ce 7.1.3, les destinations autorisées en zones UX et affiliées doivent être appréciées en lien avec **l'OAP commerciale**.

Enfin, comme pour les autres zones déjà présentées, il convient de relever l'existence de **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) à La Rochefoucauld-en-Angoumois** (anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -, de La Rochefoucauld et Saint-Projet-Saint-Constant) qui ont motivé la création d'un indice « s » pour les périmètres concernés (voir à ce sujet la traduction des orientations n°2 et 3 du PADD). Le règlement du SPR s'applique notamment aux dispositions relatives à l'implantation, à la volumétrie et à l'aspect extérieur des constructions. On le retrouve au sein des secteurs **UXs et UXcs**.

A suivre : les zones et secteurs UX, UXa, UXc, UXf, Nx et 1AUx à l'échelle du territoire intercommunal (4 planches).

- UX
- UXs
- UXc
- UXcs
- UXa
- UXf
- Nx



COULGENS

LA ROCLETTE

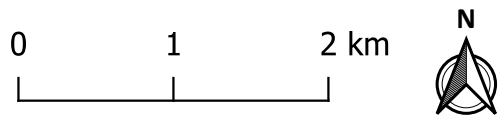
AGRIS

RIVIERES

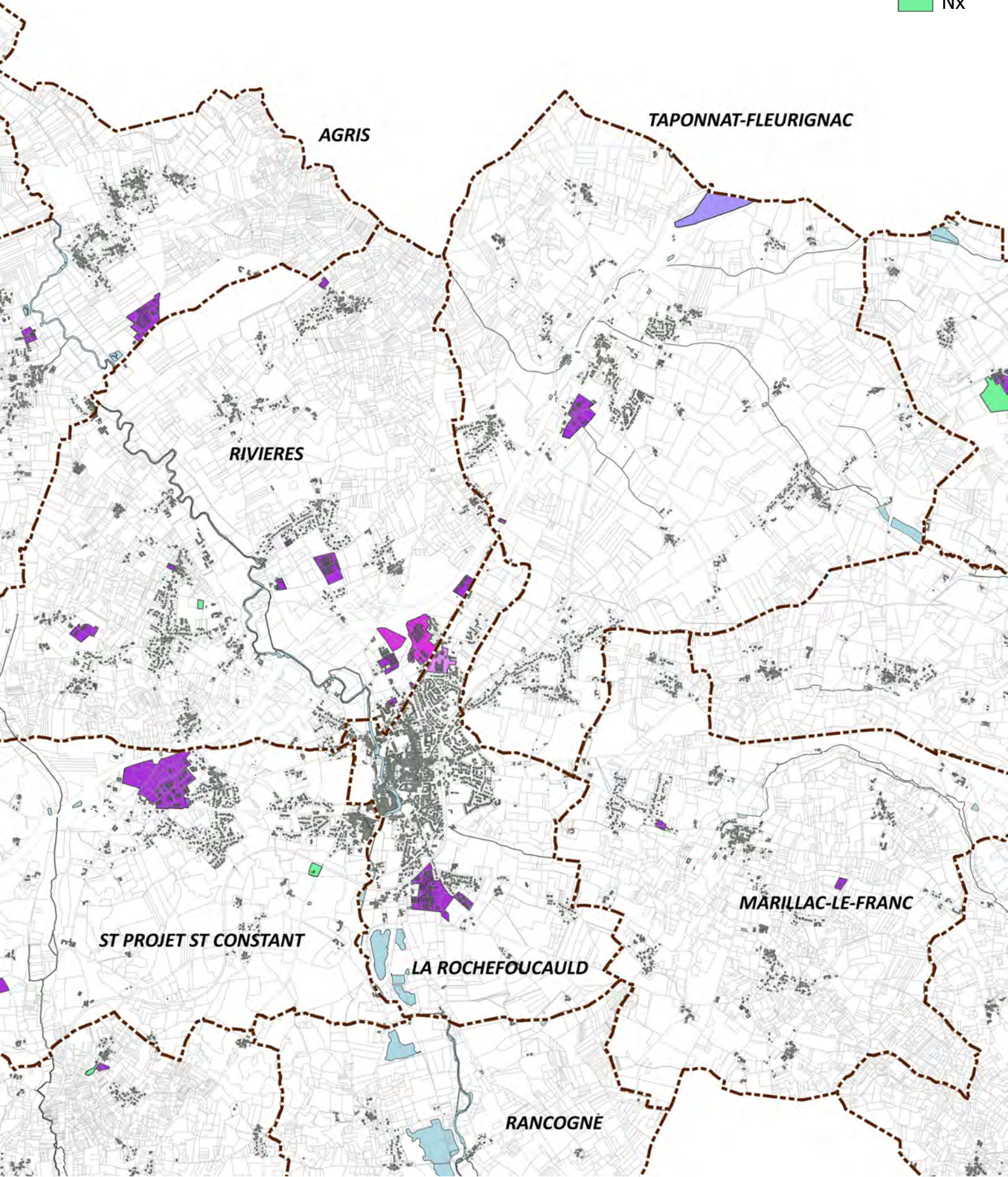
ST PROJET ST CONSTANT

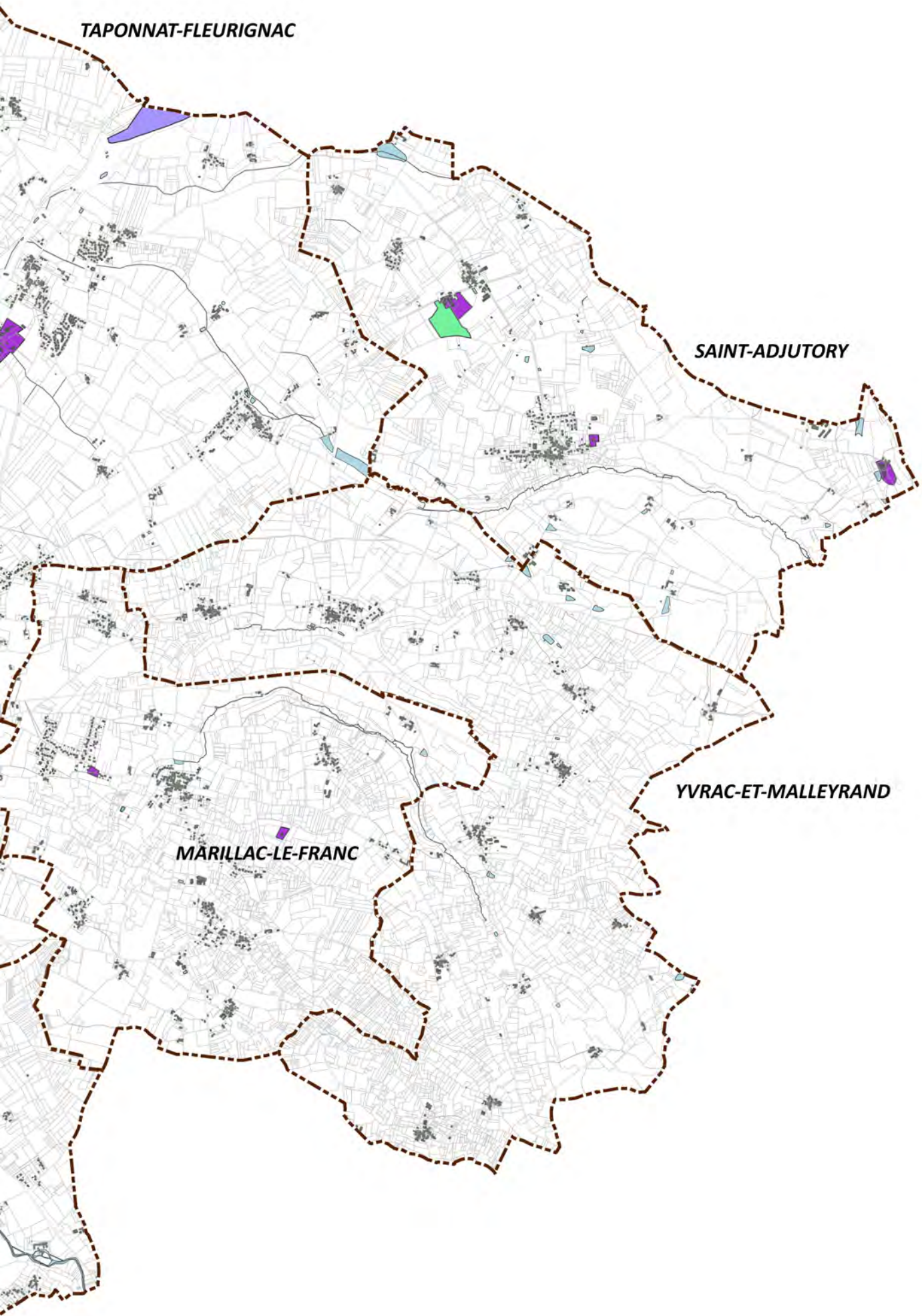
0 1 2 km





- UX
- UXs
- UXc
- UXcs
- UXa
- UXf
- Nx



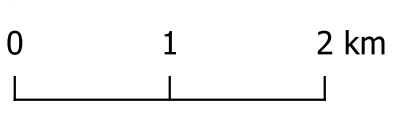


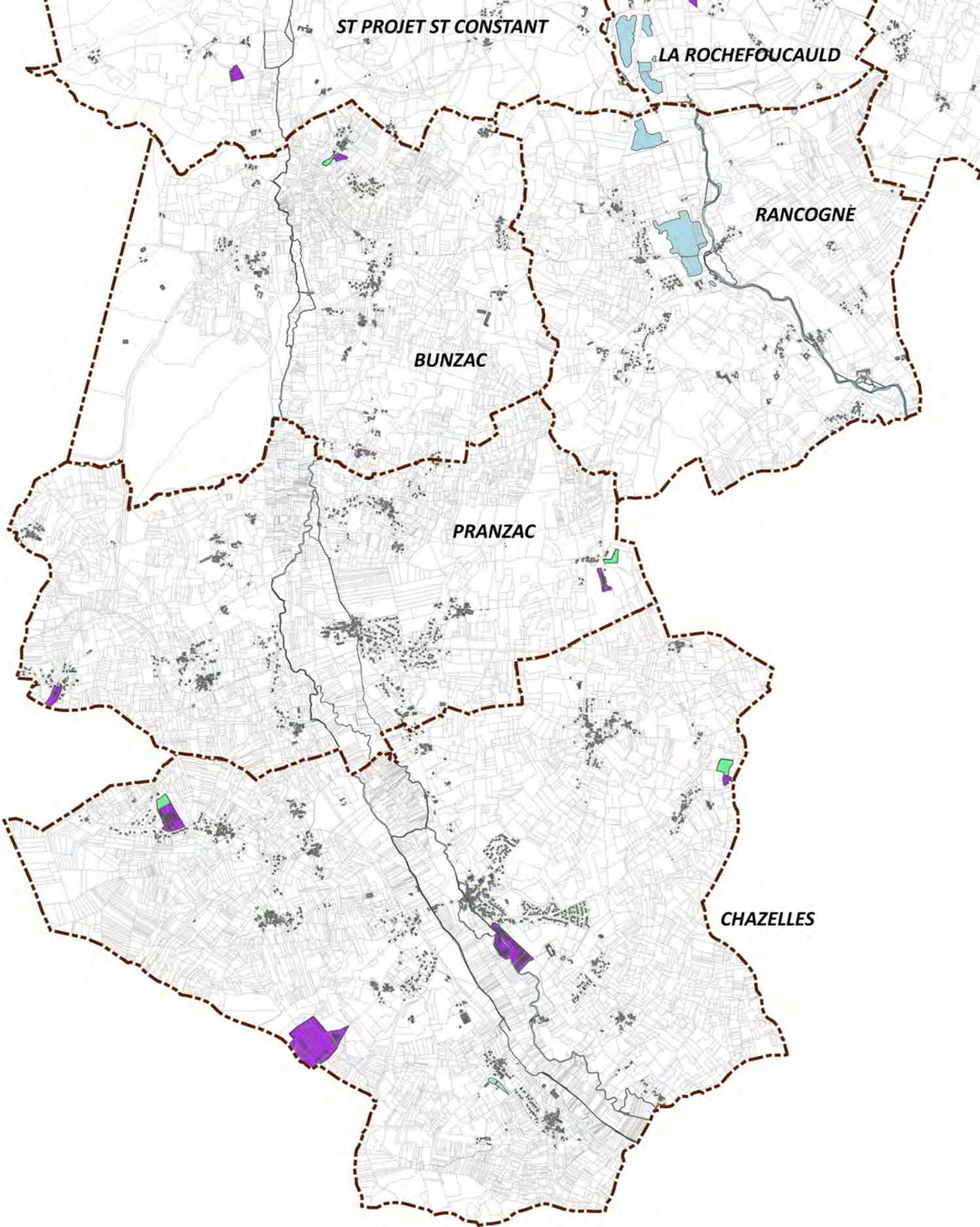
SAINT-ADJUTORY

MARILLAC-LE-FRANC

YVRAC-ET-MALLEYRAND

-  UX
-  UXs
-  UXc
-  UXcs
-  UXa
-  UXf
-  Nx





- UX
- UXs
- UXc
- UXcs
- UXa
- UXf
- Nx

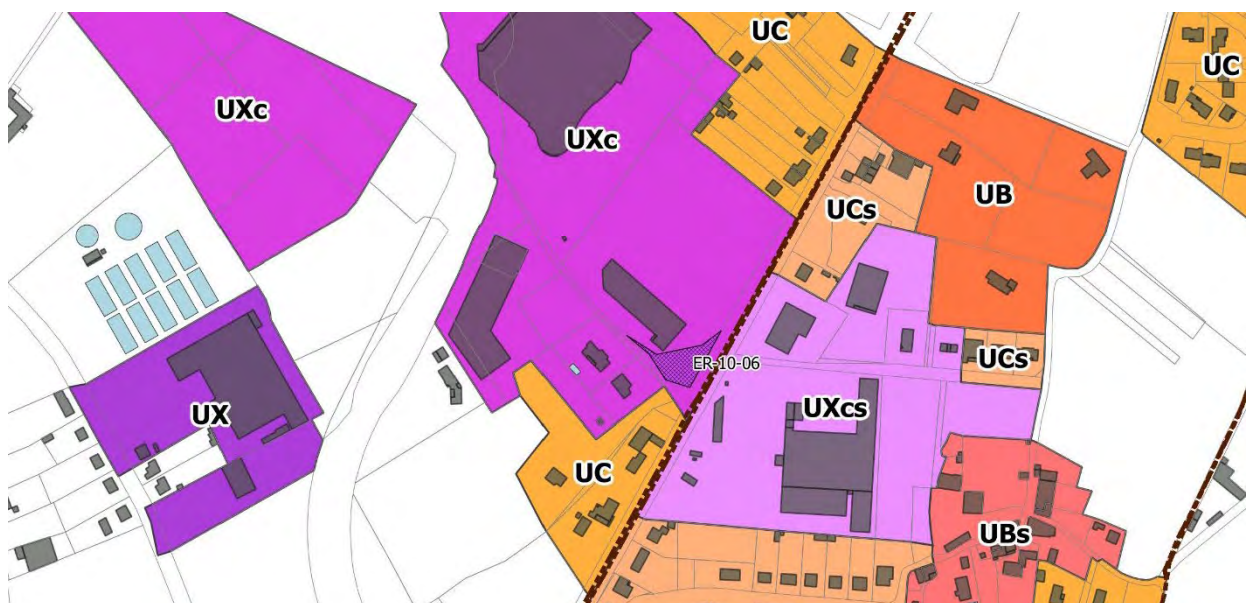
0 1 2 km



7.1.4 Faciliter les déplacements en direction des bassins d'emplois et des services à l'échelle inter et « supra intercommunale » (Angoulême, hôpital de La Rochefoucauld, zones d'activités et commerciales, centres administratifs...)

Le PADD développe le contenu de cet axe en mentionnant des leviers d'action qui ne sont pas directement liés au PLUi (taxis à la demande notamment). Concernant les possibilités offertes par le document d'urbanisme, on peut signaler :

- **la priorité de développement donnée aux pôles de services existants** (voir précédemment les explications de l'axe 1), déjà accessibles (même si des aménagements sont à réaliser dans certains cas) ;
- concernant **les zones d'activité et de commerces**, un développement plus marqué **le long d'axes structurants** :
 - o le long de la RN 141, notamment pour la Zone d'Activité Economique des Hauts-du-Bandiat et le Retail Park (voir partie précédente), pour la ZAE du centre-bourg de Taponnat-Fleurignac, ainsi que pour l'aire de services 1AUxa projetée au nord du territoire communal de Taponnat-Fleurignac ;
 - o dans une moindre mesure,
 - le long de la RD 6, pour les ZAE d'Olérat à La Rochefoucauld et de la Petite Rivière à Agris ;
 - le long de la RD 942 pour la ZAE de Péruzet à La Rochefoucauld ;
 - le long de la RD 33, pour la ZAE de Chazelles ;
- la délimitation d'un ensemble **d'emplacements réservés**, notamment destinés à sécuriser et à fluidifier l'accès aux bassins d'emplois et aux services situés en périphérie des zones urbaines (création d'un giratoire par exemple, à Rivières, au contact des zones UXc, et à Taponnat-Fleurignac, pour desservir la zone UXa) ;



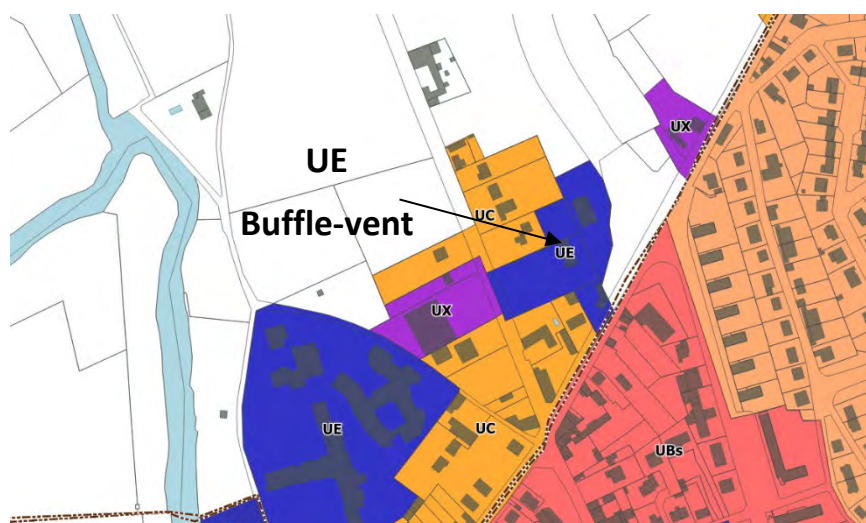
Emplacement réservé pour la création d'un giratoire entre la RD 941 et la Fosse Pacaud, facilitant les déplacements en direction des zones d'activité et de commerce.

- la définition de **règles déterminant le nombre de places de stationnement** souhaitées dans chaque zone, selon les différentes destinations. Des règles sont notamment édictées en zones urbaines multifonctionnelles afin de satisfaire aux besoins des bureaux, des constructions à usage commercial, des constructions à usage d'entrepôt, d'artisanat, d'industrie, des hébergements hôteliers, des restaurants, des établissements d'enseignement, des salles de spectacle, etc. De même, en zone UX et secteurs, les places de stationnement sont déterminées au regard des besoins des bureaux, commerces, etc. Il est à noter que les besoins d'une construction qui ne serait pas expressément nommée doivent être étudiés en fonction de sa destination et / ou de sa situation géographique.
- **le classement en zone UE** (voir l'axe 1 de cette partie) de sites stratégiques, afin de faciliter leur aménagement (aire de stationnement située en frange ouest de l'hôpital de La Rochefoucauld par exemple).

7.1.5 Encourager la mutualisation des équipements entre les communes afin d'équilibrer les lieux d'urbanité, de vie sociale ou de proximité, et d'en créer de nouveaux

La mutualisation des équipements communautaires est relativement peu développée pour le moment. Elle est **permise par le zonage et le règlement écrit**, via notamment **la délimitation des zones UE** (voir précédemment les explications de l'axe 1), généreusement calibrées lorsque l'unité foncière publique le permet.

La mutualisation des équipements communautaires est d'ores-et-déjà active au sein des zones UE correspondant aux **regroupements pédagogiques** de Pranzac / Bunzac et de Coulgens / La Rochette / Agris, ainsi qu'au sein de la zone UE accueillant le **pôle de santé** du centre-bourg de Chazelles, attenante à la zone de développement 1AUb, qui permet l'extension de l'équipement. Elle est par ailleurs projetée au sein de la zone UE de Rivières, attenante à La Rochefoucauld, au lieu dénommé « Buffe-Vent ». Dans cette zone, le développement d'un pôle de santé communautaire, accueillant une dizaine de professionnels de santé et un laboratoire d'analyses médicales, est attendu.

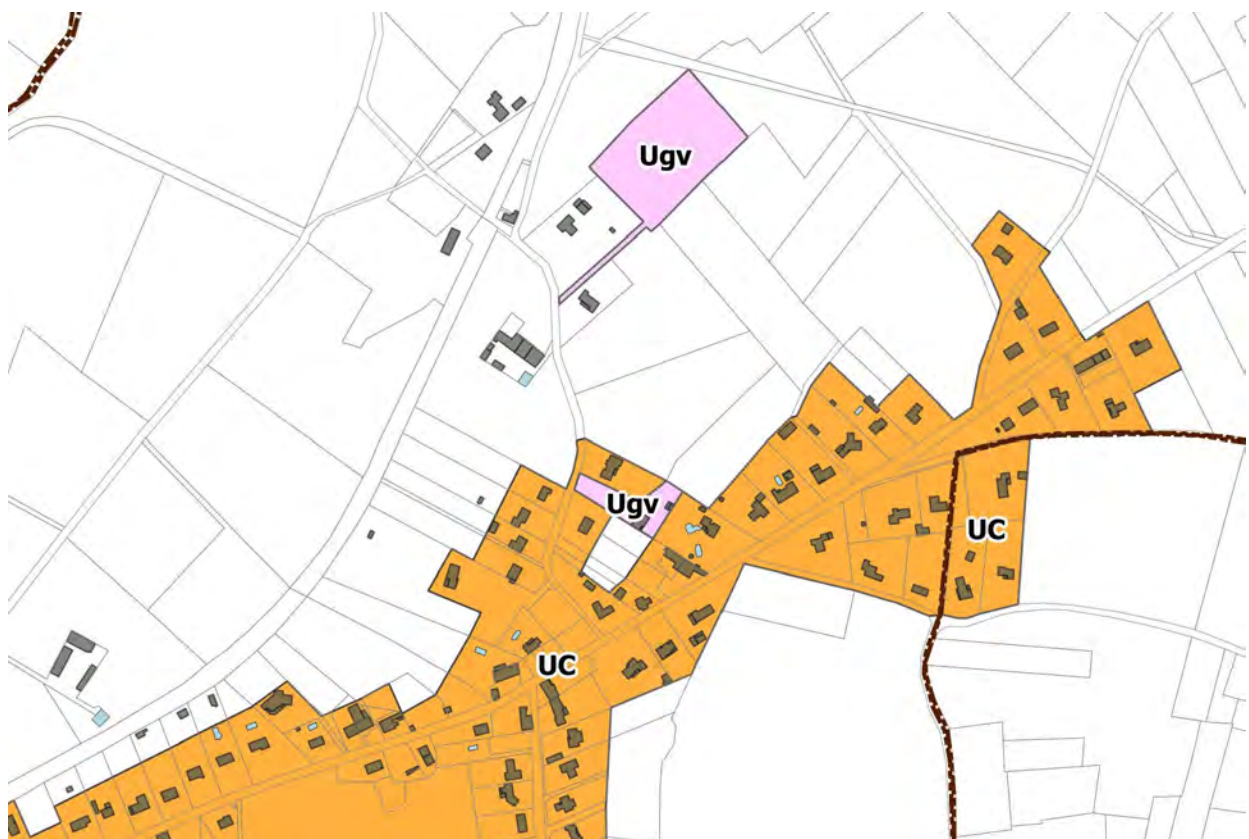


La zone UE de Buffe-Vent, destinée à accueillir un pôle de santé communautaire.

7.1.6 Prendre en compte les besoins des Gens du Voyage

Deux actions traduisent la prise en compte des besoins des Gens du Voyage dans le PLUi :

- **Des zones Ugv**, qui leur sont spécifiquement dédiées, **ont été identifiées**. L'une d'entre elles est ainsi délimitée sur l'ancien territoire communal de Saint-Projet-Saint-Constant et deux autres dans la partie du territoire communal de Taponnat-Fleurignac qui jouxte La Rochefoucauld. Le règlement stipule que ces zones sont destinées aux terrains familiaux et aux résidences mobiles constituant l'habitat permanent des Gens du Voyage. En cohérence avec le mode de vie des intéressés, marqué par la mobilité, les destinations sont combinées au **maintien d'un important coefficient minimal d'espace de pleine terre**. Toutefois, pour répondre aux besoins d'une partie de la population des Gens du Voyage, semi-sédentarisée sur le territoire, **quelques possibilités de constructions** ont été définies. Enfin, diverses dispositions assurent le **respect des systèmes d'assainissement en place**, ainsi que **l'intégration paysagère des zones Ugv**, par le biais des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, au traitement des clôtures et aux plantations.
- **des dispositions**, permettant d'accueillir globalement les Gens du Voyage, sont également instituées **dans l'ensemble de la zone UC**. Elles permettent **l'accueil de petites communautés** (échelle familiale).



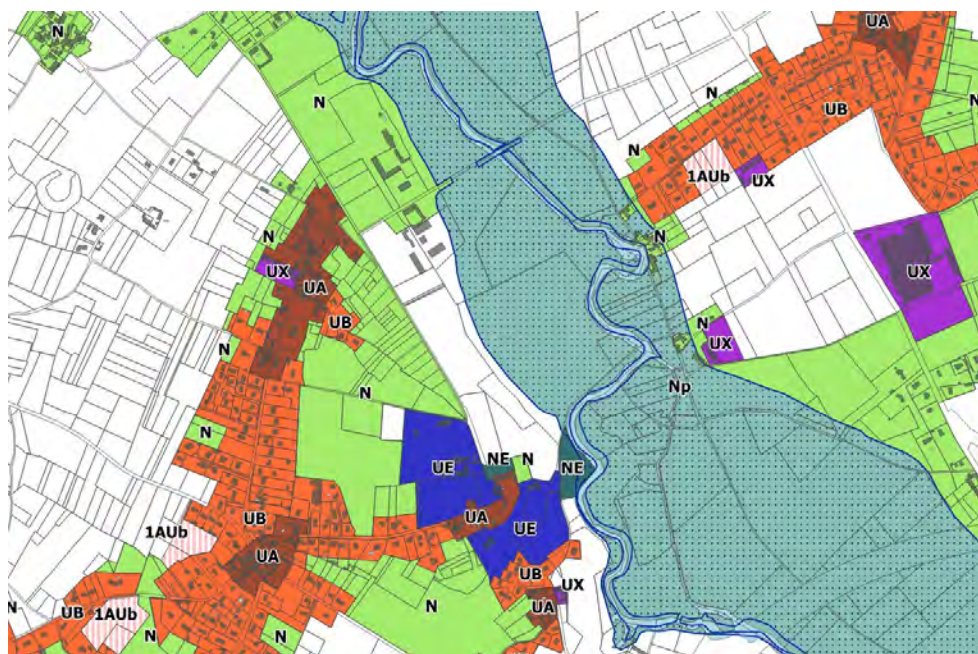
Les Gens du Voyage peuvent être accueillis au sein des zones Ugv et UC, comme ici au nord de la ville de La Rochefoucauld, sur la commune de Taponnat-Fleurignac.

7.1.7 Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire (feu de forêt, inondation, transport de matières dangereuses, mouvement de terrain (sols karstiques, retrait gonflement des argiles), carrière en exploitation à ciel ouvert...)

La prise en compte des risques naturels et technologiques inventoriés sur le territoire se traduit avant tout par **une logique d'évitement** des risques majeurs dans le cadre du choix des secteurs de développement urbain (densification et extension).

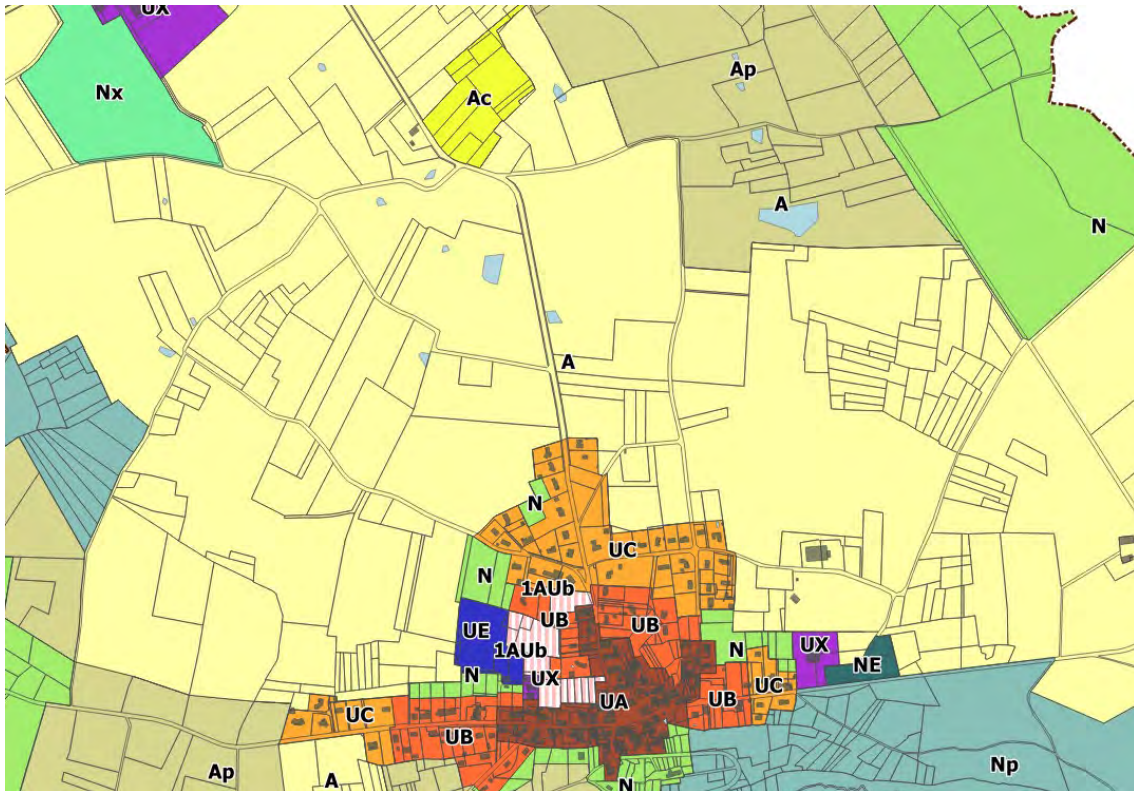
En complément de cette démarche, la prise en compte des deux **Plans de Prévention des Risques d'Inondation** (PPRI) a motivé, dans les zones non urbanisées, **l'apposition d'un zonage Np** (« Naturel protégé ») sur les secteurs concernés des **vallées de la Tardoire et du Bandiat**. Cette classification traduit la volonté de protéger ces espaces, pour un ensemble de raisons, environnementales et paysagères également (voir les explications des n°3 et 4). Par rapport aux PPRI, elle a **un effet de signalisation et d'affichage**. La réglementation de la zone Np **limitant considérablement les possibilités de construction et d'occupation des sols**, elle peut également, selon l'intensité du risque par endroits (en zone bleue notamment), être plus contraignante que le PPRI.

Il est à noter que pour des raisons pratiques et historiques le plus souvent, certaines constructions - logements, moulins, etc. -, sont comprises dans les aires naturelles d'application des PPRI. Il a été décidé de les ôter de la zone Np et de les classer en zone Naturelle. Au sein des secteurs N ainsi détournés, la réglementation du PPRI s'applique simplement. Cette même logique est retranscrite au sein des zones urbanisées couvertes par le PPRI (à La Rochefoucauld et Chazelles notamment) : aucun secteur spécifiquement lié au PPRI n'a été délimité, mais le document s'applique de fait.



La zone Np, déployée sur les secteurs concernés par le PPRI de la vallée de la Tardoire (trame bleu foncé), à Rivières. Les bâtiments situés dans ces secteurs sont couverts par un classement N.

Les sites d'exploitation de carrières sont pour leur part couverts par un **zonage Ac** (« Agricole carrière »). Cette classification permet d'identifier les secteurs dédiés, d'en cadrer l'usage et donc de limiter les risques. Au sein des zones Ac, la création et l'extension, toutes deux sous conditions, des bâtiments nécessaires à l'exploitation des carrières (bureaux, bâtiments industriels, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés). Les constructions à vocation d'industrie sont permises en nombre limité, à condition d'être nécessaires à l'activité du site d'exploitation, et sous réserve de respecter les limites d'emprise au sol fixées. Le cadre défini a pour objectif de garantir le caractère faiblement urbanisé des sites.



Un site d'exploitation de carrière classé en Ac au nord de Saint-Adjutory.

Il est à noter que des zones de carrière (La Rochefoucauld, La Rochette et Rancogne) ont été classées en **zone Ner**¹⁷ - zone dédiée aux énergies renouvelables / panneaux photovoltaïques -, car leur exploitation touche à leur fin et que leur reconversion en zone de production d'énergie renouvelables est prévue sous peu. En conséquence, le règlement de la zone Ner permet l'exploitation des carrières, selon les mêmes conditions que la zone Ac. Il est bien stipulé que les constructions qui y sont autorisées, sous conditions, doivent être liées à l'activité d'exploitation de carrière.¹⁸

Plan

¹⁷ Voir à ce sujet le 7.1.8

¹⁸ Voir à ce sujet la pièce « Présentation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées », annexée au présent rapport de présentation.

La prise en compte des risques naturels et technologiques est complétée par **des dispositions réglementaires** conduisant à :

- **l'application de la législation relative aux installations classées** dans les zones urbaines et à urbaniser, mais aussi en zone Agricole et Naturelle, notamment pour les constructions à vocation d'artisanat ou les usines de méthanisation le cas échéant ;
- **l'implantation des activités les plus nuisantes** - incompatibles avec la vocation des zones urbaines destinées à l'habitat -, **au sein des zones UX**, dédiées à l'activité (voir à ce sujet l'axe 7.1.3, précédemment) ;
- **la bonne gestion des eaux usées** dans l'ensemble des secteurs destinés à accueillir des constructions susceptibles d'en générer (voir 7.3.4).

7.1.8 Encourager les énergies renouvelables maîtrisées et notamment les énergies éoliennes, photovoltaïques et biomasses

Un ensemble de **dispositifs réglementaires** prennent en compte la production d'énergies renouvelables **au sein des zones urbaines et à urbaniser**. Ainsi :

- **les éoliennes de moins de 12 mètres** (excepté en zone UA pour des motifs paysagers), l'installation de **panneaux photovoltaïques** sur les bâtiments, ou au sol dans le cadre de l'auto-consommation, sont autorisés sous conditions ;
- concernant les constructions principales, **les dispositions architecturales favorisant la production d'énergies renouvelables**, ainsi que le recours aux technologies et matériaux nécessaires à la conception labellisée énergétiquement performante (HQE, BBC, BEPOS, etc.) sont permis ;
- en zone UC, comme en zone UX, **l'orientation des constructions** peut être adaptée - par rapport au soleil notamment-, afin de favoriser la production d'énergies renouvelables (dans les autres zones urbaines, plus patrimoniales et plus denses, le respect des logiques d'implantation et des tissus urbains en place a été acté et, en zones d'extension majoritairement dédiées à l'habitat, le respect des principes développés par les OAP est requis).

Il est à noter que l'installation **d'usines de méthanisation** est permise **en zone Agricole**, sous conditions (prolongement de l'activité en place, respect de la ressource agricole, de l'environnement, intégration paysagère notamment).

En marge de ces différentes mesures, le projet de PLUi vise une prise en compte accrue de la production d'énergies renouvelables par le biais de **zones dédiées**. Ainsi, l'installation de panneaux photovoltaïques est spécifiquement promue au sein des **secteurs Ner**. **Ce choix de délimitation de secteurs** a été effectué afin, à la fois :

- de **permettre la réalisation des divers projets en cours** ;
- dans un contexte de forte pression des développeurs de projets, de **protéger les ressources agricoles, naturelles et paysagères du territoire**.

En l'absence de projets portés à l'échelle territoriale, projetés sur des secteurs à faibles enjeux environnementaux, l'installation de **parcs éoliens** n'est quant à elle pas autorisée dans le cadre du présent PLUi.

La volonté de permettre **la réalisation de l'ensemble des projets identifiés lors de l'élaboration du PLUi**, mais de **ne pas autoriser leur déploiement généralisé en zones Naturelle et Agricole**, explique le fait que l'installation de panneaux photovoltaïques en zone Agricole ne soit envisageable que sur des bâtiments ou, au sol, dans le cadre de l'auto-consommation (voir aussi le 7.4.1).

Il est à noter que **l'ensemble des zones Ner** identifiées a été projeté :

- soit sur des zones sur lesquelles des projets étaient **trop engagés** lors de la fin des études d'élaboration du PLUi ;
- soit sur des zones **dégradées** (anciennes carrières ou décharges).¹⁹

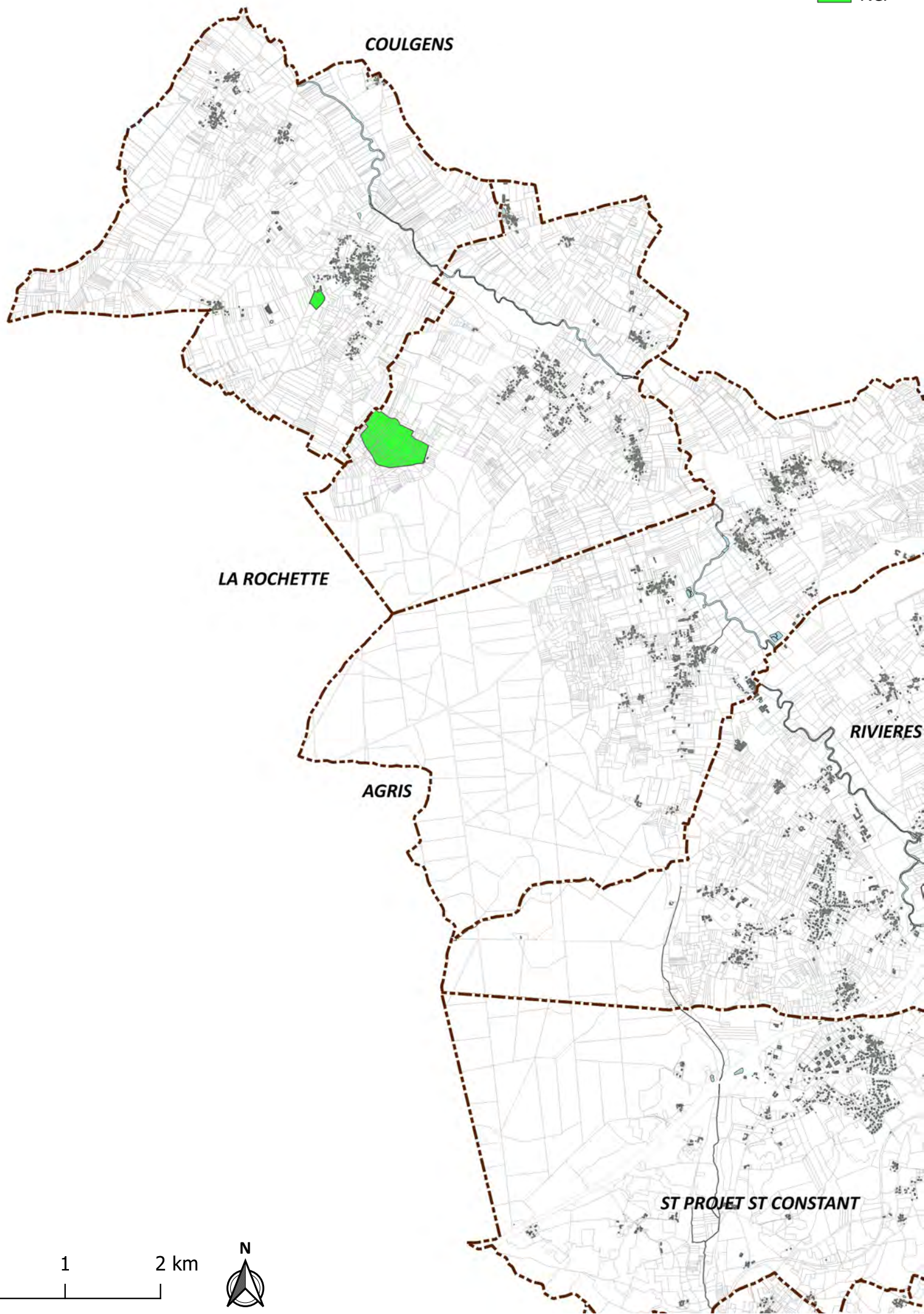
A terme, dans un temps qui dépasse celui de l'élaboration du PLUi, l'objectif est que la communauté de communes définisse les secteurs au sein desquels le développement des différentes énergies renouvelables est opportun. Ce travail de reconnaissance à tant trait à la potentialité des secteurs au regard des différents procédés envisagés, qu'à la préservation des ressources agricoles et naturelles, ou encore au respect des enjeux environnementaux et paysagers identifiés.

A suivre : Les secteurs dédiés à la production d'énergies renouvelables, à l'échelle du territoire (4 planches).

Plan

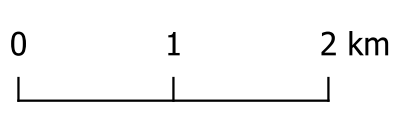
¹⁹ Voir à ce sujet la pièce « Présentation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées », annexée au présent rapport de présentation, mais aussi les explications données par la CDC dans le tableau (ligne 6 notamment) figurant dans la pièce « Décisions de la collectivité suite à l'enquête publique et aux conclusions de la commission d'enquête », annexée au PLUi.

 Ner

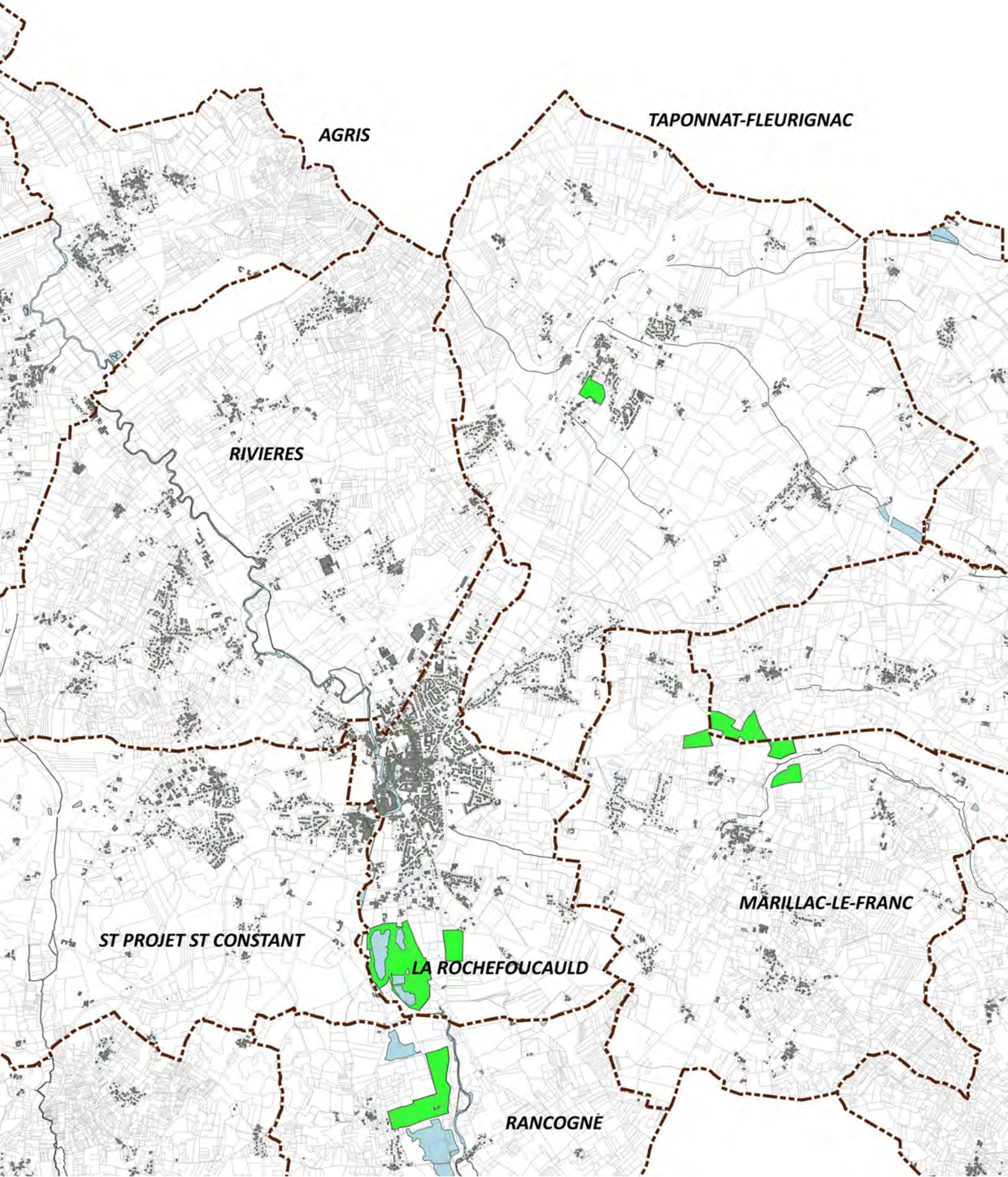


0 1 2 km





 Ner

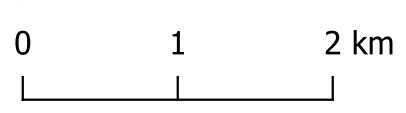


TAPONNAT-FLEURIGNAC

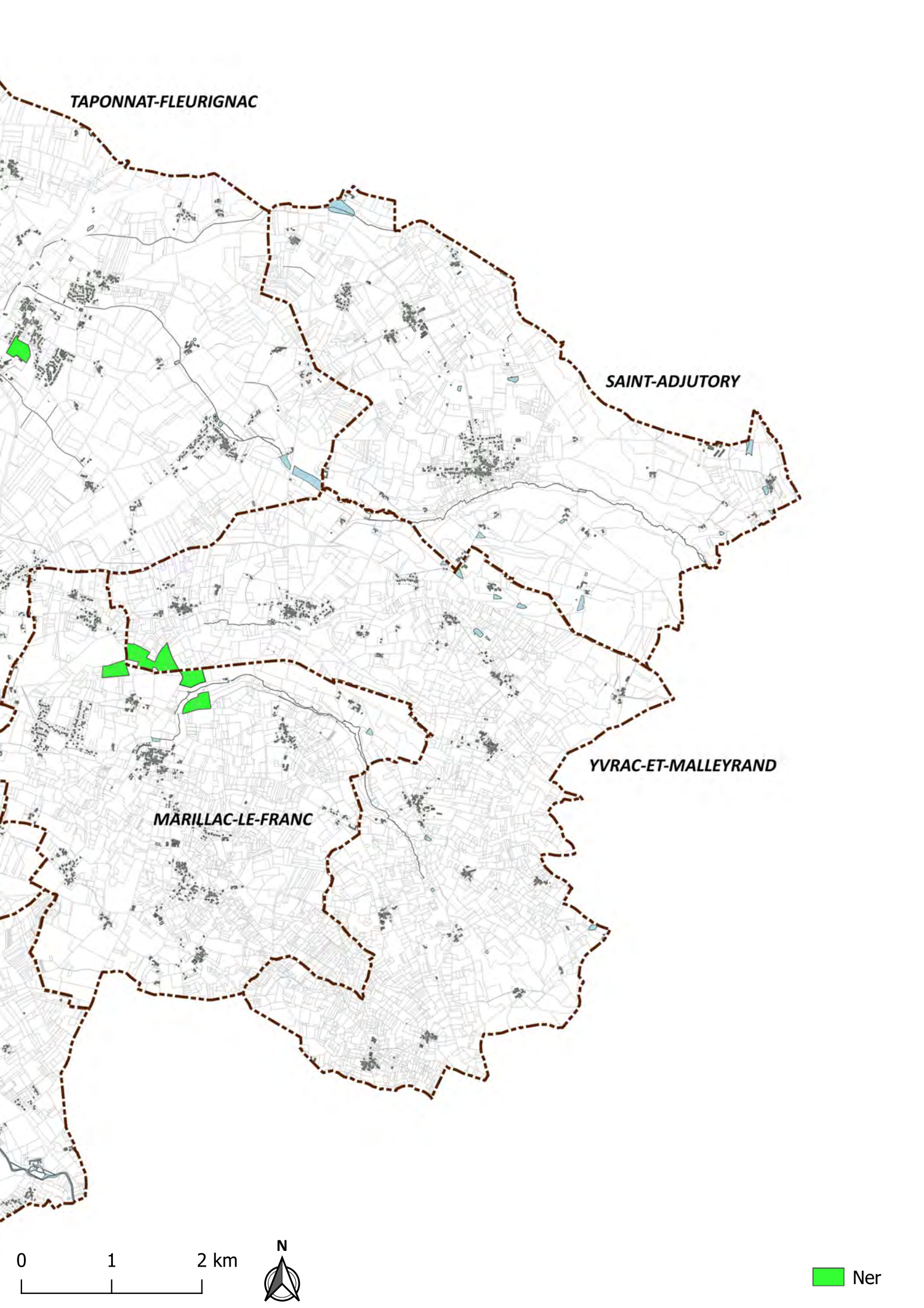
SAINT-ADJUTORY

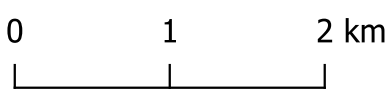
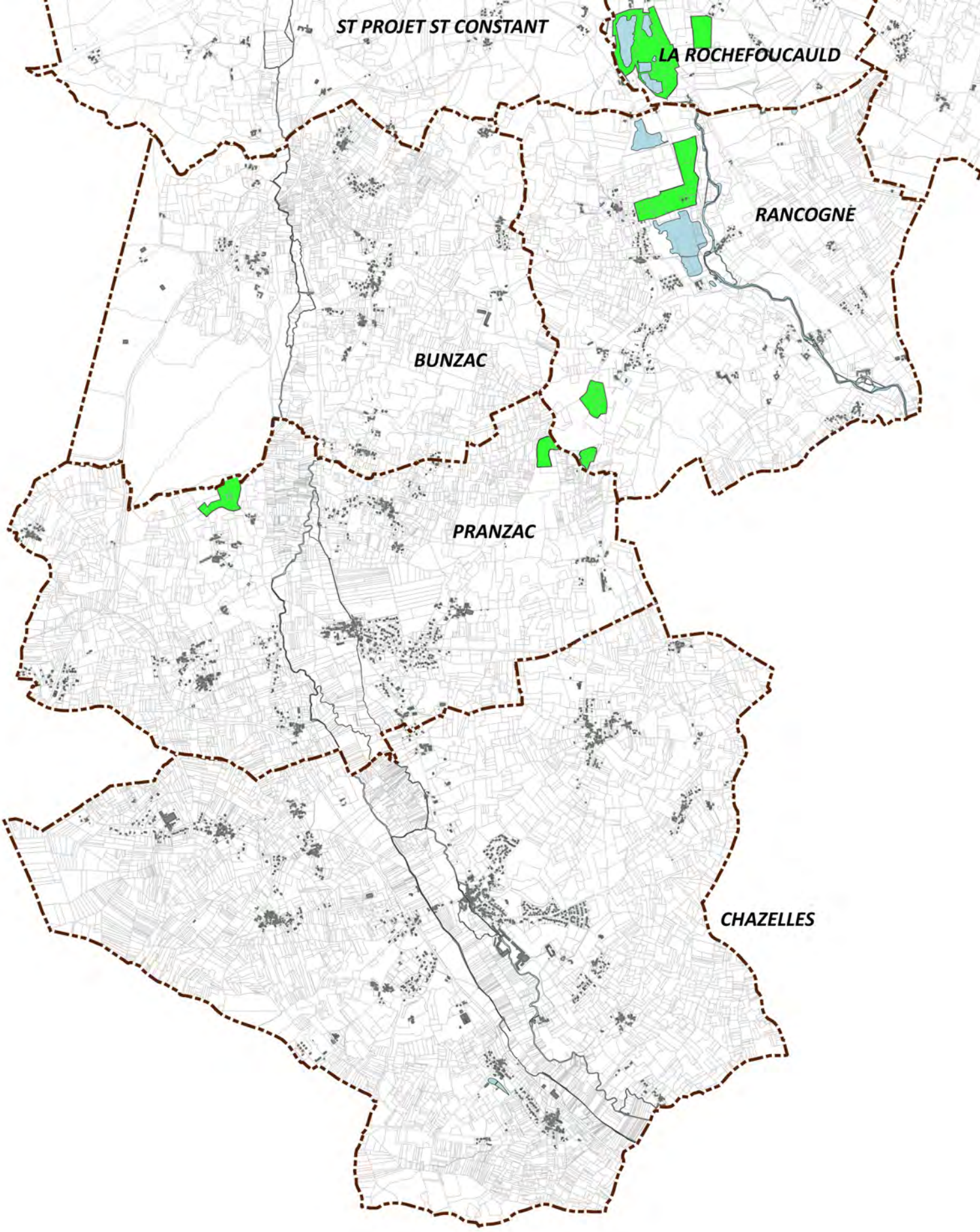
YVRAC-ET-MALLEYRAND

MARILLAC-LE-FRANC



 Ner





 Ner

7.2 Affirmer le pôle de La Rochefoucauld comme centralité intercommunale

7.2.1 Reconquérir les logements vacants

La reconquête des logements vacants constitue **une condition sine qua non du rayonnement de La Rochefoucauld**. Cet objectif :

- est traduit dans certaines dispositions réglementaires ;
- a impacté le calibrage des zones à ouvrir à l'urbanisation ;
- est à l'origine du déploiement d'outils, en marge du PLUi (étude en cours à l'échelle de la CDC de La Rochefoucauld-Porte du Périgord, diagnostic finalisé à la toute fin de l'année 2021).

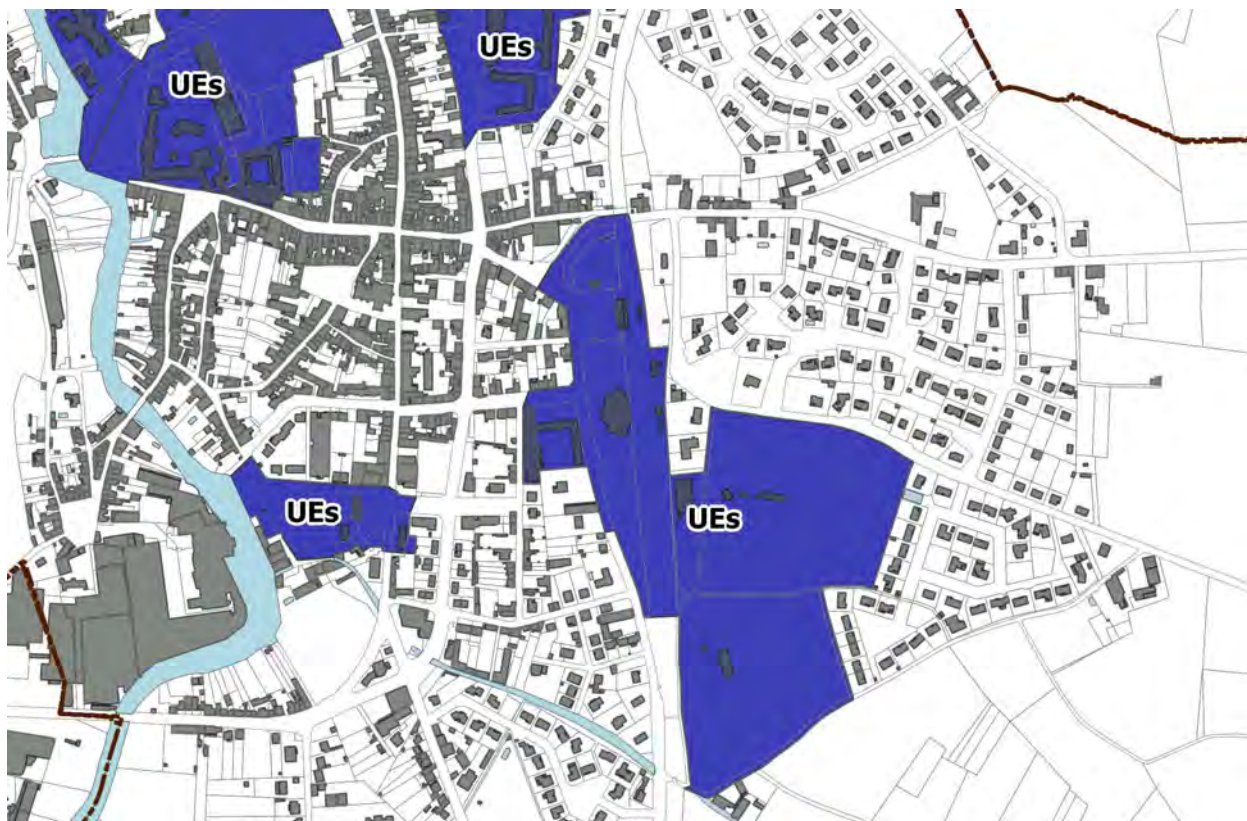
La reconquête des logements vacants doit se traduire par le réinvestissement d'une vingtaine de logements par an. Des explications concernant ce thème sont délivrées dans la partie justifiant la définition des orientations générales du PADD (chapitre 6), ainsi que dans les explications du 2^{ème} axe de la 1^{ère} orientation du PADD (7.1.2 dans le précédent chapitre).

7.2.2 Réinvestir les espaces publics au bénéfice du cadre de vie, de l'offre de service et de l'attractivité touristique et commerciale

Le PADD cite certaines actions visées par cet axe :

- réinvestir les abords du château,
- rationaliser les espaces de stationnement,
- réinvestir les bords de la Tardoire, sans remettre en cause la fonctionnalité de corridor écologique de ces espaces,
- promouvoir une dynamique liée à la gare.

Le réinvestissement des espaces publics et la rationalisation des espaces de stationnement se traduit d'abord par **le classement UEs** (voir 7.1.1) appliqué à nombre d'entre eux. Par-delà **la réfection-même des espaces publics**, le classement UEs facilite **les interventions sur certains bâtiments qui les jouxtent** et donc le plein réinvestissement desdits espaces. Un zonage UEs est ainsi notamment déployé aux abords de l'hôpital, vers la Tardoire et vers l'est, mais aussi sur la mairie, son parvis et le parc qui l'accompagne, et sur le grand pôle de la gare qui inclut, outre les équipements ferroviaires, des équipements publics (école, salle de spectacle) et un large parvis, structurant à l'échelle de la ville. Notons que **le classement UEs du pôle de la gare facilite également les aménagements liés à sa dynamisation**.



Les zones UEs à proximité du pôle de la gare à La Rochefoucauld.

Le réinvestissement des abords du château a notamment trait à la **reconquête de secteurs en friche** situés à sa proximité. **Le classement en zone UAs** (voir 7.1.1 et les explications à suivre de l'orientation n°3 du PADD) **ou UEs**, incluant **l'application du SPR** (l'indice « s » correspondant au périmètre du SPR) garantissent la qualité des aménagements qui peuvent globalement être réalisés aux abords de l'édifice. Plus spécifiquement, **l'ensemble dit de « La Chocolaterie »**, localisé au pied du château, fait l'objet **d'une orientation d'aménagement et de programmation**. Celle-ci vise la **réhabilitation de bâtiments d'intérêt patrimonial** et la **création d'un parc paysager en bord de Tardoire**. Elle permet également l'édification cadrée de nouveaux bâtiments.



L'orientation d'Aménagement et de Programmation de la chocolaterie aux abords du château de La Rochefoucauld.



Le centre-ville de La Rochefoucauld vu depuis le château.

Le réinvestissement des bords de la Tardoire est pour sa part envisagé par plusieurs actions :

- **Une zone UMs** est tout d'abord créée sur le périmètre de la ZAC « Terrasses de la Tardoire », destinée à **requalifier la friche industrielle sous forme d'opération mixte**. Le dossier de création de la ZAC²⁰ détaille la programmation envisagée pour le site. Elle comprend notamment une centaine de logements, diverses activités (pépinière d'entreprises, hôtel-restaurant, ferme urbaine...) et des commerces de proximité (voir également les informations données dans la partie diagnostic du présent rapport). Des équipements d'intérêt collectif sont également envisagés sur le site, notamment une gendarmerie (bâtiment technique et 15 logements de fonction sur une emprise d'environ 6000 m²).

Considérant à la fois :

- o qu'une réelle diversité des fonctions est attendue sur le site ;
- o qu'il convient, dans un contexte onéreux de dépollution des sols et des bâtiments existants, de faciliter les opérations ;
- o que la procédure de ZAC engagée permet d'affiner le cadre pré-établi par le PLUi ;
- o que la collectivité encadrera la réalisation des différents projets ;
- o que le règlement du Site Patrimonial Remarquable s'applique à la zone (justifiant l'indice « s » qui y est apposé), et qu'il garantit la qualité des opérations ;

la rédaction d'un règlement assez ouvert a été décidée pour la zone. De nombreuses destinations et sous-destinations y sont de fait autorisées.

Plan

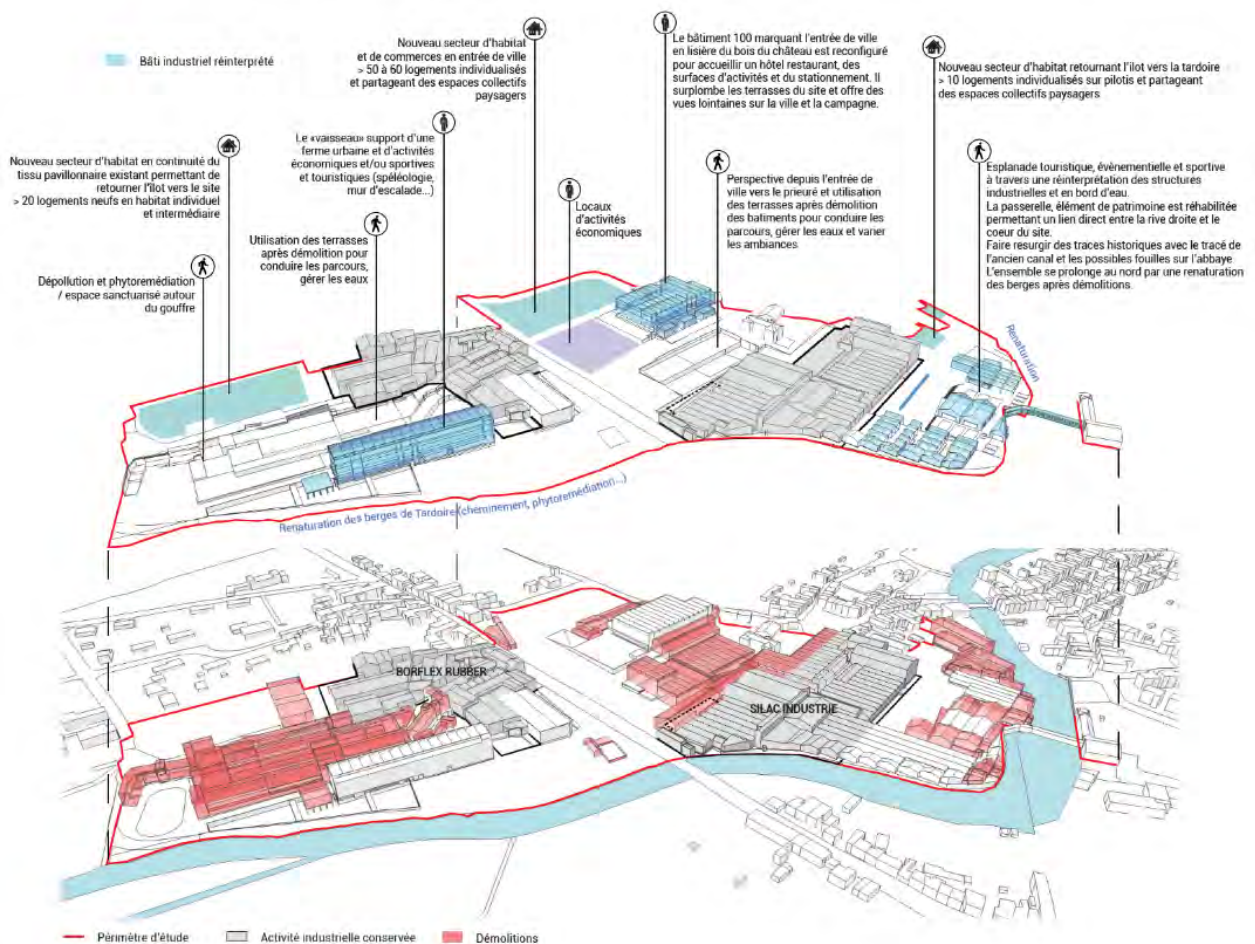
²⁰ Pièce annexée au PLUi.



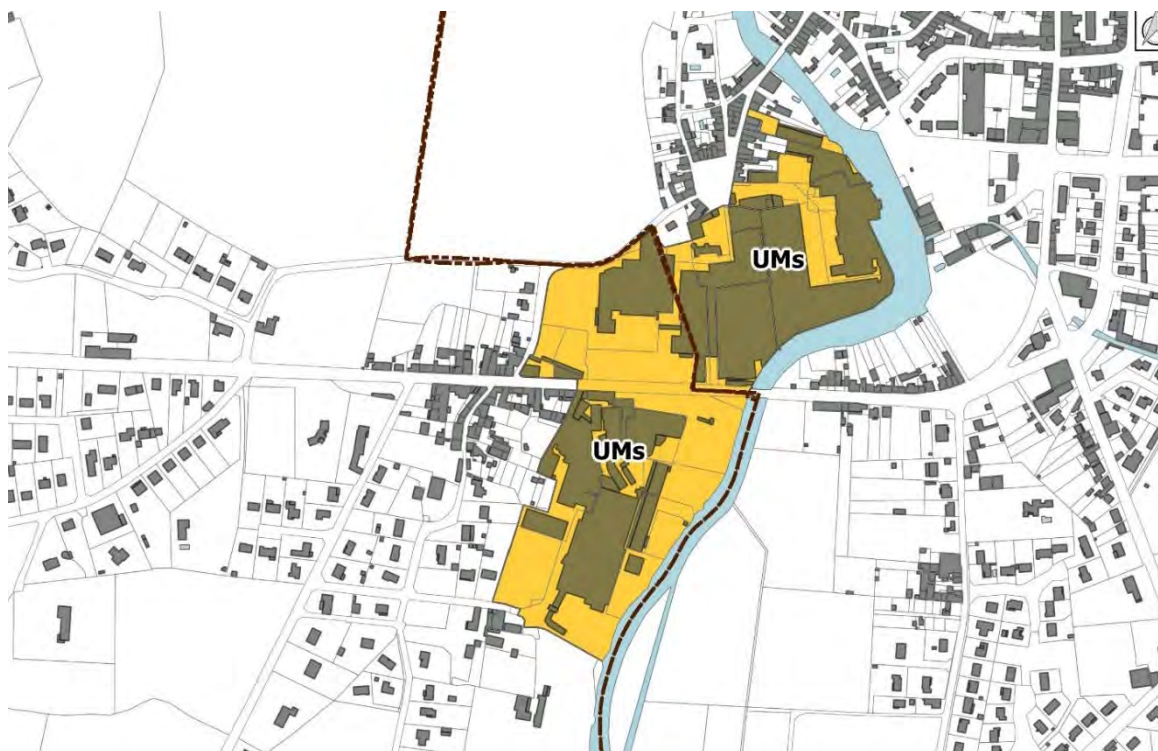
Vues sur la friche depuis la Tardoire et depuis le quartier Saint-Florent (sources : O+ urbanistes et Urbam)

■ PROGRAMME PRÉVISIONNEL GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

Le réaménagement du site joue sur la réinterprétation de l'héritage industriel pour en faire un atout atypique, renouvelant l'image actuelle. Les vues ci-dessous illustrent ces démolitions-réhabilitations dans le prolongement du schéma directeur, permettant la projection de nouveaux programmes.

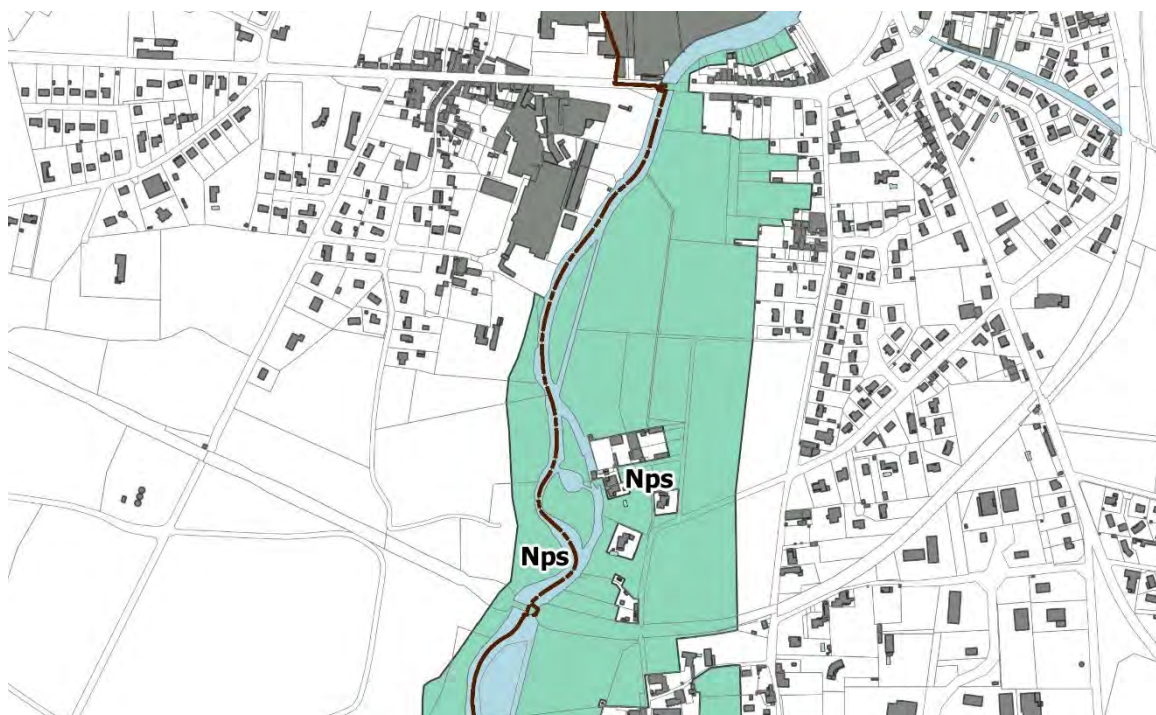


Extrait du dossier de création de la ZAC « Terrasses de Tardoire », Agence Flavien Bézy Urbaniste (O+ urbanistes), juin 2015.



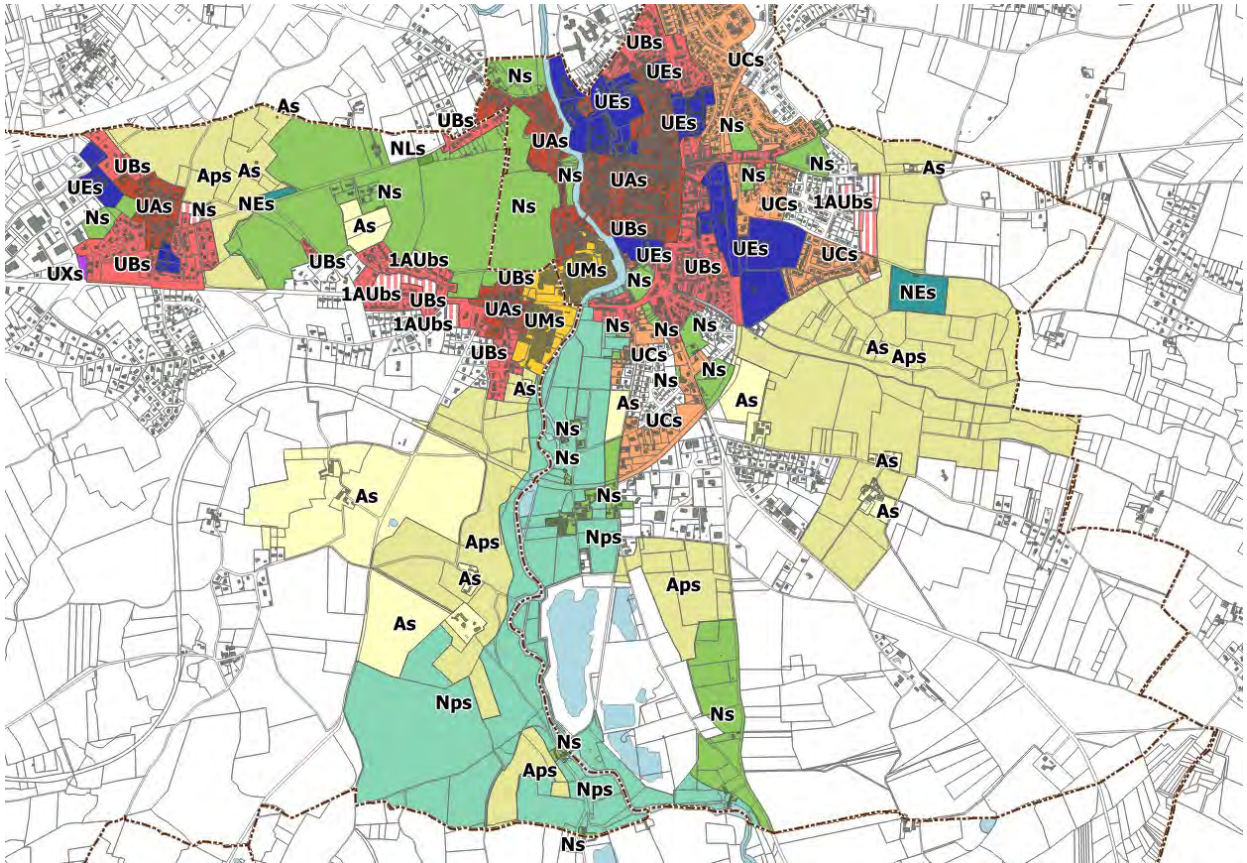
La zone UMs.

- **Un classement Np** (« Naturel protégé », voir les explications précédemment dans le 7.1.7 et dans les orientations 3 et 4 à suivre) **des bords non urbanisés de la Tardoire** permet de préserver la ressource naturelle et agricole qui y est présente, et d'envisager une valorisation paysagère de ces ensembles.



La zone Np couvre une partie des bords non urbanisés de la Tardoire à La Rochefoucauld.

- **Un classement As** a été positionné à proximité du lieu-dit Moulin d'Olérat, afin de faciliter l'accueil de structures liées au **maraîchage**. Celles-ci restent soumises à l'application des dispositions du PPRI.
- Comme pour les abords du château, **l'application des règles du SPR**, garantissant la qualité des opérations, est signalée via l'apposition de l'indice « s » pour les autres zones urbanisées des bords de la Tardoire. De plus, **un retrait minimal des constructions et installations par rapport aux berges y est requis**.



Les zones et secteurs indicés « s » couvrent le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

7.2.3 S'assurer du respect réglementaire des SPR de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant dans un souci de valorisation de la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire

Comme expliqué précédemment (voir 7.1 et 7.2.2), le respect des dispositions des SPR de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant sont signalées par **un indice « s »** qui **couvre l'ensemble des zones délimitées dans leur périmètre d'application**. Les dispositions relatives à l'implantation, à la volumétrie et à l'aspect extérieur des constructions des différents règlements écrits renvoient aux règlements des SPR.

7.2.4 Travailler sur des entrées de villes qualitatives en utilisant les éléments du paysage et de l'environnement comme point d'appui

La qualité des entrées de ville est soutenue par plusieurs démarches.

Le premier objectif est de « **tenir** » **les ensembles urbanisés situés en frange de ville**. Ainsi :

- La définition des **enveloppes urbaines** (voir 7.1.1) a permis de déterminer quels étaient les ensembles qui méritaient d'être confortés, et donc classés en zone urbaine. Ces ensembles peuvent être densifiés, tandis que les constructions qui en sont exclues ne peuvent accueillir que quelques extensions bâtementaires et annexes. Cette dynamique permettra de **clarifier la limite entre espaces bâtis et espaces majoritairement naturels** et **d'amoindrir le caractère « flottant »** de l'urbanisation de certaines entrées de ville.
- Les règles d'implantation des constructions principales promeuvent **la structuration des tissus urbanisés existants, notamment périphériques**. En effet, dans les ensembles urbanisés les plus structurés, généralement denses, le respect des logiques d'implantation observées est requis. De plus, les possibilités de constructions étant faibles, les risques de déstructuration y sont peu palpables. En revanche, dans certains ensembles urbanisés peu structurés et modérément denses, les possibilités de construction sont élevées et le risque de déstructuration accrue / non-structuration est donc présent. Différentes dispositions ont été établies afin de prévenir cette éventualité :
 - o en termes de **retrait par rapport à la voie**, le règlement des différentes zones urbaines (et notamment de la zone UC qui couvre généralement périphérie des villes et bourgs) fait référence aux constructions éventuellement déjà présentes sur les terrains adjacents²¹. Ce lien permet d'encadrer l'implantation des nouvelles constructions afin qu'elles s'intègrent à leur environnement bâti proche ;
 - o en termes **d'orientation du bâti**, le règlement des zones UA et UB impose un sens de faitage respectueux de la logique dominante des tissus urbains qui y sont identifiés.

Plan

²¹ Un rapprochement des constructions vers la voie est également permis, mais le constat des pratiques actuelles laisse supposer que ce rapprochement ne constituera pas l'option privilégiée.

Concernant toujours l'existant, en marge des dispositions concernant la limite des franges urbaines et leur structuration, **l'insertion paysagère des projets** - et notamment des projets situés en entrée de ville - est assurée par le respect de **règles relatives à l'aspect des constructions et à l'aménagement des espaces extérieurs**. Ainsi, les teintes employées pour les façades, les menuiseries, les toitures, de même que la volumétrie des édifices (hauteur du bâti, inclinaison des toitures), sont notamment réglementées. De même, la végétalisation des plus grands ensembles non bâtis est requise, et un soin global apporté aux espaces extérieurs est recommandé.

Certaines franges urbaines font l'objet d'extensions, lesquelles sont couvertes par des **orientations d'aménagement et de programmation**. Le **traitement des franges** des secteurs d'OAP situés en périphérie de ville / bourgs, qui participe à la qualité des entrées de ville, est assuré par un ensemble de mesures :

- **des plantations** - alignements d'arbres, ensembles paysagers et haies champêtres -, sont prescrits en limites d'opérations (à Agris, Bunzac, La Rochefoucauld / Princesse et Donvilliers, Marillac-le-Franc, Rivières / Monthézac, Taponnat-Fleurignac / Labrousse, Yvrac-et-Malleyrand...);
- **le sens des faitages** est indiqué (pour les mêmes OAP que celles du point précédent);
- **les voies** qui longent dans certains cas les limites de zone (contre-allée de desserte, comme dans le secteur nord de Coulgens, voie positionnée en cohérence avec l'existant comme dans le secteur La Vigne à Saint-Projet-Saint-Constant) bénéficient d'un **accompagnement paysager généreux**, épais, assurant **un rapport doux aux espaces naturels** (espace tampon avec les espaces agricoles et annulation d'un « effet rempart » visuellement);
- **certaines entités paysagères sont préservées** par le parti d'aménagement de l'OAP (préservation des abords naturels de la RD 942 dans la zone de Péruset à La Rochefoucauld, d'un bosquet le long de la RD 73 à Rancogne, d'un autre massif boisé au sud de la zone de La Vigne à Saint-Projet-Saint-Constant, etc.);
- **l'implantation des constructions** est dans certains cas organisée afin de favoriser **une transition douce entre espaces naturels et bâtis** (création d'un front bâti sinueux et perméable dans la zone de Péruset à La Rochefoucauld par exemple);
- **les reculs** prévus par rapport à certains axes (10 m par rapport aux zones 1AU de Saint-Projet-Saint-Constant le long de la RD 942) ont été **pris en compte dans les partis d'aménagement** des OAP et font en outre **l'objet d'un traitement paysager**.

Il est à noter que **la réglementation des zones 1AU** reprend **les mesures d'insertion paysagère** prévues par les règlements des zones U **en termes d'aspect extérieur des constructions et d'aménagement des espaces libres**. En raison du caractère souvent périphérique des zones 1AU et du fait que celles-ci constituent des créations, leur réglementation est même plus exigeante que celle des zones U dans certains cas (pour les clôtures notamment).

LÉGENDE	
- Périmètre de l'OAP	
- Phasage à respecter	
- Arbre existant à conserver	
CIRCULATIONS À CRÉER	
- Voie en double sens	
- voie de desserte en grave stabilisée	
- Cheminement doux	
IMPLANTATION DU BÂTI	
- Bande constructible pour les parcelles concernées	
- Alignement du bâti en limite séparative	
- Sens de faitage à privilégier	
ESPACE PUBLIC À AMÉNAGER	
- Espace public rustique et champêtre	
- Placette	
- Stationnement mutualisé perméable	
TYPE D'HABITAT À INSTALLER	
- Habitat individuel accolé	
- Habitat intermédiaire	
- Habitat individuel	
ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER À CRÉER	
- Espace naturel à créer (type lande mésophile à bruyères)	
- Niveaux plantés	
- Bosquet champêtre	
- Haie champêtre basse	
- Accompagnement paysager	
- Cordon boisé à prolonger le long du chemin du bois des landes	
- Bassin paysager	



L'OAP de la zone 1AUB de Péruzet à La Rochefoucauld.

LÉGENDE	
- Périmètre de l'OAP	
- Arbre existant à conserver	
CIRCULATIONS À CRÉER	
- Voie en double sens	
- Voie en sens unique	
- Cheminement doux	
IMPLANTATION DU BÂTI PAR RAPPORT À LA VOIE À RESPECTER	
- Alignement du bâti sur la limite séparative	
- Recul imposé de 5m (+/- 2m)	
- Sens de faitage	
ESPACE PUBLIC À AMÉNAGER	
- Espace public rustique et champêtre	
- Placette	
- Stationnement mutualisé perméable	
- Espace paysager champêtre	
TYPE D'HABITAT À INSTALLER	
- Habitat intermédiaire	
- Habitat individuel	
ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER À CRÉER	
- Fossé planté	
- Bosquet champêtre	
- Haie champêtre	
- Alignement d'arbres	
- Espace planté	



L'OAP de la zone 1AUB de Vigne est à Saint-Projet-Saint-Constant.

LEGENDE

- Périmètre de l'OAP
- Phasage à respecter
- Sentier de l'ENS de landaудrie
- Arbre existant à conserver

CIRCULATIONS À CRÉER

- Voie en double sens
- Cheminement doux
- Liaison à envisager vers sentier de l'ENS

IMPLANTATION DU BÂTI

- Retrait de 5m max (+/-2m)
- Sens de façades à privilégier

ESPACE PUBLIC À AMÉNAGER

- Espace public rustique et champêtre
- Placette
- Seuil d'entrée dans le bourg
- Stationnement mutualisé perméable

TYPE D'HABITAT À INSTALLER

- Habitat individuel

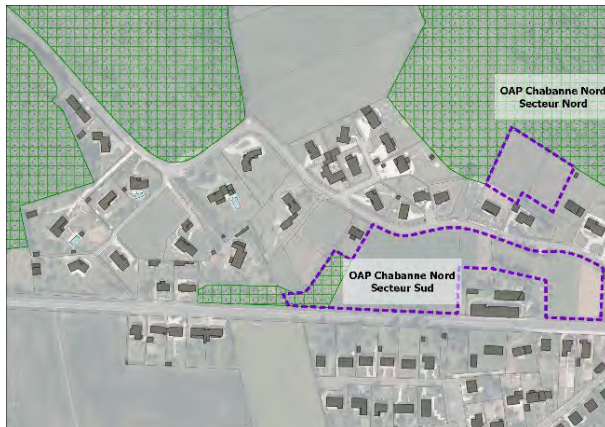
ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER À CRÉER

- Haie champêtre basse
- Bosquet champêtre
- Accompagnement paysager
- Noue plantée



L'OAP de la zone 1Aub de Rancogne.

Pour finir, toujours pour répondre à l'objectif de qualité des entrées de ville, **un ensemble de boisements ont été protégés par le PLUi**, que ce soit via **un classement en Espace Boisé Classé ou en Espace Vert Protégé**.



De gauche à droite et de haut en bas : des EBC et EVP ont été identifiés près des entrées de La Chabanne à Saint-Projet-Saint-Constant, de Pranzac, des Granges à Agris, et de Rancogne.

7.2.5 Réaffirmer les activités économiques et conforter les commerces en centre-ville

Le PADD détaille cet axe en expliquant qu'il doit se traduire dans le centre de La Rochefoucauld, pour une proximité renforcée, et autour de polarités marquantes - notamment les équipements de santé -. La réaffirmation des activités économiques doit également s'appuyer sur la nouvelle dynamique impulsée par la ZAC Terrasses de Tardoire. Elle est enfin conçue en lien avec les commerces périphériques, dans un rapport de complémentarité.

La traduction des objectifs inclus dans cet axe a déjà fait l'objet **d'explications dans ce rapport**. Il convient **notamment** de se reporter :

- **à la partie 7.1.3** « Redynamiser l'économie artisanale et commerciale pour avoir des centres attractifs » pour ce qui concerne le confortement des commerces en centre-ville et le rapport de complémentarité envisagé entre l'offre du centre-ville de La Rochefoucauld et celle des développements périphériques commerciaux, situés principalement sur la commune de Rivières (voir notamment la partie consacrée à l'OAP commerciale).
- **à la partie 7.2.1** « Réinvestir les espaces publics au bénéfice du cadre de vie, de l'offre de service et de l'attractivité touristique et commerciale » pour obtenir des informations concernant les zones UEs et la ZAC Terrasses de Tardoire.

7.2.6 Intervenir sur l'attractivité touristique du pôle de La Rochefoucauld

Le PADD mentionne divers leviers de l'attractivité touristique de la ville de La Rochefoucauld que sont les abords du château, les bords de la Tardoire, le centre historique. Il encourage au développement d'outils tels que la signalétique et aux processus innovants comme la ZAC Terrasses de Tardoire.

L'ensemble des actions menées à travers le PLUi, visant à améliorer le dynamisme et le cadre de vie de La Rochefoucauld (via notamment le développement démographique, la résorption de la vacance et la reconquête des friches, le développement des activités et commerces, la préservation du patrimoine bâti et naturel en place), et participant donc à l'attractivité touristique de la ville, sont **détaillés précédemment** (7.1.1 à 7.1.3 et 7.2 dans sa globalité).

En complément des outils délivrés par le document d'urbanisme, **une stratégie de développement touristique**, portant sur l'ensemble du territoire La Rochefoucauld-Porte du Périgord, a été récemment définie **par le biais d'une étude**. Cette dernière met en exergue les points forts du territoire, axés notamment sur le tourisme vert (randonnée pédestre, offre cyclable, équestre, découverte des savoir-faire, des moulins...), les sites préhistoriques et quelques ensembles emblématiques comme le château de La Rochefoucauld. L'étude identifie également les forces et les manques en termes de capacités d'accueil et propose des outils de promotion et de commercialisation de l'offre touristique. Elle doit servir de base à des fiches action. **Les développements touristiques de La Rochefoucauld et du territoire communautaire sont intimement liés. Ils se nourrissent et bénéficient l'un à l'autre.**

7.3 S'appuyer sur la qualité paysagère et environnementale du périmètre ex-Bandiat-Tardoire pour renforcer l'attractivité du territoire (cadre de vie, tourisme...)

7.3.1 Protéger et/ou valoriser les motifs paysagers remarquables du territoire afin de pérenniser une identité de territoire et de proposer des circuits de découverte

Le PADD détaille le contenu de cet axe en expliquant qu'il vise :

- une appropriation des motifs paysagers liés :
 - o à la présence de l'eau (puits, canal d'aménagé et moulins, gué, ponts et pontons...),
 - o aux formes bâties (logis, châteaux, fermes anciennes...),
 - o aux particularités géographiques (buttes témoins et rocs, combes remarquables, coteau boisé...),
 - o aux particularités karstiques (fosses, gouffres, grottes et pertes),
 - o au patrimoine archéologique.
- la poursuite de la démarche signalétique pour accompagner les sentiers touristiques,
- le confortement et la diversification du développement touristique, incluant une réflexion sur la création d'équipements pouvant accueillir les visiteurs, et qui soit compatible avec la trame verte et bleue : hébergements, restauration, hébergements atypiques en milieu naturel...

La protection du patrimoine paysager concerne à la fois **le patrimoine bâti, le patrimoine naturel et leur articulation au sein des grands ensembles paysagers du territoire**. Elle est assurée par des outils de préservation mis en place à la grande échelle, via la définition de zones et secteurs adaptés (« la logique de protection d'ensemble » citée ci-après), et par des outils de protection ciblée.



Articulation des patrimoines bâti et naturel au sein des paysages du nord du territoire (Coulgens).

Le patrimoine bâti

→ La logique de protection d'ensemble

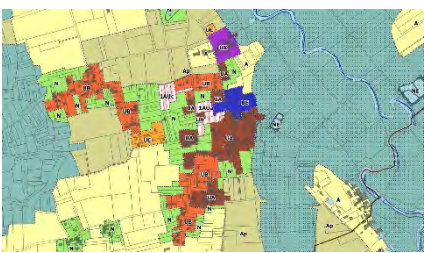
Le maintien et la valorisation du patrimoine bâti se conçoivent à différentes échelles, depuis la **morphologie des ensembles urbanisés** (logique de développement et « silhouette urbaine »), **jusqu'aux tissus bâtis** (volumétrie et implantation des bâtiments) et **au traitement architectural et paysager des constructions et de leurs abords**.

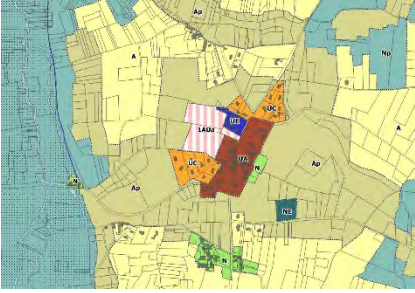
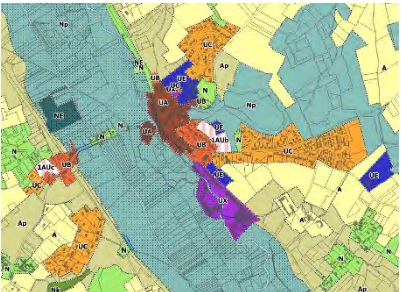


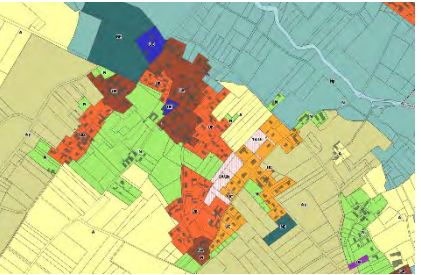
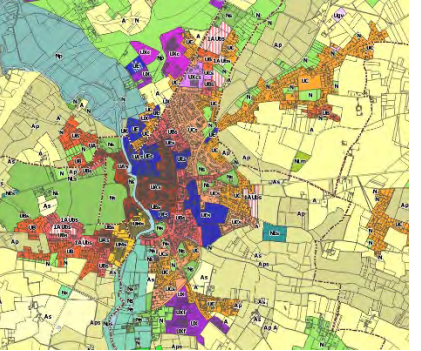
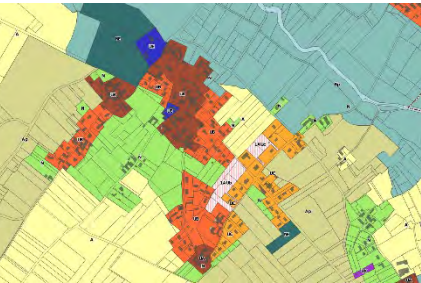
La protection du patrimoine bâti des ensembles urbanisés du territoire s'envisage à différentes échelles, de la morphologie urbaine, aux tissus bâtis, puis aux bâtiments et à leurs abords, comme ici à Coulgens.

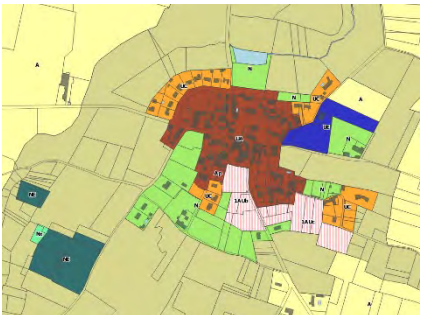
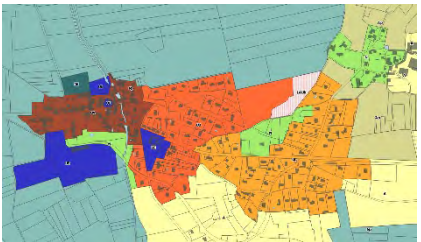
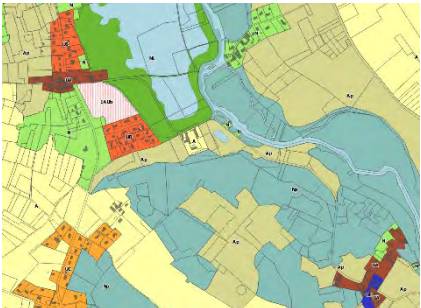
Concernant d'abord la **morphologie des ensembles urbanisés**, il convient de rappeler que la cohésion des entités majeures est assurée par la **délimitation des enveloppes urbaines** (voir précédemment le 7.1.1). **Les choix d'implantation et les partis d'aménagement des secteurs d'extension** participent également au maintien des morphologies urbaines en place. Leur « silhouette urbaine » et leur logique de développement sont en effet majoritairement préservées / confortées selon les cas de figure (voir le tableau en suivant). Il importe enfin de préciser que la morphologie des **ensembles urbains de moindre importance** - comme les petits hameaux par exemple -, est elle aussi préservée par le biais **d'un classement N**, qui en limite le développement (voir les explications à suivre dans la protection du patrimoine naturel).

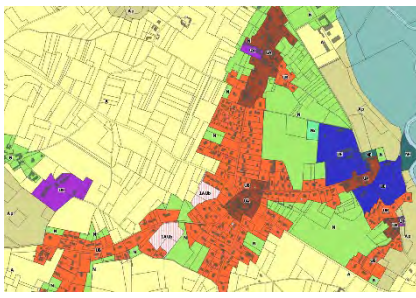
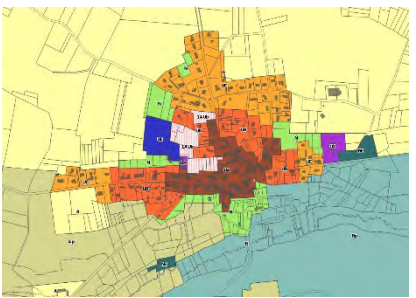
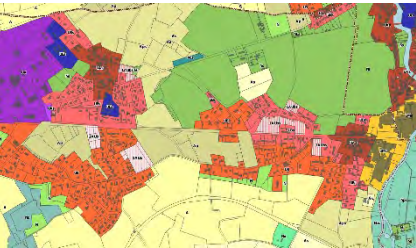
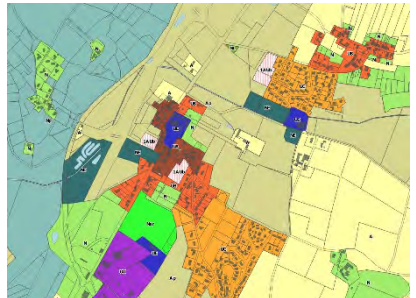
A suivre : Justificatif du choix d'implantation et du parti d'aménagement des zones de développement 1AU - principalement dédiées à l'habitat-, au regard de la morphologie des bourgs / polarités urbaines auxquels elles se raccordent.

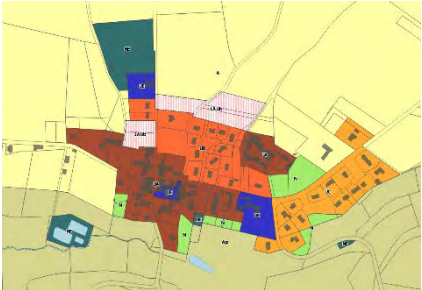
COMMUNE	PLAN DE LOCALISATION	JUSTIFICATIF DU CHOIX D'IMPLANTATION
AGRIS		L'est du bourg d'Agris étant marqué par la confluence des vallées du Bandiat et de la Tardoire, les secteurs de développement d'Agris ont été délimités aux abords du centre-bourg, vers l'ouest . Le secteur du centre respecte la morphologie du bourg en permettant la densification d'un cœur d'îlot . L'autre secteur se profile en extension de l'enveloppe urbaine actuelle .

COMMUNE	PLAN DE LOCALISATION	JUSTIFICATIF DU CHOIX D'IMPLANTATION
<p>BUNZAC</p>		<p>La zone de développement de Bunzac a pour objectif de conforter le bourg, très tenu. Les développements récents sont venus légèrement étirer le noyau urbain ancien, ramassé, selon un axe nord / sud. Le secteur d'extension défini au contact immédiat du centre-bourg épaissit Bunzac selon un axe est / ouest. Le profil résultant du bourg, arrondi, affermit donc la cohésion du centre ancien avec les développements récents.</p>
<p>CHAZELLES</p>		<p>Chazelles accueille deux secteurs de d'extension, l'un dans le bourg, l'autre dans la polarité de La Gare.</p> <p>Le bourg de Chazelles expose deux logiques d'urbanisation. La 1^{ère}, ancienne, a établi un noyau urbain dense, étiré selon un axe nord-ouest / sud-est, le long de la vallée du Bandiat. La 2nde, récente, a contrecarré cette logique en arpentant le versant-est de la vallée par le biais de deux branches d'urbanisation. L'objectif premier du secteur de développement du bourg est de conforter le centre, en en respectant la logique de développement en terrasses par rapport au Bandiat. Par sa localisation, en promontoire au-dessus du bourg ancien, il tend aussi à « raccrocher » les branches d'urbanisation récentes au centre, et donc à articuler les deux logiques en présence.</p> <p>Le secteur de La Gare a été retenu en raison du positionnement de Chazelles dans la hiérarchie territoriale (voir 7.1.1) et de l'association établie entre le bourg et cet ensemble urbain. En effet, La Gare est localisée près du bourg - en miroir par rapport au Bandiat -, et n'apparaît pas plus éloignée du centre que les ensembles de logements les plus périphériques. La localisation du secteur d'urbanisation au sein de La Gare permet de conforter cette polarité et de reconnecter des développements récents à l'urbanisation ancienne.</p>

COMMUNE	PLAN DE LOCALISATION	JUSTIFICATIF DU CHOIX D'IMPLANTATION
<p style="text-align: center;">COULGENS</p>		<p>Les zones de développement de Coulgens ont été délimitées à l'intérieur et en pourtour de zone urbaine, dans des emprises restées libres et respectant la morphologie concentrique du bourg. La pâture centrale a délibérément été exclue des réflexions car elle représente un vide structurant à l'échelle du bourg. Elle forme de surcroît un promontoire qui donne à voir l'église et les paysages du nord du territoire.</p>
<p style="text-align: center;">LA ROCHEFOUCAULD</p>		<p>La localisation des zones d'extension de La Rochefoucauld apparaît très contrainte par l'articulation de la ville avec son site d'implantation. L'urbanisation apparaît en effet étirée selon un axe nord / sud, en lien avec la trajectoire de la Tardoire autour de laquelle elle s'est développée. L'urbanisation est limitée à l'ouest par la présence du bois du château, à l'est par la vallée de la Ligonne et différentes combes - dirigées vers la Tardoire (secteurs classés en Ap) -, et au sud par une zone d'activité et des carrières. Les secteurs de développement ont donc été identifiés au nord de la ville (Péruzet), au nord-est (Chez Vicard) et à l'est (Princesse et Donvilliers) - dans l'esprit du dessin d'une limite franche de l'urbanisation -.</p>
<p style="text-align: center;">LA ROCLETTE</p>		<p>Le bourg de La Rochette apparaît assez morcelé. Dans le cadre du présent document d'urbanisme, un premier travail de « couture » peut être réalisé en confortant l'urbanisation du sud du bourg. Les zones de développement ont donc été délimitées en complément des développements récents organisés autour de la Voie Communale du Roc, perpendiculaire à la RD 40. Ce confortement de l'urbanisation permet également de marquer l'entrée dans le bourg depuis le sud, et de ralentir sa traversée.</p>

COMMUNE	PLAN DE LOCALISATION	JUSTIFICATIF DU CHOIX D'IMPLANTATION
MARILLAC-LE-FRANC		<p>La morphologie du bourg de Marillac-le-Franc apparaît marquée par le relief et les développements plus ou moins récents qui en ont découlé. Ainsi, tandis que la frange nord du bourg, positionnée sur le plateau, apparaît tenue, la moitié sud en dévers accueille diverses branches d'urbanisation. Le secteur de développement propose de « recoudre » certaines de ces branches entre elles, en respectant une logique de développement en terrasse, adaptée au léger relief en présence.</p>
PRANZAC		<p>Le noyau urbain ancien de Pranzac prend place au bord de la vallée du Bandiat, à l'est de la rivière. Le nord-est du bourg étant occupé par un vaste massif boisé, et les sud-est étant animé par du relief, le développement de Pranzac s'est toujours effectué vers l'est, par le biais d'une urbanisation de plus en plus distendue. Ce processus n'est pas poursuivi dans le cadre du présent document d'urbanisme. Le secteur d'urbanisation prend place au cœur des développements récents, au sein d'une opération d'ensemble qui a entériné une coupure avec le massif boisé situé au nord du bourg.</p>
RANCOGNE		<p>Le secteur de développement de Rancogne n'a pu être conçu en prolongement du bourg car celui-ci apparaît très contraint en termes de relief et d'enjeux environnementaux. Le site de développement choisi se situe non loin du bourg. Il permet de reconnecter un lotissement à l'ensemble urbain développé autour du noyau ancien de Cognac. La jonction de l'urbanisation existante et du secteur d'extension forme un ensemble étiré nord / sud, tourné vers les étangs de Landaudrie qui longent la Tardoire.</p>

COMMUNE	PLAN DE LOCALISATION	JUSTIFICATIF DU CHOIX D'IMPLANTATION
RIVIERES		<p>Les secteurs de développement de Rivieres sont situés dans son pôle urbain principal (le bourg-même et l'ensemble urbain de Mainebeau, qui lui est attenant), ainsi que dans l'ensemble urbanisé proche de Monthézar. La localisation des secteurs est projetée en comblement de « creux » formés par l'urbanisation.</p>
SAINT-ADJUTORY		<p>Les secteurs de développement de Saint-Adjutory sont projetés à l'intérieur du bourg et ont vocation à conforter le centre. Ce processus est intrinsèquement bénéfique, mais apparaît également opportun au regard des « déformations » qu'a subies le bourg au cours des dernières décennies. En effet, en lien avec son positionnement en promontoire au-dessus de la vallée de la Bellone, ce dernier s'est passablement étendu vers l'est, l'ouest et le nord. L'épaississement du centre permet à la fois de reproporionner ce dernier aux nouvelles dimensions de Saint-Adjutory et de rapprocher les développements nord et ouest du cœur de bourg.</p>
SAINT-PROJET-SAINTE-CONSTANT		<p>Le bourg de Saint-Projet-Sainte-Constant et l'ensemble de La Chabanne se sont développés de part et d'autre de la RD 941 qui mène à La Rochefoucauld. Les secteurs d'extension projetés se profilent en complément de « creux » formés par l'urbanisation, ou en légère extension pour le secteur de La Chabanne nord / secteur nord, dans des proportions toutefois très limitées du fait de la présence du bois du château et d'un boisement de compensation.</p>
TAPONNAT-FLEURIGNAC		<p>A l'exception du secteur de la Chassagne - conçu en extension des enveloppes urbaines actuelles, sur des propriétés foncières de la commune -, les secteurs de développement de Taponnat-Fleurignac respectent la morphologie du bourg de Taponnat. Le secteur du bourg sud permet ainsi de combler une vaste dent creuse, tandis que le secteur du bourg ouest est conçu en épaississement du centre de Taponnat. Son périmètre s'inscrit en effet dans le respect d'une trame bocagère</p>

COMMUNE	PLAN DE LOCALISATION	JUSTIFICATIF DU CHOIX D'IMPLANTATION
		<p>existante, qui correspond elle-même à l'épaisseur des ensembles bâtis alentour.</p>
<p>YVRAC-ET-MALLEYRAND</p>		<p>Le sud d'Yvrac est marqué par la présence de la vallée de la Margot, étirée selon un axe est-ouest. Cette configuration, ainsi que la localisation de deux pôles anciens – centre-bourg historique et important corps de ferme –, ont conduit au développement du bourg selon un axe est-ouest. Le secteur de développement nord est projeté en extension du bourg, mais dans le respect de cette morphologie : selon un axe est-ouest, en épaississant l'existant (et non en l'allongeant). Il se situe en outre près du centre-bourg et est directement connecté aux développements les plus récents. Il permet enfin de « raccrocher » l'appendice nord - formé par le pôle sportif et quelques habitations récentes -, au bourg. Le secteur du centre permet quant à lui l'urbanisation d'une vaste dent creuse, à proximité immédiate du cœur de bourg.</p>

Cette première strate de protection, à l'échelle des morphologies urbaines, est complétée par **la préservation des différents tissus urbains** en présence dans les villes, bourgs et autres ensembles urbanisés. Le classement UA, UB, ou UC des zones urbaines, ainsi que le classement 1AUa, 1AUb et 1AUC des secteurs d'extension réglementés ainsi **l'implantation et la volumétrie des constructions** (voir également précédemment le 7.1.1).

Cette seconde strate de protection, à l'échelle des tissus urbains, est parfaite par un ensemble de dispositions visant à préserver les caractéristiques architecturales des bâtiments. Ainsi, **afin de protéger le patrimoine bâti qualitatif des centres majoritairement anciens** - alliant édifices « nobles », aux façades travaillées, et savoir-faire vernaculaire (voir le diagnostic à ce sujet) -, **le règlement de la zone UA :**

- fait référence à l'architecture traditionnelle,
- encadre les teintes et mises en œuvre des façades et toitures afin qu'elles s'intègrent au bâti existant proche (permettant ainsi l'emploi en façade de tons ocres jaunes dans le sud du territoire et ocres rouges dans le nord-est par exemple) ;
- stipule que les rythmes des ouvertures doivent s'harmoniser avec celui des constructions traditionnelles,
- donne des directives en matière de proportions des ouvertures, afin qu'elles préservent la verticalité des ouvertures anciennes,
- réglemente l'implantation des constructions afin que celle-ci ne soit pas fantaisiste au regard des tissus urbains en présence (respect d'une logique par rapport à la voie).

Concernant plus spécifiquement certaines destinations (commerces, entrepôts, etc.), les règles édictées visent une inscription discrète des nouvelles constructions ou extensions, par le biais de dispositions spécifiques concernant les teintes employées ou les emprises au sol et volumes autorisés.

Un ensemble de règles s'applique également :

- aux clôtures, qui doivent notamment présenter un aspect minéral sur rue, en accord avec les clôtures déjà présentes (un traitement plus léger et / ou végétalisé étant autorisé en limites séparatives) ;
- aux espaces non bâtis, afin que les aménagements dont ils font l'objet soient qualitatifs (respect de la végétation existante, traitement végétal des aires non construites visibles depuis l'espace public, végétalisation des grands terrains - proportionnée à leur taille -, aménagement des aires de stationnement...), tant d'un point de vue paysager que par rapport à des considérations environnementales, ou liées à la gestion des eaux pluviales.

Les zones UB ont été délimitées autour des tissus urbains intermédiaires, à la croisée des tissus denses des centres anciens, et des tissus plus relâchés des secteurs périphériques, souvent pavillonnaires. **Afin de conforter les centralités existantes**, en étendant les caractéristiques de la zone UA à ses pourtours, il a été décidé de permettre une densification des tissus urbains des zones UB (voir à ce sujet 7.1.1 « Les capacités de développement dans l'existant »). Cette démarche a également été appliquée aux dispositions concernant les caractéristiques architecturales des constructions principales. Ainsi, même si la zone UB accueille des bâtiments de formes variées - édifices anciens, à l'architecture ancrée localement et qualitative, et constructions standardisées -, **la réglementation de la zone UA lui a été majoritairement appliquée**. Seul l'emploi d'un vocabulaire clairement contemporain, en rupture avec l'architecture traditionnelle (à l'exception des teintes et dans le respect du contexte environnant), ainsi que les dispositions relatives aux clôtures, distinguent les dispositions du règlement UB de celles du règlement de la zone UA.

Afin de garantir une qualité des aménagements, en cohérence avec celle qui est promue en zones UA et UB, **les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions en zone UC s'inspirent largement de celles édictées en zone UB.** En lien avec les caractéristiques de cette zone, **une certaine souplesse** est toutefois autorisée. Elle concerne :

- l'implantation des constructions, qui peut suivre une logique distincte de la voie à laquelle elle se raccorde, notamment pour des raisons d'exposition solaire ;
- les proportions des ouvertures, qui sont autorisées à être modérément verticales et donc moins fidèles aux caractéristiques des ouvertures traditionnelles ;
- les dispositions relatives aux volets, plus diverses que dans les autres zones ;
- les clôtures sur rue, qui, en raison du caractère plus « ouvert » des paysages de rue en zone UC, peuvent être plus basses que dans les autres zones, et même végétales.

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions établies **pour les autres zones urbaines et les secteurs de développement** visent également **la qualité des futurs aménagements.** Ainsi :

- **Le règlement des secteurs 1AUa**, projetés près des centres-bourgs, est **calqué sur celui de la zone UA** (excepté pour les clôtures, dont les dispositions reprennent celles de la zone UB), tandis que **celui des secteurs 1AUb et 1AUc**, souvent positionnés en périphérie, **reprend les dispositions du règlement de la zone UC.**
- **Le règlement des zones UX**, qui est similaire :
 - o promeut une architecture contemporaine de qualité ;
 - o limite la complexité des volumes, même si une fragmentation est souhaitée - en lien avec l'emploi de matériaux d'aspects différents -, dans le cas d'un volume bâti important ;
 - o assure l'emploi de teintes discrètes, tant en façade qu'en toiture ;
 - o encadre l'aspect et la variété des clôtures ;
 - o enjoint à un traitement qualitatif des espaces non bâtis, tant d'un point de vue paysager que par rapport à des considérations environnementales, ou liées à la gestion des eaux pluviales.

→ La protection ciblée

En complément de l'ensemble des dispositions réglementaires pré-citées, **la protection ciblée de certains éléments de patrimoine bâti est établie.** Les éléments à protéger sont ainsi repérés sur les documents graphiques (plan de zonage). La protection peut aussi bien concerner des ensembles (composition d'entrée de bourg, îlot de maisons médiévales, etc.), que des bâtiments (corps de ferme, logis, château, grange, maison de maître, etc.), des édifices (lavoir, ancien four à chaux, etc.), des ouvrages (croix, puits, muret en pierre sèche, ancien gué romain, etc.), ou même des détails architecturaux (linteau sculpté, oculus, pierre d'évier, etc.). Les éléments à protéger peuvent avoir été repérés pour leur qualité patrimoniale intrinsèque, mais aussi pour leur importance paysagère dans une séquence - urbaine ou naturelle -, ou encore leur valeur historique.

La protection établie ne vise pas à « figer » les éléments de patrimoine. Elle permet leur entretien et leur remise en l'état originel dans certains cas. Elle autorise aussi, selon les cas de figure, les extensions ou les adaptations de l'existant dans le cadre d'un projet respectueux de l'aspect patrimonial de l'élément (ce qui crée son intérêt / sa valeur). Les modalités d'intervention et d'évolution du patrimoine bâti sont détaillées dans le règlement écrit.

Les éléments de patrimoine bâti sont repérés **à la fois au sein des ensembles urbanisés** (ville, bourgs, hameaux, etc.) **et au sein des espaces naturels et agricoles du territoire.**

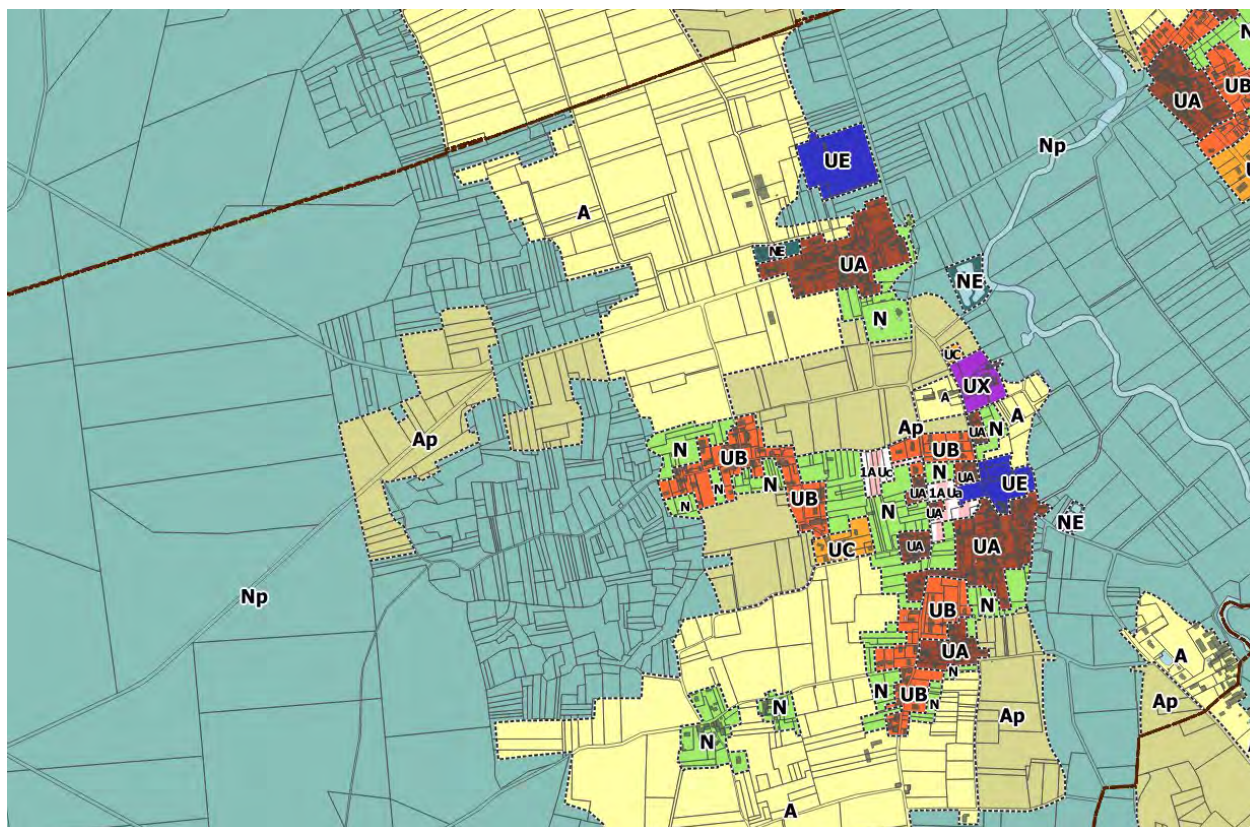
Le patrimoine naturel

→ La logique de protection d'ensemble (zones Np, N, A, Ap)

De même que le patrimoine bâti est protégé par un zonage adapté, qui permet notamment de préserver les différents tissus urbains en présence (UA, UB, UC), **le zonage des espaces non urbanisés assure la protection du patrimoine naturel en présence.**

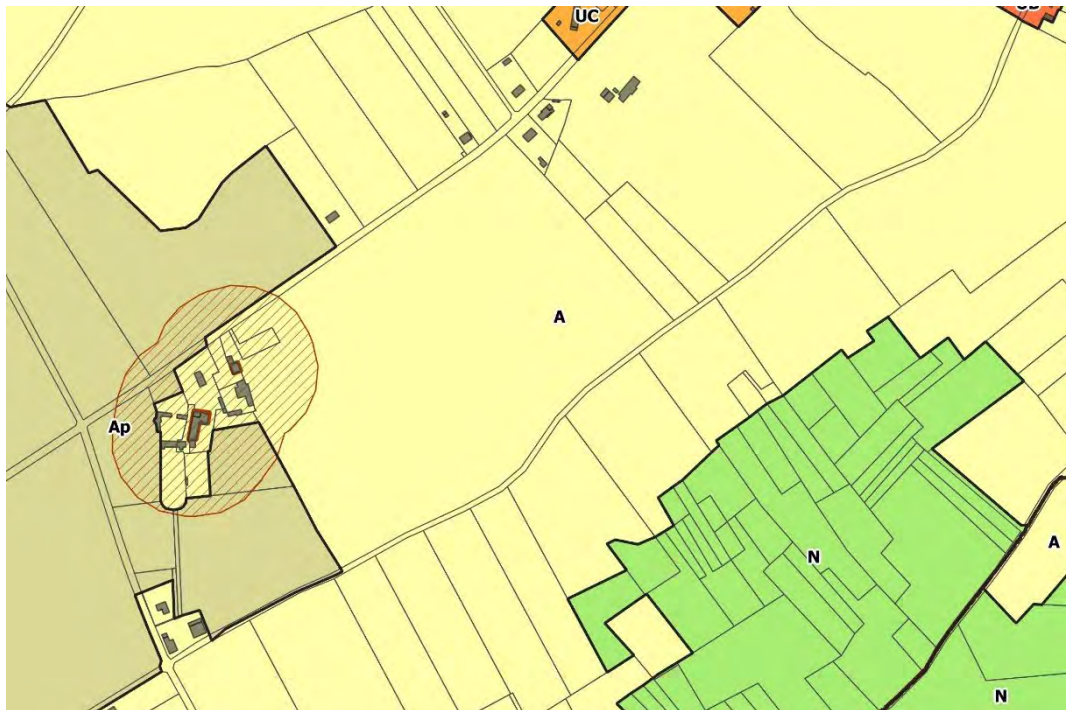
Le zonage des espaces naturels et agricoles a été organisé par strates successives :

- **Le zonage Np** (« Naturel protégé ») a tout d'abord été apposé sur **les ensembles associés à des enjeux environnementaux forts ou à des risques.** Il couvre ainsi les réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue (« TVB », incluant la forêt de la Braconne, les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les mosaïques de boisements de certaines communes, voir à ce sujet le diagnostic et le chapitre 8) et les secteurs couverts par les PPRI de la vallée de la Tardoire et de la vallée du Bandiât (voir précédemment le 7.1.7). La classification Np **limite considérablement les possibilités de construction et d'occupation des sols.**



La zone Np déployée sur la forêt de la Braconne et la confluence des vallées du Bandiât et de la Tardoire à Agris.

- Au sein des espaces non couverts par le zonage Np, **les zonages A (Agricole) et N (Naturel) ont ensuite fait l'objet d'une délimitation simultanée.** Ainsi :
 - **les zones A couvrent l'ensemble des milieux ouverts dédiés à la culture ou à l'élevage, ou qui pourraient l'être.** La valeur agronomique, biologique ou économique des terres y est reconnue. Les zones A comprennent des **sièges agricoles**, anciens ou en activité, et sont enclines à en accueillir de nouveaux, le cas échéant. Les zones A couvrent également **quelques habitations ou groupement d'habitations épars**, non rattachés à un noyau urbain ancien (souvent issus d'une logique de développement par opportunité foncière). L'extension de ces constructions éparses, dont l'ancrage paysager et historique est limité, est très restreinte. De fait, **à l'exception des besoins liés à l'agriculture, les possibilités de construction et d'aménagement des zones agricoles sont très limitées.** Elles concernent essentiellement des extensions très cadrées pour les changements de destination et les habitations existantes. La zone A comprend un secteur Ac dédié à l'exploitation de carrières (voir à ce sujet le 7.1.7 précédemment).

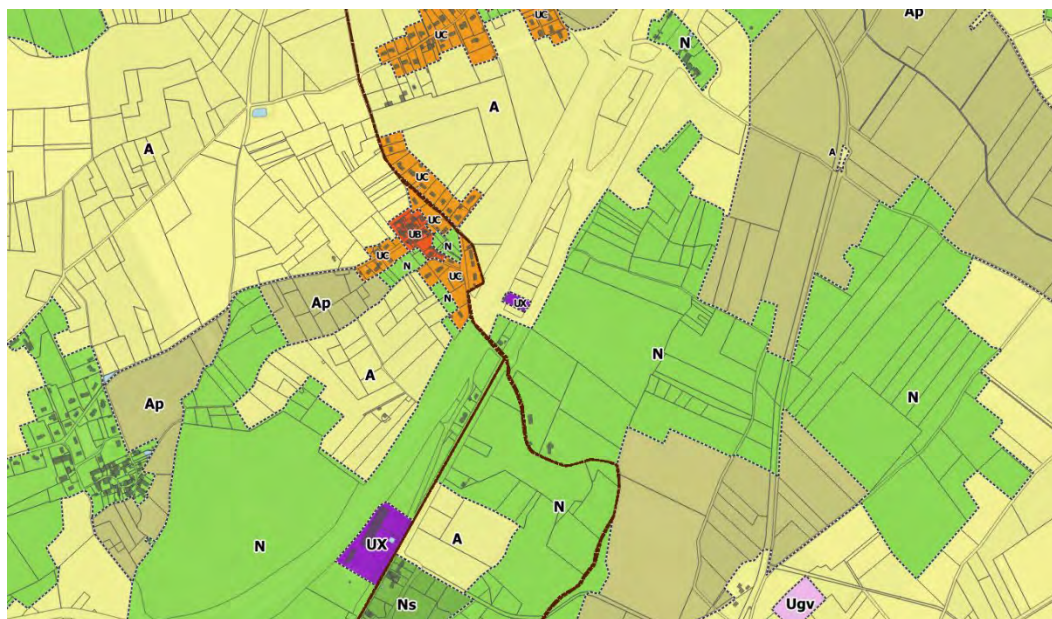


Les grands ensembles ouverts et dédiés à l'agriculture situés au sud-ouest de Fleurignac sont classés en zone Agricole. Ils comprennent un siège en activité, mais également quelques habitations éparses récentes.

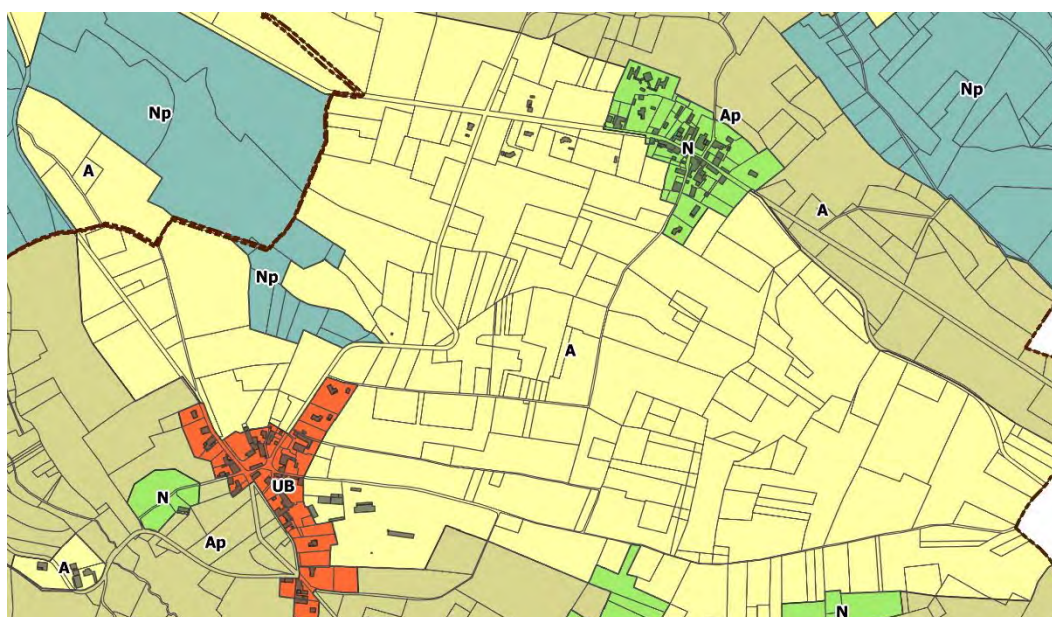
- **les zones N englobent les espaces majoritairement boisés** (boisements d'un seul tenant, relativement grands, mais non identifiés en tant que réservoirs de biodiversité dans la TVB). Ces derniers sont associés ou non à une exploitation forestière. Les zones N ont également été délimitées autour des **noyaux urbains assez denses et structurés**, généralement anciens, mais de taille mesurée, dont le développement n'est pas souhaité. Elles incluent enfin **quelques constructions isolées**, localisées **au sein des grands ensembles classés Np**. Par conséquent, **à l'exception des besoins liés à l'exploitation forestière** - et dans une moindre mesure à l'exploitation agricole -, **les possibilités de construction et d'aménagement des zones N sont limitées.** Comme en zone A, elles ont majoritairement trait à des extensions cadrées pour les changements de destination et

les constructions existantes, même si les possibilités y sont légèrement plus importantes, du fait de l’ancrage historique et paysager des constructions.

La zone N comprend différents secteurs dédiés à des fonctions particulières : le secteur NL est ainsi voué aux loisirs (voir à ce sujet la fin de cette partie / Le patrimoine paysager support de l’attractivité touristique du territoire), le secteur NLM à des loisirs motorisés (voir à ce sujet la fin de cette partie également), le secteur NE à des équipements d’intérêt collectif (voir à ce sujet la fin du 7.1.1), le secteur Ner au développement d’énergies renouvelables (voir à ce sujet le 7.1.8), le secteur Nk aux activités de camping et équipements touristiques en contexte naturel (voir à ce sujet en suivant dans le 7.1.3), le secteur Nx au stockage (voir à ce sujet en suivant dans le 7.1.3).



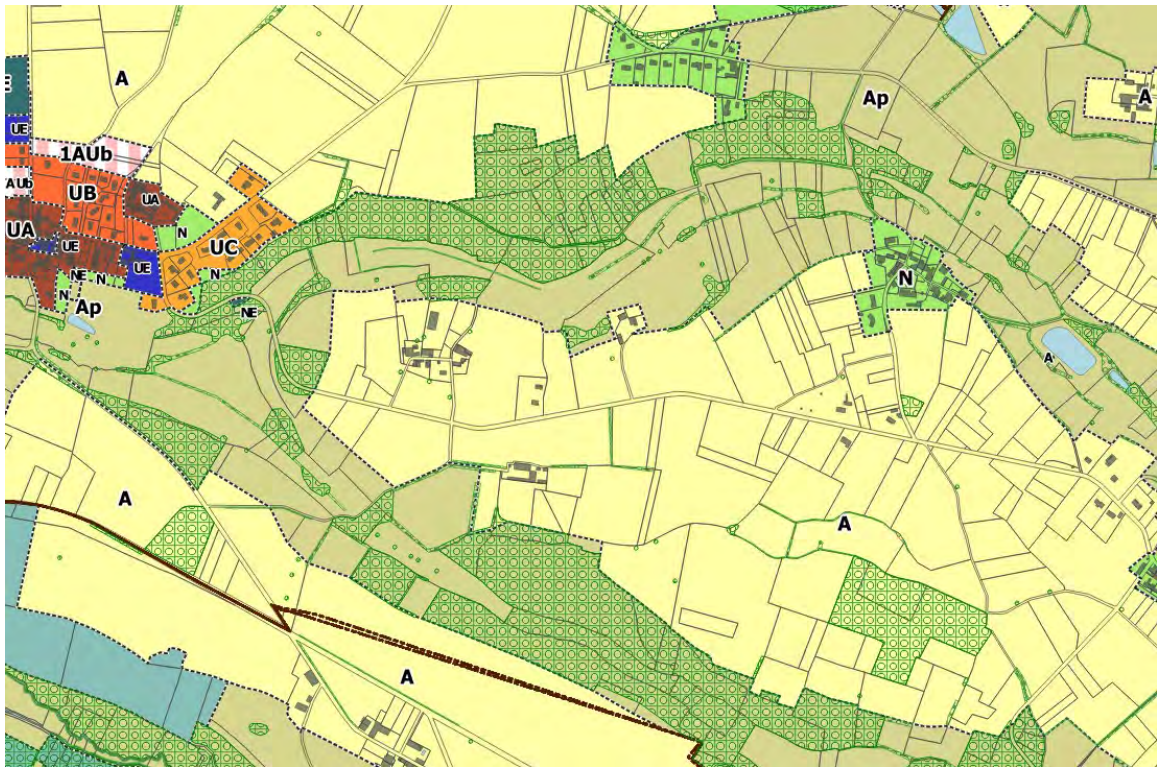
Ensemble majoritairement boisé classé en N au nord de La Rochefoucauld.



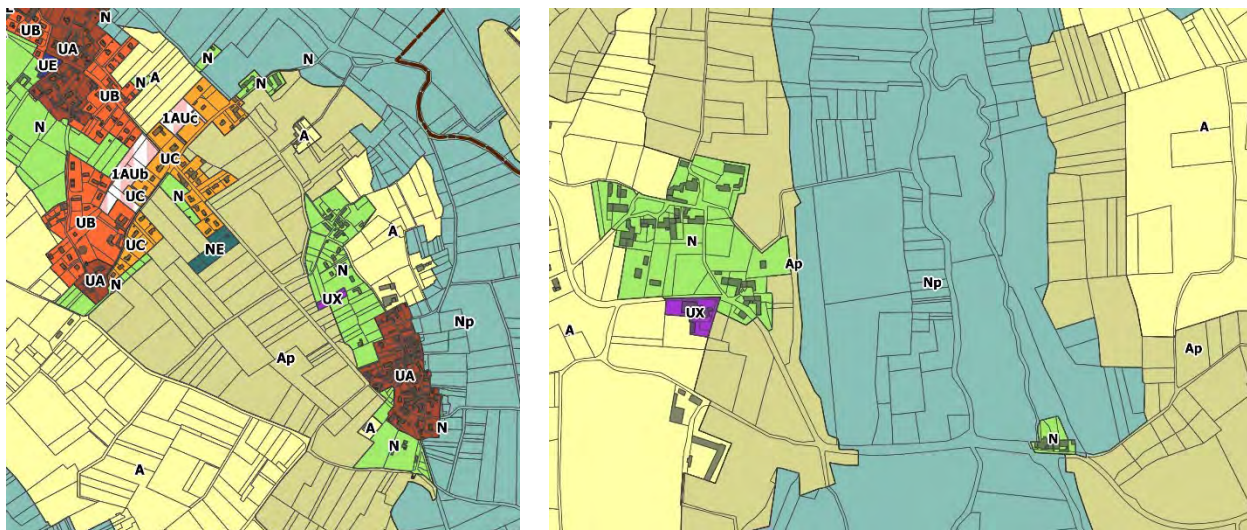
Noyau urbain de La Braconne d'Yvrac (Yvrac-et-Malleyrand) tenu, mais structuré, classé en N, tandis que les constructions éparses situées aux abords sont incluses dans la zone A.

- Au sein des zones agricoles, une dernière strate de zonage a été définie via un classement Ap (« Agricole protégé »). **Le zonage Ap concerne les espaces dédiés à l'agriculture, mais présentant un intérêt paysager tel, qu'on ne souhaite pas y projeter de nouvelle construction.** Des zones Ap ont notamment été définies :
 - **autour de grandes entités paysagères préservées**, telles que :
 - des versants de vallées ou des combes -, pour en préserver la lecture (sites spécifiquement exposés en raison du relief) et ne pas entraver les logiques d'écoulement pluvial ;
 - des milieux bocagers de qualité (comme à Bunzac et Saint-Adjutory notamment) ;
 - **autour de motifs paysagers ponctuels** (butte témoin à Rancogne par exemple) ;
 - **en tant qu'outil dynamique à valeur « d'écrin »** autour de groupements bâtis, noyaux urbains ou de franges urbaines, dont les limites doivent être tenues afin de maintenir leur perception paysagère dans le territoire.

Comme en zone A, la valeur agronomique, biologique ou économique des terres classées en Ap est donc bien reconnue, mais les possibilités de construction et d'occupation des sols y sont notoirement restreintes. Elles concernent des structures légères liées à l'exploitation agricole (comme des serres) et des structures, légères également, liées à découverte touristique et/ou pédagogique du patrimoine (cabane d'observation de la faune par exemple).



Exemple de protection de grandes entités paysagères : le zonage Ap donne à lire les vallée et combes protégées au sud d'Yvrac.



Exemples de mise en œuvre de la fonction « écran de l'urbanisation » du zonage Ap, positionné :

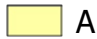







- A gauche, entre l'entrée sud-ouest de La Rochette (quelque peu déstructurée au cours des dernières décennies, et dont il faut donc éviter un délitement supplémentaire) et le noyau structuré et encore préservé de Villemalet ;
- A droite, en frange est de la petite polarité de Montgoumard (Bunzac), dont la silhouette urbaine, en arrivant de la vallée du Bandiat, est encore préservée.

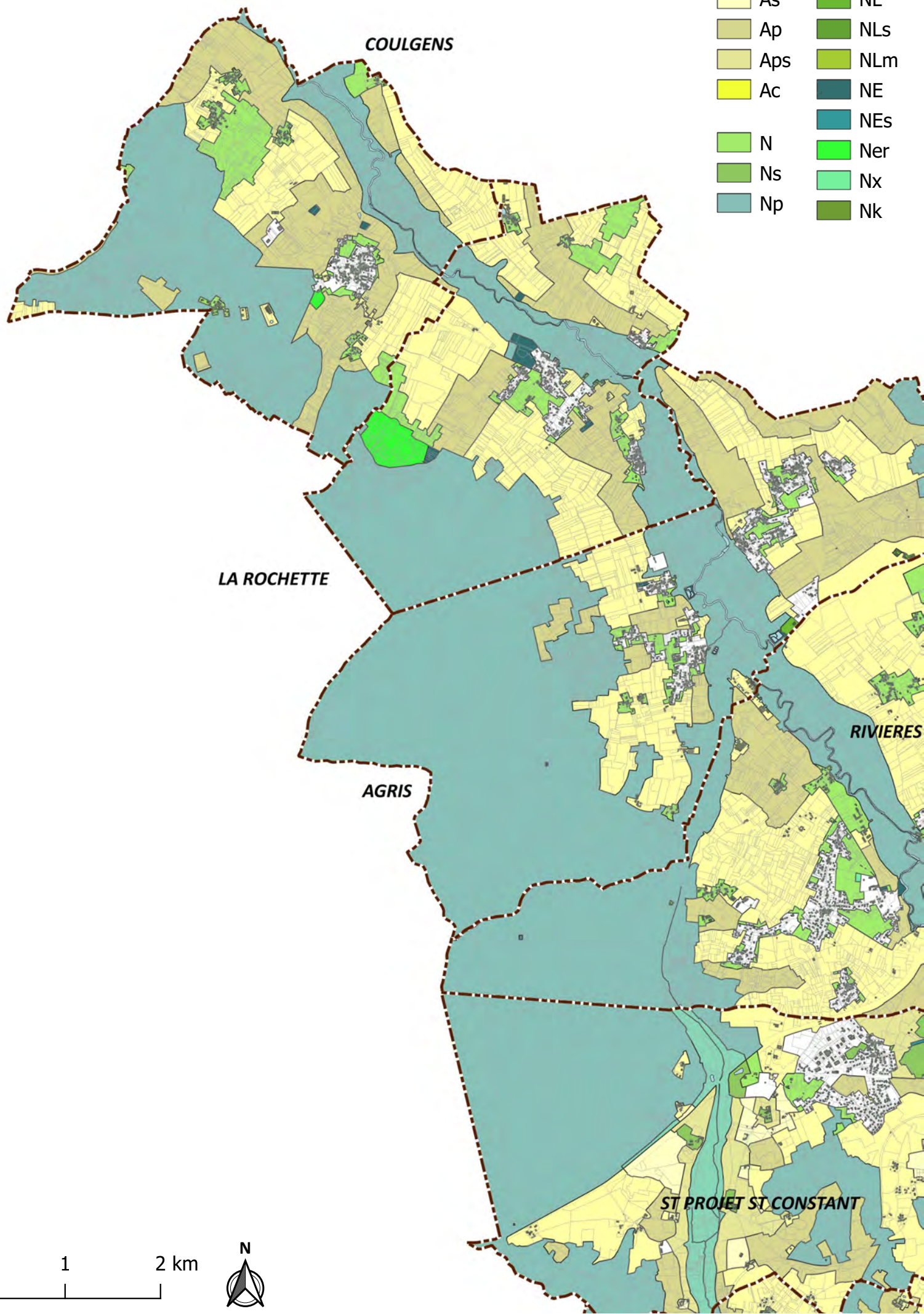
Synthèse de la logique appliquée à la délimitation des zones Np, A, N et AP :

Classement	Ensembles concernés
Zone Np	Ensembles protégés d'un point de vue environnemental et / ou par rapport aux risques. Possibilités de constructions et d'aménagement très restreintes.
Zone A	Ensembles ouverts, dédiés principalement à l'agriculture. Présence de : <ul style="list-style-type: none"> - sièges et bâtiments agricoles (anciens ou en activité), - constructions et groupements de constructions épars, souvent récents, dont l'ancrage historique et paysager est limité. Possibilités d'évolution des sièges d'exploitation agricole ou forestière existants, voire de créations si nécessaire. Possibilités très limitées d'extension pour les constructions non liées à l'exploitation agricole ou forestière.
Zone N	Ensemble majoritairement boisés. Présence de : <ul style="list-style-type: none"> - bâtiments liés à l'exploitation forestière, dans une moindre mesure à l'exploitation agricole, - édifices et groupements de constructions structurés, souvent anciens, dont l'ancrage historique et paysager est marqué. Possibilités d'évolution des sièges d'exploitation forestière existants, voire de créations si nécessaire. Possibilités d'évolution limitée des sièges d'exploitation agricole existants. Possibilités limitées d'extension pour les constructions non liées à l'agriculture.
Zone Ap	Ensembles agricoles préservés d'un point de vue paysager. Possibilités de construction très restreintes, légères, liées à l'agriculture ou à la découverte du territoire (visée touristique / pédagogique).

Les caractéristiques paysagères du patrimoine naturel du territoire sont donc préservées par le règlement des zones Np, A, N et Ap qui limite, fortement à très fortement, les possibilités de constructions et d'aménagement dans ces zones.

A suivre : Délimitation des zones Agricoles et Naturelles et de leurs secteurs à l'échelle du territoire (4 planches).

- | | |
|---|---|
|  A |  Nps |
|  As |  NL |
|  Ap |  NLs |
|  Aps |  NLM |
|  Ac |  NE |
|  N |  NEs |
|  Ns |  Ner |
|  Np |  Nx |
| |  Nk |



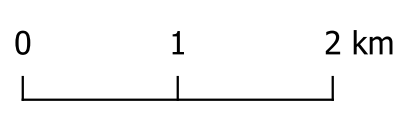
COULGENS

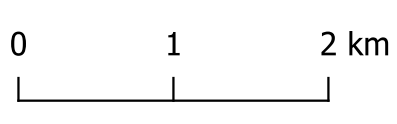
LA ROCHETTE



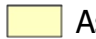











AGRIS

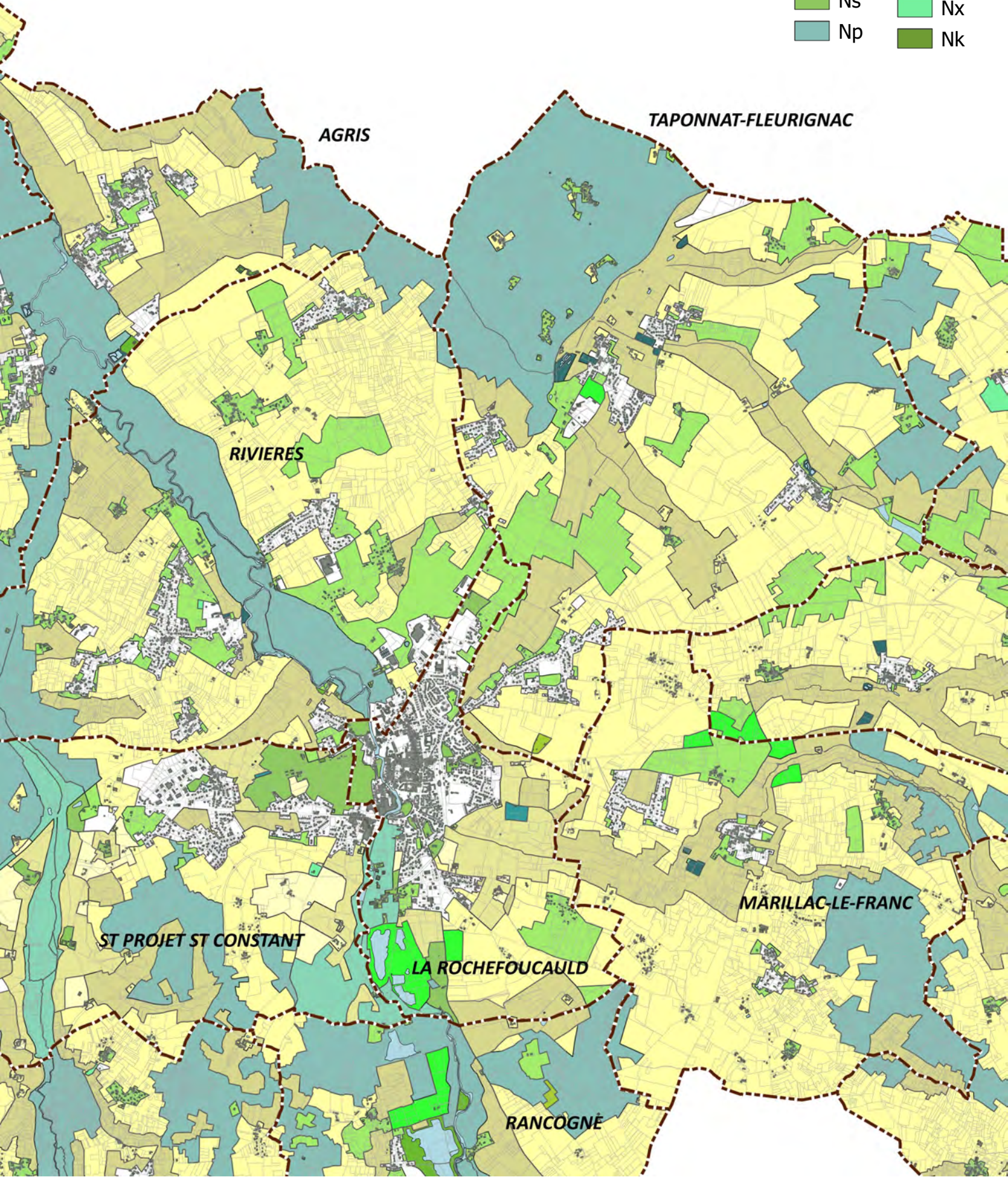
RIVIERES

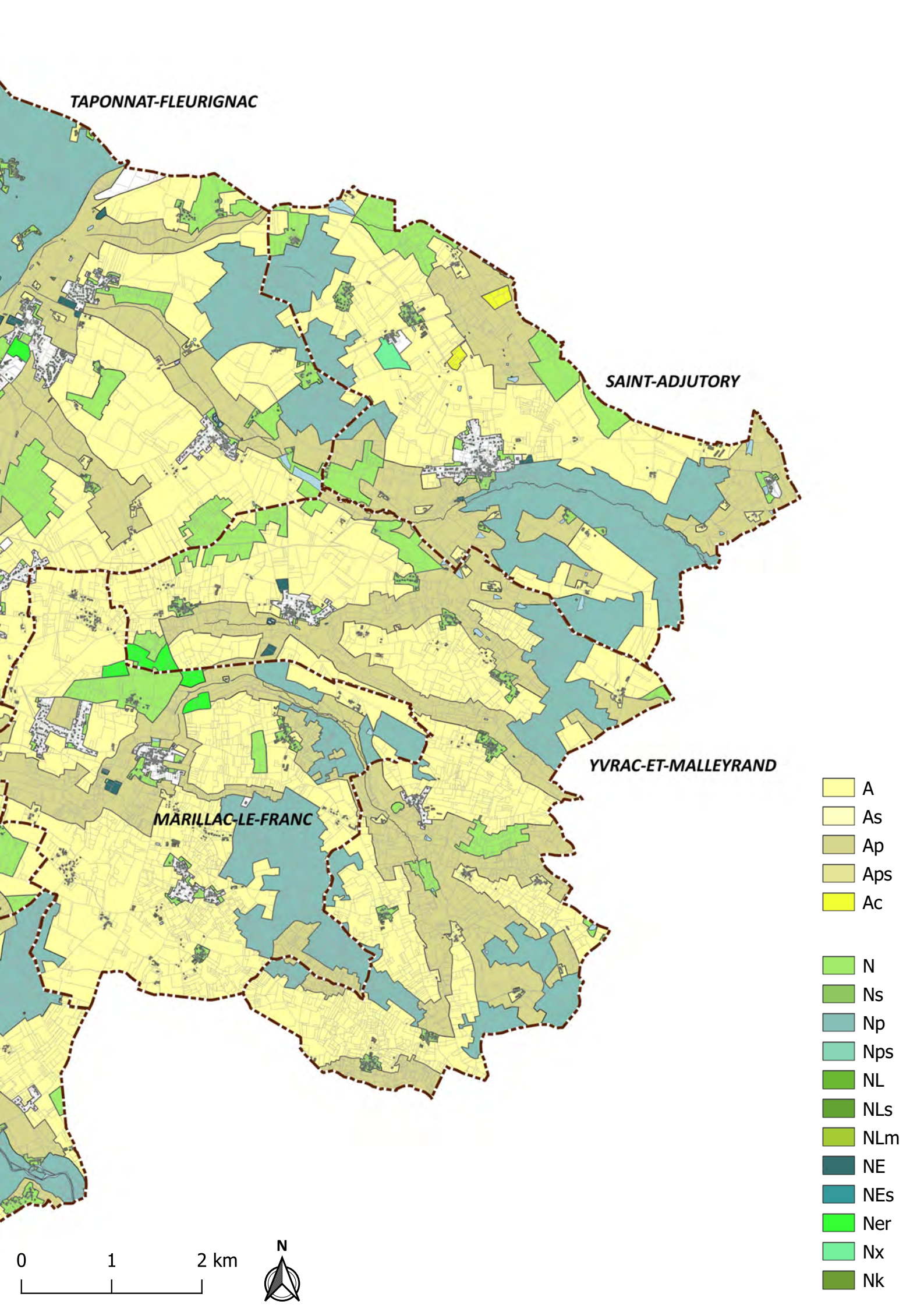
ST PROJET ST CONSTANT

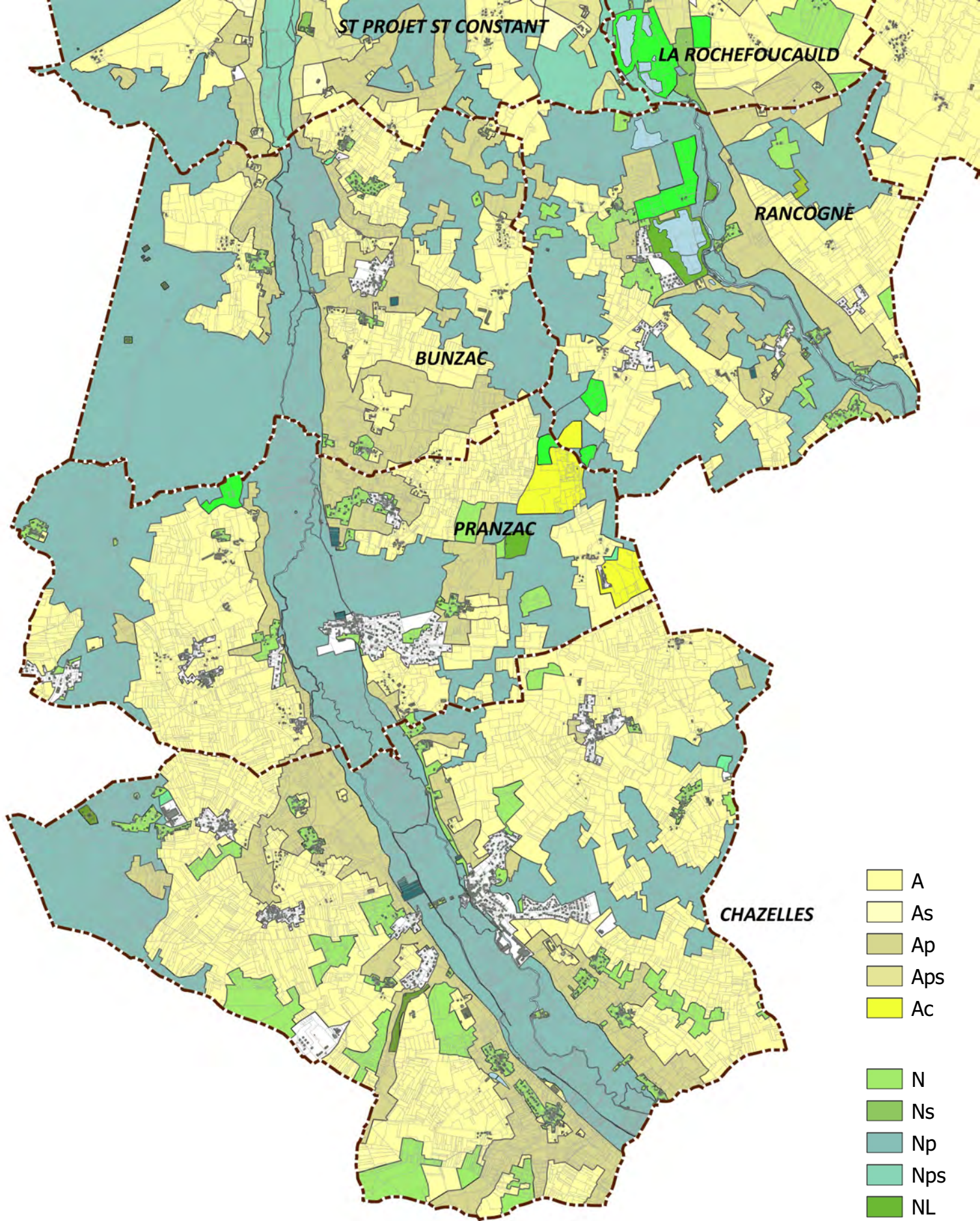




- | | |
|---|---|
|  A |  Nps |
|  As |  NL |
|  Ap |  NLs |
|  Aps |  NLm |
|  Ac |  NE |
|  N |  NEs |
|  Ns |  Ner |
|  Np |  Nx |
| |  Nk |







ST PROJET ST CONSTANT

LA ROCHEFOUCAULD

RANCOGNÉ

BUNZAC

PRANZAC

CHAZELLES

- A
- As
- Ap
- Aps
- Ac

- N
- Ns
- Np
- Nps
- NL
- NLS
- NLM
- NE
- NEs
- Ner
- Nx
- Nk

0 1 2 km



Concernant ensuite l'impact paysager des constructions autorisées,

En zones A et N :

- l'extension des **sites d'exploitation agricole ou forestier existants** est fortement privilégiée par rapport à la création de nouveaux sites (qui n'est autorisée qu'en cas d'impossibilité technique, sanitaire, ou réglementaire d'étendre). De plus, de nombreuses règles participent à l'insertion des extensions et nouveaux bâtiments projetés en extension des sites. Ainsi :
 - o leur sens d'implantation est conditionné aux bâtiments principaux de référence, ou au relief,
 - o la hauteur des bâtiments est limitée,
 - o les toitures monopentes ne sont pas autorisées pour les bâtiments importants isolés et des proportions de pentes sont prescrites,
 - o les volumes créés doivent être simples,
 - o les teintes, mates et sombres, et / ou l'aspect bois sont imposées.

Ces mesures **limitent grandement le mitage** des espaces naturels et agricoles et **facilitent l'insertion paysagère** des nouveaux bâtiments autour des constructions existantes. **La création de sites d'exploitation agricole ou forestière**, qui est appelée à être limitée, bénéficie des mêmes règles, adaptées le cas échéant (implantation des constructions liée à la voirie ou au relief notamment) ;

- la réglementation des **habitations** (extension d'habitations existantes ou nouvelles habitations légitimées par un besoin de présence permanente sur un site d'exploitation agricole) prend appui sur celle qui a été définie pour les zones urbaines, notamment pour la zone UC. Elle régit les hauteurs, des teintes et des volumétries qui participent à **l'intégration des futures constructions et extensions**. Les règles d'implantation des extensions et annexes dans un périmètre proche des constructions principales (plus proche en zone Agricole qu'en zone Naturelle) **limitent en outre le mitage** des espaces naturels et agricoles et facilitent l'intégration visuelle des projets.
- de nombreuses destinations ne sont autorisées que par le biais d'un **changement de destination**. L'impact paysager des éventuelles adaptations réalisées sera donc limité ;
- certains **équipements publics d'intérêt collectif** sont autorisés, mais leur maîtrise publique et les dispositions relatives à leur intégration paysagère limitent leur impact visuel ;
- **les clôtures** doivent être basses et / ou végétales (à l'exception des clôtures dans les groupements bâtis structurés - types hameaux -, qui peuvent être hautes et minérales en lien avec leur contexte plus urbain). L'emploi de haies vives est privilégié pour les clôtures positionnées en limite avec les espaces naturels et agricoles.
- le traitement paysager des **espaces libres** est globalement demandé, notamment lorsque les projets sont susceptibles d'avoir un impact sur des paysages ouverts. Les panneaux photovoltaïques au sol ne sont autorisés que dans le cadre de l'auto-consommation et sous conditions. Les aires de stationnement et les accès font l'objet de prescriptions particulières (les aires de stationnement liées aux changements de destination doivent notamment être majoritairement perméables au-delà de 5 places et, sauf contrainte technique à justifier, l'imperméabilisation des accès – y compris agricoles – est interdite).



Bâtiments agricoles, anciens et contemporain, présentant une bonne intégration paysagère, à Saint-Adjutory et à Coulgens.

En zones Ap et Np, les possibilités de construction sont très limitées. En marge des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés - qui peuvent être autorisés sous conditions et doivent bénéficier d'un accompagnement paysager de qualité -, **les structures légères autorisées**, liées à la découverte pédagogique ou touristique d'un site en zones Ap et Np et à l'agriculture en zone Ap, sont **très encadrées en termes de nombre et de volumétrie** (hauteur, emprise au sol). **Elles ne doivent pas générer d'imperméabilisation des sols et leur intégration paysagère doit être garantie.**

En complément du découpage général orchestré au sein des zones naturelles et agricoles, il importe de signaler que l'existence de **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) à La Rochefoucauld-en-Angoumois** (anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -, de La Rochefoucauld et Saint-Projet-Saint-Constant) a motivé la création d'un indice « s » pour les périmètres concernés (voir à ce sujet la traduction des orientations n°2 et 3 du PADD). Le règlement du SPR s'applique notamment aux dispositions relatives à l'implantation, à la volumétrie et à l'aspect extérieur des constructions. Il concerne les secteurs **As, Aps, Acs, Ns, Nps, NLs et NEs**.

→ La protection ciblée

Deux outils réglementaires ont été pleinement utilisés afin de protéger la végétation remarquable, d'un point de vue environnemental ou paysager, du territoire. Il s'agit des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Verts Protégés (EVP).

La délimitation des **Espaces Boisés Classés** a pris appui sur **une étude menée par le Cetef** en parallèle des études d'élaboration du PLUi. **Cette étude est jointe au dossier de PLUi**. Plusieurs **critères de sélection** ont présidé au travail réalisé par l'organisme :

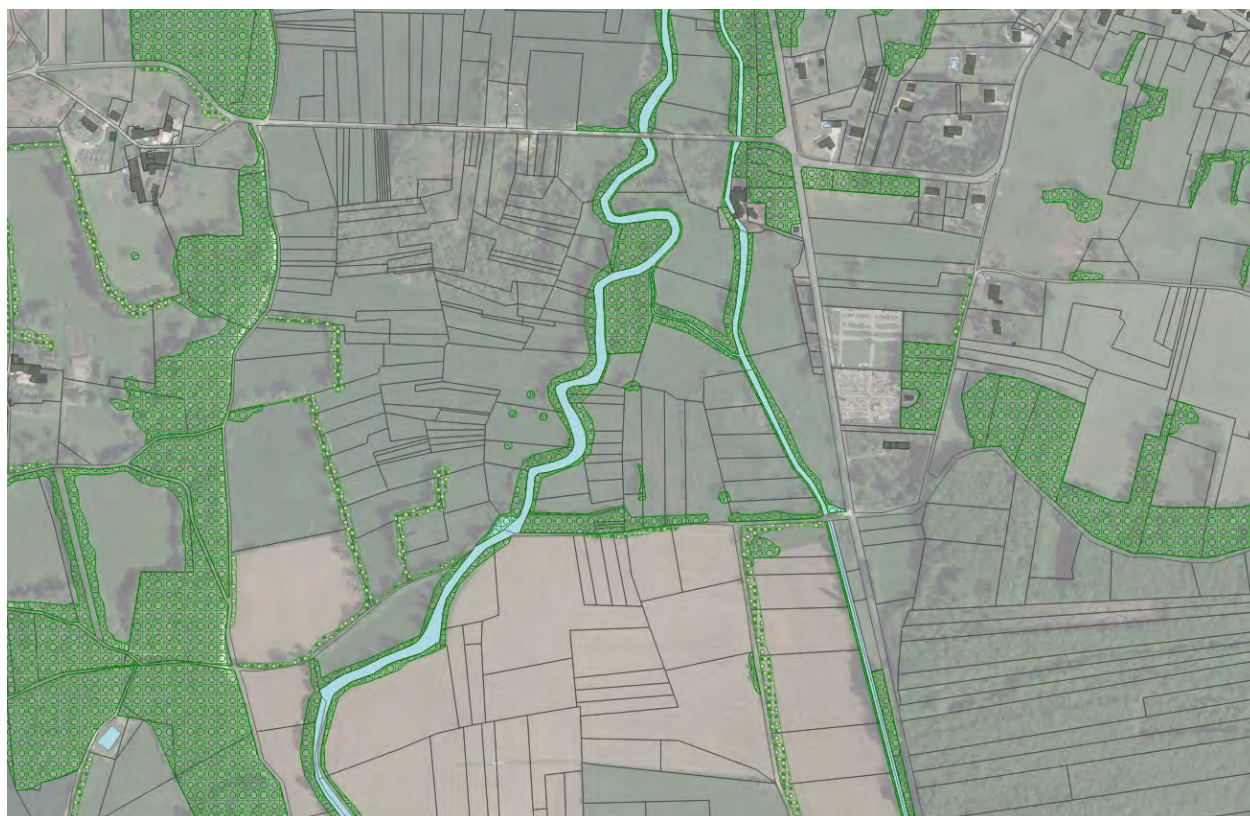
- **la protection de la ressource en eau** (fonction d'infiltration hydraulique d'une haie positionnée sur un versant par exemple),
- **le maintien des continuités écologiques** (en lien avec la Trame Verte et Bleue),
- **la lutte contre l'uniformisation des paysages** (structures bocagères d'intérêt paysager),
- **la protection des habitations** (boisement tampon entre des habitations et des espaces agricoles par exemple),
- **la prise en compte des aides publiques et des compensations environnementales** (boisement de compensation suite aux défrichements liés à la création de la RN 141 par exemple).

Lorsqu'ils n'étaient pas repérés par l'étude du Cetef, certains ensembles végétalisés ont été ajoutés au repérage effectué. Il s'agit des **ripisylves** des différents rivières et autres cours d'eau présents sur le territoire, ainsi que de **petits éléments boisés sensibles**, fragiles et ponctuels (arbres isolés, certaines haies), qui participent à **la qualité des paysages**. Il convient également d'ajouter que quelques ensembles identifiés par l'étude du Cetef n'ont pas été classés en Espaces Boisés Classés. Il s'agit d'une **erreur matérielle, marginale**, non repérée avant enquête publique. Il a été décidé de la rectifier dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUi, après approbation.

La protection EBC interdit tout changement d'affectation de l'élément repéré ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. L'exploitation forestière des EBC est donc possible, sous conditions, étant entendu que la vocation boisée de l'élément doit être préservée.

La définition des **Espaces Verts Protégés** porte pour sa part sur **des ensembles végétaux qualitatifs**, mais qui appellent une protection moins « stricte » que celle des EBC, dans la mesure où leur existence, à un endroit précis, peut évoluer si nécessaire. Elle concerne par exemple **les haies qui bordent certains espaces de culture**, mais au sein desquels des percées doivent pouvoir être envisagées afin de ménager des accès. Elle s'applique également à certains **petits ensembles boisés**, présents notamment dans les bourgs.

Le règlement stipule que **toute coupe ou abattage d'EVP est conditionnée à la replantation équivalente en nombre, en espèce et en taille, sur le terrain d'assiette du projet.**



Trame d'EBC (quadrillage) et d'EVP (points) au nord de Pranzac

En complément de ces outils de préservation, comme pour le patrimoine bâti, **la protection ciblée de certains éléments de patrimoine naturel est également établie**. Elle fait l'objet de repérages sur les documents graphiques (plan de zonage). La protection peut aussi bien concerner des formations géologiques / topographiques (gouffre de Roby à Bunzac, gouffre karstique constituant l'exutoire naturel du Bandiat à Rivières par exemple), que des sources (à Malleyrand notamment), des mares, ensembles arborés (comme à La Rochette), ou des arbres remarquables (tilleuls à Bunzac, noyers à Pranzac par exemple).

Le patrimoine paysager, support de l'attractivité touristique du territoire (zone UK, secteurs Nk, NL, NLm)

Comme indiqué au début de cette partie, le 1^{er} axe de la 3^{ème} orientation du PADD a également trait au développement touristique et à la création d'équipements en lien avec cette ambition.

En complément des outils de préservation du patrimoine paysager indiqués précédemment (préservation qui constitue le pré-requis du développement touristique du territoire), il est à noter que **différents secteurs sont spécifiquement dédiés au tourisme**. Il s'agit :

- du **secteur NL, voué aux loisirs**²². Ce secteur est présent aux abords de La Rochefoucauld, à Agris (champ de tir), à Rancogne (près des étangs de Landaudrie notamment), à Pranzac (en lien avec un centre équestre) et à Chazelles.

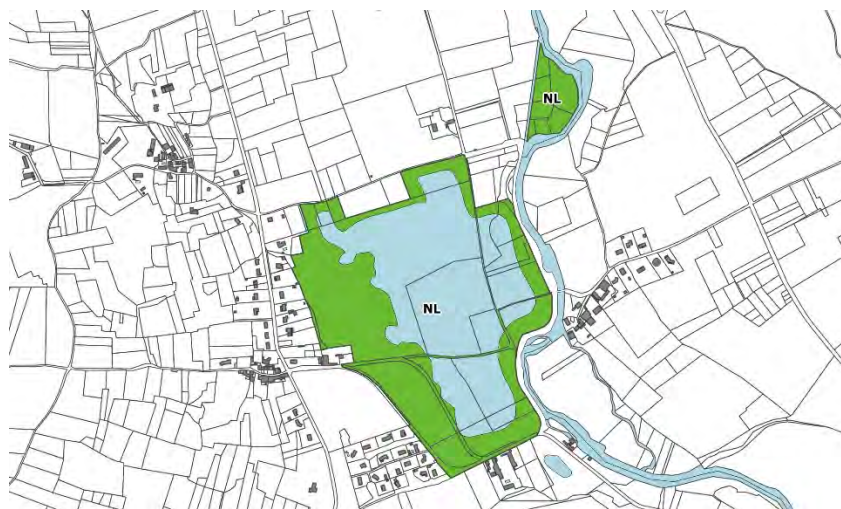
Les destinations qui y sont autorisées **garantissent le maintien du caractère naturel des secteurs** (de nombreuses destinations sont permises par changement de destination et l'emprise au sol est cadrée dans de nombreux cas), en même temps que le bon déroulement des activités qui y sont présentes. Ainsi :

- o les créations de logements sont autorisés sous conditions d'emprise au sol et de hauteur, toutes deux limitées, et à condition d'être nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des équipements ;
- o de nombreuses destinations affiliées au tourisme (commerces et activités de service, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergements hôteliers, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, salles d'art et de spectacles) sont autorisées, mais sous conditions et uniquement dans le cadre d'un changement de destination ;
- o les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont permis à condition de ne pas compromettre l'activité forestière ou agricole, et sous réserve de bénéficier d'un accompagnement paysager de qualité ;
- o les équipements sportifs sont autorisés avec une limite d'emprise au sol ;
- o les constructions ou installations à destination d'autres équipements recevant du public sont autorisées sous diverses conditions, notamment de nombre et d'emprise au sol, et sous réserve d'être mobiles (pas d'imperméabilisation des sols).

Diverses dispositions sont édictées afin **d'assurer la qualité des aménagements** (mesures d'accompagnement paysager, notamment en cas d'implantation dans un paysage ouvert, emploi de volumétries bâties simples, réglementation de l'aspect des habitations inspiré par le règlement de la zone UC, végétalisation des aires de stationnement, etc.).

Plan

²² De plus amples informations concernant les secteurs NL sont consultables au sein de la pièce « Présentation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées », annexée au présent rapport de présentation.



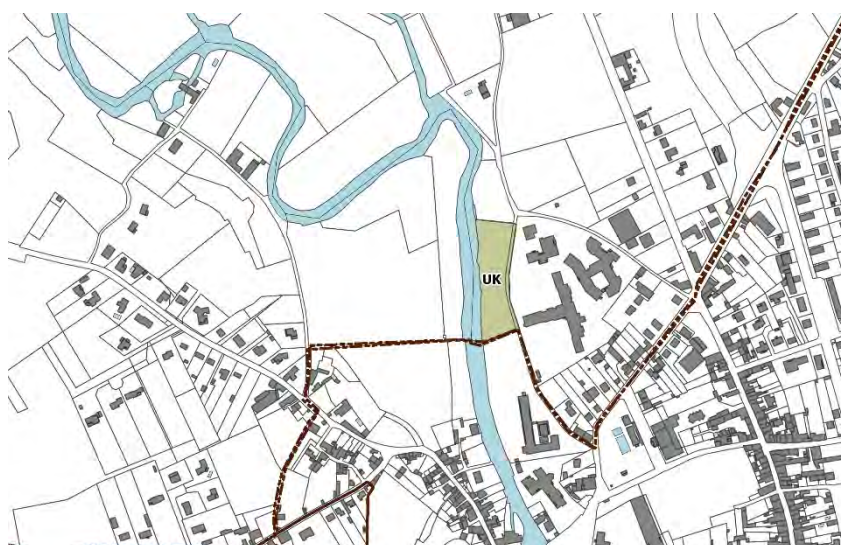
La zone NL des étangs de Landaudrie (Rancogne).

- **de la zone UK, qui accueille un camping communautaire** situé à proximité de La Rochefoucauld, sur un terrain couvert par le PPRI de la vallée de la Tardoire.

En termes de destinations :

- o les créations de logements sont autorisées à condition d'être nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance du camping,
- o certaines destinations (artisanat et commerce de détail, restauration) sont permises sous réserve d'être liées à l'activité du camping et sous diverses conditions, notamment d'emprise au sol ;
- o l'hébergement hôtelier et touristique et les équipements sportifs sont autorisés ;
- o les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont permis sous réserve de bénéficier d'un accompagnement paysager de qualité ;

Différentes dispositions veillent à **l'intégration paysagère des constructions et aménagements**. La hauteur des constructions est notamment limitée. Les teintes et la volumétrie sont également globalement encadrées afin de favoriser une inscription discrète des constructions dans le paysage. Les aires libres visibles depuis l'espace public et les aires de stationnement doivent en outre faire l'objet d'un traitement paysager. Le règlement de la zone UK reste toutefois **assez ouvert en raison de la gestion communautaire du camping**.



La zone UK.

- **du secteur Nk²³, dédié à l'hébergement touristique et hôtelier et à des équipements touristiques.** Ce secteur est appliqué à deux sites implantés sur la commune de Chazelles, il s'agit :
 - o **du site du Buron**, situé au sud-est du hameau de La Morandie ;
 - o des pourtours des **Grottes du Quéroy**.

Le site du Buron accueille une structure d'hébergement touristique dans un contexte naturel, où évoluent en liberté des animaux de ferme. La structure a comptabilisé 500 nuitées en juillet-août 2020 et rencontre un franc succès, avec séjours plus longs qu'escomptés. Elle est aujourd'hui composée :

- o de deux gîtes atypiques « la Cabane Nature », dont l'une est destinée à des groupes ;
- o d'emplacements pour tentes et campings-cars ;
- o de tables avec bancs, installées sur des plateformes maçonnées.



Le site d'hébergement situé près de La Morandie (Source : M. Sabourin, propriétaire / gestionnaire du site)

Y sont souhaités :

- o l'aménagement d'une zone réservée aux campings-caristes ;
- o la construction d'un hangar destiné au stockage de matériel agricole / fourrage, en semi-enterré, et à l'étage duquel se trouverait le logement du gardien ;
- o la construction d'un abri spécifique pour vélos, permettant au site de figurer sur la liste des hébergements proposés autour de la « Flow vélo ».

La CDC soutient le développement de ce site qualitatif, aux retombées positives - tant en termes d'économie que d'image -, pour le territoire.

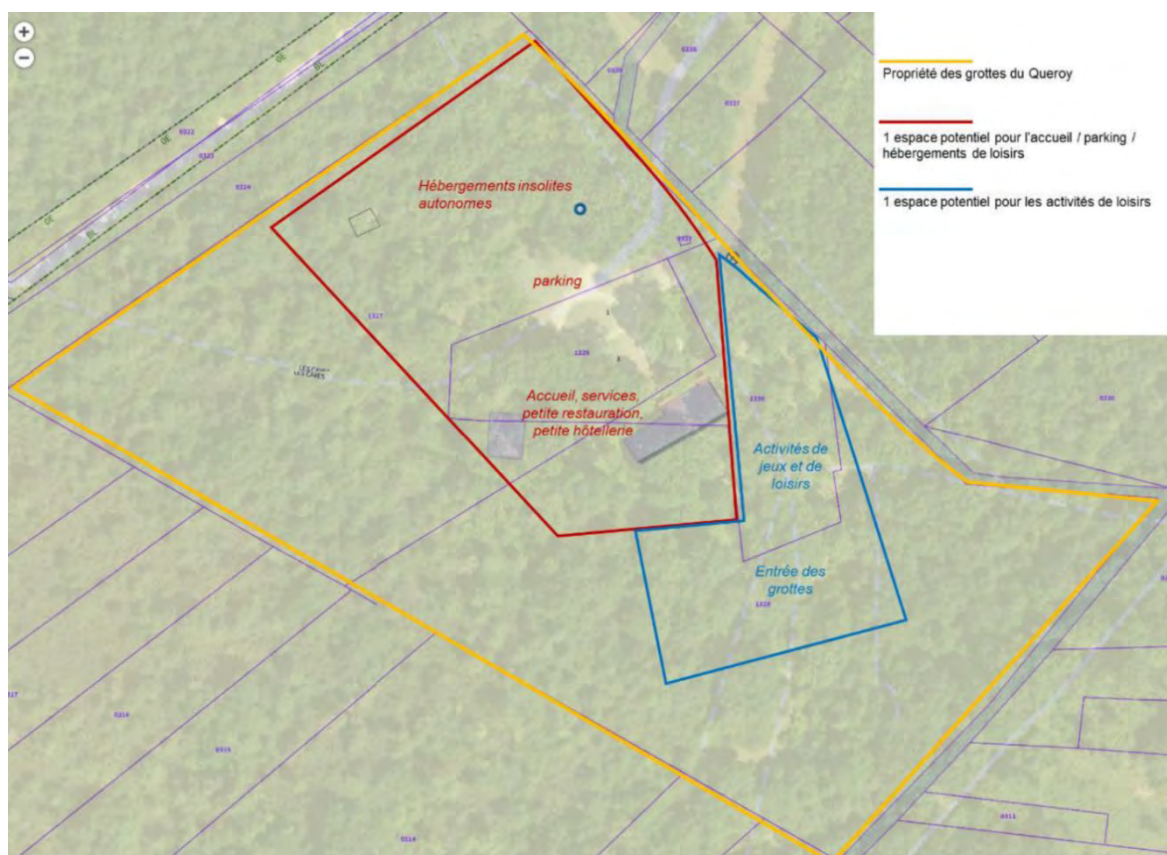
- **Les Grottes du Quéroy** sont situées en milieu boisé, à la lisière de la forêt domaniale de Bois Blanc et de la Braconne. Elles constituent les seules grottes à concrétions naturelles ouvertes au public en Charente (creusées par les eaux souterraines et préservées dans leur état naturel). Les grottes sont exploitées depuis la fin des années 1960. Le site est relié aux sentiers balisés en forêt, au GR 4 et à la Flow Vélo, et accueille environ 3 000 visiteurs par an. Il comprend :
 - o un bâtiment à usage commercial et d'habitation ;
 - o un restaurant - aujourd'hui fermé et inexploité - ;
 - o une pergola ;
 - o des hangars et un garage avec dépendance ;
 - o un mini-golf, des structures légères et des jeux.

Plan

²³ De plus amples informations concernant les secteurs Nk sont consultables au sein de la pièce « Présentation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées », annexée au présent rapport de présentation.

Les propriétaires du site souhaitent aujourd'hui le vendre. **Charentes Tourisme**, Agence de développement économique et touristique de proximité, les accompagne pour identifier des opérateurs touristiques capables de développer et régénérer l'offre touristique, en cohérence avec l'identité du site et du territoire et les nouvelles pratiques et demandes touristiques actuelles. Y sont de fait souhaités :

- un espace dédié à l'hébergement insolite (hébergements en bois, autonomes en eau et en électricité) ;
- un espace dédié aux activités de loisirs ;
- le réaménagement de l'aire de stationnement ;
- la réhabilitation du bâtiment principal ou sa reconstruction (accueil, services, chambres) ;
- l'installation de structures légères de loisir (type accrobranche, mer de filets, parcours thématisé dans les bois...).



Esquisse du projet (Source : Mme Khallad, propriétaire / gestionnaire du site)



Le site actuel des Grottes du Quéroy (Source : Mme Khallad, propriétaire / gestionnaire du site)



Exemples d'aménagement souhaités : réhabilitation du bâtiment principal, tiny-house et jeux (Source : Mme Khallad, propriétaire / gestionnaire du site)

La CDC soutient le projet de reprise de ce site historique et singulier. Elle souhaite ainsi permettre le développement d'une destination touristique-phare pour le territoire de La Rochefoucauld Porte du Périgord : culturelle et récréative, diversifiant l'offre actuelle, mais aussi génératrice d'emploi et de retombées économiques.

Les destinations autorisées en secteur Nk **garantissent le maintien du caractère naturel des secteurs**, en même temps que le bon déroulement des activités qui y sont présentes. Ainsi :

- les créations de logements sont autorisées sous conditions de hauteur et sous réserve d'être nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des équipements ;
- les constructions ou installations à destination de restauration sont autorisées sous conditions de morphologie et d'intégration paysagère ;
- les hébergements hôteliers et touristiques sont admis sous réserve de morphologie et d'intégration paysagère ;
- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont permis à condition de ne pas compromettre l'activité forestière ou agricole, et sous réserve de bénéficier d'un accompagnement paysager de qualité ;
- les équipements sportifs sont autorisés à condition de ne pas être liés à des sports motorisés et de n'entraîner aucune nuisance pour le voisinage ;
- les constructions ou installations à destination d'autres équipements recevant du public (en lien avec l'accueil des Grottes du Quéroy) sont autorisées sous conditions de hauteur ;
- les parcs résidentiels de loisirs sont admis sous réserve de respecter les règles de morphologie urbaine et de bénéficier d'un accompagnement paysager de qualité ;
- les résidences démontables et transportables sont autorisées sous réserve de conserver leur caractère mobile, de ne pas constituer l'habitat permanent de leurs utilisateurs et d'être non visibles depuis l'espace public ;
- les extensions de bâtiments existants sont acceptées sous réserve de respecter les règles de morphologie urbaine et à condition que leur intégration paysagère soit garantie.
- l'ensemble des destinations autorisées est conditionné au respect d'une évolution maximale de l'emprise au sol par rapport à la date d'approbation du PLUi, ainsi qu'au maintien d'un coefficient minimal d'espace de pleine terre conséquent.

Diverses dispositions sont en outre édictées afin **d'assurer la qualité des aménagements** (mesures d'accompagnement paysager, emploi de volumétries bâties simples, réglementation de l'aspect des habitations inspiré par le règlement de la zone UC, végétalisation des aires de stationnement, etc.).

- **du secteur NLm²⁴, dédié aux loisirs motorisés**, et en l'occurrence spécifiquement lié à une activité de karting durablement implantée sur le territoire, au nord-est de La Rochefoucauld, sur la commune de Taponnat-Fleurignac.

En termes de destinations :

- o **quelques activités**, liées au karting et pouvant être accueillies **au sein des bâtiments existant sur le site**, sont autorisées. Il s'agit des commerces et activités de service, de la restauration, des activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et des entrepôts. Leur présence est permise sous conditions et uniquement donc dans le cadre d'un changement de destination ;
- o les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont permis à condition de ne pas compromettre l'activité forestière ou agricole, et sous réserve de bénéficier d'un accompagnement paysager de qualité ;
- o les équipements sportifs sont autorisés sous réserve de bénéficier d'un traitement paysager de qualité, de ne pas compromettre l'activité agricole ou forestière et de n'entraîner aucune nuisance pour le voisinage ;
- o les constructions ou installations à destination d'autres équipements recevant du public sont autorisées sous diverses conditions, notamment de nombre, d'emprise au sol et de hauteur, et sous réserve d'être mobiles (pas d'imperméabilisation des sols).

Il est à noter que l'installation de containers et / ou shelters est également autorisée, en lien avec l'activité du site, mais qu'elle est limitée en termes d'emprise au sol et en nombre, et qu'elle est conditionnée à un accompagnement paysager de qualité (ou à une non visibilité depuis l'espace public). La modification du nivellement du sol est elle aussi permise, à condition de ne pas aggraver l'écoulement sur les fonds voisins. Les autres dispositions ayant trait à **l'intégration paysagère des constructions et aménagements** sont similaires à celles de la zone N, présentées ci-avant.



Le secteur NLm.

Plan

²⁴ De plus amples informations concernant les secteurs NLm sont consultables au sein de la pièce « Présentation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées », annexée au présent rapport de présentation.

Plus globalement, en marge de ces secteurs dédiés :

- **un ensemble de destinations et d'équipements autorisés dans les zones urbaines et à urbaniser peuvent participer au développement touristique du territoire.** Il s'agit notamment :
 - o **des restaurants**, autorisés dans les zones urbaines et à urbaniser les plus multifonctionnelles (UA, UB, 1AUa et 1AUb), ainsi que dans les zones d'activité commerciale (UXc) et dans l'aire de services (UXa) ;
 - o **des hébergements hôteliers et touristiques**, autorisés dans les zones urbaines multifonctionnelles (excepté en zone UE), dans les zones à urbaniser les plus multifonctionnelles (1AUa et 1AUb), dans les zones d'activité commerciale (UXc) et dans l'aire de services (UXa) ;
 - o de l'artisanat et **du commerce de détail**, permis - sous réserve de l'application de l'OAP commerciale -, dans l'ensemble des zones urbaines multifonctionnelles, dans les zones à urbaniser à vocation majoritaire d'habitat (1AUa, 1AUb et 1AUc), ainsi que dans les zones d'activité commerciale (UXc) et dans l'aire de services (UXa) ;
 - o **des activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle**, globalement autorisées ;
 - o **de l'ensemble des équipements d'intérêt collectif et services publics** autorisés dans les zones urbaines multifonctionnelles (diverses restrictions étant associées aux zones 1AUa, 1AUb, 1AUc, UXc et UXa).
- **les équipements d'intérêt collectif** - et notamment les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés - sont autorisés **en zone Naturelle**, à condition de résulter d'un changement de destination.
- **les constructions légères, liées à la mise en valeur ou à la découverte pédagogique d'un site**, sont autorisées sous conditions **en zone Ap**.

Il convient de préciser que des structures d'hébergement et de loisir « légères » - type hébergement insolite ou cabanes dans les arbres - pourraient être autorisées, en marge du secteur Nk, dans le cadre du présent document d'urbanisme. Les concernant, il a été décidé que leur installation nécessitait **une vision stratégique de développement touristique**, et qu'il n'était pas souhaitable de les voir s'implanter en grand nombre et / ou de façon anarchique sur le territoire. Par conséquent, leur autorisation dans l'ensemble de la zone Naturelle n'est pas envisagée.

Le type de structures évoqué dans le paragraphe précédent, comme d'autres leviers du développement touristique territorial, pourront faire l'objet de réflexions spécifiques dans un temps postérieur à celui de l'élaboration du PLUi. En effet, des fiches action doivent être élaborées suite à **une étude en cours**, portant sur **la stratégie de développement touristique, à l'échelle communautaire** (voir à ce sujet le 7.2.6). Elles motiveront, le cas échéant, des adaptations du document d'urbanisme intercommunal.

7.3.2 Valoriser la trame Verte et Bleue

Le PADD détaille le contenu de cet axe en expliquant qu'il vise :

- la mise en place d'un corridor écologique est / ouest,
- le maintien et le renfort de la fonctionnalité des corridors écologiques, la préservation des réservoirs de biodiversité (coteaux, espaces boisés...) et plus particulièrement la protection des zones d'interconnexions de ces corridors (carrefour),
- l'identification de coupures d'urbanisation,
- la création de voies vertes et cheminements doux pour renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire.

Le zonage des espaces naturels et agricoles mis en place permet une protection renforcée de l'ensemble des corridors écologiques, réservoirs de biodiversité et enjeux environnementaux identifiés. En effet, la création :

- d'une **zone Np** (Naturel protégé, 34% du territoire),
 - o couvrant les secteurs sur lesquels des enjeux environnementaux importants ont été relevés et / ou des risques,
 - o limitant notablement les possibilités de constructions et d'occupation du sol ;
- d'une **zone N** (Naturelle, 7% du territoire),
 - o comprenant les grands ensembles boisés non couverts par le Np, ainsi que des groupements bâtis structurés et quelques constructions isolées,
 - o autorisant essentiellement les bâtiments liés aux activités forestières, agricoles et des extensions bâtementaires et annexes limitées ;
- d'une **zone A** (Agricole, 35% du territoire),
 - o incluant les ensembles ouverts dédiés à l'agriculture, ainsi que quelques constructions ou groupements de constructions épars,
 - o autorisant essentiellement les bâtiments liés aux activités agricoles et des extensions bâtementaires et annexes très limitées ;
- d'une **zone Ap** (Agricole protégé, 18% du territoire),
 - o destinée à protéger certains espaces agricoles pour des motifs paysagers,
 - o limitant très fortement les possibilités de constructions et d'occupation du sol ;

contribue, **par les faibles possibilités de constructions et d'occupation des sols associées**, à la préservation du patrimoine environnemental du territoire. Le zonage établi est complété par le repérage **d'Espaces Boisés Classés, d'Espaces Verts Protégés et d'éléments de patrimoine naturel** qui participent eux aussi à la préservation de ce patrimoine (voir les explications plus détaillées délivrées précédemment dans le 7.3.1 et dans le chapitre 8).

Concernant spécifiquement **la mise en place d'un corridor est/ouest**, elle s'exprime notamment sur l'axe Bunzac/Pranzac/Rancogne/Marillac-le-Franc/Saint-Adjutory/Yvrac-et-Malleyrand, grâce à la protection de la sous-trame « milieux ouverts et bocagers » (prairies de fauche, prairies pâturées, haies bocagères, haies arborées, arbres isolés), via des outils réglementaires adaptés (A/Ap, EBC et EVP), qui permettent de conserver la dynamique d'entretien, de gestion et de conservation de ces milieux, et donc sa fonctionnalité. En complément de ces mesures, le PLUi prévoit la préservation des réservoirs de biodiversité « boisés » par un zonage Np sur les boisements des communes de Pranzac, Rancogne et Bunzac, Marillac-le-Franc et Yvrac-et-Malleyrand, ainsi que sur les coteaux boisés de la Bellonne sur la commune de Saint-Adjutory. Ce zonage, ainsi que le classement en EBC/EVP les petits éléments naturels plus fins situés entre ces réservoirs de biodiversité (haies, arbres isolés), favorise l'expression d'une fonctionnalité complémentaire Est-Ouest, de type corridor en pas japonais.

Concernant ensuite l'identification de **coupures d'urbanisation**, la définition **d'enveloppes urbaines** (voir le 7.1.1), **les zonages A** (qui encadre le développement des exploitations agricoles et le développement des constructions existantes), **N** (qui restreint lui aussi l'extension des constructions existantes), **et surtout Ap** (très limitatif), qui ont été apposés **au contact des franges urbaines ou noyaux urbains les plus sensibles aux « risques de délitement »** (voir de nouveau le 7.3.1 précédemment) renforcent la traduction de la Trame Verte et Bleue.

La création de voies vertes et cheminements doux est pour sa part mise en œuvre par le biais de certains **emplacements réservés** (entre Chazelles bourg et Chazelles gare).

La valorisation de la Trame Verte et Bleue est enfin traduite également à l'échelle des **orientations d'aménagement et de programmation** définies pour les secteurs d'urbanisation, que ce soit via la protection de certains éléments (par exemple la friche herbacée en présence sur la frange ouest de l'OAP du secteur 1AUB de Péruzet, à La Rochefoucauld), la prise en compte des eaux pluviales ou l'accompagnement paysager systématiquement projeté, favorisant la biodiversité, notamment en franges de zones.

7.3.3 Conforter les massifs forestiers, dont la forêt de la Braconne, comme réservoirs de biodiversité. Eviter les aménagements fragmentant au sein de la forêt de la Braconne

Comme expliqué précédemment (voir le 7.3.1), **un zonage N** a été appliqué aux ensembles majoritairement boisés afin, notamment, de **préserver ces derniers de toute pression urbaine**, y compris liée à des bâtiments agricoles (la création de bâtiments agricoles étant encadrée en zone A et plus contrainte encore en zone N, notamment en termes d'emprise au sol, de hauteur et de nombre de bâtiments). **Les grands ensembles boisés qui s'y trouvent sont protégés en marge des dispositions du présent document d'urbanisme.**

Suite aux demandes respectives de l'ONF et de la CDC, **la forêt de la Braconne et le parc du château de La Rochefoucauld bénéficient, en plus d'un classement N, d'un classement en EBC.**

7.3.4 Protéger et valoriser le patrimoine environnemental, dont la trame verte et bleue, et la ressource en eau particulièrement sensible aux pollutions de surface

Le PADD détaille le contenu de cet axe en expliquant que les objectifs sont de :

- protéger systématiquement l'ensemble des abords des cours d'eau pour permettre leur entretien et l'infiltration des eaux de ruissellement,
- protéger la ressource en eau en respectant les périmètres de protection des captages,
- limiter l'imperméabilisation des sols pour ne pas renforcer les risques d'inondation,
- protéger le patrimoine environnemental par une réglementation adaptée,
- prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique.

Concernant tout d'abord la protection des abords des cours d'eau situés **en dehors des espaces urbanisés** :

- les vallées de la Tardoire et du Bandiât sont couvertes **par un zonage Np**, limitant très fortement les constructions et occupations des sols ;
- l'ensemble des autres cours d'eau est entouré **d'un classement Np ou Ap**, qui se traduit lui aussi par une grande limitation des constructions et possibilités d'occupations des sols ;
- un ensemble de combes, drainant les eaux pluviales en direction des vallées humides, font également l'objet d'un classement Ap ;
- la protection des **ripisylves** des cours d'eau est assurée, via **un classement en EBC** ;
- le règlement impose **un retrait de 10 m de toute construction par rapport aux cours d'eau**.

Lorsqu'ils sont situés **dans les espaces urbanisés**, les cours d'eau sont protégés **par un recul de 6 m imposés aux constructions**.

La protection de la ressource en eau à l'échelle des captages est assurée par :

- un classement **Ap** du périmètre de protection rapprochée du **captage de Chabrou, situé à Marillac-le-Franc**, intégrant de **nombreux boisements en EBC**. Le périmètre de protection éloignée est, au plus près du périmètre de protection rapprochée, classé en **Ap / Np**, et au-delà **en A et en N**.
- un classement majoritairement **Ap et A** du périmètre de protection rapprochée du **captage des Courres 2, à La Rochefoucauld**, à pondérer toutefois au regard de :
 - o l'inclusion de **la frange-est de la ville** (secteurs Ns et UC) et d'un **terrain de karting** (secteur NLm) dans ce périmètre,
 - o la projection du **secteur d'extension 1AUB de Princesse et Donvilliers** au contact de la frange-est de La Rochefoucauld, et donc à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage.

Concernant ces derniers points, il convient néanmoins de préciser que **les conditions de fonctionnement du site de captage sont compatibles avec l'urbanisation existante ou à créer** (voir à ce sujet les incidences de l'analyse des zones à projet dans le chapitre 8).

La limitation de l'imperméabilisation des sols est permise par :

- **la part importante réservée aux zones agricoles et naturelles sur le territoire**, et notamment aux zones Ap et Np, qui limite fortement l'imperméabilisation des sols, ainsi que la définition d'un coefficient de pleine terre majoritaire dans les secteurs naturels spécifiques (Nk, NL, NLm, NE, Nx) ;
- **l'imposition d'un coefficient de pleine terre** dans la majorité des zones urbaines et à urbaniser (en zone UA, il n'est fixé que pour les grands terrains, en zone UMs elle n'est pas réglementée en raison du caractère pollué des sols par endroits, et il est limité en zone UX) ;
- **la protection de divers ensembles plantés** par le biais d'un classement EBC ou EVP ;
- **des dispositions spécifiques concernant le traitement des espaces libres et des aires de stationnement**, qui incluent notamment :
 - o l'imposition d'un nombre minimal de plantations en pleine terre pour les grands terrains (ce nombre étant proportionné à la taille desdits terrains) ;
 - o la végétalisation des aires de stationnement ;
- un ensemble de mesures mises en place au sein des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** : voirie, espaces publics et franges généreusement plantés, définition d'espaces paysagers perméables, gestion des eaux pluviales assurée par des bassins, noues et fossés d'infiltration, préservation du caractère naturel de certains espaces sensibles.

La gestion des eaux usées, qui participe elle aussi à la protection du patrimoine environnemental, est pour sa part encadrée par un ensemble de dispositions qui imposent :

- en présence d'un réseau d'assainissement collectif :
 - o le raccordement au réseau d'assainissement, lorsqu'il existe, conformément à la réglementation en vigueur ;
 - o l'obtention d'une autorisation de rejet dans le réseau collectif pour les eaux usées non domestiques (éventuellement subordonnée à un pré-traitement préalable) ;
- en l'absence d'un réseau d'assainissement collectif :
 - o le traitement des eaux usées par des dispositifs individuels agréés, conformes à la réglementation en vigueur,
 - o le stockage, ou le traitement selon les cas, des eaux usées non domestiques, conformément aux réglementations en vigueur. L'évacuation de ces eaux dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales (réseau, voirie...), ou dans les points d'eau (mare, lagune...) est par ailleurs interdit.

Il importe de préciser que **les secteurs d'extension** projetés sont **raccordés aux réseaux d'assainissement collectifs** en présence, **ou positionnés dans des secteurs opportuns** en termes de capacité infiltrante des sols (facilitant la mise en œuvre de solutions d'assainissement autonome), **à l'exception** :

- du secteur de Chazelles Gare, dont l'aptitude des sols est mauvaise ;
- des secteurs de La Rochette, dont l'aptitude des sols est moyenne ;
- du secteur de Marillac-le-Franc, dont l'aptitude des sols est mauvaise.

En outre, il n'existe pas d'informations concernant le secteur des Terres de Labrousse à Taponnat-Fleurignac. Pour les secteurs disposant d'une mauvaise aptitude des sols, **des solutions adéquates d'assainissement devront être mises en place.**

Les stations d'épuration des eaux usées du territoire communal sont classées **en zone UE** (La Rochefoucauld, Chazelles), lorsqu'elles intègrent divers bâtiments relativement conséquents, et **en zone**

NE dans les autres cas (dispositifs de lagunage). Cette classification facilite leur entretien ainsi que les évolutions nécessaires le cas échéant.

La révision du zonage d'assainissement des communes de Bunzac, Coulgens, La Rochefoucauld, Rivières, Saint-Adjutory, Taponnat-Fleurignac et Yvrac-et-Malleyrand est par ailleurs en cours.

L'ensemble des mesures pré-citées, et également présentées précédemment dans le 7.3.1, s'inscrivent dans une démarche de protection globale du patrimoine environnemental du territoire. Comme indiqué dans le PADD, des mesures complémentaires traduisent la prise en compte **d'autres enjeux de développement durable**, et notamment la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Elles sont en partie détaillées dans le 7.1.8. Pour mémoire :

- **les choix d'urbanisation globaux** (définition des enveloppes urbaines, délimitation de secteurs adaptés, choix d'implantation des secteurs d'urbanisation) visent à conforter les centralités existantes et **limitent donc les déplacements polluants** (voir 7.1.1) ;
- la promotion des **formes urbaines denses** - ou a minima la possibilité de les développer -, dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, constitue un outil à même de **limiter la consommation d'espaces naturels, les déplacements polluants et la facture énergétique des logements** (le meilleur isolant étant « le voisin ») ;
- **les dispositions réglementaires** autorisent la mise en place de **dispositifs architecturaux favorisant la production d'énergies renouvelables** (dont les panneaux photovoltaïques en façade et en toiture, et même au sol dans le cadre de l'auto-consommation) et le recours aux technologies et matériaux nécessaires à la **labellisation énergétique des bâtiments**. Elles permettent également **une orientation adaptée des constructions** dans certaines zones, ainsi que **l'implantation d'éoliennes individuelles** (moins de 12 m, excepté en zone UA et dans les secteurs couverts par les SPR) ;
- **la production d'énergies renouvelables** par le biais de **panneaux photovoltaïques** est spécifiquement permise par la délimitation de **secteurs Ner** ;
- les usines de **méthanisation** sont autorisées sous conditions en zone Agricole ;
- des **déplacements doux** sont créés ou facilités grâce aux emplacements réservés.

7.4 Soutenir l'agriculture et la sylviculture, socles territoriaux et moteurs économiques

7.4.1 Pérenniser la vocation agricole du territoire au travers de la préservation de ses outils

Le PADD détaille le contenu de cet axe en expliquant qu'il a notamment pour objectifs :

- la préservation des sièges d'exploitation,
 - o en permettant leur évolution - mise aux normes, nouvelles pratiques, nouvelles installations répondant à des besoins de développement ou de diversification de l'activité -, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers,
 - o en prévenant les conflits d'usage ou de voisinage par le maintien de distances de recul entre les bâtiments d'exploitation et les habitations (principe de réciprocité).
- la préservation des accès aux parcelles, des réseaux d'irrigation et le respect des engagements des agriculteurs.

Les mesures prises en faveur de la préservation de l'outil premier de l'agriculture, que sont les espaces agricoles, sont exposées précédemment dans le rapport et reprises dans la partie à suivre (7.4.2).

La totalité des sièges d'exploitation situés à l'extérieur des espaces urbanisés bénéficie d'un **classement en zone Agricole**, soit en accord avec le classement des terres alentour (pour un siège implanté au milieu d'une zone A), soit par le biais d'un détournage spécifique au sein des autres zones (détournage d'un secteur A autour d'une exploitation située dans une ZNIEFF, couverte par un zonage Np par exemple). Les détournages effectués ont veillé à ménager une surface suffisante pour permettre le développement des exploitations en place, dans le respect des enjeux environnementaux et / ou paysagers en présence.

Le règlement de la zone Agricole est pleinement adapté à la préservation et à l'évolution des sièges d'exploitation et autres bâtiments agricoles. Ainsi :

- la création de logements nécessaire à l'exploitation est autorisée (en cas de présence permanente sur site requise) ;
- de nombreuses activités sont permises par le biais de changements de destination (l'artisanat et le commerce de détail²⁵, la restauration, les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique, les salles d'art et de spectacles, les entrepôts, les bureaux), en lien avec d'éventuels projets de diversification ;
- l'emprise au sol des bâtiments est libre ;
- les règles de hauteur sont adaptées aux gabarits standards des constructions agricoles ;
- l'implantation des constructions ne fait pas l'objet de contraintes métriques, qui pourraient être inadaptées dans certains cas (mais diverses dispositions assurent toutefois l'insertion paysagère des constructions, voir à ce sujet le 7.3.1) ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments est autorisée sous conditions (pas de toitures monopentes pour les grands bâtiments isolés et proportions de pentes à respecter), tandis qu'elle est limitée au sol aux besoins liés à l'autoconsommation.

Plan

²⁵ A mettre en lien avec l'OAP commerciale, voir à ce sujet le 7.1.3.

En plus des sièges d'exploitation, **le diagnostic agricole** a mis en exergue certains projets de développement autour de bâtiments agricoles isolés. **Ces projets ont également été pris en compte lors de la délimitation du zonage.**

Quelques sièges agricoles sont présents **dans les ensembles urbanisés** (ville, bourgs, hameaux, etc.). **Dans les centres anciens, généralement denses** (zones UA), seules les adaptations liées aux **misés aux normes** sont envisageables. **Dans les autres zones, ces mêmes adaptations sont possibles, ainsi que certaines extensions, limitées.** La définition du zonage a veillé à **préserver de grands ensembles agricoles** dans lesquels les constructions agricoles sont autorisées (tous les espaces non massivement boisés et non contraints par des enjeux environnementaux ou paysagers forts sont classés en zone Agricole, voir à ce sujet le 7.3.1). Ce choix a été effectué aussi bien pour préserver les espaces agricoles que pour **permettre les délocalisations ou créations de siège qui seraient nécessaires.**

Concernant **les rapports entre les sièges d'exploitation et les ensembles urbanisés**, en plus des règles de recul réciproque qui s'imposent, il importe de préciser que :

- **La majorité des projets de développement urbain ont veillé à s'éloigner des sièges d'exploitation**, et des bâtiments agricoles plus globalement (a fortiori si un projet de développement y avait été associé et mis en évidence lors du diagnostic agricole). Cette règle d'évitement n'est pas appliquée dans de rares cas, à Coulgens notamment, conformément au choix politique des élus (pour des enjeux de sécurité routière).
- S'il n'est pas nécessairement aisé de développer des « espaces tampons » entre les zones déjà urbanisées et les espaces agricoles, il est en revanche possible de définir **des éléments ou des espaces de transition entre les franges des secteurs de développement et les espaces agricoles.** Ainsi, **les orientations d'aménagement et de programmation** ont veillé à imposer systématiquement la végétalisation des franges des zones d'extension. Elles ont même, lorsque cela était rendu possible par la configuration du site et / ou le parti d'aménagement, positionné des voiries plantées en limite de zone (par exemple dans le secteur 1AUb du Champ de Vidaud à Rivières) ou délimité des franges paysagères épaisses (par exemple dans le secteur 1AUb Vigne-est de Saint-Projet-Saint-Constant).
- La définition de **périmètres de développement restreints** (pour les extensions bâtementaires et les annexes) autour des habitations existantes en zones Agricole et Naturelle **limite la pression de l'urbanisation sur ces derniers.**

7.4.2 Limiter la consommation urbaine des espaces agricoles, naturels et forestiers à protéger

Le PADD détaille le contenu de cet axe en expliquant qu'il importe de construire en priorité dans les espaces déjà urbanisés, notamment :

- en limitant l'étalement urbain, irréversible pour l'agriculture,
- en favorisant la densification des zones d'activités, afin de limiter leur emprise sur les espaces agricoles,
- en créant des zones tampon avec les limites urbaines.

Comme expliqué précédemment dans le rapport (voir le 7.1.1), **la densification des ensembles déjà urbanisés a été considérée en priorité** dans le projet de développement du territoire. Par conséquent, les secteurs d'urbanisation ont été délimités **au regard des besoins en extension**, calibrés selon **une densité**

supérieure à celle appliquée au cours de la décennie passée. Cette démarche générale conduit à **limiter la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières.**

Concernant ensuite les constructions présentes au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire, il convient de signaler que différentes mesures ambitionnent de **limiter le mitage de ces espaces.** Ainsi :

- le choix de **non densification / extension des plus petits noyaux urbains**, ainsi que **les règles d'extension très limitées des constructions existantes** (définition de périmètres resserrés autour des constructions principales en présence) ;
- **le principe dominant d'implantation des nouvelles constructions à vocation agricole ou forestière au contact des sites d'exploitation existants** (hors cas dérogatoire lié à une impossibilité technique ou réglementaire) ;
- **le cantonnement des projets de développement photovoltaïque au sol au sein de secteurs dédiés** (voir à ce sujet le 7.1.8) ;
- **la création de zones protégées - Np et Ap -**, restreignant très fortement les possibilités de constructions et d'occupation des sols,

limitent la pression diffuse - urbaine, bâtementaire ou liée à des équipements - , sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

En matière de besoins liés aux zones d'activité, **l'occupation et la densification des ensembles existants constituent la logique dominante.** Deux projets ont toutefois dû être conçus en marge des périmètres déjà existants, **car ils ne pouvaient pas y être intégrés.** Il s'agit :

- de **l'aire de services** projetée à Taponnat-Fleurignac (environ 11 hectares, voir le 7.1.3), qui doit nécessairement être conçue en lien avec la RN 141 et dont la localisation a été établie à une échelle supra-communautaire ;
- de l'emprise réservée à **l'accueil d'une entreprise innovante**, investie dans le développement de solutions alternatives à l'usage de produits phytosanitaires, qui nécessite un ensemble foncier conséquent (environ 6 hectares), d'un seul tenant, et proche de la RN 141, qui n'a pas pu être identifié au sein des ZAE du territoire (voir à ce sujet le 6.1.3).

La création de **zones tampon avec les limites urbaines** est pour sa part évoquée dans la partie précédente (7.4.1).

7.4.3 Accompagner les transitions et anticiper les mutations actuelles, notamment développer et diversifier le potentiel agricole

Le PADD détaille le contenu de cet axe en expliquant qu'il ambitionne de :

- faciliter les reprises d'exploitation et l'installation en classant les espaces agricoles dans un zonage adapté,
- soutenir les filières courtes en facilitant le déploiement d'équipements adaptés et mutualisés, et en développant la communication,
- encourager un projet d'autosuffisance alimentaire sur le territoire,
- préserver les terres agricoles favorables au développement d'activités maraichères (définir une ceinture maraichère en bord de Tardoire),
- permettre la diversification des activités agricoles, qui participe au développement touristique et économique du territoire et peut favoriser la stabilité économique des exploitations : centres équestres, accueil à la ferme, gîtes, camping...,
- permettre le développement des énergies renouvelables (entre autres photovoltaïque au sol réversible et inciter à l'équipement des toits) quand elles font partie intégrante d'un projet agricole et qu'elles ne portent pas atteinte à leur environnement,
- maintenir les chemins ruraux pour le développement de nouveaux itinéraires de randonnée.

Certains des objectifs de cet axe du PADD – soutien aux filières courtes et projet d'auto-suffisance alimentaire notamment - ne peuvent pas trouver de traduction directe dans le présent document d'urbanisme. Celui-ci doit toutefois permettre le maintien de la vocation agricole du territoire et des structures qui lui sont liées. De fait, les dispositions prises en faveur :

- du **maintien des espaces agricoles et naturels** sont rappelées précédemment dans le 7.4.2 ;
- du **bon fonctionnement, de l'installation et de la diversification des exploitations existantes** - zonage agricole et règlement adapté -, sont présentées dans le 7.4.1.
- du **développement des énergies renouvelables** au sein des espaces naturels et agricoles sont exposées dans le 7.1.8.

Concernant spécifiquement le **maraîchage**, celui-ci est facilité par les dispositions réglementaires de la zone Agricole. Il est également permis en zone Ap, où les structures légères à vocation agricole sont autorisées, sous conditions. Le maraîchage en bord de Tardoire est lui aussi permis par le document d'urbanisme, même si les constructions légères n'ont pu y être expressément autorisées compte-tenu de l'application des règles du PPRI.

7.4.4 Concilier agriculture et préservation des éléments écologiques et paysagers, dans un souci d'équilibre et de durabilité du système

Le PADD détaille le contenu de cet axe en expliquant qu'il a pour but de :

- favoriser un développement des exploitations sur leur siège, à proximité des bâtiments existants,
- favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles au travers du choix d'implantation des bâtiments, de leur volumétrie, formes et aspects,
- préserver les éléments d'intérêt écologique et paysager, tout en permettant leur évolution « à la marge » si elle relève d'une nécessité agricole,
- préserver les haies, notamment celles subventionnées.

Les dispositions visant à **limiter le mitage des espaces agricoles et naturels** par les exploitations et à promouvoir leur intégration paysagère sont détaillées précédemment dans le 7.4.1 et le 7.3.1 (Le patrimoine naturel / La logique de protection d'ensemble, notamment à la fin de la partie).

La préservation des éléments d'intérêt écologique et paysager est pour sa part assurée par un ensemble d'actions, qui englobent notamment (voir également le 7.1.3) :

- la délimitation de zones de protection stricte - Ap et Np -,
- le détournage au sein de ces zones des exploitations et bâtiments agricoles dans le respect des enjeux environnementaux ou paysagers en présence,
- la délimitation de zones A ou N au sein desquelles les nouvelles constructions et extensions, à vocation agricole / forestière ou non, sont encadrées ;
- le classement en EBC, ou en EVP (afin de permettre la création d'accès ou d'extensions), des éléments végétaux de qualité, qui incluent les haies ;
- le repérage d'éléments de patrimoine.

7.4.5 Prendre en compte et faciliter, quand cela est possible, les déplacements agricoles et forestiers

Le PADD détaille le contenu de cet axe en expliquant qu'il implique de :

- faire des choix d'aménagement de voiries adaptés aux engins agricoles, pour éviter les détériorations de matériel et d'infrastructures, et favoriser une circulation sécuritaire pour tous,
- permettre la création de chemins de desserte agricole, réfléchis dans une logique globale et transversale de déplacements agricoles et de cheminements piétons-cycles.

La création de chemins de desserte agricole est possible grâce aux emplacements réservés notamment. Elle n'a pas suscité de délimitation particulière dans le cadre de l'élaboration du présent document d'urbanisme. Le fait de permettre la création d'accès et de faciliter les déplacements a en revanche fait l'objet **d'un classement particulier des haies bordant les espaces de culture en Espaces Verts Protégés**, plutôt qu'en Espaces Boisés Classés (voir à ce sujet le 7.3.1 Le patrimoine naturel / la protection ciblée).

7.4.6 Distinguer (notamment du point de vue des infrastructures) la gestion de la forêt domaniale de celle des espaces boisés privés et accompagner un développement durable de l'activité forestière privée

Le PADD détaille le contenu de cet axe en expliquant qu'il a pour objectif de :

- faciliter une exploitation raisonnée et durable des boisements (maintien des chemins d'exploitation, privilégier les boisements mixtes...),
- donner la possibilité aux propriétaires de développer une activité touristique si celle-ci s'intègre à l'environnement forestier, en conservant son intégrité forestière,
- maintenir la valeur écologique des lisières forestières (écotones : espace de transition entre 2 écosystèmes).

La forêt domaniale, comme les forêts privées, bénéficient d'un **classement en zone Naturelle qui facilite leur exploitation** (possibilité d'y développer / implanter des constructions ou installations destinées à l'exploitation) et **limite les pressions** liées à l'urbanisation, comme à certaines installations (par exemple les structures photovoltaïques).

Alors que **la forêt de la Braconne** est couverte par un **classement en EBC**, conformément à la demande de l'ONF, il a en revanche été décidé de **ne pas apposer cette protection aux forêts privées** afin de **faciliter leur exploitation ou leur valorisation touristique**, considérant, en outre, que la gestion des grands ensembles boisés est encadrée par sa propre réglementation, en marge des dispositions du document d'urbanisme intercommunal.

La valorisation économique des forêts par le développement de structures touristiques peut être autorisée, à condition d'être envisagée au sein d'une stratégie de développement touristique globale et de faire l'objet de repérages ciblés (délimitation de secteurs dédiés). A la date d'approbation du PLUi, seuls deux projets au sein desquels une valorisation touristique d'ensembles pour partie boisés ont été identifiés (camping, habitations légères de loisirs, structures légères type accrobranche, etc. le tout sous conditions). Il s'agit du site du Buron et des Grottes du Quéroy, tous deux localisés à Chazelles et faisant l'objet d'un **classement Nk** (voir à ce sujet le 7.3.1). Des évolutions du document d'urbanisme restent envisageables afin d'intégrer d'autres projets jugés pertinents.

La valeur écologique des lisières forestières est maintenue grâce à :

- **un classement en zone Ap ou Np**, correspondant à une protection stricte, d'ensembles boisés et de leurs abords élargis ;
- **un classement en zone A ou N** des boisements et de leurs lisières, associé à des règles qui **limitent la progression du bâti en leur direction** (le développement des exploitations existantes est privilégié à la création ex-nihilo de nouveaux bâtiments, l'extension des autres constructions doit s'effectuer à leur proximité immédiate, dans un périmètre restreint) ;
- **la protection d'un ensemble d'éléments végétaux de qualité** - par le biais d'un classement en EBC ou EVP -, qui permet, en formant **des espaces de transition** entre les massifs forestiers et les espaces de culture, d'améliorer et de renforcer le fonctionnement des lisières à une échelle élargie.

Tableau récapitulatif des surfaces des zones et secteurs du PLUi approuvé

Zones et secteurs de zone	Surface (en ha)	
ZONE URBAINES	UA	118,7
	UAs	36,1
	UB	274,3
	UBs	52,5
	UC	289,4
	UCs	43,0
	UE	52,1
	UEs	29,1
	Ugv	2,1
	UK	1,0
	UMs	10,9
	UX	117,7
	UXa	11,5
	UXc	13,2
	UXcs	4,7
	UXf	4,6
	UXs	0,3
	TT U	1061,0

ZONES A URBANISER	1AUa	4,3
	1AUb	22,1
	1AUbs	13,8
	1AUC	4,1
	1AUx	0,0
	TT AU	44,4

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE	N	1472,1
	NE	38,0
	Ner	143,3
	Neol	0,0
	NEs	4,0
	NL	41,4
	NLm	4,4
	NLs	0,2
	Np	7426,6
	Nps	191,8
	Ns	109,7
	Nx	13,7
	Nk	6,4
	TT N	9451,5

ZONE AGRICOLE	A	7746,0
	Ac	62,9
	Acs	0,0
	Ap	3685,1
	Aps	249,2
	As	109,7
	TT A	11853,0

TT	22409,8
-----------	----------------

CHAPITRE 8 ANALYSE DES INCIDENCES

8.1 Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Le décret relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été publié au Journal Officiel du 23 août 2012. Aussi, il est mentionné que les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000, devront faire systématiquement l'objet d'une évaluation environnementale. Ainsi, le territoire de « Ex-Bandiat-Tardoire » est directement concerné par cette mesure, du fait entre autres de la présence de deux sites Natura 2000.

L'article R.*121-18 définit le contenu du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lorsque celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport de présentation :

- 1° Expose une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale du PLUi a été conçue de manière à placer les enjeux environnementaux du territoire (biodiversité, exposition aux risques naturels et technologiques, ressources naturelles, adaptation au dérèglement climatique) au cœur du processus de décision. L'analyse environnementale a vocation à servir d'outil d'aide à la décision, pouvant ainsi justifier de certains choix.

Elle a été conduite de manière itérative, tout au long de l'élaboration du PLUi. Plusieurs phases d'échanges et de concertation ont été menées avec la communauté de communes, les bureaux d'études en charge de la rédaction du projet, les services de l'Etat, les acteurs locaux (agriculteurs, associations, porteurs de projet, etc.) ainsi qu'avec la population.

Dès la phase d'état des lieux, et notamment dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement, l'objectif recherché a été de rendre opérationnel le diagnostic, de manière à ce que les décideurs du territoire puissent se servir du diagnostic pour appuyer leurs choix de développement et/ou de protection des enjeux naturels ou/et paysagers.

L'objectif initial mené à ce stade est de maximiser la démarche dite d'évitement des impacts potentiellement négatifs du PLUi sur l'environnement. Ainsi, chaque thématique décrite et développée dans l'état initial présente une conclusion de synthèse.

Déclinés dans le PADD, les principaux enjeux environnementaux doivent ensuite aboutir à des documents réglementaires (zonage, OAP, règlement) traduisant effectivement cette prise en compte des enjeux :

- Ne pas urbaniser les secteurs identifiés à enjeu (démarche d'évitement),
- Reclasser des secteurs ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants, sur la base de l'analyse des enjeux environnementaux (démarche d'évitement),
- Protéger les enjeux identifiés par des classements spécifiques : EBC, classement au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (démarche d'évitement),
- Inscrire des règles dans le règlement et les OAP qui évitent ou réduisent les effets environnementaux (négatifs) du PLU en termes d'occupation de l'espace, de gestion des eaux, de consommation de ressources, etc. (démarche de réduction).

Des indicateurs environnementaux, simples à mettre en œuvre, ont été définis pour que les effets du PLUi puissent être évalués dans le futur.

Application par phase au PLUi du territoire ex Bandiat-Tardoire

La démarche d'évaluation, menée en parallèle des réflexions entourant le développement du projet, avait pour objectif d'être opérationnelle à tous les stades.

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2016 et 2017, puis réactualisé de nombreuses fois (au regard de la réglementation en vigueur, du niveau d'expertise demandé et de la mise à jour des données), à partir d'une synthèse bibliographique construite avec des bases de données (SIG ou non) transmises ou consultées via les plateformes internet (DREAL, DDT, ARS, etc.), d'une consultation des acteurs du territoire (communes, communauté de communes,

gestionnaires de réseaux, associations, etc.) et de visites de terrain. L'historique de ces visites est déroulé en suivant. La saison, l'objet de la sortie terrain et les intervenants qui y ont participé sont précisés.

	<u>Printemps</u> : période favorable à l'identification des milieux en présence et des potentialités avérées ou supposées en termes d'enjeux environnementaux
	<u>Eté</u> : période relativement favorable à l'identification des milieux en présence et des potentialités avérées ou supposées en termes d'enjeux environnementaux
	<u>Automne</u> : période moyennement favorable à l'identification des milieux en présence et des potentialités avérées ou supposées en termes d'enjeux environnementaux
	<u>Hiver</u> : période défavorable à l'identification des milieux en présence et des potentialités avérées ou supposées en termes d'enjeux environnementaux. Période favorable à l'identification des zones humides ou inondées (nappe phréatique haute)

Dates	Phase	Objet	Intervenants
15 mars 2016	I	Etat initial	Chef de projet
27 avril 2016	I	Etat initial	Chef de projet
Mai 2016	I	Etat initial	Chef de projet
6 octobre 2016	I	Etat initial	Chef de projet / écologue
10 mai 2017	I	Etat initial – identification des pelouses sèches dans forêt de la Braconne – Trame Verte et Bleue	Chef de projet / écologue
6 septembre 2017	III	Pré-zonage / identification des enjeux environnementaux sur les premiers secteurs de développement	Chef de projet / écologue
19 septembre 2017	III	Pré-zonage / identification des enjeux environnementaux sur les premiers secteurs de développement	Chef de projet / écologue
26 septembre 2017	III	Pré-zonage / identification des enjeux environnementaux sur les premiers secteurs de développement (sortie associée à une journée de réunion avec les élus)	Chef de projet / écologue

30 novembre 2017	III	OAP – visite sur le terrain des zones AU avec les élus	Equipe projet et services de la communauté de communes
19 décembre 2017	III	OAP – visite sur le terrain des zones AU avec les élus	Equipe projet et services de la communauté de communes
23 – 24 janvier 2018	III	OAP – visite sur le terrain des zones AU avec les élus	Equipe projet et services de la communauté de communes
8-9 février 2018	III	Visite des zones à projet – validation enjeux écologiques	Chef de projet / écologue

Les secteurs visités ont notamment été ciblés sur :

- Les zones alentour à l'urbanisation existantes,
- Les secteurs de projets potentiels exprimés par les élus,
- Les secteurs classés en Natura 2000 et leurs abords,
- Les secteurs dont la nature de l'occupation des sols semblait douteuse, à partir d'une analyse de la photographie aérienne du territoire

Il ne s'est pas agi de réaliser des relevés faune/flore selon le protocole méthodologique des études d'impacts, mais de déterminer le type de milieu en présence, et ses potentialités avérées ou supposées en termes d'enjeux environnementaux globaux (préservation de la biodiversité, services écosystémiques, qualité des sols, préservation du milieu aquatique, etc.).

La restitution du diagnostic a permis à la Communauté de Communes de se positionner sur ses choix d'urbanisme, en toute connaissance de cause. Cela a notamment permis au groupe de travail du PLUi de réfléchir et d'affiner les choix en matière d'aménagement du territoire, en ayant conscience des enjeux environnementaux. Pour ce faire ont été précisés les niveaux d'enjeu (par rapport à l'état initial de l'environnement établi à l'échelle intercommunale). Six niveaux ont été définis à dire d'expert à l'échelle de chaque site de projet potentiel : nul/faible/faible à modéré/modéré à fort/fort.

Outre les enjeux écologiques (intérêt pour la faune et la flore, état de conservation du milieu et de ses fonctionnalités, singularité du milieu, potentialités de restauration, etc.), l'ensemble des enjeux environnementaux et agricoles ont été considérés, présentant ainsi à la maîtrise d'ouvrage toute la palette d'éléments à prendre en compte dans un projet d'aménagement : gestion des eaux, disponibilité de la ressource, risques naturels et technologiques, cadre de

vie, etc. L'analyse de l'occupation du sol a été menée à partir d'un ensemble de données, les plus récentes disponibles :

- OSO-CESBIO Charente, millésime 2017,
- Registre Parcellaire Graphique, millésime 2017,
- Orthophotos, millésime 2015,

La démarche d'évitement des impacts négatifs du projet sur l'environnement a toujours été priorisée. Plusieurs secteurs, initialement projetés comme potentiellement constructibles, ont finalement été classés en zone N ou A dans le PLUi.

Pour rappel et pour introduire la notion d'évitement (d'impact négatif), principal outil devant guider l'aide à la décision en termes d'évaluation environnementale, nous citerons l'avant-propos des Actes du Séminaire du 19 avril 2017 (Evaluation Environnementale, Laurence Monnoyer-Smith, Commissaire Générale du Développement durable) :

« Introduite en droit français dès 1976, la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) permet de concevoir des projets, plans et programmes de moindre impact environnemental. La majorité des évolutions réglementaires récentes se focalisent sur la phase de la compensation écologique. C'est pourquoi, lors du comité de pilotage national ERC du 19 octobre 2016, la question de la place de l'évitement dans la séquence ERC a été légitimement soulevée. La phase d'évitement est souvent peu valorisée. Il s'agit pourtant d'une étape déterminante pour un meilleur bilan écologique du projet, plan ou programme, plus acceptable par la société civile et à un coût économiquement supportable pour le maître d'ouvrage. Le séminaire du 19 avril 2017 organisé par le CGDD a permis d'échanger sur la mise en œuvre et la valorisation de la phase d'évitement ».

Tous ces éléments seront présentés et détaillés dans les parties concernées du rapport de présentation et notamment dans l'analyse des incidences du PLUi. L'évaluation environnementale est donc le résultat d'un travail continu et itératif tout au long de l'élaboration du projet de PLUi du territoire de Ex-Bandiat-Tardoire.

8.2 Incidences sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur

8.2.1 Incidences des orientations du PADD

L'analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de croiser ses grandes orientations avec les enjeux issus de l'état initial de l'environnement. Elle est donc réalisée en confrontant les thématiques telles que la biodiversité et les milieux naturels, les ressources et leur gestion, les risques majeurs, les pollutions et les nuisances, et le cadre de vie et le patrimoine, aux axes du document politique. Ceci permet de mettre en exergue la manière dont le projet communautaire prend en compte l'environnement (dans sa globalité), mais également l'influence qu'il aura sur son évolution future, qu'elle soit positive ou négative.

Cette analyse permettra ainsi d'avoir une vision d'ensemble des orientations du PADD et de leur compatibilité avec les enjeux environnementaux. Ceci constitue également une étape importante pour pouvoir anticiper et dessiner au travers du règlement écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation des mesures visant à réduire, supprimer voire compenser les incidences négatives qui pourraient se dégager du projet communautaire.

Niveau de l'incidence potentielle :

Positive	
----------	--

Négative	
----------	--

Neutre	
--------	--

Orientati on	Axe	Déclinaison	Biodiversité et milieux naturels	Ressources et leur gestion	Risques majeurs	Pollutions et nuisances	Cadre de vie et patrimoine	
S' engager dans un développement urbain intercommunal durable, hiérarchisé et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services	Permettre à chaque commune de se développer en tant compte de ses capacités d'urbanisation	Harmoniser l'affectation des sols en organisant l'espace intercommunal						
		Renforcer les pôles de services existants et développer les interactions Ville/Campagne						
		Privilégier la densification des bourgs et maîtriser l'étalement urbain						
	Privilégier l'accueil de nouveaux habitants au	Proposer des résidences intergénérationnelles						
		Intervenir sur une offre locative mieux répartie						

niveau des centres-bourgs, dans une dynamique de revitalisation via une offre en logements en adéquation avec l'existant et les besoins identifiés	Définir une politique d'habitat					
	S'appuyer sur différents outils au service d'une politique de l'habitat					
	Concevoir l'aménagement des futurs secteurs d'extension					
Redynamiser l'économie artisanale et commerciale pour avoir des centres attractifs	Associer logement /local professionnel					
	Faciliter le développement et l'attractivité économique					
Faciliter les déplacements en direction des bassins d'emplois et des services à l'échelle inter et	Développer les taxis collectifs à la demande					
	Anticiper une dynamique de coopération avec les intercommunalités					

	« supra intercommunal e »	voisines à travers la thématique transport					
	Encourager la mutualisation des équipements entre les communes afin d'équilibrer les lieux d'urbanité, de vie sociale ou de proximité, et d'en créer de nouveaux						
	Prendre en compte les besoins des Gens du Voyage						
	Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire						
	Encourager les énergies renouvelables maîtrisées et notamment les énergies éoliennes, PV et biomasses	Sans détériorer la qualité naturelle, agricole et forestière du territoire					
En anticipant la localisation des projets éoliens							
En priorisant les terrains artificialisés							
Affirmer le pôle de LR	Reconquérir les logements vacants	Prendre en compte la localisation des logements vacants					

comme centralité intercommunale		Développer le parc locatif en réinvestissant les logements vacants						
		S'engager dans une politique évolutive en matière de réinvestissement de la vacance						
	Réinvestir les espaces publics au bénéfice du cadre de vie, de l'offre de service et de l'attractivité touristique et commerciale		Réinvestir les bords du château					
			Rationaliser les espaces de stationnement					
			Réinvestir les bords de la Tardoire					
			Promouvoir une dynamique liée à la gare					
		S'assurer du respect réglementaire des futures AVAP de La Rochefoucauld et de St Projet St Constant dans un souci de valorisation de la qualité du patrimoine architectural et paysager						

	Travailler sur des entrées de ville qualitatives en utilisant les éléments du paysage et de l'environnement comme point d'appui					
Réaffirmer les activités économiques et conforter les commerces en centre-ville	Dans le centre de La Rochefoucauld pour une proximité renforcée					
	Autour de polarités marquantes					
	Impulser une nouvelle dynamique par la ZAC Terrasses de Tardoire					
	Conserver l'attractivité du pôle commercial de Rivières					
	Travailler sur la complémentarité des commerces de centre-ville et des supermarchés					
Intervenir sur l'attractivité touristique du pôle de La Rochefoucauld	Sur les abords du château et de la Tardoire					
	Le centre historique					
	La signalétique					

S' appuyer sur la qualité paysagère et environnementale du territoire pour renforcer son attractivité	Protéger et/ou valoriser les motifs paysagers remarquables du territoire afin de pérenniser une identité de territoire et de proposer des circuits de découverte	S'approprier les motifs paysagers					
		Poursuivre la démarche signalétique pour accompagner les sentiers touristiques					
		Conforter, assurer et diversifier le développement touristique et engager une réflexion sur la création d'équipements pouvant accueillir les visiteurs compatibles avec la trame verte et bleue					
	Valoriser la trame verte et bleue	Favoriser la mise en place d'un corridor écologique Est /Ouest					
		Maintenir et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques					
		Identifier les coupures d'urbanisation					

		Créer davantage de voies vertes et cheminements doux					
		Conforter les massifs forestiers, dont la forêt de la Braconne, comme réservoirs de biodiversité					
Protéger et valoriser le patrimoine environnemental, dont la TVB et la ressource en eau		Protéger systématiquement l'ensemble des abords des cours d'eau					
		Protéger la ressource en eau en respectant les périmètres de protection des captages					
		Limiter l'imperméabilisation des sols pour ne pas renforcer le risque d'inondation					
		Protéger le patrimoine environnemental par une réglementation adaptée					

		Prendre en compte les enjeux de développement durable					
Soutenir l'agriculture et la sylviculture, socles territoriaux et moteurs économiques	Pérenniser la vocation agricole du territoire	Préserver les sièges d'exploitation					
		Être attentif à la préservation des accès aux parcelles, des réseaux d'irrigation et au respect des engagements des agriculteurs					
	Limiter la consommation urbaine des espaces agricoles, naturels et forestiers à protéger	Construire en priorité dans les espaces déjà urbanisés,					
		En limitant l'étalement urbain					
		En favorisant la densification des zones d'activités					
		En créant des zones tampon avec les limites urbaines					

	Accompagner les transitions et anticiper les mutations actuelles	Faciliter les reprises d'exploitation et l'installation en classant les espaces agricoles dans un zonage adapté					
		Soutenir les filières courtes					
		Encourager un projet d'autosuffisance alimentaire					
		Préserver les terres agricoles favorables au développement d'activités maraichères					
		Permettre la diversification des activités agricoles					
		Permettre le développement des EnR					
		Maintenir les chemins ruraux					
		Concilier agriculture et	Favoriser un développement des				

	préservation des éléments écologiques et paysagers	exploitations sur leur siège, proximité des bâtiments existants					
		Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles					
		Préserver les éléments d'intérêt écologique et paysager					
		Préserver les haies					
Prendre en compte et faciliter les déplacements agricoles et forestiers	Faire des choix d'aménagement de voiries adaptés aux engins agricoles						
	Permettre la création de chemins de desserte agricole						
Distinguer la gestion de la forêt domaniale	Faciliter une exploitation raisonnée et durable des boisements						

	de celle des espaces boisés privés et accompagner un développement durable de l'activité forestière privée	Donner la possibilité aux propriétaires de développer une activité touristique si celle-ci s'intègre à l'environnement forestier					
		Maintenir la valeur écologique des lisières forestières					

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord périmètre de l'ex Bandiat-Tardoire prévoit :

- La création d'environ 820 logements neufs sur 10 ans,
- Le réinvestissement de 180 logements à l'échéance 10 ans,
- L'accueil de 16 300 habitants,
- Une consommation d'espace dédiée à l'habitat de 76 ha (VRD non inclus) ou 95 ha (VRD inclus), contre respectivement 127 ha (VRD non inclus) ou 152,4 ha (VRD inclus) ces dix dernières années,
- Une consommation d'espace dédiée à l'habitat, à l'activité économique et aux équipements projetée à environ 153 ha, contre 266 ha ces dix dernières années,
- Soit une réduction des espaces consommés d'environ 42 %,

Tout développement démographique et urbain induit nécessairement des incidences négatives en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en termes de consommation en eau potable, en pression sur les rejets issus des eaux usées, etc. Le PADD proposé, à travers ses axes et ses orientations, propose une politique vertueuse sur les différentes thématiques associées à l'environnement. Au-delà des incidences inhérentes à tout développement, le projet du territoire s'attache à préserver, mettre en valeur, faciliter l'intégration, assurer la protection, limiter

l'exposition, etc. des différents éléments environnementaux (réseau hydrographique, boisements, zones humides, etc.), et patrimoniaux (patrimoine naturel, éléments de paysage, tourisme local), à intégrer les problématiques des risques naturels (inondation) et technologiques (infrastructures de transport), et à prendre en compte la disponibilité et la gestion des ressources naturelles (eau, boisements, etc.).

Les orientations et les axes du PADD devront avoir une traduction réglementaire suffisante et proportionnelle aux enjeux identifiés.

8.2.2 Analyse générale des incidences sur les enjeux environnementaux

Les incidences sur l'environnement de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont envisagées au regard de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution. Les incidences potentielles sont évaluées, qu'elles soient négatives (-) ou positives (+). Les mesures prévues par le document d'urbanisme sont présentées en suivant, afin d'estimer ensuite les incidences résiduelles du projet de territoire sur l'environnement.

Biodiversité et milieux naturels

Les enjeux du territoire de Ex Bandiat-Tardoire	Mesures prévues par le PLUi	Incidences potentielles du projet de territoire sur l'environnement
<p> limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)</p>	<p>Un travail fin de repérage des enveloppes urbaines a été fait, et a conduit à distinguer les hameaux (classés en N) des bourgs ou pôles urbains plus denses (U). Un travail de hiérarchisation du territoire a été mené (sur des critères relatifs à la présence d'équipements publics et techniques, biodiversité, centralité, etc.), où les projets de développement doivent respecter l'armature territoriale projetée (polarité, bourg central, bourg relais, bourg de proximité).</p> <p>La densification des bourgs a été privilégiée, le remplissage des « dents creuses » a été prioritaire et l'étalement urbain maîtrisé : les zones AU prévues sont pour la plupart conçues au contact de l'enveloppe urbaine définie, ce qui permet de les contenir et de limiter le mitage agricole et naturel (réduction effective de 36 % de la consommation</p>	<p>(-) Le projet d'accueil de population et d'activités économiques et de loisirs provoque une consommation supplémentaire d'espace prévue d'environ 160 ha</p> <p>Consommation de 35,3 ha de milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses et fourrés – <i>source : inventaires de terrain et OSO CESBIO 16 2017</i>) situés dans les zones AU et UX</p> <p>Consommation de 14,47 ha de terres agricoles situés dans les zones AU et UX (<i>Source : inventaires de terrain et RPG 2017</i>)</p> <p>Consommation d'environ 4,3 ha de milieux boisés (<i>Source : inventaires de terrain et OSO CESBIO 16 2017</i>) situés dans les zones AU et UX</p> <p>(-) Environ 200 ha de projets énergétiques (soit 7 zones Ner et Neol) seront installés sur des</p>

	<p>d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation d'espace NAF des dix dernières années).</p> <p>Le projet permet de classer 42,29% du territoire en zone N naturelle (dont 80,6 % est strictement protégé, classé en Np), 52,9 % en A agricole (dont 33,19 % en Ap). 95,06 % du territoire de Ex-Bandiat-Tardoire est donc préservé d'une urbanisation supplémentaire (sur la base du potentiel agronomique, qualité des milieux naturels, etc. des secteurs concernés)</p> <p>La politique portée en termes de zones dédiées aux énergies renouvelables priorise l'installation sur des terres artificialisées : friches, carrières, etc. Environ 200 ha de projets énergétiques (soit 7 zones Ner et Neol) étaient initialement prévus sur des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'évolution du projet a décidé la suppression des zones Neol, préservant environ 160 ha d'espaces NAF (40 ha seront dédiés à l'installation de ces projets énergétiques) ; environ 60 ha de zones Ner sont également installés sur des anciennes carrières.</p> <p>Le règlement mis en place est strict quant aux possibilités d'extension en zones N et A, évitant la dispersion des</p>	<p>espaces naturels, agricoles et forestiers</p>
--	---	--

	<p>constructions dans ces zones : la progression du bâti est limitée et contrainte par une possibilité d'extension à proximité immédiate des constructions existantes, dans un périmètre restreint</p> <p>Les besoins en zones AU ont été réduits au regard de l'objectif de reconquête de logements vacants (180 logements réinvestis en 10 ans, en priorité sur La Rochefoucauld et Chazelles).</p> <p>Le règlement impose une part minimale de surfaces non imperméabilisées (coefficient de biotope), surface variable en fonction du secteur concerné.</p>	
<p>Préserver le réseau hydrographique, ses abords et ses milieux associés</p>	<p>Le réseau hydrographique, permanent ou temporaire, est protégé par un zonage de type N ou Np/Ap,</p> <p>Les secteurs potentiellement humides (au regard de la topographie, de la pré-localisation du SAGE Charente, de la végétation et de la photo aérienne) sur lesquels un projet de développement a été envisagé ont fait l'objet d'inventaires de terrain (critère flore), et ont été écartés des zones d'extension.</p> <p>L'article 6.2 du règlement impose une distance minimale au moins égale à 6 m mesurés par rapport aux berges des cours d'eau, fossés et plan d'eau pour toute construction ou installation pour</p>	<p>(-) L'urbanisation supplémentaire et les ruissellements d'eaux pluviales associés pourront engendrer des pollutions et une perturbation du milieu aquatique</p> <p>L'urbanisation nouvelles pourra aussi provoquer la rupture de la continuité écologique et l'altération de la qualité des cours d'eau</p> <p>(-) Trois zones AU prévues sont situées dans des secteurs peu opportuns en termes de capacité d'infiltration des sols : Le Rochette, Chazelles (secteur de la Gare) et Marillac-le-Franc. Toutes ces zones sont situées à plus de 200 m du réseau hydrographique. Des études de sol spécifiques et la mise en place d'une filière adéquate seront</p>

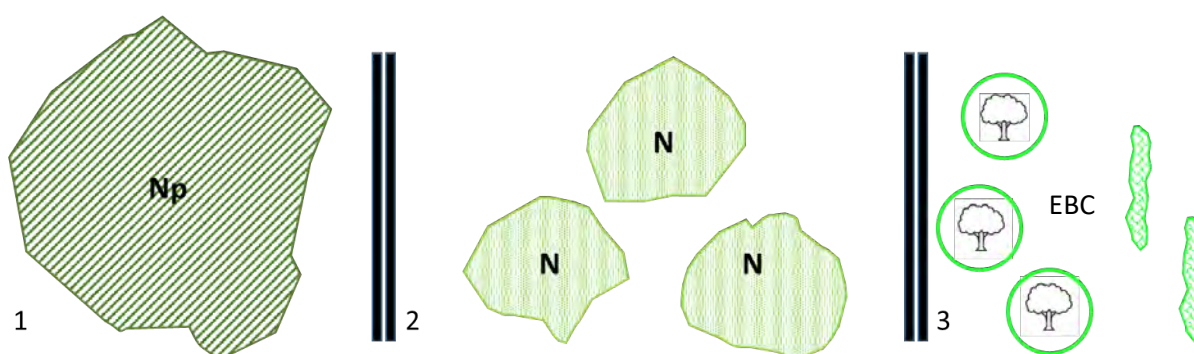
	<p>les zones U, et 10m pour les zones A et N.</p> <p>La modification du nivellement du sol par affouillement ou exhaussement est conditionnée entre autres au fait qu'elle soit liée à la restauration de zones humides ou à la valorisation écologique des milieux naturels. Cet élément est strictement conditionnant en zone Np et Ap.</p> <p>Les secteurs d'extension sont principalement prévus dans des périmètres raccordés aux réseau d'assainissement collectif, ou bien dans des zones aux capacités d'infiltration globalement satisfaisantes.</p> <p>Des dispositifs d'assainissement conformes et efficaces sont imposés par l'article 10.2 du règlement, limitant les rejets d'eaux usées dans le milieu.</p>	<p>nécessaires afin de limiter les risques de pollution du milieu.</p>
<p>Prendre en compte les enjeux de conservation des périmètres liés au patrimoine naturel (sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS, sites classés, etc.).</p>	<p>La totalité des sites présentant un intérêt et un enjeu écologique repéré par un zonage réglementaire ou d'inventaire fait l'objet d'un classement de type Np, strictement protégé par un zonage sanctuarisant.</p> <p><u>Zoom sur la ZNIEFF de type I « Plaine de Coulgens »</u> : de la même manière que les autres périmètres liés au patrimoine naturel, cette ZNIEFF a été intégralement classée en Np. Une enclave agricole, non reconnue par la ZNIEFF mais donc ceinturée par du Np, a été classée en Ap. Ce</p>	<p>(-) Risque d'altération de ces secteurs et de leurs qualités et sensibilités écologiques en cas d'une urbanisation ou d'un développement mal maîtrisé (fragmentation, imperméabilisation, artificialisation des milieux, perturbation et dérangement des espèces)</p> <p><i>Cf analyse des incidences sur les sites Natura 2000</i></p>

	<p>zonage permet de conserver la fonctionnalité du secteur, et également permet de ne pas entraver la cohérence écologique du site, notamment reconnu pour ses enjeux avifaunistiques.</p> <p>Toute nouvelle construction y est interdite, sauf les équipements d'intérêt collectif et services publics (qui devront justifier de leur nécessité et de leur incapacité à être situé ailleurs).</p>	
<p>Préserver les éléments structurants (haies, etc.)</p>	<p>Les éléments ponctuels végétalisés ont fait l'objet d'un repérage mutualisé par les bureaux d'études et par le CETEF. Les plus sensibles se voient appliquer des protections spécifiques (élément de paysage, espace boisé classé, espace vert à protéger).</p> <p>La mise en œuvre du PLUi permet le classement en Espace Boisé Classé de 3 847 ha de bois, arbres isolés et haies. Cet ensemble d'outils permet en outre de préserver l'expression de la sous-trame bocagère du territoire.</p>	<p>(-) Risque de perturbation ou de destruction de ces éléments en l'absence d'un repérage ou d'une protection réglementaire</p> <p>(-) Risque de pollution des milieux par le ruissellement supplémentaire dû à</p>
<p>Veiller à la préservation des secteurs à enjeux liés à la biodiversité</p>	<p>Un règlement adéquat, adapté et proportionnel aux secteurs à enjeux est proposé : Np/N/EBC/EVP/EP.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale et la démarche itérative, des inventaires de terrain ont été menés sur les zones à projets envisagées (relevés faune / flore, cf méthodologie employée). Les</p>	<p>l'imperméabilisation et artificialisation des sols</p>

	<p>enjeux identifiés ont motivé des évolutions du zonage, afin de prendre en compte les sensibilités écologiques fortes relevées.</p> <p>Au sein même des opérations, le traitement des enjeux environnementaux ponctuels est pris en compte par les OAP : organisation du bâti, conservation et valorisation de certains éléments de végétation, nouvelles plantations, etc. L'accompagnement paysager projeté favorise systématiquement la biodiversité, notamment en franges de zone.</p>	
<p>Prendre en compte les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue, et notamment la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques</p>	<p>Les éléments structurants de la Trame Verte et Bleue font l'objet d'une protection réglementaire adaptée : Np, N et EBC. Les réservoirs de biodiversité de type « boisés » sont préservés par un zonage de type Np : forêt de la Braconne, mosaïques de boisements (Bois de Combre Brune, Bois Boyard, Bois des Denis, Bois de Touillac) sur les communes de Pranzac, Rancogne et Bunzac, la forêt de Marillac, le Bois de Mollard (communes de Marillac-le-Franc et Yvrac-et-Malleyrand), ainsi que les coteaux boisés de la Bellonne sur la commune de Saint-Adjutory. Les boisements d'un seul tenant, structurants dans la fonctionnalité de la sous-trame</p>	<p>(-) L'urbanisation supplémentaire prévue sur le territoire peut engendrer une altération voire destruction des éléments participant à la fonctionnalité écologique du territoire, du fait d'un morcellement des milieux naturels, et par l'augmentation des obstacles potentiels aux déplacements des espèces (circulations, clôtures, constructions, artificialisation des sols, etc.)</p>

	<p>boisée, sont protégés par un zonage naturel de type N.</p> <p>La continuité est/ouest est exprimée par la reconnaissance en réservoir de biodiversité de la forêt de la Braconne, les réservoirs de biodiversité des boisements sur Saint-Adjutory, Yvrac-et-Malleyrand, Marillac, Bunzac, Pranzac et Rancogne. La jonction entre ces deux secteurs fonctionnels, identifiés dans l'état initial de l'environnement en zones relais, est exprimée par le classement en EBC, N et Np.</p> <p>La sous trame bocagère est identifiée et reconnue, classée par un zonage variant du type A (secteur agricole) et Ap (secteur agricole protégé pour des raisons paysagères). Ce classement permet de conserver la dynamique d'entretien, de gestion et de conservation des milieux structurants de la sous-trame. Le caractère bocager est maintenu et exprimé par le recours au classement en EBC des éléments végétalisés ponctuels.</p> <p>La mise en œuvre du PLUi permet le classement en Espace Boisé Classé de 3 847 ha de bois, arbres isolés et haies.</p> <p>La séquence ERC a été alimentée par une modification substantielle des zones dédiées à l'éolien ; deux zones Neol étaient initialement localisées au sein de secteurs où des enjeux</p>	
--	--	--

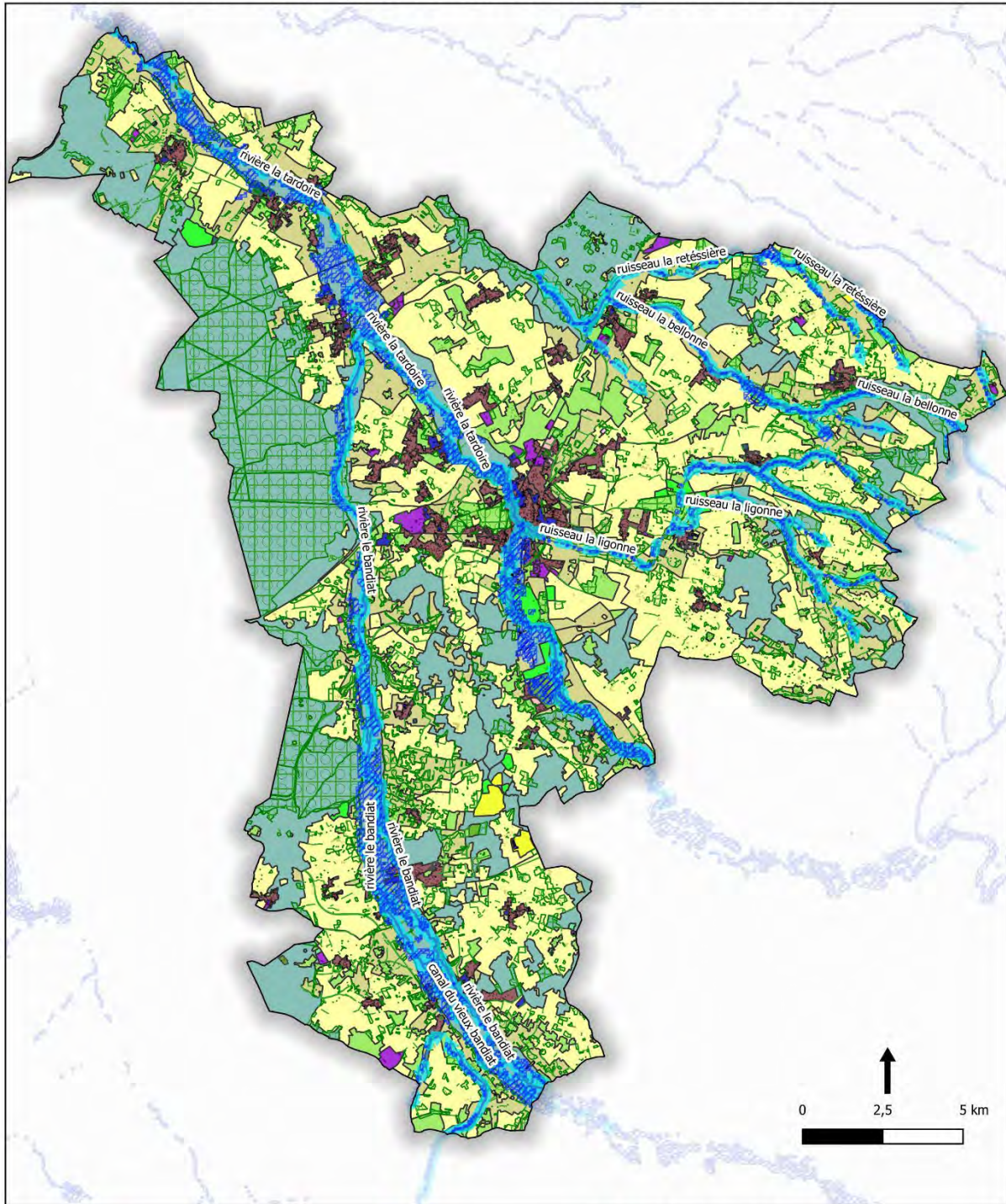
	<p>écologiques étaient pressentis (au cœur d'un corridor écologique et au sein de la ZNIEFF de type I « Plaine de Coulgens »). La suppression de ces zones au règlement, avec un reclassement en zone Np et A permet d'éviter des impacts négatifs sur l'environnement et la fonctionnalité du territoire qui avaient pu être pré-analysés.</p>	
--	---	--



Logique mise en place pour le zonage, à visée de protection et de préservation des milieux naturels du territoire (Np, N, EBC)

<p>Conclusion et incidences résiduelles</p>	<p>Le projet d'accueil de population et d'activités économiques et de loisirs du PLUi de Ex-Bandiat-Tardoire engendrera la consommation de 160 ha. La hiérarchisation du territoire, la définition de secteurs strictement protégés, la limitation de l'urbanisation linéaire, et l'objectif de remobilisation de logements vacants permettent de réduire les impacts négatifs du PLUi sur la qualité, la quantité et la fonctionnalité de ses espaces naturels, agricoles et forestiers. Aussi, la protection par une déclinaison réglementaire large des réservoirs de biodiversité et des grands espaces naturels structurants est une mesure d'évitement forte au profit du maintien de la biodiversité. La démarche d'outil d'aide à la décision menée dans le cadre de l'évaluation environnementale a permis de guider les choix en matière de localisation des zones à projet, évitant d'engendrer des impacts négatifs potentiels forts sur des secteurs à enjeux.</p>
--	---

RESEAU HYDROGRAPHIQUE, ZONES HUMIDES POTENTIELLES et PLUi



PLUi

Zonage

- U
- UE
- 1AU
- A
- Ap
- Ac
- N
- Np
- NL
- NE
- Ner
- Nx
- Nk

Prescriptions surfaciqes

- Elements de paysage, espaces verts protégés
- Espace boisé classé
- Emplacements réservés

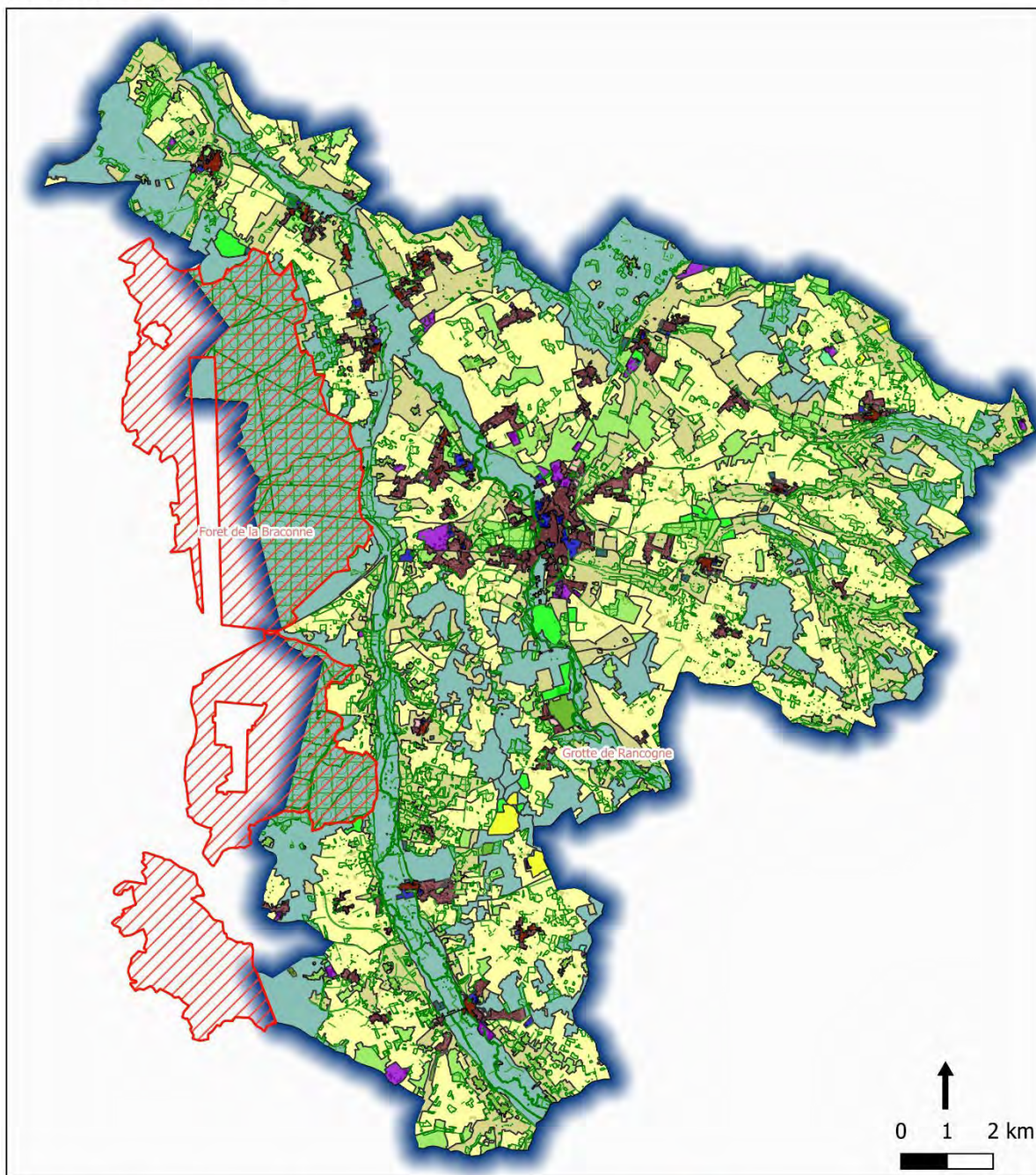
Réseau hydrographique

- Intermittent
- Permanent
- Zones humides potentielles

Sources: Cadastre, AEAG - Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022



NATURA 2000 et PLUi



Sites Natura 2000

- Forêt de la Braconne
- Grotte de Rancogne

PLUi

Zonage

- U
- UE
- Ugv

- UK
- UX
- 1AU
- A
- Ap

- Ac
- N
- Np
- NL
- NE
- Ner

- Nx
- Nk

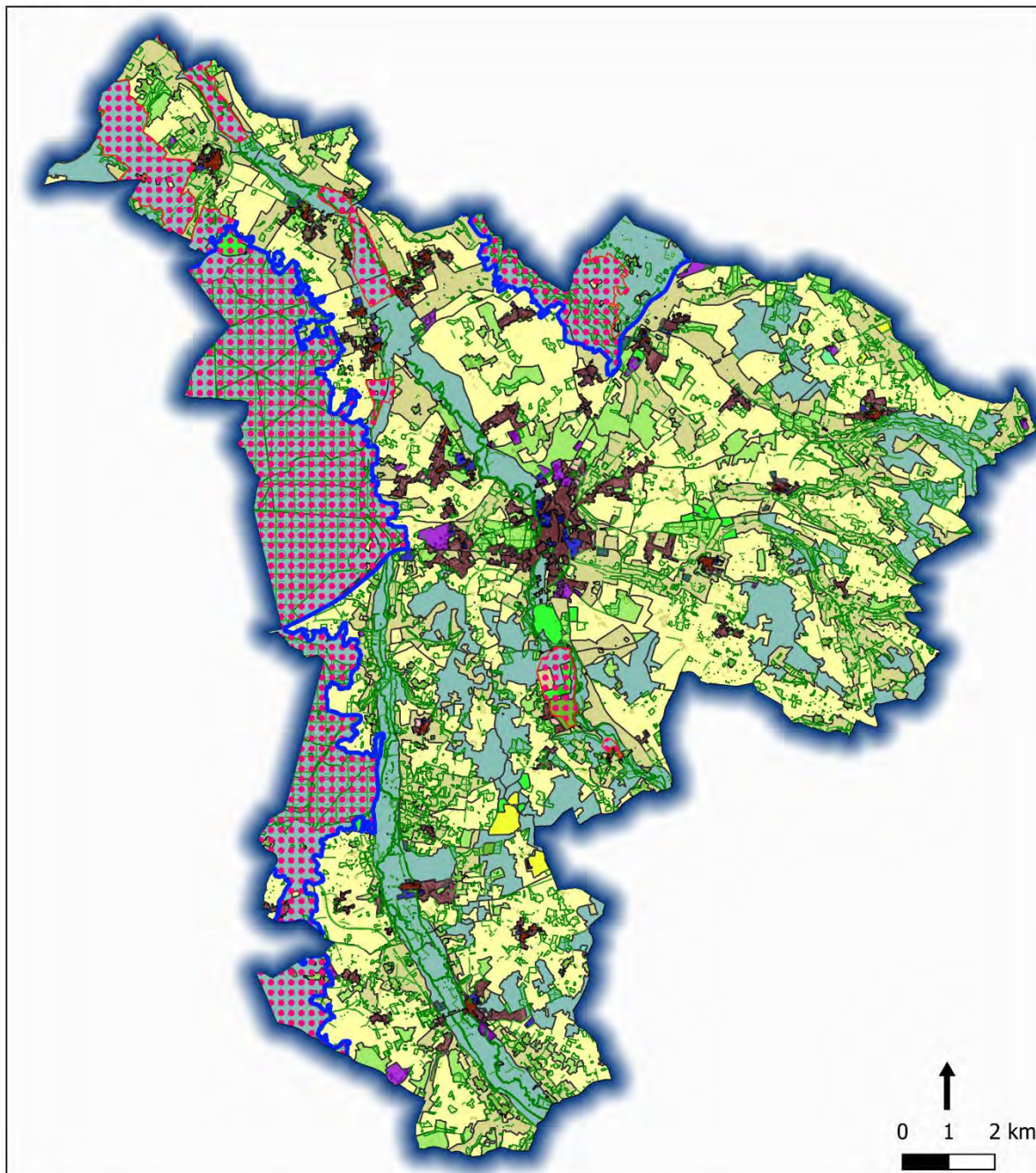
Prescriptions superficielles



- Elements de paysage, espaces verts protégés
- Espace boisé classé
- Emplacements réservés

Sources: DREAL ALPC Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022



ZNIEFF et PLUi



-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II

PLUi

Zonage




-  U
-  UE
-  Ugv

-  UK
-  UX
-  1AU
-  A
-  Ap

-  Ac
-  N
-  Np
-  NL
-  NE
-  Ner

-  Nx
-  Nk

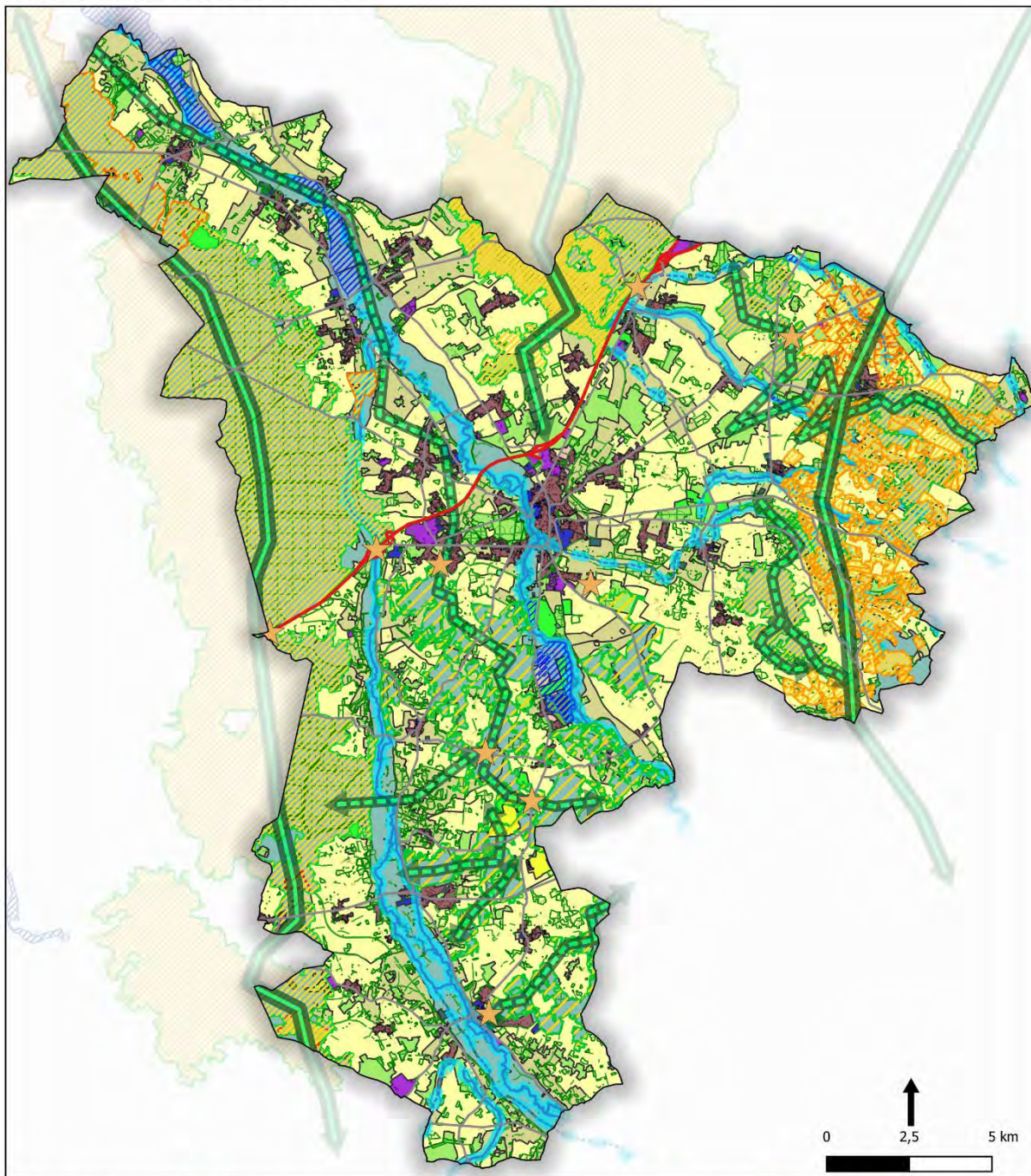
Prescriptions surfaciques

-  Elements de paysage, espaces verts protégés
-  Espace boisé classé
-  Emplacements réservés

Sources: DREAL ALPC Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022



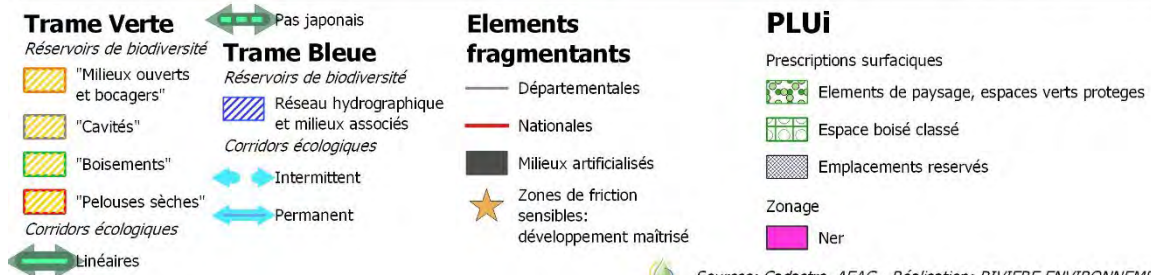
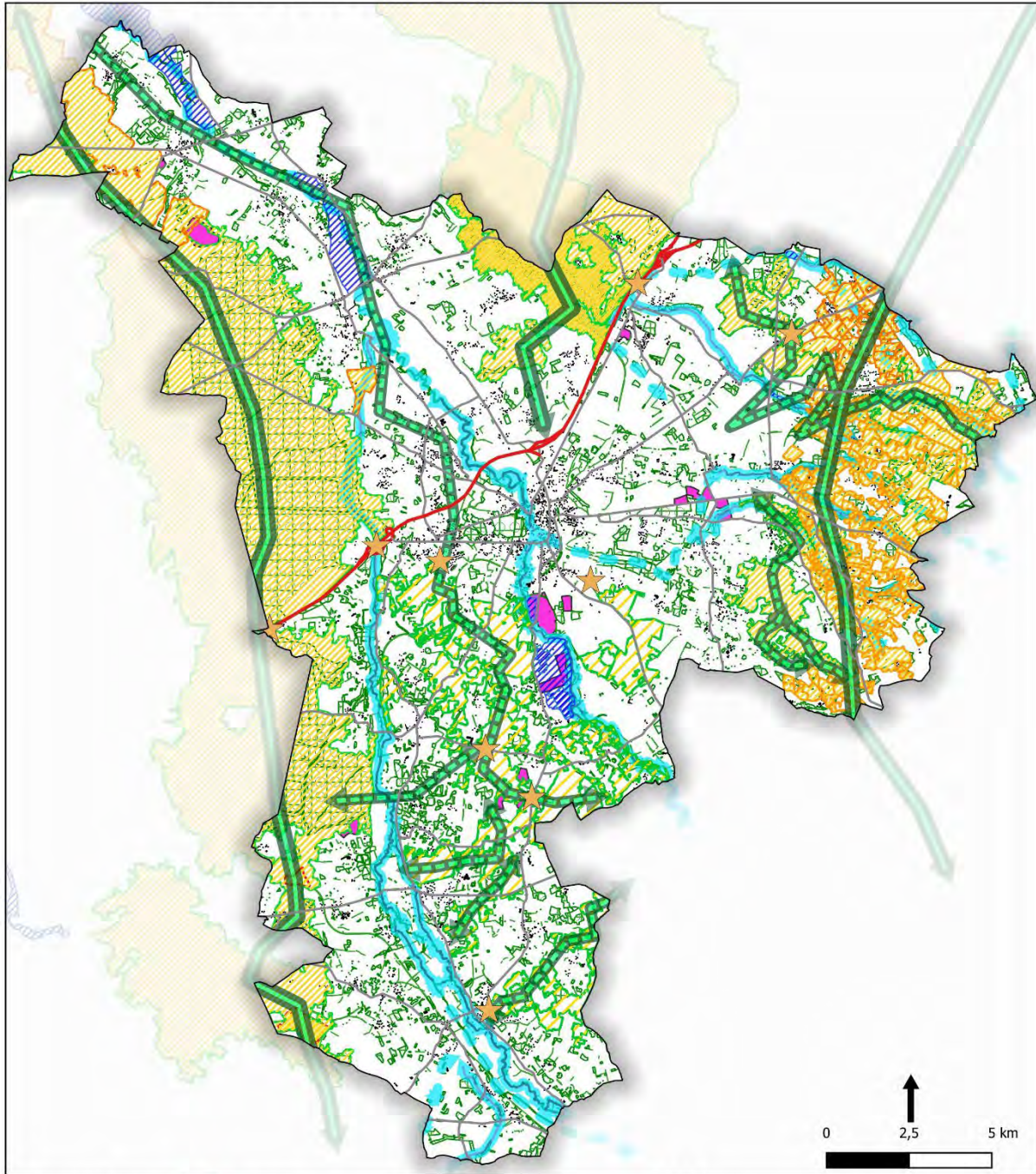
Trame Verte et Bleue et PLUi



<p>Trame Verte</p> <p><i>Réservoirs de biodiversité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> "Milieux ouverts et bocagers" "Cavités" "Boisements" "Pelouses sèches" <p><i>Corridors écologiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Linéaires 	<p> Pas japonais</p> <p>Trame Bleue</p> <p><i>Réservoirs de biodiversité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique et milieux associés <p><i>Corridors écologiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Intermittent Permanent 	<p>Elements fragmentants</p> <ul style="list-style-type: none"> Départementales Nationales Milieux artificialisés Zones de friction sensibles: développement maîtrisé 	<p>PLUi</p> <p><i>Zonage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> UX 1AU A Ap Ac U UE Ug UK 	<ul style="list-style-type: none"> N Np NL NE Ner Nx Nk <p><i>Prescriptions surfaciques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Elements de paysage, espaces verts protégés Espace boisé classé Emplacements réservés
---	--	--	--	--

Sources: Cadastre, AEAG - Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022

Trame Verte et Bleue et PLUi - Zones Ner



Sources: Cadastre, AEAG - Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022

Ressources et gestion

Les enjeux du territoire de Ex-Bandiat-Tardoire	Mesures prévues par le PLUi	Incidences potentielles du projet de territoire sur l'environnement
<p>Favoriser la reconstitution de la ressource en eau en limitant l'imperméabilisation du sol</p>	<p>La hiérarchisation du territoire, la définition de secteurs strictement protégés, la limitation de l'urbanisation linéaire, et l'objectif de remobilisation de logements vacants limitent l'étalement urbain et les conséquences en matière d'imperméabilisation et d'artificialisation des sols, et donc leur impact sur la ressource en eau</p> <p>Le coefficient de biotope instauré par l'article 6.3 du règlement favorise l'infiltration des eaux en limitant de manière significative l'imperméabilisation du sol,</p> <p>L'article 6.5, relatif au traitement des espaces affectés au stationnement, précise que le recours à des matériaux perméables et à la gestion des eaux pluviales de manière extensive et aérienne sont à privilégier. Ces secteurs, généralement particulièrement impactant en matière d'imperméabilisation des sols, auront donc un impact relatif sur le ruissellement des eaux pluviales,</p>	<p>(-) Le renforcement de l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation nouvelle contribuera de fait à augmenter les problèmes liés aux inondations, du fait du ruissellement des eaux plus important</p>

<p>Préserver la ressource en eau, fragile du fait des périodes d'assecs, en assurant la prise en compte des périmètres de protection des captages</p>	<p>Le réseau hydrographique, permanent ou temporaire, est protégé par un zonage de type N ou Np/Ap,</p> <p>L'article 6.2 du règlement impose une distance minimale au moins égale à 6 m mesurés par rapport aux berges des cours d'eau, fossés et plan d'eau pour toute construction ou installation pour les zones U, et 10m pour les zones A et N</p> <p>Les zones de développement choisies sont en continuité de l'urbanisation, ce qui favorisera des réseaux plus efficaces car moins étendus et donc moins sujets aux pertes</p> <p>Le périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage du Chabrou, sur les communes de Marillac-le-Franc et Yvrac-et-Malleyran, est préservé d'une pollution éventuelle due à une urbanisation supplémentaire par un classement en zone Ap et Np, inconstructible.</p>	<p>(-) L'accueil démographique supplémentaire induit une pression accrue sur la ressource en eau potable (disponibilité et alimentation)</p> <p>(-) La zone d'extension Princesse est située au sein du périmètre de protection éloigné forage F2 des Courres de La Rochefoucauld (voir analyse des incidences des zones à projet)</p>
<p>Intégrer la gestion des eaux pluviales dans une démarche globale et vertueuse</p>		

<p>Intégrer la gestion des eaux usées dans les projets d'aménagement</p>	<p>L'article 10.3 du règlement impose la maîtrise du ruissellement à la source et l'infiltration à la parcelle est obligatoire, limitant le ruissellement des eaux et la pollution potentielle du milieu. Il recommande la mise en place d'un système de récupération, stockage et réutilisation des eaux de pluie,</p> <p>Les OAP intègrent le traitement des eaux pluviales, par l'intégration systématique d'un système de noues ou de fossés plantés</p> <p>La majorité des secteurs d'extension prévus au projet sont localisées dans des secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif. Aucune station d'épuration n'est saturée quant à leur capacité de raccordement supplémentaire.</p> <p>En cas d'absence d'assainissement collectif, les zones à projet sont situées au sein de secteurs aux capacités d'infiltration allant de favorable à moyenne.</p> <p>Cette capacité d'infiltration globalement favorable permet de maximiser les capacités des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, et donc de limiter le ruissellement.</p> <p>En cas de non raccord, les dispositifs de traitement individuel doivent être conformes à la réglementation et aux normes en vigueur, à condition que la taille et la nature des sols le permettent. La réalisation d'une étude de sol</p>	<p>(-) L'accueil démographique supplémentaire et la densification des zones urbaines permis dans les documents d'urbanisme en vigueur sont susceptibles d'entraîner des rejets d'eaux usées et ruissellement d'eaux pluviales supplémentaires</p> <p>(-) Les zones AU de La Gare à Chazelles et de Marillac-le-Franc sont situées sur des sols aux capacités d'infiltration « mauvaises ».</p> <p>(-) Risque de pollution des milieux en cas de défaillance des systèmes d'assainissement autonome</p>
--	--	--

	<p>permettrait de définir au plus juste la filière adéquate (article 10.2.2)</p>	
<p>Pérenniser la vocation agricole du territoire de Bandiat-Tardoire</p>	<p>Un diagnostic agricole porté par la Chambre d'Agriculture de la Charente a été réalisé. Il a permis de construire le projet de territoire en adéquation avec les projets agricoles connus et exprimés.</p> <p>11 853 ha de terres sont classés en zone A (soit 52,73 % du territoire de Bandiat-Tardoire).</p> <p>Le zonage proposé sur les terres agricoles permet une alternance prioritaire de A et Ap (constructibilité nulle), favorisant le développement d'une activité agricole raisonnée, en adéquation avec le socle (les sols, la topographie, les installations existantes, etc.), limitant le mitage des parcelles agricoles et recherchant un équilibre avec la population alentour (diminution des nuisances et des conflits d'usage potentiels)</p> <p>La définition de secteurs dédiés à la production d'énergies renouvelables, limite le mitage de terres agricoles en évitant la possibilité d'installation de parcs énergétiques sur tout le territoire.</p> <p>Cette délimitation permet, face à une forte pression des porteurs de projet en Charente, de protéger les ressources agricoles, naturelles et paysagères du territoire, tout en cadrant l'installation des futurs projets énergétiques.</p>	<p>(-) Le projet d'accueil de population supplémentaire et d'activités économiques et de loisirs peut induire une consommation de terres agricoles</p> <p>Consommation de 14,47 ha de terres agricoles (<i>Source : inventaires de terrain et RPG 2017</i>)</p>

<p>Mettre en place une politique de développement des énergies renouvelables équilibrée sur le territoire (potentiel éolien, potentiel solaire, ressource forestière)</p>	<p>Le document propose une démarche de planification de production d'énergies renouvelables, en définissant les secteurs au sein desquels l'installation de parcs énergétiques sera autorisée. L'article 5.1.1 du règlement autorise les dispositions architecturales favorisant la production d'énergies renouvelables et l'économie des ressources naturelles.</p> <p>Le règlement autorise également une orientation adaptée des constructions, ainsi que l'implantation d'éoliennes individuelle (moins de 12 m de hauteur)</p>	<p>(+) Limitation du mitage du territoire par la délimitation des espaces de production énergétique (+) Les élus « ont la main » sur le foncier à mettre à disposition pour l'installation de projets énergétiques sur le territoire</p>
--	--	---

La totalité des prélèvements en eau potable autorisés (selon les arrêtés officiels des différents points de prélèvements qui alimentent le territoire, soit 5) s'élève à 3 931 500 m³/an. Au regard des données disponibles (*RPQS 2019 : services SIAEP du Karst de la Charente, SIAEP Nord Est Charente*), les prélèvements effectués en 2019 totalisent 2 289 413 m³.

Ainsi, la ressource en eau potable ne semble pas en voie d'épuisement, et suffisante pour permettre l'alimentation des foyers qui viendraient s'installer sur le territoire.

Aussi, au regard des dernières données disponibles relatives à l'état de fonctionnement des stations d'épuration du territoire (*SIEAG 2019 ; assainissement.gouv 2020*), toutes les stations sont en mesure d'accueillir des effluents supplémentaires à traiter. La capacité de raccordement supplémentaire totale de l'ensemble des stations d'épuration s'élève à 6 247 EH (*voir état initial de l'environnement, chapitre sur l'assainissement collectif pour accéder au détail de chaque station d'épuration*). Les communes de Bunzac, Coulgens, La Rochefoucauld, Rivières, Saint-Adjutory, Taponnat-Fleurignac et Yvrac-et-Malleyrand ont révisé en 2020 leurs zonages d'assainissement.

Conclusion et incidences résiduelles	<p>L'accueil d'une population supplémentaire et de nouvelles activités sur le territoire va de fait générer des pressions domestiques sur la ressource en eau potable. Aussi, cette augmentation de population et le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités vont générer une augmentation du volume des eaux usées à traiter. Ces effets sont inhérents à tout projet de développement de territoire.</p> <p>Les mesures proposées par le document d'urbanisme permettent malgré tout de modérer voire limiter ces conséquences. A fortiori, l'instauration d'un règlement prescriptif sur le milieu aquatique et la gestion des eaux usées (assainissement et pluvial) favorisera une prise en compte uniforme de ces enjeux, le territoire n'étant initialement pas doté en documents d'urbanisme.</p>
---	---

Risques naturels et technologiques, nuisances et cadre de vie

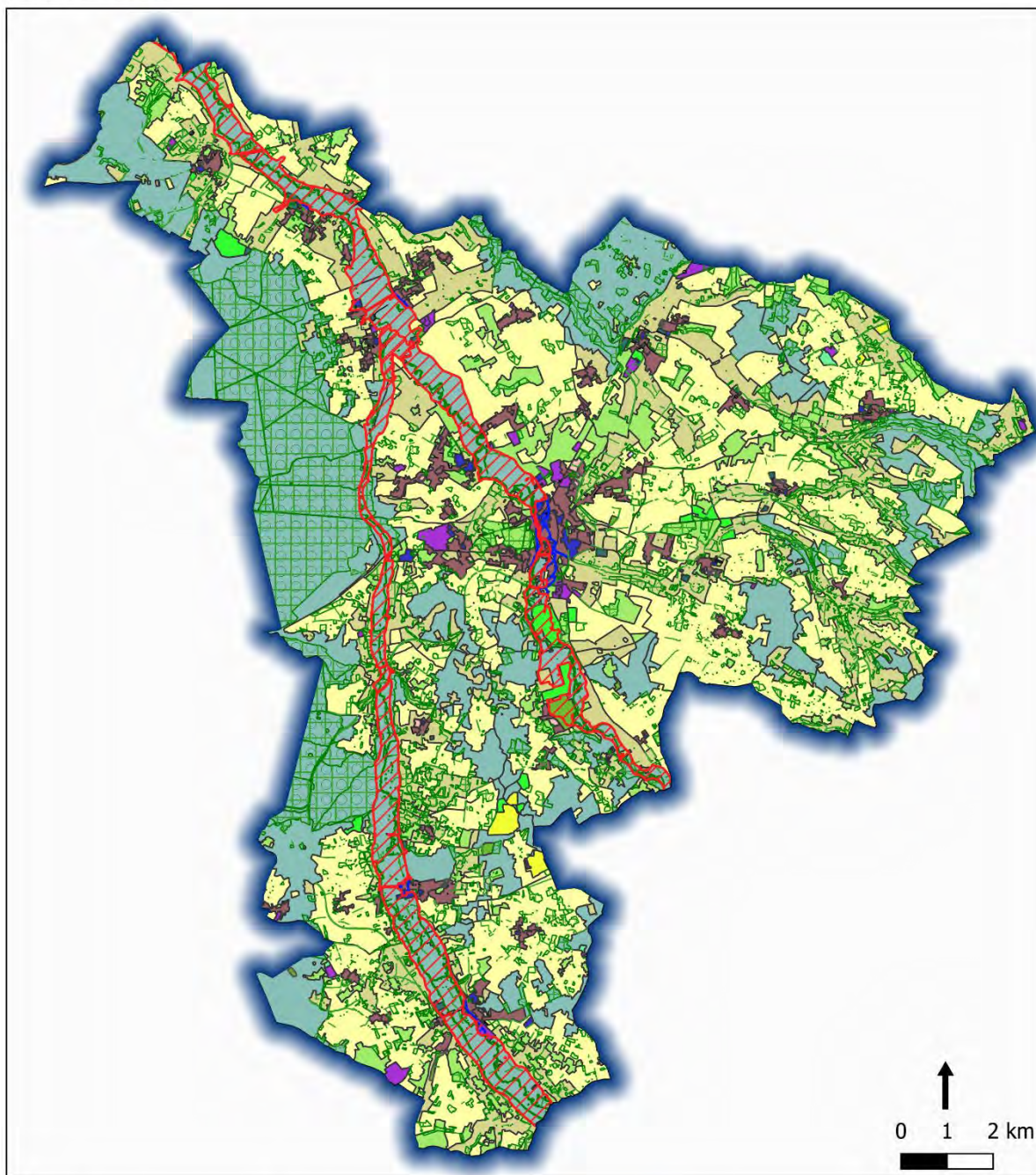
Les enjeux du territoire de Bandiat-Tardoire	Mesures prévues par le projet	Incidences du projet sur l'environnement
<p>Améliorer la prise en compte du risque inondation, qui fait l'objet d'un PPR</p>	<p>Le PPRi « zone rouge » fait l'objet d'un classement intégral en zone Np.</p> <p>Aucun secteur d'extension n'a été prévu au sein des zones identifiées en aléa fort, et le zonage a su évoluer au cours de l'élaboration du PLUi pour limiter l'exposition au risque inondation (Chazelles, etc.).</p> <p>Pour les terrains concernés par l'un des périmètres du PPRi, les constructions sont soumises au respect des conditions spécifiques du règlement du PPRi (servitude d'utilité publique).</p> <p>La séquence ERC a été alimentée par la suppression de la zone d'extension « Olérat » sur la commune de La Rochefoucauld, située en « zone bleue » du PPRi. Bien que l'urbanisation y était autorisée (dans le respect du règlement instauré par le PPRi), l'imperméabilisation du secteur aurait eu impact négatif. Elle aurait notamment augmenté les quantités d'eau ruisselées à proximité d'un secteur sensible, augmentant ainsi le risque d'inondation localement.</p>	<p>(-) Augmentation de l'exposition de la population au risque inondation</p> <p>(-) L'évolution de l'occupation des sols (artificialisation / imperméabilisation) contribue à augmenter l'aléa inondation (ruissellement et débit)</p>

<p>Améliorer la prise en compte des autres risques (mouvements de terrain, remontée de nappe phréatique, etc.)</p>	<p>Les zones d'extension résidentielles prévues sont localisées à distance des zones soumises à des risques « forts » (retrait et gonflement des argiles, remontée de nappe phréatique).</p> <p>La couverture incendie préconisée par le SDIS16 (une distance moyenne de 200 m entre la construction et le point d'eau) est, pour la plupart des communes, respectée.</p> <p>7 emplacements réservés sont prévus pour le renforcement de la défense incendie, sur des communes ciblées comme insuffisantes (Agris, Rivières, Saint-Adjutory).</p>	<p>(-) Par l'accueil d'une population supplémentaire, augmentation de l'exposition aux risques recensés sur le territoire</p> <p>(-) Certaines communes possèdent une couverture incendie insuffisante : Rancogne, Saint-Adjutory, Rivières, Agris, Taponnat-Fleurignac,</p>
<p>Renforcer les moyens de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales pour minimiser les risques d'inondation</p>	<p>Les OAP intègrent le traitement des eaux pluviales, par l'intégration systématique d'un système de noues ou de fossés plantés</p> <p>L'article 10.3 du règlement impose la maîtrise du ruissellement à la source et l'infiltration à la parcelle est obligatoire, limitant le ruissellement des eaux et la pollution potentielle du milieu. Il recommande la mise en place d'un système de récupération, stockage et réutilisation des eaux de pluie,</p>	<p>(-) L'accueil démographique supplémentaire et la densification des zones urbaines permis dans les documents d'urbanisme en vigueur sont susceptibles d'entraîner des rejets d'eaux usées et ruissellement d'eaux pluviales supplémentaires</p>

<p>Limiter la vulnérabilité de la population exposée aux nuisances inventoriées (sonores, visuelles, olfactives, etc.)</p>	<p>La sectorisation fine des activités générant des nuisances sur le territoire limite le risque d'une cohabitation problématique avec les riverains,</p> <p>La réalisation du diagnostic agricole a permis de repérer et cartographier les périmètres de vigilance (100m), intégrés et pris en compte dans les choix de zonage,</p> <p>L'article 2.2 du règlement précise que les constructions à usage d'activités soumises à déclaration ou à autorisation préfectorale au titre du régime des ICPE sont autorisées sous réserve de plusieurs prescriptions,</p> <p>L'installation d'entrepôts est conditionnée au fait qu'elle ne génère pas de nuisances sonores, olfactives ou de trafic pour le voisinage.</p>	<p>(-) L'accueil démographique supplémentaire expose de fait davantage de personnes aux nuisances présentes sur le territoire,</p> <p>(-) La proximité des zones résidentielles, et notamment des zones AU par rapport aux zones agricoles peut engendrer de nouveaux conflits d'usages,</p>
<p>Limiter les émissions de gaz à effet de serre et optimiser les consommations énergétiques</p>	<p>La protection des boisements (Np, N ou EBC) permet de préserver les puits de carbone du territoire</p> <p>Le développement du territoire a été pensé de manière à favoriser une urbanisation plus groupée et plus dense, autour de l'offre en services et commerces existante, limitant ainsi l'utilisation de la voiture individuelle</p> <p>La mise en place de cheminements doux affichée dans les OAP et prévus par des emplacements réservés (9 au total) incite aux déplacements piétons ou aux autres modes actifs,</p>	<p>(-) L'accueil d'une population supplémentaire induit des déplacements automobiles supplémentaires sur le territoire, par forcément doté d'une offre en transports en commun optimale</p> <p>Le chauffage des constructions et les activités contribueront également à l'émission de gaz à effet de serre</p>

Conclusion et incidences résiduelles	Par la prise en compte du ruissellement des eaux, par l'interdiction d'une urbanisation supplémentaire dans les zones rouges du PPRi, par un traitement curatif pour l'intégration des nouvelles opérations dans l'existant par les OAP et par la sectorisation des activités, la mise en œuvre du PLUi n'est pas de nature à augmenter de manière significative les impacts d'un développement (démographique et économique) pour le territoire.
---	---

PPRi et PLUi



PPRi

- Zone rouge
- Zone bleue

PLUi

Zonage

- U
- UE
- Ugy

- UK
- UX
- 1AU
- A
- Ap

- Ac
- N
- Np
- NL
- NE
- Ner

- Nx
- Nk

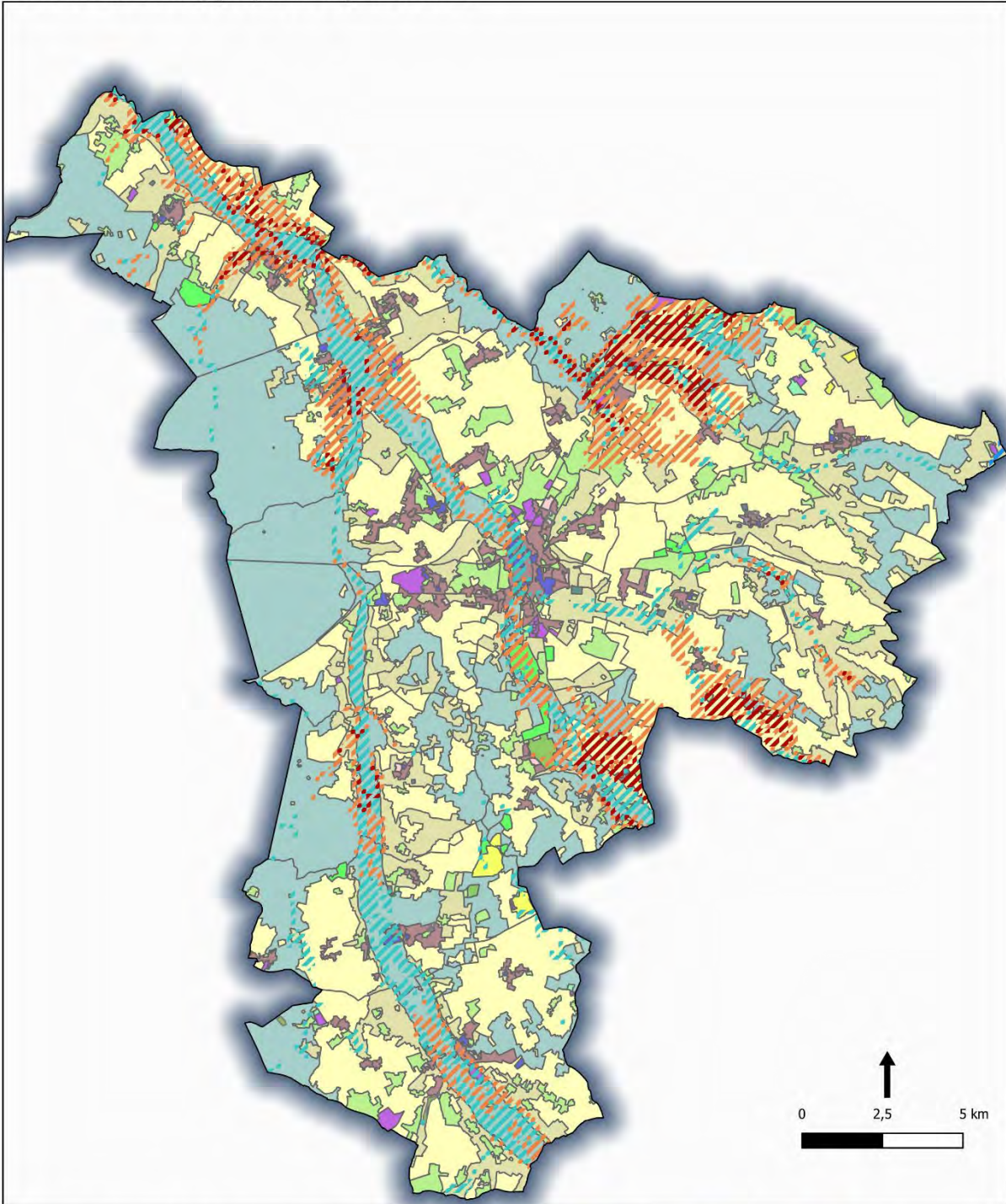
Prescriptions surfaciques

- Elements de paysage, espaces verts protegés
- Espace boisé classé
- Emplacements réservés




Sources: DREAL ALPC Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022



Remontée de nappe phréatique et PLUi



Risque remontée de nappe phréatique

-  Nappe sub affleurante
-  Fort
-  Moyen

PLUi

Zonage

-  U
-  UE
-  Ug

-  UK
-  UX
-  1AU
-  A

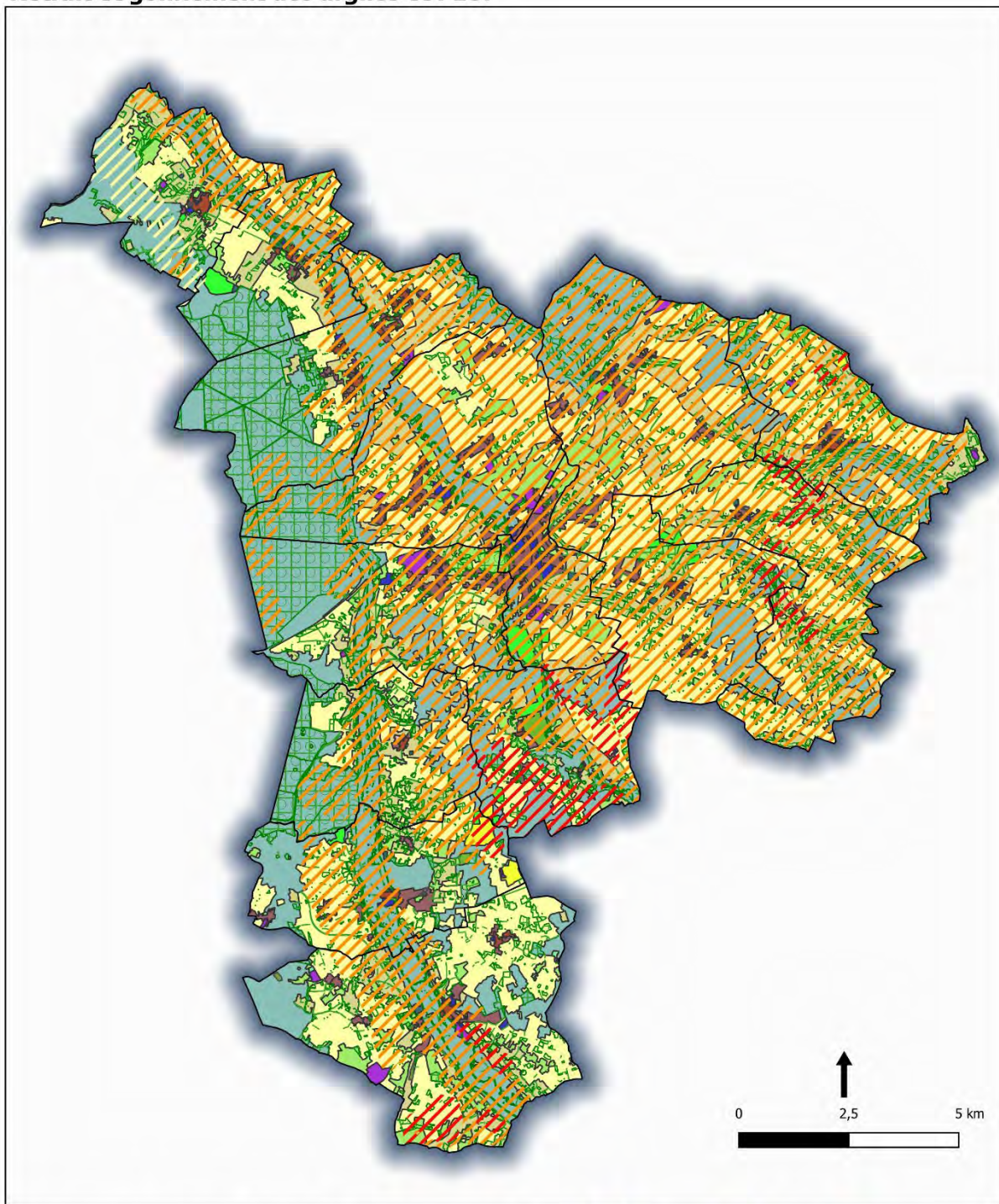
-  Ap
-  Ac
-  N
-  Np
-  NL

-  NE
-  Ner
-  Nx
-  Nk

Sources: DDT16 - Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022



Retrait et gonflement des argiles et PLUi



Risque retrait et gonflement des argiles

- Faible
- Fort
- Moyen

Prescriptions surfaciques

- Elements de paysage, espaces verts protégés
- Espace boisé classé

PLUi

Zonage

- U
- UE
- UgV

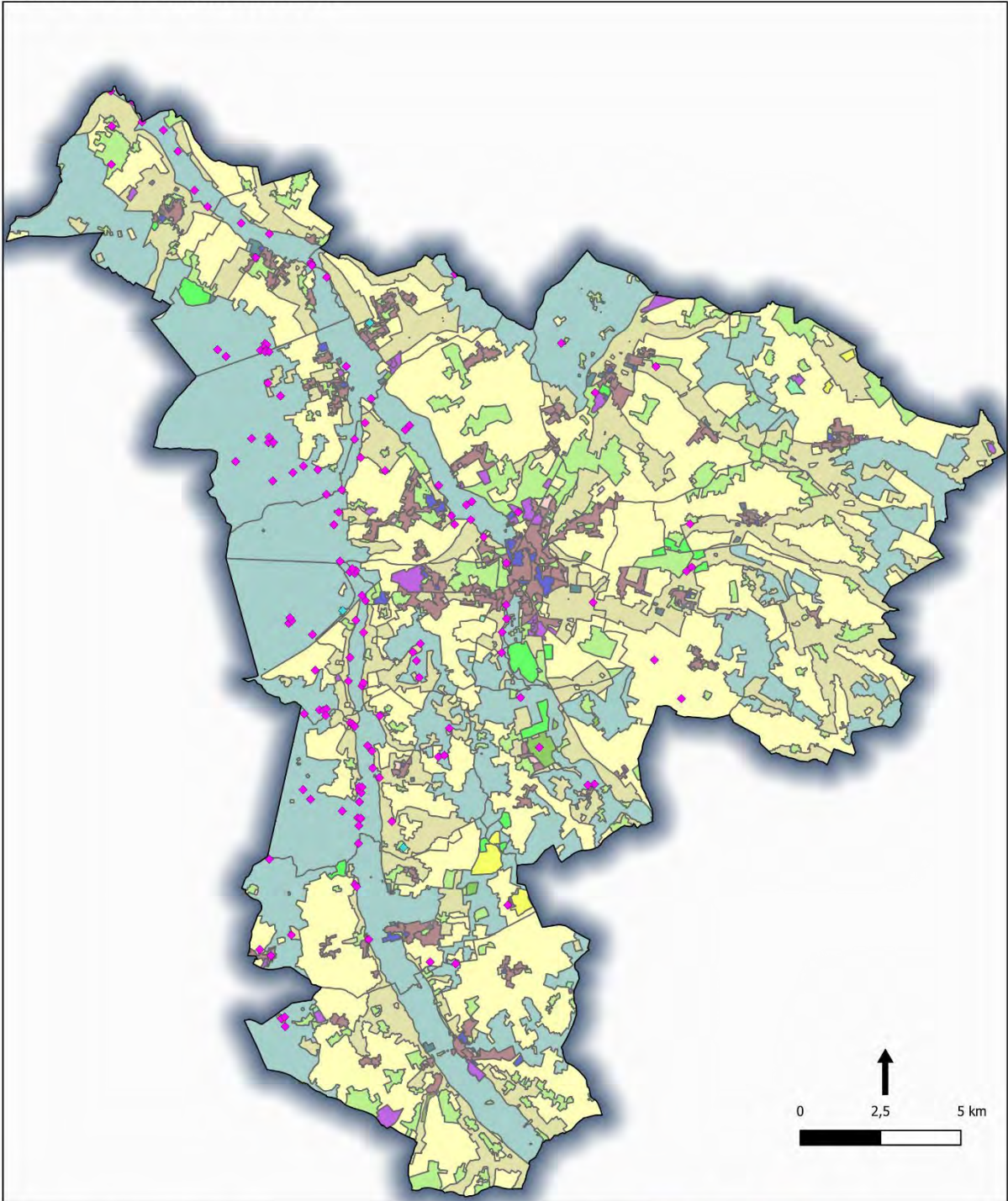
- UK
- UX
- 1AU
- A

- Ap
- Ac
- N
- Np
- NL

- NE
- Ner
- Nx
- Nk

Sources: DDT16, Géorisques - Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022

Cavités souterraines et PLUi



Cavités souterraines

- ◆ Naturelles
- ◆ Ouvrages civils

PLUi

Zonage

- U
- UE
- Ugv

- UK
- UX
- 1AU
- A

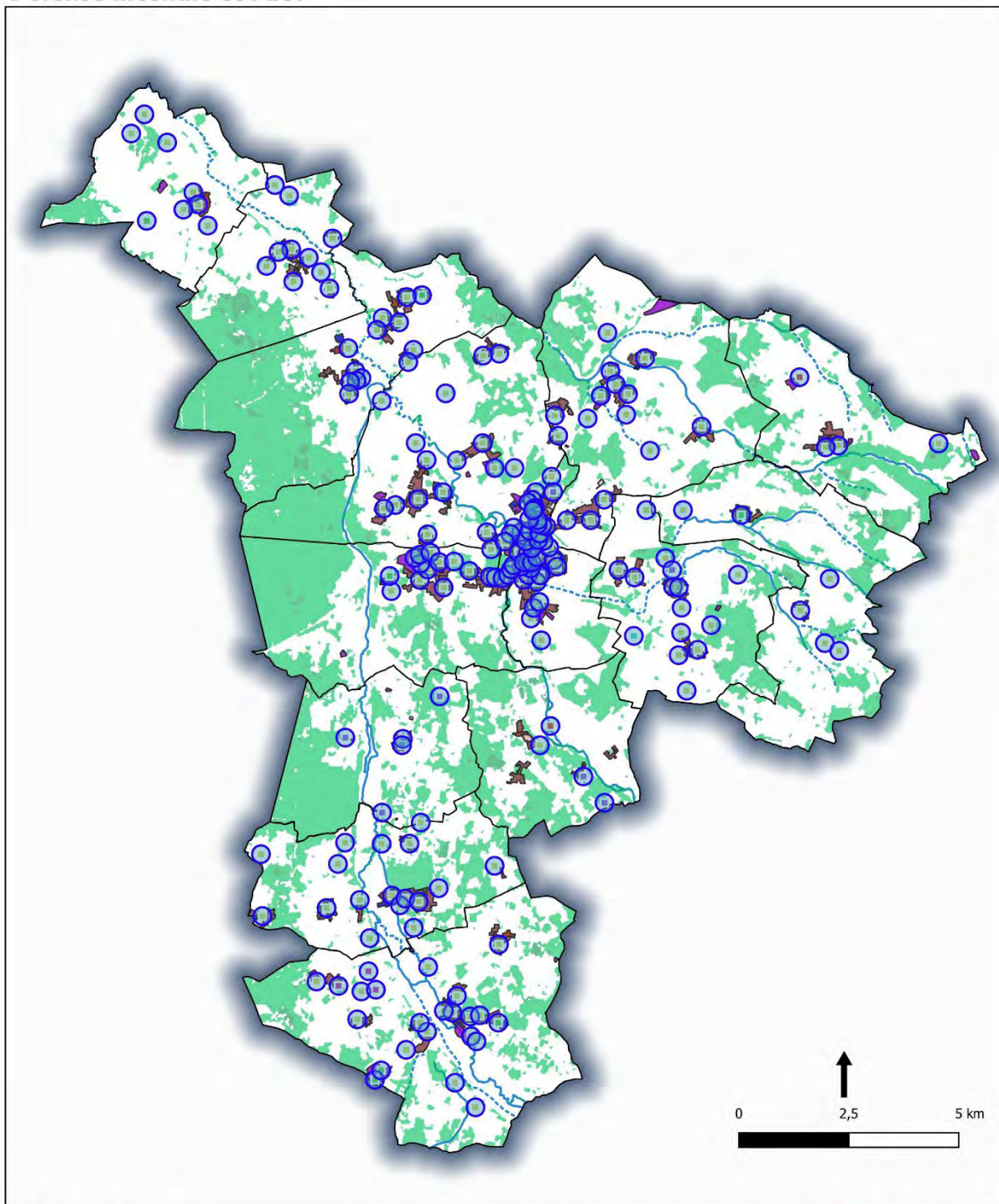
- Ap
- Ac
- N
- Np
- NL

- NE
- Ner
- Nx
- Nk

Sources: DDT16 - Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022



Défense incendie et PLUi



Défense incendie

- Hydrants
- Zone tampon de 200 m autour des hydrants

Occupation du sol

- Feuillus
- Conifères

— Réseau hydrographique

PLUi
Zonage

- U
- UE
- Ugv
- UK
- UX
- 1AU



Sources: DDT16, Géorisques - Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022

8.2.3 Analyse des incidences des zones à projet

Préambule

Le diagnostic environnemental a permis d'identifier, sur la base de la bibliographie disponible les principaux secteurs à enjeux. Aussi, cette délimitation spatiale a abouti, dans un premier temps, à la mise en place d'un zonage spécifique en accord avec la préservation de ces espaces remarquables (N, Np et Ap).

Dans un second temps, l'ensemble des projets souhaités par les élus ont été étudiés afin de définir leurs incidences sur l'environnement, que ce soit par rapport à la nature « ordinaire » présente sur site ou par rapport à la nature « remarquable » avec laquelle les futurs aménagements pouvaient avoir une incidence indirecte. Une campagne d'inventaires de terrain, en septembre 2017, a permis de vérifier sur site les enjeux écologiques potentiels. Les conclusions ont été transmises à la maîtrise d'ouvrage, afin d'alimenter les choix et les décisions à prendre. Aussi, de nombreuses évolutions se sont dessinées au fur et à mesure de la construction du projet communautaire actuel. De cette démarche d'aide à la décision, il en ressort que les secteurs à enjeux forts ont été pour la plupart sortis des zones à projet, et rebasculés en zone naturelle ou agricole, et donc préservés d'une urbanisation supplémentaire.

Le PLUi a fait l'objet d'une construction « en entonnoir », où le projet a été affiné au regard des différents enjeux environnementaux présents sur le territoire.

Toutes les zones à projet de type AU ont été analysées au regard des impacts éventuels sur l'environnement. Le niveau d'analyse est cependant variable, au regard de certains critères (superficie, enjeux écologiques, localisation, résultats de propositions d'aménagement dus à la démarche Eviter-Réduire-Compenser). Cette distinction permet de répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale, à savoir la clarté et la lisibilité du rapport de présentation, le pragmatisme et la proportionnalité de l'analyse au regard des enjeux et impacts.

Les zones AU identifiées comme les « moins sensibles » pour l'environnement sont déclinées dans le tableau suivant, en précisant leur localisation, leur superficie, leurs habitats naturels relevés lors des inventaires de terrain, leurs enjeux associés, ainsi que leurs modalités concernant leur raccordement aux réseaux, et leur exposition aux risques.

Les caractéristiques des zones plus sensibles ou plus représentatives de la démarche ERC sont retranscrites sous forme de fiches synthétiques, présentant :

- Une présentation du projet et une explication des raisons économique, sociales ou environnementales justifiant la mise en place du projet,
- L'état initial de l'environnement,
- Une analyse des incidences,
- Les mesures s'inscrivant dans le triptyque Eviter – Réduire – Compenser permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux.

Tableau de synthèse des zones à projet (1AU au plan de zonage)

Commune	Lieu	Superficie	Habitats naturels en présence	Enjeux habitats naturels	Enjeux environnementaux	
					Réseaux	Risques
Agris	Le Bourg	9 315 m ²	Fonds de jardin	Faible	Proximité des réseaux (eau potable, assainissement).	Aléa remontée de nappe phréatique moyen. Aléa retrait et gonflement des argiles de nul à faible.
	Chevilloux	8 875 m ²	Prairie de fauche		Distance aux réseaux d'assainissement collectif. Aptitude à l'assainissement individuel moyenne (filtre à sable drainé ou non drainé préconisé). Proximité des réseaux d'eau potable	
Bunzac		2,75 ha	Pelouse, espace vert artificialisé Franges arbustives et herbacées	Faible pour la pelouse et les espaces verts Moyen pour les franges	Aptitude à l'assainissement individuel moyenne (filtre à sable drainé ou non drainé préconisé). Proximité des réseaux d'eau potable	Aléa remontée de nappe phréatique nul. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie suffisante

Chazelles	La Gare	1,06 ha	Friches rudérale et herbacée	Faible	Proximité des réseaux d'eau potable Non desservi par le réseau d'assainissement collectif. Aptitude à l'assainissement individuel mauvaise (filtre à sable drainé ou terre d'infiltration) Etude de sol à mener lors de la réalisation de l'opération	Aléa remontée de nappe phréatique nul. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie suffisante.
Coulgens	Le bourg secteur Ouest	9 435 m ²	Cultures, prairies pâturées et remblais	Faible	Proximité des réseaux d'eau potable. Parcelles à proximité immédiate du réseau d'assainissement collectif et des réseaux d'eau potable. La STEP communale possède des capacités résiduelles suffisantes pour accueillir une population supplémentaire.	Aléa remontée de nappe phréatique nul. Aléa retrait et gonflement des argiles nul. Aléa retrait et gonflement des argiles nul. Couverture incendie suffisante.
	Le Bourg	4 750 m ²	Prairie de fauche			
	Secteur Nord	2 473 m ²	Jardins			
	Secteur Nord	3 650 m ²	Jardins			

La Rochette	1 400 m ²	Jardins et prairies mésophiles	Faible	Proximité des réseaux d'eau potable. Aptitude à l'assainissement individuel moyenne (filtre à sable non drainé) Etude de sol à mener lors de la réalisation de l'opération	Aléa remontée de nappe phréatique moyen sur les parcelles à l'Est. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen sur les parcelles à l'Est, nul à l'Ouest. Couverture incendie suffisante à l'Est, insuffisante à l'Ouest.
	5 549 m ²				
Marillac-le-Franc	2,78 ha	Cultures (tournesols, RPG 2017), prairies pâturées et jardins	Faible	Proximité des réseaux d'eau potable. Aptitude à l'assainissement individuel mauvaise (filtre à sable drainé ou tertre d'infiltration) Etude de sol à mener lors de la réalisation de l'opération	Aléa remontée de nappe phréatique nul. Aléa retrait et gonflement des argiles faible. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie insuffisante.

Rivières	Champ des Pommiers	1,50 ha	Cultures (orge, RPG 2017)	Faible	Proximité immédiate du réseau d'eau potable, et proximité du réseau d'assainissement collectif (en dehors des limites du zonage d'assainissement)	Aléa remontée de nappe phréatique nul. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie insuffisante.
	Champ de Vidaud	8 750 m ²	Cultures (maïs, RPG 2017)		Proximité immédiate du réseau d'eau potable, et proximité du réseau d'assainissement collectif (intégré zonage d'assainissement)	
	Monthéazard	1,24 ha	Cultures (blé tendre d'hiver, RPG 201)		Proximité immédiate du réseau d'eau potable. Non desservi par le réseau d'assainissement collectif. Aptitude à l'assainissement individuel satisfaisante (tranchée d'épandage)	
Saint-Adjutory		1,62 ha	Jardins	Faible	Proximité immédiate du réseau d'eau potable, et proximité du réseau d'assainissement collectif (intégré zonage d'assainissement)	Aléa remontée de nappe phréatique nul. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie insuffisante au Nord
		3 439 m ²	Prairie mésophile	Faible		
Saint Projet	La Chabanne 1	1,7 ha	Prairie de fauche et jardins	Faible	Proximité immédiate du réseau d'eau potable, et proximité du réseau	Aléa remontée de nappe phréatique nul.

Saint Constant	La Chabanne 2	4 100 m ²	Prairie de fauche, ourlet arbustif et frange arborée	Faible, faible à modéré, fort	d'assainissement collectif (intégré zonage d'assainissement)	Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie insuffisante à l'Ouest.
Mesures d'évitement et de réduction prévues par l'OAP : Constructions prévues sur la partie en prairie. Les jardins sont tournés vers le boisement, pour conserver le gradient arboré évolutif. L'ourlet arbustif et la frange arborés sont donc préservés.						
	La Chabanne Sud	5 011 m ²	Jardins	Faible	Proximité immédiate du réseau d'eau potable, et proximité du réseau d'assainissement collectif (intégré zonage d'assainissement)	Aléa remontée de nappe phréatique nul. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie suffisante.
	Vigne	8 494 m ²	Jardins	Faible	Proximité immédiate du réseau d'eau potable, et proximité du réseau d'assainissement collectif (intégré zonage d'assainissement)	Aléa remontée de nappe phréatique nul. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie suffisante au Sud, insuffisante au Nord.
		8 494 m ² 1,64 ha	Cultures (orge, RPG 2017), Bosquet de feuillus	Faible Fort pour le bosquet		

<p>Mesures d'évitement et de réduction prévues par l'OAP : Classement en EBC du bosquet de feuillus. Maintien d'un espace inconstructible (espace public rustique et champêtre) à valeur de zone tampon entre l'opération et la parcelle agricole limitrophe, atténuant le risque de conflits d'usages.</p>						
	Le Bourg	5 279 m ²	Prairie pâturée et friche herbacée	Faible pour la prairie et moyen pour la friche	Proximité immédiate du réseau d'eau potable, et proximité du réseau d'assainissement collectif (intégré zonage d'assainissement)	Aléa remontée de nappe phréatique nul. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie suffisante.
<p>Mesures d'évitement et de réduction prévues par l'OAP : La partie constructible est réduite à un total de 4 865 m², sur la partie en prairie. La friche (associée aux milieux semi-ouverts, à tendance bocagère) est préservée. Elle est utilisée pour gérer les eaux pluviales du site.</p>						
Taponnat-Fleurignac	Le Bourg Ouest	4 099 m ²	Prairie pâturée ceinturée par une haie arborée mixte	Faible pour la prairie et modéré pour la haie	Proximité immédiate du réseau d'eau potable, et proximité du réseau d'assainissement collectif (intégré zonage d'assainissement)	Aléa remontée de nappe phréatique de moyen à fort. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie suffisante.
<p>Mesures d'évitement et de réduction prévues par l'OAP : la haie intégrée à l'opération fait l'objet d'une protection de type EVP. Repérage et protection des sujets les plus intéressants par un classement en EBC. Maintien du reste de la haie en zone A.</p>						

	Le Bourg Sud	5 574 m ²	Prairie de fauche	Faible	Proximité immédiate du réseau d'eau potable, et proximité du réseau d'assainissement collectif (intégré zonage d'assainissement)	Aléa remontée de nappe phréatique moyen. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie suffisante.
	Terres de Labrousse	9 349 m ²	Cultures	Faible	Proximité immédiate du réseau d'eau potable, et proximité du réseau d'assainissement collectif (en dehors des limites du zonage d'assainissement) Aucune donnée sur l'aptitude du sol à l'assainissement individuel Etude de sol à mener lors de la réalisation de l'opération	Aléa remontée de nappe phréatique de moyen à fort. Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie insuffisante.
Yvrac et Malleyrand		1,15 ha	Cultures	Faible		Aléa remontée de nappe phréatique nul.
		0,4 ha	Jardins	Faible	Proximité immédiate du réseau d'eau potable, et proximité du réseau d'assainissement collectif (intégré zonage d'assainissement)	Aléa retrait et gonflement des argiles moyen. Couverture incendie suffisante

Mesures d'évitement et de réduction prévues par l'OAP : traitement de la limite avec l'espace agricole : création d'une strate arbustive et d'une strate arborée, à valeur de zone tampon

LOCALISATION DES SITES ANALYSES



Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022

Zone 1 : Coulgens, Secteur Sud,



Le projet, d'une superficie de 7 500 m², est situé au Sud de la commune, au contact du bâti existant, en situation d'extension de l'urbanisation. L'opération, destinée à l'habitat, doit répondre aux besoins en logements du territoire.

Etat initial de l'environnement et enjeux du site

Niveaux d'enjeux :

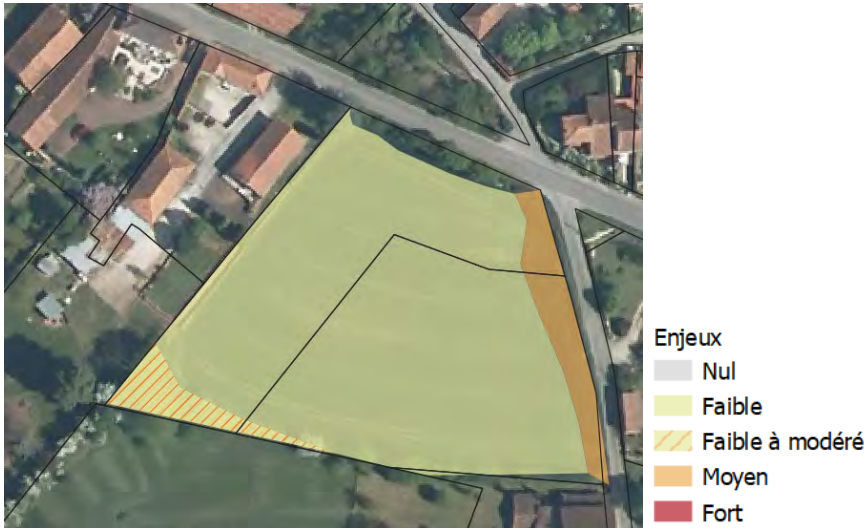
Nul	Faible	Faible	à modéré	Modéré	Modéré	à fort	Fort
-----	--------	--------	----------	--------	--------	--------	------

Thématiques concernées	Détails de l'enjeu sur le site	Niveau d'enjeu	Risque d'impact négatif	Préconisations d'évitement, de réduction
Milieux naturels	Le site est composé d'une parcelle agricole (blé tendre, RPG 2017). Une haie de Lauriers palme marque la		Consommation d'espace agricole Augmentation du ruissellement des eaux pluviales, et perturbation/dégra	Evitement du secteur sur lequel le ruissellement des eaux est repéré Maintien et renforcement des

	<p>limite Sud de la parcelle, ponctuée d'arbres matures (Chênes pédonculés, Frênes, etc.)</p> <p>La topographie du site est relativement marquée, avec un point bas à l'angle Sud Est de la parcelle. Ce point récupère les eaux pluviales du secteur, qui ruissellent sur la partie Est de la parcelle.</p>		<p>dation de l'équilibre hydraulique du secteur</p>	<p>haies arborées (EBC/OAP),</p> <p>Conservation des espaces tampons (fonds de jardin) entre l'urbanisation et les secteurs cultivés</p>
Biodiversité	<p>Présence d'une faune commune sur site : Tourterelle des bois, Lorient d'Europe, Corneille, Pic vert, Lapins, etc.</p>		<p>Destruction, dégradation ou altération de haies arborées à valeur d'axe de déplacement de certaines espèces.</p>	<p>Maintien et renforcement des haies (EBC/OAP)</p> <p>Prévoir une source lumineuse dirigée vers le bas, baisser la luminosité la nuit, éviter les nouvelles sources de pollution lumineuse</p>
Services écosystémiques	<p>Offre d'habitats (chasse, refuge, repos, nidification),</p> <p>Régulation des eaux de ruissellement,</p> <p>Formation et maintien des sols,</p> <p>Production de biens agricoles,</p>		<p>Perte de fonctionnalités écosystémiques</p>	<p>Maintien et renforcement des haies (EBC/OAP)</p> <p>Évitement du secteur sur lequel le ruissellement des eaux est repéré, et gestion du pluvial optimale</p>

<p>Zonages environnementaux</p>	<p>Aucune proximité ni fonctionnalité avec les sites Natura 2000 du territoire.</p> <p>Site localisé à moins de 500 m de la ZNIEFF de type I « Plaine de Coulgens », qui accueille notamment l'Outarde Canepetière, qui affectionne particulièrement les zones cultivées.</p>		<p>Perte d'habitat potentiel pour l'Outarde Canepetière</p>	<p>Réduction surfacique du projet</p>
<p>Ressources et gestion</p>	<p>Augmentation de la population, des besoins en eau, en énergie, en matériaux, Fréquentation accrue aux structures d'accueil (voies de circulation, déchetteries, etc.)</p>		<p>Consommation supplémentaire des ressources du territoire</p>	<p>Proposer un projet de développement économe en consommation, Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le centre-ville, Favoriser le bioclimatisme des constructions, Développer l'utilisation d'ENR pour les besoins énergétiques,</p>
<p>Pollutions et nuisances</p>	<p>Parcelle à proximité immédiate du réseau d'assainissement collectif et des réseaux d'eau potable. La STEP communale possède des capacités résiduelles suffisantes</p>		<p>Augmentation des rejets des eaux usées, Augmentation de l'imperméabilisation des sols et des quantités d'eaux ruisselées</p>	<p>Proposer un projet en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire, Conserver et densifier la végétation existante</p>

	<p>pour accueillir une population supplémentaire.</p> <p>Raccordement de l'opération rue de la poste, qui se raccroche à la RD 40.</p>		<p>Augmentation de la production des GES et altération de la qualité de l'air,</p> <p>Augmentation des déplacements,</p>	<p>pour atténuer son exposition au bruit et soigner les franges avec l'existant,</p> <p>Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le bourg (écoles, commerces de proximité, etc.),</p>
Risques	<p>Aléas retrait et gonflement des argiles et remontée de la nappe phréatique nuls,</p> <p>Connaissance locale d'un fort ruissellement des eaux pluviales</p> <p>Un rayon de 200 m autour des poteaux incendie les plus proches couvre la totalité de la parcelle de projet : couverture incendie suffisante.</p>		/	<p>Installation d'une défense incendie conforme à la réglementation</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols par une réduction surfacique du projet ou par le recours à des matériaux infiltrants</p>
Cadre de vie et paysage	<p>Secteur en extension d'urbanisation, au contact du bâti existant.</p> <p>Proximité du bourg (moins de 5 mn à pied de la mairie et de l'école)</p>		<p>Perte d'un secteur « naturel » (cultivé).</p>	<p>Idem que les préconisations ci-dessus, pour proposer un projet qui s'intégrera mieux dans son contexte environnemental.</p>



Procédures réglementaires minimales préalables au projet et pistes de réflexion

- Permis de construire / permis d'aménager,
- Déclaration loi sur l'eau à minima pour rejet d'eau pluviale (accompagnée d'une étude d'incidence Natura 2000 (cas par cas) et d'une étude zone humide),

Les enjeux écologiques à proprement parler ne sont pas estimés comme forts sur le secteur. En revanche, les enjeux environnementaux plus « globaux », sont eux plus importants, notamment en termes de gestion des eaux pluviales et de consommation d'espace (terres agricoles notamment).

En cas de réalisation, l'intégration d'un haut niveau de performance environnementale du projet, ainsi qu'une haute performance énergétique constituent des axes d'amélioration du projet potentiel.

Evolutions du projet : démarche d'évitement et de réduction

Le traitement même de l'opération a su intégrer la problématique du ruissellement des eaux pluviales. Comme présenté dans l'état initial du site, l'eau ruisselle au droit de la limite Est du site, et est récupérée au point bas, au croisement de la rue de la Poste et du Puits de l'Appent. Afin de ne pas perturber les capacités de déplacement des eaux ruisselées, mais également de ne pas exposer à un risque de dégradation des futures constructions, l'OAP du secteur a su s'adapter. En effet, un vaste bassin paysager est prévu dans l'opération, qui aura valeur de bassin d'étalement et de zone d'infiltration. Ce bassin, initialement conçu en limite Sud du site, est finalement programmé en limite Est. Ainsi, la capacité d'infiltration des sols n'est pas dégradée, et les eaux ruisselées peuvent circuler sans contrainte jusqu'à leur point d'écoulement.



Première version de l'OAP



Version finale retenue de l'OAP

LÉGENDE	
- Périmètre de l'OAP	
- Arbre ou boisement existant à conserver	
- Petit patrimoine à valoriser (puits)	
CIRCULATIONS À CRÉER	
- Voie de desserte en grave stabilisée	
- Cheminement doux	
IMPLANTATION DU BÂTI	
- Retrait de 5m max (+/-2m)	
- Sens de faitage à privilégier	
ESPACE PUBLIC À AMÉNAGER	
- Espace public rustique et champêtre	
- Placette	
- Seuil	
- Stationnement mutualisé perméable	
TYPE D'HABITAT À INSTALLER	
- Habitat individuel	
ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER À CRÉER	
- Haie champêtre basse	
- Alignement d'arbres	
- Accompagnement paysager	
- Noue plantée	
- Fossé planté	

Impacts résiduels du projet sur l'environnement

L'opération entrainera la consommation d'environ 6 000 m² de terres agricoles, et prévoit le maintien des éléments végétaux matures.

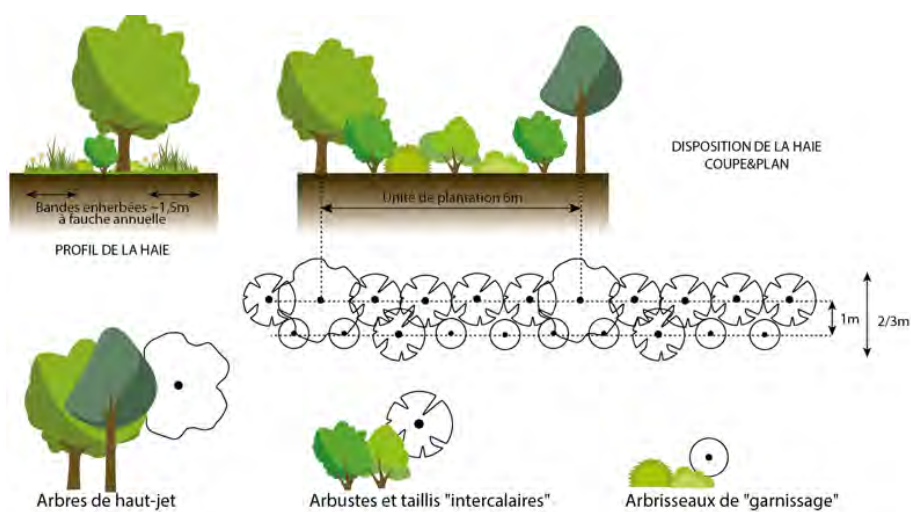
Enjeu biodiversité, milieux naturels : au regard de l'enjeu initial jugé faible : impact jugé faible.

Enjeu services écosystémiques : au regard de la prise en compte de l'enjeu « régulation des eaux de ruissellement » par l'OAP, mais d'un ruissellement potentiellement plus important du fait de l'imperméabilisation des sols : impact jugé faible à modéré.

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : au regard de la consommation de terres agricoles, de l'imperméabilisation des sols, des besoins supplémentaires en matériaux, en eau et en énergie, la production supplémentaire de déchets, des GES et de déplacements : impact jugé modéré.

Mesures complémentaires proposées : mesures d'accompagnement à intégrer dans les OAP et lors de la mise en œuvre du projet

- Privilégier les matériaux absorbants et de teinte claire (limitant les îlots de chaleur),
- Les haies plantées, dans le respect du programme de l'OAP, devront être fonctionnelles d'un point de vue écologique. Se référer à la palette végétale pour choisir les espèces à planter.



Exemple de schéma de plantation – Rivière Environnement

Secteur 2 : Chazelles, le bourg



La zone, d'une superficie de 1,9 ha, s'insère dans le bourg de Chazelles, en continuité de l'urbanisation et au contact de l'existant. L'opération vient se structurer à proximité de la maison médicale, construite récemment, et des services et équipements existants du bourg.

L'opération a vocation à accueillir de nouveaux logements, destinés à répondre aux besoins du territoire.



Etat initial de l'environnement et enjeux du site

Niveaux d'enjeux :

Nul	Faible	Faible	à modéré	Modéré	Modéré	à fort	Fort
-----	--------	--------	----------	--------	--------	--------	------

L'analyse suivante porte sur un périmètre d'étude plus large que celui sur lequel le projet de développement est envisagé.

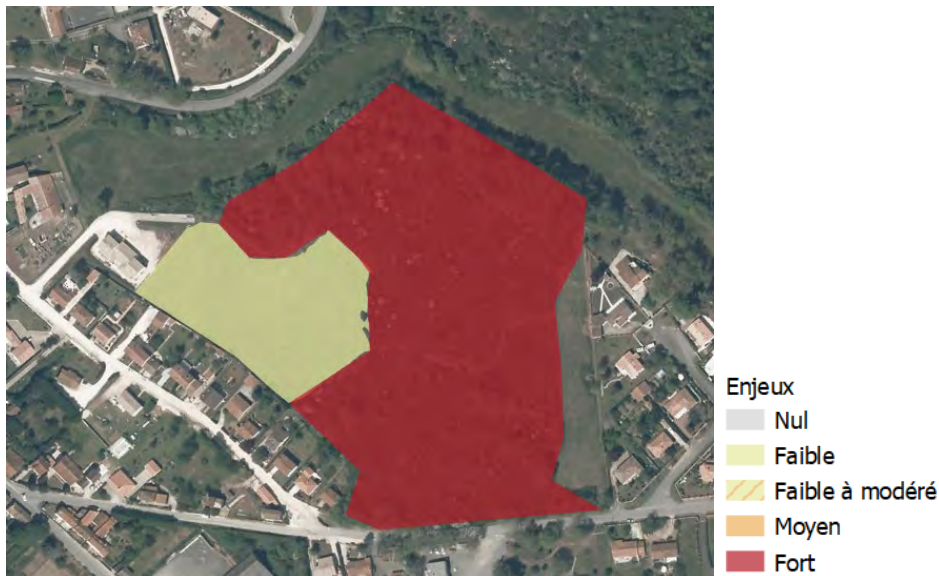
Thématiques concernées	Détails de l'enjeu sur le site	Niveau d'enjeu	Risque d'impact négatif	Préconisations d'évitement, de réduction
Milieux naturels	La parcelle est composée d'un boisement de feuillus (Chênes matures notamment), où le gradient de boisement diminue en direction du lotissement situé à l'Est du site. Le boisement évolue en fourrés médio-européens, formation caractéristique pré et post forestière atlantique, puis en prairie de fauche, dont		Consommation d'espaces naturels (boisés, semi-ouverts et ouverts).	Réduction surfacique du projet, en priorité sur les parties boisées et arbustives. Maintien d'une diversité d'habitats pour conserver l'effet « mosaïque » Maintien des franges arbustives et arborées, notamment en fond de parcelle, en

	<p>la lisière arbustive est dotée d'intérêt. Recouvrement quasi-total du sol, espèces épineuses, à fruits et à coques abondantes.</p> <p>Du fait de son contexte péri-urbain et de la composition de la mosaïque de ces milieux naturels, la parcelle assure plusieurs fonctions en termes de biodiversité locale.</p> <p>Habitat (aux faciès plus ou moins denses) de transition entre le secteur prairial/landes et la formation de boisement reste proportionnellement relictuel au regard de nos observations du territoire d'étude.</p> <p>La topographie relativement marquée de la parcelle est également à relever.</p>			<p>limite de boisement (valeur de zone tampon)</p>
<p>Biodiversité</p>	<p>Bon potentiel d'accueil pour la biodiversité commune des milieux boisés et semi ouverts.</p> <p>Habitats favorables à de nombreux groupes d'espèces : oiseaux (notamment les passereaux (Bruant</p>		<p>Perte d'habitat boisé et semi ouvert par la destruction ou l'altération des milieux en présence.</p> <p>Perturbation de la fonctionnalité écologique du</p>	<p>Conservation des franges arbustives et arborées, notamment en fond de parcelle, en limite de boisement. Elles auront une valeur de zone tampon (rétention et</p>

	<p>jaune ou Pie-grièche écorcheur), reptiles (Couleuvre verte et jaune, couleuvre d'Esculape, Lézard vert), mammifères (Hérisson d'Europe, chauves-souris), insectes.</p> <p>Le site est au contact direct d'éléments identifiés dans la Trame Verte (corridor écologique secondaire et franges d'un réservoir de biodiversité secondaire boisé).</p>		<p>secteur par la dégradation des milieux en présence concernés.</p>	<p>épuration des eaux de ruissellement, zone de refuge pour la biodiversité, etc.).</p> <p>Prévoir une source lumineuse dirigée vers le bas, baisser la luminosité la nuit, éviter les nouvelles sources de pollution lumineuse</p>
<p>Services écosystémiques</p>	<p>Offre d'habitat pour les insectes des milieux boisés, corridor écologique, site d'alimentation et nidification pour les oiseaux, lieu de chasse et de repos (hivernage et estivage) pour les reptiles, site refuge et mise bas pour les petits mammifères comme le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus).</p> <p>Régulation des eaux de ruissellement,</p> <p>Puits de carbone</p>		<p>Perte de fonctionnalités écosystémiques par la dégradation et destruction des milieux en présence</p>	<p>Conservation d'une diversité de milieux représentative de la mosaïque d'habitats initiale</p> <p>Maintien des franges arbustives et arborées, notamment en fond de parcelle, en limite de boisement (valeur de zone tampon – rétention et épuration des eaux de ruissellement)</p> <p>Maintien des Chênes matures</p> <p>Prévoir une gestion optimale du pluvial (logique amont-</p>

				aval), en tenant compte de la topographie marquée
Zonages environnementaux	Aucune proximité ni fonctionnalité avec les sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II du territoire.		/	/
Ressources et gestion	Augmentation de la population, des besoins en eau, en énergie, en matériaux, Fréquentation accrue aux structures d'accueil (voies de circulation, déchetteries, etc.)		Consommation supplémentaire des ressources du territoire	Proposer un projet de développement économe en consommation, Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le centre-ville, Favoriser le bioclimatisme des constructions, Développer l'utilisation d'ENR pour les besoins énergétiques,
Pollutions et nuisances	Parcelles situées dans le bourg, à proximité des réseaux existants. La STEP communale possède des capacités résiduelles suffisantes pour accueillir une population supplémentaire.		Augmentation des rejets des eaux usées, Augmentation de l'imperméabilisation des sols, Augmentation de la production des GES et altération de la qualité de l'air, Augmentation des déplacements,	Proposer un projet en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire, Conserver et densifier la végétation existante pour atténuer son exposition au bruit et soigner les franges avec l'existant,

				Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le bourg (écoles, commerces de proximité, etc.),
Risques	Aléas retrait et gonflement des argiles et remontée de la nappe phréatique nuls, Un rayon de 200 m autour des poteaux incendie les plus proches couvre la totalité de la parcelle de projet : couverture incendie suffisante		/	Limiter l'imperméabilisation des sols par une réduction surfacique du projet ou par le recours à des matériaux infiltrants
Cadre de vie et paysage	Secteur en extension d'urbanisation, au contact du bâti existant. Localisation centrale, à proximité immédiate de services récemment installés sur le secteur, qui facilite l'urbanisation supplémentaire envisagée Proximité du bourg (moins de 5 mn à pied de la mairie et des commerces)		Densification d'un secteur en évolution, Perte de surfaces naturelles au contact de l'urbanisation	Idem que les préconisations ci-dessus, pour proposer un projet qui s'intégrera mieux dans son contexte environnemental.



Procédures réglementaires minimales préalables au projet et pistes de réflexion

- Permis de construire / permis d'aménager,
- Déclaration loi sur l'eau à minima pour rejet d'eau pluviale (accompagnée d'une étude d'incidence Natura 2000 (cas par cas) et d'une étude zone humide),
- Au regard des habitats identifiés et en cas d'impacts résiduels sur les espèces et habitats d'espèces protégés, étude de dérogation espèces protégées.

De par leur fonction de frange de réservoir de biodiversité, par leur capacité d'accueil intéressante pour la biodiversité commune des milieux boisés et semi-ouverts et par le caractère relictuel sur l'ensemble du territoire d'étude de l'habitat naturel, la conservation des fourrés médio-européens constitue le principal enjeu du site. Une consommation d'espace hiérarchisée pourrait être mise en place, en priorisant l'urbanisation des parcelles situées entre la maison de santé et les constructions existantes. La partie au contact des fourrés au Sud de l'opération, la plus sensible, pourra être réalisée dans un deuxième temps. Enfin, l'intégration d'un haut niveau de performance environnementale par tout moyen permettant notamment de lui conférer un coefficient de biotope élevé (surface favorable à la biodiversité par rapport à la surface totale du projet), par une pollution lumineuse limitée, ainsi qu'une haute performance énergétique constituent le troisième axe d'intégration environnementale.

Evolutions du projet : démarche d'évitement et de réduction

Plusieurs versions du périmètre de l'opération ont été envisagées. Les évolutions de zonage ont été menées dans un objectif d'évitement des impacts éventuels que le projet aurait pu engendrer, et notamment la destruction d'un habitat relictuel à l'échelle du territoire de Ex-Bandiat-Tardoire.



Première version de zonage (1AU) et de l'OAP associée proposée

Initialement, le projet était prévu sur une superficie de 3,77 ha. Du fait des aménagements envisagés, ce périmètre impactait de manière significative les fourrés mésophiles. La création d'un parc paysager, par la valorisation paysagère et pédagogique du milieu, a également été projetée.

Le projet propose dorénavant :

- Une réduction surfacique du projet de près de 1,9 ha,
- La stricte préservation de la frange naturelle, à la jonction du réservoir de biodiversité repéré,
- Le repérage des éléments arborés matures à conserver (intérêt paysager et écologique),
- Un phasage des opérations, qui conditionne la réalisation de la phase 2 à l'achèvement de la phase 1. Cette démarche limite le morcellement de la zone, et permet une urbanisation groupée.



Version retenue de l'OAP



Impacts résiduels du projet sur l'environnement

Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 2 ha de fourrés mésophiles et d'une prairie de fauche, d'enjeu environnemental respectivement estimé de fort et de faible. Par les mesures d'évitement mises en place (réduction surfacique de l'opération), les secteurs en contact avec le réservoir de biodiversité identifié sont préservés, et l'opération permet le maintien d'une bande tampon entre le boisement et les futures constructions.

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 22 logements.

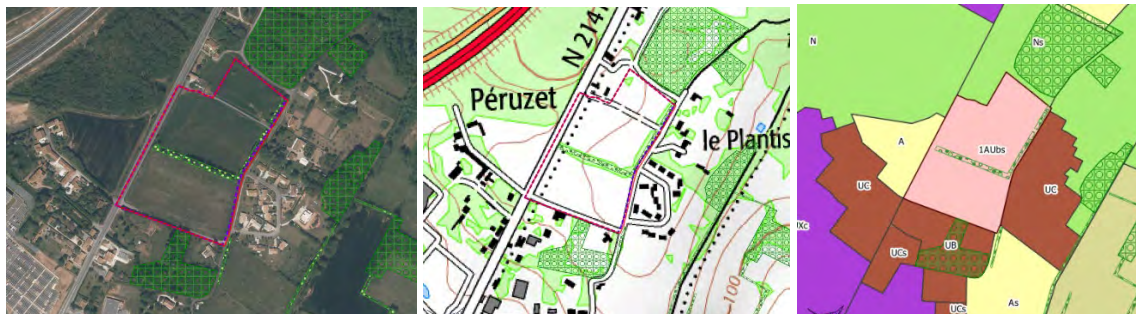
Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols, et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé modéré

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 22 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par le traitement des eaux usées par la STEP communale (capacités résiduelles suffisantes), par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé modéré.

Mesures complémentaires proposées : mesures d'accompagnement à intégrer dans les OAP et lors de la mise en œuvre du projet

- Limiter au maximum l'éclairage et privilégier les dispositifs réfléchissants au sol,
- Tenir compte de la capacité d'engorgement des sols, qui permet une restitution progressive de l'eau au milieu naturel,
- Prévoir des espèces indigènes (impératif) pour les nouvelles plantations (cf palette végétale proposée), qui devront faire l'objet d'une gestion différenciée et prévoir une gestion écologique des espaces de nature : préférer la fauche sur les périodes d'intervention optimale, tondre plus (préservation de la petite faune), exportation des produits de coupe,
- Privilégier des matériaux de voirie absorbants et de teinte claire (limitant les îlots de chaleur),

Secteur 3 : Peruzet – La Rochefoucauld



Le site, d'une superficie d'environ 5,6 ha, est en situation d'extension de l'urbanisation. Les parcelles d'étude sont à proximité immédiate de la RD 942 (Route de Limoges) et de la RN 141. Destinée à l'habitat, l'opération doit répondre aux besoins en logements de la commune.



Etat initial de l'environnement et enjeux du site

Niveaux d'enjeux :

Nul	Faible	Faible	à modéré	Modéré	Modéré	à fort	Fort
-----	--------	--------	----------	--------	--------	--------	------

Thématiques concernées	Détails de l'enjeu sur le site	Niveau d'enjeu	Risque d'impact négatif	Préconisations d'évitement, de réduction
Milieus naturels	<p>Parcelle composée d'une friche, dont l'enrichissement est le résultat d'une déprise plus ou moins récente du site. Ses qualités de milieu ouvert sont altérées (colonisation par les ligneux).</p> <p>Dynamique d'enrichissement forte du milieu qui évolue rapidement.</p> <p>Des haies arborées d'arbres matures traversent la parcelle (Chênes, Frênes, Hêtres).</p> <p>Parcelle à la topographie marquée.</p>		<p>Consommation d'espaces naturels, Ruissellement accru des eaux pluviales par l'imperméabilisation des sols</p>	<p>Réduction surfacique du projet.</p> <p>Conservation d'une zone non imperméabilisée en contre-bas de la parcelle, à valeur d'espace de récupération des eaux de pluie</p> <p>Maintien des haies arborées et alignements d'arbres</p>
Biodiversité	<p>Bon potentiel d'accueil temporaire (au regard de son enrichissement et évolution rapides) pour la faune : zone de cache et de chasse favorable.</p>		<p>Perte d'habitat boisé et semi ouvert par la destruction ou l'altération des milieux en présence.</p>	<p>Maintien des haies arborées, protégées par un classement adéquat (EBC/EVP).</p> <p>Prévoir une source lumineuse dirigée vers le bas, baisser la luminosité la nuit,</p>

	Les arbres matures présents sur site ont un potentiel d'accueil d'espèces d'oiseaux variées.			éviter les nouvelles sources de pollution lumineuse
Services écosystémiques	Offre d'habitats (chasse, cache, nidification, repos), Régulation des eaux de ruissellement, Formation et maintien des sols		Perte de fonctionnalités écosystémiques par la dégradation et destruction des milieux en présence	Maintien des arbres matures Prévoir une gestion optimale du pluvial (logique amont-aval), en tenant compte de la topographie marquée
Zonages environnementaux	Aucune proximité ni fonctionnalité avec les sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II du territoire.		/	/
Ressources et gestion	Augmentation de la population, des besoins en eau, en énergie, en matériaux, Fréquentation accrue aux structures d'accueil (voies de circulation, déchetteries, etc.)		Consommation supplémentaire des ressources du territoire	Proposer un projet de développement économe en consommation, Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le centre-ville, Favoriser le bioclimatisme des constructions, Développer l'utilisation d'ENR pour les besoins énergétiques,
Pollutions et nuisances	Réseau d'eaux usées et d'eau potable à proximité du site		Augmentation des rejets des eaux usées,	Proposer un projet en adéquation avec les capacités

	<p>La STEP intercommunale (La Rochefoucauld / Rivières) possède des capacités résiduelles suffisantes pour accueillir une population supplémentaire.</p> <p>Ruissellement des eaux pluviales important du fait de la topographie marquée</p>		<p>Augmentation de l'imperméabilisation des sols,</p> <p>Augmentation importante des eaux pluviales ruisselées (RN 141 et RD 942 en contrebas)</p> <p>Augmentation de la production des GES et altération de la qualité de l'air,</p> <p>Augmentation des déplacements motorisés,</p>	<p>d'accueil du territoire,</p> <p>Conserver et densifier la végétation existante pour atténuer son exposition au bruit et soigner les franges avec l'existant,</p> <p>Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le centre-ville (écoles, commerces de proximité, etc.),</p> <p>Prévoir une gestion optimale du pluvial (logique amont-aval), en tenant compte de la topographie marquée</p>
<p>Risques</p>	<p>Aléas retrait et gonflement des argiles moyen</p> <p>Aléa remontée de nappe phréatique nul</p> <p>Distance éloignée des zones inondables (PPRI)</p> <p>Un rayon de 200 m autour des poteaux incendie les plus proches couvre la totalité de la parcelle</p>		<p>Exposition supplémentaire de la population au risque de retrait et gonflement des argiles</p>	<p>Installation d'une défense incendie conforme à la réglementation</p> <p>Respecter les recommandations du BRGM quant au risque de retrait et gonflement des argiles</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols par une réduction surfacique du projet</p>

	de projet : couverture incendie suffisante.			ou par le recours à des matériaux infiltrants
Cadre de vie et paysage	<p>Secteur en extension d'urbanisation, au contact du bâti existant.</p> <p>Proximité immédiate de la RN 141, classée en catégorie 2 (nuisances sonores) et de la RD 942</p> <p>Fenêtre visuelle « naturelle » visible depuis la RD 942</p> <p>Distance au bourg (2 km de la mairie).</p> <p>Distance éloignée de l'arrêt de bus le plus proche (Place du Dr l'Homme).</p>		<p>Perte de surfaces naturelles au contact de l'urbanisation</p> <p>Exposition supplémentaire de la population à des nuisances sonores,</p> <p>Distance au centre ville induisant des déplacements motorisés supplémentaires</p>	<p>Idem que les préconisations ci-dessus, pour proposer un projet qui s'intégrera mieux dans son contexte environnemental.</p> <p>Réalisation d'équipements favorisant les déplacements doux vers le centre-ville</p>



Procédures réglementaires minimales préalables au projet et pistes de réflexion

- Permis de construire / permis d'aménager,

- Déclaration loi sur l'eau à minima pour rejet d'eau pluviale (accompagnée d'une étude d'incidence Natura 2000 (cas par cas) et d'une étude zone humide),

La préservation stricte des alignements d'arbres et haies arborées constitue l'enjeu principal du site. En effet, de par la maturité des espèces en présence, ainsi que de leur rôle (déplacements et gîte de certaines espèces), la conservation en l'état est nécessaire.

La gestion des eaux pluviales est également une problématique forte à intégrer à l'opération. En effet, la pente marquée en direction de la route de Limoges induit un risque de ruissellement accru des eaux pluviales, du fait de l'imperméabilisation des sols supplémentaires.



Source : GoogleMaps

Enfin, l'intégration d'un haut niveau de performance environnementale par tout moyen permettant notamment de lui conférer un coefficient de biotope élevé (surface favorable à la biodiversité par rapport à la surface totale du projet), par une pollution lumineuse limitée, ainsi qu'une haute performance énergétique constituent le troisième axe d'intégration environnementale.

Evolutions du projet : démarche d'évitement et de réduction

Le zonage n'a que peu évolué au cours de l'élaboration du PLUi.

LÉGENDE	
- Périmètre de l'OAP	
- Phasage à respecter	
- Arbre existant à conserver	
CIRCULATIONS À CRÉER	
- Voie en double sens	
- voie de desserte en grave stabilisée	
- Cheminement doux	
IMPLANTATION DU BÂTI	
- Bande constructible pour les parcelles concernées	
- Alignement du bâti en limite séparative	
- Sens de faïtage à privilégier	
ESPACE PUBLIC À AMÉNAGER	
- Espace public rustique et champêtre	
- Placette	
- Stationnement mutualisé perméable	
TYPE D'HABITAT À INSTALLER	
- Habitat individuel accolé	
- Habitat intermédiaire	
- Habitat individuel	
ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER À CRÉER	



L'OAP et le zonage proposés permettent d'intégrer certains enjeux repérés :

- Maintien et renforcement des haies et alignements d'arbres (repérage au plan de zonage en tant qu'espaces verts à protéger),
- Conservation d'une zone naturelle (bassin paysager et lande mésophile), à valeur de zone tampon entre les futures constructions et la RD 942.
- Mise en place d'un réseau de fossés et noues plantés, qui optimisent la gestion des eaux pluviales et accompagnent les eaux ruisselées vers un bassin paysager (gestion du pluvial à ciel ouvert),
- Phasage des opérations, qui conditionnent la réalisation des phases 2 et 3 à l'achèvement de la phase 1. Cette démarche limite le mitage du site, et contient l'urbanisation à chaque secteur défini.
- Traitement paysager qualitatif, avec un habitat resserré sur le Chemin du bois et la plantation de haies champêtres basses,

Impacts résiduels du projet sur l'environnement

Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 5 ha de friches herbacées, d'enjeu environnemental estimé de faible. Son rôle de régulation des eaux de ruissellement est en

partie conservé par l'instauration d'un espace « naturel » (bassin paysager et lande mésophile).

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 40 logements.

Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols supplémentaire, et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé faible à modéré

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 40 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par le traitement des eaux usées par la STEP intercommunale (capacités résiduelles suffisantes), par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé modéré.

Mesures complémentaires proposées : mesures d'accompagnement à intégrer dans les OAP et lors de la mise en œuvre du projet

- Limiter au maximum l'éclairage et privilégier les dispositifs réfléchissants au sol,
- Tenir compte de la capacité d'engorgement des sols, qui permet une restitution progressive de l'eau au milieu naturel,
- Prévoir des espèces indigènes (impératif) pour les nouvelles plantations (cf palette végétale proposée), qui devront faire l'objet d'une gestion différenciée et prévoir une gestion écologique des espaces de nature : préférer la fauche sur les périodes d'intervention optimale, tondre plus (préservation de la petite faune), exportation des produits de coupe,
- Privilégier des matériaux de voirie absorbants et de teinte claire (limitant les îlots de chaleur),

Secteur 4 : Chez Vicard - La Rochefoucauld



D'une superficie d'environ 2,2 ha, le site est au contact de l'opération Péruzet présentée précédemment (cf. secteur n°3). Il est en situation d'extension de l'urbanisation. Le projet est destiné à accueillir de l'habitat, afin de répondre aux besoins de constructions supplémentaires du territoire.



Etat initial de l'environnement et enjeux du site

Niveaux d'enjeux :

Nul	Faible	Faible	à modéré	Modéré	Modéré	à fort	Fort
-----	--------	--------	----------	--------	--------	--------	------

Contrairement aux autres sites, les inventaires écologiques n'ont pu être menés sur ce secteur. Les enjeux présentés en suivant relèvent pour certain d'une potentialité, et sont définis à l'aide de la bibliographie, de la photo aérienne et des prospections réalisées sur le site de Peruzet 1 (à proximité immédiate). Des inventaires complémentaires devront être réalisés afin de confirmer les informations présentées en suivant.

Thématiques concernées	Détails de l'enjeu sur le site	Niveau d'enjeu	Risque d'impact négatif	Préconisations d'évitement, de réduction
Milieux naturels	Présence d'un secteur agricole, de type « prairie temporaire de 5 ans ou moins » identifié au RPG 2020. Haies bocagères et arborées (arbres matures d'intérêt, malgré quelques essences envahissantes (Robinier Faux-acacia) qui ceinturent les parcelles sur leurs limites Ouest.		Consommation d'espaces naturels, Ruissellement accru des eaux pluviales par l'imperméabilisation des sols	Réduction surfacique du projet Conserver les capacités d'infiltration des sols
Biodiversité	Bon potentiel d'accueil pour les espèces des milieux ouverts (lépidoptères,		Perte d'un secteur naturel favorable à la présence	Prévoir une source lumineuse dirigée vers le bas, baisser la luminosité la

	<p>orthoptères, espèces d'oiseaux granivores, insectivores et fruitivores).</p> <p>Les haies favorisent la présence et la circulation de la petite faune</p>		d'espèces typiques des milieux ouverts	nuit, éviter les nouvelles sources de pollution lumineuse
Services écosystémiques	<p>Offre d'habitats (chasse, alimentation),</p> <p>Rétention, infiltration et régulation des eaux pluviales (ruissellement)</p> <p>Formation et maintien des sols</p>		Perte de fonctionnalités écosystémiques par la dégradation et destruction des milieux en présence	<p>Réduction surfacique du projet,</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation des sols</p> <p>Prévoir une gestion optimale du pluvial</p>
Zonages environnementaux	Aucune proximité ni fonctionnalité avec les sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II du territoire.		/	/
Ressources et gestion	<p>Augmentation de la population, des besoins en eau, en énergie, en matériaux,</p> <p>Fréquentation accrue aux structures d'accueil (voies de circulation, déchetteries, etc.)</p>		Consommation supplémentaire des ressources du territoire	<p>Proposer un projet de développement économe en consommation,</p> <p>Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le centre-ville,</p> <p>Favoriser le bioclimatisme des constructions,</p> <p>Développer l'utilisation d'ENR</p>

				pour les besoins énergétiques,
Pollutions et nuisances	<p>Réseau d'eaux usées et d'eau potable à proximité du site.</p> <p>La STEP intercommunale (La Rochefoucauld / Rivières) possède des capacités résiduelles suffisantes pour accueillir une population supplémentaire.</p> <p>Une ligne moyenne tension ERDF longe, par le Nord, la parcelle Sud de l'opération</p>		<p>Augmentation des rejets des eaux usées,</p> <p>Augmentation de l'imperméabilisation des sols,</p> <p>Augmentation de la production des GES et altération de la qualité de l'air,</p> <p>Augmentation des déplacements motorisés,</p> <p>Exposition supplémentaire de la population aux faibles nuisances liées à la proximité de la ligne moyenne tension</p>	<p>Proposer un projet en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire,</p> <p>Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le centre-ville (écoles, commerces de proximité, etc.)</p> <p>Conserver les capacités d'infiltration des sols</p> <p>Prévoir une gestion optimale du pluvial</p> <p>Intégrer le tracé de la ligne moyenne tension ERDF dans l'aménagement du secteur,</p>
Risques	<p>Aléa retrait et gonflement des argiles moyen</p> <p>Aléa remontée de nappe phréatique nul</p> <p>Distance éloignée des zones inondables (PPRi)</p>		<p>Exposition supplémentaire de la population à l'aléa retrait et gonflement des argiles</p>	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols par une réduction surfacique du projet</p>

	La parcelle de projet n'est pas incluse dans un rayon de 200 m autour des poteaux incendie les plus proches : couverture incendie insuffisante.			Respecter les recommandations du BRGM quant au risque de retrait et gonflement des argiles
Cadre de vie et paysage	Secteur en extension d'urbanisation, au contact du bâti existant. Espace agricole attenant, Parcelles soumises au règlement du Site Patrimonial Remarquable, Cône de vue avec le Château de la Rochefoucauld Distance au bourg (2 km de la mairie). Distance éloignée de l'arrêt de bus le plus proche (Place du Dr l'Homme).		Perte de surfaces naturelles au contact de l'urbanisation Règlement du SPR à intégrer à l'opération Distance au centre ville induisant des déplacements motorisés supplémentaires Risque de dégradation du cône de vue sur le Château	Idem que les préconisations ci-dessus, pour proposer un projet qui s'intégrera mieux dans son contexte environnemental Réalisation d'équipements favorisant les déplacements doux vers le centre-ville

Procédures réglementaires minimales préalables au projet et pistes de réflexion

- Permis de construire / permis d'aménager,
- Déclaration loi sur l'eau à minima pour rejet d'eau pluviale (accompagnée d'une étude d'incidence Natura 2000 (cas par cas) et d'une étude zone humide),

La préservation stricte des alignements d'arbres et haies arborées constitue l'enjeu principal du site. En effet, de par la maturité des espèces en présence, ainsi que de leur rôle (déplacements et gîte de certaines espèces), la conservation en l'état est nécessaire.

Le deuxième enjeu lié à la réalisation de l'opération concerne l'impact visuel et paysager sur le Château de La Rochefoucauld. Au-delà du respect de la réglementation imposée, un traitement paysager de qualité doit s'imposer afin de ne pas dégrader les perspectives vers et depuis le Château.

Enfin, de la même manière que pour les sites précédents, l'intégration d'un haut niveau de performance environnementale par tout moyen permettant notamment de lui conférer un coefficient de biotope élevé (surface favorable à la biodiversité par rapport à la surface totale du projet), par une pollution lumineuse limitée, ainsi qu'une haute performance énergétique constituent le troisième axe d'intégration environnementale.

Evolutions du projet : démarche d'évitement et de réduction

Le projet a cherché à tenir compte des conditions environnementales et paysagères du site.



Ainsi, l'OAP et le zonage prévoient :

- Le maintien d'une zone N (d'environ 2,6 ha) à l'Est du site permet de faire tampon avec l'espace agricole attenant,
- Le classement de la haie arborée et bocagères (tronçon Nord) en Espace Vert Protégé, protégeant le linéaire végétalisé,
- Des espaces publics, rustiques champêtres, notamment dans le cône de vue du Château, permettant de préserver ce dernier,
- L'aménagement d'espaces de stationnement mutualisé perméable, permettant donc aux eaux excédentaires de s'infiltrer,
- La mise à distance et le respect de l'emprise de la ligne moyenne tension ERDF,

Aussi, le règlement spécifique à la zone (1AUbs), de par l'application du règlement du SPR, limite les occupations et destinations du sol, étant plus prescriptif que ce qui est autorisé dans les autres zones 1AU du territoire.

Impacts résiduels du projet sur l'environnement

Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 2,2 ha de prairies temporaires. L'enjeu écologique de cet habitat peut être considéré de faible. Le principal impact réside dans l'imperméabilisation d'une prairie aux capacités d'infiltration des eaux, et dans la consommation d'un espace aujourd'hui naturel.

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 20 logements.

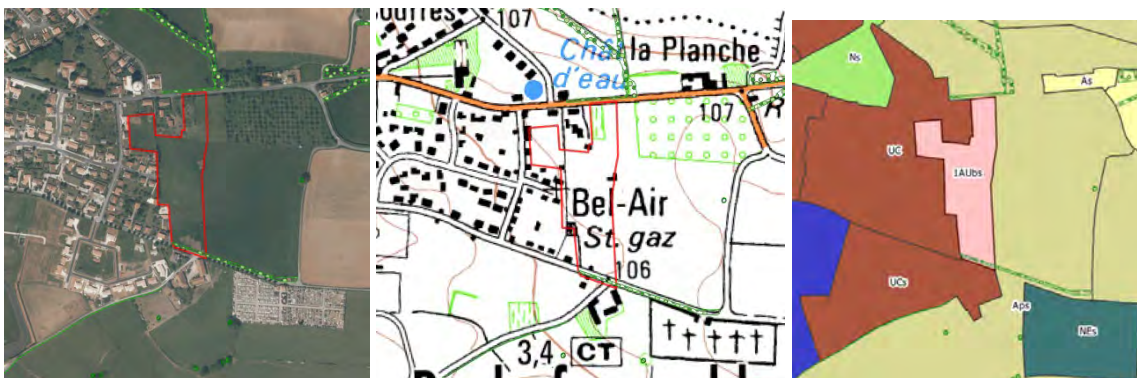
Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols supplémentaire et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé faible à modéré.

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 20 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par le traitement des eaux usées par la STEP intercommunale (capacités résiduelles suffisantes), par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé faible à modéré.

Mesures complémentaires proposées : mesures d'accompagnement à intégrer dans les OAP et lors de la mise en œuvre du projet

- Limiter au maximum l'éclairage et privilégier les dispositifs réfléchissants au sol,
- Tenir compte de la capacité d'engorgement des sols, qui permet une restitution progressive de l'eau au milieu naturel,
- Prévoir des espèces indigènes (impératif) pour les nouvelles plantations (cf palette végétale proposée), qui devront faire l'objet d'une gestion différenciée et prévoir une gestion écologique des espaces de nature : préférer la fauche sur les périodes d'intervention optimale, tondre plus (préservation de la petite faune), exportation des produits de coupe,
- Privilégier des matériaux de voirie absorbants et de teinte claire (limitant les îlots de chaleur),

Secteur 5 : Princesse – La Rochefoucauld



Le site, d'une superficie d'environ 2,8 ha, est en situation d'extension de l'urbanisation, au contact de l'existant. L'opération est destinée à accueillir de l'habitat, afin de répondre aux besoins de constructions supplémentaires du territoire.



Etat initial de l'environnement et enjeux du site

Niveaux d'enjeux :

Nul	Faible	Faible	à modéré	Modéré	Modéré	à fort	Fort
-----	--------	--------	----------	--------	--------	--------	------

Thématiques concernées	Détails de l'enjeu sur le site	Niveau d'enjeu	Risque d'impact négatif	Préconisations d'évitement, de réduction
Milieux naturels	Parcelle composée de prairies de fauche et de prairies pâturées (prairies toujours en, herbe au RPG 2017). Haies bocagères arbustives entretenues qui ceinturent la parcelle sur ses limites Nord, Ouest et Sud.		Consommation d'espaces naturels,	Réduction surfacique du projet
Biodiversité	Bon potentiel d'accueil pour les espèces des milieux ouverts (lépidoptères, orthoptères, espèces		Perte d'un secteur naturel favorable à la présence d'espèces typiques des milieux ouverts	Prévoir une source lumineuse dirigée vers le bas, baisser la luminosité la nuit, éviter les nouvelles

	<p>d'oiseaux granivores, insectivores et fruitivores).</p> <p>Les haies favorisent la présence et la circulation de la petite faune</p>			sources de pollution lumineuse
Services écosystémiques	<p>Offre d'habitats (chasse, alimentation),</p> <p>Rétention et régulation des eaux de ruissellement</p> <p>Légère épuration des eaux de ruissellement,</p>		<p>Perte de fonctionnalités écosystémiques par la dégradation et destruction des milieux en présence</p>	<p>Réduction surfacique du projet,</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation des sols</p> <p>Prévoir une gestion optimale du pluvial</p>
Zonages environnementaux	<p>Aucune proximité ni fonctionnalité avec les sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II du territoire.</p>		/	/
Ressources et gestion	<p>Parcelles localisées au sein du périmètre de protection rapprochée du forage F2 des Courres de La Rochefoucauld</p> <p>Augmentation de la population, des besoins en eau, en énergie, en matériaux,</p> <p>Fréquentation accrue aux structures d'accueil (voies de circulation, déchetteries, etc.)</p>		<p>Consommation supplémentaire des ressources du territoire</p> <p>Risque de pollution ponctuelle ou accidentelle de la ressource en eau</p>	<p>Respecter les dispositions de l'arrêté de captage (dans un rayon de 200 m autour du puits, aucun dépôt chimique ou organique n'est autorisé ; emploi des engrais toléré qu'en l'absence de trace de ces derniers dans les analyses) ;</p> <p>Proposer un projet de développement économe en consommation,</p>

				Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le centre-ville, Favoriser le bioclimatisme des constructions, Développer l'utilisation d'ENR pour les besoins énergétiques,
Pollutions et nuisances	<p>Réseau d'eaux usées et d'eau potable à proximité du site.</p> <p>La STEP intercommunale (La Rochefoucauld / Rivières) possède des capacités résiduelles suffisantes pour accueillir une population supplémentaire.</p>		<p>Augmentation des rejets des eaux usées,</p> <p>Augmentation de l'imperméabilisation des sols,</p> <p>Augmentation des eaux pluviales ruisselées,</p> <p>Augmentation de la production des GES et altération de la qualité de l'air,</p> <p>Augmentation des déplacements motorisés,</p> <p>Risque de pollution de la ressource en eau par une modification des ruissellements</p>	<p>Proposer un projet en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire,</p> <p>Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le centre-ville (écoles, commerces de proximité, etc.)</p> <p>Conserver les capacités d'infiltration des sols</p> <p>Prévoir une gestion optimale du pluvial</p>
Risques	<p>Aléas retrait et gonflement des argiles moyen</p> <p>Aléa remontée de nappe phréatique nul</p>		<p>Exposition supplémentaire de la population aux aléas recensés sur le secteur</p>	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols par une réduction surfacique du projet ou par le recours à</p>

	<p>Un rayon de 200 m autour des poteaux incendie les plus proches couvre la totalité de la parcelle de projet, à l'exception de l'extrême Nord-Est du site : couverture incendie partiellement insuffisante.</p>			<p>des matériaux infiltrants</p> <p>Respecter les recommandations du BRGM quant au risque de retrait et gonflement des argiles</p>
<p>Cadre de vie et paysage</p>	<p>Secteur en extension d'urbanisation, au contact du bâti existant.</p> <p>Parcelles soumises au règlement du Site Patrimonial</p> <p>Remarquable,</p> <p>Cône de visibilité avec le Château de la Rochefoucauld</p> <p>Raccordement de l'opération sur la RD 13 (Route de l'Arbre)</p>		<p>Perte de surfaces naturelles au contact de l'urbanisation</p> <p>Règlement du SPR à intégrer à l'opération</p> <p>Risque de dégradation du cône de vue sur le Château</p>	<p>Idem que les préconisations ci-dessus, pour proposer un projet qui s'intégrera mieux dans son contexte environnemental.</p> <p>Autorisation à recevoir du Département pour le raccordement à la départementale</p>

Procédures réglementaires minimales préalables au projet et pistes de réflexion

- Permis de construire / permis d'aménager,
- Déclaration loi sur l'eau à minima pour rejet d'eau pluviale (accompagnée d'une étude d'incidence Natura 2000 (cas par cas) et d'une étude zone humide),

Les enjeux écologiques à proprement parler ne sont pas estimés comme forts sur le secteur. En revanche, les enjeux environnementaux sont plus importants en termes de consommation d'espaces, en termes de qualité paysagère, de gestion des eaux pluviales, etc. La réalisation de l'opération peut induire un impact visuel et paysager sur le Château de La Rochefoucauld.

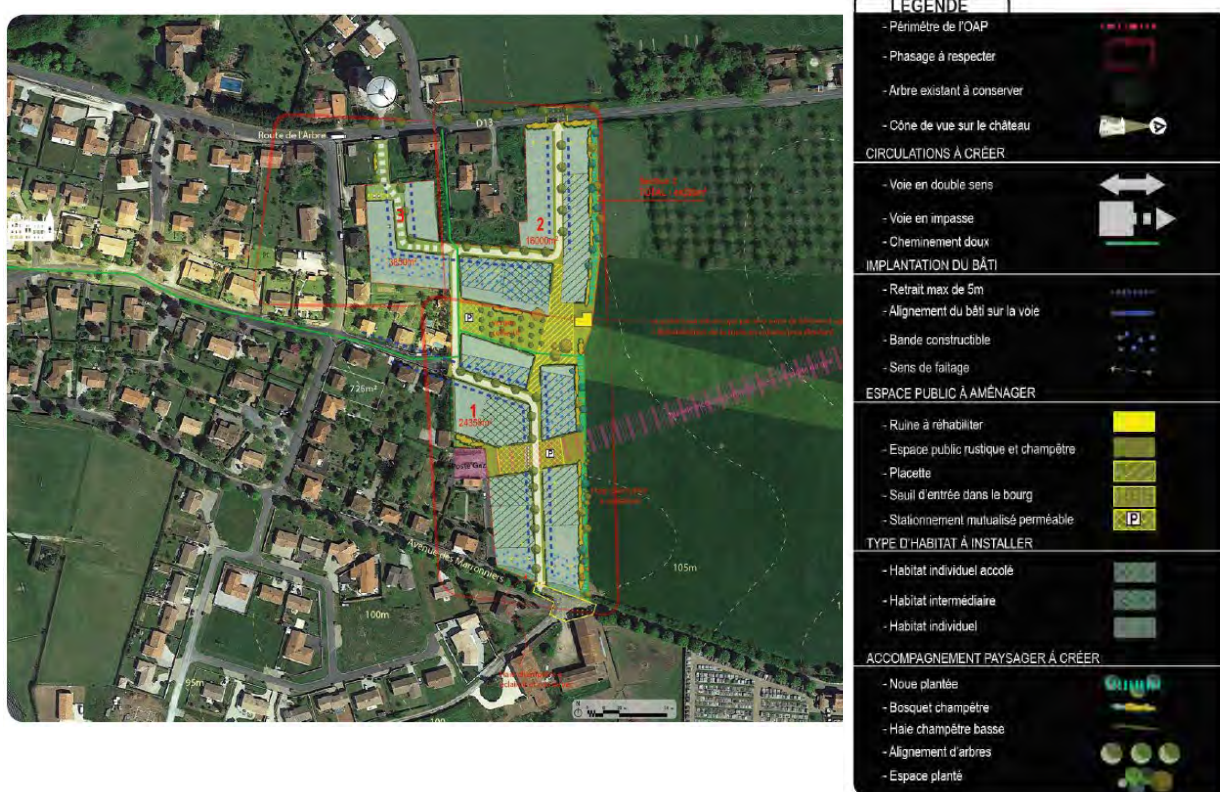
Au-delà du respect de la réglementation imposée, un traitement paysager de qualité doit s'imposer afin de ne pas dégrader les perspectives vers et depuis le Château.

Un autre enjeu essentiel de l'aménagement de ce secteur réside également dans le risque de pollution supplémentaire de la ressource en eau potable, du fait de sa localisation au sein du périmètre de protection rapprochée du captage. L'arrêté ne porte pas de dispositions réglementaires auquel le projet doit être soumis.

Enfin, de la même manière que pour les sites précédents, l'intégration d'un haut niveau de performance environnementale par tout moyen permettant notamment de lui conférer un coefficient de biotope élevé (surface favorable à la biodiversité par rapport à la surface totale du projet), par une pollution lumineuse limitée, ainsi qu'une haute performance énergétique constituent le troisième axe d'intégration environnementale.

Evolutions du projet : démarche d'évitement et de réduction

Le projet a cherché à tenir compte des conditions environnementales et paysagères du site.



Ainsi, le projet prévoit :

- L'aménagement d'espaces de stationnement mutualisé perméable, permettant donc aux eaux excédentaires de s'infiltrer,
- Infiltration des eaux pluviales privilégiée,
- Mise en place d'une barrière végétale « tampon » entre la zone de projet et les surfaces en herbe à proximité,
- Un phasage des opérations, avec la primauté donnée aux parcelles en continuité de l'urbanisation existante,

Aussi, le règlement spécifique à la zone (1AUbs), de par l'application du règlement du SPR, limite les occupations et destinations du sol, étant plus prescriptif que ce qui est autorisé dans les autres zones 1AU du territoire.

Impacts résiduels du projet sur l'environnement

Le projet entrainera l'artificialisation et l'imperméabilisation d'environ 2,8 ha de prairies mésophiles. L'enjeu écologique de cet habitat peut être considéré de faible. Le principal impact réside dans l'imperméabilisation d'une prairie aux capacités d'infiltration des eaux, et dans la consommation d'un espace aujourd'hui naturel.

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 30 logements.

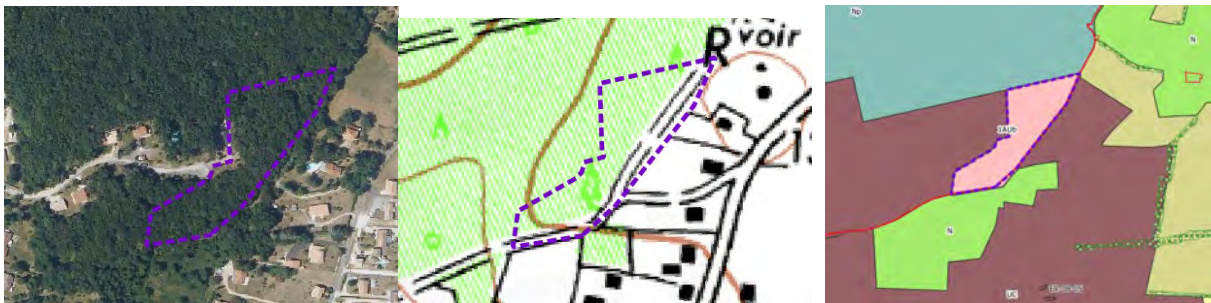
Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols supplémentaire, et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé faible à modéré.

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 30 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par le traitement des eaux usées par la STEP intercommunale (capacités résiduelles suffisantes), par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé modéré.

Mesures complémentaires proposées : mesures d'accompagnement à intégrer dans les OAP et lors de la mise en œuvre du projet

- Limiter au maximum l'éclairage et privilégier les dispositifs réfléchissants au sol,
- Tenir compte de la capacité d'engorgement des sols, qui permet une restitution progressive de l'eau au milieu naturel,
- Prévoir des espèces indigènes (impératif) pour les nouvelles plantations (cf palette végétale proposée), qui devront faire l'objet d'une gestion différenciée et prévoir une gestion écologique des espaces de nature : préférer la fauche sur les périodes d'intervention optimale, tondre plus (préservation de la petite faune), exportation des produits de coupe,
- Privilégier des matériaux de voirie absorbants et de teinte claire (limitant les îlots de chaleur),

Secteur 6 : Pranzac



D'une superficie de 1,2 ha, le secteur d'étude est en situation de dent creuse, enclavé au cœur d'une zone UB. Il vient se rattacher à l'éco-lotissement « Les Hauts de Pranzac » dans

l'historique Parc du Château de la commune, proposant 27 lots à vendre. Cette opération vient compléter ainsi l'urbanisation en cours du secteur.

L'opération est destinée à accueillir de nouveaux logements pour répondre aux besoins du territoire.



Etat initial de l'environnement et enjeux du site

Niveaux d'enjeux :

Nul	Faible	Faible	à modéré	Modéré	Modéré	à fort	Fort
-----	--------	--------	----------	--------	--------	--------	------

Contrairement aux autres sites, les inventaires écologiques n'ont pu être menés intégralement sur ce secteur. Les enjeux présentés en suivant relèvent pour certain d'une potentialité, et sont définis à l'aide de la bibliographie, de la photo aérienne et des prospections réalisées sur le site initialement classé en zone AU, à proximité immédiate. Des inventaires complémentaires devront être réalisés afin de confirmer les informations présentées en suivant.

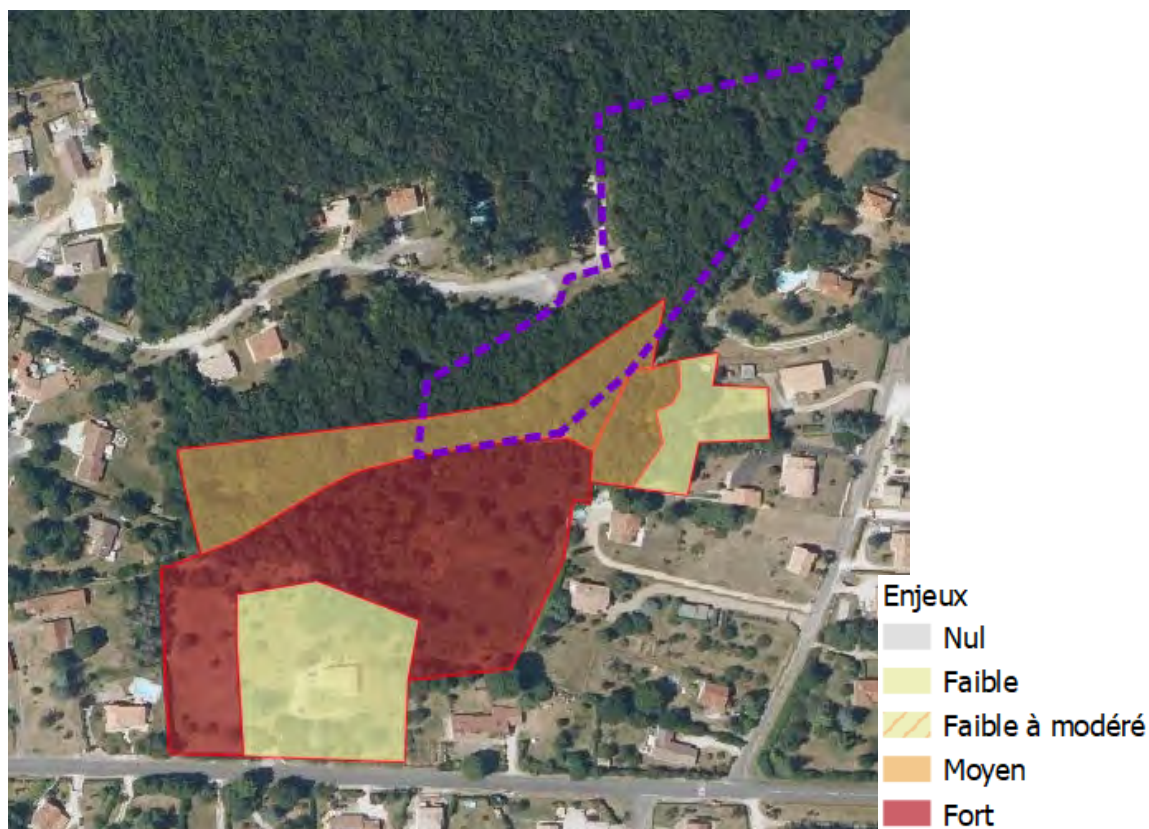
Thématiques concernées	Détails de l'enjeu sur le site	Niveau d'enjeu	Risque d'impact négatif	Préconisations d'évitement, de réduction
Milieus naturels	Secteur composé d'une mosaïque d'habitats : une chênaie sessiflore à fragon, une chênaie d'un seul tenant (dégradée) et quelques parcelles de jardins. Ces habitats se rattachent au boisement de feuillus, déjà en		Consommation d'espaces naturels,	Réduction surfacique du projet, en priorité sur les parties boisées et arbustives. Maintien d'une diversité d'habitats pour conserver l'effet « mosaïque » Maintien des franges arbustives et arborées,

	partie consommé par la construction de l'éco-lotissement.			notamment en fond de parcelle (valeur de zone tampon)
Biodiversité	<p>Bon potentiel initial d'accueil pour les espèces des milieux boisés (avifaune, chiroptères, petits mammifères, insectes xylophages).</p> <p>Cependant, la situation enclavée des parcelles et la progression de l'urbanisation à proximité immédiate réduit progressivement sa capacité d'accueil. Il est malgré tout directement connecté à un boisement participant à la fonctionnalité écologique du territoire, classé en Np.</p> <p>Un muret ancien ceinture le site au Sud. Par la végétation et les interstices identifiés, il représente un site favorable à la présence d'une</p>		<p>Perte d'un secteur naturel favorable à la présence d'espèces typiques des milieux boisés ;</p> <p>Fragmentation et dégradation d'espaces naturels participant à la fonctionnalité écologique du territoire</p>	<p>Intégrer et préserver au maximum la végétation existante</p> <p>Maintenir une connexion avec le boisement par un réseau de haies</p> <p>Prévoir une source lumineuse dirigée vers le bas, baisser la luminosité la nuit, éviter les nouvelles sources de pollution lumineuse</p>

	petite faune (reptiles, rongeurs, etc.).			
Services écosystémiques	<p>Offre d'habitat pour les espèces des milieux boisés, site d'alimentation et nidification pour les oiseaux, lieu de chasse et de repos (hivernage et estivage) pour les reptiles, site refuge et mise bas pour les petits mammifères comme le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>).</p> <p>Puits de carbone</p> <p>Îlot de fraîcheur</p> <p>Rétention et régulation des eaux de ruissellement</p> <p>Légère épuration des eaux de ruissellement</p>		<p>Perte de fonctionnalités écosystémiques par la dégradation et destruction des milieux en présence</p>	<p>Réduction surfacique du projet,</p> <p>Conservation et intégration de la végétation existante</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation des sols</p> <p>Prévoir une gestion optimale du pluvial</p>
Zonages environnementaux	Aucune proximité ni fonctionnalité avec les sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II du territoire.		/	/
Ressources et gestion	Augmentation de la population, des besoins en eau, en énergie, en matériaux, Fréquentation accrue aux		Consommation supplémentaire des ressources du territoire	Proposer un projet de développement économe en consommation (matériaux, énergie, etc.),

	structures d'accueil (voies de circulation, déchetteries, etc.)			Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le centre-ville, Favoriser le bioclimatisme des constructions, Développer l'utilisation d'ENR pour les besoins énergétiques,
Pollutions et nuisances	<p>STEP communale, dont la construction est prévue et anticipée dans le cadre du PLUi</p> <p>Aptitude des sols à l'assainissement individuel moyenne. Sols peu profonds autorisant l'infiltration, filière par filtre à sable non drainé à retenir.</p> <p>Sensibilité des eaux souterraines du fait de la présence de la commune dans la zone karstique du périmètre de protection éloignée des sources de la Touvre.</p>		<p>Augmentation des rejets des eaux usées,</p> <p>Augmentation de l'imperméabilisation des sols,</p> <p>Augmentation des eaux pluviales ruisselées,</p> <p>Augmentation de la production des GES et altération de la qualité de l'air,</p> <p>Augmentation des déplacements motorisés,</p> <p>Risque de pollution de la ressource en eau par une modification des ruissellements</p>	<p>Proposer un projet en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire,</p> <p>Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le bourg (mairie, etc.)</p> <p>Conserver les capacités d'infiltration des sols. Mettre en place une filière d'assainissement autonome aux conditions pédologiques intégrant un retour à la parcelle des infiltrations. Prévoir une étude de sols</p> <p>Prévoir une gestion optimale du pluvial</p>

Risques	<p>Aléas retrait et gonflement des argiles nul</p> <p>Aléa remontée de nappe phréatique nul</p> <p>Un rayon de 200 m autour des poteaux incendie les plus proches couvre la partie Sud de la parcelle de projet : couverture incendie insuffisante.</p>		/	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols par une réduction surfacique du projet ou par le recours à des matériaux infiltrants</p>
Cadre de vie et paysage	<p>Secteur en extension d'urbanisation, au contact du bâti existant.</p> <p>A proximité immédiate des services du bourg, accessibles à pied</p> <p>A proximité immédiate du hameau de Flamenac et de son logis, sensible d'un point de vue paysager et patrimonial</p> <p>Ambiance naturelle et arborée</p>		<p>Perte de surfaces naturelles au contact de l'urbanisation</p> <p>Densification de l'urbanisation au sein d'un secteur sensible (environnement et paysage)</p>	<p>Idem que les préconisations ci-dessus, pour proposer un projet qui s'intégrera mieux dans son contexte environnemental.</p>



Enjeux écologiques identifiés sur la parcelle initialement classée en zone AU et version approuvée du zonage

Procédures réglementaires minimales préalables au projet et pistes de réflexion

- Permis de construire / permis d'aménager,
- Déclaration loi sur l'eau à minima pour rejet d'eau pluviale (accompagnée d'une étude d'incidence Natura 2000 (cas par cas) et d'une étude zone humide),
- Autorisation de défrichement,
- Au regard des habitats identifiés et en cas d'impacts résiduels sur les espèces et habitats d'espèces protégés, étude de dérogation espèces protégées.

La valorisation d'une bande tampon végétalisée sur la base de l'existant entre la nouvelle opération et l'éco-lotissement déjà bâti paraît également indispensable. La conservation des meilleurs sujets arborés permettra aussi de préserver en partie certaines fonctionnalités du site (ombrage, îlot de fraîcheur, etc.).

Enfin, l'intégration d'un haut niveau de performance environnementale par tout moyen permettant notamment de lui conférer un coefficient de biotope élevé (surface favorable à la biodiversité par rapport à la surface totale du projet), par une pollution lumineuse limitée, ainsi qu'une haute performance énergétique constituent le troisième axe d'intégration environnementale.

Evolutions du projet : démarche d'évitement et de réduction

La démarche d'évitement et de réduction s'est attachée repenser la localisation et les limites de la zone AU.

La zone de projet a connu une évolution entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation, de manière à intégrer les remarques des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées. Initialement prévue au Sud du secteur et sur une superficie de 2,3 ha, elle impactait des milieux ouverts et semi-ouverts (fourrés médio-européens) caractérisés notamment en enjeu modéré (tendance à l'enrichissement, urbanisation alentours). Cette zone AU initiale est dorénavant classée en zone N, permettant entre autres de conserver un espace naturel non bâti au cœur d'une zone U. La nouvelle zone AU prévue remplace une partie de la zone UB initialement classée.

La version approuvée du PLUi a ainsi permis de réduire les droits à bâtir, passant de 3,5 ha mis à disposition (zones AU et UB) à 1,22 ha (seule zone AU).

Ainsi, le projet prévoit :



- La conservation des meilleurs sujets arborés (taille, essence, âge),
- La préservation du muret empierré,
- L'instauration d'une bande tampon arborée et arbustive entre l'opération et l'éco-lotissement,
- La mise en place d'un cheminement doux pour rejoindre la voie communale à l'Est,
- L'aménagement d'espaces de stationnement mutualisé perméable, limitant le ruissellement des eaux pluviales,

Le règlement prévoit que les eaux et matières usées soient dirigées sur des dispositifs de traitement individuel agréés et éliminés conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, et à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent. Les

études de sol serviront d'orientation à la définition de la filière à mettre en place. Les eaux pluviales doivent être stockées et infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération (la pluie de référence sera la pluie décennale de 60 mm en 24h. Aussi, le règlement prévoit un coefficient minimal d'espace de pleine terre fixé à 30 % du terrain d'assiette du projet.

Impacts résiduels du projet sur l'environnement

Le projet entrainera l'artificialisation et l'imperméabilisation d'environ 1,2 ha de parcelles composées de feuillus. L'enjeu écologique de cet habitat, au regard de ses fonctionnalités écologiques résiduelles et de l'urbanisation alentour, a été qualifié de modéré. Les mesures mises en place permettent une prise en compte ponctuelle des enjeux identifiés, à savoir la préservation des sujets arborés les plus intéressants.

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 10 logements.

Ainsi, les enjeux identifiés sont :

Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols, et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé modéré

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 10 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par l'aptitude des sols à l'assainissement autonome jugé moyenne, par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé modéré.

Mesures complémentaires proposées : mesures d'accompagnement à intégrer dans les OAP et lors de la mise en œuvre du projet

- Limiter au maximum l'éclairage et privilégier les dispositifs réfléchissants au sol,
- Tenir compte de la capacité d'engorgement des sols, qui permet une restitution progressive de l'eau au milieu naturel,
- Prévoir des espèces indigènes (impératif) pour les nouvelles plantations (cf. palette végétale proposée), qui devront faire l'objet d'une gestion différenciée et prévoir une gestion écologique des espaces de nature : préférer la fauche sur les périodes d'intervention optimale, tondre plus (préservation de la petit faune), exportation des produits de coupe,
- Privilégier des matériaux de voirie absorbants et de teinte claire (limitant les îlots de chaleur),

Secteur 7 : Rancogne (Moulins-sur-Tardoire)



D'une superficie de 3 ha, le périmètre d'étude se situe en extension de l'urbanisation, au contact de l'existant. L'opération est destinée à accueillir de nouveaux logements, pour répondre aux besoins du territoire.



Etat initial de l'environnement et enjeux du site

Niveaux d'enjeux :

Nul	Faible	Faible	à modéré	Modéré	Modéré	à fort	Fort
-----	--------	--------	----------	--------	--------	--------	------

Thématiques concernées	Détails de l'enjeu sur le site	Niveau d'enjeu	Risque d'impact négatif	Préconisations d'évitement, de réduction
Milieux naturels	Présence d'un secteur cultivé (blé, RPG 2017) et d'un bosquet de feuillus (Chênes pédonculés, Ormes, Frênes) de maturité variable.	Modéré	Consommation d'espaces naturels,	Réduction surfacique du projet, en priorité sur les parties boisées et arbustives.

				<p>Maintien strict du bosquet de feuillus en l'état.</p> <p>Maintien des franges arbustives et arborées, notamment en fond de parcelle (valeur de zone tampon)</p>
Biodiversité	<p>Les arbres observés sur site sont matures, au potentiel d'accueil d'espèces variées : chiroptères, oiseaux (Tourterelle des Bois, Lorient d'Europe, Corneille, Pic Vert), etc.</p> <p>La présence isolée du bosquet de feuillus au sein d'une parcelle agricole cultivée accentue son importance et sa fonctionnalité pour les espèces alentour.</p>		Perte d'habitats forestiers	<p>Maintien strict du bosquet de feuillus en l'état.</p> <p>Eviter l'installation d'éclairage public à proximité du bosquet.</p> <p>Prévoir une source lumineuse dirigée vers le bas, baisser la luminosité la nuit, éviter les nouvelles sources de pollution lumineuse</p>
Services écosystémiques	<p>Offre d'habitats (chasse, refuge, repos, nidification)</p> <p>Régulation des eaux de ruissellement,</p> <p>Formation et maintien des sols</p> <p>Production de biens agricoles</p>		Perte de fonctionnalités écosystémiques	<p>Réduction surfacique du projet,</p> <p>Conservation et intégration de la végétation existante</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation des sols</p> <p>Prévoir une gestion optimale du pluvial</p>

Zonages environnementaux	<p>Site Natura 2000 des grottes de Rancogne situé à environ 1,5 km en amont.</p> <p>Proximité immédiate avec la ZNIEFF de type I « la Maison Blanche » ainsi que l'Espace Naturel Sensible de Landauderie. Ces espaces sont largement anthropisés, mais ont pu être colonisés par de nombreuses espèces animales.</p>		<p>Risque de ruissellement des eaux pluviales en direction de la ZNIEFF</p>	<p>Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, pour limiter leur ruissellement,</p> <p>Limiter l'imperméabilisation du secteur pour limiter le ruissellement</p>
Ressources et gestion	<p>Augmentation de la population, des besoins en eau, en énergie, en matériaux,</p> <p>Fréquentation accrue aux structures d'accueil (voies de circulation, déchetteries, etc.)</p>		<p>Consommation supplémentaire des ressources du territoire</p>	<p>Proposer un projet de développement économe en consommation (matériaux, énergie, etc.),</p> <p>Réalisation d'équipements favorisant les mobilités actives vers le centre-ville,</p> <p>Favoriser le bioclimatisme des constructions,</p> <p>Développer l'utilisation d'ENR pour les besoins énergétiques,</p>
Pollutions et nuisances	<p>Absence de STEP communale (ancienne commune de Rancogne).</p>		<p>Augmentation des rejets des eaux usées,</p>	<p>Proposer un projet en adéquation avec les capacités</p>

	<p>Aptitude des sols à l'assainissement individuel de bonne à moyenne. L'extrémité Sud-Est du site possède une aptitude jugée mauvaise. Le recours à des filières par filtre à sable drainé est recommandé.</p> <p>Sensibilité des eaux souterraines du fait de la présence de la commune dans la zone karstique du périmètre de protection éloignée des sources de la Touvre.</p>		<p>Augmentation de l'imperméabilisation des sols, Augmentation des eaux pluviales ruisselées, Augmentation de la production des GES et altération de la qualité de l'air, Augmentation des déplacements motorisés, Risque de pollution de la ressource en eau par une modification des ruissellements</p>	<p>d'accueil du territoire, Conserver les capacités d'infiltration des sols. Mettre en place une filière d'assainissement autonome aux conditions pédologiques intégrant un retour à la parcelle des infiltrations. Prévoir une étude de sols Prévoir une gestion optimale du pluvial</p>
<p>Risques</p>	<p>Aléas retrait et gonflement des argiles moyen.</p> <p>Aléa remontée de nappe phréatique nul Périmètre du PPRi zone rouge à moins de 100 m. Les parcelles du projet sont situées en hauteur de la zone inondable, limitant le risque d'inondation.</p> <p>La parcelle de projet n'est pas incluse dans un rayon de 200 m</p>		<p>Exposition supplémentaire de la population aux aléas recensés sur le secteur</p>	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols par une réduction surfacique du projet ou par le recours à des matériaux infiltrants</p> <p>Installation d'une défense incendie conforme à la réglementation</p> <p>Respecter les recommandations du BRGM quant au</p>

	autour des poteaux incendie les plus proches : couverture incendie insuffisante.			risque de retrait et gonflement des argiles
Cadre de vie et paysage	Secteur en extension d'urbanisation, au contact du bâti existant. Distance éloignée du bourg Ambiance naturelle du site pour les habitations à proximité		Perte de surfaces naturelles au contact de l'urbanisation La localisation du site induit une utilisation presque obligatoire de véhicules motorisés	Idem que les préconisations ci-dessus, pour proposer un projet qui s'intégrera mieux dans son contexte environnemental.



Procédures réglementaires minimales préalables au projet et pistes de réflexion

- Permis de construire / permis d'aménager,
- Déclaration loi sur l'eau à minima pour rejet d'eau pluviale (accompagnée d'une étude d'incidence Natura 2000 et d'une étude zone humide),

Les enjeux environnementaux semblent plus importants que les enjeux strictement écologiques sur le secteur. De par la fonctionnalité du bosquet au sein d'un espace agricole,

boisement relictuel aux capacités d'accueil précisées précédemment, sa préservation et conservation en l'état constitue le principal enjeu du site. La mise en œuvre de l'opération aura donc un impact plus significatif en termes de consommation d'espace (terres agricoles notamment), en termes de qualité paysagère et de gestion des eaux pluviales.

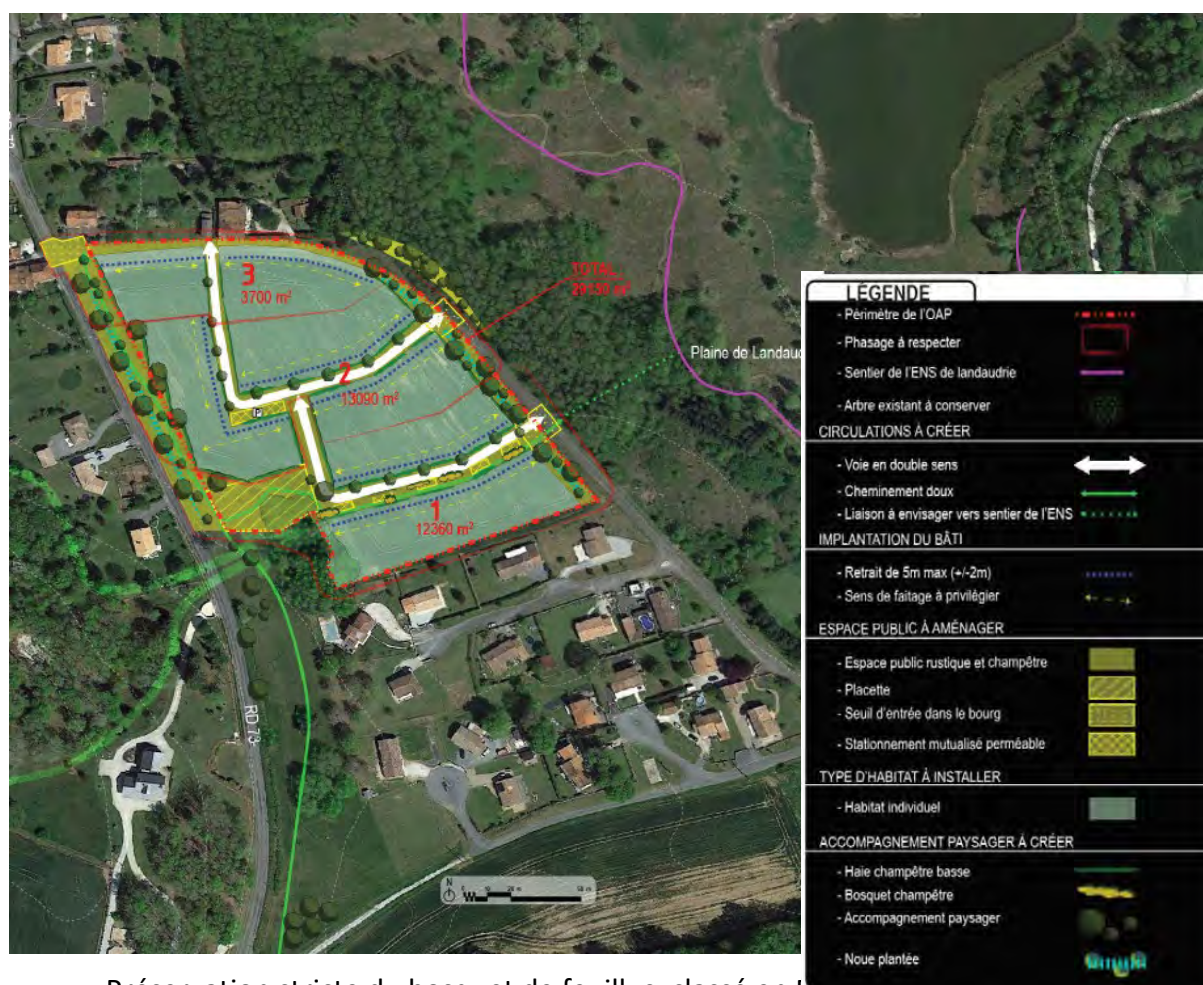
En cas de réalisation, l'intégration d'un haut niveau de performance environnementale du projet, ainsi qu'une haute performance énergétique constituent des axes d'amélioration du projet potentiel.

Evolutions du projet : démarche d'évitement et de réduction

L'éloignement de la zone AU du bourg de Rancogne, et sa localisation en extension d'urbanisation résultent d'une logique d'évitement des enjeux écologiques identifiés dans le bourg de la commune, et des contraintes physiques importantes du secteur. En effet, les seuls secteurs potentiellement capables d'accueillir une urbanisation supplémentaire sur le secteur du bourg « historique » sont marqués par une topographie importante, et par des enjeux écologiques forts (site Natura 2000 « Grottes de Rancogne », boisements, etc.).

Les parcelles choisies permettent d'éviter ces secteurs à enjeux, et de renforcer l'urbanisation au sein d'un secteur déjà urbanisé (les Tuffas).

Au sein-même du site, le projet prévoit :



- Préservation stricte du bosquet de feuillus, classé en Lbc,

- Mise en place d'une bande tampon plantée entre l'opération et ses franges, recueillant les eaux pluviales ruisselées, et intégrant le projet dans le paysage,
- Phasage de l'opération, où la priorité de l'urbanisation est donnée sur les parcelles continues au lotissement existant, ce qui permettra de densifier les constructions, et d'éviter le mitage de l'espace,

Le règlement prévoit que les eaux et matières usées soient dirigées sur des dispositifs de traitement individuel agréés et éliminés conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, et à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent. Les études de sol serviront d'orientation à la définition de la filière à mettre en place. Les eaux pluviales doivent être stockées et infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération (la pluie de référence sera la pluie décennale de 60 mm en 24h). Aussi, le règlement prévoit un coefficient minimal d'espace de pleine terre fixé à 30 % du terrain d'assiette du projet.

Impacts résiduels du projet sur l'environnement

Le projet entrainera l'artificialisation et l'imperméabilisation d'environ 3 ha de parcelles agricoles. Il prévoit le maintien du bosquet de feuillus, identifié en enjeu fort.

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 24 logements.

Ainsi, les enjeux identifiés sont :

Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols, et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé faible

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 24 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par l'aptitude des sols à l'assainissement autonome jugé moyenne, par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé modéré.

Mesures complémentaires proposées : mesures d'accompagnement à intégrer dans les OAP et lors de la mise en œuvre du projet

- Limiter au maximum l'éclairage et privilégier les dispositifs réfléchissants au sol,
- Tenir compte de la capacité d'engorgement des sols, qui permet une restitution progressive de l'eau au milieu naturel,
- Prévoir des espèces indigènes (impératif) pour les nouvelles plantations (cf palette végétale proposée), qui devront faire l'objet d'une gestion différenciée et prévoir une gestion écologique des espaces de nature : préférer la fauche sur les périodes d'intervention optimale, tondre plus (préservation de la petite faune), exportation des produits de coupe,
- Les haies plantées devront être fonctionnelles d'un point de vue écologique, et « isolantes » à valeur de zone tampon,
- Privilégier des matériaux de voirie absorbants et de teinte claire (limitant les îlots de chaleur),

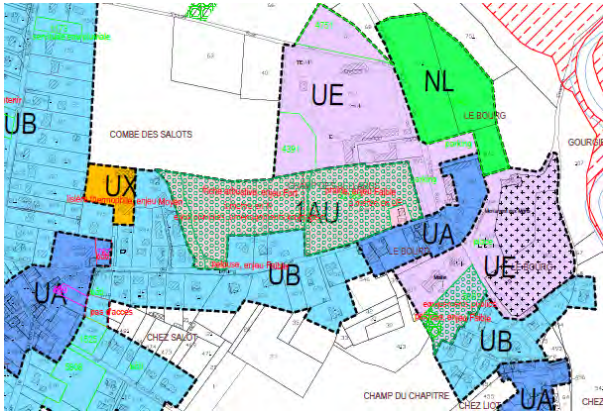
Secteur 8 : Le Bourg – Rivières



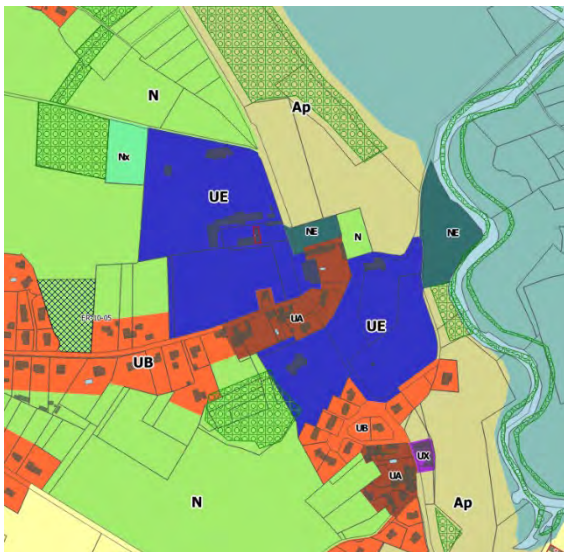
Le secteur d'étude est à proximité immédiate du bourg de Rivières et de ses services. Il est décliné ici afin de présenter la démarche d'évitement sur un secteur avec des enjeux écologiques forts identifiés.

Lors des inventaires de terrain destinés à identifier les enjeux environnementaux avérés et potentiels suite aux premiers choix de zonage exprimés par les élus du territoire, le bureau d'études a identifié un ensemble naturel composé d'une mosaïque d'habitats (friche arbustive x fourrés de fruticés / lisière thermophile / prairie de fauche). Cette mosaïque est directement connectée aux boisements alentours, et indirectement avec la ripisylve de la Tardoire, et offre des services écologiques intéressants : chasse, alimentation, nidification, refuge et repos). Sa localisation, située sur le bourg historique de Rivières, donne au site une valeur de coupure d'urbanisation, d'espace de respiration.

Au regard de sa composition, de sa connexion avec les milieux naturels alentours, de son rôle écologique et de sa localisation, il a été préconisé, dans le respect de la démarche d'évitement, de retirer de la zone urbaine ces parcelles, ou bien, à minima, de revoir leur délimitation.



Première version envisagée du zonage



Version finale du zonage

En conservant un zonage N de type naturel sur le secteur identifié en enjeu fort à la place de la zone AU pressentie, le PLUi permet de préserver un habitat sensible, directement connecté aux milieux naturels alentours, et de conserver une coupure naturelle au sein d'un secteur urbanisé (à tendance linéaire, consommatrice d'espace).

8.2.4 Analyse des impacts dus à la réalisation des emplacements réservés

Commune	N° emplacement réservé	Enjeux / incidences
Agris	01 – bouclage voirie 1 459 m ²	Secteur en herbe (prairie, RPG 2017). Incidences liées à l'imperméabilisation supplémentaire des sols. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place (utilisation de matériaux perméables pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales).
	02 – bouclage voirie, 302 m ²	Secteur déjà artificialisé. OAP prévue sur la zone. Absence d'enjeux et d'incidences significatives.
	03 - bouclage voirie, 142 m ²	Secteur déjà artificialisé. Absence d'enjeux et d'incidences significatives.
	04 - aménagement parvis, 730 m ²	
	05 – aménagement liaison douce 3 045 m ²	Linéaire prévu sur les bords de la Tardoire. Secteur de zones humides potentielles (SAGE Charente). Proximité immédiate de la ripisylve du réseau hydrographique. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place (utilisation de matériaux perméables pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales). Incidences négatives potentielles modérées.
	06 – aménagement liaison douce 2 292 m ²	Secteur en herbe (prairie, RPG 2017). Faibles incidences (du fait de la superficie) liées à l'imperméabilisation supplémentaire des sols. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place (utilisation de matériaux perméables pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales).
	07 – aménagement liaison douce 126 m ²	
	08 – création de voie 936 m ²	Secteur déjà artificialisé. OAP prévue sur la zone.
	09 – création d'un carrefour RD12/88, 516 m ²	Cf étude d'incidence Natura 2000

	10 – extension RD 12, 1 448 m ²	
	11 – système de défense incendie, 159 m ²	Secteur naturel. Incidences négatives liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel.
Bunzac	01 – création d'une haie, 824 m ²	Du fait de l'aménagement prévu, et en cas de prise en compte de la palette végétale fournie par le PLUi, incidences positives.
Chazelles	01 – création d'un cheminement doux, 79 m ²	Incidences négatives faibles (du fait de la très faible superficie) liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place (utilisation de matériaux perméables pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales).
	02 – création d'un cheminement doux, 1 704 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place (utilisation de matériaux perméables pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales).
	03 – extension cimetière, 2 535 m ²	Secteur agricole (blé, RPG 2017). Incidences négatives modérées du fait de la superficie, et de l'impact supplémentaire sur des terres agricoles.
Coulgens	01 – Création de voie, 1 120 m ²	Secteur déjà artificialisé. OAP prévue sur la zone. Absence d'enjeux et d'incidences significatives.
	02 – extension du cimetière, 3 270 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel.
	03- aménagement de voie, 476 m ²	Secteur déjà artificialisé. Absence d'enjeux et d'incidences significatives.
La Rochefoucauld	01 – agrandissement de la salle de sport, 1 531 m ²	Secteur déjà artificialisé. Parcelles incluses dans le périmètre du PPRi (zone bleue). Respecter les dispositions réglementaires.

	02 – agrandissement de la salle de sport, 1 813 m ²	Incidences négatives faibles.
	03 – création d'un accès, 120 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place (utilisation de matériaux perméables pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales).
La Rochette	01 – création de voie, 1 293 m ²	Secteur naturel. Incidences négatives liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place (utilisation de matériaux perméables pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales).
Marillac-le-Franc	01 – extension du cimetière, 6 257 m ²	Secteur agricole (tournesol, RPG 2017). Incidences négatives modérées du fait de la superficie, et de l'impact supplémentaire sur des terres agricoles.
	02 – Aménagement du carrefour routier RD13/RD62, 500 m ²	Secteur déjà artificialisé. Absence d'enjeux et d'incidences significatives.
	03 – Aménagement du carrefour RD62/Chabroux, 250 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'imperméabilisation supplémentaire d'une surface enherbée.
Pranzac	01 – aménagement de voirie, 48 m ²	Secteur déjà artificialisé. Absence d'enjeux et d'incidences significatives.
	02 – espaces vers et stationnement, 434 m ²	Secteur déjà artificialisé. Absence d'enjeux et d'incidences significatives.
	03 – liaison douce entre le bourg et les résidences, 140 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place (utilisation de matériaux perméables pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales).

	04 – cheminement piéton et mise en valeur des ruines du château, 159 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place, et limiter le défrichement du milieu.
	06 – aménagement carrefour, 141 m ²	Secteur naturel. Incidences négatives liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place (utilisation de matériaux perméables pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales).
	07 – aménagement carrefour, 149 m ²	
Rancogne	01 – création d'un talus le long de la RD 110, 430 m ²	Parcelles incluses dans le périmètre du PPRI (zones bleue et rouge). Respecter les dispositions réglementaires. Zones humides potentielles (SAGE Charente). Proximité de la Tardoire. Mener un inventaire zone humide sur le secteur. Incidences potentielles négatives modérées.
Rivières	01 – création d'un accès, 808 m ² ,	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (maïs, RPG 2017). Réglementer le type d'aménagement à mettre en place, et limiter le défrichement du milieu.
	02 – création d'une réserve incendie, 487 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel.
	03 – création d'une réserve incendie, 609 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (orge, RPG 2017).
	04 – création d'un réseau d'eaux pluviales, 653 m ²	Secteur déjà artificialisé. Absence d'enjeux et d'incidences significatives.
	05 – création d'un réseau d'eaux pluviales et d'aménagements paysagers, 6 439 m ²	Lisière thermophile identifiée. Milieu sensible, associé à une mosaïque d'habitats (cf analyse des incidences des zones à projet). Incidences négatives potentielles modérées, en fonction des aménagements prévus.

	06 – création d'un giratoire entre la RD 941 et la Fosse Pacaud, 1 102 m ²	Secteur déjà artificialisé. Absence d'enjeux et d'incidences significatives.
	07 – création d'un réseau d'eaux pluviales, 1 361 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place (utilisation de matériaux perméables pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales).
	08 – Création d'un accès, 510 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (millet, RPG 2017)
Saint-Adjutory	01 – bouclage voirie, 1 381 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (maïs, RPG 2017).
	02 – bouclage voirie, 1 246 m ²	Secteur inclus dans une OAP. Voir analyse des incidences des zones à projet.
	03 – création d'une bâche incendie, 300 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (prairie temporaire, RPG 2017).
	04 – création d'un poste de relèvement pour l'assainissement collectif, 96 m ²	
	05 – création d'un espace de stationnement à proximité du sentier de la Bellone, 397 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (prairie permanente, RPG 2017). Zones humides potentielles (SAGE Charente). Proximité de la Bellone. Mener un inventaire zone humide sur le secteur. Incidences potentielles négatives modérées.
Saint-Projet-Saint-Constant	01 – défense incendie, 300 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (mélange de légumineuses, RPG 2017).

	02 – aménagement d'un double giratoire au carrefour RD 941 VC de Saulnières et rue Riger Deville, 501 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (maïs, RPG 2017).
Taponnat-Fleurignac	01 – aménagement et sécurisation du carrefour (RD60/RD393), 3 705 m ²	Secteur déjà artificialisé. Absence d'enjeux et d'incidences significatives.
	02 – extension du cimetière, 4 221 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (orge, RPG 2017).
	03 – création d'un cheminement doux, 1 654 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (blé, RPG 2017).
	04 – aménagement de la RD 60 avec giratoire, 2 987 m ²	Secteur déjà artificialisé. Absence d'enjeux et d'incidences significatives.
	05 – aménagement d'un accès, 320 m ²	
	06 – aménagement d'un accès, 411 m ²	
	07 - Création d'un cheminement doux, 1 043 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel. Réglementer le type d'aménagement à mettre en place (utilisation de matériaux perméables pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales).
	08 – aménagement d'un accès, 721 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (orge, RPG 2017). Secteur inclus dans une OAP. Voir analyse des incidences des zones à projet.
	09 – Création d'une zone de rétention	Topographie marquée. Milieu fermé (fourré arbustif). Incidences négatives faibles à

	des eaux pluviales, 3 649 m ²	modérées liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel. Proposer un aménagement de rétention permettant de conserver les caractéristiques du sol.
	10 – création d'un giratoire de part et d'autre de la RD 941, 4 684 m ² ,	Incidences négatives faibles à modérées, du fait de la superficie, liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (blé, RPG 2017).
	11 - aménagement d'un accès, 800 m ²	Secteur inclus dans une OAP. Voir analyse des incidences des zones à projet.
	12 – aménagement d'un accès, 1 280 m ²	Incidences négatives faibles à modérées, du fait de la superficie, liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (orge, RPG 2017).
Yvrac-et-Malleyrand	01 – extension du parking, 967 m ²	Présence d'une friche herbacée, qui a été identifiée en enjeu « modéré ». Espace de nature dans le bourg. Incidences négatives liées à la destruction de l'habitat, et à l'imperméabilisation des sols supplémentaire.
	02 – aménagement d'une micro-station d'épuration, 3 241 m ²	Incidences négatives faibles à modérées liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur naturel.
	03 – aménagement du carrefour RD62/RD13, 91 m ²	Incidences négatives très faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (blé tendre, RPG 2017).
	04 – aménagement du carrefour RD13/RD394, 1 429 m ²	Incidences négatives faibles liées à l'artificialisation supplémentaire d'un secteur agricole (blé tendre, RPG 2017).

D'une manière générale, les incidences individuelles liées à la mise en œuvre des emplacements réservés apparaissent comme faibles. C'est cependant la globalité de leurs impacts, notamment en termes de consommation d'espaces agricoles ou naturels, qui peut apparaître plus importante et dommageable. Certains projets vont engendrer des incidences potentielles plus importantes. En effet, du fait des habitats naturels en présence (fourrés

arbustifs, boisements, etc.), de leur localisation (PPRi, proximité immédiate du réseau hydrographique, site Natura2000), de leur caractère humide potentiel, la réalisation des emplacements réservés pourra avoir un impact plus important sur l'environnement (ER n°1 à Rancogne, n°5 à St Adjutory, n°5, 9 et 10 à Agris, n°5 à Rivières et n°10 à Taponnat). En fonction de la nature du projet, une nouvelle localisation pourrait être questionnée. La réalisation de l'aménagement elle-même pourra également réduire l'impact du projet sur l'environnement (revêtements utilisés, etc.). Les études réglementaires qui devront être produites dans certains cas garantiront également d'une meilleure prise en compte des enjeux locaux.

8.2.5 Etude d'incidence sur les sites Natura 2000

Généralités

Le territoire Ex-Bandiât-Tardoire est concerné par les Sites d'Intérêt Communautaire FR 5400407 – Grotte de Rancogne et FR 5400406 – Forêts de la Braconne et de Bois Blanc. Ainsi, l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi est réalisée, afin de déterminer s'il prévoit des aménagements risquant d'affecter l'intégrité de ces espaces.

Cette analyse se fera au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Ainsi, les orientations du PLUi ne devront pas rentrer en contradiction, mais devront être compatibles avec l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir les habitats naturels, et maintenir les espèces sauvages à long terme. En cas d'impact notable dommageable sur les sites Natura 2000, le PLUi devra les prendre en compte, et évoluer pour les supprimer ou les atténuer.

Les effets du projet du PLUi sur la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire sont compris comme des effets négatifs susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des espèces, ou de remettre en cause la réalisation des objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs (DOCOB). Elles peuvent être liées à la phase travaux ou à la phase d'exploitation de l'opération.

Plusieurs types d'atteintes peuvent survenir dans le cadre d'un projet d'aménagement en zone Natura 2000.

Pour les habitats, la principale incidence consiste en l'altération ou la destruction d'habitat occupant l'emprise du chantier (lors du défrichement, des terrassements, etc.), et des aménagements annexes (zones de circulation, de dépôts, etc.).

Pour les espèces faunistiques, les incidences peuvent être de différentes natures :

- La destruction des œufs, des larves ou jeunes individus peu mobiles sur l'emprise du chantier,
- La destruction des sites de reproduction,
- L'altération ou la destruction des habitats d'alimentation des espèces,
- La fragmentation éventuelle des habitats qui pourra morceler les territoires,

- Le dérangement des espèces lors de la phase de chantier,
- L'atteinte aux fonctionnalités écologiques,

Pour rappel, les Formulaire Standards de Données (source : INPN) décrivent les principales menaces, pressions et activités pouvant avoir une incidence sur les sites en présence :

Site FR 5400407 – Grotte de Rancogne

- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles,
- Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux),
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage,
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Fertilisation,

Site FR 5400406 – Forêts de la Braconne et de Bois Blanc

- Plantation forestière en milieu ouvert,
- Elimination des arbres morts ou dépérissant,
- Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle,
- Sentiers, chemins, pistes cyclables, routes, autoroutes (y compris route forestière),
- Dépôts de matériaux inertes,
- Décharges,
- Fermeture de grottes ou de galeries,
- Pollution des eaux souterraines (sources ponctuelles ou diffuses), et autres formes de pollution,
- Eboulements, glissements de terrain,
- Elimination de haies et bosquets ou des broussailles,
- Elimination du sous-bois,
- Véhicules motorisés,
- Piétinement, surfréquentation,

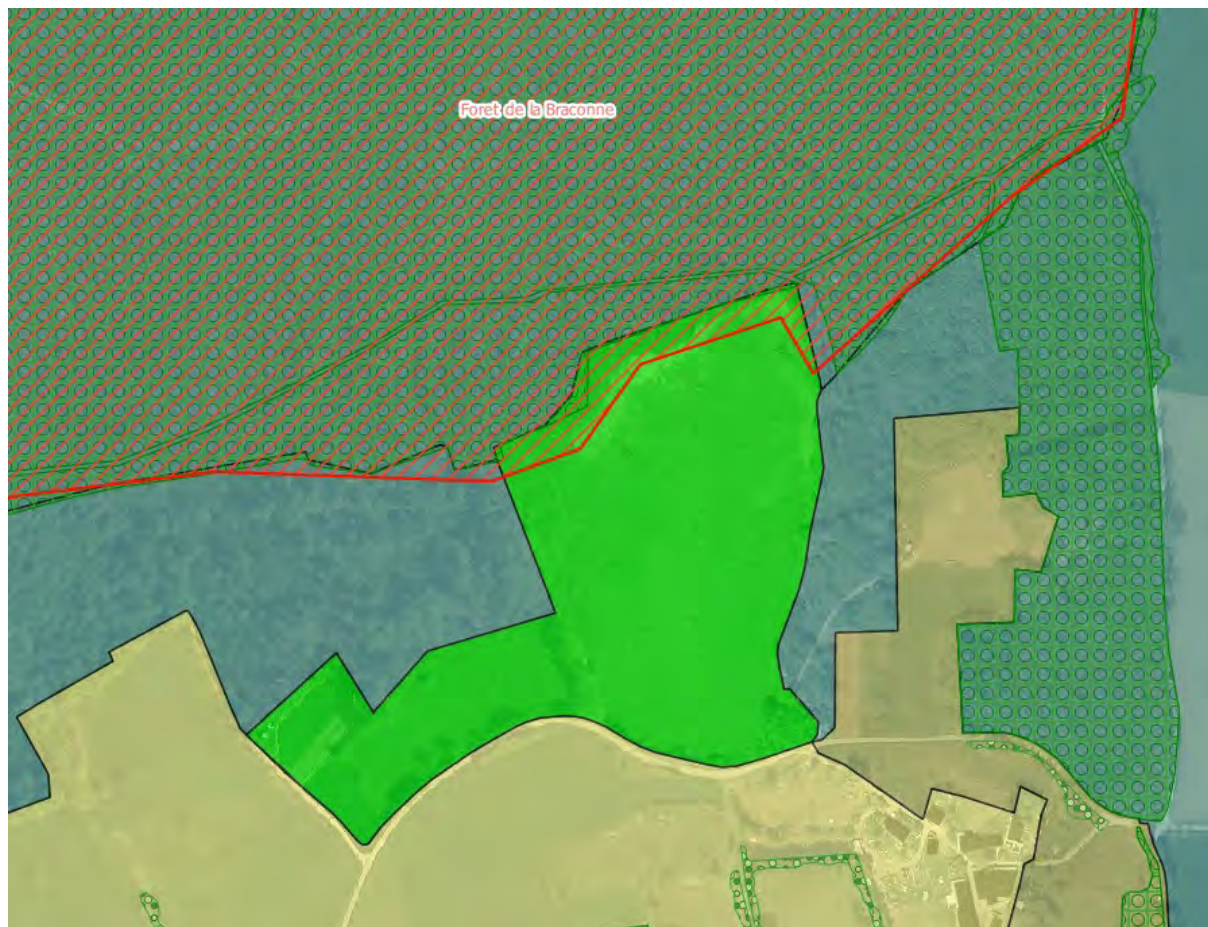
Analyse des incidences directes du PLUi sur les sites Natura 2000

Le PLUi prévoit un classement en zone naturelle strictement protégée du type Np sur la totalité des périmètres des sites Natura 2000. Ce zonage est sanctuarisant, où toute construction nouvelle est interdite. Les seules constructions possibles sont les équipements d'intérêt collectif et les services publics, mais qui doivent justifier leur nécessité et l'absence de solution technique alternative à leur présence. Le PLUi prévoit également le classement en EBC de la totalité de la forêt de la Braconne, protection la plus stricte du milieu boisé.

Enfin, la zone 1AU prévue initialement au niveau du bourg de Rancogne a été déplacée, du fait des enjeux écologiques trop importants sur le secteur, et donc d'un risque d'incidence négative important.

Certaines parcelles, sur lesquelles des constructions recensées au cadastre existent, ont-été détournées et classées en zone N, au plus proche du bâtiment.

Un secteur n'a pas été classé en Np, bien que compris au sein du périmètre du site Natura 2000 « Forêts de la Braconnie et de Bois Blanc ».



Selon le DOCOB du site, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur les parcelles non classées en zone Np, et aucune espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore n'a été observée sur ces secteurs.

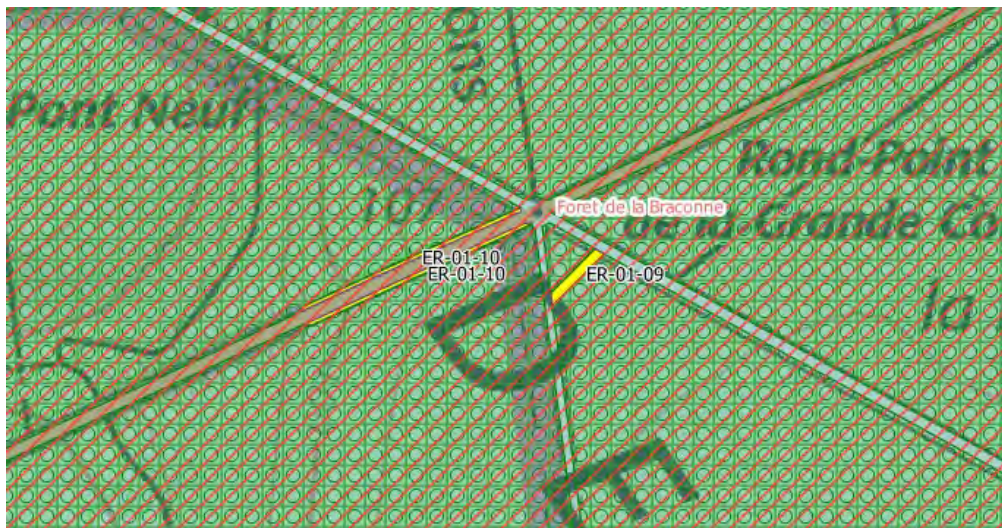
L'opération envisagée prévoit l'installation d'un parc photovoltaïque, et est donc classée en zone Ner. Au moment de l'élaboration du zonage du PLUi, le projet était déjà engagé, une étude d'impact ayant notamment été réalisée par un bureau d'étude. Des inventaires faune / flore ont été menés, où hormis l'Aspérule odorante (déterminante ZNIEFF dans les départements du Poitou-Charentes et quasi-menacée), toutes les espèces concernant la flore et les habitats sont communes et de préoccupation mineure dans la région. Les enjeux concernant la flore et les habitats ont été estimés comme « limités ». Il a été conclu que pour ce projet d'implantation de parc photovoltaïque, les sensibilités vis-à-vis de la faune (oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes, mammifères terrestres et chiroptères) sont principalement liées à la perte d'habitat, à minima durant la phase de construction du projet. Concernant la flore et les habitats naturels, les sensibilités principales sont liées à la dégradation des habitats au cours de la phase de chantier, mais également à l'ombrage des panneaux, qui peut modifier le milieu.






Les franges du boisement sont classées en EBC, ce qui permet de préserver le milieu boisé. Aussi, le classement en Ner limite de fait le droit du sol, où seuls les locaux techniques et

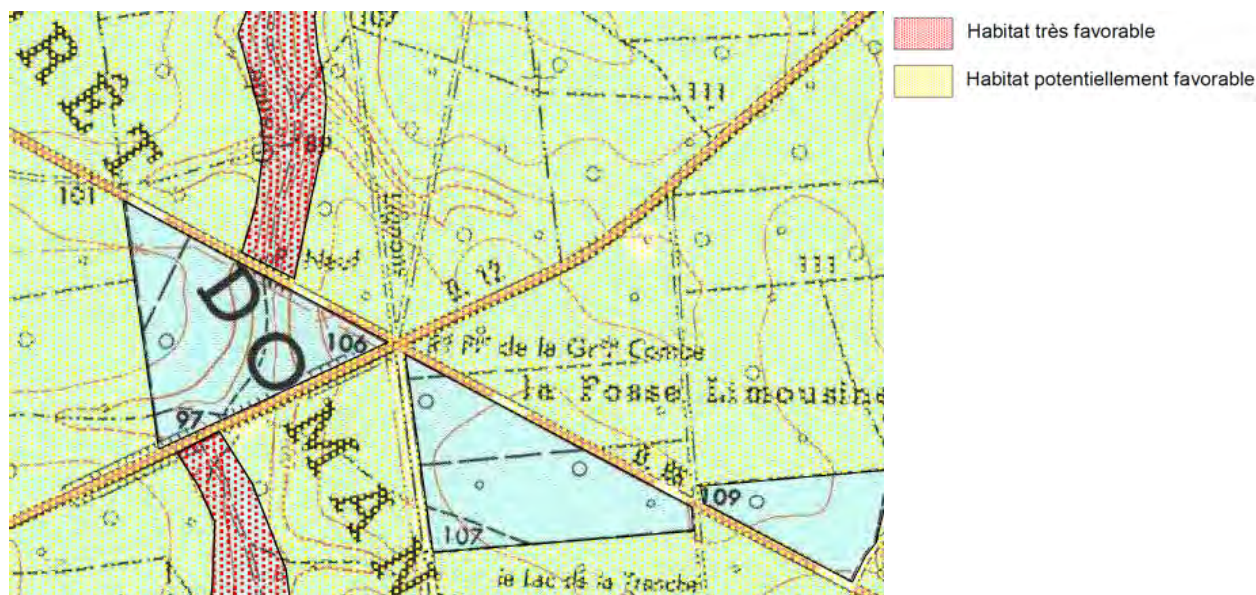
industriels (à condition qu'ils ne compromettent pas l'activité forestière et qu'ils bénéficient d'un accompagnement paysager) et l'installation de panneaux photovoltaïques sont autorisés. Au regard de l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, ainsi que de la faible potentialité d'atteinte sur les espèces fréquentant le site Natura 2000, on peut conclure à des effets directs négatifs faibles sur l'intégrité du site concerné par la présence d'une zone Ner sur ce secteur. Les dérangements les plus probables se feront en phase de chantier. L'étude d'impact menée pour la réalisation du projet devra prévoir des mesures adéquates aux effets engendrés.

On peut en revanche souligner l'effet positif de l'identification par le PLUi des zones Ner, qui permettront d'éviter dans le futur ces situations. Les porteurs de projet devront en effet respecter strictement ces secteurs repérés en amont, et les futurs secteurs dédiés aux énergies renouvelables devront se tenir à ces zones.

Aussi, les emplacements réservés n°9 et 10 de la commune d'Agris, qui prévoient la création d'un carrefour entre la RD12/88 (516 m²) et l'extension de la RD 12 (1 448 m²) sont situés au sein du périmètre du site Natura 2000 « Forêts de la Braconne et de Bois Blanc ».



-  83.3112 - Plantation de Pins européens
-  83.3121 - Plantation de Sapins de Nordmann et de Cèdres de l'Atlas
-  41.1 - Hêtraie acidophile
-  41.13B - Chênaie sessiliflore neutrophile de substitution
-  41.13A - Hêtraie neutrophile

Habitats naturels – DOCOB**Habitats favorables au Grand Capricorne – DOCOB**

Selon le DOCOB du site, les habitats naturels concernés par le projet ne sont pas d'intérêt communautaire. En revanche, sur une partie du tracé potentiel, certains habitats (Hétraie acidophile ; Chênaie sessiliflore neutrophile : Hétraie neutrophile) sont potentiellement voire très favorables à la présence du Grand Capricorne (*Cerambyx Cerdo*), qui bénéficie d'une protection nationale, est une espèce déterminante ZNIEFF, est quasi-menacée, et est repéré au titre des Annexes II et IV de la Directive Habitat.

Afin de pouvoir mener à bien les projets envisagés, les linéaires de boisement concernés ne font pas l'objet d'un classement en EBC. Ainsi, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation, les projets routiers prévus et les conséquences sur le milieu boisé sont identifiés comme une menace potentielle pour l'intégrité du site.

Les incidences négatives de ces emplacements réservés sur le site Natura 2000 en présence sont donc considérées comme modérées à fortes. Une étude d'incidence au titre de Natura 2000 sera obligatoirement nécessaire au moment de la réalisation du projet.

Analyse des incidences indirectes du PLUi sur les sites Natura 2000

Les tableaux ci-après proposent une analyse des relations et incidences indirectes sur les sites Natura 200 de façon synthétique pour chaque zone du règlement graphique du projet de PLUi.

Zones agricoles

Zonage du PLUi et aménagements autorisés	Relations fonctionnelles avec les sites Natura 2000	Incidences sur les sites Natura 2000	Mesures d'accompagnement, d'atténuation voire de compensation
A	Hors site Natura 2000	Risque de transfert de polluants (produits phytosanitaires) Incidences indépendantes à la mise en œuvre du PLUi	Etendre le classement en EBC / EVP de tous les alignements d'arbres en zone agricole, qui participent au maintien des sols et au ralentissement du ruissellement des eaux pluviales
Ap			

Zones naturelles

Zonage du PLUi et aménagements autorisés	Relations fonctionnelles avec les sites Natura 2000	Incidences sur les sites Natura 2000	Mesures d'accompagnement, d'atténuation voire de compensation
N – secteur naturel	Les bâtiments cadastrés localisés dans les sites Natura 2000 sont intégrés à la zone N.	Incidences négatives potentielles faibles : (-) Les évolutions permises des constructions existantes sont susceptibles de dégrader l'intégrité du site Natura 2000 (phase travaux ou exploitation) (-) Risque de pollution des eaux souterraines du fait du recours à l'assainissement autonome (sols	Conditions d'autorisations prévues au règlement qui sont cumulatives, réduisant les possibilités d'installations nouvelles Gestion des eaux usées et pluviales prévue par le règlement

		karstiques, sensibles à la pollution)	
		(+) La limite de la zone au plus près du bâtiment existant, au sein de la zone Np restrictive, ne laisse que peu de possibilités d'évolutions des constructions, limitant le risque d'impact négatif. (+) Aucun changement de destination ne concerne des bâtiments situés dans les sites Natura 2000	/
Ns – secteur naturel soumis au règlement d'un SPR	Hors sites Natura 2000	Incidences potentielles négatives très faibles liées au ruissellement des eaux pluviales et usées (assainissement autonome), du fait de la distance aux sites Natura 2000	Gestion des eaux usées et pluviales prévue par le règlement
Np – secteur naturel protégé	La totalité des sites Natura 2000 est incluse au périmètre de la zone	(+) Toutes les constructions et utilisations des sols sont interdites Incidences négatives nulles	Classement en EBC / EVP des boisements et éléments structurants, participant à l'intérêt et à la fonctionnalité des sites
Nps – secteur naturel protégé,	Hors sites Natura 2000	Incidences négatives très faibles du fait de	Classement en EBC / EVP des boisements

soumis au règlement d'un SPR		la distance aux sites Natura 2000	et éléments structurants, participant à l'intérêt et à la fonctionnalité des sites (+) Toutes les constructions et utilisations des sols sont interdites
NL - secteur naturel destiné aux loisirs	Hors sites Natura 2000	(-) Augmentation potentielle des quantités d'eau ruisselées du fait des opérations prévues sur les sites (artificialisation des sols)	Classement en EBC / EVP des haies et alignements d'arbres participant à l'intérêt et à la fonctionnalité des sites
NLs – secteur naturel destiné aux loisirs, soumis au règlement d'un SPR		Incidences négatives très faibles du fait de la distance aux sites Natura 2000	/
NLm – secteur naturel dédié aux loisirs motorisés	Hors sites Natura 2000	Incidences négatives nulles du fait de la distance aux sites Natura 2000	/
Ner – secteur naturel destiné à la production d'énergie renouvelables par le biais de panneaux photovoltaïques	Une zone Ner est incluse au périmètre du site Natura 2000 « Forêts de la Braconne et de Bois Blanc » Les autres zones sont en dehors des sites Natura 2000	Cf incidences directes pour la zone incluse au périmètre du site Natura 2000 « Forêts de la Braconne et de Bois Blanc » Incidences négatives potentielles du fait du défrichage de certains secteurs nécessaires à	Classement en EBC / EVP des haies et alignements d'arbres participant à l'intérêt et à la fonctionnalité des sites

		l'installation des panneaux,	
NE – secteur naturel destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif	Hors sites Natura 2000	Incidences négatives potentielles faibles dues au ruissellement supplémentaire des eaux pluviales provoqué par les installations prévues	Gestion des eaux usées et pluviales prévue par le règlement Classement en EBC / EVP des haies et alignements d'arbres participant à l'intérêt et à la fonctionnalité des sites
NEs - secteur naturel destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif			
Nx – secteur naturel destiné au stockage			

Zones urbaines

Zonage du PLUi et aménagements autorisés	Relations fonctionnelles avec les sites Natura 2000	Incidences sur les sites Natura 2000	Mesures d'accompagnement, d'atténuation voire de compensation
<p>UA – secteurs bâtis denses / centres anciens. UAs</p>	<p>Hors sites Natura 2000</p>	<p>Incidences négatives potentielles très faibles, du fait de l'existence des aménagements Augmentation potentielle des quantités d'eau ruisselées du fait des opérations de densification</p>	<p>Gestion des eaux usées et pluviales prévue par le règlement Le recours à des matériaux perméables et à la gestion des eaux pluviales de manière extensive et aérienne sont à privilégier Les zones UA à proximité du site de la Grotte de Rancogne permettent une densification très limitée du bâti (contraintes physiques et naturelles), ce qui évite certains impacts sur le site.</p>
<p>UB – secteurs relativement denses, qui se développent en extension des centres anciens. UBs</p>	<p>Hors sites Natura 2000</p>	<p>Incidences potentielles négatives faibles liées au ruissellement des eaux pluviales et usées (assainissement autonome),</p>	<p>Gestion des eaux usées et pluviales prévue par le règlement Classement en EBC / EVP des boisements et éléments structurants, participant à l'intérêt et à la fonctionnalité des sites</p>
<p>UC – secteurs moyennement denses à peu denses, qui se développent en périphérie des centres anciens, ou couvrent des</p>	<p>Hors sites Natura 2000</p>	<p>Incidences potentielles négatives faibles liées au ruissellement des eaux pluviales et usées (assainissement autonome),</p>	<p>Gestion des eaux usées et pluviales prévue par le règlement Classement en EBC / EVP des boisements et éléments structurants,</p>

groupements d'habitat relativement conséquents, isolés. UCs			participant à l'intérêt et à la fonctionnalité des sites
UE – équipements publics UEs	Hors sites Natura 2000	Incidences négatives faibles liées au ruissellement des eaux pluviales et usées (assainissement autonome), Perte potentielle de zones de chasse pour les chiroptères à proximité du site de la Grotte de Rancogne	Classement en EBC / EVP des boisements et éléments structurants, participant à l'intérêt et à la fonctionnalité des sites
UGv – terrains familiaux et résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage Ugvs	Hors sites Natura 2000	Incidences négatives potentielles très faibles du fait de la distance aux sites Natura 2000 et de la faible superficie de ces sites. L'incidence potentielle la plus importante provient du risque de pollution des eaux souterraines par les eaux usées.	Gestion des eaux usées et pluviales prévue par le règlement Classement en EBC / EVP des haies et alignements d'arbres participant à l'intérêt et à la fonctionnalité des sites
UK – zones d'accueil touristique du territoire, essentiellement des campings	Hors sites Natura 2000	Incidences négatives nulles du fait de la distance aux sites Natura 2000	/

<p>UMs – secteurs compris dans le périmètre de la ZAC « Terrasses de la Tardoire »</p>	<p>Hors sites Natura 2000</p>	<p>Incidences négatives nulles du fait de la distance aux sites Natura 2000 et des opérations prévues sur les parcelles</p>	<p>/</p>
<p>UX – accueil d’activités principalement industrielles et artisanales</p>	<p>Hors sites Natura 2000</p>	<p>Incidences négatives potentielles du fait de l’augmentation des quantités d’eaux ruisselées dues aux nouvelles opérations et activités présentes.</p>	<p>Classement en EBC / EVP des haies et alignements d’arbres participant à l’intérêt, à la préservation (maintien des sols et capacités épuratoires) et à la fonctionnalité des sites</p>

Zones à urbaniser

Zonage du PLUi et aménagements autorisés	Relations fonctionnelles avec les sites Natura 2000	Incidences sur les sites Natura 2000	Mesures d'accompagnement, d'atténuation voire de compensation
1AU	Hors sites Natura 2000	Incidences négatives potentielles faibles, Augmentation potentielle des quantités d'eau ruisselées du fait des opérations et des constructions supplémentaires	Gestion des eaux usées et pluviales prévue par le règlement Le recours à des matériaux perméables et à la gestion des eaux pluviales de manière extensive et aérienne sont à privilégier Classement en EBC / EVP des haies et alignements d'arbres participant à l'intérêt et à la fonctionnalité des sites

Synthèse

Comme précisé dans le préambule, plusieurs types de menaces, incidences et activités ont été identifiées comme pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire de Ex Bandiat-Tardoire. Les principales menaces issues de la mise en œuvre du PLUi résident dans de potentielles pollutions via les eaux de ruissellements, qui viendraient dégrader les eaux souterraines. L'identification des périmètres via un zonage sanctuarisant permet de protéger directement les sites en présence. Ainsi, les principales menaces issues d'un défrichement potentiel des boisements, ou d'une perturbation des sites sont évitées.

Aussi, le règlement graphique et écrit du PLUi prévoit plusieurs dispositions limitant ces risques de pollution : gestion des eaux usées, gestion des eaux pluviales. Le classement en EBC de nombreux espaces boisés ainsi que de haies, alignements d'arbres et sujets isolés permet de conserver un relais fonctionnel en dehors des périmètres des sites Natura 2000.

8.3 Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables

Ce chapitre ne prend en compte que les incidences significatives identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Cette étape vise à proposer, en fonction de l'importance des impacts identifiés :

- Des alternatives, si cela s'avère nécessaire et pertinent,
- Des mesures correctrices pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes pour l'environnement,

Le terme « mesure compensatoire » désigne les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.

D'une manière générale, la démarche d'évaluation environnementale a permis de faire évoluer le projet de PLUi vers des solutions, en prenant en compte les sensibilités des milieux. De plus, les orientations d'aménagement permettent également de minimiser les incidences pouvant survenir. Les mesures prises sont listées et résumées ci-dessous, et ont déjà été explicitées et détaillées dans les parties sur l'évaluation des incidences.

8.3.1 Synthèse des mesures prises tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Afin de répondre aux enjeux identifiés au sein de l'état initial de l'environnement, différentes mesures de réduction et d'atténuation ont été prise tout au long du processus d'élaboration du projet intercommunal. Ces mesures sont présentées ci-dessous.

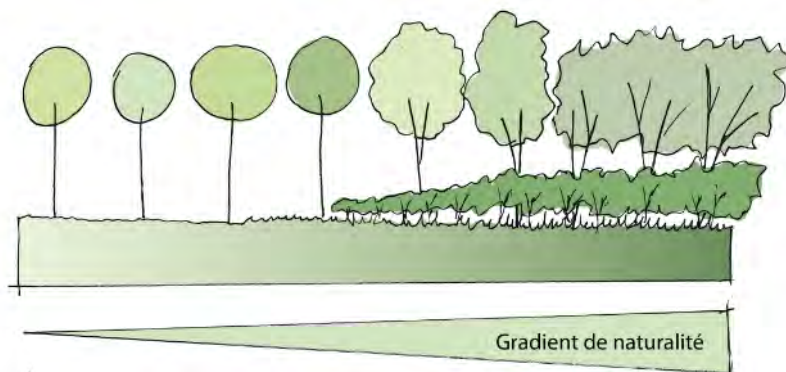
Thématique environnementale	Mesures d'accompagnement, d'atténuation, de réduction voire de compensation le cas échéant
Milieu physique (relief, réseau hydrographique, sols, etc.)	Classement en Ap des secteurs à la topographie marquée Zone tampon (variable selon les secteurs) de part et d'autre des cours d'eau et fossés Gestion des eaux usées et pluviales pour prévenir du risque de pollution des eaux souterraines
Biodiversité et trame verte et bleue	Démarche itérative d'évitement des secteurs à enjeux forts : inventaires de terrain en amont des prises de décision définitives quant aux choix de zones à projet. Identification et classement en zones naturelles N et Np des secteurs sensibles et

	<p>des éléments structurants de la Trame Verte et Bleue,</p> <p>Suppression des zones Neol initialement prévues, préservant des secteurs à enjeux écologiques et maintenant la fonctionnalité écologique des sites,</p> <p>Réduction significative des superficies des projets en cas d'enjeu écologique et environnemental,</p> <p>Classement des boisements, haies et arbres ponctuels en EBC et EVP,</p> <p>Orientations d'aménagement en faveur d'une intégration de la biodiversité « commune » (éléments végétalisés, espaces naturels conservés, etc.).</p>
Risques naturels et technologiques	<p>Report du périmètre du PPRi en zone naturelle sanctuarisante Np</p> <p>Intégration des connaissances du risque dans les choix de localisation des zones AU</p> <p>Déplacement d'une zone AU initialement prévue au sein de la zone bleue du PPRi en dehors de tout secteur soumis au risque inondation</p> <p>Orientations d'aménagement en faveur d'une diminution de l'exposition aux risques : matériaux absorbants, zones tampon, etc.</p>
Pollutions et nuisances	<p>Orientation d'aménagement et de programmation (noues et fossés) et règlement (article 10) pour une meilleure gestion du pluvial et des eaux usées</p> <p>Coefficient de biotope appliqué par zone</p> <p>Zone tampon (variable selon les secteurs) de part et d'autre des cours d'eau et fossés</p> <p>Identification des zones agricoles en A et Ap, limitant le risque de conflits d'usage</p>

	Anticipation des conflits d'usage grâce à un traitement des franges des zones urbanisées / agricoles
Adaptation au dérèglement climatique	<p>Identification et classement au règlement graphique de zones dédiées à l'installation d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque)</p> <p>Autorisation d'implantation de photovoltaïque sur toiture et de petites éoliennes individuelles (hauteur réglementée)</p> <p>Permission de recours aux technologies et matériaux nécessaires à la conception labellisée énergétiquement performante (HQE, BBC, BEPOS, etc.) et de dispositions architecturales favorisant la production d'énergies renouvelables</p> <p>Coefficient de biotope, et incitation au développement de la nature en ville</p>

8.3.2 Insérer le projet dans son contexte paysager et environnemental

Certains projets s'ancrent sur une partie de l'espace urbain existant pour s'étirer jusqu'aux franges naturelles et agricoles. L'élément végétal participera à faire le lien, au même titre que le bâti, entre l'entité urbaine et les « franges naturelles », avec un gradient de naturalité exprimé par les essences, les tailles et les entretiens choisis.



La notion de frange et le travail sur ces espaces est un aspect important et répondra à des enjeux multiples : qualité paysagère des aménagements, notion de bande tampon entre milieux urbains et milieux naturels, entrée de la Trame Verte en ville, etc.

Le schéma suivant illustre cette notion.

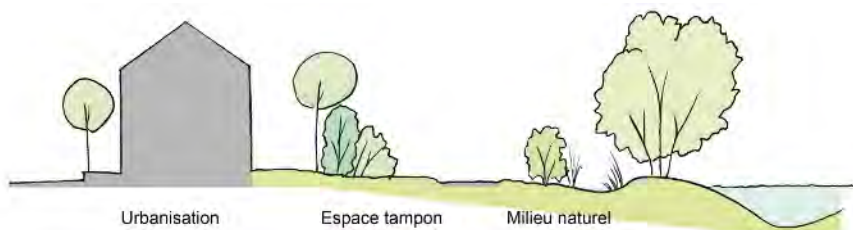
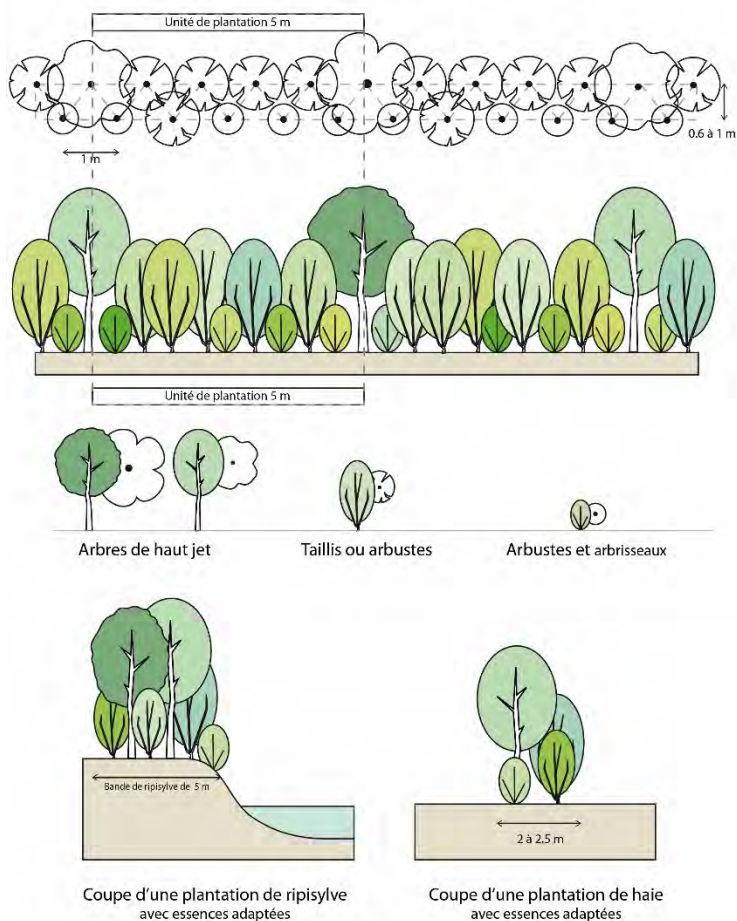


Schéma de principe pour la plantation de haie



© SARL Rivière Environnement - contact@riviere-environnement.fr - 05 56 49 59 78

8.3.3 Recommandations pour la palette végétale

Cf liste en annexe

Cette palette a été construite en collaboration avec le CETEF, l'association Prom'haies et les bureaux d'études. Elle a été adaptée aux milieux, aux types de sols, et aux sujets à planter.

8.4 Incidences de suivi

8.4.1 Les indicateurs : explication méthodologique

Un indicateur est un paramètre prédéfini pouvant être mesuré et surveillé pour identifier toute évolution par rapport à l'état 0 qui a été établi.

Le suivi des indicateurs proposés doit permettre d'apprécier l'évolution des différents enjeux diagnostiqués sur le territoire régi par le PLUi. La fonction des indicateurs est de caractériser les différents phénomènes décrits dans le diagnostic, qu'il s'agisse de l'état de l'environnement, des pressions qu'il subit ou des réponses aux actions entreprises. Cette démarche n'est pas exhaustive. Seuls les indicateurs permettant de montrer l'évolution des enjeux principaux du territoire Ex-Bandiat-Tardoire seront mis en avant, la mise en place d'un nombre trop important d'indicateurs alourdirait la démarche.

Dans un souci d'efficacité, les indicateurs choisis doivent respecter certains critères, à savoir :

- La validité des données de base doit être vérifiée (valeur scientifique et fiabilité des méthodes de mesure),
- Les données utilisées doivent être facilement accessibles et reproductibles,
- Les indicateurs doivent être sensibles aux évolutions temporelles, et le cas échéant aux évolutions spatiales que l'on souhaite mettre en évidence,
- Les indicateurs doivent pouvoir être comparés à des « valeurs de référence » permettant leur interprétation. Il peut s'agir de valeurs seuils ou d'objectifs définis réglementairement.

Afin de réaliser une évaluation environnementale complète et conforme à la législation, il est donc nécessaire de dresser une liste d'indicateurs pertinents et facilement mobilisables, à T.0 (état zéro, soit au moment de sa mise en œuvre), mais également à T+5, soit 5 ans après le début de la mise en œuvre effective du PLUi. Ils sont présentés, ci-après, sous la forme de tableaux opérationnels.

8.4.2 Proposition d'indicateurs

N°	Thème	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Année de la valeur de référence	Etat «0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
1	Superficie consommée pour l'habitat	Evolution de la consommation de l'espace dédié à l'habitat	Surfaces totales du tissu urbain dense et diffus	2017	1 682,58 ha	OSO CESBIO 16, millésime 2017	Tous les 2 ans	+ 97 ha sur 10 ans, soit 1 779,58
2	Projet d'accueil	Production de logements neufs sur le territoire	Objectifs moyens annuels de production de logements neufs sur la période 2020-2030	/	/	PADD	Tous les ans	Objectif annuel de + 85 (+850 d'ici 10 ans)
		Remise sur le marché de logements vacants sur le territoire	Objectif minimum de logements vacants à remettre sur le marché sur la période 2020-2030	/	/	PADD	Tous les ans	Objectif annuel de + 14 (+140 d'ici 10 ans)

N°	Thème	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Année de la valeur de référence	Etat «0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
		Accueil d'une population supplémentaire	Nombre d'habitants supplémentaire prévu sur la période 2020-2030	/	/	PADD	Au terme du PLUi	+ 16 000 habitants au terme du PLUi
3	Alimentation en eau potable	Rendement du réseau d'eau potable	Analyse du rendement de réseau par collectivité	2019	SIAEP Karst de la Charente : 84,66 %	RPQS, année 2019	Tous les ans, lors de la publication des RPQS	100 %
					SIEAP Nord Est Charente : 86,36 %			
4	Alimentation en eau potable	Disponibilité et prélèvements de la ressource	Prélèvements totaux annuels de l'ensemble des unités de production	2019	2 289 413 m ³ (pour 3 931 500 m ³ autorisés)	RPQS, année 2019	Tous les ans, lors de la publication des RPQS	Ne pas atteindre la limite maximale autorisée
5	Qualité des masses d'eau	Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielle	Nombre total de masses d'eau superficielle avec un bon état	2019	Ecologique : Moyen : 4/5 Bon : 1/5 Chimique :	Etat initial de l'environnement, état des lieux 2019 du SDAGE	Tous les 6 ans, lors de la révision du SDAGE	Cf. état initial de l'environnement, état des lieux 2019 du SDAGE Adour-

N°	Thème	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Année de la valeur de référence	Etat «0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
			écologique et chimique par rapport au nombre total de masses d'eau		Bon :2/5 Non classé : 3/5	Adour-Garonne 2022-2027		Garonne 2022-2027
6	Evolution des milieux / Trame Verte et Bleue	Superficie des milieux ouverts / semi ouverts	Surfaces totales des milieux ouverts et semi ouverts	2017	3 706,97 ha	OSO CESBIO 16, millésime 2017	Tous les 2 ans	/
7		Superficie des milieux boisés	Surfaces totales des milieux boisés	2017	7 004,27 ha	OSO CESBIO 16, millésime 2017	Tous les 2 ans	/
8	Protection des éléments sensibles structurants	Recours aux outils de protection du Code de l'Urbanisme	Surfaces totales d'EBC et d'EVP au titre de l'article L.151-23 du CU	2020	3 847 ha	Dossier du PLUi	Tous les 2 ans	Maintien des 3 847 ha
9	Protection de la ressource agricole	Evolution des terres agricoles	Surfaces totales des terres agricoles	2017	7 834 ha	OSO CESBIO 16, millésime 2017	Tous les 2 ans	Consommation prévue d'environ 10 ha de terres

N°	Thème	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Année de la valeur de référence	Etat «0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
								agricoles, soit environ 7824 ha
10	Risques naturels et technologiques	Evolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	Total d'arrêtés par commune	2019	Agris : 5	Géorisques	Tous les ans	/
					Bunzac : 3			
					Chazelles : 6			
					Coulgens : 3			
					La Rochefoucauld : 5			
					La Rochette :4			
					Marillac : 4			
					Pranzac :7			
					Rancogne :3			
					Rivières :8			
					Saint-Adjutory :3			
					Saint Projet : 6			
					Taponnat : 5			

N°	Thème	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Année de la valeur de référence	Etat «0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
					Yvrac et Malleyrand : 3			
11	Circulations douces	Création de cheminements doux	Linéaire total créé	2020	0	/	Au terme du PLUi	/
12	Objectifs environnementaux des OAP	Respect des objectifs environnementaux des OAP (paysage, gestion des eaux pluviales, ...)	Réalisation des OAP et respect des orientations prévues	Approbation du PLUi	/	Volet OAP du PLUi	Tous les 2 ans	/

8.5 Analyse de l'articulation du PLUi avec les autres documents, plans et programmes

Cette partie vise à décrire l'articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes. Il s'inscrit dans une hiérarchie des normes, et implique un rapport de compatibilité et de prise en compte de la part des documents de rang inférieur et supérieur.

Rappel sur la notion de compatibilité et de prise en compte

Notion de compatibilité	Elle implique un rapport de non-contrariété. Le document subordonné pourra comporter quelques différences, à condition qu'elles ne soient pas importantes par rapport au document de rang supérieur. La mise en œuvre du document de rang inférieur ne doit pas faire obstacle à la mise en œuvre du document de rang supérieur.
Notion de prise en compte	Elle est le degré le moins contraignant. Elle signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations définies par la norme supérieure.

Selon l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, et au regard de ce qui est appliqué sur le territoire Ex-Bandiât-Tardoire, le PLUi doit être compatible avec :

- *Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*
- *Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;*
- *Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;*
- *Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement,*

ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

- *Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;*

Selon l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, et au regard de ce qui est appliqué sur le territoire Ex-Bandiât-Tardoire, le PLUi doit prendre en compte :

- *Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L ;4251-3 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement ;*
- *Les schémas régionaux de gestion sylvicole ;*

8.5.1 Les documents, plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Équipement du Territoire de la Nouvelle Aquitaine – règles générales

Approuvé le 27 mars 2020

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) est le support de la stratégie régionale pour un aménagement durable et équilibré des territoires de la région. Il définit les grandes orientations et les principes d'aménagement durable du territoire, et porte des thématiques qui se déclinent en objectifs : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets, numérique.

Les 80 objectifs qui découlent de la stratégie régionale d'adaptation aux transitions s'articulent autour de trois grandes orientations. Les orientations sont construites de manière transversale et croisent plusieurs thématiques du SRADDET. Chaque orientation est déclinée en objectifs stratégiques, 14 au total, pour une meilleure lisibilité des priorités régionales. Chacun de ces objectifs stratégiques regroupe plusieurs objectifs qui se réfèrent à un domaine de référence du SRADDET.

Orientation 1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois

- Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles
- Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire

- Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter
- Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée
- Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde

Orientation 2 – Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux

- Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat
- Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau
- Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain
- Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation
- Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique

Orientation 3 – Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous

- Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux
- Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres villes et centres-bourgs
- Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité
- Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

Ces objectifs sont traduits en 41 règles, qui s'imposent dans un rapport de compatibilité au PLUi. Elles ont pour vocation de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Les règles auxquelles le projet se soumet sont listées en suivant, et la compatibilité y est analysée.

Thématique	Règle	Objectifs auxquels la règle se rapporte	Compatibilité – justifications
<p style="text-align: center;">I - Développement urbain durable et gestion économe de l'espace</p>	<p>RG 1 – les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes</p> <p>RG2 - Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes</p> <p>RG5 - Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés</p>	<p>Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier</p> <p>Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier</p> <p>Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique</p> <p>Requalifier les entrées de ville et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité</p>	<p>Définition de l'enveloppe urbaine au plus près de l'existant.</p> <p>Organisation de l'espace communal, hiérarchisation du territoire et renforcement des pôles de services existants ; répartition des secteurs en UA, UB et UC</p> <p>Définition de secteurs protégés N et Np (sur la base de critères environnementaux et paysagers)</p> <p>Localisation des zones à projets (zones AU) au cœur ou au contact immédiat de l'enveloppe urbaine, et limités en termes d'étalement urbain supplémentaire</p> <p>Objectif de remobilisation des logements vacants, qui a permis de baisser les besoins en zones AU</p>
<p>II – Cohésion et solidarités sociales et territoriales</p>	<p>RG 7 – Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche</p>	<p>Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant</p>	<p>Organisation de l'espace communal, hiérarchisation du territoire et</p>

	<p>intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs</p> <p>RG 8 – Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs</p> <p>RG 9 – L’adaptation du cadre de vie aux usages et besoins âgés est recherchée par les documents de planification et d’urbanisme</p> <p>RG10- Des dispositions favorables à l’autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d’urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Par la préservation du foncier agricole – Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité 	<p>l’installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles</p> <p>Développer un mode de production plus sobre</p> <p>Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier</p> <p>Construire un environnement d’accueil et d’accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional</p>	<p>renforcement des pôles de services existants ; répartition des secteurs en UA, UB et UC</p> <p>Priorisation de l’aménagement du territoire aux pôles structurants et centres-bourgs, qui ont eu des capacités de développement plus importantes (La Rochefoucauld, Rivières, Pranzac, Chazelles).</p> <p>Le règlement intègre des dispositions quant au développement de logements sociaux,</p> <p>Les règles de variations des formes urbaines prévues dans les zones UA, UB et UC sont en faveur de l’installation de résidences intergénérationnelles, d’une offre locative mieux répartie et d’une politique vertueuse de l’habitat.</p> <p>Le foncier agricole est préservé par un zonage adapté (A et Ap),</p> <p>La définition d’une enveloppe urbaine au</p>
--	--	--	---

			plus près de l'existant va dans le sens de la préservation des terres agricoles
III – Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	<p>RG15- L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.</p> <p>RG18- Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.</p>	Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux en équipements existants	<p>La priorité de développement donnée aux pôles de services existants et déjà accessibles permet d'assurer la cohérence entre l'urbanisation nouvelles et l'offre de transport existante.</p> <p>Aussi, le développement des zones d'activités et de commerces est plus marqué le long d'axes structurants (RN 141 avec la ZAE des Hauts-du-Bandiat et Retail Park, et dans une moindre mesure le long de la RD 6, RD 942 et RD 33) va dans le sens de cette cohérence.</p>
IV – Climat, Air et Energie	RG22 – Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme, et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	<p>Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable</p> <p>Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant</p>	Le projet intègre une gestion des eaux usées et pluviales systématique, grâce à un règlement prescriptif. Les choix menés en matière de traitement des eaux usées doivent garantir l'absence de pollution

	<p>RG24 - Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons</p> <p>RG28 - L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée</p> <p>RG 29 – L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture</p> <p>RG30 – Le développement des unités de production d'énergie photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.</p>	<p>l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usages</p> <p>Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES</p> <p>Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030</p>	<p>supplémentaire du milieu aquatique, Les prélèvements en eau potable et les projections démographiques garantissent une disponibilité de la ressource en eau potable suffisante pour accueillir une population supplémentaire, Des cheminements doux sont systématiquement intégrés aux OAP, incitant à moins utiliser sa voiture individuelle</p> <p>Le règlement autorise l'installation de panneaux photovoltaïque sur toiture, et des petites éoliennes (taille et hauteur réglementées, moins de 12 m)</p> <p>Les dispositions architecturales favorisant la production d'énergies renouvelables, ainsi que le recours aux technologies et matériaux nécessaires à la conception labellisée</p>
--	---	---	--

			<p>énergétiquement performante (HQE, BBC, BEPOS, etc.) sont permis</p> <p>Priorisation des secteurs de développement des zones Ner (spécifique aux énergies renouvelables) sur des sites artificialisés (Rancogne, La Rochefoucauld).</p>
<p>V – Protection et restauration de la biodiversité</p>	<p>RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :</p> <p>1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des</p>	<p>Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier</p> <p>Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité corridors écologiques)</p> <p>Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin</p>	<p>Les trames vertes et bleues ont été construites en adéquation avec les données issues du diagnostic du SRCE Poitou Charentes ainsi que de celles du SRADDET Nouvelle Aquitaine. Les éléments structurants sont repérés au zonage par un classement adéquat : Np, N et EBC.</p> <p>Les zones AU choisies ont fait l'objet d'une démarche ERC, où les secteurs à enjeux forts ont été principalement évités</p> <p>Les OAP intègrent systématiquement des éléments végétalisés qui</p>

	<p>acteurs socioéconomiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance</p> <p>2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 et justifier de leur prise en compte.</p> <p>RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.</p> <p>RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils</p>		<p>participent au développement de la nature en ville (haies, noues, etc.), dans le respect de la palette végétale intégrée en annexe au document.</p> <p>Toutes les zones se voient appliquer un coefficient de biotope (variable selon leur localisation).</p>
--	---	--	--

	<p>peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.</p>		
--	---	--	--

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021

Adopté le 1^{er} décembre 2015. Document approuvé.

Orientations du SDAGE	Projet du PLUi
<p>Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle ;</p> <p>Orientation B : réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages ;</p> <p>Orientation C : améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques.</p> <p>Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...);</p>	<p>Le PLUi répond aux orientations et objectifs du SDAGE au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un zonage et règlement plus strict permettant d'assurer la préservation des milieux aquatiques et humides, ainsi que des éléments structurants du territoire qui maintiennent un équilibre écologique de ces milieux (boisements, haies, etc.) : recours au N/Np, préservation d'une zone tampon systématique de part et d'autre du cours d'eau ou fossé, affouillement des sols adapté au contexte, etc. - D'une gestion des eaux usées et pluviales systématique, grâce à un règlement prescriptif. Les choix menés en matière de traitement des eaux usées doivent garantir l'absence de pollution supplémentaire du milieu aquatique,

	<ul style="list-style-type: none"> - D'une garantie de disponibilité de la ressource en eau potable suffisante pour accueillir une population supplémentaire, - D'une proximité des nouvelles opérations des réseaux existants, - D'un projet communautaire qui limite l'imperméabilisation des sols, et vise à réduire l'étalement urbain,
--	--

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

SAGE Charente, adopté le 8 octobre 2019

Orientations du SAGE	Projet du PLUi
<p>Orientation A : organisation, participation des acteurs et communication</p> <p>Orientation B : aménagements et gestion sur les versants</p> <p>Orientation C : Aménagement et gestion sur les versants</p> <p>Orientation D : prévention des inondations</p> <p>Orientation E : gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage</p> <p>Orientation F : gestion et prévention des intrants et rejets polluants</p>	<p>Les éléments du paysage, stratégiques pour la gestion de l'eau, font l'objet d'un repérage et d'une protection (combes, coteaux, etc. classés en Ap ; préservation en EBC des haies et arbres ponctuels qui garantissent le maintien des sols)</p> <p>La gestion du pluvial est intégrée dans les projets d'aménagement. Toutes les zones AU, qui font l'objet d'une OAP, intègrent une gestion à la parcelle, en préconisant une infiltration des eaux pluviales (noues, fossés).</p> <p>Le réseau hydrographique, permanent ou temporaire, est protégé par un zonage naturel, principalement de type Np/Ap ou N. Le règlement instaure une zone tampon (distance variable selon les secteurs) de part et d'autre du cours d'eau, qui permet de le protéger d'éventuelles perturbations ou pollutions.</p> <p>Les secteurs potentiellement humides (au regard de la topographie, de la pré-localisation du SAGE Charente, de la végétation et de la photo aérienne) sur lesquels un projet de développement a été envisagé ont fait l'objet d'inventaires de</p>

	<p>terrain (critère flore). Les affouillements et exhaussements du sol est réglementée en zone N, afin qu'elle soit liée à la restauration de zones humides ou à la valorisation écologique des milieux naturels.</p> <p>Le report des limites du PPRi s'est traduit par un zonage de type Np (sanctuarisant, inconstructible) sur le territoire. L'intégralité des zones rouges des PPRi en vigueur ne peut pas accueillir de logements supplémentaires.</p>
--	---

Plan de Prévention du Risque Inondation

Orientations du PPRi Bandiat et du PPRi Tardoire	Projet du PLUi
<p>Le PPRi a pour objectif principal une cartographie des zones à risques et de réglementer ces zones notamment en</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses (zone rouge) et en les limitant dans les autres zones (zone bleue) - Prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions, y compris celles existantes <p>Il constitue une servitude d'utilité publique, et a donc une valeur réglementaire et est opposable aux tiers.</p>	<p>Le report des limites du PPRi s'est traduit par un zonage de type Np (sanctuarisant, inconstructible) sur le territoire. L'intégralité des zones rouges des PPRi en vigueur ne peut pas accueillir de logements supplémentaires. Les zones d'expansion des cours d'eau ont été respectées et préservées, conservant les possibilités naturelles d'expansion des eaux.</p> <p>La gestion du pluvial est intégrée dans les projets d'aménagement. Toutes les zones AU, qui font l'objet d'une OAP, intègrent une gestion à la parcelle, en préconisant une infiltration des eaux pluviales (noues, fossés), limitant le ruissellement des eaux et ralentissant les écoulements.</p>

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne

Orientations du PGRI Adour-Garonne	Projet du PLUi
<p>Ce plan fixe pour la période 2016-2021 (approbation du PGRI 2022-2027 prévue pour mars 2022, au plus tard) six objectifs stratégiques et 49 dispositions associées</p>	<p>Les principes d'aménagement mis en place par le PLUi permettent de réduire la vulnérabilité du territoire : les zones inondables sont identifiées et</p>

<p>permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin.</p> <p>Deux de ces objectifs sont particulièrement en lien avec le projet de territoire du PLUi : « aménager durablement les territoires » et « gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ».</p>	<p>cartographiées dans le rapport de présentation, les zones rouges du PPRi sont strictement inconstructibles (zone Np sanctuarisant), et les zones bleues ont été exclues des zones à projet de développement. Les zones d'expansion des cours d'eau ont été respectées et préservées, conservant les possibilités naturelles d'expansion des eaux. La gestion du pluvial est intégrée dans les projets d'aménagement. Toutes les zones AU, qui font l'objet d'une OAP, intègrent une gestion à la parcelle, en préconisant une infiltration des eaux pluviales (noues, fossés), limitant le ruissellement des eaux et ralentissant les écoulements.</p>
--	---

8.5.2 Les documents, plans et programmes que le PLUi doit prendre en compte

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Équipement du Territoire de la Nouvelle Aquitaine – objectifs

Le document ainsi que les objectifs qui le composent ont été présentés ci-dessus. L'analyse de la compatibilité proposée inclut les objectifs auxquels la règle est associée. L'analyse de la prise en compte y est donc intégrée.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou Charentes

Adopté le 3 novembre 2015. Le document a fait l'objet d'une reprise partielle ou intégrale, avec ou sans modifications, dans le cadre de l'élaboration du SRADDET.

Orientations du SRCE Poitou Charentes	Projet du PLUi
<p>Sont identifiés par le SRCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les massifs forestiers du territoire en tant que réservoirs de biodiversité, avec notamment la forêt de la Braconne ; - Les corridors liés aux vallées du Bandiat et de la Tardoire et à leurs zones humides ; - Les trames des systèmes bocagers maillant l'ensemble du territoire 	<p>Les grands éléments structurants repérés par le SRCE sont repris et affinés dans le cadre du PLUi. Leur protection est assurée par un zonage et des outils réglementaires adéquats : N/Np/Ap/EBC.</p> <p>Les associations locales (Prom'haies) ont participé à l'inventaire d'identification des haies, structurantes pour le territoire.</p>

<p>Le SRCE encourage à la réalisation d'inventaires typologiques des haies et des éléments fixes du paysage dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ; les partager et les porter à connaissance. Il cherche également à préserver les haies, et à soutenir l'élevage et à maintenir les prairies.</p>	<p>La définition de l'enveloppe urbaine au plus près de l'existant a permis de préserver les milieux naturels du territoire, et notamment les prairies, espaces forestiers et landes.</p>
---	---

Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Edité en 2204 pour la région Poitou-Charentes

Orientations du SRGS	Projet du PLUi
<p>Il fixe les grandes orientations qui permettent de valoriser les fonctions des forêts privées, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales. Il constitue ainsi la référence en matière de gestion des forêts privées.</p>	<p>Le PLUi permet de protéger les grands massifs ainsi que les boisements plus petits (EBC et zonage naturel de type N).</p>

8.6 Résumé non technique

8.6.1 Diagnostic du territoire et PADD

Le territoire de Bandiat-Tardoire apparaît comme un territoire riche, tant en termes de paysages, que de ressources environnementales. Bien que partiellement dépendant de la polarité angoumoise, il se dévoile également comme un bassin de vie à part entière, à la fois en termes de services, d'activités et d'emploi. Son évolution démographique, positive, traduit l'attractivité du territoire.

Le diagnostic territorial a notamment mis en exergue :

- la diversité des profils urbains en présence et des logiques de développement variables, liées aux différents profils, mais également à une culture inégalitaire des documents de planification. La constitution du PLUi doit permettre d'organiser le développement du territoire futur, selon la hiérarchie définie, au sein de laquelle le pôle de La Rochefoucauld, moteur du bassin de vie et patrimoine commun, doit assumer un rôle prépondérant ;
- une certaine vitalité économique et démographique, même si l'état du parc actuel ne permet pas de répondre pleinement aux besoins actuels et futurs ;
- le potentiel de développement touristique qui pouvait émaner d'une plus grande mise en valeur des ressources paysagères et environnementales du territoire, ces dernières pouvant être menacées par la mise en application de modèles économiques actuellement dominants, poussant à la standardisation des paysages (bâtis comme naturels). Le développement touristique constitue une carte à jouer, en complément des activités déjà en présence ;
- la vitalité de l'agriculture et de la sylviculture, elles aussi menacées par les modèles économiques en vigueur et la pression de l'urbanisation. Ces activités, qui ont façonné les espaces agricoles et naturels du territoire, qui doivent durablement permettre de les entretenir, et qui représentent un moteur économique important, doivent être soutenues.

Les différents constats réalisés ont permis d'élaborer un projet d'aménagement et de développements durables autour de quatre orientations qui ont trait à la définition d'un développement urbain durable et hiérarchisé, l'affirmation du rôle de La Rochefoucauld, la préservation de l'identité physique du territoire, en vue, notamment, de renforcer son attractivité, et au soutien à l'agriculture et à la sylviculture

Les besoins chiffrés déterminés dans le cadre de l'élaboration du document de planification du périmètre ex-Bandiat-Tardoire s'inscrivent globalement dans la lignée des évolutions passées et en cours. En termes de besoins liés à l'habitat, l'ambition est de considérer en priorité les capacités de densification à l'intérieur des ensembles urbanisés déjà constitués et de promouvoir une plus grande densité des opérations que par le passé. Au sein des 92 hectares dédiés au développement résidentiel, la moitié est ainsi conçue en densification de

l'existant, et l'autre moitié en extension, dans le respect de densités supérieures à celles appliquées au cours de la décennie passée.

En matière d'équipements, l'objectif est de se limiter aux surfaces nécessaires à la réalisation des aménagements souhaités, qui peuvent relever de différentes échelles (communale, communautaire ou supra-communautaire).

Enfin, concernant le développement économique, à l'exception de deux projets spécifiques, le territoire vise la pérennité des structures en place et l'aménagement progressif des zones dédiées.

Au total, l'ensemble des besoins recensés pour la prochaine décennie représente environ 150 hectares, contre 266 hectares consommés au cours de la décennie passée.

8.6.2 Traduction réglementaire du PADD

Les différentes pièces réglementaires du PLUi traduisent les orientations du PADD. Ainsi :

- La définition d'un développement urbain durable et hiérarchisé, qui induit le confortement des polarités existantes, le respect de la hiérarchie territoriale définie, ainsi que la prise en compte des spécificités locales, se concrétise notamment par :
 - o la définition d'enveloppes urbaines dans tous les bourgs principaux, ainsi que dans des polarités secondaires, en fonction du poids de l'entité à laquelle elles sont rattachées dans la hiérarchie du territoire. Cette décision conduit à un maintien des plus petites entités urbaines du territoire dans leur configuration actuelle (extensions bâtementaires et annexes exclusivement) ;
 - o l'identification des capacités de densification et d'évolution des différents tissus urbains, en respect de leurs caractéristiques actuelles - et parfois dans un esprit d'évolution dynamique - ;
 - o la localisation de secteurs d'extension au contact de chaque bourg principal et la répartition des secteurs restant (correspondant à la réalisation du nombre de logements prévus dans le cadre du développement démographique), au sein des pôles majeurs identifiés dans la hiérarchie du territoire ;
 - o la projection de fonctions et densités diverses au sein des zones d'extension, au regard du contexte urbain et paysager au sein duquel elles s'implantent ;
 - o la définition de secteurs dédiés aux équipements publics au plus près des besoins identifiés ;
 - o une politique de l'habitat qui se traduit par une variété des formes urbaines permise par le règlement des zones urbaines et à urbaniser, des mesures favorisant la production de logements locatifs sociaux au sein des plus grandes opérations de logements, des règles permettant la reconquête des logements vacants - en plus de l'engagement pris en faveur de sa concrétisation et qui a conditionné les besoins en extension - ;
 - o un soutien aux activités et commerces existant dans les ville et bourgs, ainsi qu'un développement des zones d'activité et de commerces appuyé dans le pôle de La Rochefoucauld, à l'exception de l'aire de services supra-communautaire projetée à Taponnat-Fleurignac ;
 - o la prise en compte d'enjeux spécifiques et variés (besoins des Gens du Voyage, risques naturels et technologiques...).
- L'affirmation du rôle de La Rochefoucauld s'envisage grâce à :
 - o des mesures facilitant la résorption des logements vacants,
 - o des dispositions favorisant la mise en valeur des espaces publics ;
 - o la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain,
 - o la traduction des dispositifs du Site Patrimonial Remarquable,

- des dispositions renforçant la qualité des entrées de ville, de leur structuration, à l'insertion paysagère des constructions et de leurs abords, aussi bien dans les franges déjà constituées, que dans les franges futures ;
 - la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique.
- La préservation de l'identité physique du territoire, en vue, notamment, de renforcer son attractivité se concrétise par :
- en termes de patrimoine bâti :
 - des choix de développement majoritairement effectués en respect des morphologies urbaines en présence ;
 - la préservation de la morphologie de certains ensembles urbanisés préservés, où les risques de délitement existent, par une protection stricte de leurs abords élargis ;
 - l'identification des différents tissus urbains en place et la définition de règles permettant de renforcer leurs caractéristiques, ou de les faire évoluer si besoin ;
 - la définition de règles visant l'insertion architecturale et paysagère des futurs projets ;
 - la protection intrinsèque de certains éléments de patrimoine.
 - en termes de patrimoine naturel :
 - la préservation stricte de nombreux espaces pour lesquels des enjeux environnementaux ou paysagers d'importance ont été relevés ;
 - ailleurs, des règles de développement des constructions existantes, et de création (lorsque celles-ci sont nécessaires), qui limitent considérablement les risques de mitage ;
 - la préservation renforcée de divers ensembles boisés, tels que la forêt domaniale, le parc du château et un ensemble de petits ensembles ponctuels, fragiles (bosquets, haies, arbres isolés, etc.), qui participent à la richesse environnementale et paysagère du territoire ;
 - la protection intrinsèque de certains éléments de patrimoine ;
 - des mesures de protection spécifiques de la ressource en eau.
 - diverses mesures en lien avec le développement touristique du territoire, à l'intérieur des ensembles urbanisés, mais aussi via l'identification de secteurs dédiés et la définition de certains droits dans les secteurs protégés.
- Le soutien à l'agriculture et à la sylviculture se traduit par :
- une limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, corrélée :

- en termes de logements, à la prise en compte des capacités de densification des ensembles déjà urbanisés, et à la projection d'une densité accrue sur les secteurs de développement par rapport à la décennie passée ;
- en termes d'activité, à une consommation ciblée, correspondant à la mise en œuvre de projets spécifiques ;
- la préservation stricte de grands ensembles agricoles et forestiers, et la limitation du mitage ailleurs ;
- la mise en place d'une réglementation favorisant la diversification des exploitations agricoles existantes ;
- diverses mesures en faveur du maintien des ressources environnementales du territoire, nécessaires à la pérennisation de l'activité ;
- l'encadrement des projets de production d'énergies renouvelables, dans une démarche alliant développement durable et respect des ressources face à une relative pression des développeurs de projets sur le territoire ;
- la facilitation de la gestion des forêts privées, en respect de la protection nécessaire des boisements et des autres ressources environnementales du territoire.

Les choix effectués dans le cadre de l'élaboration du PLUi du périmètre ex-Bandiat-Tardoire permettent de soutenir les dynamiques positives constatées sur le territoire, liées à la démographie, comme à l'emploi. L'organisation urbaine mise en place permet le maintien d'un maillage territorial, en même temps que le renforcement des polarités identifiées, principalement celle de La Rochefoucauld. Les choix orchestrés permettent également de préserver l'identité physique du territoire, et notamment sa qualité paysagère. Elles autorisent de fait le développement touristique souhaité. Enfin, les décisions prises en marge du développement urbain soutiennent les activités agricoles et sylvicoles et garantissent la préservation des ressources naturelles du territoire.

8.6.3 Etat initial de l'environnement

Le cadre physique du territoire

Le territoire de bandiat tardoire est rattaché à une entité géologique composée de deux substrats (argile et karst) qui influencent la forme et la pérennité du réseau hydrographique. Le Bandiat et la Tardoire sont les deux cours d'eau majeurs et structurants du territoire. Leur spécificité réside dans leur aspect temporaire. Les zones humides sont principalement constituées des vallées et de quelques zones humides isolées situées au Nord du territoire.

Le territoire bénéficie d'un climat océanique de type aquitain, avec des températures moyennes s'échelonnant de 5°C pour le mois le plus froid à 20°C pour les mois les plus chauds.



Enjeux

Anticiper la sensibilité du sol karstique dans les projets de développement pour limiter voire éviter certaines pollutions

Concilier développement urbain et préservation de la diversité et singularité paysagère, forces du territoire Bandiat-Tardoire.

La biodiversité et les milieux naturels

Le territoire est partagé en trois grands types de paysages différents : les forêts, les vallées et le bocage. Les grands ensembles majoritaires qui structurent le territoire sont les milieux ouverts agricoles (terres arables, élevages bovins et équinés), milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles (pelouses sèches, prairies, landes sèches, lisières thermophiles, fourrés), milieux ouverts et semi-ouverts hygrophiles (landes humides, prairies mésophiles, prairies humides et mégaphorbiaies, roselières, fourrés hygrophiles), milieux boisés (forêts caducifoliées, chênaie mixte, saulaie, aulnaie, frênaie, alignements d'arbres, haies, bocage, bois hygrophiles, parcelle boisée de parc), grottes, fosses, gouffres et cavités.

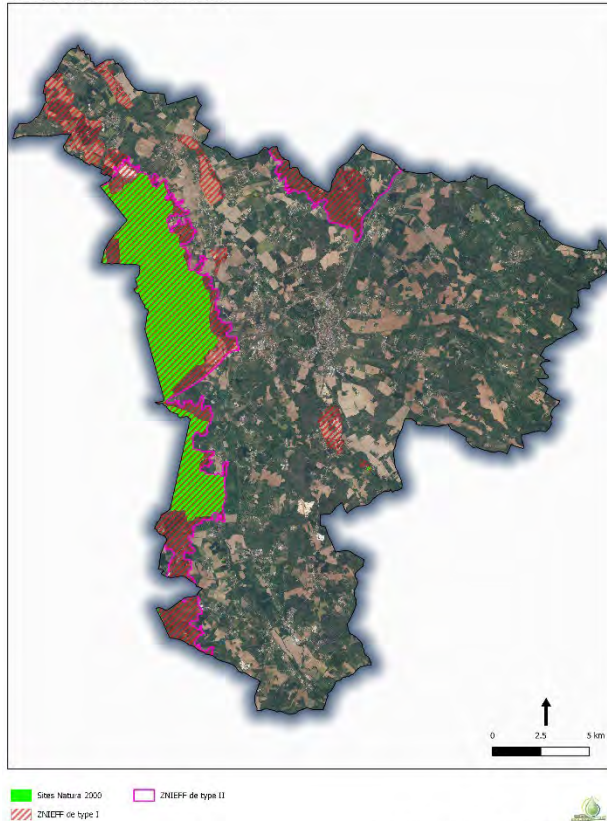
Les zones d'inventaires et de protection réglementaire recensées sont les suivantes :

- 2 sites Natura 2000 de type ZSC,

- 9 ZNIEFF de type I,
- 2 ZNIEFF de type II,

4 sites classés ainsi qu'un espace naturel sensible sont également recensés.

SITES NATURA 2000 et ZNIEFF



Enjeux

Prendre en compte le maillage de zonages réglementaires et de périmètres d'inventaires importants, qui mettent en avant la richesse de la biodiversité locale.

Trouver l'équilibre entre la préservation des espèces et habitats, et les activités économiques/touristiques du territoire.

Protéger la diversité des milieux favorables à une riche biodiversité.

Limiter le mitage des milieux naturels, en privilégiant une densification marquée.

Les continuités écologiques du territoire

Sur la base du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine et du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), les continuums écologiques identifiés sur le territoire du PLUi sont les suivants :

La sous-trame des milieux bocagers et milieux ouverts : La sous-trame bocagère englobe une mosaïque paysagère formée par des milieux ouverts associés à un réseau de haies, de bosquet formant ainsi un ensemble paysager bien spécifique. Au sein de la Communauté de Communes du Bandiat-Tardoire, peu de milieux bocagers subsistent dans les zones de plaine agricoles. Toutefois, ces milieux sont relativement bien représentés à l'extrême Est du territoire sur les communes de Saint-Adjutory et Yvrac-et-Malleyrand, caractérisés par une densité de prairies de fauche et de prairies paturées, qui deviennent plus sporadique vers le Sud du territoire d'étude. Le secteur de prairies, situé sur les communes de Bunzac, Pranzac et Saint-Projet-Saint-Constant est un secteur « relais » dans le déplacement des espèces, et favorise la mise en place d'un corridor en pas japonais « Ouest-Est ». Le réservoir de biodiversité identifié sur les communes de Saint-Adjutory et Yvrac-et-Malleyrand est lui-

même repéré comme un corridor écologique connecté aux autres réservoirs de biodiversité régionaux.

La sous-trame des forêts et landes : La sous-trame des boisements de feuillus et milieux associés est constituée de boisements, bosquets et plantations d'arbres, ainsi que de fourrés et landes associés. Ces milieux forestiers ont une étroite relation avec les milieux bocagers, qui participent activement aux inter-échanges et interactions entre les différents boisements. Le territoire est particulièrement forestier avec 31% de surface boisées constituées principalement par les forêts de la Braconne, de Bois Blanc et la forêt des Quatre Vaux au Nord du territoire. La partie centrale du territoire, sur les communes de Bunzac, Pranzac, Saint-Projet-Saint-Constant, Marillac-le-Franc, compte de nombreux boisements morcelés.

La sous-trame des pelouses sèches calcicoles : Les pelouses sèches sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces et peu colonisées par les arbres et les arbustes. Ces habitats relictuels ont une forte valeur écologique. Ils abritent des espèces végétales rares et remarquables (Orchidées). Au sein du territoire de Ex Bandiat-Tardoire, la sous-trame des pelouses sèches ne semble que peu représentée. Elle a été identifiée au sein de la ZNIEFF de Bois Blanc et quelques secteurs également au sein de la forêt de la Braconne représenté par des pelouses arides à Sabline des chaumes notamment, sur les communes de Pranzac et Chazelles.

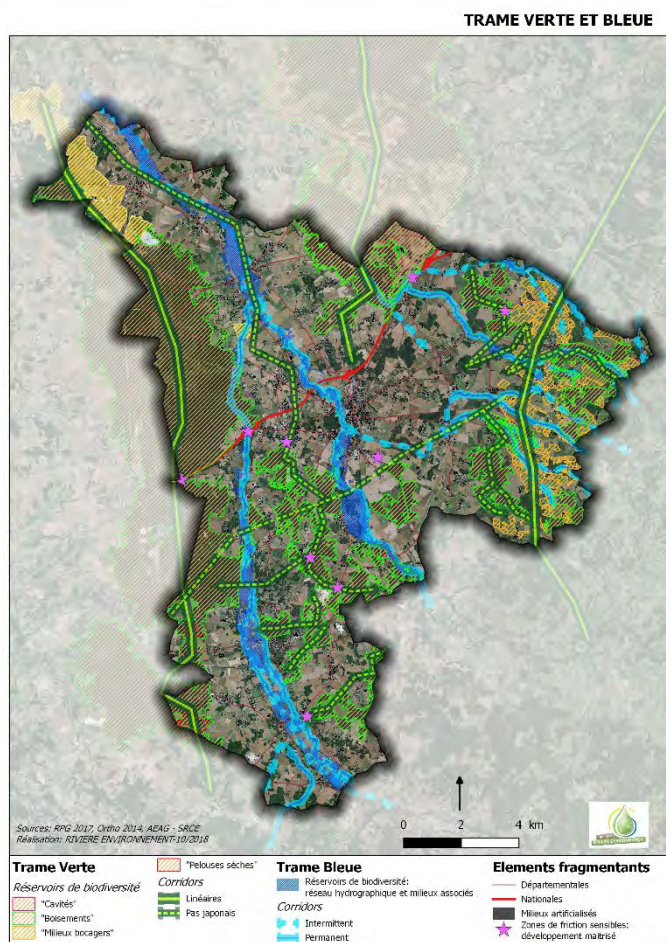
La sous-trame des milieux aquatiques : Au sein de la sous-trame des milieux aquatiques et humides, les réservoirs de biodiversité identifiés correspondent essentiellement aux vallées du Bandiat et de la Tardoire, mais également à celles de la Bellone et de la Ligonne et leurs milieux associés (zones humides, identifiées par le SAGE Charente), ainsi que les marais et tourbières de la « Prairie de Saint-Adjutory ».

Les principales discontinuités

Sur le territoire de la Communauté de communes de Ex-Bandiat-Tardoire, plusieurs types d'éléments fragmentants ont été identifiés :

- Les infrastructures routières et ferroviaires : le territoire est parcouru par un certain nombre d'infrastructures routières telles que la route nationale 141 (dans un axe Ouest/Sud-Est), et de nombreuses départementales comme la D12 notamment, élément fragmentant la partie Nord du réservoir de biodiversité de la forêt de la Braconne. Une voie ferrée traverse également le territoire sur un axe Sud-Ouest en Nord- Est de Pranzac à Taponnat-Fleurignac, en passant par le Nord de la Rochefoucauld.
- Les milieux artificialisés : Au sein du territoire, l'urbanisation semble se développer non seulement au niveau des bourgs mais également de manière morcelée en développant et multipliant les hameaux satellites. Au niveau de la Tardoire notamment, combinées à l'urbanisation, les infrastructures routières permettant le franchissement du cours d'eau constituent des obstacles à la continuité de la ripisylve.

- Autres obstacles à la continuité : Il est important de noter la caractéristique hydrogéologique du réseau hydrographique du Bandiat et du Tardoire qui fonctionne par endroit par intermittence. Cela ne constitue pas un obstacle naturel, mais peut dans certains secteurs où l'écoulement est permanent, scinder le territoire en deux.



Enjeux

Intégrer les éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors écologiques, réservoirs de biodiversité) dans le développement urbain, économique et touristique proposé dans le cadre du PLUi.

Eviter les secteurs à enjeux, et limiter les impacts sur ces derniers (densification des secteurs urbains, voies de déplacement réfléchies, etc.) dans le projet d'urbanisation.

Consolider les éléments structurants du paysage favorables aux déplacements des espèces (haies, bandes enherbées, etc.) au même titre que l'activité d'élevage.

Les ressources naturelles

La ressource en eau

L'alimentation actuelle du territoire en eau potable s'effectue par l'exploitation de quatre points de prélèvements dont 1 est un captage de secours, ainsi que par une prise d'eau, dans la Tardoire.

Aussi, plusieurs dizaines de points de prélèvement dans la nappe sont présents sur le territoire intercommunal pour l'irrigation agricole. Les eaux souterraines de la communauté de communes Ex-Bandiât-Tardoire subissent donc une forte pression agricole. De nombreuses retenues permettent aussi d'irriguer le territoire.

La forêt : ressource écologique et économique

Deux régions forestières recouvrent la Communauté de Communes Ex-Bandiât-Tardoire : les « Groies », ainsi que les « Terres rouges ». La forêt est y morcelée, et essentiellement privée. Une charte forestière a été élaborée par le Pays d'Horte et Tardoire, auquel la Communauté de Communes appartient.

On recense également la présence de la forêt domaniale de la Braconne-Bois Blanc, classée en site Natura 2000. Cette forêt est couverte par un document de gestion forestière durable de type « aménagement forestier ».

Les énergies renouvelables

En 2010, la production d'énergie renouvelable est estimée à 400 ktep en Poitou Charentes, représentant 8,2 % de la consommation régionale d'énergie finale, soit une augmentation de 8% par rapport à la production 2009. La production régionale d'énergies renouvelables est répartie en 3 usages distincts. Aussi, le territoire fait également l'objet de projets de production d'énergies renouvelables. Un parc photovoltaïque est en effet autorisé sur la commune d'Yvrac-et-Maleyrand, et un est en cours d'instruction sur d'anciennes carrières à Rancogne. On compte 6 centrales autorisées en toiture sur l'ensemble du territoire. Un avis d'autorité environnementale sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Coulgens a été rendu le 27 juin 2018 par délibération de la commission de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Enjeux

Poursuivre les démarches engagées en faveur de la transition énergétique et avoir une gestion équilibrée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des ressources énergétiques. Lancer de nouvelles démarches de prospection concernant l'éolien. Impulser une démarche de développement du photovoltaïque sur toitures. Mettre en place une gestion confortée et affirmée des boisements, afin de valoriser leur valeur en tant que ressource. Protéger l'eau potable, disponible directement sur le territoire, des pollutions locales.

Les pollutions et les nuisances

La RN 141 apparaît comme la source de nuisances principale du territoire : pollution de l'air, bruit, etc.

En matière d'assainissement collectif, il reste une capacité de raccordement de 6 375 EH aux différentes stations d'épuration du territoire. Il est cependant important de souligner la tendance générale à la mauvaise capacité des sols à l'infiltration des eaux usées en cas d'assainissement autonome, du fait des sols karstiques et argileux.

La qualité des masses d'eau souterraine et superficielle confirme la sensibilité du milieu aquatique aux pollutions : certaines masses d'eau ont un mauvais état écologique et/ou chimique.

Enjeux

La réalisation du PLUi devra permettre de préserver et d'équilibrer les abords de l'axe routier de la RN 141. Les objectifs de développement du territoire devront se faire dans le respect des possibilités de raccordement aux stations d'épuration locales. Aussi, au regard de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, le raccordement au réseau d'assainissement collectif devra être privilégié.

Le PLUi aura également une forte influence sur la gestion des eaux pluviales en déterminant des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion. Aussi, le règlement peut porter certaines dispositions spécifiques qui permettront de limiter le ruissellement de ces eaux pluviales.

Les risques naturels et technologiques

Le territoire Ex-Bandiat-Tardoire est plus particulièrement exposé aux risques de catastrophes naturelles suivants :

- Inondations ;

Il est concerné par deux Plans de Prévention du Risque Inondation (Vallée du Bandiat et Vallée de la Tardoire), et fait également l'objet de deux Atlas des Zones Inondables.

En ce qui concerne le risque de remontée de nappe phréatique, de manière générale, le niveau de l'aléa est faible sur l'ensemble du territoire. La présence de nappes subaffleurantes ou de zones d'aléa fort, se situe au niveau des vallées.

8.6.4 Incidences sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur

Incidences des orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord périmètre de l'ex Bandiat-Tardoire prévoit :

- La création d'environ 820 logements neufs sur 10 ans,
- Le réinvestissement de 180 logements à l'échéance 10 ans,
- L'accueil de 16 300 habitants,
- Une consommation d'espace de 76 ha (VRD non inclus) ou 95 ha (VRD inclus),
- Une réduction de la consommation de l'espace d'environ 37,7 % par rapport à ce qui a été consommé les dix dernières années,

Tout développement démographique et urbain induit nécessairement des incidences négatives en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en termes de consommation en eau potable, en pression sur les rejets issus des eaux usées, etc. Le PADD proposé, à travers ses axes et ses orientations, propose une politique vertueuse sur les différentes thématiques associées à l'environnement. Au-delà des incidences inhérentes à tout développement, le projet du territoire s'attache à préserver, mettre en valeur, faciliter l'intégration, assurer la protection, limiter l'exposition, etc. des différents éléments environnementaux (réseau hydrographique, boisements, zones humides, etc.), et patrimoniaux (patrimoine naturel, éléments de paysage, tourisme local), à intégrer les problématiques des risques naturels (inondation) et technologiques (infrastructures de transport), et à prendre en compte la disponibilité et la gestion des ressources naturelles (eau, boisements, etc.).

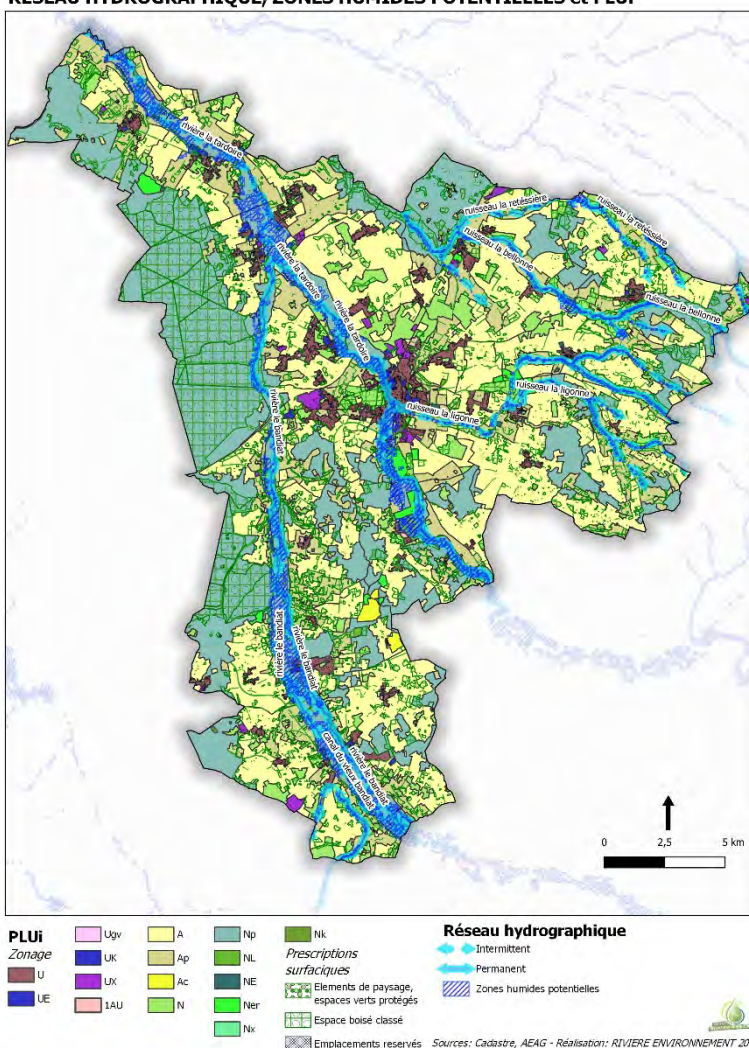
Les orientations et les axes du PADD devront avoir une traduction réglementaire suffisante et proportionnelle aux enjeux identifiés.

Analyse générale des incidences sur les enjeux environnementaux

Biodiversité et milieux naturels

Le projet d'accueil de population et d'activités économiques et de loisirs du PLUi de Ex-Bandiât-Tardoire engendrera la consommation de 95 ha. La hiérarchisation du territoire, la définition de secteurs strictement protégés, la limitation de l'urbanisation linéaire, et l'objectif de remobilisation de logements vacants permettent de réduire les impacts négatifs du PLUi sur la qualité, la quantité et la fonctionnalité de ses espaces naturels, agricoles et forestiers. Aussi, la protection par une déclinaison réglementaire large des réservoirs de biodiversité et des grands espaces naturels structurants est une mesure d'évitement forte au profit du maintien de la biodiversité.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE, ZONES HUMIDES POTENTIELLES et PLUi

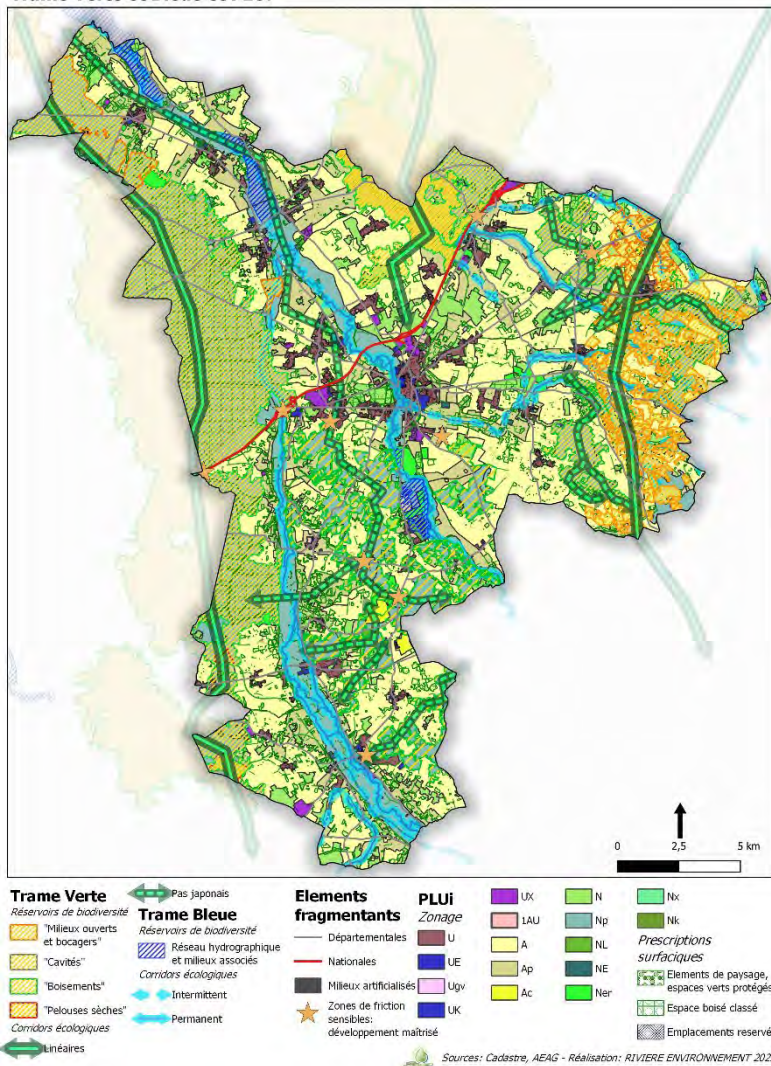


Ressources et gestion

L'accueil d'une population supplémentaire et de nouvelles activités sur le territoire va de fait générer des pressions domestiques sur la ressource en eau potable. Aussi, cette augmentation de population et le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités vont générer une augmentation du volume des eaux usées à traiter. Ces effets sont inhérents à tout projet de développement de territoire.

Les mesures proposées par le document d'urbanisme permettent malgré tout de modérer voire limiter ces conséquences. A fortiori, l'instauration d'un règlement prescriptif sur le milieu aquatique et la gestion des eaux usées (assainissement et pluvial) favorisera une prise en compte uniforme de ces enjeux, le territoire n'étant initialement pas doté en documents d'urbanisme.

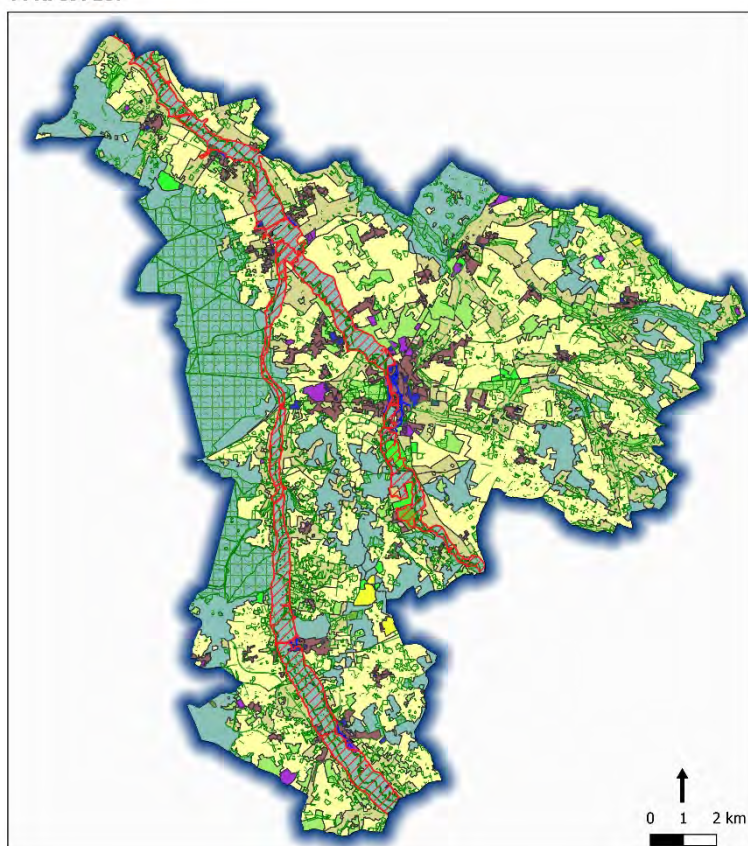
Trame Verte et Bleue et PLUi



Risques naturels et technologiques, nuisances et cadre de vie

Par la prise en compte du ruissellement des eaux, par l'interdiction d'une urbanisation supplémentaire dans les zones rouges du PPRi, par un traitement curatif pour l'intégration des nouvelles opérations dans l'existant par les OAP et par la sectorisation des activités, la mise en œuvre du PLUi n'est pas de nature à augmenter de manière significative les impacts d'un développement (démographique et économique) pour le territoire.

PPRi et PLUi



Sources: DREAL ALPC. Réalisation: RIVIERE ENVIRONNEMENT 2022

Analyse des incidences des zones à projet

Le diagnostic environnemental a permis d'identifier, sur la base de la bibliographie disponible les principaux secteurs à enjeux. Aussi, cette délimitation spatiale a abouti, dans un premier temps, à la mise en place d'un zonage spécifique en accord avec la préservation de ces espaces remarquables (N, Np).

Dans un second temps, l'ensemble des projets souhaités par les élus ont été étudiés afin de définir leurs incidences sur l'environnement, que ce soit par rapport à la nature « ordinaire » présente sur site ou par rapport à la nature « remarquable » avec laquelle les futurs aménagements pouvaient avoir une incidence indirecte. Une campagne d'inventaires de terrain a permis de vérifier sur site les enjeux écologiques potentiels. Les conclusions ont été transmises à la maîtrise d'ouvrage, afin d'alimenter les choix et les décisions à prendre. Aussi, de nombreuses évolutions se sont dessinées au fur et à mesure de la construction du projet communautaire actuel.

Toutes les zones à projet de type AU ont été analysées au regard des impacts éventuels sur l'environnement. Le niveau d'analyse est cependant variable, au regard de certains critères (superficie, enjeux écologiques, localisation, résultats de propositions d'aménagement dus à

la démarche Eviter-Réduire-Compenser). Cette distinction permet de répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale, à savoir la clarté et la lisibilité du rapport de présentation, le pragmatisme et la proportionnalité de l'analyse au regard des enjeux et impacts.

Les zones AU identifiées comme les « moins sensibles » pour l'environnement sont déclinées dans le tableau suivant, en précisant leur localisation, leur superficie, leurs habitats naturels relevés lors des inventaires de terrain, leurs enjeux associés, ainsi que leurs modalités concernant leur raccordement aux réseaux, et leur exposition aux risques.

Les caractéristiques des zones plus sensibles ou plus représentatives de la démarche ERC sont retranscrites sous forme de fiches synthétiques, présentant :

- Une présentation du projet et une explication des raisons économique, sociales ou environnementales justifiant la mise en place du projet,
- L'état initial de l'environnement,
- Une analyse des incidences,
- Les mesures s'inscrivant dans le triptyque Eviter – Réduire – Compenser permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux,

LOCALISATION DES SITES ANALYSES



Zone 1 – Coulgens – Secteur Sud

Le traitement même de l'opération a su intégrer la problématique du ruissellement des eaux pluviales. Comme présenté dans l'état initial du site, l'eau ruisselle au droit de la limite Est du site, et est récupérée au point bas, au croisement de la rue de la Poste et du Puits de l'Appent. Afin de ne pas perturber les capacités de déplacement des eaux ruisselées, mais également de ne pas exposer à un risque de dégradation des futures constructions, l'OAP du secteur a su s'adapter. En effet, un vaste bassin paysager est prévu dans l'opération, qui aura valeur de bassin d'étalement et de zone d'infiltration. Ce bassin, initialement conçu en limite Sud du site, est finalement programmé en limite Est. Ainsi, la capacité d'infiltration des sols n'est pas dégradée, et les eaux ruisselées peuvent circuler sans contrainte jusqu'à leur point d'écoulement.

L'opération entrainera la consommation d'environ 6 000 m² de terres agricoles, et prévoit le maintien des éléments végétaux matures.

Enjeu biodiversité, milieux naturels : au regard de l'enjeu initial jugé faible : impact jugé faible à modéré.

Enjeu services écosystémiques : au regard de la prise en compte de l'enjeu « régulation des eaux de ruissellement » par l'OAP, mais d'un ruissellement potentiellement plus important du fait de l'imperméabilisation des sols : impact jugé modéré.

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : au regard de la consommation de terres agricoles, de l'imperméabilisation des sols, des besoins supplémentaires en matériaux, en eau et en énergie, la production supplémentaire de déchets, des GES et de déplacements : impact jugé modéré.

Secteur 2 : Chazelles – le bourg

Initialement, le projet était prévu sur une superficie de 3,77 ha. Du fait des aménagements envisagés, ce périmètre impactait de manière significative les fourrés mésophiles. La création d'un parc paysager, par la valorisation paysagère et pédagogique du milieu, a également été projetée.

Le projet propose dorénavant :

- Une réduction surfacique du projet de près de 1,9 ha,
- La stricte préservation de la frange naturelle, à la jonction du réservoir de biodiversité repéré,
- Le repérage des éléments arborés matures à conserver (intérêt paysager et écologique),
- Un phasage des opérations, qui conditionne la réalisation de la phase 2 à l'achèvement de la phase 1. Cette démarche limite le morcellement de la zone, et permet une urbanisation groupée.

Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 2 ha de fourrés mésophiles et d'une prairie de fauche, d'enjeu environnemental respectivement estimé de fort et de faible. Par les mesures d'évitement mises en place (réduction surfacique de l'opération), les secteurs en contact avec le réservoir de biodiversité identifiés sont préservés.

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 22 logements.

Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols, et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé modéré

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 22 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par le traitement des eaux usées par la STEP communale (capacités résiduelles suffisantes), par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé modéré.

Secteur 3 : Péruzet – La Rochefoucauld

Le zonage n'a que peu évolué au cours de l'élaboration du PLUi.

L'OAP et le zonage proposés permettent d'intégrer certains enjeux repérés :

- Maintien et renforcement des haies et alignements d'arbres (repérage au plan de zonage en tant qu'espaces verts à protéger),
- Conservation d'une zone naturelle (bassin paysager et lande mésophile), à valeur de zone tampon entre les futures constructions et la RD 942.
- Mise en place d'un réseau de fossés et noues plantés, qui optimisent la gestion des eaux pluviales et accompagnent les eaux ruisselées vers un bassin paysager (gestion du pluvial à ciel ouvert),
- Phasage des opérations, qui conditionnent la réalisation des phases 2 et 3 à l'achèvement de la phase 1. Cette démarche limite le mitage du site, et contient l'urbanisation à chaque secteur défini.
- Traitement paysager qualitatif, avec un habitat resserré sur le Chemin du bois et la plantation de haies champêtres basses,

Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 5 ha de friches herbacées, d'enjeu environnemental respectivement estimé de faible. Son rôle de régulation des eaux de ruissellement est cependant en partie conservé par l'instauration d'un espace « naturel » (bassin paysager et lande mésophile).

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 40 logements.

Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols supplémentaire, et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé faible à modéré

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 40 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par le traitement des eaux usées par la STEP

intercommunale (capacités résiduelles suffisantes), par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé modéré.

Secteur 4 : Chez Vicard – La Rochefoucauld

La préservation stricte des alignements d'arbres et haies arborées constitue l'enjeu principal du site. En effet, de par la maturité des espèces en présence, ainsi que de leur rôle (déplacements et gîte de certaines espèces), la conservation en l'état est nécessaire.

Le projet a cherché à tenir compte des conditions environnementales et paysagères du site.

Ainsi, l'OAP et le zonage prévoient :

- Le maintien d'une zone N (d'environ 2,6 ha) à l'Est du site permet de faire tampon avec l'espace agricole attenant,
- Le classement de la haie arborée et bocagères (tronçon Nord) en Espace Vert Protégé, protégeant le linéaire végétalisé,
- Des espaces publics, rustiques champêtres, notamment dans le cône de vue du Château, permettant de préserver ce dernier,
- L'aménagement d'espaces de stationnement mutualisé perméable, permettant donc aux eaux excédentaires de s'infiltrer,
- La mise à distance et le respect de l'emprise de la ligne moyenne tension ERDF,

Aussi, le règlement spécifique à la zone (1AUbs), de par l'application du règlement du SPR, limite les occupations et destinations du sol, étant plus prescriptif que ce qui est autorisé dans les autres zones 1AU du territoire.

Impacts résiduels du projet sur l'environnement

Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 2,2 ha de prairies temporaires. L'enjeu écologique de cet habitat peut être considéré de faible. Le principal impact réside dans l'imperméabilisation d'une prairie aux capacités d'infiltration des eaux, et dans la consommation d'un espace aujourd'hui naturel.

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 20 logements.

Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols supplémentaire et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé faible à modéré.

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 20 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par le traitement des eaux usées par la STEP intercommunale (capacités résiduelles suffisantes), par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé faible à modéré.

Secteur 5 : Princesse – La Rochefoucauld

Le projet a cherché à tenir compte des conditions environnementales et paysagères du site.

Ainsi, le projet prévoit :

- L'aménagement d'espaces de stationnement mutualisé perméable, permettant donc aux eaux excédentaires de s'infiltrer,

- Infiltration des eaux pluviales privilégiée,
- Mise en place d'une barrière végétale « tampon » entre la zone de projet et les surfaces en herbe à proximité,
- Un phasage des opérations, avec la primauté donnée aux parcelles en continuité de l'urbanisation existante,

Aussi, le règlement spécifique à la zone (1AUbs), de par l'application du règlement du SPR, limite les occupations et destinations du sol, étant plus prescriptif que ce qui est autorisé dans les autres zones 1AU du territoire.

Le projet entrainera l'artificialisation et l'imperméabilisation d'environ 2,8 ha de prairies mésophiles. L'enjeu écologique de cet habitat peut être considéré de faible. Le principal impact réside dans l'imperméabilisation d'une prairie aux capacités d'infiltration des eaux, et dans la consommation d'un espace aujourd'hui naturel.

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 30 logements.

Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols supplémentaire, et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé faible à modéré.

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 30 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par le traitement des eaux usées par la STEP intercommunale (capacités résiduelles suffisantes), par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé modéré.

Secteur 6 : Pranzac

La démarche d'évitement et de réduction s'est attachée repenser la localisation et les limites de la zone AU.

La zone de projet a connu une évolution entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation, de manière à intégrer les remarques des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées. Initialement prévue au Sud du secteur et sur une superficie de 2,3 ha, elle impactait des milieux ouverts et semi-ouverts (fourrés médio-européens) caractérisés notamment en enjeu modéré (tendance à l'enrichissement, urbanisation alentours). Cette zone AU initiale est dorénavant classée en zone N, permettant entre autres de conserver un espace naturel non bâti au cœur d'une zone U. La nouvelle zone AU prévue remplace une partie de la zone UB initialement classée.

La version approuvée du PLUi a ainsi permis de réduire les droits à bâtir, passant de 3,5 ha mis à disposition (zones AU et UB) à 1,22 ha (seule zone AU).

Ainsi, le projet prévoit :

- La conservation des meilleurs sujets arborés (taille, essence, âge),
- La préservation du muret empierré,
- L'instauration d'une bande tampon arborée et arbustive entre l'opération et l'éco-lotissement,

- La mise en place d'un cheminement doux pour rejoindre la voie communale à l'Est,
- L'aménagement d'espaces de stationnement mutualisé perméable, limitant le ruissellement des eaux pluviales,

Le règlement prévoit que les eaux et matières usées soient dirigées sur des dispositifs de traitement individuel agréés et éliminés conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, et à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent. Les études de sol serviront d'orientation à la définition de la filière à mettre en place. Les eaux pluviales doivent être stockées et infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération (la pluie de référence sera la pluie décennale de 60 mm en 24h. Aussi, le règlement prévoit un coefficient minimal d'espace de pleine terre fixé à 30 % du terrain d'assiette du projet.

Le projet entrainera l'artificialisation et l'imperméabilisation d'environ 1,2 ha de parcelles composées de feuillus. L'enjeu écologique de cet habitat, au regard de ses fonctionnalités écologiques résiduelles et de l'urbanisation alentour, a été qualifié de modéré. Les mesures mises en place permettent une prise en compte ponctuelle des enjeux identifiés, à savoir la préservation des sujets arborés les plus intéressants.

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 10 logements.

Ainsi, les enjeux identifiés sont :

Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols, et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé modéré

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 10 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par l'aptitude des sols à l'assainissement autonome jugé moyenne, par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé modéré.

Secteur 7 : Rancogne (Moulins sur Tardoire)

L'éloignement de la zone AU du bourg de Rancogne, et sa localisation en extension d'urbanisation résultent d'une logique d'évitement des enjeux écologiques identifiés dans le bourg de la commune, et des contraintes physiques importantes. En effet, les seuls secteurs potentiellement capables d'accueillir une urbanisation supplémentaire sur le secteur du bourg « historique » sont marqués par une topographie importante, et par des enjeux écologiques forts (site Natura 2000 « Grottes de Rancogne », boisements, etc.).

Les parcelles choisies permettent d'éviter ces secteurs à enjeux, et de renforcer l'urbanisation au sein d'un secteur déjà urbanisé (les Tuffas).

Au sein-même du site, le projet prévoit :

- Préservation stricte du bosquet de feuillus, classé en EBC,
- Mise en place d'une bande tampon plantée entre l'opération et ses franges, recueillant les eaux pluviales ruisselées, et intégrant le projet dans le paysage,

- Phasage de l'opération, où la priorité de l'urbanisation est donnée sur les parcelles continues au lotissement existant, ce qui permettra de densifier les constructions, et d'éviter le mitage de l'espace,

Le règlement prévoit que les eaux et matières usées soient dirigées sur des dispositifs de traitement individuel agréés et éliminés conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, et à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent. Les études de sol serviront d'orientation à la définition de la filière à mettre en place. Les eaux pluviales doivent être stockées et infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération (la pluie de référence sera la pluie décennale de 60 mm en 24h). Aussi, le règlement prévoit un coefficient minimal d'espace de pleine terre fixé à 30 % du terrain d'assiette du projet.

Le projet entrainera l'artificialisation et l'imperméabilisation d'environ 3 ha de parcelles agricoles. Il prévoit le maintien du bosquet de feuillus, identifié en enjeu fort.

Le projet devrait permettre l'accueil d'environ 24 logements.

Ainsi, les enjeux identifiés sont :

Enjeu milieux naturels, biodiversité et services écosystémiques : par la consommation des milieux en présence identifiés, par l'imperméabilisation des sols, et par les mesures mises en place pour limiter les effets négatifs : impact jugé faible

Enjeu ressources, nuisances, pollutions : par l'accueil d'environ 24 logements et les besoins en eau, énergie et matériaux associés, par l'aptitude des sols à l'assainissement autonome jugé moyenne, par la production de déchets, GES et déplacements supplémentaires : impact jugé modéré.

Secteur 8 : Le Bourg – Rivières

En conservant un zonage N de type naturel sur le secteur identifié en enjeu fort à la place de la zone AU pressentie, le PLUi permet de préserver un habitat sensible, directement connecté aux milieux naturels alentours, et de conserver une coupure naturelle au sein d'un secteur urbanisé (à tendance linéaire, consommatrice d'espace).

Analyse des impacts dus à la réalisation des emplacements réservés

D'une manière générale, les incidences individuelles liées à la mise en œuvre des emplacements réservés apparaissent comme faibles. C'est cependant la globalité de leurs impacts, notamment en termes de consommation d'espaces agricoles ou naturels, qui peut apparaître plus importante et dommageable.

Certains projets vont engendrer des incidences potentielles plus importantes. En effet, du fait des habitats naturels en présence (fourrés arbustifs, boisements, etc.), de leur localisation (PPRI, proximité immédiate du réseau hydrographique, site Natura2000), de leur caractère humide potentiel, la réalisation des emplacements réservés pourra avoir un impact plus important sur l'environnement (ER n°1 à Rancogne, n°5 à St Adjutory, n°5, 9 et 10 à Agris, n°5 à Rivières et n°10 à Taponnat). En fonction de la nature du projet, une nouvelle localisation

pourrait être questionnée. La réalisation de l'aménagement elle-même pourra également réduire l'impact du projet sur l'environnement (revêtements utilisés, etc.). Les études réglementaires qui devront être produites dans certains cas garantiront également d'une meilleure prise en compte des enjeux locaux.

Etude d'incidences sur les sites Natura 2000

Pour rappel, les Formulaires Standards de Données (source : INPN) décrivent les principales menaces, pressions et activités pouvant avoir une incidence sur les sites en présence :

Site FR 5400407 – Grotte de Rancogne

- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles,
- Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux),
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage,
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Fertilisation,

Site FR 5400406 – Forêts de la Braconne et de Bois Blanc

- Plantation forestière en milieu ouvert,
- Elimination des arbres morts ou dépérissant,
- Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle,
- Sentiers, chemins, pistes cyclables, routes, autoroutes (y compris route forestière),
- Dépôts de matériaux inertes,
- Décharges,
- Fermeture de grottes ou de galeries,
- Pollution des eaux souterraines (sources ponctuelles ou diffuses), et autres formes de pollution,
- Eboulements, glissements de terrain,
- Elimination de haies et bosquets ou des broussailles,
- Elimination du sous-bois,
- Véhicules motorisés,
- Piétinement, surfréquentation,

Ainsi, plusieurs types de menaces, incidences et activités ont été identifiées comme pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire de Ex Bandiat-Tardoire. Elles résident dans de potentielles pollutions via les eaux de ruissellements, qui viendraient dégrader les eaux souterraines. L'identification des périmètres via un zonage sanctuarisant de type Np permet de protéger directement les sites en présence. Ainsi, les principales menaces issues d'un défrichement potentiel des boisements, ou d'une perturbation des sites sont évitées.

Aussi, le règlement graphique et écrit du PLUi prévoit plusieurs dispositions limitant ces risques de pollution : gestion des eaux usées, gestion des eaux pluviales. Le classement en EBC de nombreux espaces boisés ainsi que de haies, alignements d'arbres et sujets isolés permet de conserver un relais fonctionnel en dehors des périmètres des sites Natura 2000.

Synthèse des mesures prises tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Afin de répondre aux enjeux identifiés au sein de l'état initial de l'environnement, différentes mesures de réduction et d'atténuation ont été prise tout au long du processus d'élaboration du projet intercommunal. Ces mesures sont présentées ci-dessous.

Thématique environnementale	Mesures d'accompagnement, d'atténuation, de réduction voire de compensation le cas échéant
Milieu physique (relief, réseau hydrographique, sols, etc.)	<p>Classement en Ap des secteurs à la topographie marquée</p> <p>Zone tampon (variable selon les secteurs) de part et d'autre des cours d'eau et fossés</p> <p>Gestion des eaux usées et pluviales pour prévenir du risque de pollution des eaux souterraines</p>
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Démarche itérative d'évitement des secteurs à enjeux forts : inventaires de terrain en amont des prises de décision définitives quant aux choix de zones à projet.</p> <p>Identification et classement en zones naturelles N et Np des secteurs sensibles et des éléments structurants de la Trame Verte et Bleue</p> <p>Suppression des zones Neol initialement prévues</p> <p>Réduction significative des superficies des projets en cas d'enjeu écologique et environnemental,</p> <p>Classement des boisements, haies et arbres ponctuels en EBC et EVP,</p> <p>Orientations d'aménagement en faveur d'une intégration de la biodiversité</p>

	« commune » (éléments végétalisés, espaces naturels conservés, etc.).
Risques naturels et technologiques	<p>Report du périmètre du PPRi en zone naturelle sanctuarisante Np, qui permet de protéger les vallées de la Tardoire et du Bandiat, et d'engendrer un effet de signalisation et d'affichage.</p> <p>Déplacement d'une zone AU initialement prévue au sein de la zone bleue du PPRi en dehors de tout secteur soumis au risque inondation</p> <p>Intégration des connaissances du risque dans les choix de localisation des zones AU</p> <p>Orientations d'aménagement en faveur d'une diminution de l'exposition aux risques : matériaux absorbants, zones tampon, etc.</p>
Pollutions et nuisances	<p>Orientation d'aménagement et de programmation (noues et fossés) et règlement (article 10) pour une meilleure gestion du pluvial et des eaux usées</p> <p>Coefficient de biotope appliqué par zone</p> <p>Zone tampon (variable selon les secteurs) de part et d'autre des cours d'eau et fossés</p> <p>Identification des zones agricoles en A et Ap, limitant le risque de conflits d'usage</p> <p>Anticipation des conflits d'usage grâce à un traitement des franges des zones urbanisées / agricoles</p>
Adaptation au dérèglement climatique	<p>Identification et classement au règlement graphique de zones dédiées à l'installation d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque)</p> <p>Autorisation d'implantation de photovoltaïque sur toiture et de petites éoliennes individuelles (hauteur réglementée)</p>

	<p>Permission de recours aux technologies et matériaux nécessaires à la conception labellisée énergétiquement performante (HQE, BBC, BEPOS, etc.) et de dispositions architecturales favorisant la production d'énergies renouvelables</p> <p>Coefficient de biotope, et incitation au développement de la nature en ville</p>
--	--

Indicateurs de suivi

N°	Thème	Définition de l'indicateur	Année de la valeur de référence	Etat «0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
1	Superficie consommée pour l'habitat	Evolution de la consommation de l'espace dédié à l'habitat	2017	1 682,58 ha	OSO CESBIO 16, millésime 2017	Tous les 2 ans	+ 97 ha sur 10 ans, soit 1 779,58
2	Projet d'accueil	Production de logements neufs sur le territoire	/	/	PADD	Tous les ans	Objectif annuel de + 85 (+850 d'ici 10 ans)
		Remise sur le marché de logements vacants sur le territoire	/	/	PADD	Tous les ans	Objectif annuel de + 14 (+140 d'ici 10 ans)
		Accueil d'une population supplémentaire	/	/	PADD	Au terme du PLUi	+ 16 000 habitants
3	Alimentation en eau potable	Rendement du réseau d'eau potable	2019	SIAEP Karst de la Charente : 84,66 % SIEAP Nord Est Charente : 86,36 %	RPQS, année 2019	Tous les ans, lors de la publication des RPQS	100 %
4	Alimentation en eau potable	Disponibilité et prélèvements de la ressource	2019	2 289 413 m ³ (pour 3 931 500 m ³ autorisés)	RPQS, année 2019	Tous les ans, lors de la publication des RPQS	Ne pas atteindre la limite maximale autorisée

N°	Thème	Définition de l'indicateur	Année de la valeur de référence	Etat «0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
5	Qualité des masses d'eau	Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielle	2019	Ecologique : Moyen : 4/5 Bon : 1/5 Chimique : Bon : 2/5 Non classé : 3/5	Etat initial de l'environnement, état des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	Tous les 6 ans, lors de la révision du SDAGE	Cf. état initial de l'environnement, état des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027
6	Evolution des milieux / Trame Verte et Bleue	Superficie des milieux ouverts / semi ouverts	2017	3 706,97 ha	OSO CESBIO 16, millésime 2017	Tous les 2 ans	/
7		Superficie des milieux boisés	2017	7 004,27 ha	OSO CESBIO 16, millésime 2017	Tous les 2 ans	/
8	Protection des éléments sensibles structurants	Recours aux outils de protection du Code de l'Urbanisme	2020	3 847 ha	Dossier du PLUi	Tous les 2 ans	Maintien des 3 847 ha
9	Protection de la ressource agricole	Evolution des terres agricoles	2017	7 834 ha	OSO CESBIO 16, millésime 2017	Tous les 2 ans	Consommation prévue d'environ 10 ha de terres agricoles, soit environ 7824 ha
10	Risques naturels et	Evolution du nombre	2019	Agris : 5 Bunzac : 3	Géorisques	Tous les ans	/

N°	Thème	Définition de l'indicateur	Année de la valeur de référence	Etat «0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
	technologiques	d'arrêtés de catastrophes naturelles		Chazelles : 6 Coulgens : 3 La Rochefoucauld : 5 La Rochette : 4 Marillac : 4 Pranzac : 7 Rancogne : 3 Rivières : 8 Saint-Adjutory : 3 Saint-Projet : 6 Taponnat : 5 Yvrac et Malleyrand : 3			
11	Circulations douces	Création de cheminements doux	2020	0	/	Au terme du PLUi	/
12	Objectifs environnementaux des OAP	Respect des objectifs environnementaux des OAP (paysage,	Approbation du PLUi	/	Volet OAP du PLUi	Tous les 2 ans	/

N°	Thème	Définition de l'indicateur	Année de la valeur de référence	Etat «0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
		gestion des eaux pluviales, ...)					